

**INVENTAIRE-SOMMAIRE  
DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES  
ANTÉRIEURES A 1790**

REDIGÉ PAR M. ALFRED LEROUX, ARCHIVISTE

**Haute-Vienne**  
**Série B — Sénéchaussée du Dorat**

Limoges

Imprimerie typographique F. Plainemaison, imprimeur de la préfecture

1899

## Sommaire

Sénéchaussée du Dorat.....	3
Enregistrement des édits, ordonnances, déclarations, etc. 1762-1789.....	3
Enregistrement des lettres de provisions, 1753-1790.....	9
Distribution des productions, 1739-1783.....	13
Plumitifs des causes sommaires, 1770-1777.....	14
Dépôt des productions par les avocats, 1739-1784.....	14
Déclarations de cautions, 1784-1790.....	16
Comparutions au greffe criminel, 1742-1790.....	17
Défauts de la justice des beslies, du chapitre, 1742-1751.....	19
Défauts de la justice de la ville, 1743-1790.....	19
Déclarations d'oppositions à saisies, 1699-1721.....	21
Enregistrement des saisies réelles, 1774-1780.....	23
Enregistrement des notifications faites aux greffes du chapitre et de la ville, 1743-1790.....	23
Déclarations de défrichements, 1769-1788.....	30
Procédures et pièces diverses à l'appui, 1384-1790.....	33
Plumitifs d'audience, 1700-1787.....	69
Registres de police, 1781-1784.....	116
Insinuations de donations entre vifs, 1763-1790.....	117
Insinuations de donations à cause de mort, 1769-1784.....	125
Insinuations de baux, 1739-1776.....	125
Cour consulaire du Dorat, 1759-1790.....	127
États généraux de 1789.....	137
Complément : Enregistrement des édits, ordonnances, déclarations, etc. 1789-1790.....	139
Complément : Cautions et présentations 1742-1778.....	140
Complément : Dépôts de procédures, actes de production, soumissions de cautions, 1779-1781.....	141
Complément : Comparutions au greffe criminel, 1739-1776.....	141
Complément : Plumitifs d'audience, 1716-1790.....	144

## Sénéchaussée du Dorat

### *Enregistrement des édits, ordonnances, déclarations, etc. 1762-1789*

B 215 (Registre) - In-f<sup>o</sup>, 46 feuillets, papier.

**1762-1765.** — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. - Du f<sup>o</sup> 1 au f<sup>o</sup> 38, la plupart des édits transcrits se rapportent à l'expulsion des Jésuites et aux opérations qui suivirent ; entre le f<sup>o</sup> 18 v<sup>o</sup> et le f<sup>o</sup> 33 v<sup>o</sup> figure le relevé alphabétique des Jésuites « qui sont autorisés à se retirer par devers le roy, pour être, suivant le bon plaisir du dit seigneur roi, pourvu à leurs subsistances ou supplément d'icelle. » Dans ce relevé quelques noms intéressent le Limousin : Joseph de Blois, du collège de Poitiers, né le 22 janvier 1718 à Saint-Léonard de Noblat, dioc. de Limoges, professeur de philosophie, retiré à Saint-Léonard de Noblat en Limousin ; - Jacques Blanc de la Combe, du collège de Fontenay-le-Comte, né le 9 décembre 1714 à Donzenat, dioc. de Limoges ; - Martial Cramouzeaud, du collège de Poitiers, né le 29 février 1724 à Eymoutiers en Limousin, préfet du collège, retiré à Eymoutiers avec ses frères ; - Pierre Goursaud, de la résidence de Guéret, né le 22 août 1692 à Rochechouart en Poitou, « supérieur et seul dans cette maison » de Guéret, sans revenu, retiré à Rochechouart : - Jean-Louis Mauges, du collège de Poitiers, né le 6 novembre 1728 à Tulle, professeur de philosophie, sans revenu, retiré à Tulle ; - Jean-Joseph Pougeard du Limbert, du collège de Poitiers, né le 25 décembre 1710 à Confolens, dioc. de Limoges, procureur syndic, retiré à Confolens ; - Antoine Raymond, du collège de Fontenay-le-Comte, né le 12 mars 1727 au Puy d'Ayen, faubourg d'Eymoutiers, dioc. de Limoges, ministre, sans revenus, retiré à Fontenay-le-Comte chez les d<sup>elles</sup> Poirier, marchandes ; - J.-B Salvat, né le 22 juin 1700 à Tulle, procureur général de la province de Guienne, sans revenu, retiré à Paris, en une maison occupée par la présidente de Villandrault ; - Jacques Trimouilhas de Préneuf, du collège de Fontenay-le-Comte, né le 11 mars 1726 à Lubersac, dioc. de Limoges, missionnaire, retiré à Fontenay-le-Comte ; - Pierre Brissaud, du collège de Poitiers, né le 27 octobre 1725 à Verneuil, dioc. de Limoges, coadjuteur temporel et compagnon du procureur, sans revenu, retiré à Angers ; - Pierre Sénemaud, du collège de La Rochelle, né à Limoges le 12 février 1799, profès des quatre vœux. = f<sup>o</sup> 13 r<sup>o</sup> : Édît portant règlement pour les collèges qui ne dépendent pas des universités, février 1703. - f<sup>o</sup> 16 r<sup>o</sup> : Édît qui ordonne le dénombrement des biens-fonds du royaume, avril 1763. - f<sup>o</sup> 16 v<sup>o</sup> : Édît portant règlement pour la liquidation des dettes de l'État, avril 1763. - f<sup>o</sup> 17 r<sup>o</sup> : Déclaration du roi qui rétablit le centième denier sur les immeubles fictifs, 24 avril 1763. - f<sup>o</sup> 38 v<sup>o</sup> : Déclaration de mars 1763 portant défense à ceux de la religion prétendue réformée de vendre leurs meubles et immeubles, conformément à la déclaration du 8 avril 1760. - f<sup>o</sup> 39 r<sup>o</sup> : Arrêt du parlement sur le fait de l'inoculation, vers 1763. - f<sup>o</sup> 39 v<sup>o</sup> : Arrêt du parlement condamnant divers libelles imprimés, février 1764. - f<sup>o</sup> 42 r<sup>o</sup> : Déclarations du roi : « concernant les privilèges en fait de commerce », déc. 1762 ; - f<sup>o</sup> 42 v<sup>o</sup> : « concernant le cadastre général et la liquidation des dettes de l'Etat », nov. 1763. - f<sup>o</sup> 44 r<sup>o</sup> : Lettres patentes en interprétation de la déclaration précédente, nov. 1763. - f<sup>o</sup> 45 v<sup>o</sup> : Arrêt du parlement concernant les Jésuites, 1763 et 1764. - f<sup>o</sup> 45 v<sup>o</sup> : Déclaration du roi concernant les octrois, fév. 1764. - f<sup>o</sup> 46 r<sup>o</sup> : Lettres patentes concernant le recouvrement des revenus des bénéfices unis aux établissements de la compagnie de Jésus, 8 fév. 1764. - Ibid. : Lettres royaux portant nomination du sieur Estourneau de Pineteau comme maire du Dorat, en considération de sa capacité, bonne conduite et intelligence, Versailles, 22 sept. 1765.

B 216 (Registre) - In-f<sup>o</sup>, 50 feuillets, papier.

**1771-1772.** — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. - f<sup>o</sup> 1 r<sup>o</sup> : Édits : portant règlement pour la procédure, fév. 1771 -. - f<sup>o</sup> 10 r<sup>o</sup> : portant suppression de la table de marbre du Parlement de Paris, juin 1771 ; - f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup> : portant suppression et création d'offices au Parlement de Paris, avril 1771 ; - f 13 r<sup>o</sup> : concernant les offices de jurés priseurs et vendeurs de meubles, fév. 1771. - f<sup>o</sup> 14 r<sup>o</sup> : Déclaration

portant rappel des prêtres décrétés ou bannis, 13 juin 1771 ; enregistrée au Conseil supérieur de Poitiers le 27 juin 1771. - f° 14 v° : Édits : portant création de conservateurs des hypothèques sur les immeubles réels et fictifs, juin 1771 ; - f° 17 r° : portant confirmation des annoblis depuis 1715, avril 1771. - f° 18 v° : Lettres patentes : pour la régie des droits d'hypothèques, juillet 1771 ; - f° 21 r° : pour les offices de jurés priseurs et vendeurs de meubles, juillet 1771. - f° 22 r° : Commission de receveur en faveur de Joseph Franque, contrôleur des actes au Dorat, sept. 1771. - f° 22 v° : Édit établissant un droit de 2 sols sur l'amidon, fév. 1771. - f° 23 v° : Déclaration du roi portant fixation d'un nouveau tarif sur les papiers et cartons, mars 1771. - F<sup>os</sup> 27 et ss. : Commissions de receveurs, greffiers, conservateurs des hypothèques dans le ressort de la Généralité de Limoges, 1771. - f° 29 v° : Lettres patentes concernant les justices seigneuriales, sept. 1771. - f° 30 r° : Édit portant prorogation de diverses taxes sur les droits des fermes, nov. 1771. - f° 31 v° : Lettres patentes ordonnant la liquidation des offices unis aux communautés d'officiers supprimés, août 1771. - f° 32 r° : Déclaration du roi portant révocation de plusieurs aliénations et exemptions et rétablissement de différents droits, juin 1771. - f° 33 r° : Édit portant rétablissement dans chacune des villes du royaume où il y a corps municipal, des offices de conseillers, maires, consuls, échevins, capitouls, etc., nov. 1771. - f° 35 r° : Déclaration du roi portant établissement de chancelleries dans les sièges royaux ressortissant nuement des cours de Parlement, nov. 1771. - f° 35 v° : Édit portant suppression des offices de commissaires aux prises de ventes, à l'exception de ceux de la ville de Paris, août 1771. - f° 36 v° : Lettres patentes : par lesquelles le roi se réserve sous le titre d'huissiers ou sergents royaux les offices de jurés priseurs supprimés en février, août 1771 ; - f° 37 r° : par lesquelles il est sursis à l'exécution de l'arrêt du Parlement de Paris, du 26 février 1768, concernant les bulles, brefs et autres expéditions de cour de Rome, janv. 1772. - f° 38 r° : Déclaration du roi portant règlement pour la procédure dans les matières sommaires et dans les matières de tailles, janv. 1772. - f° 40 r° : Procuracy de régisseur en la Généralité de Limoges des droits et offices de conservateur des hypothèques, fév. 1772. - f° 10 v° : Lettres patentes portant exemption réciproque du droit d'aubaine entre la France et la Suisse, janv. 1772. - f° 41 v° : Déclaration concernant les brefs, bulles, rescrits et autres expéditions de cour de Rome, mars 1772. - f° 42 r° : Lettres patentes : portant règlement pour le collège royal de La Flèche, fév. 1772 : - f° 43 v° : portant exemption réciproque du droit d'aubaine entre la France et le Danemarck, mars 1772 ; - f° 44 r° : portant règlement pour la régie et la perception du droit établi en 1769 sur les cuirs et peaux, avril 1772. - f° 46 r° : Déclaration faisant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, mars 1772. - f° 46 v° : Édit portant suppression des offices de payeurs et contrôleurs des gages des officiers de gabelles, fév. 1772. - f° 47 v° : Lettres patentes portant que les fabricants d'étoffe seront obligés de marquer, en tête et en queue des pièces, le nombre d'aunes qu'elles contiennent, fév. 1772. - f° 48 v° : Déclarations du roi : concernant les études et exercices des élèves en chirurgie, avril 1772 ; - f° 49 v° : portant que les prévôts des maréchaux de France, leurs lieutenants et assesseurs, feront juger leur compétence au présidial établi dans le chef-lieu de leurs maréchaussées respectives, ou au présidial le plus voisin, avril 1772 ; - f° 50 r° : supprimant la comptabilité des receveurs des tailles et receveurs particuliers dans les chambres des comptes, mai 1772.

B 217 (Registre) - In-f°, 50 feuillets, papier.

**1770-1775.** — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. ; - f° 1 r° : Déclaration du roi, concernant les commitimus, fév. 1771. - f° 1 v° : Édit supprimant les offices de payeurs des gages de différentes cours, mars 1772. - f° 2 v° : Lettres patentes portant enregistrement de la convention avec l'évêque-prince de Liège au sujet des limites et du commerce entre la France et la principauté, 15 juin 1772. - f° 3 r° : Déclarations du roi : interprétant l'édit de 1771 sur les hypothèques, 23 juin 1772 ; - v° : portant établissement d'une commission royale de médecine pour l'examen des remèdes particuliers et la distribution des eaux minérales, 25 avril 1772. - f° 5 v° : Lettres patentes confirmant les constitutions des chanoines réguliers de la congrégation de France, 9 sept. 1770, avec une bulle de Clément XIV, y relative. - f° 6 r° : Lettres d'attache sur bulle du pape, confirmative d'un statut du chapitre général des dits chanoines, 30 mars 1772. - f° 6 v° : Déclarations du roi : interprétant l'édit d'avril 1768 relatif à la suppression des offices d'auneurs, visiteurs, contrôleurs et marqueurs de draps et toiles, etc, 15 déc. 1770 ; - v° : convertissant en une redevance au profit de la maison royale de Saint-Louis établie à Saint-Cyr, l'obligation des abbayes et monastères de filles de recevoir, à chaque changement d'abbesse ou supérieure titulaire, telle personne de la dite maison que S. M. juge à propos d'y nommer, mai 1772. - f° 8 v° : Lettres patentes : approuvant la bulle pontificale du 15 juillet relative à l'ordre des Bénédictins, 15 août 1772 5 -

f° 9 r° : confirmant les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du Clergé des 26 et 30 juin 1772, au sujet d'un don gratuit de 10 millions, 13 juillet 1772 ; - f° 11 r° : portant que les aréomètres ou pèse-liqueurs inventés et fabriqués par le sieur Cartier seront employés pour la vérification des eaux-de-vie simples ou rectifiées, 3 août 1771 ; - f° 12 r° : concernant la corporation des maîtres perruquiers, 12 déc. 1772 ; - f° 12 v° : permettant au sieur Feuillade la distribution d'un opiat de sa composition, 1er mars 1772 ; - f° 13 v° : concernant l'ordre de St-Lazare, 18 janv. 1773. - f° 14 r° : Édît du roi en 34 articles concernant les réguliers, fév. 1773. - f° 17 r° Lettres patentes : concernant la distribution des poudres du sieur Arthaud, baron de Castelet, 15 mars 1772 ; - ibid. : concernant l'ordre des Célestins, 3 avril 1773 ; - f° 17 v° : concernant la prévôté des monnaies de France, 8 avril 1773. - f° 18 v° : Arrêt du Conseil supérieur de Poitiers concernant la tenue des registres paroissiaux, 23 août 1773. - f° 19 r° : Édît du roi concernant les contumaces, juillet 1773. - f° 20 r° : Lettres patentes : ratifiant une convention passée entre S. M. et le prince-évêque de Bamberg et Wurtzburg pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine, 22 juin 1773 : - f° 21 r° : désignant les provinces auxquelles seront rattachés différents villages cédés au roi par la convention intervenue en 1760 entre lui et l'impératrice-reine de Hongrie et Bohême, 6 août 1773 ; - f° 22 v° : ordonnant que les vernis français et étrangers, les eaux-de-vie aromatisées, eau de Cologne, de mélisse, de menthe etc, venant de l'étranger acquitteront un droit d'entrée, 4 nov. 1772 ; - f° 23 r° : portant privilège pendant 20 ans en faveur du sieur Henriet, de vendre son remède antivénérien appelé eau de salubrité, 1<sup>er</sup> mars 1772. - f° 23 v° : Déclarations : prescrivant aux tanneurs certaines obligations dans l'apprêt et la vente des produits de leur profession, 1 nov. 1773 ; - f° 24 v° : interprétant l'édit de 1771 sur la procédure, 29 oct. 1773. - f° 26 v° : Déclarations : concernant les formalités à remplir pour purger les hypothèques, 18 déc. 1773 ; - f° 27 r° : concernant les mémoires à consulter en matière judiciaire, 18 mars 1774 ; - f° 27 v° : concernant les officiers commensaux de la maison du roi, 3 janv. 1774. - f° 28 r° : Lettres patentes : ratifiant la convention passée entre le Roi et les Provinces unies pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine, 1 sept. 1773 ; - f° 28 v° : portant règlement pour l'enregistrement du bail des fermes, 17 nov. 1773. - f° 31 V : Édits : portant remise du droit de joyeux avènement et ordonnant que toutes les rentes tant perpétuelles que viagères continuent d'être payées, mai 1774 ; - f° 32 v° : portant suppression du siège de la conservation des privilèges royaux de l'Université de Poitiers, mai 1774. - f° 33 r° : Déclaration interprétative de l'édit d'août 1749 sur les acquisitions des gens de mainmorte, 26 mai 1774. - f° 35 r° : Lettres patentes : portant abolition du droit d'aubaine entre la France et les principautés de Neuchâtel et Valengrin, 18 fév. 1774 ; - f° 35 v° : ratifiant la convention qui abolit le droit d'aubaine entre la France et la principauté de Nassau-Saarbruck, 27 avril 1774 ; - f° 36 v° : ratifiant la convention qui abolit le droit d'aubaine entre la France et le grand maître de l'ordre teutonique, 27 avril 1774. - f° 37 v° : Lettres patentes confirmant celles de déc. 1763 et ratifiant le traité de mai 1772 entre le roi et le prince-évêque de Liège, 4 juin 1774. - f° 39 v° : Édits : portant rétablissement des anciens officiers du Parlement, nov. 1774 ; - f° 42 r° : portant ampliation du pouvoir des présidiaux, nov. 1774 ; - f° 42 v° : portant suppression d'offices dans le Parlement et les Conseils supérieurs, nov. 1774. - f° 44 r° : Lettres patentes : concernant le commerce des grains dans l'intérieur du royaume. 2 nov. 1774 ; - f° 44 v° : accordant l'exemption du droit d'aubaine en faveur de vingt-trois villes impériales dénommées : Rotenburg, Muhlheim en Thuringe, Gmund en Souabe, Biberach, Zell en Souabe, Wissembourg en Franconie, etc., nov. 1774 ; - f° 45 r° : accordant l'exemption du droit d'aubaine et la liberté du commerce avec la ville impériale de Reutlingen, 12 janv. 1775. - f° 47 r° : Déclarations : portant attribution aux prévôts généraux des maréchaussées de la connaissance et du jugement en dernier ressort des crimes et excès commis par les troupes de brigands qui volent les grains et farines, 5 mai 1775 ; - f° 47 v° : portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, 1 mars 1775. - f° 48 r° : Arrêt du Parlement condamnant deux libelles intitulés, le premier Catéchisme du citoyen ou Élément du droit public français, le second : l'Ami des lois, à être lacérés et brûlés. 30 juin 1775. - f° 48 v° : Édît du roi portant suppression des offices de receveurs des tailles, août 1775. - f° 49 v° : Déclarations : fixant à six mois le délai pendant lequel les déclarations de défrichements pourront être contredites par les communautés d'habitants, ou les décimateurs, 7 nov. 1775 ; - f° 50 r° : révoquant celle du 5 mai rendue à l'occasion des émeutes sur les grains, 24 nov. 1775.

B 218 (Registre) - In-f°, 50 feuillets, pap.

**1776-1778.** — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. - f° 1 r° : Lettres patentes confirmant les délibérations de l'assemblée générale du clergé qui accorde un don gratuit de seize millions au roi, 21 oct.

1775. - f° 6 r° : Déclarations du roi portant règlement sur l'éducation que recevront les élèves de l'École royale militaire et sur l'administration des biens de cet établissement, 1 fév. 1776. - f° 7 v° : Édits du roi : portant suppression de la caisse de Poissy, conversion et modération des droits, fév. 1776 ; - f 9 r° : portant suppression des jurandes et communautés de commerce, arts et métiers, fév. 1776 ; - f° 13 v° : portant suppression des corvées et ordonnant la construction des grandes routes à prix d'argent, fév. 1776. - f° 17 r° : Lettres patentes portant conversion et modération du droit établi sur les suifs, 5 fév. 1776. - f° 18 v° : Arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes sur icelui, accordant aux vassaux du roi jusqu'au 1er janv. 1777 pour rendre les actes de foi et hommage qu'ils doivent au roi à l'occasion de son avènement, août et sept. 1775. - f° 19 v° : Déclarations : concernant les inhumations dans les églises, 10 mars 1776 ; - f° 21 r° : concernant les dévolutaires, 10 mars 1776 ; - f° 21 v° : concernant les substitutions, 1 mai 1776. - f° 22 r° : Lettres patentes portant ratification de la convention passée entre le Roi et le prince de Nassau-Weilburg touchant la limite de leurs états, 7 fév. 1776. - f° 25 v° : Édit qui convertit, en une redevance annuelle au profit de la maison royale de St-Cyr l'obligation imposée aux abbayes et monastères de filles de recevoir, à chaque changement d'abbesse, telle personne de la dite maison que le roi jugera à propos d'y nommer, août 1776 (Cf. ci-dessus B 217, anno 1772) - f° 26 r° : Arrêt du Parlement qui condamne un équarisseur à être pendu sur la place publique de Chaumont pour avoir volé avec effraction une somme de 80 ll. à un cabaretier du lieu, 12 mai 1775. - Ibid. : Lettres patentes : portant ratification de la convention passée entre le Roi et l'électeur de Saxe pour l'exemption réciproque du droit d'aubaine, 20 juil. 1776 ; - f° 27 r° : portant ratification de la convention passée entre le Roi et la République de Venise pour l'abolition du droit d'aubaine, 30 mars 1776 ; - f° 28 r° : portant ratification de la convention passée entre le Roi et la République de Raguse pour l'exemption du droit d'aubaine, 29 oct. 1776. - Ibid. : Édit portant création d'une loterie en rentes viagères et perpétuelles, janv. 1777. - f° 20 : Arrêt du Parlement condamnant un libelle intitulé Plan de l'Apocalypse, qui vise à obtenir le rappel des Jésuites, 11 avril 1777. - f° 30 r° : Édit concernant ceux des sujets du roi qui se sont engagés dans la compagnie de Jésus, mai 1777. - f° 31 r° : Déclaration concernant les ecclésiastiques qui ont fait partie de la compagnie de Jésus, 7 juin 1777. - f° 31 v° : Édit portant suppression des communautés d'arts et métiers établies dans le ressort du Parlement de Paris, et création de nouvelles communautés dans quelques villes dénommées, avril 1777. - f° 34 r° : Déclaration qui autorise l'entrée dans le royaume des taffias venant des colonies françaises en Amérique, 6 mars 1777. - f° 34 v° : Lettres patentes portant exemption du droit d'aubaine : en faveur de la principauté de Schwartzenberg, sept. 1776 ; - f 35 v° : en faveur de la principauté de Furstenberg, mars 1777. - f°36 r° : Édit portant règlement pour la juridiction des présidiaux, août 1777. - f°38 r° : Déclarations: concernant la police des noirs dans les colonies françaises, 9 août 1777 ; - f° 39 r° : ordonnant l'exécution dans l'apanage des princes du sang, de l'édit de 1775 qui supprime les receveurs des princes, 14 août 1777 ; - Ibid. : portant suppression des vases de plomb et cuivre dont se servent certains marchands, 13 juin 1777. - f°39 v° : Édit qui autorise les prévôts des marchands et les échevins de Paris à faire un emprunt de 600.000 ll., août 1777. - f° 41 r° : Déclaration concernant les veuves de maîtres dans les communautés d'arts et métiers, 18 août 1777. - f° 41 v° : Lettres patentes : portant abolition du droit d'aubaine en faveur de la République de Pologne. 9 nov. 1777 ; - f° 42 v° : envoyant le sieur Dominique Compant en possession des droits de conservation des hypothèques qui lui appartiennent, 27 août 1777. - f° 43 v° : Déclarations : concernant les veuves de maîtres dans les communautés d'arts et métiers, 30 janv. 1778 ; - f°44 v° : ordonnant la prise de possession par Jean-Vincent René de l'administration des domaines et bois, 14 déc. 1777. - f° 45 v° : Lettres patentes concernant l'élection des gardes jurés des marchands et fabricants du royaume, 1 dec. 1777 ; - f° 46 r° : portant exemption du droit d'aubaine en faveur du comte de Ried-Neuried, 12 fév. 1778. - f° 46 v° : Déclarations : portant défense aux nouveaux convertis d'aliéner leurs biens sans permission, 14 fév. 1778 ; - f° 48 v° : concernant les privilèges des gens de mer, 21 mars 1778. - f° 48 v° : Lettres patentes: augmentant de 50 ll. les pensions des vicaires de paroisses, 12 mai 1778 ; - f° 49 r° : portant que les prêtres qui entreront désormais dans la congrégation de la Doctrine Chrétienne, seront réputés capables de recueillir toutes successions directes ou collatérales, 28 juin 1778 ; - f° 49 v° : ratifiant la convention passée entre la France et le duc de Mecklenburg-Strelitz pour l'exemption du droit d'aubaine, 16 mai 1778.

B 219 (Registre) - In f°, 98 feuillets, pap.

**1778-1786.** — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. - f° 1 r° : Déclaration du roi concernant la course sur mer contre les ennemis de l'Etat, 24 juin 1778. - f°4 r° : Lettres patentes portant ratification de

la convention passée : entre la France et le duc de Saxe-Saalfeld-Cobourg pour l'exemption du droit d'aubaine, 20 avril 1778 ; - f° 5 r° : entre la France et le duc de Saxe-Gotha-Altenburg pour l'exemption susdite, 20 avril 1778 ; - f° 5 v° : entre la France et le duc de Wurtemberg pour l'exemption susdite. 20 avril 1778. - f° 6 v° : Arrêt du parlement de Paris contre ceux qui, dans l'étendue de la sénéchaussée de Guéret, s'opposent à la célébration des mariages, sous prétexte d'intérêts civils, 28 avril 1778. - f° 7 r° : Déclaration concernant l'abolition du droit d'aubaine entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, 26 juillet 1778. - Ibid. : Lettres patentes portant ratification de la convention passée entre la France et le duc de Mecklenburg-Schwerin pour l'exemption du droit d'aubaine, 16 mai 1778. - f° 8 r° : Édit portant création de quatre millions de rentes viagères, nov. 1778. - f° 9 r° : Déclaration concernant les présidiaux, 29 août 1778. - f° 9 v° : Lettres patentes : portant exécution des articles 1 et 11 de l'édit de mars 1768 contre les ordres religieux, 17 janv. 1779 ; - f° 10 r° : portant ratification passée entre la France et le duc de Saxe-Hildburghausen pour l'abolition du droit d'aubaine, 28 août 1778 ; - f° 10 v° : entre la France et la reine de Portugal pour l'abolition susdite, 8 nov. 1778. - f° 11 v° : Arrêt du Conseil d'Etat qui subroge Henri Clavel à Dominique Compant pour faire la recette des droits de la régie générale, 22 avril 1779. - f° 12 r° : Lettres patentes : concernant les manufactures du royaume, 5 mai 1779 ; - f° 13 v : portant abolition du droit d'aubaine entre la France et l'abbaye-principauté de Fulda, 29 août 1778 ; - f° 14 r° : portant établissement d'une caisse pour la facilité du commerce des bestiaux, 18 mars 1779. - f° 15 r° : Édits portant suppression du droit de main-morte et de servitude dans les domaines du roi, août 1779 ; - f° 16 r° : concernant les assurances commerciales, 17 août 1779 ; - f° 17 r° : portant création de cinq millions de rentes viagères, nov. 1779 ; - f° 18 r° : concernant la vente des immeubles appartenant aux hôpitaux du royaume, janv. 1780. - f° 19 r° : Lettres patentes portant règlement sur le commerce des nouvelles communautés de cabaretiers, aubergistes, cafetiers, limonadiers, etc., 20 déc. 1779. - f° 19 v° : Déclaration concernant les rentes sur les aides et gabelles. 4 fév. 1780. - Ibid. : Lettres patentes concernant les décorations extérieures accordées à différents chapitres de chanoines, 9 fév. 1780. - f° 20 r° : Édit portant prorogation du second vingtième des droits réservés, fév. 1780. - f° 20 v° : Arrêt du Parlement ordonnant que dans tous les collèges de son ressort les honoraires des principaux, professeurs, sous -principaux et maîtres ne pourront être saisis, si ce n'est pour le paiement des livres, instruments et autres objets nécessaires aux dits professeurs et maîtres, 7 mars 1780. - f° 21 r° : Déclarations du roi : concernant les attroupements avec port d'armes, 9 mars 1780 ; - f° 21 v° : concernant les empoisonneurs, 14 mars 1780. - f° 22 r° : Lettres patentes concernant le droit annuel des offices, 27 février 1780. - f° 23 r° : Arrêt du Parlement faisant défense de tenir aucunes foires ni marchés ni assemblées quelconques, les dimanches et jours de fêtes annuelles dans l'étendue de la sénéchaussée du Dorat, 10 avril 1780. - f° 23 v° : Déclarations : concernant l'abolition de la question préparatoire, 24 août 1780 : - f° 24 r° : interprétant l'édit de 1749 qui concerne les gens de main-morte, 24 août 1780 ; - f° 25 r° : étendant les dispositions de la déclaration d'août 1735 aux prieurés et abbayes sécularisés, 3 sept. 1780. - f° 25 v° : Lettres patentes : portant établissement de bureaux de visite et de marque pour les produits des manufactures de laine, toile, soierie etc., 1 juin 1780 ; - f° 26 v° : portant règlement pour la fabrication des toiles et toileries, 28 juin 1780 ; - f° 28 r° : déterminant les règles de police générale pour la fabrication des étoffes de laine, 4 juin 1780 ; - f° 29 r° : portant règlement pour la fabrication des étoffes de laine dans la généralité de Paris, 22 juillet 1780 ; - f° 34 v° : dans la généralité de Limoges, 22 juillet 1780 ; - f° 35 v : dans la généralité de Bourges, 22 juillet 1780 ; - f° 37 v° : dans la généralité de Tours, 22 juillet 1780 ; - f° 37 r° : dans la généralité d'Amiens, 22 juillet 1780 ; - f° 41 v° : dans la généralité de Champagne, 22 juillet 1780 ; - f° 44 r° : dans la généralité de Poitiers, 22 juillet 1780 ; - f° 45 r° : dans la généralité d'Orléans, 22 juillet 1780. - f° 46 v° : Lettres patentes : confirmant les délibérations de l'assemblée générale du clergé qui accorde un don gratuit de trois millions au roi, 30 juillet 1780 ; - f° 48 v° : concernant les droits d'hypothèque dûs à Jean-Vincent René, 12 août 1780 : - f° 49 r° : portant règlement pour la fabrication des toiles dans la généralité de Chalons, 30 septembre 1780. - f° 50 v° : Déclaration concernant les jeux défendus, 1<sup>er</sup> mars 1781. - f° 51 v° : Lettres patentes portant règlement pour la fabrication des toiles : dans la généralité d'Auvergne, 30 septembre 1780 ; - f° 52 v° : dans la généralité de Limoges, 30 septembre 1780 ; - f° 53 r° : dans la généralité de Picardie, 19 décembre 1780, etc. - f° 56 v° : Édits : portant création de six millions de rentes viagères, fév. 1781 : - f° 57 v° : portant création de trois millions de rentes viagères, mars 1781. - f° 58 v° : Commission de conservateur des hypothèques et de contrôleur des actes en la généralité de Limoges, 1781. - f° 59 r° : Arrêts du parlement : portant que les ordonnances rendues par les officiers de police pour inhumer ceux à qui la sépulture ecclésiastique n'est pas accordée, seront délivrées gratuitement, 29 mai 1781 ; - f° 59 v° : condamnant l'ouvrage intitulé Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes par G. T. Raynal, impr. à Genève, à être lacéré et brûlé, 25

mai 1781. - f° 61 r° : Commission de receveurs des domaines en Basse-Marche, 1781. L'arrondissement du dit receveur comprend les paroisses de Le Dorat, Magnac-Laval, Voulons, Dinsat, St.-Sornin-la-Marche, Darnat, La Bazeuge, St-Ouen en partie, Mounisme, Lacroix, Azat-le-Ris et Tersannes. - f° 62 r° : Édit portant augmentation de deux sous pour livre sur les droits réservés, août 1781. Suit l'état des lieux du royaume exemptes du paiement des dits droits : en la généralité de Limoges les lieux d'Usson et Chasseneuil. - f° 63 v° : Lettres patentes portant règlement pour la perception des droits des jurés-priseurs, 3 janv. 1782.-Ibid. : Édits : portant création de sept millions de rentes viagères, janv. 1782 ; - f° 64 v° : fixant les privilèges des sujets suisses en France, déc 1781. - f° 65 r° : Lettres patentes portant règlement pour les maîtres et ouvriers dans les manufactures du royaume, 27 sept. 1781. - f° 65 v° : Déclaration concernant les registres paroissiaux, 12 mai 1782. - f° 66 r° : Arrêt du parlement fixant la manière de procéder sur les appels interjetés de la liquidation des dépens, 7 mai 1782. - f° 66 v° : Déclaration renouvelant les défenses faites aux curés du royaume de s'assembler sans permission, 9 mars 1782. - Ibid. : Lettres patentes en faveur de l'ordre de la Sainte-Trinité pour le rachat des captifs, 6 août 1774 (sic). - f° 67 r° : Édit portant établissement d'un troisième vingtième sur tous les objets assujettis aux deux premiers, juillet 1782. - Ibid. : Déclaration concernant les communautés d'arts et métiers dans diverses villes du royaume, 1<sup>er</sup> mai 1782, avec règlement y annexé. - f° 68 v° : Lettres patentes portant abolition du droit d'aubaine entre la France et la principauté de Salm, fév. 1782. - f° 69 r° : Arrêts du parlement : défendant à tous laboureurs, fermiers et propriétaires de vendre le droit de glaner dans leurs champs, 11 juillet 1782 ; - f° 69 v° : défendant aux cabaretiers et aubergistes demeurant dans le ressort du siège royal du Dorat, de donner à boire, les dimanches et fêtes, pendant l'office divin, 18 juillet 1782. - Ibid. : Lettres patentes confirmant les délibérations de l'assemblée générale du clergé qui accordent au Roi un don gratuit de quinze millions, 7 nov. 1782. - f° 71 v° : Édit portant création de dix millions de rente perpétuelle au denier vingt, déc. 1782. - f° 73 v° : Lettres patentes : portant abolition du droit d'aubaine entre la France et le comté de Leyen (?), 22 nov. 1782 : - f° 74 r° : concernant les anoblissements dans les colonies françaises, 24 août 1782. - f° 75 r° : Déclaration portant révocation du droit d'indemnité accordé précédemment sur les acquisitions de terrains pour cimetières, 10 mars 1783. - f° 76 r° : Lettres patentes relatives à l'emprunt de dix millions précédemment fait, 1<sup>er</sup> déc. 1783. - f° 77 r° : Édit portant ouverture d'un emprunt de cent millions en rentes viagères, déc. 1783. - f° 77 v° : Déclaration concernant les communautés d'arts et métiers, 1<sup>er</sup> mai 1782. - f° 79 v° : Arrêt du Parlement portant règlement pour les arrêts sur requête, 26 août 1783. - f° 80 v° : Commission de conservateur des hypothèques en la Basse-Marche, 1783. - f° 81 r° : Arrêt du parlement portant que les bouchers ne pourront tuer et débiter que des bestiaux sains, 30 mars 1784. - f° 81 v° : Édit portant défense aux étrangers de faire des quêtes dans le royaume, mars 1784.-f° 82 r° : Arrêt du parlement portant que, dans les villes où il y a des collèges, nul ne pourra enseigner que les maîtres es arts et maîtres de pension, si ce n'est dans les maisons particulières, les premiers éléments de la langue latine, 2 avril 1784. - Ibid. : Commission de greffiers expéditionnaires, 1784. - f° 82 v° : Déclaration du roi excluant de la concurrence dans les faillites, les sujets helvétiques, 10 déc. 1784. - f° 83 r° : Lettres patentes ordonnant que la longueur des mouchoirs qui se fabriquent dans le royaume sera égale à leur largeur, 23 sept. 1784. - f° 83 v° : Déclaration concernant les études et exercices des élèves, en chirurgie, 18 juin 1784. - Ibid. : Lettres patentes : concernant le paiement des rentes sur l'hôtel de ville, 15 août 1784 ; - f° 84 r° : portant exemption de droits pour les eaux-de-vie qui sortiront du royaume, 21 juillet 1784 ; -f° 84 v° : autorisant les visites dans les boutiques et magasins pour la vérification des étoffes, 26 août 1784. - f° 85 r° et V : Arrêts du parlement : fixant l'âge après lequel il ne sera plus permis aux écoliers de concourir pour les prix de l'Université, 21 fév. 1785. - f° 86 r° : Édit portant établissement de dix nouvelles parties de rente, sept. 1784. - f° 86 v° : Arrêt du Parlement ordonnant que ceux qui exercent les fonctions de principal, professeur et régents dans les pédagogies, ne pourront réunir à de pareilles fonctions le titre de curé, 7 sept. 1784. - Ibid. : Édit portant création d'un emprunt de cent-vingt-cinq millions, août 1784. - f° 87 v° : Arrêts du Parlement : concernant les testaments reçus par les curés, 28 fév. 1785 ; - f° 88 r° : portant règlement pour la nomination des notables dans les bureaux d'administration des collèges, mars 1785 ; - f° 88 v° : concernant la procédure en matière de témoignage, 9 déc. 1783 ; - Ibid. : ordonnant que dans les paroisses où il y a un pâtre commun, les habitants et cultivateurs soient tenus de mettre leurs bestiaux sous la conduite de ce pâtre, 28 fév. 1785. - f° 89 r° : Édit du roi portant établissement d'une nouvelle caisse des amortissements, août 1784. - f° 90 v° : Lettres patentes confirmant les délibérations de l'assemblée générale du clergé qui accordent au roi un don gratuit de 18 millions, 7 juillet 1785. - f° 95 r° : Déclaration concernant les payeurs et contrôleurs des rentes, 4 mai 1785.- f° 95 v° : Lettres patentes portant que le montant de la finance des officiers, payée aux parties casuelles, appartiendra après décès à leurs héritiers, 28 juillet 1785. - f° 96 r° : Édit du roi portant

création de quatre millions de rentes héréditaires, déc. 1785. - f° 97 v° : Arrêt du Parlement concernant la procédure, 24 janv. 1786. - Ibid. : Lettres patentes tendant à favoriser dans le royaume l'établissement des fabricants étrangers, 19 janv. 1786. - f° 98 r° : Édit portant création des offices de directeur général des haras, des postes aux chevaux, relais et messageries et d'intendant des postes aux chevaux, relais et messageries, déc. 1785.

B 220 (Cahier) - In 4°, 17 feuillets, pap.

**1789.** — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. - f° 1 r° : Lettres missives portant convocation des députés aux États-généraux, 24 janv. 1789. - f° 2 r° : Règlement en 51 articles, pour l'exécution des dites lettres, 84 janv. 1789. - f° 11 v° : Etat par ordre alphabétique, des bailliages et des sénéchaussées qui députeront directement ou indirectement aux États-généraux. - f° 14 v° : État par ordre alphabétique des villes qui doivent envoyer plus de quatre députés aux assemblées des bailliages et sénéchaussées. - f° 16 v° : Procès-verbal de l'élection des délégués du siège royal du Dorat « à l'assemblée du tiers-état qui doit se tenir en l'hôtel-de-ville et autres lieux indiqués, dans les formes ordinaires, et là concourir avec les autres membres de la dite assemblée à la rédaction de leur cahier de doléances, plaintes et remontrances.... », 28 février.

### *Enregistrement des lettres de provisions, 1753-1790*

B 221 (Cahier) - In 4°, 36 feuillets, pap.

**1753-1767.** — Registre des lettres de provisions données en faveur : f° 1 r° : de Jacques Brisseau comme archer et garde de la connétablie et maréchaussée de France en la ville de la Souterraine, généralité de Limoges ; - f° 2 r° : de Jean Peyrot comme chirurgien en la ville de St-Germain-sur-Vienne ; - f° 2 v°, de Léonard Maurat comme chirurgien au Dorat. - f° 3 v° : Procès-verbal de la découverte d'an pendu dans le bois de Darnac. - f° 5 r° : Lettres de provisions données en faveur : de Pierre Bouquet comme notaire royal et apostolique au Dorat ; - f° 5 v°, de Pierre-Théobald Lajoux comme notaire royal et apostolique au Dorat ; - f° 6 r°, de François Lester comme certificateur des criées et saisies d'héritages en la sénéchaussée du Dorat ; - f° 6 v°, de Léonard Despouges comme notaire royal à Magnac ; - f° 8 r°, de Jacques Robert, bachelier ès lois, comme conseiller du roi, commissaire aux saisies réelles en la sénéchaussée du Dorat ; - f° 8 v°, de Guil. Alex. Savard comme conseiller, receveur, contrôleur et commis des consignations du Dorat, Bellac et autres juridictions dépendantes ; - f° 9 V, de François Meige Dauvergne, avocat au siège du Dorat et juge sénéchal des justices de Persat et La Bretonnière, comme notaire royal apostolique à Adriers ; - f° 10 v°, de M<sup>e</sup> Gaussaud Dupin, doyen des avocats au siège du Dorat, comme substitut du roi au même siège. - f° 11 r° : Délibération des officiers du siège royal du Dorat, « assemblés pour délibérer sur les moyens de Subvenir aux frais et dépenses que la compagnie est obligée de faire pour le soutien des procès qui sont à présent pendants au Parlement de Paris entre le substitut de M. le Procureur général en ce siège et son substitut en la sénéchaussée de Poitiers, à l'occasion du droit de juridiction sur les baronnies de Charroux et vicomté de Richemont, qui ont toujours fait partie des anciens ressorts de cette sénéchaussée », 1775. - f° 12 r° : Lettres de provisions données en faveur : de Jacques Sandemoy comme procureur postulant au Dorat ; - f° 12 v°, de Pierre de Roche comme maître chirurgien à Mézières. - f° 13 r : Dénonciation de vol faite par Gabriel Tourniol, sgr de la Grange St-Savin. - f° 14 r° : Lettres de provisions données en faveur : de J. B Vidard comme procureur postulant au Dorat ; - f° 14 v°, de Louis Cariail comme sergent baillier en la chàtellerie de l'Isle-Jourdain ; - f° 15 v°. de Christophe Bouquet comme maître chirurgien au Dorat ; - f° 16 r°, de M. Jean Neymond de la Morelière comme notaire royal apostolique au Dorat ; - f° 17 v°, de J. J. Moreau comme notaire royal apostolique à Montmorillon ; - f° 18 V, de M<sup>e</sup> François-Antoine de Mallevaud comme président lieutenant général, commissaire enquêteur et examinateur de la sénéchaussée du Dorat ; - f° 19 r°, de M. Jean-François du Chaslard comme lieutenant particulier en la dite sénéchaussée. - f° 20 r° : Délibération des officiers de la dite sénéchaussée,

assemblés.» pour dire sur la commodité et incommodité » de l'érection du marquisat de Magnac en duché, 1759. La compagnie déclare « qu'elle regarde la dite érection en duché comme une récompense bien méritée de la part de M. le duc de Laval, aussy distingué par ses services qu'il peut l'estre par sa naissance : mais qu'elle ne peut dissimuler que la distraction qu'il veut en faire du ressort ordinaire seroit en mesme temps préjudiciable aux sujets du Roy, à l'intégrité des droits et prérogatives de la comté de la Basse-Marche, ancien domaine de la couronne, et à l'état de ses officiers, que cette distraction énerveroit le siège royal et principal de cette province ébably au Dorat, sa ville capitale... » - f° 20 v° : Lettres de provisions données en faveur : de Jean-François Pertat comme procureur postulant en la sénéchaussée du Dorat ; - f° 21 r°, de François Beillat des Charreaux comme procureur postulant : - f° 21 v°, de Joseph Durand du Boucheron comme greffier en chef civil et criminel es sièges royaux du Dorat et de Bellac ; - f° 22 r°, François Simon Mondelet comme maître chirurgien. - f° 23 r° : Dénonciation fait, par la dame Tourniol des injures, menaces et tumulte faits par un sien laquais contre elle sur la voie publique, 1760. - f° 24 r° : Lettres de provisions données en faveur : de Jean de Nesmond comme notaire royal au Dorat ; - f° 25 r°, de Jean Teytaud, praticien, comme sergent royal en la sénéchaussée de la Basse-Marche, au Dorat. - f° 25 v° : Dénonciation d'une tentative d'assassinat contre le sieur de Lavand en la paroisse de Persat. - f° 26 v° Lettres de provisions données en faveur de : Guillemain de Montplanet comme juge des justices de Lussac-les-Eglises, Tilly, Collonges, Saint-Martin-le-Vieux etc. ; - ibid., de Joseph Donnet comme premier huissier audiencier ; - f° 27 v°, de Pierre Junien comme premier notaire royal ; - F 28 r°, de Jean-Israël-Chauveau, praticien comme huissier audiencier. - (II y a une lacune pour partie des années 1763-1765). - f° 29 v° : Lettres de provisions données en faveur : de Jean-Joseph Patharin de Lagasne, comme juge sénéchal de la châtellenie de l'Isle-Jourdain par Messire Marie-Charles de Chilleau, chevalier, marquis d'Airvault, baron de Mains, etc, 1765 ; - f° 30 r°, de Pierre Mazerand, praticien, comme sergent royal en la sénéchaussée de Montmorillon, à la résidence de Plaisance, 1764 ; - de Félix Bort comme notaire royal à Plaisance, sénéchaussée de Poitou, limitrophe des sénéchaussier de Montmorillon et Le Dorat, 1765 ; - f° 31 v°, de Jean Ribault comme notaire royal en la paroisse de Bussière-Poitevine en la sénéchaussée de Basse-Marche et châtellerie de Bellac, 1766. - f° 32 r° : Délibération des magistrats du siège et des avocats, tendant à prier M. de Mallevaud, actuellement à Paris, de soutenir auprès du vichancelier la requête qui lui a été adressée pour obtenir la réunion du siège particulier de Bellac au siège principal du Dorat, sept. 1767 (Cf. ci-dessous, B 276): « Et ont arrêté que les fraix qu'il conviendra faire et séjour qu'il pourra faire pour le bien et utilité de la dite affaire et de la compagnie luy seront alloués, sur sa déclaration, sur les frais de la bourse commune, et subsidiairement que un chascun en pourra estre tenu de droit. » - f° 34 r° : Lettres de provisions accordées en faveur : de Maximin-Louis Beaumord comme premier huissier audiencier au siège du Dorat, 1767 ; - f° 34 v°, de Martial Durand du Boucheron comme greffier civil et criminel au siège du Dorat, 1767.

B 222 (Cahier) - lu 4°, 36 feuillets, pap.

**1768-1779.** — Registre des lettres de provisions données en faveur : f° 1 r°, de Jean Marcour, praticien, comme notaire royal à Oradour-Fanois ; - f° 2 r°, de Jean Pascaud comme notaire royal à St. Cristophe en Angoumois ; - f° 3 r°, de J.-B Decressac comme notaire royal à Laval-Magnac ; - f° 3 v°, de Sylvain Vergne comme archer-huissier en la prévôté générale de la connétablie et maréchaussée de France pour la Basse-Marche ; - f° 4 r°, de Léonard Hubert-Innocent Laurent sieur des Combes, avocat en parlement, comme lieutenant criminel au siège du Dorat ; - f° 5 v°, de Claude-Pascal Degobertière sieur du Peux, comme notaire royal « à Magnac en Limouzin, actuellement Laval-Magnac » ; - f° 6 r°, de Pierre Rouffignac comme archer-garde de la connétablie et maréchaussée de France au siège du Dorat. - f° 7 r°, Installation de Jacques-Pierre Boussy sieur de Fromental, bourgeois, comme juge de la seigneurie de Cieux. - f° 8 v°, Lettres de provisions données en faveur : de François Moreau de la Jarrige comme notaire royal en la paroisse d'Arnac-la-Poste, sise dans le bailliage et la sénéchaussée du Dorat et de Montmorillon ; - f° 9 r°, de Louis-Bonaventure Bonnin comme sergent royal au bailliage et sénéchaussée de Montmorillon, « y résidant, avec faculté d'instrumenter en Poitou et au Dorat » ; - f° 9 v°, de François Rabussier comme notaire royal « au siège du Dorat, à la résidence de Lussac-les-Eglises, sénéchaussée de Limoges » ; - f° 10 v°, de Mathieu de Villelégié comme notaire royal au bourg de Mézières. - f° 11 r°, Délibération des officiers du siège ; « ..... Avons unanimement délibéré qu'il seroit sufisant pour l'intérêt public de tenir le sceau une fois par chaque mois, à chaque premier lundi des dits mois qui ne seront pas fériables..... et que nous officiers susdits vacquerions à l'exercice du dit sceau chacun notre tour suivant l'ordre du tableau, à

commencer par le premier officier.....», 18 nov. 1771. - f° 11 v°, « Déclaration du prix des offices du premier et principal siège de la sénéchaussée royale de la Basse-Marche estably et séagt en la ville du Dorat, capitale de cette province, en exécution de l'édit du roy du mois de février 1771. » - f° 14 r°, Lettres de provisions données en faveur : de Jean Pironneau comme notaire royal à Bussière-Poitevine ; - Ibid., de Pierre Ruaud comme notaire royal au Gros de Balledent ; - f° 15 v°, de Louis Gaujoux de Pouton, « avocat à la résidence de l'Isle-Jourdain, tant en cette sénéchaussée qu'en celle de Montmorillon », comme notaire royal au dit lieu ; - f° 16 r°, de Léonard-Jean Sandemoy comme avocat postulant au dit siège. - f° 17 r°, Réception de J.-B. Decressac sieur de Villegrand, avocat, comme juge sénéchal de la ville et duché de Laval alias Magnac. - f° 18 r°, Lettres de provisions données en faveur : de Pierre Tardy comme archer « en la compagnie du prévost général des monoyes et maréchaussée de France » ; - f° 19 r°, de J. - B Gaillard comme notaire royal au bourg de St-Amant-Laval, avec faculté d'instrumenter en Limousin et Poitou ; - f° 20 r°, de Benoît Lesterp de Beauvais, praticien, comme rapporteur et certificateur des criées et saisies réelles ; - f° 21 r°, d'André-François Grenard de Libauderie, avocat, comme procureur postulant au siège du Dorat ; - f° 22 r°, de Charles-Joseph Boucheul, avocat, comme procureur postulant au dit siège ; - f° 23 r°, d'Étienne Goudon comme premier huissier audiencier en l'hôtel de ville du Dorat, 1775 ; - f° 23 v°, de Joseph Rouffignac comme notaire royal à St-Sornin-Leulac ; - f° 24 v°, d'Antoine Briquet comme archer en la compagnie du prévôt général des monnaies et maréchaussée de France ; - f° 25 r°, de François-Théobald Chamblet comme arpenteur priseur et mesureur de terres, prés, vignes, bois, eaux et forêts, dans l'étendue de la sénéchaussée du Dorat. - f° 25 v°, Délibération des officiers du dit siège : « ..... Sur ce que nous avons été instruits que, par la suppression que l'on veut faire opérer du siège royal de Bellac, nous serions obligés de nous transporter en la ville de Bellac et y faire résidence pour y rendre la justice, au lieu et place des officiers du dit siège de Bellac supprimé, et comme ce déplacement porte un tort des plus préjudiciables à la fortune d'un chascun de nous soussignés, à l'intérêt d'un chascun des justiciables du ressort de notre dit siège du Dorat et à l'intérêt aussy général de tous les habitans de cette ville, ..... la suppression du siège de Bellac et notre transport en la dite ville de Bellac n'ayant pu estre que surpris au Conseil du roy sur on faux exposé,» les dits officiers délèguent deux des leurs à Paris pour y porter leurs oppositions, représentations et réclamations, fév. 1776. - f° 26 v°, Reconnaissance de la restitution faite par les dits deux délégués de ce qu'il leur restait de l'argent à eux donné pour les frais de leur voyage. - f° 27 v°, Lettres de provisions données en faveur : de Jean-Louis Papaud, praticien, comme notaire royal en la paroisse de Chastin ; - f° 28 r°, de Isaac-Jean-Baptiste Reygondaud, avocat en parlement, comme juge sénéchal civil et criminel, gruyer et de police, en la baronnie de Montrocher, les dites lettres délivrées par Messire Martial des Montiers, chevalier, seigneur vicomte de Mérinville et de Brigueil, baron de Montrocher, sgr de Montrollet. Le Fraisse, Rochelidonx, Châteaubrun et antres lieux, lieutenant général des armées du roi, chevalier de l'ordre de l'aigle blanc de S. M. le roi de Pologne, 1777 ; - f° 28 v°, de Jean-Félix Mariot comme sergent royal à la résidence de Montmorillon, avec faculté d'exploiter dans les sénéchaussées de Poitiers et du Dorat : - f° 29 r°, de Jacques Pertat, sieur du Vignand, avocat en parlement, comme conseiller procureur au siège du Dorat ; - f° 30 v°, de Jean Teytand, praticien, comme huissier audiencier au dit siège ; - f° 31 r°, d'Antoine Aubugeois, licencié ès lois, comme rapporteur, vérificateur et certificateur des saisies réelles, criées et subhastations dans la sénéchaussée du Dorat ; - f° 31 v° ; de Jean Lafaye comme notaire royal, tabellion et garde-notes à St-Bonnet en la sénéchaussée de Bellac ; - f° 32 r°, de Louis Bonneau comme notaire royal à l'Isle-Jourdain en la sénéchaussée de Montmorillon, avec faculté d'instrumenter en la sénéchaussée du Dorat. - f° 32 v°, Délégation donnée par les officiers d u dit siège à M<sup>e</sup> Pertat du Vignand pour porter à l'intendant de la généralité de Limoges leurs réclamations contre la suppression qui vient d'être faite de la brigade de maréchaussée établie au Dorat, juin 1778. - f° 33 r°, Lettres de provisions données en faveur : de Israël Beillot sieur des Charrauds, praticien, comme procureur postulant au dit siège ; - f° 34 r°, de Joseph Vidard, praticien, comme notaire royal au Dorat ; - f° 35 r°, de François Doulcet comme sergent royal à la résidence de La Trimouille en la sénéchaussée de Montmorillon, avec faculté d'exploiter dans les sénéchaussées de Poitiers, Bellac et Le Dorat ; - f° 36 r°, de Jean-François du Chalard comme lieutenant particulier honoraire au dit siège ; - ibid., de J.-B Sylvain Goussaud sieur du Bost comme lieutenant particulier civil au dit siège ; - f° 36 v°, de François Buquet de la Clavière comme conseiller assesseur civil et criminel au dit siège.

**1780-1786.** — Registre des lettres de provisions sous ce titre : « Registre des sentences et procès-verbaux portant réception des juges, notaires royaux, procureurs, huissiers, greffiers et autres officiers de la sénéchaussée et siège principal de la Basse-Marche, dont l'adresse nous sera faite ou dont la connoissance nous appartiendra. Contenant vingt-quatre feuillets cotés et paraphés par nous François Coussand des Forges du Chassiu, conseiller du Roi, doyen et premier conseiller en la sénéchaussée et siège principal de la Basse-Marche séant en la ville du Dorat, capitale du pays de la Basse-Marche, à l'absence du lieutenant général et la minorité du lieutenant particulier civil en ladite sénéchaussée et siège, en notre hôtel au Dorat, le 23 du mois de décembre 1780. Coussaud des Forges du Chassin. » - Lettres de provisions données en faveur : de François Augros comme notaire royal à Châteauponsac ; - f° 2 v°, de Guy-Théobald Junien, avocat en parlement, comme notaire postulant au siège du Dorat ; - f° 3 r°, de Philippe Chauvin comme sergent royal à Montmorillon ; - f° 4 v°, de Jean Brissaud comme archer-garde en la connétablie et maréchaussée de France à la Souterraine, généralité de Limoges ; - f° 4 v°, de J.-B Neymond comme notaire royal et apostolique au Dorat ; - f° 5 v°, de Marc Maïge comme notaire royal à Adriers, les dites lettres, délivrées par le comte d'Artois, août 1782 ; - f° 6 v°, de Pierre Teytaud, praticien, comme huissier audiencier au siège du Dorat ; - f° 7 v°, de Léonard Vallon comme huissier et sergent royal de la connétablie de France à Arnac-la-Poste ; - f° 9 r°, de J.-B Silvain Coussaud du Bost, avocat en parlement, comme conseiller président, lieutenant général civil en la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat ; - f° 11 r°, de J.-B Beaumont, praticien, comme premier huissier audiencier au dit siège ; - f° 12 r°, de J.-B Pellegrain, praticien, comme procureur postulant au dit siège ; - f° 12 v°, de J.-B Moreau comme arpenteur-priseur-mesureur de terres, prés, vignes, bois, eaux et forêts dans l'étendue de la sénéchaussée du Dorat ; - f° 14 r°, de Félix Nouveau comme notaire royal à Plaisance, sénéchaussée du Poitou ; les dites lettres délivrées par le comte d'Artois, avril 1784 ; - f° 14 v°, de Philippe Coussaud de Marsignac comme conseiller, lieutenant particulier civil en la sénéchaussée de la Basse-Marche ; - f° 16 v°, de Charles-Pierre Lherbon comme notaire royal et apostolique au Dorat ; - f° 17 r°, de Bernard Dausse comme huissier audiencier au bailliage du Dorat ; - f° 18 r°. de Théobald Bouquet de Jollinière, avocat en parlement, comme sénéchal du duché de Laval et des justices qui en dépendent ; les dites lettres délivrées par Guy-André-Pierre, duc de Laval, chef des nom et armes de sa maison, maréchal de France, gouverneur pour S. M. de la province d'Aunis, des villes, châteaux et principautés de Sedan et de Carignan, grand croix de l'ordre royal et militaire de saint Louis, commandeur de celui de Saint-Lazare et de N.-D. du Mont-Carmel, premier baron de la Marche, sgr. du duché de Laval et des marquisats de Gallardont, Lezay etc. ; - f° 19 r°, de Pierre-Jacques Vidard de Lahoujouièrre comme procureur postulant au siège du Dorat ; - f° 21, v° de Joseph-Martin de Cressac comme notaire royal et apostolique à Laval-Magnac - f° 23 r°, de Adrien-François Alliot comme juré priseur de biens meubles au Dorat.

B 224 (Registre) - In 4°, 16 feuillets, pap.

**1786-1790.** — Registre des lettres de provision données en faveur: f° 1 r°, de Léonard-Hubert-Innocent Laurens des Combes comme conseiller honoraire; - f° 3 r°, d'André-Joseph Crouzeaud de la Touche, avocat en parlement, comme conseiller lieutenant criminel en la sénéchaussée du Dorat ; - f° 5 r°, de François-Augustin Mourgaud de la Grange, licencié es lois, comme juge sénéchal civil, criminel et de police de la châtellenie d'Ordière ; - f° 6 r°, de Claude Pascal de Gobertièrre comme priseur vendeur des biens meubles dans le ressort de la sénéchaussée de Dorat ; - f° 7 r°, d'Antoine Blondet comme notaire royal à l'Isle-Jourdain, sénéchaussées de Montmorillon et du Dorat, les dites lettres délivrées par Charles-Philippe, fils de France, frère du roi, comte d'Artois, duc d'Angoulême, de Berry et de Châteauroux, comte de Poitiers etc., 1778 ; - f° 9 r°, de Pierre-François Pellegrain des Bordes, praticien, comme procureur postulant au siège du Dorat ; - f° 10 v°. de Pierre Aumônier comme premier huissier audiencier en l'hôtel de ville du Dorat ; - f° 11 r°, d'André-François Grenard de Libauderie, avocat au siège du Dorat, comme juge sénéchal civil, criminel et de police de la baronnie de Ris-Chauveron, les dites lettres délivrées par André-Victor-Collin de la Brunerie, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, commissaire principal des guerres en Poitou, sgr de la baronnie de Ris-Chauveron et de la châtellenie de la Bazeuge ; - f° 12 r°, de Pierre Pouzaud comme notaire royal à Malliaque (*sic pro* Mailhac), sénéchaussée de Montmorillon et de la Marche ; - f° 13 v°, de Pierre Beau des Bordes comme procureur postulant au siège du Dorat ; - f° 14 r°, de Joseph-Hilaire Moreau comme sergent royal à Plaisance, sénéchaussée de Montmorillon, les dites lettres délivrées par le comte d'Artois, 1790 ; - f° 15 v°, de J B Despouges comme notaire royal à Magnac.

## *Distribution des productions, 1739-1783*

B 225 (Cahier) - In 4°, 4 feuillets, pap.

**1739-1749.** — « Distribution des productions, faite en la chambre du Conseil par nous Estienne de Mallevaud, seigneur de Marigny, conseiller du Roy, son président lieutenant général etc, suivant l'avis et usage et en exécution de l'arrest de règlement rendu par la cour, le dernier aoust, à laquelle a esté appelle M<sup>e</sup> Jean du Chaslard, lieutenant particulier, pour y estre présent, si bon luy sembloit, sans aucune voye délibérative ».- Parmi les « productions » distribuées figurent celles : de Messire Israël Beslot, prieur de l'Hôtel-Dieu du Dorat, contre les administrateurs du dit établissement ; - de Messire Jean de Guymard, chevalier, conseiller du roi et son chevalier d'honneur, au présidial d'Angoulême ; - de dame Léonarde François Descoutures, veuve de M. Rogier sgr. des Essards, conseiller du roi et lieutenant général civil et de police a Limoges, contre Messire Jean de Lary, chevalier, sgr. de Montagrier ; - de René Turpin, chevalier, sgr. du Breuil. et consorts, contre autre René Turpin, chevalier de Buxerolles ; - de Messire Jean Dubrac, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de Magnac, contre Léonard Bonnet, huissier ; - de Jean Boisseau, écuyer, sieur de la Borderie ; - des prêtres de la communauté de Magnac contre M<sup>e</sup> Joseph Lester sieur de Beauvais, avocat ; - de M<sup>e</sup> Pierre de la Ferre, écuyer, prêtre, abbé de Chasteau-Guillaume, doyen du chapitre royal de N.-D. de Cléry-sur-Loire, prieur de St Cyprien de Boisse ; - de Gabriel Lherbon, maire chirurgien ; - de M<sup>e</sup> Jean Elitas, curé de Mézières, contre M<sup>e</sup> Jean de Larye, sgr. de Mézières : - de M<sup>e</sup> Joseph Larocque, prêtre, curé du bourg et paroisse d'Arnac-la-Poste, etc.

B 226 (Cahier) - In 4°, 8 feuillets, pap.

**1750-1768.** — Distribution des productions. - Parmi les « productions » distribuées figurent celles : de Messire Isaac Joumard, chevalier, comte de Chabaut, comme administrateur des enfants mineurs e la feuë dame Dorothee de Marsanges, son épouse, contre dame Marguerite Dassier, veuve de Philippe Dupin, écuyer, sgr de Montbron ; - de Messire Pierre de Lubersac, chevalier, sgr de Chabrignac, contre Sylvain Estourneau, écuyer, sieur des Salles et M<sup>e</sup> François Richard, chevalier, sgr de la Jarrige ; - de B Nicaut, curé de St Léger ; - d'Antoine Moreau, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur-curé du Vigean ; - de Louis Sarget, marchand, contre Pierre Liège (?), maître de la forge à fer de Luchapt ; - de Pierre Sandemoy, arpenteur royal : - de dame Marie Chauvet, veuve de M<sup>e</sup> Jean Vidaud, comte du Dognon, contre M<sup>e</sup> Pierre de St. Martin, chevalier, sgr de Baignée ; - de M. Augustin Patharin, curé de N.D. de St. Paixant et de Luchapt ; - de M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy le Libaudière, avocat, contre M<sup>e</sup> François Decressac, greffier en la justice de Magnac ; - de M<sup>e</sup> Claude-Arnould Pouthé, chevalier, marquis de Nieul, sgr de St Hillaire et autres places, et de M. Alexis-Benjamin Jouthé, chevalier de Nieul, lieutenant d'infanterie au régiment du Roi ; - de Philippe-Sylvain Desgorges, receveur de Château-Dompierre, etc.

B 227 (Cahier) - In 4°, 6 feuillets, pap.

**1775-1783.** — « Distribution [des productions], faite par nous Jean-François du Chalard, conseiller du Roy, lieutenant particulier de la sénéchaussée de la Basse-Marche au siège royal et principal de la ville du Dorat, y assistant M. François Coussaud des Forges du Chassin, doyen et premier conseiller au dit siège, le 8 aoust 177. » - Parmi les « productions » distribuées figurent celles : d'Antoine Blondet, régisseur de la terre et seigneurie du Vigean, contre François de Sainterie de Bonifardièrre ; - de François de Charsat dit le Baron, laboureur ; - de M<sup>e</sup> Pierre-Luc Dansais sieur de la Villatte contre M<sup>e</sup> le comte de Senecterre ; - de M<sup>e</sup> Pierre de la Rapidie, écuyer, sgr. de Tisseuil ; - de Pierre Babaud sieur de Logerie, avocat en parlement, lieutenant de l'élection de Confolens, et M<sup>e</sup> Henri-Charles, comte de Senecterre, ci-devant seigneur des baronnies et châtellenies de St-Germain-sur-Vienne, contre M<sup>e</sup> François de Couhé, écuyer, sieur de Fayolle, et M<sup>e</sup> Victurnien de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, sgr des châtellenies d'Availles, Serre et Abzac-sur-Vienne ; - de M<sup>e</sup> Jean Comte, curé de Goueix ; - du sieur Loubeau, curé de

St. Faisant ; - de Jean Barbier Duchiron, juge d'Availles, contre Jacques Brantaume, marchand.

### *Plumitifs des causes sommaires, 1770-1777*

B 228 (Cahier) - In 4°, 24 feuillets, pap.

**1770-1773.** — « Registre plumitif pour les causes sommaires et en dernier ressort... paraphé par nous François-Antoine de Mallevaud, écuyer, sgr de Marigny, conseiller du Roy, président, seul lieutenant général de la Basse-Marche au siège royal et principal du Dorat. De Mallevaud. » - Parmi les causes évoquées figurent celles : de Bernard Duras, négociant, contre M. Chardebœuf, écuyer, sieur de Rives ; - de Louis Carail, sieur de la Forest, Huissier et marchand aubergiste, contre Jean Roche sieur de Verdilhac, chirurgien ; - de Jean Chauveau, huissier, contre M<sup>e</sup> François-Hippolyte de Brillhac, chevalier ; - de Philippe Lacour, m<sup>e</sup> chirurgien, contre Jean-César Fauconnier sieur de Bordesoule ; - de M<sup>e</sup> Antoine-Joseph Rouffignac, praticien et marchand ; - de Pierre Pressât, huissier et cabaretier ; - de M<sup>e</sup> Gaspard-Nicolas de Savignac, directeur des postes à Paris, héritier de Gaspard Savignac, M<sup>e</sup> chirurgien ; - de Pierre Augros, marchand voiturier, contre « le nommé Pinié », maître d'école : - f<sup>os</sup> 8 et ss : de Jean Vacherie, notaire et arpenteur royal, contre Antoine Trouchaud, vigneron et marchand ; - de M<sup>e</sup> Jacques Dutheil, chevalier, sgr de la Lande et de la Rochère, capitaine de dragons, contre Pierre Josnière, maréchal taillandier ; - de Jean Butaud, marchand de vin en gros et en détail ; - de François Decressat, curé d'Azat-le-Ris, contre Léonard Bourdeau, marchand ; - de M<sup>e</sup> Philippe Brémond, écuyer, sgr de la Rabotte ; - de M<sup>e</sup> Alexis-Benjamin Pouthé, chevalier de Nieul, sgr des terres et seigneuries de St-Sornin, Dompierre, Lussac en Saintonge et autres places, colonel du régiment de Foix-infanterie, poursuite et diligence de M<sup>e</sup> Antoine-Théobald Marcoux de Monmagnet, « intendant des affaires d'iceluy dit seigneur de Nieul », contre Marie Montenaud, veuve de Jean Pougeaud, « commune en biens avec lui et tutrice de leurs enfants mineurs » ; - de M<sup>e</sup> François Nicault, conseiller du roi en la sénéchaussée du Dorat, contre François Borde, laboureur ; - de Jacques Boussy, notaire royal ; - f<sup>o</sup> 16 et ss : de Jean Benoist sieur de Villefranche, marchand ; - de Michel Bongrand, marchand chaudronnier ; - de François Pouyollon sieur de la Fontaine, marchand, contre Jean Savin, marchand perruquier ; - d'Etienne Gravelat, charcutier, contre Jean Pignet, régent ; - de Jean Ligros, armurier et fermier des dîmes du chapitre du Dorat, contre Pierre Artaud, marchand.

B 229 (Cahier) - In 4°, 8 feuillets, pap.

**1773-1777.** — Plumitif des causes sommaires et en dernier ressort. = Parmi les causes évoquées figurent celles ; de Joachim Piouffre, boulanger, contre le sieur Constancin, bourgeois : - de François Sandemoy, avocat ; - de Joseph Thomas, marchand forain, contre Raphaël Lefaire, arpenteur ; - de M<sup>e</sup> Jean de Nesmond, chanoine du chapitre du Dorat et prieur de St Jean de Vitrac, contre Léonard Bellet, marchand ; - de J.B Fusibay, lieutenant de la communauté des maîtres en chirurgie de la ville de Bellac, contre Pierre Prugnaud, laboureur.

### *Dépôt des productions par les avocats, 1739-1784*

B 230 (Cahier) - In-4°, 6 feuillets, pap.

**1739-1748.** — Dépôt des « productions » par les avocats. - Les dépôts sont faits : par M<sup>e</sup> Jacques-Yves Sandemoy de la Grenardière, avocat, comme procureur de Messire François Pertat, prêtre, curé de Jouahac (sic pro Jouac), contre M<sup>e</sup> Jean Duchaslard, conseiller du roi, lieutenant particulier au siège du Dorat ; - par M<sup>e</sup> Jean Sandemoy aîné, avocat, comme procureur d'Antoine Champion, marchand ; - par M<sup>e</sup> Charles-René Boucheul, avocat, comme procureur de Joachim et Guillaume Guinaud (?), père et fils ; - par

Jean-François Coussaud des Forges, avocat, comme procureur de l'hôpital du Dorat contre M<sup>e</sup> Israël Beslot, prêtre, prieur du dit hôpital ; - par J.B Coussaud Dupin, avocat, comme procureur de M<sup>e</sup> René Turpin, chevalier, sgr du Breuil ; - par M<sup>e</sup> François Lester, avocat, comme procureur de d<sup>elle</sup> Thérèse Mareillaud, veuve de Jean Corderoy ; - par Elie Jevardat, avocat, procureur de M<sup>e</sup> André Boucquet, notaire royal. - (Chacun des avocats ci-dessus dénommés figure pour plusieurs dépôts, bien qu'on n'en mentionne ici qu'un seul). = Parmi les parties en cause on peut citer : Messire Jean de Guismard, chevalier, sgr de Jalais, conseiller du roi, son chevalier d'honneur au présidial d'Angoulême ; - Messire Joseph-Léonard Mondin, chevalier, sgr de Couret, Maison-rouge et autres places, et dame Marie-Anne de Marans, sa femme ; - dame Marguerite Ducher (?), veuve de Messire François de Razès, écuyer, sgr de Puibernard ; - Messire Jean de Lary, sgr de Montagrier, contre dame Léonarde-Françoise Descoutures, dame de Nexon, veuve de Messire François Rogier, sgr des Essards ; - Jean Dumont, curé de Pressat, contre Messire Louis Dexmier, baron deMontenat, sgr de St-Simon ; - Messire Pierre de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac, contre M<sup>e</sup> Jean Savard, notaire royal ; - Jean Dubrac sieur de Feux, avocat, contre dame Marie Chaud, veuve du seigneur de Saint-Sire (sic) ; - M<sup>e</sup> Gabriel Tourniol, sgr de la Grange-St-Savin ; - M<sup>es</sup> François et autre François de Tisseuil, écuyers, dont l'un sgr de Nuaud ; - Joseph de Nesmond, sieur des Borderies ; - Messire Pierre de Lubersac, chevalier, sgr de Chabrignac ; -dame Marie de Monfrebeuf, veuve en premières noces de Messire Daniel de Jourdain, écuyer, et en secondes noces du sieur Gourgeau de Villefa, contre Antoine Trillaud, laboureur ; - Messire Gilbert-Timoléon de Seiglière de Plantadis : - M<sup>e</sup> Joseph Junot, ci-devant prieur commendataire du prieuré d'Entrefin, et Rogier Langlois, présentement prieur commendataire du même prieuré ; - M<sup>e</sup> Jean de Larye, chevalier, sgr de Labergre, et autre Jean de Larye, chevalier, sgr de la Coste-Mézières ; - de J.-B Nicaud, curé de St Léger ; - Joseph Argenton, procureur fiscal de la justice de Maubec ; - d<sup>elle</sup> Marie Cujas, veuve du sieur de Polignat ; - Jean Elitas, curé deMézières : - Joseph Delaroque, curé d'Arnac-la-Poste.

B 231 (Cahier) - In 4°, 8 feuillets, pap.

**1748-1769.** — Dépôt des « productions » par les avocats. - Les dépôts sont faits : par M<sup>e</sup> François Lester, avocat, comme procureur de Jean Branthôme, défendeur contre M<sup>e</sup> Louis de St-George, écuyer, sgr de Reigné (?), et dame Elisabeth de Couhé, son épouse ; - par Antoine Pertat, avocat, comme procureur de d<sup>elle</sup> Françoise de la Béraudière, demanderesse contre dame Marie-Catherine de Brillhace, veuve de M<sup>e</sup> Paul-Bonaventure Frottier, chevalier, sgr de la Messelière , - par M<sup>e</sup> Léonard Berneron, sieur du Bouchais, avocat ; - par François Sandemoy, avocat, comme procureur de M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy, arpenteur royal ; - par Charles-René Boucheul, avocat, comme procureur de d<sup>elle</sup> Marie-Anne Boucheul, veuve Moulinier ; - par M<sup>e</sup> J.B Coussaud-Dupin, avocat, comme procureur de M<sup>e</sup> Joseph Laurens, sgr de Murt ; - par M<sup>e</sup> Jean Grenard, avocat, comme procureur de Jean Parant, marchand, bourgeois de la ville de Limoges ; - par Jean-Théobald de Nesmond du Gros, avocat, comme procureur de Pierre Ninard, sergent. - (Chacun des avocats dénommés figure pour plusieurs dépôts, bienqu'on n'en mentionne ici qu'un seul). = Parmi les parties en cause on peut citer, F 3 r° et ss : Messire Joseph Larocque, curé du bourg d'Arnac-la-Poste, « chef et sindicque de la communauté des prêtres de l'église du dit Arnac » ; -Jacques Miret sieur des Essards contre René Miret son fils ; - François Camus, marchand, contre J.B Rivaille, greffier au siège du Dorat, et Jean Decressat, greffier en la justice de Magnac ; - Jean Hélitas, curé de Hézières, contre Jean Raffard, bourgeois, directeur du bureau de poste de Bellac ; - Arnoul-Claude Pouthe, chevalier, marquis de Nieul, et Alexis-Benjamin-François Pouthe, chevalier de Nieul, lieutenant au régiment du Roy-infanterie ; - Sylvain Gourdonneau, notaire royal au marquisat de l'Isle-Jourdain ; -f° 5 r° et ss : M<sup>e</sup> François-Armand de Lalande, chevalier, sgrde Lavaud-St-Etienne, contre M<sup>e</sup> Louis-Auguste de Lalande, chevalier de l'ordre de St-Louis an régiment d'Enghien-infanterie ; - Joseph Grimaud-Dupuis, procureur fiscal en la justice de l'Isle-Jourdain ; - Jacques Dutheil, marchand papetier ; - Etienne Vaugelade, maréchal taillandier;- f° 7 r° et ss.: très haut et puissant seigneur Henri-Charles, comte de Senecterre, baron de St-Germain-sur-Vienne, sgr de Brillhac, Mortemart et autres places, représenté par M<sup>e</sup> François Gouteron, avocat en parlement, sénéchal de St-Germain, contre M<sup>e</sup> Louis-Charles Thorin, curé de Meauprenoir ; -Jean Jabanin, curé de Mous-sac sur Vienne et archiprêtre de Lussac-le-Chateau, contre Louis-Henry Gaillard, curé de Quéaux, et François Oreillard, curé de Lussac-le-Château.

B 232 (Cahier) - In 4°, 12 feuillets, pap.

**1781-1784.** — Dépôt des « productions » par les avocats. - Les dépôts sont faits : par M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat, comme procureur de M<sup>e</sup> André Dardillac, notaire royal et procureur au siège royal d'Usson, fermier de la terre et seigneurie d'Availles, représentant M<sup>e</sup> Victurnien-Jean-Baptiste Marie de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, sgr. de la terre et seigneurie d'Availles ; - par M<sup>e</sup> Jean-Théobald de Nesmond du Cros, avocat, comme procureur de M<sup>e</sup> Bernard-Joseph Martin, curé de St-Michel de Laurière ; - par M<sup>e</sup> J.-B Vidard, avocat, comme procureur de Simon de Cieux, voiturier, et de Françoise Lerat, sa femme ; - par M<sup>e</sup> Claude-Pascal Gobertière de Lamothe, avocat ; - par M<sup>e</sup> Benoit Lesterp de Beauvais, avocat, comme procureur de Pierre-Joseph Barret, notaire et procureur en la juridiction de Fromental, héritier de Joseph Barret, curé de la Bussière-Rapy. - (Chacun des avocats ci-dessus dénommés figure pour plusieurs dépôts, bien qu'on n'en mentionne ici qu'un seul). - Parmi les parties en cause on peut citer : Anne Naudin, veuve de M<sup>e</sup> François Gabriel Bernardeau, juge-châtelain d'Adriers ; - M<sup>e</sup> Antoine Bernardeau, conseiller du roi au siège de Montmorillon ; - J.-B Bernardeau, ancien gendarme de la garde du roi, et Marc-Antoine Bernardeau, curé de la paroisse d'Hanté (?) ; - Messire Jean-Gabriel de Coral, sgr. de la Fouchardière, capitaine commandant du régiment colonel général de l'infanterie française et étrangère, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, demeurant au lieu de la Fouchardière, paroisse de Gilars, héritier général contractuel de feu Messire Pierre de Coral, en son vivant chevalier ; - M<sup>e</sup> . Jacques Batide, sgr, de Pescher, conseiller du roi et son procureur en la sénéchaussée de Montmorillon ; - M<sup>e</sup> François de la Porte, écuyer, sgr. du Theil ; - Michel Marcoux, maréchal et garde des eaux et forêts de la Basse-Marche ; - M<sup>e</sup> François Decrassat, prêtre, curé du Bourget, paroisse d'Azat-le-Ris, au nom de MM. du chapitre de St-Martial de Limoges, contre M<sup>e</sup> Silvain-Laurent-Robert d'Hautefeuille, ancien gendarme de la garde du roi ; - M<sup>e</sup> Jacques-Augustin du Reynaud. chevalier, sgr. de Villefort, demeurant au dit lieu, paroisse de St-Michel de Lau-rière, - François Persillet, pelletier, demeurant à Magnac-Laval ; - dame Hyacinthe-Julie Eraste (?), veuve de Messire François-Philippe Hauteclair, chevalier baron de Gourville, contre Messire Jean-Laurent du Vilard des Roches, écuyer ancien gendarme de la garde du roi ; - MM. les chanoines du chapitre de N.-D. de Gnéret. - f° 2 V : « Ce jour d'huy 30 août 1781, à 3 heures après midy, se sont présentés au greffe du siège royal du Dorat, les sieurs Boucquet et Lachaume, maîtres en chirurgie, lesquels ont dit qu'en exécution d'une sentence contradictoire rendue au dit siège, le 27 de ce mois, entre Jean, autre Jean et Marthe Escourailles, d'une part, et le sieur Peyraud, maître en chirurgie, d'autre part, ils ont vu et apprécié les articles de médicaments [et] opérations que le dit sieur Peyraud prétend contre les dits Escourailles, frères et sœur ; qu'en conséquence ils en ont dressé leur rapport signé d'eux et contrôlé par Desgranges, ce jour d'huy, lequel ils ont présentement déposé au dit greffe pour servir et valloir aux parties ainsi qu'il appartiendra, avec offre de l'affirmer judiciairement et réservant de faire taxer leurs peines et journées.....»

### *Déclarations de cautions, 1784-1790*

B 233 (Cahier) - In 4°, 11 feuillets, pap.

**1784-1788.** — Déclarations faites au greffe de la sénéchaussée du Dorat : par M<sup>e</sup> Joseph de La-vaud, bourgeois, sgr du fief et seigneurie de Beaumont en la paroisse de Mounisme, comme ayant droit du sieur Tournyol de la Rode, en son vivant lieutenant particulier des eaux et forêts de la Haute-Marche à Guéret, pour s'opposer au dénombrement des biens d'icelui ; - f° 3 v°, par M<sup>e</sup> Philippe Pastouraux, chevalier, sgr de Puynotte, se portant caution pour M<sup>e</sup> François de Tisseull, chevalier, sgr de Rozé et autres lieux ; - par M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat et procureur au dit siège, reprenant l'instance interrompue contre dame Léonarde Second, épouse de François Audounet de la Féraudie, avocat au parlement, juge du comté de Ladignac, et François Joyeux, marchand ; - f° 4 v°, par M<sup>e</sup> Jean de Nesmond, sieur de Pezard, notaire royal, se portant caution pour J.-B Coussaud, sieur du Bost, conseiller du roi, président lieutenant-général au siège du Dorat ; - f° 5 r°, par M<sup>e</sup> Antoine Maisondieu, sieur de Laubonnerie, notaire royal, déposant le testament du feu sieur Barton ; - f° 6 r°, par R. P. dom Henri-Pierre Vigier, prêtre, religieux de la congrégation de St-Maur, ordre de St-Benoît, prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Laurent-du-Theil, dépendant de l'abbaye royale de Charroux et situé en la sénéchaussée du Dorat, déclarant qu'il a

transféré son domicile de l'abbaye de la Chaise-Dieu d'Auvergne en celle de St-Michel-en-Lherm;- f° 8 v°, par Jean Coudamy, cabaretier, déposant un état de ses biens meubles et immeubles ; - f° 9 r°, par dom Etienne Devillage, sous-prieur de l'abbaye St-Cyprien de Poitiers, agissant au nom de dom Pierre Martin, prieur de la dite abbaye, comme procureur de dom Henri-Pierre Vigier, prieur titulaire du prieuré-simple et régulier de St-Laurent-du-Theil, lequel « n'a pu s'y transporter par raison de maladie, comme il appert par l'attestation du sieur de Lamazière, docteur médecin de la ville de Poitiers », et a transféré sa résidence en l'abbaye de St-Jean-d'Angély ; - f° 11 v°, par le même en faveur du même qui « est sorty par obédience de ses supérieurs de l'abbaye de St-Jean-d'Angély, diocèse de Saintes, pour aller résider en celle de N.-D. de Souillac, diocèse de Cahors ».

B 234 (Cahier) - In 4°. 3 feuillets, pap.

**1789-1790.** — Déclarations de cautions faites en la sénéchaussée du Dorat : par M<sup>e</sup> Charles-Louis de Singaraud, chevalier, sgr de Trallebant, chevalier de l'ordre de St-Louis, capitaine d'infanterie demeurant en son château de Trallebant, paroisse de Châtain, au nom de Louis Imbert, jardinier ; - par M<sup>e</sup> Claude-Pascal de Gobertièrre, avocat et notaire royal, demeurant en la ville de Laval-Magnac, au nom de Joseph Fillioux, boucher au dit lieu ; - par M<sup>e</sup> Antoine Boutinon officier municipal, au nom de Pierre Delacouture, bourgeois ; - par Théobald Lachaulme de Peyrauche, chirurgien, au nom d'Antoine Chesne des Maisons, chanoine du chapitre du Dorat.

### *Comparutions au greffe criminel, 1742-1790*

B 235 (Cahier) - In-4°, 5 feuillets, pap.

**1742-1750.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel, « paraffé par nous Estienne Laurens sgr des Combes, conseiller du Roy, lieutenant criminel de la sénéchaussée de la Basse-Marche au siège royal et principal de la ville du Dorat.....ce 29 nov. 1742. Laurens Descombes, lieutenant criminel. » - Parmi les parties appelées figurent : f° 2 r° ; Philippe Barbier sieur de Chardat, contre Jean et François Rempnoux, frères, condamnés en dommages intérêts à la somme de 30 ll. et à 10 ll. d'aumône applicables à l'hôpital du Dorat ; - f° 6 r°, Jean Benoist sieur de la Villefranche, contre Antoine Lagarde, mendiant : - f° 11 v°, Jean de Chamborant, chevalier, sgr de Droux, contre Jean Bourdolle, cabaretier, pour injures ; - f° 16 v°, dame Marie Chauvet, veuve de Messire Jean Vidaud, chevalier, comte du Dognon, baron du Ris, contre deux laboureurs. = f° 3 v° et ss : Mandements portant contrainte, délivrés par le lieutenant criminel du siège. - f° 7 r° et ss : Interrogatoire « pour obéir à justice et justifier de leur innocence », de Gabriel Delabussière, marchand ; Pierre Delestaux, laboureur ; ; Jean de Larye, chevalier, sgr de Laberge ; François Leproux, curé du Pont-St-Martin ; Marc Gervais sieur de Lafon, avocat et juge sénéchal de la justice de la Messelière ; etc.

B 236 (Cahier) - In 4°, 18 feuillets, pap.

**1770-1772.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel.- Parmi les parties appelées figurent : f° 1, M<sup>e</sup> Martin Pougéard, avocat en la cour ; - M<sup>e</sup> Henry - Léonard Desnoyers, écuyer, sgr. de la Verrerie, contre Joseph Aubenaud sieur de la Dorlière, m<sup>e</sup> chirurgien ; - f° 2, Jean Aubert de Lavallée, M<sup>e</sup> chirurgien juré, demandeur en réparation d'injures contre Timothée Joyran, cabaretier, et André Garaud, sacristain ; lesquels déclarent « que, s'ils ont fait charivary, c'est par l'ordre et du consentement du sieur Lavallée, puisque l'une de ses parties luy demanda quelques jours avant son mariage, [ce] qu'il luy accorda, que, le jour du mariage du dit Lavallée, iceluy arrivant avec sa nouvelle épouse et ses convives étant dans le bourg de Chastin, un des habitants du bourg criat : «On fera charivary» et que l'un des conviés répondit : « La jeunesse du bourg n'en a pas l'esprit » ; qu'ils n'ont point fait le dit charivary ny à la porte ny auprès des fenestre de la maison du dit Lavallée, mais seulement sous la halle du bourg de Chastin

éloignée de la maison du dit Lavallée de plus de soixante pas, et quelquefois dans un pré situé derrière la maison du dit Lavallée et à la distance de plus de quarante pas ; qu'ils ne se sont point servi ny n'ont usé de la cloche qui sert pour avertir les habitants lorsqu'on porte le saint sacrement ou qu'on fait les enterrements ; que ce ne sont point eux qui ont muré la porte du sieur Lavallée et que c'est luy même Lavallée qui a dit l'avoir fait, aidé des personnes de la maison du sieur Desbard ... » (Suivent quatorze pages de dépositions sur cette affaire) ; - f° 6 r°, Marie Lacube défenderesse contre M<sup>e</sup> François Malbay de St Sauveur, curé de Dinsac ; - f° 10 v°, Joseph Brac, notaire royal et aubergiste en la paroisse de Lussac-les-Eglises ; - M<sup>e</sup> J-B Charpentier, bachelier es lois et étudiant en droit à l'université de Poitiers, contre François Rempnoux, prieur-curé d'Asnières ; - f° 11 v°, Jean-François-Israël Sandemoy, curé de Droux, contre Pierre et Jean Tricaud, laboureurs, au sujet du paiement des dîmes ; - f° 13 v°, Simon Ducoux, chirurgien juré, agissant pour François Decressac, greffier commis de la justice de Villefavard ; - f° 16 v°, Joseph Planteau, sieur du Maroussein, demeurant en la ville de Confolens, paroisse de St-Maxime, au sujet de la vente d'une jument, faite par M. Bosmard huissier.

B 237 (Cahier) - In 4°, 24 feuillets, pap.

**1776-1778.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. - Parmi les parties appelées figurent : f° 4 v°, J.-B Sénemaud, bourgeois, contre Pierre Mallebay, M<sup>e</sup> écrivain ; - ibid., M<sup>e</sup> François Sandemoy, « avocat plus ancien au premier et principal siège royal de la sénéchaussée de la Basse-Marche en la ville du Dorat, et en cette qualité y faisant les fonctions de procureur du Roy », demandeur contre Joseph Gabignon, meunier, et consorts, qui avoient traité, le 29 octobre dernier, jour d'assemblée de la dite paroisse de Quéaux et en pleine assemblée le sieur Gaillard, curé dudit Quéaux, de b[ougre], de fripon, avec d'autres termes des plus injurieux et atroces. » Parmi les témoins appelés pour déposer figurent M<sup>e</sup> Louis-Bonaventure Frotier, chevalier, sgr marquis de la Messelière et autres lieux, ancien capitaine de cavalerie, demeurant au château de la Messelière ; M<sup>e</sup> Jacques Chauvelin, chevalier, sgr de Bonregard, ancien capitaine de cavalerie, demeurant à Poitiers ; Louis-Jean Giraud, ancien officier d'infanterie, demeurant ordinairement à Poitiers ; Gabriel Cirot, notaire ; Antoine Gaujoux de Ponton, notaire royal ; Claude Mesmin, maréchal expert ; M<sup>e</sup> René-Joseph Feydeau, chevalier, sgr de Bessoneaud ; Louis-François Bonaventre Brun de Prélong, bourgeois, âgé de 40 ans, demeurant au château de Fougeret, paroisse de Quéaux ; Alexandre Brun de Puirajoux, licencié ès lois, âgé de 33 ans, demeurant au lieu de Puirajoux, paroisse de Quéaux ; François Miliaud, boulanger et syndic de la paroisse de Quéaux, âgé de 57 ans, lequel « a déclaré ne scavoir signer, de ce enquis » ; - f° 22 r°, M<sup>e</sup> Joseph Forgemolle, sieur du Poirier, maître chirurgien, au nom de mari et maître des droits de d<sup>elle</sup> Marie Rougier, son épouse, M<sup>e</sup> Joseph Rougier, avocat et procureur au siège de la vicomte de Brosse, M<sup>e</sup> François Rabussier, notaire royal, et M<sup>e</sup> Louis-Benoist, sieur du Chiron, bourgeois, contre d<sup>elle</sup> Anne Benoist, procédant sous l'autorité de François-Etienne Maisonnier, cabaretier, son mari ; - f° 22 v°, M<sup>e</sup> Philippe-Antoine de Brémont, écuyer, chevalier, sgr de la Fayolle.

B 238 (Cahier) - In-4°, 14 feuillets, pap.

**1782-1786.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel.- Parmi les parties appelées figurent : f° 1 r°, M<sup>o</sup> Leborlhe de Chégurat, avocat et procureur fiscal, contre les sieurs Aubugeois de Laborde : f° 3 v°, Pierre Laguzet, marchand de chevaux ; - f° 4 r°, M<sup>e</sup> Léonard de Verdilhac, bourgeois, comme administrateur de Jean de Verdilhac de Lagrangerie, son fils mineur, contre Joseph Delacousture, bourgeois, et Robert du Risbourgeon, curé de Brilhac, pour règlement de comptes ; - f° 9 r°, Claude-François Herbelet, M<sup>e</sup> chirurgien ; - f 12 r°, François et Pierre Courdaud, étudiants au collège de Laval-Magnac, représentés par leurs pères, appelant d'une sentence, non expliquée, prononcée par le sénéchal de Laval-Magnac ; - f° 14 v°, Pierre Guillot, « commis de bastiments », contre Pierre Montmaud, laboureur.

B 239 (Cahier) - In-4°, 18 feuillets, pap.

**1786-1751.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel « ... paraphé par nous, François

Bouquet de Laclarière, conseiller du roi, assesseur civil et criminel au premier et principal siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche, séant et établi en la ville du Dorat, capitale de la province ». - Parmi les parties appelées figurent : f° 5 r°, Israël Baillot des Gorces, procureur au siège du Dorat ; - f° 6 r°, Joseph Brac, notaire royal, contre J.-B Brac, « soldat cavalier dans le régiment de Royal-Normandie-cavalerie » ; - ibid., Jean Tulusse, charpentier, contre les nommés Jean et Silvin pour violences exercées contre le bétail du demandeur (nombreuses dépositions de témoins) ; - f° 10 v°, Léonard Bonnet contré Antoine Teytaud, aubergiste, pour raison de vol (nombreuses dépositions de témoins).

### *Défauts de la justice des beslies, du chapitre, 1742-1751*

B 240 (Cahier) - In 4°, 8 feuillets, pap.

**1742-1751.** — « Registre des deffauts de la justice des beslies » de MM. les chanoines du Dorat. - Parmi les parties dénommées figurent : M<sup>e</sup> Pierre de Lubersac, chevalier, sgr. de Chabrignac, fondé de procuration d'autre Pierre de Lubersac, chevalier, sgr. de Savignac, assisté de J.-B Coussaud Dupin, son avocat et procureur, « lequel a dit et affirme estre venu exprès dudit lieu de Chabrignac, distance de 22 lieues, pour faire assigner pour le dit sgr de Savignac Jean Boucquet, notaire royal, aux fins de la reconnaissance de la rente de 20 ll. due par chacun an audit seigneur de Savignac sur la métairie de la Glayolle, et du paiement des arrérages d'icelle.. » ; - M<sup>e</sup> Pierre Vrignaud sieur de Chanteloube, chanoine du chapitre St-Pierre du Dorat ; - Jacques-Philippe Desbordes, receveur des consignations ; - Jean Vrignaud de Richafort, chantre et chanoine ; - Pierre-Louis-Jean Barton, seigneur vicomte de Montbas, contre Pierre et Jean Hélitas ; - dame Jehanne Delavergne, veuve de M. Laurent Robert, sieur de Marquetière, en son vivant juge sénéchal du Dorat, contre Jean de Villelégier et autres défendeurs ; - Joseph Lester de Ladoulce, prêtre, bachelier en théologie, seigneur abbé et chef du chapitre, contre François de Villelégier, sabotier ; - Anne Rivaud, veuve de Pierre Binier, apothicaire ; - Messire Jean de Chamborand, sgr. de Droux, contre Maximin Guimbarde, sabotier ; - François Laurens sgr. de Cromat, prêtre, chanoine de l'église royale et collégiale de St-Pierre du Dorat.

### *Défauts de la justice de la ville, 1743-1790*

B 241 (Cahier) - In 4°, 15 feuillets, pap.

**1743-1751.** — « Registre des deffauts de la justice de la ville du Dorat ». - Parmi les parties dénommées figurent : f° 1 et ss., M<sup>e</sup> François Laurens, sgr de Cromat, prêtre, chanoine du Dorat, contre Marie de la Chaulme et Jean Lajoux, notaire royal, son mari ; - M<sup>e</sup> Christoph Boucquet, prêtre, chanoine du Dorat, contre M<sup>e</sup> Gabriel Tourniol, sgr de la Grange-St-Savin ; - M<sup>e</sup> François Lester, avocat, procureur des chanoines du chapitre, contre M<sup>e</sup> Jean de Mallevaud, président trésorier de France au bureau des finances de Riom ; - d<sup>elle</sup> Marie-Anne Boucheul, veuve du sieur Moulinier, contre M<sup>e</sup> François Boucheul, prêtre, docteur en théologie ; - M<sup>e</sup> Joseph Au-bugeois, avocat, procureur des chanoines du chapitre, contre M. Joseph Vételay sieur de Bort ; - D<sup>elle</sup> Dauphine Teytaud, veuve de M<sup>e</sup> Jean-Philippe sieur de la Rivallerie, contre M<sup>e</sup> Jacques Teytaud sieur de Bois-de-Lavaud, docteur médecin ; - M<sup>e</sup> François Robert sieur de la Peyrière, lequel a affirmé estre revenu exprès pour lever les grosses du procès-verbal de descente et enquête faite sur les lieux contre M. François Deffait sieur de Cinturas » ; - f° 5 et ss : J.B Coussaud-Dupin, avocat, procureur de MM. de cette cour, contre Joseph Rodier, sieur du Pilier, notaire ; - M<sup>e</sup> Jacques Aubugeois sieur du Genestet, avocat au siège présidial de la Marche à Guéret, juge - sénéchal, civil, criminel et de police en cette justice, contre M<sup>e</sup> Laurens de Nesmond, avocat, et M<sup>e</sup> Jean de Nesmond, prêtre ; - M<sup>e</sup> Louis-Joseph Darfeuille, prêtre, curé de St-Quentin, contre Charles Moreau, notaire royal ; - Pierre-Henry de Moussât, chirurgien, contre Joseph Moreau, notaire royal et garde général des eaux et forêts de la maîtrise de Bellac ; - M<sup>e</sup> Antoine Vacherie, prêtre, curé de Moulisme, contre

Etienne Pouiaillon, (?) de la Fontaine, menuisier ; - M<sup>e</sup> François Nicault de Vieillecour, prêtre, chanoine ; - M<sup>e</sup> Léonard Nicault, prêtre, chanoine du chapitre du Dorat ; - f<sup>o</sup> 10 et ss : M. Pierre Masson, chirurgien juré : - M<sup>e</sup> Joseph Marcoux, curé de la Bazeuge, contre Jean Delaroché dit Chapeaublanc ; - Jean Delabussière, notaire royal ; - Félix Sauterand, fermier du chapitre ; - M<sup>e</sup> Benjamin Guimbaud, chevalier, sgr marquis de la Milière, contre Simond Finaud, boulanger ; - Gabriel Grenard, chanoine ; - Pierre Vrignaud de Chanteloube, chanoine ; - François Vrignaud, aussi chanoine, vicaire de la vicairie des Manrat dite chapelle de St Pierre le Martyr en l'église du Dorat, contre Léonard Nicault, chanoine.

B 242 (Cahier) - In 4<sup>o</sup>, 13 feuillets, pap.

**1769-1778.** — « Registre des deffauts de la justice de la ville du Dorat ». - Parmi les parties dénommées figurent : f<sup>o</sup> 1 et ss. François Lester, avocat, comme procureur du sieur Bernardeau, conseiller du roi au siège de Montmorillon, contre Jean Robichon, laboureur ; - Félix Sautereau de la Combe, avocat, contre Silvain Guillou, marchand ; - Théobald de la Chaume, M<sup>e</sup> chirurgien ; - M<sup>e</sup> Pierre Boussy du Pont, avocat, procureur de M<sup>e</sup> Jacques Boussy, notaire et arpenteur royal, contre M<sup>e</sup> André du Thoury sieur du Guisrichard ; - Jean Gibert, marchand de drap ; - M<sup>e</sup> Thibaud de Marcillac, écuyer, sgr d'Oradour, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, contre Luc Dequercy, négociant ; - le sieur Depinassean, négociant à la Rochelle, Joseph de Lestang, greffier de la justice ordinaire du Dorat, et Bessoneau des Gorces, bourgeois, receveur du don gratuit ; - f<sup>o</sup> 5 et ss : André-Jacques Vacherie, syndic du chapitre ; - Joseph Brac et Antoine Lherbon, notaires royaux : - Joseph Decressac, curé de Moulisme : - Lhuillier-Duché, docteur en médecine, fermier du chapitre : - Gabriel-François de Verdilhac, sieur du Peyroux, avocat en parlement ; - Antoine Thomas, tailleur d'habits à Montmorillon ; - Jean Lester, ancien chanoine serai-prébende du chapitre du Dorat, prieur de l'hôtel-Dieu, contre Léonard Genty, marchand ; - Pierre Dechaulme dit la Fortune « vallet domestique du seigneur abbé du Dorat » ; - Les dames religieuses de la Ste-Trinité du Dorat, ordre de St-Benoit, contre Jean Dubost, laboureur ; - f<sup>o</sup> 10 et ss : Joseph Desmazeau, chirurgien à Bussière-Poitevine ; - François Rodier, notaire du marquisat de Lussac-le-Chateau, demeurant à Moulisme, contre Louis Dufour, tailleur d'habits ; - Simon Arbellot de Vacqueur, greffier commis au siège royal de Bellac ; - Jean-François Igounin, notaire royal au bourg d'Adriers. (Beaucoup de noms cités dans le précédent article se retrouvent dans le présent registre).

B 243 (Cahier) - In 4<sup>o</sup>, 5 feuillets, pap.

**1788-1790.** — Registre des défauts - Parmi les parties dénommées figurent : M<sup>e</sup> Jean Pellegrain, « avocat en sa propre cause, demandeur en consentement de délivrance des choses saisies », contre Joseph Courcelle, laboureur ; - Jean Mareuil, tailleur d'habits, demandeur en offres de retrait lignager contre François Dauby, maçon ; - dame Marie Duclos, veuve de M<sup>e</sup> Antoine Conssaud du Bost, conseiller du roi et son assesseur criminel au siège du Dorat, contre M<sup>e</sup> Philippe-Urbain Coussaud de Massignac, conseiller du roi et son lieutenant particulier civil au dit siège ; - M<sup>e</sup> Vincent Jevardat, prêtre, chanoine du Dorat, contre M<sup>e</sup> Gaultier de Chavaigne, notaire royal ; - M<sup>e</sup> Joseph Leblant de Serigny, contrôleur et receveur ambulant des domaines du roi, contre Maximin Boiraud, charpentier ; - M<sup>e</sup> André-François Grenard de Labauderie, avocat au lieu et place de M<sup>e</sup> Benoît Lesterps de Beauvais, avocat, comme procureur de M<sup>e</sup> Pierre Lesterps, prêtre, bachelier en théologie, chapelain du roi, secrétaire général de la grande aumônerie de France, abbé, chef et premier dignitaire de l'église royale séculière et collégiale de St-Pierre de la ville du Dorat, contre Léonarde Château et consorts ; - Théobald Lachaulme de Peyrauche, maître en chirurgie, demandeur en garantie ; - MM. du chapitre du Dorat, hauts, moyens et bas justiciers, seigneurs suzerains fonciers, directs et de-police des châtelainies d'Adriers et de Moulime, poursuite et diligences du sieur Jean Guériteau, leur fermier, contre M<sup>e</sup> Pinaud de Tralleband, écuyer ; - Hubert Bonnet, chanoine du Dorat, contre Joseph Bouttet, cordonnier ; - François Audiguet, maître de psalette ; - J.-B Teytaud de Razès, chanoine.

## *Déclarations d'oppositions à saisies, 1699-1721*

B 244 (Registre) - In 4°, 118 feuillets, pap.

**1699-1724.** — Déclarations d'oppositions à saisies et autres formalités faites au greffe du Dorat par : f° 1 v°, François Charpentier sieur du Repaire, bourgeois ; - f° 2 r°, d<sup>elle</sup> Anne Robert, veuve de M<sup>e</sup> Martial Bajou, « laquelle a dit qu'elle renonce à la communauté qui est entre elle et le dit feu son mari » ; - f° 3 r°, Joseph Aubugeois, prêtre, chef de la communauté des prêtres du Dorat, et Jean Coussaud, maire de la dite ville, opposants à la saisie réelle et criée des biens de feu Jean et Mathurine Rampion ; - f° 4 r°, Mathieu Quatrefages, au nom de d<sup>elle</sup> Anne Mallet, son épouse ; - f° 4 v°, François Pinaud, docteur en médecine ; - f° 5 r°, les chanoines du chapitre opposants à la vente des biens de Joseph de Marrans, écuyer, sieur de la Bastide, saisis à la requête des dames religieuses du Dorat ; - f° 6 r°, André Duthoury, notaire royal, comme caution de Pierre Bouquet, aussi notaire royal ; - f° 6 v°, M<sup>e</sup> François Marcoul, curé de Voulons ; - f° 7 r°, Jean Charon, écuyer, sgr de Puyrenaud, opposant à la saisie des biens de feu Charles Dupin, écuyer, sgr de la Courtaudie ; - f° 8 r°, M<sup>e</sup> Jacques Veyriaud sieur de Prébonneau (?), juge d'Arfeuille, contre Etienne et Vincent de Mallevaud, docteurs en médecine ; - f° 8 v°, Simon de la Coste, sieur des Prugnes, bachelier endroit ; - f° 11 v°, Jacques Thorigné sieur de la Mazurie, ci-devant receveur de la seigneurie d'Availles, opposant à la saisie du lieu de la Rivière ; - f° 13 r°, M<sup>e</sup> Jean Coussaud, conseiller du roi, maire perpétuel du Dorat, opposant à la vente des biens de François et René de Marrans, poursuivie à la requête des religieuses du Dorat ; - f° 16 r°, Pierre Cartaud, chirurgien juré demeurant à Persac ; - f° 16 v°, Jean Orthe, M<sup>e</sup> chirurgien ; - f° 19°, Etienne Lamothe, M<sup>e</sup> chirurgien, opposant à la Vente des biens de Jean Donnet sieur de Lascoux ; - f° 20 r°, Messire Charles Vidard, écuyer, sgr de Monmarquelin, cessionnaire de Jean-François de Beauregard, écuyer, gendarme de la garde du roi, et de Philippe-Aymar, écuyer, sgr de Blansac, opposant à la vente des biens d'Etienne Vidard, sgr de St-Etienne et de la Courtaudie ; - f° 26 r°, M<sup>e</sup> Alexandre de St-Martin, chevalier, sgr de Baignac, comme caution de Ma Pierre Barbarin, chevalier, sgr du Bost ; - f° 30 r°, Jean Butaud, chirurgien ; - f° 33 v°, du° Anne Bastide, veuve de Jean Bonnin sieur de Nouy (sic), opposant au décret des biens de ses enfant mineurs ; - f° 34 r° et v°, Jacques Coussaud et Pierre Rabilhac, chanoines du Dorat ; - f° 38 r°, René Hardy, régent en la ville du Dorat, comme caution, pour l'exécution d'un jugement rendu au dit siège contre Jean Labussière ; - *ibid.*, Ignace Babaud sieur de Baracou, comme caution de M<sup>e</sup> Charles Courivaud, curé de Gajoubert ; - f° 38 v°, Jean de Nesmond, fermier du domaine du roi au comté de Basse-Marche et châellenie du Dorat, opposant comme créancier à la vente de certaine vigne ; - f° 39 r°, les religieux Augustins de Montmorillon comme seigneurs du vieux bois de Droux, opposants à la criée du bien noble de Bioussac ; - f° 39 v°, Théobald de Champagne, notaire royal, contre Pierre Dupin, écuyer, sieur de Montbron ; - f° 40 r°, Jacques Vacherie, contrôleur des actes des notaires ; - f° 41 r°, Raymond de Salaignac, écuyer, sgr de Deveys, opposant à la vente des biens de feu Jean de Coignac, écuyer, sgr de Boisbelet ; - f° 41 v°, Jacques Bastide, écuyer, sieur du Pescher, conseiller du roi, lieutenant particulier assesseur en la maréchaussée, opposant à la saisie des biens de feu Gaspard de Feynieux sieur de Bioussac ; - f° 42 r°, René de Boiscordier, prieur-curé d'Azat-sur-Vienne ; - f° 43 v°, Gédéon de Roffignac, chevalier, sgr de Sannat, opposant à la saisie des biens du dit Gaspard de Feynieux, sieur de Bioussac ; - f° 44 v°, dame Françoise de Salagnac-Fénelon et, Messire Henry de Salagnac-Fénelon, son mari, sgr de Magnac, opposant à la saisie des biens du dit Gaspard de Feynieux ; - f° 45 r°, dame Louise de Mosnard ; dame de Villefavard ; - f° 45 v°, Jean Finaud, chanoine du Dorat, opposant à la saisie des biens du dit Gaspard de Feynieux ; - f° 47 v°, Jean Pénigot, conseiller du roi en l'élection de Poitiers ; - f° 48 r°, Jean Rivaud, procureur au siège de Bellac ; - f° 50 r°, Gaspard Grangier, sieur du Pleix, M<sup>e</sup> chirurgien, demeurant au bourg de Tavaux (?) ; - f° 53 r°, François Patharin, procureur fiscal au Vigean, se portant caution ; - f° 55 v°, Jean Philippe, sieur de la Rivalerie, conseiller du roi, son receveur des consignations en la sénéchaussée du Dorat, contre J.-B Coussaud, maire perpétuel du Dorat (1708) ; - f° 57 r°, Jean du Chaslard, conseiller du roi et son lieutenant particulier en ladite sénéchaussée, contre François du Chaslard, son oncle, aussi conseiller du roi et son lieutenant particulier ; - f° 58 r°, Jean Boutinon, greffier en chef du dit siège, se portant caution : - f° 59 r°, Louis de Tisseuil, chevalier, sgr d'Envaux, lieutenant-colonel d'infanterie ; - f° 59 v°, François de Cognac, chevalier, sgr de Pers, « lequel a déclaré estre opposant comme de fait il s'oppose, aux fins de conserver d'estre payé, à l'ordre du prix provenant de la vente du lieu de Commersat » ; - *Ibid.*, Jean de Marravaud, curé d'Arnac-la-Poste, contre M<sup>e</sup> Gabriel de Cressat, prieur commandataire du prieuré de l'église du dit Arnac,

condamné à payer la somme de 300 ll. pour la portion congrue du curé et 150 ll. pour celle du vicaire ; - f° 60 v°, Mathieu Nouallier, sgr de Varesnes, capitaine de cavalerie au régiment de Tarente, contre Gabriel Rivaud, chanoine en l'église du Dorat ; - f° 61 v°, « Je soussigné recognois avoir retiré du greffe Testât du pain que j'avoys fourny aux nommés Lemoine, Laliberté et Leverger, cy-devant prisonniers ès prisons de ce siège, accusés de crime de fausse-monnaie et condamnés aux gallères, avec les certificats des geolliers, le compte que M. le procureur du roy avoit fait dudit pain et l'exécutoire en original à moy décerné par M. le lieutenant criminel contre le fermier du domaine..... » ; - f° 63 v°, M<sup>e</sup> François Gitton, avocat à Magnac, présenté à caution par M<sup>e</sup> François Beaugay, curé de Magnac, pour l'exécution du jugement rendu à son profit au siège du Dorat contre M<sup>e</sup> Bruno Marcoux, sieur de la Prevostière ; - f° 64 r°, Gervais Audebert, chevalier, sgr du Francour, visénéchal de la Basse-Marche, et Olivier de la Coudre, sgr do Puy, avocat, colégataires de Joseph Charon, sieur de la Borde, conseiller, avocat et procureur du roi au siège de Bellac ; - f° 68 r°, François Bigaud, prêtre, syndic des prêtres delà communauté de Magnac, « lequel a dit qu'en exécution de nostre jugement..... et pour satisfaire à iceluy, il a rais en nostre greffe un extrait du rolle de la distribution des revenus de MM. les prestres de la communauté de Maignac es années 1688 et 1689 » jusqu'en 1711 ; - f° 68 v°, Jean Dubrac, prêtre de la communauté de Magnac, pourvu de la vicairie de St-Sébastien desservie dans l'église du dit lieu, contre Gaspard de Lécluse, prêtre de la même communauté : - ibid., Jean Jouilhac, chapelain ordinaire de la chapelle du roi, chantre et chanoine du chapitre du Dorat, s'opposant à la vente de la métairie du Prat, paroisse d'Oradour-St-Genest ; - f° 73 r°, Pierre Chapelle, sieur de Fontinelle (?), « lequel a déclaré former opposition à la saisie réelle, criées et vente par décret des biens immeubles de M<sup>e</sup> Léonard Salton, lieutenant de la justice de la ville de la Sousterraine » : - f° 73 bis, M<sup>e</sup> François Pellegrain, notaire royal à Bussière-Poitevine, présenté à caution par Messire René Turpin, chevalier, sgr de Busserolles, pour l'exécution de la sentence rendue en ce siège [du Dorat] à son profit ; - f° 75 r°, Joseph Chadenier, présenté à caution pour l'exécution de la sentence rendue au dit siège au profit de Jean Bigaud, marchand, et J.-B Bigaud, chirurgien : - ibid., Messire François Annet de la Béraudière, chevalier, sgr marquis de l'Isle et autres places, opposant a la criée des biens de feu Messire Louis Tissereau, écuyer, sieur de Messigny ; - f° 77 r°, François Richard, notaire royal du bourg de St-Barbant, caution pour l'exécution du bail de la terre et seigneurie de Pressigny ; - f° 78 v°, Pierre Lamoureux, notaire et procureur de la justice de Montvacher ; - ibid., François Delabuxière, curé d'Oradour-St-Genest, et Laurent Delabuxière, chirurgien, opposants à la saisie des biens de Pierre-Sylvain du Rieux, écuyer, sieur de Villepréaud : - f° 79 r°, Jean Bernon, écuyer, curé de Brillhac, lequel « déclare s'establir à caution pour le revenu du temporel de la cure de Brillhac » ; - f° 79 r°, Pierre Riffaute, notaire et procureur de la baronnie de Joubert, demeurant à la Vérine, paroisse de Manot ; - f° 80 r°, insinuation du contrat de mariage de M<sup>e</sup> Jacques Vacherie, avocat au siège du Dorat, fils de M<sup>e</sup> Joseph Vacherie, sieur de la Valette, avocat au parlement et juge châtelain des beslies de Messieurs du chapitre du Dorat, et d<sup>elle</sup> Catherine Merlin, avec d<sup>elle</sup> Marie-Geneviève Robert, fille de feu M<sup>e</sup> Jean Robert, avocat, et de d<sup>elle</sup> Anne Maurat ; - f° 81 r°, Jean Corderoy (sic), sieur du Tiers (?), au nom et comme fermier de la terre et seigneurie du Sirier (?) en la paroisse d'Availle ; - f° 82 r°, Joseph Vacherie, avocat, Pierre de la Ribadière, chirurgien, et Jean de la Ribadière sieur du Couret, fermiers en partie de la seigneurie d'Availle, présentés à caution ; - f° 84 r°, dame Marie Chauvet, épouse de Messire Jean Vidaud, chevalier, sgr comte du Doignon, agissant tant pour elle que pour lui, laquelle a déclaré l'acquisition par eux faite de la baronnie du Ris-Chauveron appartenant à dame Jeanne Estourneau, épouse séparée de biens d'avec Messire Pierre de Lubersac, chevalier, sgr du Verdier (1719) ; - Ibid., Jean Donnet, sieur de la Villate, demandant main-levée des saisies faites sur ses débiteurs ; - f° 86 r°, Jean Vrignaud sieur de Richefort, chanoine du chapitre du Dorat, l'un des administrateurs de l'hôtel-Dieu de cette ville, contre J.-B Coussaud, avocat ; - f° 86 v°, Joseph Decressac, docteur en théologie, curé de Dompierre, contre François Poiron, vicaire en l'église de Magnac, touchant le revenu de son bénéfice ; - f° 87 v°, Théobald de Champagne et Jacques Lamothe, notaires royaux, cy-devant fermiers des cens et rentes dus à la seigneurie et abbaye du chapitre du Dorat, de 1707 à 1713, opposants à la saisie de la métairie du Prat, paroisse d'Oradour St-Genest ; - f° 88 v°, Jean de Brossegain, écuyer, sieur de la Narbonne, demeurant au lieu de la Forest, paroisse de Nouic, opposant au décret des biens de Pierre-Sylvain du Rieux, écuyer, sgr de Villepréaux ; - f° 89 r°, Claude-François Vaugelade, cy-devant chirurgien des armées de Sa Majesté, contre Pierre Vaugelade son débiteur ; - f° 92 r°, Jean Delagrance, curé de Luchapt, contre dame Marie de la Saigne, veuve de Jean-Charles Moulinier, sgr des Rousiers, touchant le temporel de la cure ; - f° 92 v°, Messire Jean du Mosnard, écuyer, sieur de Beaulieu, lieutenant au régiment de Normandie, demeurant en la ville de Strasbourg en Allemagne (sic), présenté à caution par René Vallat, adjudicataire du bail des fruits de Jean Vallas sieur du Colombier (1724) : - f° 93 v°, Marc Guyot, écuyer, sieur de Lespare, notifiant un contrat de vente ; - f° 94 v°, Pierre

de Villedon, écuyer, sieur dudit lieu, contre dame Marie-Anne du Chamborant, veuve de Messire Mondain de Montandre ; - f° 98 v°, contrat de mariage de haut et puissant seigneur Jean-Armand Ponssard, chevalier, sgr marquis de Fors et du Vigean, fils de feu François Ponssard, lieutenant général des armées du roi et gouverneur de la ville de Sainte-Menou (Ste-Mene-hould ?) avec d<sup>elle</sup> Marguerite d'Assier, fille de feu Jean d'Assier, chevalier, sgr des Brosses ; - f° 100 v°, contrat de mariage de Pierre Guyot, écuyer, sieur de Lavergne, avec dell<sup>o</sup> Jeanne-Catherine Vignaud fille de Messire Nicolas Vignaud sieur du Repaire ; - f° 104 v°, M<sup>e</sup> Nicolas de Marsillat, conseiller du roi et receveur en l'élection de Confolens, opposant à la vente des biens de Jean, Martial et Françoise Déroche ; - Ibid., les fermiers du prieuré des Hautes-Masures opposants à la vente des biens des dits Déroche ; - f° 106 r° et ss., insinuation d'actes de donation et contrats de mariage ; - f° 117 r°, lettres patentes du roi en faveur de la rédemption des chrétiens esclaves, 1722.

### *Enregistrement des saisies réelles, 1774-1780*

B 245 (Cahier) – In 4°, 20 feuillets, pap.

**1774-1780.** — « Registre pour servir aux enregistrements des saisies réelles du siège royal du Do-rat ». Ces saisies portent sur les biens de: f° 1 r°, d<sup>elle</sup> Anne Leparfait, veuve de J-B Rivaille, en son vivant greffier au siège du Dorat ; - f° 9 v°, d<sup>elle</sup> Anne Mosnier, représentée par M<sup>e</sup> Jean-Théobald de Nesmond du Gros, avocat ; - f° 10 v°, M<sup>e</sup> Vincent Bonnin de Lavaudbois, prieur de la Celle-Dunoise, comme étant aux droits de d<sup>elle</sup> Anne-Barbe Dubrac, veuve de Léonard Bonnin sieur de Nouic, conseiller du roi et juge châtelain à Rancon ; - f° 11 r°, Joseph Bonnet de la Borderie, praticien demeurant à Rancon ; - f° 12 r°, Messire Louis Coustin sgr de la Bussière, écuyer, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre de St-Louis, demeurant à Rancon ; - f° 13 r°, Jacques-René Mirel des Essarts, héritier de Jacques Mirel des Essarts son père, fermier de la terre et seigneurie de Pressac ; - f° 15 v°, les prieur, syndics, religieux et couvent des Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon ; - f° 17 r°, Jean-Joseph Patharin de Lagasne, avocat en parlement, juge sénéchal du marquisat de l'Isle-Jourdain et du Vigean et subdélégué de l'intendant de Poitiers ; - f° 17 v°, M<sup>e</sup> François Decressac, greffier de la justice du duché de Laval [-Magnac], opposant à la vente des biens appartenant aux héritiers de feu J-B Rivaille ; - f° 19 r°, Jean Courdeau, marchand, représenté par M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en parlement et au siège royal du Dorat.

### *Enregistrement des notifications faites aux greffes du chapitre et de la ville, 1743-1790*

B 246 (Cahier) - In 4°, 22 feuillets, pap.

**1743-1755.** — « Registre des notifications faites au greffe de la justice de la ville et sénéchaussée du Dorat... paraffé par premier et dernier feuillet par nous Jacques Aubugeois sieur du Genestet, avocat au siège présidial de la Marche à Guéret, juge sénéchal du Dorat...» - Parmi les déclarants figurent : f°s 1 à 7, Léonard Veyrat, tailleur d'habits, et Jacques Latreille, boulanger, pour une maison de la rue des Vaudieux ; Jean Neymond, avocat ; et dame Henriette Delachaulme, veuve du sieur Mallebay, procureur du roi au siège de Bellac, pour cession d'une rente noble de 6 quarts d'avoine ; Israël Bellot, prêtre, prieur de l'hôtel-Dieu : Guy Junien, chanoine du chapitre du Dorat ; Antoine Lherbon, notaire royal ; Joseph Moreau, notaire royal, garde général et contrôleur des amendes delà maîtrise particulière des eaux et forêts de Bellac ; Pierre Masson, chirurgien, et Jean Thoury, bourgeois, pour la vente de la métairie de Chez-Marchat ; Jean Céliéroux, maître paveur ; Joseph Lester, sgr de la Douce, prêtre, bachelier en théologie, abbé et chef du chapitre royal de St-Pierre du Dorat, pour acquisition d'une maison avec jardin (1746) ; Charles René Boucheul, avocat au siège du Dorat et juge sénéchal de la baronnie du Ris-

Chauveron, pour acquisition de la métairie des Foureaux ; Julien Lester, arpenteur royal, et Léonard Bessoneau, sieur des Gorces, bourgeois ; Pierre Masson, maître chirurgien ; Jean Camus, cavalier de la maréchaussée de la brigade de Bellac, pour acquisition d'une maison ; Pierre Chinquioux, chévecier ; Louis Desrosiers, maître faiseur de chaises ; Jean Vrignaud de Richefort, chantre et chanoine du chapitre, pour acquisition d'un domaine au I mas des Coutures ; Jean de Mallevaud, écuyer, trésorier de France au bureau de la généralité de Riom, pour vente d'un pré à M<sup>e</sup> Léonard-Innocent Laurens sgr de Fonbussaud, conseiller du roi et son avocat au siège du Dorat (1749) ; - f<sup>os</sup> 8 à 14, André Decressat, notaire à Dompierre ; François Boucheul, prêtre au Dorat, pour vente d'une mesure à Jacques Teytaud sieur du Bois de Lavand, docteur en médecine ; Joseph Vételay, curé du Dorat et chef de la communauté des prêtres de cette ville : François Coussaud sieur des Forges, conseiller du roi au siège du Dorat, pour vente d'une rente foncière à Jean Daubroche, conseiller du roi, lieutenant civil au siège de la Basse-Marche à Bellac : Antoine Lamothe, chanoine du Dorat, pour vente d'une maison à J-B Coussaud-Dupin, avocat, conseiller du roi, lieutenant de maire au Dorat : Gaspard Berneron, chanoine du chapitre ; dame Marie-Philippe veuve de Messire Claude de la Josnière, sgr de Lézignac, capitaine de cavalerie au régiment de Lévis, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, pour arrentement d'une maison fait par M<sup>e</sup> François Daubroche, président lieutenant civil et criminel au siège de Bellac : Jean Neymond de la Morlière pour acquisition d'un jardin potager au village de Thiat, paroisse d'Arnac : - f<sup>os</sup> 13 à 22, Etienne Pellegrain, notaire royal à Bussière-Poitevine : Jean-Armand Azémat, M<sup>e</sup> armurier, pour vente de terre faite à Jean de St-Guy sieur de Bonifardièrre, M<sup>e</sup> chirurgien, demeurant à l'Isle-Jourdain : Antoine Butaud sieur de Maisonneulle, marchand et bourgeois ; Pierre Masson, chirurgien, pour acquisition d'une rente appartenant à M<sup>e</sup> Pierre Ribière, écuyer, sgr de Naillac, président trésorier de France en la généralité de Moulins, demeurant en son chateau de Cessac, paroisse de Bussière-Dunoise : André Duras, « marchand bigantier de la province de Tarentaise en Savoye », pour acquisition de jardin : M<sup>e</sup> François-Hilaire Dubrac du Fraisse, conseiller du roi en la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat, agissant pour M<sup>e</sup> Antoine Vételay sgr de Lavalette, sub-délégué de Mgr l'intendant de la généralité de Limoges, pour acquisition d'un pré, faite de haut et puissant seigneur Guy-André-Pierre, marquis de Laval, chef des nom et armes de la maison de Laval, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, marquis de Magnac, baron d'Arnac. du Soulier et autres places, (1754) ; J.-B Mathieu de Lagorce, sgr de Ventenat et du Puy-Joly, avocat en la cour et bailli de la ville de Châteauponsac, pour acquisition des droits d'hérédité de Jean Coustin, écuyer, seigneur du Puy-Martin, demeurant à Rancon ; J. B Decressac, avocat, agissant au nom de Messire Joachim-Gaspard de Fénieux sgr de la Maronière, curé de Châteauponsac, pour vente d'un pré.

B 247 (Cahier) - In 4<sup>o</sup>, 5 feuillets, pap.

**1749-1750.** — « Registre des notifications faites au greffe de la justice des beslies de Messieurs du chapitre du Dorat ».- Parmi les déclarants figurent : M<sup>e</sup> Jacques Aubugeois du Genetet (sic), juge sénéchal du Dorat, pour acquisition d'une vigne : Jean-François Coussaud des Forges, avocat au siège du Dorat, pour vente d'une maison à lui faite par d<sup>elle</sup> Marie de la Josnière, fille majeure, et M<sup>e</sup> Pierre Rebière, écuyer, sgr de Naillac, trésorier de France à Moulins ; Jeanne Lamothe, veuve de M<sup>e</sup> François Boutinon, avocat, pour acquisition d'une maison ; Jean Lester, chanoine semi-prébende du chapitre du Dorat, pour acquisition d'une terre.

B 248 (Cahier) - In 4<sup>o</sup>, 23, feuillets, pap.

**1750-1769.** — « Registre pour servir aux actes d'insinuation en notification des contrats de vente sonnans ou équipolans à des biens immeubles ou réputés immeubles, situés dans l'étendue de la châtellenie royale du château du Dorat, à présent réunie au principal siège royal de la sénéchaussée de la Basse-Marche séant en cette ville du Dorat..... » - Parmi les déclarants figurent : f<sup>o</sup> 1 à 8 : M<sup>e</sup> François Buisson, sieur du Masvergnier, pour acquisition d'une métairie faite de Jean Boutet, sieur des Martinières, gendarme de la garde du roi, et de dame Marie Boutet des Martinières, « religieuse du séminaire de l'Union chrestienne de la ville de Bellac » ; André Lhuillier, teneur et corroyeur ; Jean Vacherie, arpenteur, pour acquisition d'un domaine, faite de Silvain Chioche, écuyer, et de dame Marie de Lalande, son épouse : Joseph-Félix Lulier, sieur du Chier, docteur en médecine ; d<sup>elle</sup> Thérèse Bounin de Nouic, veuve de Simon Arbellot des Bordes, bourgeois, pour vente d'un domaine ; d<sup>elle</sup> Marie Chadenier, héritière de feu M<sup>e</sup> Joseph Chadenier,

procureur fiscal de la justice de Laval-Magnac, pour vente d'une métairie ; dame Marie-Anne de la Josnière, veuve de Messire François Turpin, chevalier, sgr de Bussière, pour acquisition d'une rente noble ; - f<sup>os</sup> 9 à 16, M<sup>e</sup> Léonard Massoulard, avocat en la cour et notaire royal à Bellac, pour arrentement d'un domaine ; Etienne Laurens, sgr des Combes, lieutenant criminel au siège du Dorat, pour acquisition d'une terre ; Messire Marie-Charles du Chilleau, chevalier, marquis d'Oirnault, baron de Monins, etc., époux de haute et puissante dame Jeanne Barthon de Montbas, pour acquisition moyennant une rente viagère de 6.000 ll. à fonds perdu, de la châtellenie de l'Isle-Jourdain, faite de haute et puissante d<sup>elle</sup> Marguerite-Françoise de la Béraudière de l'Isle-Rouhet, demeurant à Paris, paroisse de St-Sulpice. Le contrat a été reçu par Romanet et Brunet, notaires royaux à Poitiers, et porte que la seigneurie de l'Isle-Jourdain, située en la sénéchaussée du Dorat et tenue à hommage du roi à cause du château et tour de Calais au Dorat, consiste en un château avec ses dépendances, basse-cour, issues, terres, bois, vignes, prés, cens, rentes, justice haute, moyenne et basse, droits de chasse et de pêche, etc. (1765) ; Jean Hélias, curé de Mézières, pour acquisition d'une vigne ; Pierre Brunet de Premilly, curé de St-Sornin, pour acquisition d'une grange ; J.-B Decelle, greffier au siège de Bellac ; Marc Garetier, garde-étalon, demeurant à Adriers ; Antoine-Charles Tardieu, chevalier, comte de Maleissy, lieutenant au régiment des gardes françaises, et haute et puissante dame Elisabeth-Marie Paignon, son épouse, demeurant tous deux à Paris, pour acquisition, au prix de 150.000 ll., de la châtellenie de l'Isle-Jourdain, par eux faite de Messire Marie-Charles du Chilleau, chevalier, marquis d'Oirnault, sgr de l'Isle-Jourdain (1766) ; - f<sup>os</sup> 17 et ss., les mêmes (Tardieu et dame Paignon) pour acquisition, au prix de 130.000 ll. de la châtellenie du Vigean, faite de Messire François Benoit de Sainte-Colombe, marquis de Laubespain, baron de Sarray et du Vigean, brigadier des armées du roi, chevalier de l'ordre de St-Louis, demeurant ordinairement en son château de Laubespain en Beaujolais, de présent à Paris, époux de haute et puissante dame Françoise-Marthe Ponsard du Vigean (1767) ; Gabriel Lherbon, lieutenant des chirurgiens du Dorat, pour acquisition d'une borderie, faite de Jean Neymond, sieur de la Morelière, notaire royal ; Jacques-Louis Etourneau, sgr de Pinateau et autres lieux ; Messire Paul de Chamborant, chevalier, sgr de Droux et Fonbuffaud, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Bourgogne, pour vente de son étang de Murât ; Gabriel Sénamaud, notaire royal, pour acquisition d'une rente noble ; Laurent de Cromac, chanoine du Dorat, agissant au nom de dame Marie Robert de Villemartin, pour acquisition d'une rente noble, faite du vicomte de Montbas ; Joseph Brissaud, curé de Lacroix ; Thibaud de Marsilhac, écuyer, sgr d'Oradour, receveur des tailles en l'élection de Confolens.

B 249 (Cahier) - In-4°, 32 feuillets, pap.

**1769-1778.** — « Registre des notifications faites au greffe de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat et autres justices en ressortissant... » - Parmi les déclarants figurent : f<sup>os</sup> 1 à 8, François Pascourt, peintre doreur, pour arrentement d'une maison ; Jean de Nesmond, notaire royal ; Laurent de Nesmond des Borderies, chirurgien ; M<sup>e</sup> Louis-Jacques Estourneau, chevalier, sgr de Pinateau et autres lieux, pour acquisition d'une terre, faite de Joseph Delavergne, cabaretier ; François Vételay, chanoine du chapitre, pour acquisition d'une terre au prix de 600 ll. ; François Beillot des Charrauds, avocat, pour acquisition d'un domaine confrontant « au chemin de la procession de Notre-Dame » ; Jean-François-Israël Sandemoy, curé de Mounisme (1770) ; Maximin Beau-mord, notaire et huissier royal au Dorat, pour acquisition d'une maison couverte à tuiles courbes, faite de François Lester de Brenèze, chanoine du chapitre, au prix de 1.300 ll. ; M<sup>e</sup> François Audebert, chevalier, sgr de Bedour, demeurant au Dorat, pour acquisition d'une grange couverte à tuiles plates, sise au Dorat dans la rue tendant à la porte de la Bergère ; Jean-François-Israël Sandemoy, curé de Droux, (1771) ; Hélié Boucquet du Peyrat, bourgeois, pour acquisition faite de Joseph Bessonneau des Gorces jeune, sénéchal de la ville et sénéchaussée du Dorat, et de M<sup>e</sup> Jacques-Martin Aubugeois, conseiller au siège royal de cette ville, d'une maison joignant « à une petite place qui est au-devant de l'église paroissiale d'une part, d'autre part, par le derrière, au jardin de la maison abbatiale, à la basse cour de la dite abbaye et à un petit cabinet qui appartient au sieur Vételay de Bort » ; François Vrignaud, sieur de la Vergne, chantre et chanoine du chapitre, pour arrentement d'une maison, sise au voisinage des fossés de la ville ; - f<sup>os</sup> 9 à 16, Jacques Robert, commissaire général aux saisies réelles de la province de la Basse-Marche au Dorat, pour acquisition d'une lande ; Simon Roy, marchand teinturier, demeurant au village de Monthomard, paroisse de la Croix, pour acquisition d'une vigne : Pierre Brunet, curé de St-Sornin ; M<sup>e</sup> Joseph Lesterpt de la Douce, prêtre, bachelier en théologie, sgr abbé et chef premier dignitaire du chapitre de l'église royale, séculière et collégiale de St-Pierre du Dorat, pour

acquisition de domaines et rentes, au prix de 1497 ll. (1773) ; J.-B des Pougés sieur de Lage, bourgeois, pour un contrat de délaissement par licitation d'une maison ; Simon Roy, marchand foulon, demeurant au lieu de la Maillerie de Monthomard, paroisse de la Croix, pour acquisition d'une terre ; Simon Junien, sieur de la Bussière, bourgeois, pour acquisition d'un domaine ; Léonard Maurat, sieur des Plaines, M<sup>e</sup> chirurgien, pour acquisition d'un jardin ; le sieur de Cornette, chanoine du chapitre, pour acquisition d'un pré ; - f<sup>o</sup> 17 à 24, François Sandemoy, avocat, pour acquisition faite de M<sup>e</sup> Paul de Chamborant, chevalier, sgr baron de Droux et de Fonbuffaud, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Bourgogne, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, demeurant en son château de Droux, de biens sis au bourg de Droux pour le prix de 2,048 ll. (1774) : Joseph-Zéphyrin Laurens de la Gasne, chanoine du chapitre, pour acquisition faite de dame Marie-Anne de la Couture, veuve de Pierre Aubugeois de la ville du Bost, d'une maison au prix de 3.200 ll. ; Jean Vacherie, notaire royal apostolique et arpenteur du roi en la maîtrise de la province de la Basse-Marche, pour acquisition d'une maison sise proche la communauté des religieuses, pour le prix de 430 ll. ; Pierre Beaumard, premier huissier audienier au siège royal du Dorat ; J.-B Sylvain Coussaud, sieur du Bost, étudiant en droit, demeurant au Dorat, pour acquisition d'un villard, faite de Joseph Teytaud, armurier ; M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy de Libaudière, « avocat en parlement, exerçant ès juridictions de la ville du Dorat » ; M<sup>e</sup> François Coussaud des Forges du Chassin, conseiller du roi, doyen et premier conseiller en la sénéchaussée et siège principal de la Basse-Marche, séant au Dorat, pour acquisition faite de Jean Barbier, sieur de Chardat, notaire, d'un pacage au prix de 724 ll. (1777) ; - f<sup>o</sup> 25 et ss., dame Marie-Thérèse de Savary (?). épouse de haut et puissant seigneur Messire Jacques, marquis de Theil, capitaine des dragons à la suite du régiment d'Artois, pour vente d'une vigne à M<sup>e</sup> François Beillot des Charauds, avocat ; Messire Alexis-Benjamin-François-Arnoul Pouthé chevalier, comte de Nieul, sgr de Château-Dompierre, St-Sornin et autres lieux, colonel du régiment de Foix-infanterie, chevalier de l'ordre de St-Louis, demeurant ordinairement en la ville de Poitiers, pour acquisition de dîmes en la paroisse de Dompierre, faite de M<sup>e</sup> Joseph-Zéphyrin Laurens de la Gasne, chanoine du chapitre, pour le prix de 10.000 ll. « et 600 ll. d'épingles ou pot-de-vin », (1777) ; André de Cressac, chanoine et syndic du chapitre, pour acquisition d'âne maison au prix de 1.300 ll. ; d<sup>elle</sup> Marie-Anne de la Pomérolle du Vivier, veuve de M<sup>e</sup> François Beillot des Charrauds, avocat, pour acquisition d'un pré ; Hubert-Jean Laurens de la Clocherie, chanoine du chapitre, pour acquisition de deux maisons au prix de 3.000 ll. ; Jean Baugay, régent, pour acquisition d'une maison moyennant la rente de 24 ll. au principal de 600 ll. ; Vincent Jevardat, chanoine du chapitre, pour acquisition faite de Hélié Booucquet du Peyrat, bourgeois, d'une maison au prix de 2.700 ll. ; Antoine Delachaume sieur de Peyrauche, arpenteur, et Théobald Delachaume, aussi sieur de Peyrauche, m<sup>e</sup> chirurgien, pour acquisition d'une maison sise sur la place du marché.

B 200 (Cahier) - In-4<sup>o</sup>. 22 feuillets, pap.

**1770-1781.** — « Registre des notifications des contrats de vente sonnans ou équipolans à vente de biens immeubles ou réputés immeubles dans l'étendue de la sénéchaussée du siège royal de la ville du Dorat... » - Parmi les déclarans figurent : f<sup>os</sup> 1 à 7, Jacques David, m<sup>e</sup> chirurgien de St-Côme de la ville de Bordeaux, pour acquisition d'une métairie au prix de 2.200 ll. ; Messire Louis-Armand-Philippe du Fay, chevalier, sgr de Vendray, et Louis-Charles de Beau-corps sgr de St-Sornin-la-Marche, pour acquisition d'un pré au prix de 51 ll. : Joseph Donnet de l'Etang, notaire de la ville et sénéchaussée du Dorat, pour acquisition de divers domaines au prix de 1.200 ll. ; François Malbay de St-Sauveur, curé de Dinsac ; Pierre Massoulard, demeurant au château du Cluzeaud, paroisse de Blanzac : M<sup>e</sup> Claude-Barnabe Laurens sieur du Mascloux, chanoine du chapitre, pour acquisition d'une rente noble, faite de Jean Crouzeaud, sieur de la Touche, avocat en parlement, au prix de 1.200 ll. ; Jean-François Igonin, notaire royal demeurant à Adriers, pour arrentement d'une métairie appartenant à Jacques Thibaudière, sieur de la Vergne, chirurgien ; M<sup>e</sup> Philippe-Ignace Duclos des Vestizons, conseiller du roi en la sénéchaussée et siège royal de Bellac, pour acquisition d'une borderie, faite de François Peyraud, chirurgien, au prix de 2.560 ll. ; Jacques-René Mirel sieur des Essarts, sgr d'Oranville, demeurant au lieu de Fontarabit, paroisse de Persac, pour acquisition de la seigneurie de Villedars, susdite paroisse, faite de Messire Jacinthe (sic) de Paradis, écuyer sieur de Villedars, pour la somme de 10.060 ll. (1773) : - f<sup>os</sup> 8 à 15, Jean Constancin du Châtenet, bourgeois, pour acquisition d'une terre ; Messire Henri-Joseph du Bouëx, comte de Villemort, sgr de Eoussat, Fontmorau et autres lieux, veuf de Marie-Henriette-Julie de la Guierche, et Marie-Mesmin du Bouëx, écuyer, officier de cavalerie, demeurant au château de Villemort, paroisse de Béthines, pour vente d'un domaine en la commune de Persac, au prix de 10.480 ll. ; François Vételay de Bord, notaire royal au Dorat, pour

acquisition d'un domaine, faite de Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en parlement, et de Jacques-André Vacherie, chanoine et sous-chantre, au prix de 1.200 ll. ; « le nommé Bugeon, domestique de Messire André Guiot, écuyer, chevalier, sgr d'Asnières, qui a requis la notification du décret et arrêt d'adjudication de la propriété du fief et seigneurie de Villedon, ses appartenances et dépendances, situé en la paroisse d'Asnières, sous le ressort du siège royal de cette ville du Dorat ; la dite adjudication et décret faite et prononcée au parlement de Paris le 13 août 1776, au proffit de Messire Antoine-René Charbonnier, procureur au parlement de Paris, qui, le 17 dudit mois d'août 1775, a fait sa déclaration au greffe de la dite cour à Paris, que la vente et adjudication par décret estoit pour le dit Messire Guiot, chevalier, sgr d'Asnières, demeurant en son château d'Asnières, paroisse de ce nom, près la ville de Bellac, et au profit du dit seigneur ; [et ce] moyennant la somme de 41.500 ll., dont il [Bugeon] a requis acte, qui lui a été octroyé, et déclaré ne savoir signer, de ce enquis » ; -f<sup>os</sup> 16 et ss., Messire Claude-Barnabe Laurens de Mascloux, bachelier en théologie, chanoine du chapitre du Dorat, pour acquisition d'une pièce de terre appelée le champ de la Croix, au prix de 9811 ; Messire Jean-Hilaire Bastide, sieur d'Aubière, conseiller du roi, son lieutenant général de police en la ville de Montmorillon, pour acquisition d'un domaine au lieu de la Pillatière, au prix de 24.000 ll. et 720 ll. de pot de vin ; J-B Coudamy, cabaretier, pour acquisition d'un jardin, faite de M<sup>e</sup> Antoine Lherbon, notaire royal, au prix de 72 ll. ; dame Jeanne Aubugeois, épouse de Jean-Armand Gattebois, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection du Blanc, pour vente à Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en parlement et en la sénéchaussée du Dorat, d'une rente noble moyennant le prix de 450 ll., et à M<sup>e</sup> Guy-Théobald Junien, chanoine du chapitre, d'une autre rente moyennant le prix de 2.400 ll. ; Léonard Maurat des Plaines, m<sup>e</sup> chirurgien, pour acquisition de deux maisons.

B 251 (Registre) - In-8°, 25 feuillets, pap.

**1779-1782.** — « Registre des notifications, commencé le 18 janvier 1779 par moy Jean Moreau, greffier de la ville et sénéchaussée du Dorat. » -f<sup>o</sup> 1 r<sup>o</sup> : Tarif des droits dus aux greffiers pour les notifications des contrats d'acquisition. « Ceux de 50 ll. doivent 2 s. 6 d., ceux de 50 ll. à 300 ll. 15 s., ceux de 300 ll. à 1000 ll. 1 livre 10 s., ceux de 1000 ll. à 2000 ll. 2 ll., ceux de 2000 ll. à 3000 ll., 2 ll. 10 s..... et depuis 7000 ll. jusqu'à quelle somme qu'ils puissent monter à raison de 10 sols d'augmentation par chasque mille. Le présent tarif porté dans Boucheul, II, 320. » - Parmi les déclarants, figurent : f<sup>o</sup> 1 bis à 8, Messire Jacques-Louis Etourneau sgr de Pinateau, pour acquisition d'une maison au prix de 900 ll. ; Messire Jacques Devesrine, écuyer, curé du Dorat, pour acquisition d'un pré, faite de Jean Nesmond, chanoine du chapitre, au prix de 2000 ll. et 72 ll. d'épingles ou pot de vin ; M<sup>e</sup> Antoine Chesne de Maison, chanoine du chapitre, pour acquisition d'une maison, faite de M<sup>e</sup> Michel Vérat, curé de Peyrat, au prix de 2000 ll. et 48 ll. d'épingles ; J.-B Lherbon, sieur de Lagarde, bourgeois, pour acquisition d'une métairie et tuilerie sises en la paroisse de Voulon, faite de M<sup>e</sup> Pierre Boussy-Dupont, avocat et notaire royal au Dorat, au prix de 7000 ll. et 480 ll. de pot de vin ; -- f<sup>os</sup> 9 à 16, Joseph Brac, notaire royal en la paroisse de Lussac-les-Eglises ; Jacques-Junien de Lagebrière, bourgeois ; Jacques-Martin Aubugeois, conseiller du roi au siège du Dorat, pour acquisition d'un pâturai, faite de Jacques-André Vacherie, chanoine et sous-chantre du chapitre, au prix de 1500 ll. et 48 ll. d'épingles ; Zéphyrin Laurens de Lagasne, chanoine du chapitre, pour acquisition d'une borderie, faite de J.-B Grenard, chanoine du même chapitre, au prix de 3000 ll. et 200 ll. d'épingles ; - f<sup>os</sup> 17 et ss., M<sup>e</sup> Chambelet, notaire royal ; François Benoist des Prades, marchand aubergiste, pour acquisition d'un villard ; Pierre Pellegrain des Lèzes, greffier au siège royal du Dorat, Jean Pellegrain, licencié en droit, et Pierre-François Pellegrain des Bordes, étudiant en droit, demeurant tous en la ville du Dorat, pour vente à eux consentie par les d<sup>elles</sup> Desbrousses, filles majeures, d'un corps de domaine sis dans les paroisses de Berneuil et Tersannes, au prix de 12.192 ll. : Jacques Lesterpt, avocat en la cour, et Benoist Lesterpt de Beauvais, aussi avocat en la cour, pour vente d'un pacage consentie au bureau de l'hôpital du Dorat ; Simon Roux, arpenteur royal en la maîtrise des eaux et forêts de la Basse-Marche, demeurant à Rancon.

B 252 (Cahier) - In-4°, 12 feuillets, pap.

**1781-1782.** — « Registre des notifications des contrats de vente..... du Dorat. » - Parmi les déclarants figurent : f<sup>os</sup> 1 à 6, M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en parlement et au siège du Dorat, pour

acquisition de la métairie de la Montillerie ; J.-B Vidard, avocat du dit siège ; Jacques-René Mirel des Essards pour acquisition de la seigneurie de la tour de Neuville, paroisse de Persac, au prix de 22.000 ll. ; - f<sup>os</sup> 7 et ss., Pierre Delavalette, arpenteur royal, pour acquisition de biens meubles au prix de 2.000 ll. ; Jean-François Coussaud, prêtre de l'église du Dorat, pour acquisition d'une métairie au prix de 8.000 ll. payées comptant ; Jean Nesmond, notaire royal (alias praticien), demeurant au Dorat.

B 253 (Cahier) - In-4°, 12 feuillets, pap.

**1782-1784.** — « Registre des notifications de la I justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat, chatellenies et beslies y ressortissantes..... » - Parmi les déclarants figurent : f<sup>os</sup> 1 à 6, Jean Vaugelade, marchand à St-Sornin-la-Marche, pour vente à lui consentie comme fondé de procuration de Messire Louis-Armand-Philippe du Faix, chevalier, sgr de Vendray, par Piere Bêlât, laboureur, d'une terre en chaume sise au village de Lavaud en la mouvance de la Chapelle de St-Guignefort, au prix de 24 ll. : Claire Mondelet, veuve de Joseph-Félix Luillier, sieur du Ché, docteur en médecine ; M<sup>e</sup> Chamblet, notaire royal au Dorat, pour acquisition d'un domaine au prix de 270 ll. ; Jean Rabêthe, syndic fabricien de la paroisse d'Oradour-St-Genest ; Vételay de Bord, notaire royal ; Joseph Giraud, maître d'école au Dorat, pour amortissement d'une rente foncière de 80 ll. : - f<sup>os</sup> 7 et ss., Léonard Maurat sieur des Plaignes, chirurgien, pour acquisition d'une terre au prix de 552 ll. ; Léonard Coudamy, garde des eaux et forêts de Sa Majesté, pour vente, au prix de 720 ll., « de plusieurs tapisseries, placards, commodes et buffets qui sont, enchâssés dans les murs de la maison » par lui vendue au sieur François Desmoulins, négociant ; Messire Antoine Chesne-Desmaisons pour acquisition d'une maison au prix de 1.720 ll. ; Jean de Nesmond sieur de Pesard, notaire royal, pour acquisition d'une maison au prix de 1.561 ll. ; M<sup>e</sup> Jacques, marquis du Theil, sgr de la Rochère, pour vente d'un pré à lui consentie par Pierre Sandemoy de Libaudière, dans la censive du chapitre, au prix de 2.400 ll.

B 254 (Cahier) - In-4°, 12 feuillets, papier.

**1782-1785.** — « Registre des notifications des contrats de vente..... du Dorat. » - Parmi les déclarants figurent : f<sup>os</sup> 1 à 6, Louis Espinet, contrôleur des actes au bureau du Dorat, agissant au nom de Messire André-Victor Colin de la Brunerie, chevalier de l'ordre royal de Saint-Louis, commissaire principal des guerres en Poitou, et de dame Pélagie Pitard de la Rivallière (?), son épouse, demeurant ordinairement à Poitiers, pour vente de la seigneurie du Ris-Chauveron en Basse-Marche, généralité de Limoges et coutume du Poitou, au prix de 202.000 ll., à eux faite par haut et puissant seigneur François-Armand marquis de Montinaut (?), lieutenant général des armées du roi, grand'croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien major des gardes du corps de Sa Majesté et gouverneur de Givet et Charlemont, et dame Marie-Geneviève Vidaut du Dognon son épouse, demeurant tous deux à Paris, rue de Vaugirard (1783) ; Joseph Vidard et Jean Nesmond, notaires royaux : Jacques Vacherie, praticien ; Benoit Lesterpt de Beauvais, avocat en parlement et exerçant en ce siège du Dorat, agissant au nom de dame Marie Robinaud, veuve de M<sup>e</sup> Martial de la Salle, écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison couronne de France, demeurant à Bellac, pour vente à elle faite par Jean Crouzaud de la Touche, avocat en parlement à Bellac, d'une rente noble sur le tenement des Brousses au prix de 420 ll. ; - f<sup>o</sup> 7 et ss., dame Marie-Elisabeth Teytaud, veuve de M<sup>e</sup> Jean-Maur Aubugeois, docteur médecin ; Jacques Aubugeois sieur du Genesteix, avocat, ancien juge sénéchal du Dorat, etc. - f<sup>o</sup> 7 v<sup>o</sup>. « Vu et arrêté le produit des notifications à la somme de 224 ll. depuis le 15 avril 1777, et en ce non compris celles enregistrées gratis. Le tout conforme à l'état double qui m'a été remis par le sieur Joseph Vidard, de luy certifiée, ce 10 oct. 1783. Rivaut, contrôleur général. »

B 255 (Cahier) - In-4°, 12 feuillets, pap.

**1784-1787.** — « Registre des notifications de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat, châtel et beslies y ressortissantes. » - Parmi les déclarants figurent : f<sup>os</sup> 1 à 6, Joseph Vidard, notaire royal, pour vente d'un pré faite à Joseph Donnet de Létang, son beau-père, par François Barde, laboureur ; M<sup>e</sup> Pierre Pellegrain des Lèzes, greffier civil et criminel de la sénéchaussée du Dorat, pour acquisition d'une maison au prix de 524 ll. et 24 ll. de pot de vin ; M<sup>e</sup> J.-B Mondot de Beaujour, chanoine du chapitre, pour vente à

lui consentie par d<sup>elle</sup> Marguerite Choquin de Lessard, agissant au nom de Messire Babaud de la Chaussade, écuyer, conseiller secrétaire du roi et de ses finances à Paris, d'une maison sise au Dorat, pour la somme de 1.350 ll. et 48 ll. de pot de vin ; M<sup>e</sup> Jacques-André Vacherie, chanoine et sous-chantre du chapitre, pour vente à lui consentie par Messire Jean de St-Martin, chevalier, sgr marquis de Bagnac et autres lieux, demeurant au château de Bagnac, paroisse de St-Bonnet, d'un pré appelé le pré Vacherie, de la contenance de 6 journaux, pour le prix de 1.200 ll. et 48 ll. d'épingles ; Élie-Jean-Marie Gain, maître en chirurgie, pour vente à lui consentie par Léonard Coudamy, cy-devant garde des eaux et forêts, et Martial Coudamy, prêtre, son fils, d'une maison au prix de 3.000 ll. ; - f<sup>os</sup> 7 et ss. Pierre Dumoulin, négociant à Bellac, et dame Sylvie Mallebay, son épouse, pour vente à eux consentie par Jean Mathieu Méandre, sieur de la Pouyade, demeurant à Confolens, d'immeubles sis en la paroisse de la Croix, au prix de 25.880 ll. ; J-B Chamblet de la Couture, chanoine théologal du chapitre, pour vente à lui consentie par les d<sup>elles</sup> Duras, demeurant tant à Montmorillon qu'au Dorat, d'une grange au prix de 600 ll. ; J-B Teytaud de Razès, Gabriel Teytaud de Lherbouché, chanoine du chapitre, Jean-François Pertat du Vignaud, Jacques de Pertat, conseiller du roi et son procureur au siège du Dorat, dame Marie-Elisabeth Teytaud veuve de Jean-Maur Aubugeois de Petitmont, docteur en médecine, pour vente du domaine de la Bussière à eux appartenant par voie d'héritage, au prix de 9.045 ll. ; J-B Lesterpt, directeur des postes et entreposeur du tabac au Dorat, pour vente à lui consentie par J-B Gauthier de Chavagne, notaire royal de la ville et sénéchaussée de Montmorillon, d'une métairie sise au village de la Ville-au-Roy, au prix de 9.300 ll. ; Jean de Nesmond, sgr de Grandlieu, de Pezard et des Perrières, notaire royal au Dorat, pour cession par licitation à lui faite par François de Nesmond, receveur au bureau de Grandelle à Angers, des parts à lui revenant dans la métairie de Pezard, paroisse de Laval-Magnac, moyennant la somme de 566 ll. ; M<sup>e</sup> André Massard, bénéficiaire au chapitre du Dorat, pour vente à lui consentie par J-B Mondot de Beaujour, chanoine du dit chapitre, d'une maison au prix de 1.550 ll. ; Messire Louis-Jacques Étourneau, chevalier, sgr de Pinateau, pour acquisition d'une maison au prix de 1.872 ll.

B 256 (Cahier) - In-4°, 12 feuillets, pap.

**1785-1786.** — « Registre des notifications des contrats de vente... du Dorat. » - Parmi les déclarants figurent : Léger Gabot demandant l'insinuation d'un acte passé en janvier 1769 par devant notaire royal à Châteauponsac « en Limouzin » ; Joseph Bouquet du Ris, licencié es lois au Dorat, pour vente à lui consentie d'une borderie sise au faubourg du château ; M<sup>e</sup> J-B comte de Brettes, chevalier, sgr de Cieux et autres lieux, demeurant au château de Cros, paroisse de Cieux en Limousin, pour vente à lui consentie par M<sup>e</sup> Jacques de la Suderie, chevalier, sgr de Gamont, baron de Masrocher et autres lieux, demeurant en son château de Gamont en Angoumois, de la seigneurie de Masrocher, sise ès paroisses de Montrol-Sénard et Cieux, au prix de 48.000 ll. et 600 ll. d'épingles (1785.)

B 257 (Cahier) -In-4°, 10 feuillets, pap.

**1787-1790.** — « Registre des notifications des contrats de vente... du Dorat » -Parmi les déclarants figurent : M<sup>e</sup> Théobald Chamblet, notaire royal au Dorat, pour acquisition d'un villard au prix de 300 ll. ; François Coussaud, prêtre de la communauté du Dorat, pour vente à lui consentie par M<sup>e</sup> Gui-Théobald Junien, chanoine du chapitre, d'une rente noble, féodale et foncière de 3 quarts froment, 9 setiers seigle, 24 setiers avoine, 2 poules et 12 sols argent, « les grains à la mesure de la Marche », moyennant le prix de 5.040 ll. et 360 ll. d'épingles ; J.-B Moreau, notaire royal, pour acquisition d'une maison au prix de 1.220 ll. ; M<sup>e</sup> François de Tessières, chevalier, sgr de Boisbertrand, capitaine d'infanterie au régiment de Bourgogne, demeurant au Dorat, pour vente à lui consentie par Jean Sénamaud, notaire royal à Bellac, d'une rente noble due sur le village des Plats, moyennant le prix de 3.000 ll.

B 258 (Cahier) - In-4° ; 16 feuillets, pap.

**1787-1790.** — « Registre des notifications de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat, châtellenies et autres juridictions y annexées ainsi que des béliés de Messieurs du chapitre de St- j Pierre du dit Dorat... Lesterpt, juge sénéchal et de police du Dorat. » - Parmi les déclarants figurent : f<sup>os</sup> 1 à 5,

Vincent Jevardat, chanoine du chapitre, agissant au nom de Mathurin Pagnac, acquéreur d'immeubles au village de Gros ; Jacques Lesterpt, « avocat en parlement, avocat, procureur fiscal et de police de la justice ordinaire de cette ville » du Dorat, pour vente à lui consentie d'un jardin sis sur les fossés de la dite ville ; Martial Tronchaud, pour vente par lui faite d'une « tannerie couverte à tuiles courbes, les fossés étant à côté et le jardin en dépendant situé près la fontaine de St-Pierre », au prix de 976 ll. ; M<sup>e</sup> Guy-Théobald Chesne, avocat, procureur fiscal de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat, agissant au nom de Jean Gourdonneau, perruquier, pour vente consentie à ce dernier par J-B Grenard, chanoine du chapitre, d'un villard au prix de 116 ll. : Pierre Belherbe, tailleur d'habits, pour vente à lui j consentie par M<sup>e</sup> Charles-Joseph Boucheuil, avocat, et dame Marie Moreau, son épouse, d'un villard au prix de 616 ll. ; J-B Moreau, notaire royal au Dorat ; François Bertrand, perruquier ; Jean Pasquet, sergent de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat, pour acquisition par lui faite d'une petite maison au prix de 220 ll. : M<sup>e</sup> André Decressac, chanoine du chapitre, pour acquisition, par lui faite d'un jardin au prix de 120 ll. ; M<sup>e</sup> Jean Pellegrain, avocat, pour vente par lui faite de la métairie appelée des Trermlades au prix de 4.300 ll. ; Antoine Nesmond du Pouyaud, bourgeois, pour acquisition par lui faite de deux vignes au prix de 1.200 ll. et 120 ll. d'épingles ; - f<sup>os</sup> 6 à 10, M<sup>e</sup> Hubert-Jean Laurent de la Locherie, chanoine du chapitre, pour vente à lui consentie par M<sup>e</sup> Pierre Boutinon, bourgeois, d'un pré au prix de 1.524 ll. ; M<sup>e</sup> Jean Cluzaud, vicaire d'Oradour-St-Genest, pour vente à lui consentie par Simon Lussac, laboureur, de divers objets non spécifiés, au prix de 180 ll. ; Charles Lherbon, notaire royal: (J-B Moreau, notaire royal, demeurant an faubourg de la basse ville, pour vente à lui consentie par Henri-Laurent Foulète, avocat en parlement, ancien conseiller du roi, notaire au châtelet de Paris, comme fondé de procuration de M<sup>e</sup> Pierre Babaud de la Chaussade, écuyer, sgr de Beaumont, Guichy et autres lieux, d'une maison, domaine et métairie 1 au prix de 12.120 ll. ; M<sup>e</sup> Philippe-Urbain [Coussaud] de Massignac, lieutenant particulier au siège du Dorat, pour vente à lui consentie par le dit Henri-: Laurent Foullette, avocat en parlement, fondé de pouvoir du dit sieur Babaud de la Chaussade et de M<sup>e</sup> Pomponne-Marie-Pierre Babaud de la Chaussade, chevalier, colonel d'infanterie, lieutenant des Cent-suisse de la garde du corps du roi, d'une pièce de terre sise au mas de la Bardinelle au prix de 150 ll. ; - f<sup>os</sup> 11 et ss.. J-B Lesterpt, entreposeur de tabac et directeur des postes au Dorat, pour acquisition d'une borderie au prix de 7.620 ll. ; M<sup>e</sup> François Vételay de Bord, j conseiller du roi, « lieutenant général au premier et principal siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche séant et établi en cette ville du Dorat, » pour acquisition d'une terre au prix de 600 ll. ; Hubert Bonnet, chanoine du chapitre, pour acquisition d'un villard au prix de 356 ll. ; d<sup>elle</sup> Laurens de la Rivallerie pour vente consentie à M<sup>e</sup> Jacques Pertat, avocat, procureur du roi au siège du Dorat, et à Jacques-François Pertat du Taillis, licencié en droit, d'une terre vague située au-dessous de l'ancien abreuvoir, proche de la porte de la Bergère, an prix de 66 ll.

### *Déclarations de défrichements, 1769-1788*

B 259 (Liasse) - 4 cahiers in-8°, 36 feuillets, pap.

**1769-1774.** — Déclarations de défrichements faites au greffe de la sénéchaussée du Dorat. - Les articles sont ordinairement rédigés sous cette forme : f<sup>o</sup> 1 r<sup>o</sup> : « Aujourd'hui onzième jour du mois de janvier 1769, une heure de relevée, au greffe de la sénéchaussée de la Basse-Marche, Siège royal du Dorat, est comparu M<sup>e</sup> J.-F. Pertat du Vignaud, avocat, qui a déclaré qu'en conséquence de la déclaration du roy du 13 août 1766 et pour jouir des privilèges accordés par icelle, il aurait fait défricher par ses colons de sa métairie de Chez-Marcoux, paroisse de St-Sornin-la-Marche, et mettre en valeur quatre septerées de terrain, mesure de cette ville, appelle de las Clidas, qui était cy-devant garni d'anciens mauvais chataigners et la superficie couverte de bouige (?), joignant d'une part nu chemin par lequel ou va du dit village de Chez-Marcoux à Belac, à droite, d'autre à une petite portion de communal, d'autre à un ancien chemin de servitude, d'autre aux chataigners dénommés. Et auxquelles quatre septerées il aurait joint cinq coupées de terrain aussi appelé de las Clidas, qu'il aurait acquis par contrat du 22 février 1767, teint au dit chemin de Chez-Marcoux à Belac [d'une part], et d'autre au dit Pertat, lequel chemin était aussi inculte de tems immémorial. De tout quoi il a requis acte qui lui a été octroyé et a signé avec nous. Pertat du Vignaud. Mailhetard, greffier en chef. » - Parmi les déclarants figurent (premier cahier) : M<sup>e</sup> Coussaud-Dubost, assesseur

criminel au siège du Dorat, pour une terre de la paroisse d'Abzac ; Messire Henry, marquis d'Asnières, mestre de camp de cavalerie, pour une terre dépendant de son château en la paroisse de Bussière, M<sup>e</sup> Guillaume de Chambaut de Jonchères pour une terre de la paroisse de Pleuville ; M<sup>e</sup> Jean-Louis Rolle, écuyer, sgr de la Pilatière, pour une terre de la paroisse de Persac ; Jacques David, « M<sup>e</sup> chirurgien major de l'hôpital général de Bordeaux, demeurant depuis un an à Montmorillon, » pour une terre de la paroisse d'Adriers ; Gabriel Lherbon, lieutenant des chirurgiens de la Sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat, pour une îre de la paroisse de Lussac-les-Châteaux ; Léonard Jourdaneau, notaire royal, pour une terre de la paroisse de Balledent ; Louis Sarget, notaire royal, pour une terre de la paroisse de Luchapt ; Gabriel Parpeix, colon du sieur de Mallevaud sgr de Marigny, conseiller du roi, président lieutenant général au siège du Dorat, pour une terre de la paroisse de St-Sornin-la-Marche ; Jean Babaud de la Fordie, avocat en parlement, conseiller du roi, son procureur en l'élection de Confolens, subdélégué de l'intendant de Poitiers, pour une terre sise dans les paroisses de St-Barthélemy de Confolens en Angoumois et de Négrat : Joseph Brac, notaire royal à Lussac-les-Eglises pour une terre de la paroisse de Lussac ; Jean Rabèthe, préposé perpétuel de la paroisse d'Oradour-St-Genest, pour une terre de la dite paroisse -, Léonard Jourdaneau, notaire royal à Rancon, pour une terre de la paroisse de Balledent ; Boucquet de Jollinière, bourgeois du Dorat, au nom de J.-B-Valérie Bounin de Grammond, écuyer, secrétaire du roi, demeurant à Rancon, tour une terre de la paroisse de Balledent ; Gabriel Boucquet et Jean Audiguet, « marchands et associés depuis environ trois mois pour le commerce du bled, demeurant en cette ville du Dorat, » lesquels déclarent (avoir déjà achepté du bled dans la province du Poitou et en vouloir achepter à l'avenir pour le faire conduire dans les marchés de cette ville et autres circonvoisins, établissant pour ce, pour leur magasin, la maison du dit Boucquet déclarant » ; Léonard-François Moreau sieur de la Jarrige, notaire royal à Arnac-la-Poste, « faisant tant pour luy que pour le sieur Boyard son associé, déclare avoir achepté avec son dit associé précédemment des grains dans la province du Poitou, lesquels grains les dits sieurs veullent faire conduire dans les marchés de la Souterraine et autres circonvoisins... établissant pour magasin [une maison sise] en ladite ville » ; (avec cinq autres déclarations analogues ; ; - (deuxième cahier) : Antoine Boutinon sieur de la Gorce, bourgeois, pour une terre de la paroisse d'Azat-le-Ris ; Antoine Nesmond, curé de Bellac, pour une terre de la paroisse de la Croix ; Jacques David, membre de l'académie de chirurgie de Bordeaux et maître en chirurgie de St-Cosme de Bordeaux, demeurant à Montmorillon, pour une terre de la paroisse d'Adriers ; M<sup>e</sup> René de Chaume, cavalier de la brigade de la maréchaussée de Montmorillon, pour un pré du bourg de Moulismes ; M<sup>e</sup> Paul de Chamborand, chevalier, sgr de Droux, Fontbuffaud et autres lieux, ancien capitaine au régiment de Bourgogne, demeurant en son château de Droux, pour diverses terres de la parroisse de St-Léger ; M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en parlement, postulant au siège du Dorat, pour une terre de la paroisse d'Oradour-St-Genest ; - (troisième cahier) : Joseph Donnet, notaire au Dorat, pour une terre de la paroisse de Châteauponsac ; François Rabussier, notaire royal à Lussac-les-Eglises, pour une terre de ladite paroisse ; Gabriel-Louis de Courivaud, écuyer, sgr des Loges, demeurant à Monbron, pour une terre de la paroisse de Luchapt ; Jean Barbier, notaire et procureur, pour une lande de la paroisse d'Availles ; Pierre Massoulard, notaire royal a la Croix, pour un pastoral de ladite paroisse ; Pierre Beau, notaire royal à Asnières pour une terre de la paroisse de Luchapt ; Jean Lester, prieur de l'hôtel-Dieu du Dorat, pour une lande de la paroisse d'Oradour-St-Genest ; - (quatrième cahier) : Jean-Joseph Patharin de la Gasne, avocat en parlement, juge sénéchal civil, criminel et de police du marquisat de l'Isle-Jourdain et du Vigean, pour une terre de la paroisse d'Asnières ; Léonard Dutheil, papetier à la papeterie de la Prade, paroisse de Balledent, pour une terre de la dite paroisse ; Jean Aubard, marchand fermier de la terre et seigneurie de la Rivaudière pour la terre de Morteyre ; Etienne Prévost, fermier de la terre et seigneurie de l'Isle-Jourdain, pour une terre de la paroisse de Milhac ; Louis-Basile Vacher sieur de la Pouge, procureur fiscal de Bouresse et Mazerolle, demeurant au château de l'Escorcières, paroisse de Goux, agissant au nom de Messire Louis Frottier. chevalier, sgr de Bagneux, l'Escorcières et autres lieux, lieutenant colonel de cavalerie demeurant au dit Château pour une terre de la paroisse de Goux (N-B Les mêmes déclarants reviennent plusieurs fois).

B 260 (Liasse) - 6 cahiers in-8°, 30 feuillets, pap.

**1775-1781** — Déclarations de défrichements faites au greffe de la sénéchaussée du Dorat. - Parmi les déclarants figurent (premier cahier) : M<sup>e</sup> François Rabilhac de Pontaillé, sgr de Bussière-Poitevine, écuyer, président trésorier de France au bureau des finances de Poitiers, pour une terre de la paroisse de Bussière-

Poitevine ; J-B Vidard, avocat au siège du Dorat, pour une brande en la paroisse de St-Sornin-la-Marche ; Jean Neymond de la Morlière, notaire royal au Dorat, pour un pré de la paroisse d'Azat-le-Ris ; Joseph Donnet de Létang, notaire et greffier de la justice ordinaire de la ville du Dorat, pour une lande de la paroisse d'Azat-le-Ris ; - (deuxième cahier) : Joseph Brac, notaire royal à Lussac-les-Eglises, pour un pré de la dite paroisse ; Jean-Théobald de Nesmond du Cros, avocat, agissant au nom de François de Lamadour, mineur, pour une terre de la paroisse d'Adriers ; Jean Morgand, capitaine dans les fermes du roi, demeurant à Chastin-sur-Charente, pour une terre au bourg de Preuville, (al. Pleuville) : Maximin-Louis Beaumord, premier huissier audiencier au siège du Dorat, pour un pastoral de la paroisse de Droux : (troisième cahier) : François Joyeux surnommé le Furet, pour une terre de la paroisse de Brillhac ; Pierre Pascaud, sieur des Barres, bourgeois, pour une brande de la paroisse de Chastin ; Pierre Pellegrain de la Gaudinière, licencié es lois, agissant au nom de M<sup>e</sup> Villard des Roches, gendarme de la garde du roi, pour la terre dite de la Forêt : - (quatrième cahier) : Benoist Lesterpt de Beauvais, avocat, agissant au nom de M<sup>e</sup> J-J. Patharin de Lagasne, pour une terre du bourg d'Asnières ; M<sup>e</sup> Audebert, écuyer, sieur des Ambarnas (?), pour un bois de la paroisse de la Bazeuge ; - (cinquième cahier) : M<sup>e</sup> Joseph de Cressac de Bachellerie, avocat, agissant au nom de M<sup>e</sup> François de Cressac, son père, pour une lande de la paroisse de Laval-Magnac ; Messire J-B Ducloux d'Ardant, chevalier, sgr de la Tibarderie, ancien maréchal des logis des gardes du corps, lieutenant colonel de cavalerie et chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, demeurant à Laval -[Magnac] pour une lande de la dite paroisse ; Jeanne Aubugeois de la Ville du Bost, fille majeure, pour une terre de la paroisse d'Oradour-St-Genest ; - (sixième cahier) : Jean-Baptiste Lester, brigadier de la maréchaussée, pour la lande de Villechenu ; Claude-Pascal de la Gobertière, avocat à Magnac-Laval, pour une terre de la paroisse d'Arnac-la-Poste ; Pierre Baillot des Combes, vicaire d'Availles, agissant au nom de Messire Jean d'Eguillon, pour diverses j brandes sises en la paroisse de Milhac ; Jean Néolme (al. Néaulme), apothicaire à St-Germain, pour une terre de la paroisse de Bessac. (Les années 1777, 1778 et 1779 sont en déficit).

B 261 (Liasse) 3 cahiers in-4°, 25 feuillets, pap.

**1785-1788.** — Déclarations de défrichements faites au greffe de la sénéchaussée du Dorat. - Parmi les déclarants figurent (premier cahier) : M<sup>e</sup> J.-B Mondot de Beaujour, chanoine du chapitre, agissant au nom de sa mère, demeurant à Arnac-la-Poste, pour une terre de la dite paroisse ; André Massard, « professeur au collège de la ville du Dorat », agissant au nom de Jean Vaugelade, marchand, demeurant au château de St-Sornin, pour une terre de la Haute-Jarrige ; Messire Pierre de Lussac, garde de la corps du roi, chevalier de St-Louis, demeurant au Dorat, agissant au nom de Charles-Mathurin Lepeltier, demeurant à l'Isle-Jourdain, pour une terre de la paroisse du Vigean ; Joseph Bouquet, sieur du Ris, licencié en droit, pour une terre de la paroisse d'Oradour-St-Genest ; Jacques Vacherie, arpenteur royal, agissant au nom de Jean Vacherie, notaire royal, son père, pour une terre de la paroisse d'Arnac ; Philippe Marsaudon, marchand, demeurant au château de Villechampagne, paroisse de Luchapt, agissant au nom des d<sup>elles</sup> Levailant sœurs, pour une terre « située près le logis du Pérat » ; Messire François de Couhé de Lusignan, chevalier, sgr de Fayolle, pour un pastoral de la paroisse d'Abzat ; - (deuxième cahier) : M<sup>e</sup> Pierre-Jacques Vidard de Laboujonnrière, avocat au siège du Dorat, agissant au nom de Ducloux de Lagarde, bourgeois, pour une terre de la paroisse de Lagarde-St-Gérald ; Jean-Louis-Papaud, notaire royal au bourg de Châtin-sur-Charente, agissant au nom de Messire Charles de St-Garand, écuyer, sgr. de Traillebaud capitaine au régiment provincial du Poitou, demeurant au château de Traillebeau, paroisse du Châtin, pour une terre de la dite paroisse ; François Jouteau, secrétaire greffier du point d'honneur en la sénéchaussée du Dorat, demeurant à Pressac, pour une terre de la dite paroisse ; Jean Monsacré, m<sup>e</sup> perruquier au Dorat, agissant au nom du sieur Deguillien, bourgeois demeurant à Availles, pour une terre de la dite paroisse ; Louis-Protais Marcoul de la Provostière, vicaire de la paroisse de St-Hilaire, agissant au nom de Léonard Sudrot, laboureur, pour un pré de la dite paroisse ; M<sup>e</sup> Léonard Javerdat de Fonbelle, avocat à Laval-Magnac, pour un pastoral de la paroisse de St-Léger ; M<sup>e</sup> Pierre Londeix, écuyer, sgr de Champagnac, demeurant au bourg de Bussière-Poitevine, agissant au nom de Pierre Ribanel de Lagasne, aubergiste, pour une terre de la dite paroisse - (troisième cahier) : Étienne Provost, fermier de la terre et seigneurie de l'Isle-Jourdain, pour cession de la ferme de la dite seigneurie ; J.-B Charpentier, licencié en droit, conseiller du roi, officier de la connétablie-maréchaussée de France, rapporteur du point d'honneur au département de la Basse-Marche, pour élection de domicile au lieu de Mousserant, paroisse d'Asnières en Poitou ; Jean-Juste Jouteau, greffier de l'élection de Niort, demeurant au bourg de Pressac, pour défrichement d'une terre de

la dite paroisse ; J.-B Mondot de Beaujour, chanoine du Dorat, agissant au nom de Messire Louis-Charles-Alexandre deRofignac, sgr de Sannat, pour une terre du bourg d'Arnac-la-Poste. (L'année 1787 est en déficit).

### *Procédures et pièces diverses à l'appui, 1384-1790*

B 262 (Liasse) - 1 pièce, parchemin ; 24 pièces, pap.

**1584-1699.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en causes on peut relever les suivantes : noble Pierre Robert, écuyer, sieur de Villemartin et de St-Sornin, contre ses tenanciers du village de Sebioux, 1657 ; - Maurice Deschamps, avocat, contre Messieurs les abbé, chanoines et chapitre de St-Martial de Limoges, touchant l'affermé du prieuré d'Abzac, 1685 ; - Antoine Lamothe, marchand, comparant par M<sup>e</sup> Jacques Neymon, son avocat, contre Jean et Simon Marquet, touchant le paiement d'une créance, 1686 ; - dame Jeanne Vacherie, veuve de Jacques Teytaud sieur de Marchin, et d<sup>elle</sup> Dauphine Rampion, veuve de Jean Vacherie, avocat, contre François Vételay sieur de Bord, et consorts, touchant l'hérédité des sieurs Jean et Mathurin Rampion, 1697. = Parmi les pièces diverses figurent : un arpentement du tènement de Sauzet, 1584 ; - un arpentement du tènement de la Vilatte, 1595 ; - le testament de Simon Chesne, lieutenant particulier au siège du Dorat, 1620 ; - une vente faite à Marguerite Ri-baud, fermière, d'une maison sise au Dorat, pour la sommé de 200 ll., 1620 ; - plusieurs contrats au nom de M<sup>e</sup> Pierre Gascon., avocat en parlement, fils de sire Mathieu Gascon, bourgeois du Dorat, 1620-1628 ; - un contrat d'acquisition de la seigneurie de Planchecourte, faite par le dit Pierre Gascon de haut et puissant Moïse Turpin, chevalier, sgr de Buxière-Poitevine, Buxerolles, les Plats, Marsanges, Planchecourte et autres places, demeurant en son château du-lieu noble de Buxerolles, paroisse de Buxière, pour le prix de 12.500 ll. payées comptant « en espèces d'escus au soleil, doublons et demy-doublons d'Espagne, quart d'escus et autres bonnes monnoyes, le tout aux prix s et poids de l'ordonnance ». L'acte est passé à Buxerolles, en la sénéchaussée de la Basse-Marche, chastellenie de Bellac, Rancon et Champaignac, par devant les jurés notaires du roi et de la reine douairière de France, 1629 ; - un interrogatoire non rempli, du sieur François Laurens de Cromat, prêtre et chanoine de l'église du Dorat, 1699 : « .... S'il n'est pas vray qu'il a été tuteur des demoiselles Robert de Villemartin ses nièces et qu'en cette qualité il a été chargé de tous leurs titres et papiers.... S'il ne scait pas qu'en vertu de l'art. 41 de la coutume de Paris, des dispositions des autres coutumes du royaume et de l'équité naturelle, les seigneurs des terres ou des fiefs et leurs tuteurs sont obligés de communiquer à leurs vassaux et censitaires les titres de mouvance qui sont et doivent être communs entre eux... S'il ne scait pas, en qualité de chanoine du Dorat, que la mesure de son chapitre est la mesure primitive, originaire et matrice de la ville et qui s'appelle communément mesure du Dorat, au lieu que la mesure royale s'appelle mesure du chatel du Dorat et qu'elle n'a commencé d'avoir cours en cette ville que depuis l'édit de 1561 qui a établi un siège royal au Dorat. »

B 263 (Liasse) - 49 pièces, pap.

**1701-1729.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : dame Marie de Pontpadour (sic), marquise de St-Luc, baronne de St-Germain et autres places, et Messire Jean de Vivonne, chevalier, sgr. de Pleuville, contre Messire Alphée de Monneins, chevalier, sgr. d'Ordières (?), touchant le paiement des lods et ventes dus pour acquisition du lieu de la Buxière, 1701 : - Jean Vacherie, procureur d'office de la justice de St-Coutant, contre Jean Donnet sieur de la Villatte, touchant la succession immobilière de feu Jeanne Don-net : - Pierre Malbay, maire perpétuel de la ville de Bellac, contre Jean Desbordes, avocat, et Pierre Chaveau, sieur de Masbertrand, pour non-paiement de rente foncière, 1702 : - les syndics des paroisses de Saint -Vincent en Saint-Gerniain-sur-Vienne et de Leyssay, contre dame Marie de Pompadour, marquise de St-Luc, vicomtesse de Rochechouart, baronne de Saint-Germain et autres lieux, touchant le droit de la dîme du vin, 1702 ; - Jean Lamothe, curé de Brillhac, contre les fermiers des dîmes de la seigneurie de Brillhac, 1703 ; - d<sup>elle</sup> Jeanne Duverny. veuve de M<sup>e</sup> Jean Delagrangé, régent de cette ville du Dorat, contre Laurent Delabussière pour non paiement d'une créance,

1703 ; - M<sup>e</sup> Joachim du Couhé, sgr du Peux, tuteur du fils mineur du feu Pierre de Couhé, sgr. de Fayolles, contre dame Anne Tizon, veuve de celui-ci, 1720 : - Pierre Barbier sieur de Leschasier contre Vincent Ballon, docteur en médecine, dans une affaire de tutelle, 1720 : - les religieuses de la Sainte-Trinité du Dorat contre Joseph Delachaume qui avait payé en billets de la banque royale la constitution monacale de sa fille, 1721 ; - M<sup>e</sup> Jean de Marsanges, chevalier, sgr. de la Cour de Vauri, administrateur des biens de Dorothee de Marsanges, sa fille, contre Messire Jean de Grandsaigne, écuyer, sgr de Lézignat, pour non-paiement de rente noble, 1724. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal de nomination et d'acceptation d'arbitres pour la visite des blés semés dans les terres du Pouyaud, paroisse de Tersannes, 1724 ; - une renonciation faite par Vincent Augros, laboureur, à la succession de Mathurin Augros, son père, 1729, etc.

B 264.(Liasse) - 47 pièces, pap.

**1730-1742.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : d<sup>elle</sup> Jeanne-Marthe Lucas, veuve de François de Lamazière, tutrice de ses enfants mineurs, contre Gabriel Delabussière, marchand pour non-paiement de créance 1730 ; - Joseph Coudamy, boulanger, 1731 : « Supplie humblement... disant qu'il n'a jamais été plus surpris d'apprendre que François Massoulard aussi boulanger, et Jeanne Pilaud, sa femme, vous avoient donné une prétendue plainte contre luy sans en sçavoir ny la cause ny la raison, qui est un procédé qui ne peut venir que d'une haine mortelle qu'ils portent au suppliant, qui ne leur a jamais rien dit ny meffait ; que tout au contraire il auroit eu sujet de se plaindre dudit Massoulard qui l'auroit voulu maltraiter et étrangler, ce dont le suppliant n'aurait pas voulu donner sa plainte... Ce considéré, Monsieur [le juge sénéchal du Dorat], il vous plaise luy donner acte de sa remontrance et y faisant droit déclarer icelle plainte, information et tout ce qui s'est ensuivy, abusive, injurieuse et calomnieuse, renvoyer le suppliant et condamner iceux Massoulard et Pilaud envers le suppliant à la somme de 50 ll. de dommages-intérêts » : - François Corderoy, sieur du Pont, M<sup>e</sup> chirurgien : - Ignace Babaud, sieur de Baracon, conseiller du roi, et son lieutenant en l'élection de Confolens. contre Jeanne Duval, dans une affaire de tutelle, 1732 ; - M<sup>e</sup> Pierre Guyot, chevalier, sgr d'Asnières, appelant d'un jugement rendu contre lui en la justice d'Availles en faveur de Guy ; d'Ardilhac, notaire, 1732 ; - Michel Mourjaud, sieur : de la Grange, procureur fiscal de la justice de Benest, demandeur en désertion d'appel contre Eustache Tabarin, procureur en la justice de Pleuville, et François Tabarin sieur des Marottes, 1732 ; - Alexis Guyot, écuyer, sieur de Chalonne, contre Antoine Marchand, notaire, et consorts, dans une affaire de tutelle, 1732 ; - Maxime Pinot sieur de Moirat contre d<sup>elle</sup> Marie Dubanc, dans une affaire de tutelle, 1732 ; - André Micheau sieur de Meslier, conseiller du roi. président en la sénéchaussée de Montmorillon, contre d<sup>elle</sup> Anne de Fricon dame de la Roderie, dans une affaire d'hérédité, 1732 : - Jean Duclou sieur de la Garde, appelant I d'un jugement rendu contre lui en la « chastellenie royale du chastel du Dorat », en faveur d'Étienne Tranchant sieur de la Courière, 1732 ; - M<sup>e</sup> Étienne Audebert, conseiller du roi au siège royal particulier de la ville de Bellac, demandeur en cause de récusation contre M<sup>e</sup> Étienne de Mallevaud, sgr de Marigny, lieutenant général de la sénéchaussée de la Basse-Marche au siège principal du Dorat, 1732 ; - Philippe Boutin, laboureur, appelant d'un jugement rendu contre lui en la justice de la baronnie du Ris-Chauveron en faveur de Messire Pierre de St-Martin, chevalier, sgr de Baignac, 1732 ; - Jean Guymart, écuyer, sgr de Jalais, conseiller d'honneur au siège présidial d'Angoulême, demandeur en anticipation contre Marie Pressât, héritière de ses père et mère, 1732 ; - Pierre Artaud, prêtre, contre Louis du Thoil, chevalier, sgr de Bussière, pour non-paiement d'une rente féodale, 1732 ; - les prêtres de la Mission de Limoges contre les administrateurs de l'hôpital du Dorat touchant l'hérédité de M. de Verdilhac du Montet, 1732 ; - les prêtres de la communauté de Magnac contre François Poiron, prêtre de cette communauté, touchant le partage des dîmes, 1732 ; - Pierre de la Ribadière sieur de Lignerie, M<sup>e</sup> chirurgien, contre Madeleine Audonnet, veuve de Jean de la Ribadière, dans une affaire de tutelle, 1733 ; - M<sup>e</sup> Claude-Théobald de la Josnière et consorts contre M<sup>e</sup> Jean Chamborand, écuyer, sgr de Droux, dans une affaire d'hérédité, 1735 ; - Charles Marcoux, demandeur en poursuites pour coups reçus de M<sup>e</sup> J-B de Poncharraud sieur de Verneuil, 1741. = Parmi les pièces diverses figurent : un inventaire de meubles et effets dépendant de la communauté de M<sup>e</sup> François Decressat, greffier de la justice de Magnac, et de feu d<sup>elle</sup> Marie-Anne Dumeaubert, 1736 ; - un inventaire de production pour M<sup>e</sup> Pierre Boucquet, avocat, 1741, etc

B 265 (Liasse) - 58 pièces, pap.

**1743.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Pierre Vrignaud, sieur de Chanteloube, chanoine, contre Léonard Desmousseau : -M<sup>e</sup> François Lester, prêtre, ancien abbé du Dorat ; - M<sup>e</sup> Jean Vrignaud de Richafort, chantre et chanoine de l'église royale, séculière et collégiale du Dorat, demandeur contre Jean Delachaulme, maçon, pour non-paiement d'une créance;-M<sup>e</sup> Gabriel Teytaud, chanoine du chapitre, contre Jean Bonnin, maçon, pour non-paiement d'arrérages de rente ; - le chapitre du Dorat contre M<sup>e</sup> Aubugeois de la Ville du Bost pour non-paiement de la rente due sur la métairie des Tremblades ; - François Coussaud contre François de la Josnière sieur des Loges, pour vol de blé ; - M<sup>e</sup> de la Josnière, abbé de la Gasne, contre ses cohéritiers ; - Christophe Boucquet, chanoine, contre Joseph Vételay de Bord, bourgeois, et contre M<sup>e</sup> Tourniol de la Grange St-Savin. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des procès-verbaux de liquidation, nominations d'arbitres, procès-verbaux d'acceptation, comptes-faits, rapports d'experts, actes de partage, liquidations d'arrérages, convocations de parents, procès-verbaux de tutelle, nominations de curateurs, procès-verbaux de police, de visite, d'inventaire, de levée de corps, acte de cléricature au nom de Guy-Junien de la Bastide, et autres pièces émanant du juge châtelain des beslies du chapitre du Dorat (juridiction qui fut réunie un peu plus tard à celle de la sénéchaussée).

B 266 (Liasse) - 41 pièces, pap.

**1747-1751.** — Procédures et pièces diverses à l'appui - Parmi les parties en cause, on peut relever les suivantes : M<sup>e</sup> Gabriel Grenard, chanoine du chapitre, contre Léonard Auby, sabotier, pour non-paiement d'arrérages de rentes ; -M<sup>e</sup> François Laurens, sgr de Cromat, chanoine, contre Jean Prugnaud, laboureur, pour non-paiement d'arrérages de rente ; - M<sup>e</sup> Joseph Dujardin, chanoine théologal, contre le sieur Sénamaud, notaire royal, pour non-paiement de ce qu'il doit solidairement sur la métairie de Lagebarrière ; - M<sup>e</sup> François Boucheul, prêtre, contre Catherine Sandemoy, veuve de Jacques Dufresne ; - Messire Guy-André-Pierre, marquis de Laval, chef des noms et armes de la maison de Laval, marquis de Magnac et autres lieux, maréchal des camps et armées du roi, contre d<sup>elle</sup> Marie-Françoise Delalaune, veuve de Joachim Dufénieux, sieur de la Forge, pour non-paiement d'arrérages de rente. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des présentations de comptes, des liquidations d'arrérages, des enquêtes, des commissions d'arpenteurs, une prestation de serment, - un « procès-verbal d'estat des papiers qui estoient dans la maison de feu Michel David, arpenteur » ; - des inventaires de biens immeubles, des nominations d'arbitres ; - une remontrance du procureur fiscal en la sénéchaussée du Dorat, requérant que, conformément à la demande de Messire François Boucheul, prêtre, Catherine Sandemoy « soit condamnée à faire murer la porte qui est dans le mur de derrière de sa maison, ayant vue sur l'emplacement de maison acquis par le dit Boucheul ; » - un inventaire de production au nom de Joseph Baudalet, laboureur, contre Joachim Queyraud, laboureur.

B 267 (Liasse) - 11 pièces, pap.

**1752.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jeanne Jarissat, veuve de Pierre Dupuy, contre Jean Benoist, sieur de la Villefranche, dans une affaire de tutelle ; - M<sup>e</sup> Pierre Leborlhe, sieur de Juniat, conseiller du roi au siège de Bellac, contre les d<sup>elles</sup> Goniaud, touchant l'authenticité de certaines pièces et signatures ; - Messire Jean-Armand de Gastebois, conseiller du roi et son receveur des tailles en l'élection du Blanc, contre Messire J.-B de Pont-Charaud, sgr de Verneuil, greffier en chef de l'élection de Limoges, touchant le paiement des arrérages de rente dûs sur le village de Chesneblanc, paroisse de St-Sornin-la-Marche. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal de visite des bâtiments de l'abbaye de Lesterps à la prise de possession de Messire Joseph Payan, chanoine, abbé commendataire, successeur de Michel de la Tour- Landry ; diverses enquêtes, des nominations d'arbitres, des comptes-faits, etc.

B 268 (Liasse) - 22 pièces, pap.

**1753.** — Procédures et pièces diverses à l'appui, - Parmi les parties en cause on peut relever les ! suivantes : Pierre Dupuis, prieur syndic des chanoines réguliers de Lesterps, contre M<sup>e</sup> du Dhouet de la Courteaudie, président au présidial de Limoges, touchant l'état de la chaussée de l'Etang-neuf ; - Étienne Ferret, chevalier, sgr de Lageraudie, assigné par , Morice Gourdonneau pour non-paiement d'arrérages de rente ; - M<sup>e</sup> Joseph Laurens, sgr de Murat, chanoine du Dorat, contre Joseph des Moussaud et consorts pour liquidation d'arrérages de rentes dûs sur le village de Reculés ; - Louis-Joseph-Alexandre Laurens, sieur des Roches, avocat en parlement, contre dame Marie-Catherine de Brillhac, veuve de Messire Paul-Bonaventure Frottier, chevalier, sgr marquis de la Messelière, touchant certaine terre choisie « pour l'abordage des bacs et bateaux du seigneur de la Messelière » ; - Messire Louis de Rochechouart, duc et pair de France, marquis de Lussac et autres lieux, contre le duc de Mortemart, touchant une contestation mue entre leurs fermiers à l'occasion du moulin de Mourier sur la Garterape : - Joseph Delarogue, curé d'Arnac-la-Poste, chef et syndic de la communauté des prêtres du lieu, contre François Delavaud, sieur du Quéroix, gendarme, et Zacharie de Burguevieux, prieur du prieuré d'Arnac. touchant la fourniture du pain, vin et luminaire de la messe. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des nominations d'arbitres, un procès-verbal d'émancipation de personnes, une nomination de tuteur, des affirmations de rapports de visite pour l'abbaye de Lesterps et le lieu noble de Montenat, des actes de liquidation d'arrérages, etc.

B 269 (Liasse) - 24 pièces, pap.

**1754.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : d<sup>elle</sup> Jeanne de la Villatte, veuve de Jacques Montaudon, contre d<sup>elle</sup> Jeanne Delagarde, veuve de M<sup>e</sup> André Poujaud, notaire royal, dans une affaire de tutelle : - Messire François de Rocquard, sgr de Laleu, contre Messire François Basbaud, curé du Chastein, et Messire Louis-Antoine de Baubeine, écuyer, sgr de Burgajet, touchant la possession d'un banc dans l'église du Chastein ; - Messire Philippe de la Roche-Beaucour, écuyer, sgr de St-Chaumant, contre Guy Corderoy, sieur de la Champaignerie, dans une affaire d'hérédité = Parmi les pièces à l'appui figurent : des comptes faits : un procès-verbal de la levée du cadavre d'Antoine Godard, trouvé pendu à un chêne de la paroisse d'Oradour-St-Genest ; un procès-verbal de visite du bien de Chez-Chalard, paroisse de St-Sornin-la-Marche ; un procès-verbal de la levée du cadavre d'Agathe Valentin, trouvée noyée au bourg d'Oradour-St-Genest ; une information des vie et mœurs du sieur François Meige, pourvu de l'office de juge des seigneuries de la Brulonnière, Beaulien, Lamothe-Persac et autres lieux : une présentation de caution par Joseph Moreau, adjudicataire du bail des fruits appartenant aux enfants mineurs de feu Pierre Delacube, de la paroisse de Dinsac ; une nomination de tuteur ; une enquête faite à la demande de Messire Louis de Rochechouart, duc et pair de France, marquis de Lussac-les-Châteaux, à la poursuite de François Colombier, son fermier.

B 270 (Liasse) - 43 pièces, pap.

**1755.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause, on peut relever les suivantes : Messire Antoine-Amable Hesnion, chevalier, sgr de la Guéronnière, exerçant les droits de dame Marie-Silvine de Robert, son épouse, et de d<sup>elle</sup> Louise-Silvine de Robert de Villemartin, sa fille, contre M<sup>e</sup> Antoine Pertat, avocat, procureur au siège du Dorat, pour reconnaissance de rente ; - Pierre Lherbon, sieur de la Borde, contre Pierre Ninard, sergent ordinaire de la justice de Montbas, pour non-paiement de certaine créance ; - M<sup>e</sup> François-Xavier de Verdilhac intimé « pour raison de troubles » ; - Messire Louis Frottier, sgr de Bagnieux. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal de descente de justice pour faire procéder à l'arpentement des ténements de Gros, les Escures, etc., paroisse de Dompierre, à la requête de M<sup>e</sup> Claude-Arnoul Pouthé, chevalier, sgr marquis de Nieul ; une liquidation d'arrérages ; une enquête des vie et mœurs de M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat, postulant l'office de procureur au siège du Dorat ; un procès-verbal d'émancipation d'enfants mineurs ; une présentation de caution par Louis Videau, adjudicataire du bail des fruits provenant des biens appartenant à M<sup>e</sup> Louis de Paradis, sgr de Villedor, en la paroisse de Persac ; un rapport d'arpenteur chargé d'arpenter le village de Gafary, paroisse de Balledent ; plusieurs nominations d'experts ; une enquête des vie et mœurs de Jacques Poujaud pour être reçu en l'office de notaire royal ; un procès-verbal de dépôt des papiers de recettes et mises des châtellenies du Dorat et de Champagnac, fait à la requête du sieur de Neymond, avocat, par le sieur de la Ville du Bost, etc.

B 271 (Liasse.J - 37 pièces, pap.

**1756.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause, on peut relever les suivantes : Messire Pierre de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac, le Breuil, les Martinets, Villemaissant et autres lieux, contre dame Marie Chauvet, veuve de Messire Jean Vidaud, chevalier, comte du Dognon, Messire François Raymond, chevalier, sgr de Mont-mort et autres lieux, enseigne aux gardes du corps de Sa Majesté, maréchal de camp de ses armées, Messire Martial Morel, sgr de Fromental, et Messire Étienne Estourneau, sgr de Tersannes, touchant leurs droits respectifs sur le village de Chez-Chaput, paroisse d'Azat-le-Ris ; - Messire Antoine-Amable Hélon, chevalier, sgr de la Guéronnière, des Combes, de Lusigny et autres lieux, ancien capitaine au régiment de Picardie, contre Charles Marcoux, laboureur, et consorts, touchant la rente par eux due sur les ténements de Chez-Baritaud, la Bernarderie et l'Age ; - Messire Louis Guiot, sgr de Favet, demandeur en complainte contre Catherine Parant ; - François Rodier, sieur de la Gilabrousse, procureur fiscal de la justice et baronnie de Loubert, contre Michel Courdeau réclamant le paiement de certaine créance. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une enquête des vie et mœurs du sieur François Dusseris pour être reçu en l'office de notaire royal ; - une requête du substitut de la sénéchaussée du Dorat sur commission - de M. le procureur général du parlement de Paris, par le décès du titulaire du dit office, aux fins d'obtenir un monitoire en forme de droit contre les auteurs d'une récente agression. « Vous remontre..... que François Rousseau, laboureur, demeurant au village du Grand-Champelier, paroisse d'Asnières, nous aurait fait une dénonciation sur notre registre, le 12 novembre dernier, que le 30 du mois d'octobre, environ les 3 et 4 heures du soir, revenant de cette ville [du Dorat], étant dans le bois de Boussy, environ au milieu d'icelluy, distant de cette ville d'une lieue, dans le grand chemin tendant de cette ville au pont de St-Martin, seroient survenus trois hommes à luy inconnus, dont l'un portait un habit blanc, parement bleu, chapeau bordé d'un galon d'argent, ayant un sabre nu à la main, et les deux autres habillés de drap brun, dont l'un était armé d'un fusil et l'autre d'un grand baston, lesquels auraient saisi le dit Rousseau en luy disant : La bourse ou la vie, et s'il fesoit la moindre résistance ils le tueraient ; et ensuite auraient fouillé dans toutes les poches du dit Rousseau et lui auraient pris et volé une somme de 15 ll. 5 sols qui étoit tout l'argent qu'il avait. Et ensuite celuy habillé de blanc, parement bleu, aurait donné un coup de poing sur les reins du dit Rousseau en luy disant : Nous connais-tu ? Pour lors ayant répondu qu'il ne les connaissait point, qu'il étoit un étranger éloigné de quatre lieues, ces trois hommes à luy inconnus l'auraient laissé..... » ; - des nominations de curateur et de tuteur ; - un procès-verbal d'émancipation de Joseph-Israël Marcoux, âgé de 16 ans, et de Marie Marcoux, âgée de 12 ans, « à présent au couvent de La Trimouille » ; - nomination d'experts pour la continuation de l'inventaire que fait faire dame Marie-Silvine de Robert, veuve de Messire de la Guéronnière ; - procès-verbal de clôture d'inventaire fait h la requête de Messire François-Armand de la Lande, sieur de Lavaud-St-Étienne ; - nomination d'arpenteur ; - procès-verbal de liquidation, etc.

B 272 (Liasse) - 62 pièces, pap.

**1757.** — Procédures et pièces diverses à l'appui - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jacques Dumas sieur du Bois, contre Jeanne Pasquet, veuve de Jean Branthosme, notaire royal, touchant le paiement de certaines créances ; - M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat procureur au siège du Dorat, et d<sup>elle</sup> Françoise de Cressat, sa femme, demandeurs en entérinement de lettres de récession par eux prises en la chancellerie du palais a Paris contre François Decressat, greffier en la justice de Magnac ; - Sylvain Gourdonneau, notaire au marquisat de l'Isle-Jourdain, contre d<sup>elle</sup> Françoise Lauradour, veuve de Jean Gourdonneau, touchant l'hérédité de son mari ; - Simon Bourgeois, maréchal, contre M<sup>e</sup> Pierre Leparfait sieur du Roulle, touchant l'hérédité de Thomas Leparfait son père : - M<sup>e</sup> Jean Raffard, bourgeois, directeur du bureau de poste de Bellac, comme héritier de Jean Raffard son père, fermier du fief de Bonnefont, paroisse de Mézières, appartenant aux chanoines de Lesterps, contre M<sup>e</sup> Jean Hélitas, curé du bourg de Mézières, et contre les dits chanoines réclamant le paiement des redevances ; - M<sup>e</sup> Charles-René Boucheuil, avocat, contre M<sup>e</sup> Guy de la Cousture sieur de la Resnerie, dans une affaire de curatelle ; - M<sup>e</sup> Jean de Nesmond du Monteil, prêtre, tuteur des enfants mineurs de feu Joseph de Nesmond des Bor-deries, et Marguerite Parant, contre Philippe Parant sieur de Champagne, cy-devant fermier de la seigneurie de Mesnard, touchant une liquidation d'arrérages de rente ; - M<sup>e</sup> François de

Verdilhac, sieur de Lavergne, contre Marius Gourdouneau, marchand, touchant l'hérédité de M<sup>e</sup> Jean Igonin ; - M<sup>e</sup> Leborlhe de Juniac, conseiller du roi au siège de Bellac et subdélégué de l'intendant de la généralité de Limoges, contre « certains quidans » qui avaient rompu son moulin de Chégurat sur la Semne. = Parmi les pièces à l'appui figurent : un procès-verbal d'émancipation ; - un acte de liquidation d'arrérages au profit de M<sup>e</sup> Gabriel Grenard, chanoine : - une sentence des juges consuls des marchands à Poitiers, en faveur de Louis Laurance jeune marchand ; - une nomination d'arbitres à la requête de Gaspard Rougier, maître chirurgien, pour procéder à la visite de la métairie de la Boutière, paroisse de Jouac, indivise entre le dit Rougier et le sieur Jean Benoist de la Villefranche, marchand ; - procès-verbal d'estimation du droit de dime appartenant à Messire Louis Guiot, chevalier, sgr de Favet, en la paroisse de Dinsac ; - requête en présentation des lettres à terrier de la Coste-au-Chapt : « A Messieurs les officiers du siège royal et principal de la sénéchaussée du Dorat. Supplie humblement Messire Mathieu-Philippe de Lusignat (sic) de Lezay, chevalier, sgr de Luzignat, ancien capitaine au régiment du Roy-infanterie, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis ; Henry-Renaud-Nicolas de Luzignat, marquis de Lezay, lieutenant-colonel au régiment de la Reine-infanterie, chevalier de l'ordre royal militaire de St-Louis ; d<sup>lle</sup> Suzane-Marie-Cécile de Luzignat de Lezay, majeure, frères et sœur, seigneurs et dame hauts, moyens et bas justiciers de la terre, seigneurie et châtellenie de Darnac, la Coste-au-Chapt, fief de Seigné et Boismeunier en dépendants, située en la paroisse de Darnac, disant qu'ils auraient obtenu en la chancellerie du palais à Paris, le 22 du mois d'avril dernier, des lettres de terrier..... pour faire rendre les foy et hommage, adveux, dénombrements, nouvelles reconnaissances et déclarations des cens, rentes, dimes et de tous droits... dhus à ladite seigneurie. .... » ; - nomination de curateurs aux enfants mineurs de feu Messire Étienne de Mallevaud, président en la sénéchaussée du Dorat ; - procès-verbal de visite du lieu noble de la Peyrière à la requête de M<sup>e</sup> Coussaud des Forges du Chassin, conseiller au siège du Dorat ; - enquête des vie et mœurs du sieur Neymond de la Morelière, praticien, pourvu de l'office de notaire royal apostolique en la dite sénéchaussée.

B 273 (Liasse) - 32 pièces, pap.

**1758.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Pierre Lherbon sieur de la Borde, bourgeois, demeurant en la paroisse de Luchapt, contre François Persillet, maquignon de la ville de Magnac, touchant le paiement d'un cheval ; - Messire Pierre de Saint-Martin, chevalier, sgr de Bagnac, contre Jean Savard, cy-devant notaire royal, et Guillaume-Alexandre Savard, notaire royal, touchant le paiement de certaine créance ; - M<sup>e</sup> Jacques Savard, capitaine de milice au bataillon d'Angoulême et M<sup>e</sup> Guillaume-Alexandre Savard, conseiller du roi, receveur des consignations en la sénéchaussée du Dorat, contre Messire Louis-Benoit de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac, héritier principal de son père, touchant le paiement de la susdite créance ; - Messire Arnouï-Claude Pouthe, chevalier, sgr marquis de Nieul, le Virou, St-Hilaire et autres lieux, et des châtellenies de St-Sornin, Dompierre et Villefavard, conseiller du roi en ses conseils, sénéchal d'épée de la province de Saintonge, enseigne de vaisseau du roi. et Messire Alexis-Benjamin-François Pouthe, chevalier de Nieul, lieutenant du roi au régiment du Roi-infanterie, frères et enfants héritiers de feu J.-B Pouthe, marquis de Nieul, et de dame Marie-Louise de la Rochefoucauld, contre Joseph Cusson, laboureur, touchant le paiement de certaine rente. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une nomination de tuteur : - des déclarations de dépens par Léonard Pagnac, maréchal, et autres ; - une nomination de curateur à la succession vacante de J-B Bigaud, faite à la requête de Messire Gilbert de Montaignac, commandeur du Temple de Limoges ; - un procès-verbal de liquidation d'arrérages de rente à la requête de M<sup>e</sup> Jean-Louis de Lignaud, chevalier, seigneur marquis de Lussac, contre Jean de la Villefranche ; - un procès-verbal de dépôt de l'arpentement fait de la tenue des Audoux, paroisse de St-Léger-Magnazeix, par Bigaud, tuteur, à la requête de Jean Gabiat, paveur ; - une nomination d'experts à la requête de M<sup>e</sup> Mathieu-Adolphe Lemaire, abbé commendataire de Bénévent, diocèse de Limoges, ancien ministre de la cour de France à la diète générale de l'Empire, d'une part, et de M<sup>e</sup> Léonard-Laurens de Laberge, conseiller en la sénéchaussée de Montmorillon, Messire Alexandre Philippe Mérigot, chevalier, marquis de Ste-Feyre, grand sénéchal d'épée de la province de Marche, etc., pour procéder à la visite, prise et estimation des réparations à faire en l'église presbytérale St-Martial de Chamborant ; - une réception à caution de Jacques Laguzet, maréchal taillandier ; - enquête faite à la requête de Marie-Geneviève Courdeau contre Léonard Bouffine, son mari : « François Lavaud, laboureur, .... dépose qu'il a connaissance que le dit Bouffine est un mauvais ménager, un dissipateur, un yvrongne, qu'il est très souvent au cabaret et que, quand il a de l'argent, il le

mange au cabaret, et quand il n'en a pas, il emprunte son écot lorsqu'on veut luy prester, qui fait lorsqu'il est yvre de très mauvais marchés ..... ; qu'il a vu quatre ou cinq fois le dit Boufflne .étant yvre maltraiter ..sa femme et la battre de façon que les coups en paressoient sur plusieurs parties du corps..... » ; - procès-verbal de clôture d'inventaire des meubles et effets de feu Michel Desforges ; - compte fait entre dame Marie-Anne de Chamborand, dame de Droux, et Mathieu Ghajinat, meunier.

B 274 (Liasse) - 54 pièces, pap.

**1759.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jacques Jourdanneau, notaire royal, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain-sur-Vienne, en faveur de Michel Guionnet, laboureur ; - François Besliot, avocat, appelant d'une sentence fendue en la justice de Magnac en faveur de Jacques Dutheil, marchand ; - Messire René-Joseph de Feydeau, chevalier, sgr de Richonneau (?), contre Françoise Fradet, veuve de Louis Demars, dans une affaire de tutelle ; - Messire François-Armand de la Lande, chevalier, sgr de Lavaud-Saint-Etienne, Bussière-Poitevine, Neufvillars, Lageaumont, Lérignac et autres lieux, héritier .sous bénéfice d'inventaire de dame Marie-Félicité Hurtin, sa mère, contre Messire Louis-Auguste de la Lande de Lavaud-St-Étienne, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ancien capitaine au régiment d'Enghien-infanterie, et d<sup>elle</sup> Jacqueline Françoise, de la Lande de Lavaud-St-Étienne, héritiers présomptifs de la dite dame Hurtin ; - les seigneurs de Lusignan contre Jean et autre Jean Boucquet, maçons, touchant le paiement de leurs redevances ; - M<sup>e</sup> Jean Barbier, sieur du Chiron, avocat et procureur d'office de la justice de St-Germain, contre Jacques Branthôme, marchand, touchant le paiement de certaine créance. = Parmi les pièces à l'appui figurent : une enquête faite h la requête de Jacques Jourdanneau, notaire royal, contre Jacques, François et Léonard Dutheil, papetiers, touchant certaines servitudes ; - procès-verbal de visite d'une métairie de la paroisse de Tersannes ; - nomination d'experts pour la visite des lieux de Lage-Cantaud et La Pradelle ; - requête tendant à l'élargissement de Louise Dupuis et Magdeleine Lesottier, détenues pour voies de fait ; - nominations d'arbitres ; - liquidations d'arrérages de rentes ; - compte fait des journées employées à, la perception des fruits et revenus de la métairie de Lager-Cantaud par Marc Igonin, établi commissaire sur iceux ; - compte fait entre François Aubugeois de la Borde, docteur médecin, et Marc Gervais de Laffont, avocat, « sur toutes leurs demandes et allégations de paiements » ; - enquête faite à la requête de Mgr le procureur général du Parlement de Paris, pour l'érection en duché-pairie des terres d'Availles, Serres et Absac unies à celle de Mortemart : « A Monsieur le président lieutenant général de la sénéchaussée et siège royal et principal de la Basse-Marche au Dorat. Vous remontre Mgr le procureur général du Parlement de Paris, poursuite et diligence de son substitut soussigné en cette sénéchaussée, disant que Mgr le duc de Morthomard, pair de France, ayant obtenu au mois de mars dernier des lettres patentes de Sa Majesté pour l'union de ses terres et seigneuries d'Availles, Serres et Abzac à sa duché-pairie de Morthomard et en conséquence a présenté sa requeste à nos seigneurs de la cour du Parlement de Paris, sur laquelle seroit intervenu l'arrêt du 8 avril dernier, par lequel la cour auroit ordonné qu'il seroit informé d'office par devant nous de la commodité et incommodité que peuvent apporter l'union et incorporation à la terre, seigneurie et duché-pairie de Morthomard des terres [susdites], leurs circonstances et dépendances ne faire et composer à l'avenir avec le dit duché-pairie qu'une seule et mesme terre, seigneurie, justice et duché-pairie, et par le mesme arrêt il auroit été ordonné que les dites lettres patentes seroient communiquées aux officiers et justiciables des dites terres, seigneuries et justices pour donner leur consentement à leur enregistrement et exécution ou y dire autrement ce qu'ils aviseront bon estre, pour le tout fait et rapporté, estre ordonné ce qu'il appartiendra, à ces causes requiert... qu'il vous plaise ordonner. .. » Suit un arrêt conforme de François-Anthoine de Mallevaud, écuyer, sgr de Marigny, conseiller du roi, son président lieutenant général au siège du Dorat.

B 275 (Liasse) - 67 pièces, pap.

**1760.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Marie-Anne de Chamborant, dame de la seigneurie de Droux, veuve de Messire Jean de Chamborant, chevalier de Lagrange-Pastouraux, contre ceux qui ont rompu nuitamment les canaux qu'elle a fait placer dans la cour de son château de Droux, par deux fontainiers de Limoges, pour alimenter un bassin d'eau ; - Joseph Perrin, sabotier, et Jean Bourdelle, marchand, contre François Beillot, avocat à

Magnac pour obtenir taxation d'honoraires. = Parmi les pièces à l'appui figurent : des nominations d'arbitres ; - procès-verbal de visite de la seigneurie de Lavaud ; - procès-verbal de vidimus de pièces, fait à la requête des seigneurs de Nieul, représentés par le sieur Augier, curé de Dompierre, contre les sieurs et <sup>delle</sup> Maurat ; - procès-verbal de visite de la terre et seigneurie de la Côte-au-Chapt : - procès-verbal de présentation de caution, fait à la requête de René Dechaulme, sous-brigadier de la maréchaussée de Montmorillon, contre René de Vérinaud. écuyer, sgr. de la Bregère ; - nomination de curateur à la personne de Marguerite Chassac, fille mineure ; - nominations de tuteurs aux enfants de Pierre Courcellet, tuillier et autres : - requête aux fins d'élargissement, présentée au lieutenant criminel au siège du Dorat par cinq bûcherons et fendeurs, tous travaillant dans les bois de Ricoux, paroisse de Tersannes, exploités par le sieur Duguéry, marchand de bois : « Disent que ce jourd'huy jour de dimanche, estant partis des bois de Ricoux avant le jour pour se rendre en cette ville [du Dorat] pour y entendre la première messe et y chercher du pain pour leur nourriture, y estant rendus et estant dans le carrefour qui est au-devant l'auberge où pend pour enseigne La Corne du Cerf, près de l'église, ils auraient rencontré un cavalier de maréchaussée de la brigade de Bellac avec un autre cavalier, à eux inconnus, qui conduisoient une recrue qui partoît de cette ville. Ces cavaliers les auroient arrêtés sous le prétexte qu'ils avoient des fusils et une hache, en disant qu'ils estoient des voleurs, gens sans aveu et sans domicile. Et quoique les suppliants leur eussent remontré qu'ils estaient bucherons et fendeurs, qu'ils travailloient dans les bois de Ricoux, qu'ils estoient connus, que s'ils avaient des fusils ce n'estoit point pour en faire un mauvais usage, que s'ils en avoient c'estoit uniquement pour la conservation de leur personnes et se garentir des mauvaises bestes où (sic) ils se trouvent exposés, estant obligés de coucher dans les bois dans de mauvaises cabanes qu'ils se construisent eux-mêmes de quelques mauvaises planches, et que si trois d'eux se trouvoient avec chacun un fusil chargé à plomb, c'est qu'estant partis de nuit ils les avoient pris dans la même vue dans la crainte de rencontrer quelques beste qui put leur nuire..... » ; - taxation de journée de vacations, à la requête de Charles Marconx, notaire royal, contre messire François de Tixeuil, écuyer, sieur d'Euvaux, opposant ; - procès-verbal d'indication du jour de la descente ordonnée, à la requête de Louise-Silvine de Robert, <sup>delle</sup> Villemartin, dame de la terre et seigneurie de Fontbuflaud. paroisse de St-Léger-Magnazeix, sur le tènement de Maillebeuf, susdite paroisse; en quête sur divers délits et contraventions ; - liquidation d'arrérages de rente à la requête de dame Silvine de Robert, veuve du sgr de la Guéronnière, contre M<sup>e</sup> Joseph Chadenier, avocat, procureur fiscal en la justice de Magnac : - interrogatoire du sieur François Sandemoy, avocat, et Anne Buisson, son épouse, à la requête de M<sup>e</sup> Jean François Pertat du Vignaud, avocat au siège du Dorat, opposant au mariage des susdits ; - taxation de journées de vacation, faite à la requête de <sup>delle</sup> Jeanne Barthon de Montbas contre Pierre Pressac, huissier ; - nomination de tuteurs, de curateurs, d'arbitres, et d'experts ; - requête présentée par <sup>delle</sup> Jeanne de St-Martin pour obtenir l'entérinement des lettres à terrier de son fief de Thoveyrat ; - compte fait entre M<sup>e</sup> Pierre Boucquet, avocat et notaire royal, et les frères Léger, laboureurs, ses tenanciers.

B 276 (Liasse) - 1 pièce, parchemin ; 9 pièces, pap.

**1760-1788.** — Procédures et pièces diverses relatives à la sénéchaussée du Dorat. - Protestation élevée par le lieutenant criminel de la sénéchaussée du Dorat contre l'emprisonnement, à son insu, d'un valet de la dame Dumas, sur l'ordre donné par le sieur Coussaud-Dupin, ancien avocat et procureur de ce siège, substitut et faisant fonction de procureur du roi par le décès du dernier titulaire. « Et comme c'est une entreprise du dit sieur Coussaud-Dupin sur notre autorité en faisant arrester et constituer prisonnier des particuliers sans recourir à icelle, ce qui devoit estre, sans s'ériger luy-mesme en juge et partie, faire arrester et constituer prisonniers les coupables sans que notre autorité y soit aucunement interposée, ce qui est contre l'ordre et la règle de la justice, nous privant par là, en notre propre présence, de la connaissance des crimes et délits qui peuvent se commettre, sous telles protestations que de droit, en avons aussy dressé procès-verbal... » - Procès-verbal dressé par le président du siège du Dorat sur le refus qui lui a été fait par MM. les magistrats du siège de Bellac de tenir leurs assises des 23 et 29 février : « Aujourd'hui premier mars 1760, nous François-Anthoine de Mallevaud, écuyer, sgr de Marigny, seul lieutenant-général de la Basse-Marche, aurions dressé notre procès-verbal de ce qui suit, en la ville du Dorat, lequel nous aurions fait écrire par notre greffier mandé à cet effet en la chambre du conseil, sçavoir est que nous, lieutenant-général susdit, nous serions transporté, le 22 du, mois dernier, de la ville du Dorat, lieu de notre domicile, en la ville de Bellac pour, en conformité de l'édit du Roy, portant établissement des deux sièges de la sénéchaussée de la Basse-Marche es villes du Dorat et Bel-lac, procès-verbal fait en

conséquence par le commissaire du Conseil privé du Roy, député à cet effet en 1572, et des arrests du dit Conseil des 3 septembre 1698 et 9 août 1700, deuement signifiés et enregistrés partout où besoin a été, tenir le lendemain samedy 23 jour d'audience, nos assises en la ditte ville de Bellac et, conjointement avec MM. les officiers au siège particulier de la ditte ville, juger les causes des justiciables, pendantes au dit siège. Et à cet effet, pensant qu'il estoit à propos et toujours louable d'observer les règles de bienséance, nous aurions commencé, le dit jour 22, veille de la ditte audience, par aller voir tous Messieurs les officiers au dit siège particulier de Bellac, et dans cette visite nous aurions fait la politesse à chacun de ceux que nous aurions trouvés chez eux, de leur demander leur amitié et leurs suffrages dans la prise de possession que nous venions faire du droit qui nous est attribué par les dits édits, procès-verbal et arrest. Il nous auroit paru . par les réponses de chacun de ces Messieurs que nous aurions, le lendemain, tout lieu d'estre content ; chacun d'eux nous auroit dit que rien n'estoit plus juste que notre demande et qu'ils nous verroient mesme avec plaisir prendre possession de nos droits. Cependant, nous aurions eu, le lendemain, tout lieu de penser que sy cette response avoit esté sincère de la part de plusieurs de ces Messieurs, elle ne l'estoit pas de la part de tous. En effet, le sieur de Verdilhac, lieutenant au dit siège particulier de Bellac, nous auroit fait prier de nous rendre chez luy quelques moments avant l'heure de l'audience, ce que nous aurions bien voulu faire ; et là, sous prétexte de quelques incidents absolument étrangers- au fait dont s'agissoit, concertés entre luy et le sieur Malebay, procureur du roi au dit siège, ils auroient cru pouvoir nous détourner de notre objet et le dit sieur de Verdilhac nous auroit tenu mesme des propos indécents et injurieux à la mémoire de notre ayeul, lieutenant-général comme nous, dans la vue sans doute de nous irriter et de tirer avantage de ce que nous aurions pu dire ou faire dans l'a vivacité. Mais voyant que nous n'étions point ému de ces propos et que nous persistions à vouloir tenir nos assises ce jour-là, ils auroient vraisemblablement fait avertir les procureurs qui avoient des causes dont ils dévoient poursuivre la décision à la ditte audience, de ne point porter de placets, et nous auroient dit qu'ils étoient bien prests de monter à l'audience, mais qu'il n'y avoit point de cause. Sur cette réponse, le nommé Desnoyers, greffier, s'estant trouvé présent chez le sieur de Verdilhac, lieutenant au dit siège, nous aurions dit au dit sieur lieutenant de nous donner acte de ce qu'il n'y avoit point d'audience ce jour-là, que nous l'assurions n'en vouloir point encore faire uzage, que nous voulions seulement constater que nous nous étions présenté, ce jour-là, pour tenir nos assises. Le dit sieur de Verdilhac nous auroit bien répondu qu'il ne le refusoit pas et que notre demande étoit juste ; mais en mesme temps qu'il nous auroit fait cette réponse, le dit Desnoyers, greffier, apparemment sur des signaux qui luy furent faits, auroit disparu, et un moment après, ne le voyant plus pour écrire cet acte, nous l'aurions fait chercher inutilement chez luy et dans toute la ville par Allegraud, huissier audiencier au dit siège. Cependant, le dit sieur de Verdilhac nous ayant assuré qu'il n'y avoit point d'affectation de sa part, que nous pouvions venir le vendredy suivant, 29 du dit mois, et qu'il y auroit audience, suivant l'uzage, ce jour-là, à cause de la foire du lendemain, au moyen de quoy, l'acte que nous demandions seroit inutile et qu'il nous promettoit que tout se passerait dans la bienséance et la bonne foy, nous aurions bien voulu nous contenter de cette réponse et ne faire encore aucun acte judiciaire à cet égard, persuadé de l'accomplissement exact de toutes ces promesses et qu'en tous cas, nous serions toujours à mesme de dresser notre procès-verbal de ces faits. En effet, étant parti ce jour-là de Bellac, nous y serions retourné le jedy an soir, 28 du dit mois, et nous serions transporté, le lendemain vendredy 29, jour d'audience, à 9 heures du matin, heure d'icelle, en habit convenable, à l'auditoire public de la ditte ville de Bellac à l'effet d'y tenir nos assises, ayant été instruit par différentes personnes de la ditte ville de Bellac qu'il devoit y avoir des causes à cette audience, comme il devoit aussy y en avoir eu à la précédente. Mais nous aurions été fort surpris de trouver la porte du dit auditoire fermée à clef ; ce qu'ayant vu, nous nous serions retiré dans une maison voisine pour attendre et voir s'il ne viendrait personne. Et à deffaut dudit Allegraud, huissier audiencier, qui s'estoit absenté dès le matin, ainsi qu'il aurait esté répondu lorsque nous l'aurions envoyé chercher, nous aurions, par le laquais que nous avions mené avec nous, envoyé dire au dit Desnoyers, greffier, qu'on nous avoit dit chargé de la clef du dit auditoire, de venir nous en ouvrir la porte ; à quoy auroit été répondu qu'il n'estoit pas chez luy : et ayant attendu jusqu'après 10 heures, nous aurions encore envoyé notre dit laquais chez le dit sieur de Verdilhac pour scavoir de luy s'il y auroit audience ; à quoy il auroit été répondu qu'il n'estoit pns éveillé : et après avoir encore attendu jusqu'à 11 heures, nous nous serions une seconde fois présenté à la porte du dit auditoire ; laquelle ayant trouvé fermée, comme la première fois, nous nous en serions retiré pour dresser procès-verbal de ces faits, mais n'y ayant ny greffier ny huissier pour l'écrire, étant ce jourd'huy de retour en la ville du Dorat notre demeure, nous aurions dressé le présent procès-verbal pour la conservation de nos droits...» - Second procès-verbal dressé par le président du siège du Dorat sur le refus qui lui a été fait par MM. les magistrats du siège de Bellac de tenir leurs assises du 8 mars : « ... Scavoir est que nous, lieutenant-général susdit,

nous serions ce matin (8 mars 1760) transporté pour la troisième fois de suite en la ville de Bellac à l'effet d'y tenir nos assises ; où étant environ les 9 heures du matin, nous aurions mandé le nommé Allegraud, huissier audiencier au dit siège, et luy aurions dit que nous étions venu pour tenir l'audience, ayant été instruit qu'il devoit y avoir des causes. Mais nous aurions été fort surpris d'apprendre par la réponse du dit Allegraud que l'audience s'estoit tenue le jour de hier vendredy. Ne pouvant nous persuader que M. de Verdilhac, lieutenant au siège particulier de Bellac, et MM. les officiers au dit siège eussent osé prendre sur eux d'intervertir ainsy l'ordre des audiences qui, suivant l'usage le plus ancienne tiennent toujours régulièrement le samedy et ne se tiennent le vendredy que dans le cas où le lendemain samedy se trouve estre un jour de feste ou un jour de foire, pour nous instruire plus positivement de ce fait nous aurions par le dit Allegraud mandé le nommé Desnoyers, greffier, qui se serait rendu au Chesne vert, notre auberge, et nous auroit assuré positivement que l'audience s'estoit tenue hier vendredy, sept du présent mois, et qu'il avoit été rendu quatre jugemens. Sur cette réponse, voyant que cette interversion des audiences, à la suite de la cessation absolue et affectée qui avait précédé immédiatement auparavant, ainsi qu'il résulte de notre procès-verbal du premier de ce mois, n'avoit d'autre but que de nous mettre dans l'impossibilité de prendre possession de nos droits et d'éluder par là les dispositions formelles et précises de l'édit de Sa Majesté de l'an 1572..... pensant qu'il étoit à propos de nous mettre à mesure de justifier de cette interversion, nous aurions requis le dit Desnoyers, greffier, de nous délivrer un acte que l'audience s'estoit tenue hier vendredy. Le dit Desnoyers nous auroit répondu qu'il n'oseroit le faire sans en parler à M. de Verdilhac, qu'il alloit s'informer de luy s'il pouvoit le faire, qu'il nous rendrait réponse sur cela. Comme il étoit 9 heures du matin, heure de l'audience, nous aurions chargé le dit greffier, qui nous avoit dit que la clef de l'auditoire étoit chez le dit sieur de Verdilhac, de s'informer de luy s'il y avoit audience, de luy dire que nous étions venu pour la tenir, que nous étions prêt à nous rendre au palais en habit convenable, que nous voyons bien qu'il avoit affecté de faire tenir l'audience le jour de hier, afin d'empescher par là que nous prissions possession de nos droits ; qu'il devoit bien sentir que nous nous pourvoirions sur cette interversion affectée et contraire à l'ordre : que nous le priions de vouloir bien nous éviter le désagrément d'avoir un nouveau procès avec luy. Ce sont nos termes. Sur cela les dits Allegraud et Desnoyers ayant été chez le dit sieur de Verdilhac seraient révenus quelques moments après, et le dit Desnoyers nous auroit répondu qu'il ne pouvoit nous accorder l'acte de l'audience tenue le jour de hier, nous donnant à entendre que cela luy avoit été défendu, mais qu'il nous délivrerait bien, si nous voulions, un des jugemens qui avoient été rendus. Et pour toutes réponses aux politesses que nous avons fait faire au dit sieur de Verdilhac, il nous auroit été répondu qu'il n'y avoit point d'audience. Cependant, étant sorti quelques moments après dans la ville, nous aurions appris par différentes personnes qu'il y avoit beaucoup de particuliers du ressort qui, n'estant point instruits de ce changement de jour des audiences, étoient à Bellac aujourd'hui pour obtenir justice, ayant fait donner les « avenir », suivant l'usage. Et l'un d'eux mesme, nommé M. René Mesnier, faisant les fonctions de procureur du roy en la châtellenie royale de Rancon, seroit venu à nous sur la rue et nous aurait dit qu'il étoit bien disgracieux pour lui qu'on ne voulut point tenir l'audience, qu'il avoit des affaires pour lesquelles il étoit à Bellac pour la seconde fois, étant venu aussy à la précédente audience inutilement ; que cette cessation étoit bien avantageuse aux deffendeurs et fesoit grand tort aux parties. Et comme nous luy aurions dit que nous étions prêt à nous rendre à l'auditoire pour luy rendre justice, il nous auroit répondu que son procureur ne voudrait pas s'y trouver. Sur cela, voyant combien il y avoit d'affectation de la part de M. de Verdilhac et de MM. les officiers dans ces procédés, ne pouvant par notre état de président lieutenant-général de la Basse Marche, dont les fonctions exigent notre présence en la ville du Dorat, siège principal de cette sénéchaussée et lieu de notre domicile, estre assidûment tous les jours en la ville de Bellac pour scavoir quel jour il plairait aux dits sieurs officiers de tenir l'audience, puisqu'il n'y a pins de jours certains, craignant d'ailleurs que cette cessation affectée de leur part pour éluder nos droits, ne portât préjudice aux parties, nous nous serions retiré pour dresser notre procès-verbal de ces faits en la ville du Dorat..... » - « Copie de Testât des villes et paroisses qui composent le ressort du siège royal et principal de la Basse-Marche estably en la ville du Dorat, régi par la coutume de Poitou, envoyé à M. l'intendant, le 21 janvier 1768, par ordre de M. de Meaupou, vischancelier de France. » On énumère six villes (Le Dorat, Magnac-Laval, Availle, St-Germain-sur-Vienne, Lussac-le-Château, l'Isle-Jourdain) et 61 paroisses rurales. Il y a « plus, les villes et juridictions de la baronnie de Charoux et de la vicomte de Rochemaux, composant plusieurs paroisses dont les officiers du siège du Dorat sont en instance pour le droit de ressort avec ceux du présidial de Poitiers. Pour raison de quoy le procès est appointé en la grand chambre du parlement de Paris au rapport de M. l'abbé Macé. » Suit un état des 21 paroisses composant le siège particulier de Bellac. (Publ. dans le Bull. de la Société archéolog. du Limousin, XXIX, 161). - Mémoire pour les officiers de la sénéchaussée de la

Basse-Marche au Dorat. S. d. [1776]. « Le bruit public se répand que, plus par vanité et par haine que pour l'intérêt public et le bien de la justice, le sieur Fauconier, lieutenant du siège particulier de Bellac, sollicite la réunion de la sénéchaussée du Dorat, dont il vient d'acquérir l'office de lieutenant général, et sa translation au siège et en la petite ville de Bellac. Peut-être même le comte de Laipaud, bailli d'épée des deux sièges, le seconde-t-il. Cette tentative n'est pas plus susceptible de succès qu'en 1572, 1657 et en 1769 qu'elle fut rejetée. Si le bien public exigeoit la réunion des deux sièges, tout solliciterait de joindre celui particulier de Bellac à la sénéchaussée du Dorat : Dignum trahit ad se minus dignum. La ville de Bellac, éloignée de deux lieues limousines (ou quatre communes) de celle du Dorat, n'étoit pas originairement de la sénéchaussée de la Basse-Marche ; c'étoit une simple châellenie du ressort de celle de Limoges, ressortissante au parlement de Bordeaux. Elle fut incorporée au comté de la Basse-Marche en faveur du duc d'Anjou, depuis roi Henri III. Il n'y avoit alors dans la sénéchaussée qu'un siège ambulateur ; les juges rendoient la justice tantôt dans un endroit, tantôt dans un autre. Sur les plaintes faites aux états d'Orléans [fut rendu un] édit de janv. 1561 (n. st. 1562), portant que le siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche seroit et demeure-roit stable à l'avenir en la ville du Dorat, comme principale et capitale du pays. Sur l'opposition tant du chapitre du Dorat, qui y a une justice, que des syndics des châellenies de Bellac, Rancon et Champagnac, qui demandoient que le siège fut établi à Bellac, après information de commodo aut incommodo par le sieur Armandon, commissaire, au mois de février 1572, nouvel édit perpétuel et irrévocable qui, pour faire vivre à l'avenir les sujets de la Marche en paix et union, ordonna qu'au comté de la Basse-Marche et aux châellenies de Bellac, Rancon et Champagnac seront établis deux sièges de sénéchaussée, dont le principal demeurera séant et stable en la ville du Dorat où ressortiront les anciens ressorts de tout le comté de la Basse-Marche ; que la justice y seroit administrée par les officiers qui y étoient alors ; que l'autre siège seroit particulier et établi en la ville de Bellac où ressortiroient les châellenies de Bellac, Rancon et Champagnac réunies ou incorporées au comté ; que pour l'exercice de la justice au siège de Bellac il seroit créé un lieutenant qui connoitroit de toutes les matières civiles et criminelles, et que néanmoins le lieutenant-général du siège principal ou siège du Dorat ou. en son absence, le lieutenant particulier pourront aller, une fois ou deux l'année, au siège de Bellac pour y tenir les assises pendant trois jours. Cet édit fut enregistré au parlement de Paris le 1er avril 1572 ; il a eu une entière exécution. Quand les officiers de Bellac ont entrepris d'y donner atteinte pour s'élever, ils ont été condamnés, entre autres [fois"], par arrêt contradictoire du Conseil du 3 sept. 1698 qui en a ordonné l'exécution et maintenu le lieutenant-général du Dorat dans le droit de convoquer le ban et arrière-ban dans toute l'étendue de la Basse-Marche, même du siège de Bellac ; ordonné qu'il pourra aller, deux fois l'année, tenir les assises au siège de Bellac ; défenses [faites] au lieutenant de Bellac de prendre la qualité de lieutenant au siège particulier de la Basse-Marche à Bellac, et qu'à cet effet, ses provisions et autres où la qualité de lieutenant général de Bellac est insérée, seroient rapportées pour être réformées. Depuis, la sénéchaussée jouit tranquillement, jusques en 1768 que quelques officiers de Bellac tentèrent de la faire réunir à leur siège ; mais l'entreprise parut si déraisonnable que, par une lettre du 24 janv. 1769, M. Turgot, lors intendant de Limoges, marqua aux officiers du Dorat, de la part de M. le Chancelier, que s'étant fait rendre compte de leurs représentations sur la demande des officiers de Bellac, à la fin de réunion de la sénéchaussée du Dorat à la leur, il avoit pensé qu'il y avoit lieu de laisser subsister les choses en l'état où elles étoient. Cependant le sieur Fauconnier, lieutenant particulier de Bellac, qui depuis son installation a toujours eu des démêlés et des procès scandaleux avec son corps, singulièrement avec le sieur Verdilhac, lieutenant principal, pour des préséances et des prérogatives d'office, jusqu'à se décréter les uns les autres, le sieur Fauconnier a acheté du sieur Mallevaud l'office de lieutenant-général du siège principal du Dorat. Sous ce prétexte et pour se venger de ses ennemis il sollicite secrètement l'union des deux sièges, soit sous son nom, soit sous celui du comte de Lépaud qui en est sénéchal ou bailli d'épée et dont les affaires sont délabrées. Ouvrage de la passion, rien ne seroit plus contraire au bien public, plus destructif de la ville et plus préjudiciable aux officiers et sujets du roi du comté de la Marche, [pour les raisons suivantes] : 1° Dans la sénéchaussée du Dorat on suit la coutume du Poitou, et au siège particulier de Bellac le droit écrit. C'est sans doute ce qui a déterminé à établir deux sièges par l'édit de 1572 porté dans la plus parfaite connaissance de cause, après des informations, des procès, des instructions pendant onze ans. Un esprit, des mœurs et des principes différens exigent des juges une étude particulière de ces lois pour les appliquer aux cas qui se présentent à chaque siège ; 2° si le siège de la sénéchaussée fut établi [et] rendu sédentaire au Dorat, c'est qu'outre que cette ville est la capitale, dit l'édit, du comté de la Basse-Marche, jadis apanage des cadets de l'auguste maison de Bourbon, il y a beaucoup plus de villes, bourgs et paroisses qui en dépendent que de la simple châellenie de Bellac. En effet, cette ville est dans la plus belle situation du comté. Les rues spacieuses, bien pavées, closes de murs avec quatre portes, de belles places publiques, des

promenades dont une sur les monuments (sic) de l'ancien château, demeure ordinaire des comtes. Il y a marché les lundis et jeudis de chaque semaine, outre douze foires franches anciennes par an, le 13 de chaque mois. Il y en a encore de bestiaux gras pour la fourniture de Paris, non seulement les jeudis depuis la Toussaint jusqu'au Carnaval, mais encore le second et l'avant-dernier jeudi du Carême. Les maisons bien bâties sont occupées par la noblesse et les trois quarts par des bourgeois presque tous lettrés. Il y a un chapitre riche, composé de 23 prébendes et deux destinées à des précepteurs : l'un pour enseigner le latin et l'autre pour apprendre à lire et à écrire ; un hôpital bien rente, une communauté de filles avec pensionnat et un couvent de Récollets. || Cette capitale est au centre du comté et de 58 villes, bourgs, paroisses ou juridictions qui forment son ressort et en sont à une distance à peu près égale. L'état d'arrondissement détaillé et ci-joint le prouve. Les justiciables peuvent y plaider en venant aux foires et marchés et s'en retourner, le même jour, sans perte de temps. Aussi un édit de novembre 1652 y avoit-il créé un présidial sous le titre et qualité de sénéchal de la Basse-Marche et lui attribuoit les appellations tant des sièges du Dorat, Bellac, Montmorillon, Bourgneuf, etc., que des anciens ressorts du comté en grand nombre. Si cet édit n'a pas eu lieu, la châtellenie royale du Dorat n'a pas moins été réunie à la sénéchaussée par l'édit d'avril 1749. Depuis 1572 Bellac n'a pas eu de pareille châtellenie ou prévôté ressortissante pour sa ville. || Les officiers de la sénéchaussée du Dorat sont au nombre de vingt-deux : un lieutenant général, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, un assesseur, trois conseillers, un procureur avocat du roi, un receveur des consignations, un commissaire aux saisies réelles, onze avocats procureurs dont deux certificateurs des criées, un greffier et un premier huissier audiancier. Ces offices sont remplis, excepté celui d'assesseur du sieur Coussaud, mort en octobre 1775, mais taxé en faveur de son fils aîné : celui de procureur du roi que M<sup>e</sup> Pertat, avocat, vient d'acquérir, après avoir été exercé sur commission de M. le procureur général par le doyen des avocats, et un office de procureur postulant qu'exerçoit le feu sieur Pellegrin, dont le frère, avocat, demande des provisions. || L'union, la science et l'intégrité ont toujours régné dans ce siège. Les affaires y sont, en si grand nombre qu'indépendamment des audiences ordinaires, qui n'ont jamais manqué, l'on est obligé d'en tenir de relevée, chose peu commune dans les tribunaux de province. Depuis le 28 novembre 1774 jusqu'au 4 mars 1776 il a été rendu six cents sentences définitives, suivant l'état joint, tant en matière civile que criminelle, et les procès criminels instruits avec célérité et les formes prescrites par les ordonnances. || Le corps des avocats, qui est pourvu des offices de procureurs, n'en a point été avili ; ils ont toujours été distingués dans la province ; plusieurs ont donné des ouvrages estimés, entre autres M<sup>e</sup> Boucheul, avocat et procureur, un savant commentaire sur la coutume du Poitou et un traité sur les conventions de succédé, imprimé en 1727. Les officiers juges, assez fortunés pour se soutenir sans le secours de l'honnête rétribution attachée à des fonctions pénibles, n'ont jamais mérité ni plaintes ni prises à partie, ni excité de scandaleuses dissensions humiliantes pour la justice. Ils osent invoquer le témoignage de Mgr. le procureur général sur leur conduite et sur celle des officiers de Bellac dont le nom et surtout celui du sieur Mallebay, ex-procureur du roi, a souvent retenti au parlement. Leur résidence a toujours été exacte, sans maisons de campagne. Il y en a presque toujours eu six aux audiences. Si quelquefois il n'y en a eu que trois, c'est depuis que le sieur Malleron, lieutenant-général, a été conseiller au Conseil supérieur de Poitiers et que l'assesseur est mort, ou pour quelque cause légitime de la part des autres. || Ainsi, rien qui nécessite aujourd'hui l'union rejetée par le souverain en 1572, 1698 et 1768. Pas plus d'utilité publique, présentement qu'alors. Il n'y a pas trop de deux sièges pour des ressorts dont les maximes sont différentes par l'usage de la coutume du Poitou dans le principal, et par celui du droit romain dans le particulier : 3<sup>o</sup> Faudra-t-il que, parce que le sieur Fauconnier, lieutenant particulier à Bellac, a acheté l'office de lieutenant général du Dorat, les officiers de la sénéchaussée du Dorat quittent le siège de leur fortune et viennent avec leurs 25 ou 30 familles le chercher et s'établir à Bellac où lui et ses ancêtres sont domiciliés, pour plaider le siège du Dorat, comme on le voit par leur tierce opposition à l'arrêt du Conseil de 1698 ? Non. Il est évident que si le sieur comte de Lépaud entendoit son intérêt, il trouverait plus de relief à siéger en deux tribunaux qu'à un seul. Il n'agit que par complaisance pour le sieur Fauconnier ou pour le sieur Mallevaud, afin de se débarrasser d'un office qu'il n'ose exercer depuis 1771. || S'il y avoit utilité d'unir, ce seroit plutôt le siège particulier de Bellac à celui général du Dorat que le général au particulier. Digniora sunt praeponenda. Outre que Bellac n'a de ressort que sur quatorze ou quinze paroisses et que la ville n'est pas au centre de la sénéchaussée de la Basse-Marche, mais sur ses confins joignant le Limousin, elle est dans un terrain fangeux, les rues sont étroites ; chacun des habitants (les trois quarts artisans, vigneron ou couvertiers) a un fumier devant sa maison sans que la police ait pu vaincre leur indocilité et leur grossièreté. Il est peu d'années qu'il n'y ait des maladies épidémiques. Si l'on obligeoit les officiers du Dorat à y demeurer avec leurs familles, non-seulement ils risqueraient d'y trouver une mort anticipée, mais encore il faudroit y bâtir une seconde ville. Il seroit même impossible d'y trouver

d'emplacement, ni personne pour instruire la jeunesse. On avoit voulu attirer des Doctrinaires, mais faute de rétribution il n'y a pas eu d'exercice de collège<sup>ii</sup>. Pour donner de l'éducation aux enfans, les habitans sont obligés de les envoyer étudier au Dorat ou aux villes voisines. Il n'y a qu'une communauté qui est de filles de l'Union chrétienne, mais n'étant pas cloîtrées, [il n'y a] ni mœurs ni sûreté pour la jeunesse. || La route qu'on a voulu changer de Limoges à Poitiers passant par Bellac, le Dorat et Montmorillon, pour ne passer qu'à Bellac, seroit difficile et dispendieuse à cause des tours à faire et de déserts, sans procurer plus de commerce à Bellac. Mais ne regarde-t-on que l'intérêt des justiciables, les lieux en petit nombre éloignés de trois ou quatre lieues du Dorat, l'étant de six de Bellac et du côté opposé, il faudroit traverser le Dorat. On peut citer Dinsac, Oradour et trente-trois autres justices en partie. || La différence des lois, celles romaines qui régissent les trois châtellenies du siège particulier de Bellac, et la coutume du Poitou pour la sénéchaussée du Dorat, n'opère nul inconvénient au dernier siège qui, composé de juges gradués et d'avocats procureurs, n'a jamais été embarrassé dans les partages de successions ouvertes au Dorat et qui avoient des biens dans le pays de droit écrit voisin. Les ouvrages de Boucheul le prouvent, tandis que ceux de Bellac qui n'ont pas moitié d'affaires, si l'on consulte les registres des deux greffes, ne sont pas exercés dans les maximes coutumières, ni dans la coutume du Poitou, aussi étendue que compliquée, de manière que la jonction des deux sièges sémeroit des épines dans la distribution ; indépendamment de ce que les juges, nés en lieux et en maximes différens, pourroient avoir, pendant un temps, de l'antipathie dont les justiciables souffriroient. Le commerce même y perdrait à cause de l'éloignement du tribunal pour les matières consulaires dans un pays où il y a tant de foires et de marchés de bestiaux. || Dans ces circonstances, les officiers du Dorat espèrent-que Sa Majesté, occupée du bien et du soulagement de son peuple, rejettera la demande en union des sièges du Dorat et de Bellac, comme ses augustes prédécesseurs l'ont déjà fait en 1572, 1698 et 1768 ; ou que si elle les unissoit, ce seroit pour joindre celui particulier de Bellac à celui général fixé en la ville du Dorat, capitale du comté. L'intérêt du bailli d'épée et la singularité que le sieur Fauconnier veut qu'on transfère à Bellac l'exercice de la charge de lieutenant général, sont aussi opposés à la raison qu'au bien public et à l'équité par la dégradation de la capitale et du siège général dont ils sont chefs. » - Mémoire pour les officiers municipaux, corps de ville et habitans de la ville du Dorat, capitale de la Basse-Marche. S. d. [1776] : » Les officiers municipaux, corps de ville et habitans de la ville du Dorat, allâmes de la réunion du siège royal et principal de la Basse-Marche du Dorat au siège particulier de Bellac, proposée par le sieur de Lépeau, sénéchal de robe courte aux deux sièges, ont pris délibération le 10 mars, présent mois, et ont député le sieur Aubugeois, leur maire, pour avoir l'honneur de représenter que cette réunion ne peut avoir son exécution sans la ruine totale des habitans de la ville du Dorat et des justiciables du ressort du dit siège, et sans cependant que de ce grand mal il puisse résulter le moindre bien. Les faits qu'on va proposer sont vrais et en sont la preuve. Le Dorat est la ville capitale de la Basse-Marche. Les comtes de la Marche l'avoient choisi pour leur demeure, les vestiges de 1 'ancien château en sont la preuve et cette ville a été reconnue I par tous les édits du roi et arrêts du Conseil d'état j pour la capitale de la province..... La ville du Dorat est une petite ville très bien située ; bâtie et remplie ; de maisons décentes et jolies ; les rues sont larges, bien pavées et entretenues très propres ; l'air y est pur et très sain ; les mœurs des habitans qui l'occupent y sont douces et honnêtes et la majeure partie des habitans sont bourgeois, s'attachant à l'étude des lettres et des lois..... Otez au Dorat son siège, cette malheureuse capitale est perdue sans ressources. C'est une plante qui, piquée dans la racine par un ver rongeur, se dessèche et meurt. Les habitans tombent dans une inertie profonde ; plus pour eux d'occupation honnête, plus de commerce d'aucune espèce : nul sujet de commutation, nulle consommation de denrées, nuls profits ; et, pour comble de malheur, la sortie de plus de trente-deux meilleures familles qu'on expatrieroit, feroit de ses murs la plus triste et la plus déplorable solitude..... La province perdrait encore des juges éclairés, instruits, désintéressés, qui rendent la justice le plus promptement qu'il est possible. La preuve s'en tire des registres du greffe du dit siège où il paroît que, depuis la Saint-Martin 1774 jusqu'au commencement de mars, présente année 1776, il y a près de six cents jugemens rendus, plusieurs sentences par épices, plusieurs sentences criminelles et quantité de procès-verbaux, ce qui est une preuve non équivoque de leur exactitude... Et dans le cas où il plairoit à Sa Majesté de faire des réunions de sièges, ils demandent que la réunion du siège de Bellac soit faite au siège principal de la Basse-Marche au Dorat, le siège de Bellac n'étant qu'un siège particulier de cette province, composé de quatorze ou quinze paroisses et deux châtellenies..... » (Les passages de ce mémoire, omis ici, ne font que reproduire, avec de légères variantes, les passages correspondants du mémoire des officiers du siège, cité ci-dessus).- « Autre mémoire pour MM. les officiers municipaux, corps de ville et communauté des habitans de la ville du Dorat en Basse-Marche contre le sieur Faulconnier, lieutenant particulier au siège particulier de Bellac. » S. d. [1776]. Outre les faits historiques et arguments de droit invoqués dans les deux

mémoires précédents, on peut encore relever dans celui-ci les suivants : » La ville de Bellac..... n'étoit pas originairement du comté et sénéchaussée de la Basse-Marche. Elle étoit du comté et sénéchaussée de Limoges, après avoir été deux fois unie, en 1514 et en 1534, au duché de Châtelleraud..... L'information sur la commodité ou incommodité du lieu où le siège de la sénéchaussée de la Basse-Marche seroit établi, ordonnée par l'arrêt du Grand conseil du 19 novembre 1565, fut faite par M. Àrmandon, conseiller du roi en son grand conseil, à ce commis..... (Après l'édit royal de janvier 1572), lettres-patentes furent expédiées et commission donnée à M. Amadon, le 15 avril 1572, portant qu'il eut à se transporter es villes du Dorat et de Bellac pour vaquer à l'entière exécution du dit édit..., ce qui fut fait ainsi qu'il se voit par le procès-verbal qui en fut dressé par le susdit commissaire le 15 juin 1572..... Les officiers de ce siège [du Dorat] se sont toujours conformés aux édits de leurs établissements ; ils n'ont jamais entrepris dans aucun temps sur les droits du siège particulier de Bellac. Mais il n'en est pas ainsi des officiers du siège de Bellac..... Aujourd'hui un seul particulier, membre du dit siège, le sieur Faulconnier, lieutenant particulier au dit siège, contre le vœu de son corps, au moins des principaux officiers dudit siège... a eu, dit-on, assez d'autorité pour obtenir la réunion des deux sièges et le transport du siège du Dorat en la ville de Bellac. Il a conduit son entreprise si secrettement et avec tant d'adresse qu'il a surpris le Conseil du roi au point qu'il est parvenu à humilier son ennemi (le sieur de Verdilhac, lieutenant principal au siège de Bellac), par l'endroit le plus sensible en lui faisant perdre son état. Mais ce qui intéresse les exposans, c'est qu'il ne se venge de son ennemi que par la ruine entière des habitans de la ville du Dorat. Encore ces derniers ont-ils le chagrin amer de voir que le sieur Mallevaud, lieutenant-général du siège principal du Dorat, s'est par un vil intérêt prêté à des vues si odieuses en vendant aussi secrètement son office audit sieur Faulconnier. .... Enfin, on casse et on annule tout d'un coup, sans, aucune précaution, formalité ni information, un établissement après plus de deux siècles de possession et qui n'avoit été fait qu'en grande connoissance de cause avec les précautions les plus scrupuleuses ; .... » - « Supplément » au précédent mémoire. S. d. [1776]. On peut relever les passages suivans : La ville du Dorat « est enceinte de murs, monumens des anciennes fortifications dont elle étoit revêtue et qui ont été entretenues aux dépens de la ville, de manière que les entrées et issues de cette ville sont bornées à quatre portes. Toutes les foires et marchés sont franchises. Les premières sont établies de toute ancienneté et les dernières par lettres patentes sur arrêt du Conseil d'État du roi, du 30 déc. 1769... Par édit du roi du mois de novembre 1652, il est dit que Sa Majesté crée, érige et établit en la ville du Dorat, capitale de sa province et sénéchaussée de la Basse-Marche, un siège présidial à l'instar des autres sièges présidiaux du royaume sous le titre et qualité de sénéchal de la Basse-Marche..... lequel [édit] à la vérité est demeuré sans exécution, au moyen de quoi le chapitre de St-Pierre du Dorat a toujours retenu les justices détaillées en cet édit, mais ils (les chanoines) ; n'en ont jamais joui que concurremment et par prévention avec les officiers du siège. Et encore le droit de justice du dit chapitre ne s'étend point sur toute la ville du Dorat. Il y a un faubourg considérable, nommé le faubourg du château, qui est, comme il a toujours été, de la justice royale et qui, avec plusieurs autres lieux circonvoisins et situés ès dépendances de la dite ville du Dorat, composoient la juridiction et la châtellenie royale du Dorat de la dite ville, par édit du roi du mois d'avril 1749... Lorsque les juges [du siège du Dorat] se trouvent partagés d'opinions, alors celui qui préside appelle un ancien avocat, suivant l'ordre du tableau, pour les départir ; ce qui est souvent arrivé, parce que chacun des juges s'occupe également de son état et s'est acquis par l'étude et le travail les lumières nécessaires pour en remplir les devoirs. Ces juges sont également assidus pendant les vacations que dans tout autre temps, quoiqu'il soit d'usage dans les autres juridictions que les officiers se relèvent : pendant qu'une partie va passer quelques jours à la campagne, l'autre partie rend la justice. Il est bien plus : au Dorat presque tous les juges ne quittent jamais la ville ; aucun d'eux n'a même de maison de campagne meublée en aucun temps..... Le sieur Laurens de Fonbuffaud, avocat, procureur du roi au siège du Dorat, est décédé en 1753 : il ne laissa à son décès que des filles mineures et quoiqu'il se soit depuis ce temps, présenté à différentes fois plusieurs personnes pour acquérir cet office, leurs parens en ont toujours empêché la vente par la raison qu'ils s'étoient persuadée que quelqu'une de ces demoiselles pourroit épouser un homme de robe et que cet office lui procurerait un établissement avantageux. Mais ces demoiselles ayant épousé des nobles, elles ont vendu cet office, comme on l'a dit au mémoire, au sieur Pertat du Vignaud, avocat au dit siège, qui en sollicite des provisions. Le défaut de titulaire pourvu de cet office depuis la dite année 1753, n'a aucunement été préjudiciable au bien de la justice. Le doyen des avocats du siège, favorisé même d'une commission de M. le Procureur général, en a toujours fait les fonctions avec la plus grande exactitude. Il a eu soin de faire tenir les registres des paroisses du ressort en bon état. Les crimes n'ont point resté impunis. Il a poursuivi jusqu'à sentence définitive la condamnation des accusés de crimes qui méritoient peines afflictives, également que l'exécution des sentences et des arrêts de la cour de parlement confirmatifs d'icelles,

tellement qu'à sa requête et diligence il a été fait plusieurs exécutions en cette ville du Dorat..... [A Bellac] on y respire un air si malsain qu'il ne passe guère d'années qu'il n'y ait des maladies populaires qui enlèvent la majeure partie des habitants sans qu'ils puissent y échapper par le secours des médecins, tellement qu'il n'y a qu'environ dix-huit mois qu'une maladie contagieuse couvrit de deuil le reste des habitants qui y échappa, et que les médecins de la faculté de Paris qu'ils consultèrent, n'y trouvèrent d'autre remède à conseiller que d'user du vinaigre des quatre voleurs..... Le nombre des habitants y est, à la vérité, plus grand qu'au Dorat ; mais c'est, comme on l'a dit, en artisans..... Il n'y a personne à Bellac pour enseigner la jeunesse. Il y a, à la vérité, une maison tenue par des religieux de la Doctrine chrétienne, qui avoit été fondée par les habitants de Bellac pour enseigner les principes de la langue latine ; mais les revenus en sont si médiocres que cette maison n'a jamais été occupée que par deux ou trois religieux qui, sans doute faute de rétribution et d'un nombre suffisant d'écoliers, ne font aucun exercice ; de collège, tellement que les principaux habitants de Bellac qui veulent donner l'éducation à leurs enfants, sont obligés de les envoyer étudier ès villes circonvoisines, au Dorat, à Magnac-Laval et ailleurs. Il y a aussi une communauté de filles de l'Union chrétienne à Bellac, qui prennent des pensionnaires ; mais comme cette maison n'est point cloîtrée, l'honneur des filles y est moins en seureté que chez leurs parents. La décence nous oblige à en taire les exemples. La ville du Dorat a l'avantage d'avoir une communauté de filles cloîtrées et le revenu d'une seule année du chapitre du Dorat payeroit le fonds de tous les établissements de Bellac..... Le droit romain, par lequel se gouvernent les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnac qui composent le siège particulier de Bellac, n'est point inconnu au Dorat. Plusieurs ont des biens situés en ce pais et lorsqu'il s'agit de partages de successions échues au Dorat, on n'a jamais jusqu'à présent été obligé de recourir aux lumières des gens de robe de Bellac. Boucheul, ce scavant citoyen du Dorat, a donné des preuves, dans son Commentaire sur la coutume de Poitou, que la disposition des lois romaines adoptée en France n'est pas ignorée au Dorat. Il a seu parfaitement la rapprocher dans tous les cas possibles avec la disposition du droit coutumier. Il y a plus : à peu de distance du Dorat est une justice et châtellenie appelée de Darnac, régie par le droit écrit, ressortissante à Bellac, qui, par la proximité du Dorat et par son éloignement de Bellac, est exercée par les avocats du Dorat. C'est un avocat du Dorat qui en est juge et toutes les affaires qui s'y portent sont traitées et instruites par les avocats du Dorat, de sorte qu'au Dorat on est plus familier au droit écrit qu'on ne scauroit l'être à Bellac à la disposition de la coutume du Poitou qui régit tout le ressort du siège du Dorat..... - Arrêt du parlement de Paris portant que les registres de baptêmes, mariages et enterrements de la paroisse de Droux seront portés au greffe du siège du Dorat « peur en être dressé procès-verbal et sans frais par le lieutenant général dudit siège, à la requête du substitut du procureur général du roy au dit siège, et en présence du curé de la dite paroisse, pour, le dit procès-verbal fait, être ensuite fait vérification de ceux des dits registres dont le double a dû être déposé au greffe du dit siège du Dorat, 1778. - Signification faite à M. Lesterps, « se prétendant juge sénéchal civil, criminel et de police de la justice ordinaire du chapitre de la dite ville du Dorat », d'un arrêt du parlement de Paris obtenu par M<sup>e</sup> Philippe-Urbain Coussaud de Massignac, lieutenant particulier en la sénéchaussée du Dorat, le dit arrêt portant que Coussaud ne peut être traduit devant Lesterps « qui est son adversaire, puisqu'ils plaident ensemble en la cour », et renvoyant le dit Coussaud devant le siège de Bellac, 1788.

B 277 (Liasse)- 38 pièces, pap.

**1761.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : les chanoines de la Chapelle-Taillefer et le sieur J.-B Nicard, curé de St-Léger-Magnazeix, contre Léonard Guilleret, marchand, touchant le droit de dîme ; - Messire François du Brac (?), chevalier, sgr de Chabet, Château-Gaillard et autres lieux, contre Jean Peignelin, boulanger, pour raison de non-paiement des redevances ; - Jean Neymond, avocat, contre Antoine Aubugeois de la Ville du Bosl et M<sup>e</sup> J-B Valérie Bounin de Grandmont, écuyer, secrétaire du roi, pour raison des cens, rentes et autres devoirs appartenant au roi à cause de son comté de la Basse-Marche, pendant les années de leur ferme ; - M<sup>e</sup> Etienne Benoist de la Buzinière contre François Lester, avocat, certificateur des saisies réelles et criées de la sénéchaussée du Dorat, fermier pour moitié delà seigneurie de la Coste-au-Chapt, et contre M<sup>e</sup> Léonard Bessonau sieur des Gorces, fermier pour l'autre moitié de la dite seigneurie, touchant les réparations à faire au château de la Coste-au-Chapt ; - les administrateurs de l'hôpital du Dorat contre le sieur Antoine Pertat, avocat procureur en la dite sénéchaussée, touchant le non-paiement d'une créance. = Parmi les pièces diverses figurent : nomination de curateur pour une fille mineure de Françoise Laurens ; - nomination d'arbitres ; - procès-verbal d'estimation d'experts ; - nomination d'arpenteur pour le lieu de

Badeuil, à la requête de Jacques Corderoy, sieur de Lanoze, bourgeois, fermier des revenus du prieuré de St-Cyprien-de-Boisse ; - procès-verbal de notoriété publique touchant le nombre d'enfants laissés par feu Louis Ferret de la Sermonnière ; - procès-verbal de clôture d'inventaire pour le sieur Pellegrain, notaire royal ; - enquête pour M<sup>e</sup> Joseph Baugay de la Verrière contre Louise Clavaud, veuve de Charles Marcoux, notaire royal, dans une affaire de tutelle ; - liquidation d'arrérages de rentes à la requête de Jean Augros, notaire royal ; - procès-verbal de convocation de parents des enfants mineurs de Pierre Courcelet, tuilier ; - procès-verbal de descente au village du Bas-Sebiou, pour dresser l'état des lieux contentieux entre Léonard Péricat, maçon, et Etienne Vaugelade, marchand : - estimation et prise de la terre de Rochechouart en Poitou. Les rentes des tenues de la dite terre montent en total à la quantité de 254 setiers froment, 407 setiers 3 boisseaux seigle, 251 setiers avoine, 137 ll. 18 sols 9 deniers argent, 46 chapons. 240 gélines, 64 poulets, 4 livres de cire, un chevreau, un agneau, une perdrix, une bécasse, un hareng saur et 10 pintes d'huile. « Plus, nous a été déclaré que la terre et seigneurie de St-Auvent et la quatrième partie de celle de St-Cir sont tenues en apanage de la vicomte de Rochechouart : que les fiefs de Cognac. Greine, le Moulin-Paute, la Brosse, Chéronnac, Montbrun, Pen-sol, Lambertie, Cromières le Mas-du-Roule, Lascoux, la forêt de Lusson, le haut Bruza, l'enclave de Pressignac scituée en Poitou, celle de Chassenon scituée dans la dite province de Poitou relèvent de la dite vicomte de Rochechouart, quoy que les fiefs n'ayent pas été aliénés depuis peut-être un siècle.... Le revenu des dits fiefs doit être porté à 200 ll. par an et former un principal dans l'estimation de la dite terre de Rochechouart à la somme de 4.000 ll. » Les bois de haute futaie et simples taillis sont estimés à 162.830 ll. ; les bâtiments et terres à 224.446 ll. au principal.

B 278 (Liasse) - 37 pièces, pap.

**1762.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : M<sup>e</sup> Antoine Aubugeois, de la Ville du Bost contre Laurent Bosse, marchand, dans une affaire d'hérédité ; - André Delachaulme, marchand, contre François Marcoux, marchand, pour non-paiement d'arrérages de rentes ; - Messire Mathieu de Londeix, chevalier, sgr de Fruminy et de Champagnac, mousquetaire du roi de la première compagnie, héritier sous bénéfice d'inventaire de feu M<sup>e</sup> de Londeix, contre Messire Mathieu de Londeix, écuyer, sgr de Putignon, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, garde du corps du roi, dans une affaire d'hérédité ; - Jean-Joseph Butaud, sieur du Poux, avocat, et Pierre Michelet, laboureur, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de d<sup>elle</sup> Marie-Anne Aubugeois ; - Louis de Gobertière sieur de la Mothe contre d<sup>elle</sup> Marie Guilleret, veuve de Simon Hasson, m<sup>e</sup> chirurgien, touchant un droit de pâturage ; - M<sup>e</sup> François Charpentier, avocat en parlement, contre M<sup>e</sup> Alexandre de Bailleul, chevalier, sgr de Valetaud (?), touchant le bail à ferme de la seigneurie de la Mothe ; - Joseph Moreau, notaire royal et garde général des eaux et forêts de la Basse-Marche, contre les sieurs Giraud et Fagot, laboureurs, touchant un droit de pâturage ; - le vicomte de Rochechouart contre Jean-François Laurent, bourgeois de Paris, adjudicataire des terres, bâtiments et fiefs de Chaillat et autres non dénommés, touchant les réparations à faire aux dits lieux ; - Jean Raffard, sieur de Panissat directeur du bureau de poste de Bellac, contre Messire Jean de la Rye, chevalier, sgr de la Coste-Mézières, Montagrier et autres lieux, touchant les limites de la tenure des Coutureaux. = Parmi les pièces diverses figurent : des nominations d'experts, d'arbitres, de tuteurs, etc. ; - une acceptation de commission aux fins de procéder à l'arpentage et au plan figuré du tellement de Montmerle, paroisse de St-Barbant, pour M. Ferray, sgr de la Garodie ; - une copie du dit arpentement ; - une requête de François de Mallevaud, sgr de Puy-Renaud, pour obtenir l'exécution des lettres à terrier par lui impétrées au parlement de Paris au profit du fief de Puy-Renaud : - une requête de Jeanne de St-Martin, dame du fief de Martinet, pour obtenir l'exécution des lettres à terrier par elle impétrées au parlement de Paris au profit du fief de Martinet, paroisse d'Arnac ; - une liquidation d'arrérages de rentes pour M<sup>e</sup> Guillaume-Alexandre Savard, conseiller du roi, receveur des consignations en la sénéchaussée de la Basse-Marche, contre Jean Bernard, sabottier, tenancier du village de Chés-Pallier : - une nomination d'arpenteur faite à la requête de Jean Ducelier, chirurgien, pour obtenir le mesurage de la tenure dite de Michel de la Roche, paroisse d'Arnac, contradictoirement avec Messire Henry-Renaud-Nicolas de Lusignan, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et d<sup>elle</sup> Marie-Suzanne de Lusignan sa sœur, seigneurs de la Coste-au-Chapt ; - un procès-verbal d'émancipation des enfants mineurs de feu Pierre Courcelet, tuilier.

B 279 (Liasse) - 38 pièces, pap.

1763. — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Alexandre Beaumont, praticien, contre Messire François de Tisseuil, écuyer, sgr d'Envaux, touchant la propriété d'une cave ; - M<sup>e</sup> Jean-Joseph Butaud, sieur du Poux, avocat, juge sénéchal de la justice de Rhodes et procureur fiscal de la ville et juridiction de St-Benoist-du-Sault, demandeur en taxe de dépens contre d<sup>elle</sup> Marie-Anne Aubugeois ; - Messire Jean-François du Chalard, conseiller du roi, lieutenant particulier en la sénéchaussée du Dorat, contre le sieur Roby, curé de Voulon, touchant le droit de dîme dans la dite paroisse ; - Messire Jacques-René Mirel, sieur des Essards, procureur fiscal de la justice de Persac, contre le sieur Micheau du Meslier, pour tentative d'assassinat à l'occasion de l'hérédité de feu Mirel des Essards, père du susdit et aïeul de la femme du sieur du Meslier. Le demandeur « a dit et fait plainte que, hier seize du présent mois [d'avril], environ les 11 heures du matin, seroit arrivé chez luy au lieu noble de Fontaraby, en la paroisse de Persac, le sieur Anthoine Micheau du Meslier, bachelier en droit, avec la d<sup>elle</sup> Savin, sa femme : lesquelz auraient dîné avec luy et la compagnie qui s'y trouvoit. Pendant le dit dîner il ne fut point question de rien, si ce n'est que, lors du dessert, le dit Micheau du Meslier, sans aucune occasion et n'ayant reçu que des politesses, paraissant intrigué et en colère, se leva brusquement de table et fut dans le jardin dépendant du lieu noble de Fontaraby dont le plaignant est fermier et y fait sa demeure. Le dit Micheau du Meslier demeura dans le dit jardin environ une demy-heure : après lequel temps étant rentré dans la salle où l'on mangeoit et ayant rejoint la compagnie qui se trouvoit à table au dessert, le dit plaignant luy dit : « Ne voulez-vous pas, Monsieur, vous mettre à table et M<sup>e</sup> faire le plaisir de manger de notre dessert ? » Il répondit, paraissant animé de colère, qu'il ne vouloit ny se mettre à table ny manger du dessert. Lorsque la femme du dit du Meslier et la compagnie se leva (sic) de table, le dit Micheau du Meslier, portant la parole au dit plaignant et paraissant toujours en furey, il luy dit : « Monsieur, je voudrois vous parler dans le jardin. » La fureur de laquelle il estoit donna lieu de croire à la compagnie qu'il avoit formé quelque dessein pernicieux. Elle le suivit dans le dit jardin et comme l'on se promenoit, le dit du Meslier dit, portant la parole au plaignant : « Comment voulez-vous faire pour le partage entre nous des biens dépendans de la succession de votre père et ayeul de ma femme ? » Il ajouta : « Je veux voir les papiers de receptes touchant cette succession. » Le plaignant lui répondit : « Tout de suite, je suis prest à faire ce que vous voudrez et nous ferons le partage quand bon vous semblera. A l'égard des papiers de receptes dont vous M<sup>e</sup> demandez la représentation, faites-vous la peine de rentrer dans la maison et de monter dans mon cabinet. Je Vous les représenteray et mettray entre mains pour les examiner et vous instruire... » (Au bout de quelques instants donnés par du Meslier à l'examen de ces papiers, le plaignant, après être entré dans son cabinet pour en prendre d'autres), « ne fut pas peu surpris et étonné que, plutôt que d'être suivi par le dit du Meslier qu'il croyoit entré avec luy dans son cabinet, [il] s'aperçut qu'étant toujours en furie, animé de colère et proférant des jurements terribles, il descendit en courant dans la salle basse où l'on avoit dîné et dans laquelle il trouva deux épées et un couteau de chasse dont il se saisit ; et ayant mis les épées toutes nues et le couteau de chasse sous un de ses bras et remontant dans la dite chambre toujours en jurant et blasphémant, la femme du dit plaignant et autres s'en étant aperçues et ayant conjecturé qu'il avoit formé quelque mauvais dessein tendant à attenter à sa vie... » Suit le récit d'une attaque directe, confirmée par une série de dépositions faites par quelques témoins. = Parmi les pièces diverses figurent : une requête de Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat et procureur au siège du Dorat, pour être reçu en l'office de conseiller du roi, receveur, contrôleur et commis des consignations ; - des déclarations de dépens ; - des assignations par huissier ; - un procès-verbal de tutelle pour Pierre Marcoux : - une information des vie et mœurs de Jean-Israël-Théobald Chauveau pour être reçu en l'office de huissier audiencier ; - une requête de Paul de Maucoeur pour être reçu eu l'office de notaire royal de la ville de Lesterpt ; - une requête de Philippe-Ignace Duclos, avocat en parlement, pour être reçu en l'office de juge de la justice d'Availles et Abzac dont il a été pourvu par Messire Jean-Victor de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, brigadier des armées du roi, prince de Tonnay-Charente etc. ; - un procès-verbal de la visite du fief de Chaillac ; - plusieurs nominations d'arbitres ; - plusieurs acceptations de commission d'arbitre ; - un procès-verbal de levée d'enfant exposé à la porte de l'hôpital du Dorat.

B 280 (Liasse) - 56 pièces, pap.

1764. — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Pierre Beau, notaire royal, contre Pierre et Simon Veyret, laboureurs, et François Petit sieur de Labrouee, appelant d'une sentence de la justice d'Availle, qui les condamne au paiement de certaine

créance;-M<sup>e</sup> Jean Pignier, curé du prieuré-cure non conventuel du bourg et paroisse de Négra, ordre de Saint-Augustin, contre le sieur Comte, prêtre, touchant les réparations à faire à l'église paroissiale du dit prieuré ; - Léonard Bessonneau sieur des Gorces, bourgeois, contre M<sup>e</sup> Claude-Théobald de la Josnière, abbé de la Gasne, diacre, touchant l'entretien de certain chemin ; -J.F. Nouhaud, prieur-curé de Balledent, contre Martial de Rouffignac sieur de Grimaudis, pour raison de l'enlèvement de gerbes de blé ; -d<sup>elle</sup> Jeanne de la Couture, veuve de François du Puis sieur du Mas de Bort, contre M<sup>e</sup> Guy de la Couture sieur de la Resnerie, pour raisons non spécifiées. = Parmi les pièces diverses figurent : un procès-verbal de dépôt du testament olographe de d<sup>elle</sup> Anne Parfait par Pierre Lagasne, notaire royal ; - nomination d'experts pour la vérification de la signature du susdit testament ; - enquête faite à la demande de Louis Bonnin, laboureur, contre M<sup>e</sup> Jean Crouzaud, sieur delà Touche, avocat, touchant le paiement de certaines redevances ; - enquête faite à la demande de Messire François de Reymond, marquis de Montmord, lieutenant général des armées du roi, grand croix de l'ordre de St-Louis, contre le sieur Dedaud, curé de Moutier, touchant le droit de dîme sur la terre du Souchaud, paroisse d'Azat-le-Ris : -liquidation d'arrérages de rentes faite à la requête des religieuses trinitaires du Dorat contre André Delachaulme, marchand, leur tenancier du bourg de la Croix ; - réception de caution par = J.-B Coussaud-Dupin, avocat et procureur du roi au siège du Dorat ; - commission d'arbitres donnée à J.-B Dugros et Jean Vacherie, arpenteurs pour l'estimation de la garenne de Peuxvinoux ; - procès-verbal d'inventaire d'effets fait à la requête de Messire Louis-Benoit de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac ; - interrogatoire d'un jeune garçon arrêté pour voies de fait ; - procès-verbal de dépôt du papier-journal du feu sieur Gourdonneau ; - nomination de tuteur aux enfants mineurs de feu Jean Gaillard ; - enquête faite à la demande du duc de Mortemart, pair de France, touchant la réunion des terres et seigneuries d'Availle, Azat et Serre au duché de Mortemart ; - procès-verbal de défaut contre Messire Henri-Léonard des Noyers, écuyer, sgr de la Coustière et la Forêt ; - estimation de la tenue de Montmerle pour le seigneur de la Jaraudie ; = déclarations de dépens à taxer : pour M<sup>e</sup> Antoine Michean sieur du Meilhet, conseiller du roi et maire de Mont-morillon, contre Messire Jean Cartaud sieur de Traillebaud, capitaine d'infanterie ; - pour dom frère Bernard de Sainte-Anne, syndic des Feuillants du monastère Saint-Antoine de Bordeaux, agissant au nom de frère Pierre-François de Sainte-Marguerite de Grand-Magnac, religieux du dit monastère, contre le sieur J.-B Giraud ; - pour Médire J.-B Mathieu de la Gorce, écuyer, sgr de Ventenat et de Puy-Joly, conseiller du roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Riom, contre le sieur Pévavy, laboureur ; - pour Messire Luc d'Ausays, sgr de la Vilatte, conseiller au présidial de Poitiers, contre Joseph Gabignon, marchand ; - pour François-Gabriel Bernardeau, Juge châtelain d'Adriers, contre Louis Bonnœuil, cavalier de maréchaussée ; - pour M<sup>e</sup> Léonard de Verdilhac sieur de la Borderie, contre Paul Maucœur, notaire et arpenteur royal ; - pour Messire Nicolas d'Escouriou, écuyer, sgr de Boismorand, prêtre, grand chantre et chanoine de la cathédrale de Saintes, vicaire général de l'évêque, i contre Messire Jean de Barton, écuyer.

B 281 (Liasse) - 41 pièces, pap.

**1765.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. : - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Messire Antoine Maneix, prêtre, ancien curé de Moutier, demandeur en opposition contre Marguerite Mourgaud, veuve de François Duprat ; - Antoine Bétouille, laboureur, appelant d'une sentence de la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de Jean Valadeau ; - d<sup>elle</sup> Marguerite Vi-gnaud, veuve de Messire Louis Corderoy sieur de la Mothe, appelant d'une sentence de la justice d'Availle en faveur de Pierre Brugier, marchand ; - Messire Olivier de Gorret, écuyer, sgr de Juyer, Messire Henri-Joseph de Gorret, écuyer, sgr de Genouillet, d<sup>elle</sup> Marie de Gorret du Coust, fille majeure, Messire Joseph de la Crotte, chevalier, sgr de St-Abre, dame Thérèse Garnier son épouse, dame Marie Garnier, épouse de Messire Jean de Greprière de Montgrot, chevalier, sgr de Larat, demandeurs en anticipation d'appel contre M<sup>e</sup> Louis Papaud, veuf de d<sup>elle</sup> Anne Gabi-rot, père et loyal administrateur de leurs enfants mineurs, tuteur et curateur aux personnes et biens des enfants mineurs de feu M<sup>e</sup> Jean Gabirot, procureur au présidial de Poitiers, appelant de sentence contre lui rendue en la châtellenie d'Adriers. = Parmi les pièces diverses figurent : des actes de nomination de tuteur à Marc Jammot et autres ; - des déclarations de dépens à taxer, présentées par diverses personnes : Messire Pierre Laurens, écuyer, sieur de Reyrac, ancien officier de cavalerie ; Nicolas Rempnoulx, curé de Pleuville demandeur contre Messire Henri d'Asnières, écuyer, sgr marquis d'Esnet, Gorce etc. ; Messire Philippe Duclos sieur des Vestisons ; Paul de Graterolle, notaire royal, demandeur contre M<sup>e</sup> Guy de la Couture sieur de la Resnerie ; - un procès verbal de liquidation

d'arrérages de rente, fait à la requête de M<sup>e</sup> Martial de la Salle, prieur de la Garde ; [-St-Gérald], contre M<sup>e</sup> Jacques Duclou sieur de la Garde : - une requête de Joseph Brac, praticien, pour être reçu en l'office de notaire, garde-notes et tabellion du bourg d'Arnac : - une requête de Sylvain-Charles Lageon pour être reçu en l'office de sergent-royal ès sénéchaussées de Montmorillon, Poitiers, Le Dorat et Bellac, - une information des vie et mœurs du susdit Joseph Brac ; - un procès-verbal de vérification d'un acte de cheptel : - une enquête faite à la demande de M<sup>e</sup> Jean Boucquet, notaire royal, M<sup>e</sup> Jacques Robert, commissaire aux saisies réelles, et M<sup>e</sup> J.-B Vidard, avocat, contre M<sup>e</sup> Pierre Brunet, curé de St-Sornin-la-Marche, touchant le droit de dîme en la dite paroisse ; - une enquête faite à la demande de Messire Martial de Roffignac, écuyer, sieur ; de Grimodie, contre M<sup>e</sup> Jean-François Nouhaud, curé de Balledent, et le chapitre St-Martial de Limoges touchant le droit de dîme sur le mas de Chéroux ; une enquête faite à la demande de Messire Jean de la Rye, chevalier, sgr de la Coste-Mézières, Montagrier et autres lieux, contre M<sup>e</sup> Jean Raffard, bourgeois, directeur de la poste de Bellac, touchant les droits d'usage sur le tènement des Couturoux ; - une requête en entérinement de lettres à terrier obtenues par Marie-Aune Blondeau, veuve usufruitière de Messire Louis-Benoît de St-Martin, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, sgr de Bagnac et autres lieux, tutrice de son fils, « disant qu'au dit nom elle a obtenu lettres royaux en forme de commission, en la chancellerie du palais à Paris... par lesquelles il luy est accordé de faire procéder à un nouveau papier terrier des dits fiefs et seigneuries cy-dessus nommés .... » - un procès-verbal d'émancipation des enfants mineurs de feu M<sup>e</sup> François Lesterps, avocat : - des procès-verbaux d'experts ; - un procès-verbal d'estimation du domaine de Peuvinoux, paroisse St-Pierre du Dorat, etc.

B 282 (Liasse) - 17 pièces, pap.

**1766-1770.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : les Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon et Etienne Pellegrin, leur fermier, demandeurs en taxe de dépens contre la <sup>delle</sup> Lichany, épouse de François Meige, notaire royal, - Messire Louis-Charles Thorin, curé de Mauprevoir, demandeur en taxe de dépens contre Messire Henri-Charles comte de Senneterre, baron de Saint-Germain-sur-Vienne ; - Simon Mitraud, chirurgien, demandeur en taxe de dépens contre J.-B et F. Bigaud, père et fils, arpenteur et avocat ; - Etienne-François Bigaud, curé d'Oradour-Saint-Genest, demandeur en taxe de dépens contre Messire Claude-Théobald La Josnière de la Gasne, diacre ; - Léonard Vignaud, demandeur en taxe de dépens contre Messire Joseph Chardebœuf, écuyer, sgr de la Grandroche ; - Marie Moreau, veuve de Jean Meslier, demanderesse en taxe de dépens contre Jean Escouraille, huissier, notaire et procureur ; - le chapitre de l'église N.-D. de Guéret, demandeur en taxe de dépens contre M<sup>e</sup> Théobald Masson, chirurgien juré ; - Messire François de St-Georges, chevalier, sgr du Presse, héritier de la dame de Verdilbac, sa mère, et consorts, contre Messire Joseph Vételay de Montgomard, chanoine théologal du Dorat, et consorts comme administrateurs de l'hôpital, touchant la succession de M. de Verdilhac, prêtre. = Parmi les pièces diverses figurent : diverses déclarations de dépens à taxer ; - une requête de François Lester de Champaumas, avocat en la sénéchaussée du Dorat, réclamant le remboursement d'une avance par lui faite à ses colons de la Périère, pour les aider à payer leurs tailles ; - une requête d'Anne Dugros, demandant le bénéfice d'inventaire avant d'accepter l'hérédité de Jean Reymond, son mari ; - une enquête faite la demande de Jean des Granges, laboureur, contre M<sup>e</sup> Antoine Pougeard, avocat en parlement, touchant une saisie de bestiaux.

B 283 (Liasse) - 71 pièces, pap. ; 1 pièce, parch.

**1772.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean Léveillé, marchand de draps et soie, demandeur eu anticipation d'appel contre dame Louise Audebert, veuve de Messire Audebert de La Bernardière ; - Messire Jean-Joseph de Saint-George, écuyer, sgr de Reigner et Messire Jacques du Monard, écuyer, sieur de Beaulieu, appelant de sentence rendue contre eux en la justice d'Azat-sur-Vienne en faveur de M<sup>e</sup> Pierre de Fournel, écuyer, sgr dudit nom ; - dame Magdeleine de Verdilhac, veuve de Martial Douhet, sgr de Richebourg, et Messire Jean d'Auberoche, sgr de Lavaud, conseiller du roi, lieutenant civil et criminel au siège de Bellac, contre les administrateurs de l'hôpital du Dorat, touchant la succession de feu M. de Verdilhac du Moutet, prêtre, intervenant un grand nombre d'autres personnes ; - Pierre Bouffine, charpentier, contre Jacques Monsacret, menuisier, touchant le paiement de certaine créance. = Parmi les pièces diverses figurent : une

enquête pour Messire Pierre Feydeau, écuyer, sgr de la Coupe, contre Messire René-Hilaire Feydeau de Quéaux, écuyer, sgr de Fosse-Bernard, touchant certaine coupe induement faite dans le bois des Saules ; - une enquête pour dame Louise Turpin, veuve de Messire Valain du Porteau, contre Marc Garetier, touchant l'estimation faite des bestiaux de la métairie du Bois, paroisse d'Adriers. Parmi les déposants on relève Jean Jabouin, archiprêtre de Lussac-le-Château et curé de Moussac-sur-Vienne, et J.-B Rispal, clerc tonsuré, âgé de 23 ans, demeurant au château de Puisbert, paroisse de Milhac, lequel « a déclaré n'estre parent, allié, serviteur ny domestique des parties, si ce n'est qu'il va quelquefois donner des leçons de musique aux demoiselles de la dame du Porteau » ; - Messire Antoine de Chamborant, chevalier, sgr de Périssat, contre Pierre Yvounet, marchand, touchant un achat de bestiaux ; - des nominations de tuteurs et curateurs ; - un procès-verbal d'apposition de scellés chez feu Marguerite Bigaud ; - un acte de vente de la métairie de Cherbois et de la dîme du village de Montlambert, faite à M. de Montbel pour la somme de 4 072 ll. ; - une requête de Louis-Philippe Arnoul du Foy, chevalier, sgr de la Taille, et Pierre-Louis de Beaucor, chevalier, sgr de Cicogne, co-seigneurs de Saint-Sornin-la-Marche, pour obtenir information contre « certains quidans » qui avaient blessé une jument poulinière ; - un interrogatoire de Sylvain Augros, arrêté sous prévention de vol ; - une requête de Jean Péronneau pour être pourvu de l'office de notaire royal à la résidence de Bussière-Poitevine ; - une information des vie et mœurs de Léonard-Jean Sandemoy, avocat, demandant à être reçu en l'office de procureur postulant au siège du Dorat ; - une déclaration de dépens à taxer, faite par Messire Louis-Jacques Estourneau, écuyer, sgr de Pinateau et autres lieux, et dame Jeanne Estourneau, veuve de Messire Joseph de Marans, écuyer, chevalier de l'ordre de St-Louis, héritiers de Messire Jean de Mallevaud, trésorier de France au bureau de la généralité de Riom : - deux déclarations de grossesse ; - un procès-verbal d'affirmation de compte de tutelle, fait par Antoine Bagros, maçon ; - des nominations d'arbitres et d'experts ; - un procès-verbal de convocation de parents pour délibérer sur la conservation ou vente des meubles de Michel Barlier, mineur, a la requête de Pierre Léger, tuteur ; - un ban des vendanges de la paroisse du Dorat, fait à la requête des fermiers des dîmes du vin appartenant au chapitre de ladite ville ; - un procès-verbal d'émancipation des enfants mineurs de Léonard Plaignaud ; - divers procès-verbaux et enquêtes pour Pierre Yvonnnet, marchand, contre M<sup>e</sup> Planteau du Masroussin et consorts ; - une déclaration de changement de domicile, faite par dom Jean Prévost du Las, prieur de l'abbaye de St-Cyprien de Poitiers, comme fondé de procuration de dom Claude-Marcellin Layes, religieux profès de la congrégation de St-Maur, prieur du prieuré de St-Laurent du Teil, paroisse d'Asnières. diocèse de Limoges ; - une enquête faite à la demande de Louis Loubeau, prieur et curé du bourg de St-Paixant, contre le sieur du Villard des Roches et la dame Dupin, son épouse, touchant le droit de dîme ; - un procès verbal de commission d'arbitres pour les religieuses trinitaires du Dorat ; - une requête de Gabriel Dardanne demandant qu'il soit informé sur des voies de fait dont il a été victime ; - une requête de Pierre Ruaud, notaire royal, demandant à être reçu en l'office de juge châtelain civil, criminel et de police en la châteltenie et juridiction de Gros et Balledent, dont il a été pourvu par le seigneur du lieu ; - une requête de Messire François-Martial des Monstiers-chevalier, sgr vicomte de Mérinville ; seigneur haut, moyen et bas justicier de la vicomté de Brigueil, baron de Montrocher, sgr de Rochelidon, Fraisse et autres lieux, lieutenant général des armées du roi, tendant à l'exécution des lettres à terrier par lui obtenues au Parlement de Paris.

B 284 (Liasse) - 34 pièces, pap.

**1773-1775.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean Bonneaud, laboureur, appelant d'une sentence contre lui rendue en la justice de Bonesse en faveur de Messire Pierre de la Fert, écuyer, prêtre, chanoine de l'église St-Pierre de Poitiers, prieur du prieuré St-Cyprien de Bouesse, et M<sup>e</sup> Jacques Corderoy, sieur de Lanauze, bourgeois, fermier du dit prieuré ; - Antoine Maisondieu de Laubanerie, notaire royal, contre Philippe Barbier sieur de Chardat, bourgeois, et celui-ci contre Messire Henri-Charles comte de Senecterre, sgr de Montaumard, touchant les redevances dues sur le tènement du Champ-Peyraud ; - Messire J. B Pouthé, marquis de Nieul et autres lieux, sgr des châteltenies de St-Sornin et Dompierre, conseiller du roi en ses conseils, grand sénéchal d'épée de la province de Saintonge, contre Jean Ducouret, maçon, et encore Messire Arnoux-Claude Pouthé, chevalier, marquis de Nieul. conseiller du roi, sénéchal d'épée de la province de Saintonge, lieutenant de vaisseau du roi, Messire Alexis-Benjamin-François Pouthé, chevalier de Nieul, capitaine au régiment du roi-infanterie, sgr de Château-Dompierre et des châteltenies de St-Sornin, Dompierre, Villefavard et autres lieux, héritiers de feu Messire J-B Pouthé, chevalier, marquis de Nieul, leur père,

contre Mathieu Monceaux, laboureur, et consorts, pour non-paiement de la dîme du chanvre. = Parmi les pièces diverses figurent : une information des vie et mœurs de J-B Gaillard, demandant à être reçu en l'office de notaire royal au bourg de St-Amand ; - un arpentement du tènement de la Chapelle, paroisse de St-Léger ; - une enquête pour établir le degré de parenté de Jean et Marie Des-mousseaux ; - une requête de Emmanuel-Frédéric, chevalier, marquis de Tanne, baron de Chadieu, sgr des Martres et autres lieux, pour obtenir l'enregistrement des lettres à terrier impétrées au Conseil supérieur de Poitiers ; - diverses commissions d'arpenteurs ; - des nominations de tuteurs et de curateurs ; - une enquête pour constater l'âge d'Antoine Peyraud, enfant mineur ; - une taxe du banvin ou redevance due au chapitre du Dorat sur le vin qui se vend en détail dans la dite ville pendant le mois d'août de chaque année, la dite taxe établie à la requête de Messire Jacques-André Vacherie, chanoine, syndic du dit chapitre comme seigneur de la ville ; - une clôture d'inventaire des effets, meubles, titres et papiers provenant de la succession d'André du Thoury, sieur du Puyrichard ; - une liquidation d'arrérages de rente en faveur de Messire Joseph Lesterpt de la Douce, abbé du Dorat, contre Messire Gabriel-François Verdilhac, sieur du Peyroux, avocat ; - un procès-verbal de dépôt des titres du prieuré St-Laurent du Theil, paroisse d'Asnières ; - une déclaration de dépens faite par Jean Léger, marchand, pour obtenir taxe, etc.

B 285 (Liasse) - 71 pièces, pap.

**1776.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean-Guy Audiguet, marchand, contre Honoré Frugier, maréchal-ferrand, pour raisons non spécifiées ; - Antoine Bounesset, aubergiste, contre Pierre Miniel, colporteur de la province d'Auvergne, touchant la validité d'un marché ; - Antoine Blondet, régisseur de la seigneurie du Vigean, demandeur en anticipation d'appel, contre Messire François de St-Vic de Bonnifardière, bourgeois. = Parmi les pièces diverses figurent : des déclarations de dépens à taxer ; - une requête de François-Théobald Chamblet demandant à être reçu en l'office d'arpenteur et notaire royal ; - une requête de M<sup>e</sup> Maximin-Louis Beaumord, « procureur plus ancien postulant, fréquentant la baronnie et justice ordinaire de Droux et en cette qualité fezant fonction de procureur fiscal en la dite justice », pour obtenir un conseil de famille aux fins de pourvoir d'un nouveau tuteur les enfants mineurs de feu Baritaud ; - une requête de Radegonde de Marcillac, veuve de Messire Jean-Marie Delabroue, chevalier de l'ordre de St-Louis, maréchal des camps et armées du roi, premier lieutenant de la compagnie de Luxembourg des gardes du roi, chevalier, sgr de Vareilles et autres lieux, pour obtenir l'entérinement de lettres à terrier impétrées en la chancellerie du palais ; - une requête des abbé et chanoines de St-Martial de Limoges pour obtenir l'entérinement des lettres à terrier impétrées en la chancellerie du palais à cause de leur prieuré d'Azat-le-Ris-Chauvron ; - des nominations de tuteurs et de curateurs ; - une acceptation de commission d'arbitres pour procéder à un partage de biens entre Anne Massoulard et Etienne Massoulard, perruquier ; - une estimation d'un cheptel de bestiaux du village de la Bargenerie, paroisse de Dinsac ; - une déclaration de grossesse faite par Marie V..... âgée de 25 ans, servante au Dorat, « laquelle nous a déclaré estre enceinte des faits et œuvres du nommé Antoine, vallet domestique en la maison des dames religieuses de l'Union chrétienne de la ville de Bellac, dans laquelle maison la dite Marie V..... a cy-devant demeuré aussy servante domestique, le temps et espace de quatorze mois » ; - une clôture d'inventaire pour dame Marie Duclos, veuve de M<sup>e</sup> Antoine Coussaud sieur du Bost, conseiller du roi, assesseur civil et criminel au siège du Dorat ; - une acceptation de commission d'arbitre pour visiter les blés de la métairie du Puy-Richard ; - le procès-verbal de la dite visite ; - une procédure faite à la demande de M<sup>e</sup> Joseph Fusibay, procureur au siège de Bellac, contre Léonard Genébrias, officier des écuries du roi, touchant la validité de certain afferme. Parmi les déposants figurent : J-B Mallebay du Cluzeau, chevalier de l'ordre de St-Louis, ancien gendarme de la garde du roi ; Simon Arbellot, bourgeois ; Pierre Charreyron, bourgeois etc. (quatre pièces) ; - acte d'émancipation des sieurs et demoiselles Coussaud du Bost ; - une plainte pour coups et blessures, déposée par Jean Tricaud, meunier à Magnac-Laval, de présent malade en l'auberge où pend pour enseigne l'image de Notre-Dame, au Dorat ; - une réception de caution pour Pierre Dufourneau, marchand, réclamant le paiement d'une somme de 283 ll. pour vente de bestiaux faite à Messire Pierre de Barton, écuyer, sieur de la Forest ; - un long règlement de comptes intervenu par autorité de justice entre les cohéritiers de feu Jacques Bernard ; - un procès verbal de bris de prison dressé contre Jean Dupin, de la paroisse de Darnac ; - une estimation des réparations à faire aux biens saisis sur le sieur Fauconnier de Bordesoulle, paroisse de Persac ; - une estimation des biens de Pierre Denis, sis au village de Lussac, paroisse d'Oradour-St-Genest ; - une estimation des biens de Léonard Bergette, sis au faubourg du Dorat ; - deux

enquêtes pour justifier de l'âge d'enfants mineurs.

B 286 (Liasse) - 86 pièces, pap.

1777. — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Messire Pierre de la Rapidie, écuyer, sgr de Tisseuil, contre Pierre Deschamps, laboureur, et consorts, touchant le paiement de leurs redevances ; - M<sup>e</sup> François Beillot, avocat, contre demoiselle Sylvine Dubrac, fille majeure de M<sup>e</sup> Léonard Dubrac, avocat, et héritière de M<sup>e</sup> François Dubrac, prêtre, touchant l'hypothèque dont sont grevés certains biens sis au village du Pradeau ; - Charles Cabanne, marchand, appelant d'une sentence rendue en la justice de la Messelière en faveur de Claude Pinaud dit Bellefontaine, aussi marchand ; - Mathieu Valleau, huissier royal, contre M<sup>e</sup> François Delavaud, sieur du Quéroir, ancien gendarme, touchant une saisie de meubles ; - M<sup>e</sup> J.-J. Butaud, sieur du Poux, avocat, contre M<sup>e</sup> Joseph de Cressac, sieur des Quaires, chirurgien, notaire et sergent du duché de Laval, touchant le bail de la métairie des Jourdières ; - René Argenton, marchand, et Louise Gourdonneau, sou épouse, contre Pierre Aubineau et Fleurance Briaud, sa femme, pour coups et blessures : « Supplient humblement [les demandeurs] disant que, depuis environ quatre ans, ils tiennent au bourg de Moulisme où ils font leur demeure, l'auberge où pend par enseigne le Cheval blanc ; que le nommé Pierre Aubineau et la nommée Fleurance Briaud, sa femme, sont venus de la ville de Poitiers où ils fesoient leur demeure, résider audit bourg de Moulisme depuis un an ou environ, où ils tiennent l'auberge où pend par enseigne le Lion d'or, que depuis ce temps ils n'ont cessé de détourner les voyageurs de loger à l'auberge des suppliants et de les attirer chez eux ; notamment le vendredi soir, 3 de ce mois [d'octobre], environ une heure de nuit, trois soldats voyageurs arrivant à Moulisme, la femme d'Aubineau leur demanda, en présence des suppliants, s'ils ne vouloient pas arrêter chez elle, et ces derniers luy ayant répondu que non, qu'ils vouloient loger au Cheval blanc, elle leur répliqua que c'était chez elle et d'entrer. Mais les suppliants ayant fait connoître à ces voyageurs que cette femme les trompait, ils refusèrent d'aller chez elle et furent loger chez les suppliants. De quoi Aubineau et sa femme ont conçu une inimitié et une haine implacables contre iceux suppliants, de manière que laditte Louise Gourdonneau ayant voulu dire au même instant à laditte Fleurance Briaud que ce n'était pas bien de tromper ainsi les gens pour leur ôter leur pratique, laditte Briaud luy répondit par des injures atroces, la traita de bâtarde et de salope. Et le dimanche suivant, 5 de ce mois, environ les 9 heures du matin, il arriva un roulier à l'auberge d'Aubineau. Aubineau fit malicieusement placer ce chariot devant l'auberge des suppliants, sous leurs fenêtres, de façon qu'il leur fermait une porte. On détela les chevaux et on laissa là le chariot. Laditte Louise Gourdonneau ayant voulu s'en plaindre et s'y opposer, Aubineau la traita de carogne. Et ensuite il revint, quelques heures après, avec le roulier pour luy aider à atteler ses chevaux, en disant : « Malgré la carogne je vais vous aider. » De quoy laditte Louise Gourdonneau s'étant plainte, ledit Aubineau la traita de gueuse, de catin, de chétive. A cela, laditte Louise Gourdonneau ramassa nue pierre et la luy jetta. Aubineau courut sur elle, luy donna un coup de poing par la tête, dont elle fut décoiffée, et luy donna aussi un coup de pied dans les reins ; ensuite amassa des pierres et luy en jetta trois, dont elle fut frappée à l'épaule, à la cuisse et ou au côté, et étoit sur le point de luy en jeter une quatrième, dont il dit qu'il vouloit la tuer ; mais le suppliant étant survenu aux cris de sa femme, Aubineau et sa femme se jettèrent sur laditte Louise Gourdonneau, et le suppliant son mary trouvant ainsi sa femme saisie entre leurs mains, il s'empessa de l'en arracher, et ayant saisi Aubineau par sa perruque, elle luy resta à la main. Aubineau s'en fut, le suppliant luy jetta sa perruque, et la dispute finie. chacun se retira... » = : Parmi les pièces diverses figurent : une enquête faite à la demande de M<sup>e</sup> Jean Sarget, curé de Luchapt, contre M<sup>e</sup> Louis Loubaud, prieur-curé du bourg de St-Paixant, touchant la dîme de l'orge sur la terre du Taily ; - une enquête faite à la demande de Messire François de Rofflnac, chevalier, sgr de Saunât, St-Junien-les-Combes, en Lagudet, Le Gros, Balledent et autres lieux, chevalier de l'ordre de St-Louis, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, contre Honoré Jouanuot et Gabriel Riffaud, laboureurs, touchant les droits d'usage sur le tènement de la Seppe, paroisse de Balledent ; - une contre-enquête faite à la demande des susdits défendeurs. Parmi les déposants figure M<sup>e</sup> Louis Marcoux, prieur-curé de Balledent ; - une enquête faite à la demande de Messire Louis Loubeaud, sieur de la Baroderie, prieur-curé de Saint-Paixant, contre Messire François-Joseph-Marie Bernardeau, sieur de Salvert, garde du corps du roi, touchant le droit de dîme des agneaux et des pourceaux sur le fief de Lépine ; - une information des vie et mœurs d'Isaac J.-B Reygondaud, avocat en parlement, demandant à être reçu en l'office de juge sénéchal civil, criminel, gruyer et de police en la justice et baronnie de Montrocher, dont il a été pourvu par François-Martial des Monstiers, chevalier, sgr

vicomte de Mérinville et de Brigueil, lieutenant général des armées du roi, chevalier de l'Aigle blanc du roi de Pologne ; - une déclaration de dépens à taxer faite par François Coussaud des Forges du Chassiu, conseiller du roi, doyen et premier conseiller en la sénéchaussée du Dorat : - une requête de Messire Claude François de Monneins, chevalier, sgr châtelain d'Ordières, St-Coutant et autres lieux, pour obtenir l'entérinement de lettres à terrier impétrées en la chancellerie du palais ; - une requête de Jean-Félix Mariot, sergent royal a Montmorillon, demandant à être reçu audit office concurremment en la sénéchaussée du Dorat ; - une requête de Pierre Mitraud, notaire et sergent de la juridiction de Laval, demandant à être reçu en l'office de notaire et sergent auquel il vient d'être nommé par le chapitre du Dorat, seigneur temporel, haut justicier civil, criminel et de police de ladite ville, des beslies et des châtelainies d'Adriers et des Marches ; - une requête de Jean-Louis Papaud, demandant à être reçu en l'office de notaire royal et apostolique à la résidence de Chastain ; - trois procès-verbaux de levée de cadavres : celui d'un homme en la paroisse du Dorat ; - d'un autre homme en la paroisse de Dinsac ; - d'une femme en la paroisse de St-Ouen ; - nombreux actes de nomination de tuteurs et curateurs ; - un procès-verbal de levée des scellés apposés sur les meubles de feu Louis Derosier ; - une clôture d'inventaire pour demoiselle Marie-Anne de La Pomérolie du Vivier, veuve du sieur Beillot des Charrauds, avocat ; - une déclaration de grossesse faite par Catherine L., fille d'un notaire, âgée de 26 ans, laquelle « a déclaré être enceinte d'environ six mois des faits et œuvres du sieur Joseph Vételay de Rebérolles, fils cadet du sieur Vételay de Bord, bourgeois de cette ville, et n'avoir eu aucun commerce avec autre personne que ledit sieur » ; - un procès-verbal d'estimation des fonds composant la métairie de la Garde-St-Gérald ; - un procès-verbal de police : le procureur du roi « a dit qu'il auroit appris que plusieurs libertins couraient les nuits, dans les rues de cette ville [du Dorat], et que ces mesmes libertins et débauchés étaient remplis de vin, ce qui les portoit à insulter les personnes de tout sexe et de toutes conditions ; que cela provenoit de ce que les cabaretiers de cette ville et autres vendant vin et liqueurs, les leur vendaient trop librement ; ce qui était vray, que cela étoit attesté par une ordonnance de police rendue par le juge sénéchal, civil, criminel et de police de la justice ordinaire » la ville et sénéchaussée du Dorat, le 8 de ce mois, qui auroit été publiée le 10, portant deffenses aux dits cabaretiers et autres vendant vin et liqueurs de donner à boire à gens domiciliés, pendant la nuit, à peine de 60 ll. d'amende... » Suit l'ordonnance précitée, dont l'effet est étendu jusqu'au châtel du Dorat ; - un ban des vendanges de la ville et paroisse du Dorat ; - un procès-verbal de police contre Mathieu Gendraud, aubergiste, lequel « avoit fait, ce matin, nettoyer ses latrines et fait vider dans la rue, et comme ces matières étoient fort liquides, elles se sont écoulées jusqu'au bout de la ville, ce qui a causé une puanteur et infection insupportables, dont la majeure partie des habitants ont fait avec raison de justes plaintes..... » ; - un procès-verbal de visite des biens immeubles saisis sur les enfants mineurs de J.-B Rivaille, à Rancon, - nombreuses commissions d'arbitres et d'experts ; - procès-verbal de dépôt au greffe des pièces du prieuré du Theil, paroisse d'Asnières, diocèse de Limoges ; - procès-verbal d'une assemblée de famille « pour délibérer sur le fait de scavoir si le mariage que Marie Riffaud se propose de contracter avec le nommé Seguis, luy est sortable et avantageux, et audit cas délibérer sur la nomination de l'un d'entre eux pour tuteur à la dite Marie Riffaud pour l'autorizer aux fins du susdit mariage. »

B 287 (Liasse) - 66 pièces, pap.

**1778.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : M<sup>e</sup> Simon Arbellot sieur de Vacqueur, bourgeois, demandeur en offres de retrait lignager, contre M<sup>e</sup> François Buisson, sieur de Masvergner, bourgeois ; - M<sup>e</sup> Jean Babaud de Lafordie, avocat en parlement, conseiller du roi, receveur des tailles de l'élection de Confolens et subdélégué de l'intendant, contre le sieur Isaac-Jean-Baptiste Reygondeau, juge sénéchal de Brigueil, touchant le bail de la métairie de la Renaudie ; - Louis Vachon, marchand meulier, appelant d'une sentence rendue en la justice du marquisat de Lussac-le-Château, en faveur de Louis Savard et Clément Pasquet, marchands, touchant le paiement d'une charretée de foin ; - M<sup>e</sup> Gabriel de Loradour, bourgeois, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'isle-Jourdain en faveur de Jacques Pezet, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur-curé de la ville, pour raisons non spécifiées ; - M<sup>e</sup> Antoine L., notaire royal, contre M<sup>e</sup> Joseph Vételay de Rebeyrolle, bourgeois, touchant la grossesse d'une fille du dit Antoine L. Parmi les déposants figurent M<sup>e</sup> Jacques Desverines, curé du Dorat ; Théobald Duthoury, garçon chirurgien ; Jean Neymond, étudiant en droit ; Pierre Pellegrain des Laises, étudiant eu droit ; Anne Bonneset, accoucheuse (sept pièces). = Parmi les pièces diverses figurent : une enquête faite à la demande de Messire Étienne de Bernon, écuyer, sgr du Puymérigoux, contre Jeanne Lacroix, touchant le prix de certaine récolte ; - une enquête faite à la demande

de Messire François-Joseph-Marie Bernardeau, écuyer, sieur de Sahrert, garde du corps du roi, chevalier de l'ordre de St-Louis, sgr de Puy-ferrier et autres fiefs, contre M<sup>e</sup> Louis Loubeau de la Baroderie, prieur-curé de St-Paixant, touchant le droit de dîme sur le jardin de Lépine ; - une enquête faite à la demande d'Ambroise Périgord, écuyer, conseiller secrétaire honoraire du roi, maison et couronne de France, contre Charles Dequercy, marchand de bois, touchant un flottage de bois sur la Gartempe en la paroisse de Lathus ; - une requête de Jean Teytaud, sergent royal, pour être reçu en l'office de huissier audiencier au siège du Dorat ; - une requête de Joseph Lafaye pour être recueilli l'office de notaire royal, tabellion et garde-notes à la résidence de St-Bonnet en la sénéchaussée de Bellac ; - une requête de Pierre Larat, journalier, pour établir par notoriété son acte de baptême oublié sur le registre paroissial de Bussière-Poitevine ; - une requête de Pierre Desmoulins, marchand, pour faire informer contre les vols de grains dont il a été victime. « Supplie humblement... disant que, dans le commerce des grains qu'il a fait dans le courant de cette année, s'étant trouvé gêné pour le dépôt des dits grains, le sieur Boucheuil, avocat, luy auroit offert gracieusement un grenier dans sa maison, scituée en cette dite ville, ce que le suppliant auroit accepté. Et en conséquence, au commencement du carême dernier y auroit fait conduire la quantité de cent un septiers froment, et aussi du : bled seigle..... duquel dit blé, froment et seigle il a été enlevé la quantité de 21 septiers froment et 2 septiers 3 quarts seigle..... » ; - une information des vie et mœurs de M<sup>e</sup> Joseph Vidard sieur du Pin, pour être reçu en l'office de notaire royal et apostolique ; - de nombreux actes de nomination de tuteurs et de curateurs ; - un acte d'entérinement des lettres d'émancipation accordées aux enfants mineurs de feu M<sup>e</sup> Pierre Aubugeois de la Ville du Bost, en son vivant lieutenant d'invalides ; - plusieurs actes dénomination d'arbitres et d'experts ; - une commission d'arpenteur donnée à Jean Valette, demeurant à St-Surin, pour arpenter le tellement de Fontenoy (?), paroisse de Mailhac, litigieux entre Messire Etienne Levaillant, écuyer, sieur de Quely, d'une part, et dame Jeanne Audebert, veuve de Messire Jean-Lanseau, écuyer, sieur de Boisblanc, en son vivant capitaine d'invalides et ancien garde du corps ; - un procès-verbal de visite et estimation du lieu de Chassin, paroisse de Droux ; - des clôtures d'inventaires après décès ; - une taxe du banvin pour le mois d'août 1778 ; - un arpentement du village de la Palisse : - une estimation des biens des enfants mineurs de feu Messire Sylvain Etournéau, écuyer, sis à Azat-le-Ris.

B 288 (Liasse) - 51 pièces, pap. ; 1 pièce, parch.

**1778.** — Procédures et pièces diverses à l'appui - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : M<sup>e</sup> Jacques Ducloux sieur de Lagarde, bourgeois, contre J-B Perier de la Gardelle, syndic du chapitre collégial St-Martial de Limoges, et M<sup>e</sup> Martial de Lassalle, prieur-curé du bourg de laGarde-St-Gérald, touchant la rente du tènement du Mas-Girard ; - Pierre Martin, marchand tanneur, contre Jean Héroult, charpentier, touchant le paiement d'une créance de 600 ll. = Parmi les pièces diverses figurent : une enquête faite à la demande de Jeanne ! Lacroix, veuve de Léonard Lépreux, contre M<sup>e</sup> Antoine de Bernon, écuyer, sgr du Puismérigoux, touchant une vente de grains : - une enquête faite à la demande de Jean Boutet, menuisier, contre François Bergerolle, tailleur d'habits, pour vol d'un cheval ; - une requête d'Israël Beylot, sieur des Charauds, demandant à être pourvu de l'office de procureur postulant ; - une information y relative ; - une information des vie et mœurs d'Antoine Aubugeois, avocat, demandant à être reçu en l'office de rapporteur-vérificateur et certificateur des saisies réelles, criées et subhastations de la sénéchaussée du Dorat, avec pouvoir de postuler en ce siège ; - une requête de François Beaudusseau, marchand, habitant de la ville du Blanc, pour être mis hors de prison : « Supplie..... disant qu'étant venu en cette ville [du Dorat] ce jour d'huy jour de foire pour y achepter des laines pour son commerce, avec son frère et plusieurs autres marchands de la même ville du Blanc, étant sur la place du marché de cette ville où se fait le commerce des laines, près la porte du château, auquel endroit s'est aussi trouvé le nommé Michel Béchu et encore le nommé Silvain Vignaud, aussi marchands de laines, le premier habitant de la ville de la Trémouille et le second du village des Veaux, paroisse de Brigueil, lesquels ayant vu le suppliant, son frère et les autres marchands de leur compagnie qui avoient chargé leur marchandise sur leurs chevaux et qui partoient pour se rendre en la ville du Blanc leur domicile, se seroient imaginés que le suppliant et ceux de sa compagnie leur avoient pris et leur emportoient quelques grands sacs vulgairement appelés saches, propres à mettre de la laine, et quelques brides et cordes, auroient eu aussi la témérité de crier après le suppliant et ceux de sa compagnie qui, fort surpris d'une pareille accusation, se seroient tous arrêtés et auroient déchargé leurs marchandises pour les faire fouiller, afin de montrer qu'ils n'avaient rien appartenant au dit Béchu et Vignaud. Mais l'un d'eux pendant ce temps, sans entrer dans aucun examen seroit allé chercher la brigade de maréchaussée, et de son autorité

privée auroit fait prendre et conduire le suppliant dans les prisons royales de cette ville où il a été écroué. Mais les dits Béchu et Vignaud ont presque aussitôt reconnu leur faute et l'injustice de leur démarche ; ils sont venus trouver le suppliant et, à force de sollicitations, ils l'ont fait condescendre à un accommodement, après s'estre aussi arrangés avec ceux de sa compagnie et leur avoir fait à tous des excuses proportionnées à l'injure., .. » ; - une requête des dits Béchu et Vignaud aux mêmes fins que la précédente ; - une remontrance de l'avocat procureur du roi à la sénéchaussée du Dorat, disant « qu'il leur aurait été fait, le jour d'hier, une dénonciation de la part du sieur Laurent de la Locherie, prêtre, chanoine de St-Pierre de cette ville, expositive de ce que s'étant trouvé la veille à passer la soirée chez Mons, maître Aubugeois, conseiller en ce dit siège, avec les sieurs Dutheil, capitaine de dragons, et Devérine, curé de cette dite ville, ils se seroient retirés tous les trois ensemble environ l'heure de minuit, se séparant au coin de la maison du dit sieur Dutheil, et le dit sieur curé s'en allant par l'autre rue chez luy, et luy dit sieur de la Locherie prenant l'autre rue pour se retirer aussi chez luy ; mais qu'il fut extrêmement surpris quand il eut passé le coin de la maison de la d<sup>elle</sup> veuve Champomas, dans la rue qui descend à la porte de Dinsac, de trouver un certain quidam à luy inconnu, habillé d'un habit gris brun, et taille commune, tout autant qu'il put le distinguer, attendu l'obscurité de la nuit, qui était caché dans une porte de la maison de la ditte rue, et dans le même instant, le dit certain quidam se jeta sur luy avec fureur et luy lança un coup de baston sur la tête, dont il aurait été tué s'il n'avait paré le coup avec sa canne ; et luy dit sieur de la Locherie se retira en arrière tout en frayeur et n'eut pour ressource que de s'écrier au secours et d'appeller les dits sieurs Dutheil et curé qu'il ne venait que de laisser, et le dit certain quidam se rejettant encore sur luy avec son bâton pour l'en frapper ; mais les grands cris qu'il fit firent craindre sans doute à ce certain quidam d'être découvert et l'empêchèrent de venir à bout du dessein qu'il avait sans douce conçu soit de le maltraiter cruellement, soit de le tuer ou de le voler, et ce certain quidam se mit à courir sur les champs en suivant la ditte rue... » - une déclaration de dépens à taxer pour M<sup>e</sup> François du Maubert, Etienne Mitraud et François Decelle, prêtre de la communauté de l'église St-Maximin de Laval-Magnac et vicaires du prieuré du dit lieu, contre J-B Bigaud, curé de Montrol-Sénard, pourvu du dit prieuré de St-Maximin, dom Joseph Cheyroux, prévôt de Chamboulive, religieux de l'abbaye de Vigeois, sacristain de la prévôté de St-Eloy, aussi pourvu du prieuré simple de Laval-Magnac, et M<sup>e</sup> François Duchalard, prêtre, supérieur du collège de Laval-Magnac, aussi pourvu du dit prieuré ; - un procès-verbal de visite et estimation des biens de feu René Barbier, en la paroisse d'Adriers ; - une plainte de M<sup>e</sup> François Duchalard, conseiller du roi, son lieutenant au siège du Dorat, contre le sieur Lesterps, marchand, pour injures : «... A dit que ce jourd'huy, » un peu après midy, étant près de se mettre à table pour diner avec Messire René Guiot, écuyer, sieur de Chamousseaud, son cousin au troisième degré, qui venoit d'arriver chez luy, le sieur Lesterp, marchand graissier de cette ville et cy-devant cavalier de maréchaussée, seroit entré dans la chambre et se seroit plaint à luy de ce qu'un chien courant qu'il a dit appartenir au dit sieur Duchalard, avoit sauté dans sa boutique et mangé trois livres de fromage ou plus. A cet exposé le dit sieur Duchalard auroit répondu que, si la boutique avoit été gardée, cela ne seroit pas arrivé. A quoy le dit Lesterp auroit répliqué du ton le plus haut, le plus colère et le plus impertinent, et par forme d'interrogation, ces mots : Est-ce que je suis fait pour garder ma boutique ? Et usant d'autres propos des plus véhéments, auroit mis le sieur Duchalard dans le cas de luy dire qu'il étoit un insolent. A cette expression le dit Lesterp luy a fait la question, s'il le connaissait. Le dit sieur Duchalard luy a répondu que oui, qu'il s'appelait Lesterp. Eh bien, luy a dit le dit Lesterp avec une fureur égale à l'indécence, sachez que les Lesterps valent bien les Duchalards et qu'il n'y a d'insolents que vous, car vous êtes un vrai insolent.... » ; - une clôture d'inventaire pour Denis Martin, journalier, veuf de Marie Chassat ; - plusieurs nominations d'arbitres, dont une en faveur de la dame Louise-Gabrielle Trouillon, veuve de Messire Silvain Etourneau, écuyer, contre les seigneur et dame de Montmort touchant la propriété et la jouissance de certains biens non désignés ; - une requête de M<sup>e</sup> Pierre-François Bonnet, curé de Persac, aux fins d'être autorisé à faire réparer son presbytère ; - plusieurs nominations de tuteurs et de curateurs en faveur d'enfants mineurs.

B 289 (Liasse)- 79 pièces, pap.

**1779.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : M<sup>e</sup> Jacques Pertat, avocat, procureur du roi en la sénéchaussée du Dorat, contre Jacques-Charles Bourniaud, maçon, Jean Joussaulme, cordonnier et géolier des prisons royales, et consorts, pour rébellion et outrages aux agents de la force publique ; - Léonard Moujauvy, voiturier, contre Martial Blanchard, maçon et laboureur, touchant le règlement d'un contrat de mariage : - M<sup>e</sup> Luc Densais de la

Villatte, conseiller du roi, juge magistrat delà sénéchaussée et siège présidial, cour conservatoire de Poitiers, contre très haut et très puissant seigneur Messire Henri-Charles comte de Senecterre, sgr de St-Germain-sur-Vienne. touchant une sentence non rapportée, rendue en la justice dudit St-Germain ; - Jean Marsaudon, marchand, appelant d'une sentence contre lui rendue en la justice de Brillac, en faveur de Pierre du Repaire, marchand ; - M<sup>e</sup> Pierre Babaud sieur de Logerie, avocat en parlement, conseiller du roi, lieutenant en l'élection du Dorat et maire de la dite ville, contre Messire François de Couhet, écuyer, sgr de Fayolle, et Messire Victurnien de Rochechouart, duc de Morthemart, pair de France, sgr d'Availles et autres places, touchant l'exercice des droits d'usage. = Parmi les pièces diverses, figurent : un interrogatoire de François Faury, « charpentier et farinier pour les moulins », accusé de vol ; - un interrogatoire de Jacques-Pierre Tesson, curé du Chataing, poursuivi pour injures à la requête de Pierre Gaucher de Riberay, écuyer, sgr de Lignac ; - une déclaration de dépens faite par Sylvain Deyssset, marchand, demandeur en taxe contre M<sup>e</sup> Cartaud de Trallebaud, écuyer ; - une déclaration de dépens faite par Charles Faure, directeur du bureau de la poste aux lettres d'Arnac, demandeur en taxe contre Michel Gaucher sieur de Chambord, marchand ; - une enquête faite à la demande du sieur Guillot, supérieur du collège de Laval-Magnac, touchant l'exécution de la vente que les sieurs et d<sup>elles</sup> Leborlhe de Chéгурat avaient faite d'une maison au sieur Plasias, dernier supérieur dudit collège ; - une nomination d'arbitrer pour la visite du prieuré d'Entrefin, paroisse d'Adriers : - un procès-verbal de la dite visite ; - un procès-verbal de visite et estimation de la métairie de la Montillerie, paroisse de Dinsac ; - un procès-verbal de visite du domaine de Pignoux, paroisse de la Bazeuge, appartenant à Messire Jacques-Louis Etourneau, sgr de Pinateau ; - un procès-verbal de visite du moulin et de la métairie des Monts, paroisse de Balledent ; - enquête faite à la demande de Pierre Laguzet, marchand de chevaux, contre Maxime-Louis Beaumord, premier huissier audiencier au siège du Dorat, touchant un paiement contesté ; - enquête de notoriété faite à la demande de Jean Audrivet, maçon, « pour parvenir à la preuve qu'il est de présent âgé de 28 ans, pour ensuite parvenir au mariage qu'il se propose de contracter avec Marguerite Marcoux » ; - procès-verbal de visite d'une maison dépendant du collège de Laval-Magnac, fait à la requête de Messire Jacques Guillot, prêtre, supérieur dudit collège ; - enquête faite à la demande de Charles Dequercy, marchand de bois, contre Ambroise Périgord, écuyer, conseiller du roi honoraire, touchant la possession d'un bois flotté. Un témoin appelé dépose « que les sieurs Périgord et Dequercy firent une flotte en l'année 1762, au mois d'avril ou de mai, et pour le sûr dans le printemps de la dite année ; que chacun d'eux avait leur bois ; que ceux dudit Périgord n'étoient point marqués ; que les bois du dit Dequercy étoient marqués à une coche à chaque bout de daille renversée, dont il ne peut dire la quantité, ne l'ayant jamais su ; qu'il a vu une partie de ce bois de la dite flotte de 1762, tant dudit sieur Périgord que dudit Dequercy au pont de Nambon, qui est situé entre Chatellerault et Ste-Mord (sic) en Poitou » ; - requête de Messire André de Cressac, prêtre, chanoine syndic du chapitre du Dorat, » disant que les dits seigneurs du chapitre ont accoutumé de lever annuellement un droit sur le vin qui se vend en détail dans cette dite ville pendant le mois d'août de chaque année, appelé vulgairement le banvin ; lequel au dit nom nous a requis de vouloir procéder avec l'avocat procureur fiscal de cette cour à la taxe des droits dont chacun des cabaretiers et hôtes de cette ville est tenu, à proportion de la vente que chacun fait pendant le cours dudit mois d'août, suivant leur déclaration » ; - procès-verbal de ban des vendanges pour 1779, fait par le juge sénéchal du Dorat, à la requête de J.-B Marchadier, boulanger, et Joseph Robert, tisserand, « fermiers des dîmes de vin de MM. du chapitre de cette dite ville pour la présente année, faisant tant pour eux que pour leurs cofermiers, qui nous ont dit et remontré que les raisins dans les vignes des environs de cette ville sont dans leur maturité ; à l'effet de quoi ils nous requièrent vouloir déterminer le ban des vendanges et de leur donner un jour par canton pour la facilité de la perception du droit de dixme » ; - nombreux actes de tutelle et de curatelle ; - nombreuses nominations d'arbitres et d'experts.

B 290 (Liasse) - 57 pièces, pap. ; 1 pièce, parch.

**1779.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Messire Pierre Babaud de la Logerie, avocat en parlement, conseiller du roi et son lieutenant en l'élection de Confolens, contre Jean Huguet, meunier, pour raisons non spécifiées ; - J.-B Butaud de Beauvais, bourgeois, et Michel Gaucher de Chambord, marchand, appelant d'une sentence rendue en la justice du duché de Laval-Magnac en faveur de Philippe Benoiton des Touches, marchand ; - les prieur, syndic et religieux augustins du couvent de la maison-Dieu de Montmorillon et d<sup>lle</sup> Marie-Anne Desbrousses, veuve de M<sup>e</sup> Etienne Pellegrain, notaire royal, en son vivant fermier de la terre et seigneurie

de Sognan et Puybrun, contre le sieur Fauconnier de Bordesoulle et Jacques-René Mirat des Essards, bourgeois, touchant la saisie réelle et adjudication de domaines sis au village de l'Aumône rie, paroisse de Persac. = Parmi les pièces diverses figurent : une requête de Marie Tareaud, fille mineure, orpheline de père et de mère, demandant à être pourvue d'un tuteur pour être autorisée à se marier ; - une requête de Pierre Aubugeois, « humaniste », fils de feu Pierre Aubugeois, lieutenant d'invalides, demande à être pourvu d'un curateur ; - une requête de J. -B Lauzet, contrôleur des actes et receveur des domaines du roi par intérim au bureau du Dorat, demandant à être remboursé d'une somme de 29 ll. qu'il a induement versée au greffe ; - une requête du procureur du roi demandant qu'il lui soit permis d'obtenir « aggraves et réaggraves » pour parvenir à découvrir un quidam dénoncé par le sieur Laurent de la Logerie ; - une requête de Jacques de la Rye, chevalier, sgr de Château-Tizon, la Berge et autres lieux, l'un des chevaliers de la garde du roi, demandant l'entérinement de lettres à terrier impétrées en la chancellerie du palais au profit de ses domaines ; - une requête de Louise Boriot demandant qu'il soit dressé acte de notoriété du décès de son mari, parti sept ans plus tôt de la paroisse de Dinsat « pour aller travailler de son métier de maçon en l'isle de Ré » ; - avec une information y relative ; - un procès-verbal d'évasion : ..... Nous lieutenant criminel..... ayant été averti environ les trois heures après midy par le nommé Gaspard Deroche, geollier par provision des prisons royales de ce siège, que le nommé Jacques-Charles dit Bourniaud, prisonnier, accusé de crime d'excès, violence, voies de fait et rébellion à justice, s'était évadé des dites prisons après les avoir forcées ainsi que ses fers, et cela environ les trois heures du matin..... nous nous sommes sur-le-champ transportés es dites prisons, ayant avec nous Pierre Pellegrain des Laizes comme greffier ordinaire du siège, pour constater par un procès-verbal de l'état de débris (sic) des prisons... » ; - une enquête faite à la demande de Messire Louis Dutheil, chevalier, sgr de la Rochère, contre François Bousier, laboureur, touchant le paiement des redevances. Parmi les témoins appelés figure Messire Joseph Dutheil, écuyer, sgr de la Riboisière, demeurant au dit lieu, paroisse de Monter ; - une enquête faite à la demande de Pierre Lézaud, marchand fermier, contre Messire Jacques-Louis Etourneau de Pinateau, touchant l'exploitation de la métairie du Pignoux ; - un procès-verbal de clôture d'inventaire pour dame Jeanne de la Rye, veuve de Messire Claude de Calignon, chevalier, sgr de Vicq ; - une estimation de la quantité de blé ensemencé dans les métairies de Beaumont et Leltord réunies, paroisse de Mounisme ; - plusieurs actes relatifs à une visite de la métairie de la Montillerie ; - plusieurs actes de tutelle et de curatelle ; - nombreuses nominations d'experts et d'arbitres.

B 291 (Liasse) - 49 pièces, pap.

**1780.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Jean Debiais, journalier, appelant d'une sentence contre lui rendue en la justice du marquisat de l'Isle-Jourdain en faveur de Joseph Patrier, laboureur ; - Jean Escourailles, huissier, appelant d'une sentence contre lui rendue en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de Jacques Néaulme, marchand, etc. = Parmi les pièces diverses figurent : une enquête faite à la demande de demoiselle Anne Savard, veuve de Pierre Massoulard, notaire royal, contre Jean Villate, charpentier, touchant une redevance de blé ; - une enquête faite à la demande de Pierre Couvidoux, laboureur, contre Maximin-Louis Beaumord, touchant un partage de meubles ; - plusieurs pièces interlocutoires relatives à la dite affaire ; - une requête de Jeau Sandemoy, charpentier, aux fins de faire pourvoir ses enfants d'un curateur ; - une liquidation d'arrérages de rente, faite à la requête de M<sup>e</sup> Jean-Théobald de Nesmond du Gros, avocat, comme procureur de Messire Jean de Nesmond, chanoine du chapitre du Dorat, sgr bestial de la seigneurie-beslie de St-Martial, en la paroisse de St-Martial, contre Messire René Dumoulin, chevalier, sgr des ; Coutancieries, chevalier de l'ordre de St-Louis, l'un des deux cents chevaliers de la garde du roi, : ladite rente de cinq quartes froment, trois setiers ; seigle, sept sols six deniers argent et deux gelines due annuellement sur le village de Chez-Jouauny, paroisse de St-Sornin-la-Marche ; - un procès-verbal de levée d'enfant nouveau-né, exposé à la grille du sieur Donnet de Létang ; - un procès-verbal de levée d'enfant nouveau-né, exposé à la fenêtre de l'hôpital : - un procès-verbal de levée d'enfant nouveau-né, trouvé à la porte de l'hôpital ; - une taxe du droit de banvin appartenant au chapitre ; ladite taxe montant à 30 ll. 5 sols répartis sur vingt-huit cabaretiers, « lesquels dits cabaretiers nous avons taxés à une somme aussi modique attendu le peu de débit et les calamités publiques. Au paiement desquelles sommes cy-dessus seront les sus-nommés contraints par les voies dues et raisonnables, non obstant opposition ou appel et sans y préjudicier, attendu qu'il s'agit de devoirs et de droits seigneuriaux..... » : - un procès-verbal de visite de la métairie de l'Aumônerie appartenant au sieur Fauconnier de Bordesoulle, en la paroisse de

Persac ; - une sentence de réhabilitation du sieur Louis-Maximin Beaumord eu sou office d'huissier ; - une requête y relative, de laquelle appert que ledit Beaumord s'étant cassé la jambe, s'était trouvé dans l'impossibilité de faire son office, « et que son absence aurait engagé M. l'avocat procureur du roy en ce siège à faire sa remontrance et requérir qu'il fut... prononcé une interdiction contre le suppliant », par ignorance des motifs qui avaient arrêté ledit Beaumord ; - un procès-verbal de levée de cadavre au village du Coux, paroisse de St-Sornin-la-Marche ; - une remontrance du procureur du roi disant « que par examen qu'il avait fait des registres des baptêmes, mariages et sépultures des villes, bourgs et paroisses ressortissant en cette dite sénéchaussée et siège, de l'année 1778, il y en avoit trouvé plusieurs qui avaient été batonnés, les uns en partie, les autres entièrement, sur les actes des baptêmes, mariages et sépultures qui y sont inscrits, pendant que les feuillets restés en blanc étaient les seuls qui devoient rester batonnés, suivant les ordonnances rendues sur le fait desdits registres, ce qui n'avoit été vraisemblablement fait que par deffaut d'attention de la part de ceux qui en avoient été chargés ». Suit une ordonnance du premier conseiller audit siège ; portant que les dits actes au nombre de quarante-I deux conservent toute leur valeur et qu'il en pourra être délivré copie ; - plusieurs nominations d'arbitres et d'experts ; - nombreux actes de tutelle et de : curatelle.

B 292 (Liasse) - 57 pièces, pap.

**1781.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : M<sup>e</sup> Philippe Pastouraux, écuyer, sgr de Labradière, appelant d'un jugement contre lui rendu en la justice d'Availles en faveur de M<sup>e</sup> André Dardillac, notaire et procureur au siège royal d'Usson, fermier de la terre et seigneurie d'Availles, comme étant aux droits de Messire Victurnien-Jean-Baptiste-Marie de Rochechouard, duc de Mortemart, pair de France, seigneur de la dite terre ; - d<sup>elle</sup> Anne Leparfait contre M<sup>e</sup> Jean-François de Lamonerie, avocat, et Louis Coustin, écuyer, sgr de Labussière, ancien capitaine d'infanterie, contre M<sup>e</sup> Jacques Robert, conseiller du roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat, touchant une affaire d'hérédité ; - René Lauradour de Belle-Isle, bourgeois, appelant d'une sentence contre lui rendue en la justice du marquisat de l'Isle-Jourdain en faveur de J.-B Longeau de Lagrange, bourgeois ; - J.-B Bernardeau de Valence appelant d'une sentence rendue par la justice de la Brulanière en faveur de Je Louis Fontaine, marchand. = Parmi les pièces diverses figurent : un procès-verbal d'évasion et de bris de prison ; - un procès-verbal de visite des bâtiments et domaines composant la métairie d'En-j haut ou de Chez-Dubos, sise au village de Chabreiroux, paroisse d'Oradour-St-Genest, et appartenant à M<sup>e</sup> Théobald Boucquet de Jolinière, avocat ; - un procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles de Marie Caret, récemment décédée au Dorat ; - un acte d'émancipation de Catherine Roumiliac aux fins d'être autorisée à exercer le retrait lignager ; - un procès-verbal de levée d'un cadavre au village de Belletrie ; - un procès-verbal de levée d'un cadavre trouvé au moulin de la Caille. Un chirurgien assermenté « ayant procédé à la visitte nous a rapporté qu'il n'a connu aucunes blessures au dit cadavre dans aucunes parties de son corps et qu'il ne peut être mort que de foiblesse et de mizère ; qu'il l'a reconnu pour être un pauvre mendiant sorty depuis peu de l'hôpital de la ville du Dorat, où il l'a même traité d'une fièvre qu'il a eue pendant son séjour en icelle, duquel mal il n'était pas même bien remis... » ; - un procès-verbal de levée d'enfant exposé à la fenêtre de l'hôpital ; - un procès-verbal de clôture d'inventaire à la requête de Françoise du Boschage, veuve de Morice Dubreuil ; - un procès-verbal de visite de la métairie appelée la petite Eytrade, paroisse d'Oradour-St-Genest, provenant de la succession de François Marcoux, notaire royal ; - une nomination de sergent dans les terres et seigneuries du chapitre, faite au profit de Jean Pasquet, ancien soldat du régiment de Brie, par les abbé et chapitre du Dorat ; - une liquidation d'arrérages de rente, faite à la requête de M<sup>e</sup> Jean-Vincent Jevardat, chanoine du chapitre, en qualité de seigneur beslial de la seigneurie-beslie du Bas-Voulon, contre Jean Gauthier de Chavaigne ; - une déclaration de changement de résidence faite par le R. P. dom Pierre Viguier, prêtre, religieux profès de l'ordre de St-Benoît, congrégation de Saint-Maur, 'prieur titulaire du prieuré simple et régulier de St-Laurent du Theil, diocèse de Limoges, demeurant en l'abbaye de Brantôme (Périgord), et non plus en celle de la Chaise-Dieu (Auvergne) ; - une enquête faite à la demande de Jacques Bastide, sgr du Pescher, conseiller du roi et son procureur au siège de Montmorillon, contre François de Laporte, écuyer, sgr du Theil, « pour parvenir à la preuve des faits qui l'intéressent » ; - plusieurs actes de nomination d'arbitres et d'experts ; - nombreux actes de tutelle et de curatelle.

**1781.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Simon Goyer, sergetier, appelant d'une sentence rendue en la justice de Persac en faveur de Jacques Goyer, laboureur ; - Marc Garestier sieur de la Pierre, garde-étalon, appelant d'une sentence rendue en la justice du marquisat de l'Isle-Jourdain en faveur de Marc Maige, sieur d'Auvergne, fermier ; - Joseph Decressac, curé de Mounisme, appelant d'une sentence rendue en la châellenie d'Adriers en faveur de Henry Babert de Malveaud ; - Marie Marcoux, fille de feu maître François Marcoux, notaire royal, contre Pierre Henry de Moussât, chirurgien, touchant les redevances dues sur certains biens sis en la paroisse d'Oradour-St-Genest. = Parmi les pièces diverses figurent les suivantes : une enquête faite à la demande de Messire François de Laporte, écuyer, sgr du Theil, contre Messire Jacques Bastide sieur du Pescher, touchant l'usage d'un chemin ; - une enquête faite à la demande de Marie Raffard, demanderesse en séparation de biens contre Théobald Leblond, garçon perruquier, son mari, Antoine Lherbon, notaire royal, âgé de 64 ans, dépose en disant que « étant le plus proche voisin du dit Leblond, il s'est aperçu depuis longtemps que le dit Leblond ne s'occupe nullement de son métier, qu'il va journellement à la pesche ou à la chasse, dont il mange le produit au cabaret, après avoir dissipé les deniers dotaux de sa femme sans luy fournir ce qui luy est nécessaire pour sa subsistance ; qu'il a en outre contracté beaucoup de dettes en cette ville et que sa maison est dépourvue de meubles et d'autres provisions » ; - une requête de François et Marguerite Chatenet, enfants mineurs, aux fias d'être pourvus d'un tuteur et d'un curateur, pour être autorisés à se marier : « disant que Jeanne Bauriot leur mère est morte depuis environ dix ans et que Jean Chatenet leur père s'est absenté de la province depuis environ quatorze ans, sans que du depuis il ait jamais donné aucune de ses nouvelles ni aucun signe de vie » ; - une requête de Louis-Charles Nouveau, notaire royal en la sénéchaussée de Montmorillon, demandant à être installé au même office en la sénéchaussée du Dorat ; - une requête de Laurent Martin aux mêmes fins que dessus ; - une requête de Théobald Duthoury, praticien, demandant à être reçu en l'office de sergent auquel il a été nommé par le chapitre ; - une enquête des vie et mœurs - et acte de nomination du dit ; - une requête de Pierre Pellegrain des Laizes et Joseph Vidard, greffiers civils et criminels, aux officiers du siège du Dorat, « disant qu'ils ont eu beaucoup de déplaisir de se voir obligés de refuser hier comme ils l'ont déjà fait auparavant étant en pareille circonstance, à M. l'avocat procureur du roi de ce siège de luy dresser le vu du procès instruit à sa requête contre le nommé Chauveau ; car ils aimeraient bien à l'obliger et le servir. Mais ce qu'ils doivent aux charges qui leur sont confiées et qu'ils remplissent et non moins encore les embarras multipliés inséparables de leurs fonctions et qui en prennent tous les instants, ne leur permettent pas de se livrer à des occupations qui ne sont pas de leur état ni d'obligation pour eux. Ils le regrettent sincèrement puisque M. l'avocat procureur du roy en est contrarié ainsi qu'eux, et il leur en coûte de résister à ses désirs et à sa volonté, et de démontrer que sa prétention est vaine et dénuée de fondement, et que le refus qu'ils ont été nécessités de luy faire n'eut pas dû vous être defféré..... » ; - une remontrance de l'avocat procureur du roi adressée aux officiers du dit siège, disant « qu'en vertu d'ordonnance de M. le lieutenant criminel le sieur des Laizes, l'un des greffiers commis de ce siège, lui aurait apporté en communication le procès extraordinaire instruit à rencontre de Pierre Chauveau, accusé de viol et voies, de fait et détenu actuellement ez prisons royales de ce siège pour par luy procureur du roy y donner ses conclusions : que s'étant aperçu que le vu des pièces y manquait, il avait envoyé au greffe le procès pour par les greffiers faire ce vu ; qu'il aurait été fort surpris de voir revenir le sieur Déplaises qui lui aurait laissé cette procédure et lui aurait dit que c'était à lui procureur et non aux greffiers à faire les vus des pièces dans les procès de grand et petit criminel..... [En conséquence] lui procureur du roy demande acte du refus du sieur Deslaises, requiert qu'il lui soit enjoint de faire tous les vus soit au grand criminel, soit au petit criminel, proteste de prendre ultérieurement contre luy toutes et tel les autres conclusions qu'il avisera, attendu que son refus fait souffrir le dit Pierre Chauveau en retardant les conclusions..... » ; - un rapport du sieur Boucquet, maître en chirurgie et lieutenant de M. le premier chirurgien du roi en la communauté des maîtres chirurgiens de la ville et ressort du siège royal du Dorat et du sieur Lachaume de Peyrauche, aussi maître en chirurgie et prévôt de la dite communauté, commis à l'examen des livres du sieur Peyraud, M<sup>e</sup> chirurgien, au sujet des opérations faites et médicaments fournis aux nommés Escourail, frères et sœurs. Les dépens sont réduits par les experts à la somme de 65 ll. 5 sols pour l'un, 2. ll. pour l'autre, 27 ll. 4 sols pour la troisième ; - une estimation de la métairie de Chez-Dubaut, (alias Chez du Bost), paroisse d'Oradour-St-Genest ; - un procès-verbal de vente des domaines de la dite métairie.

B 294 (Liasse) - 61 pièces, pap.

**1782.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : M<sup>e</sup> Bernard-Joseph Martin, curé de Laurière, étant aux droits de d<sup>elle</sup> Jacqueline Martin, veuve d'André Bergier, contre Pierre Martin de Bordesouille, héritier général testamentaire de François Martin, en son vivant intendant des seigneur et dame de Montmort, touchant la dite hérédité ; - Silvain Déguillon de Lagrange, marchand, appelant d'une sentence du marquisat de l'Isle-Jourdain rendue en faveur de M<sup>e</sup> Louis Gaujoux de Ponton, avocat et notaire royal ; - Marie Marcoux, fille de feu François Marcoux, notaire royal, Pierre-Henri de Moussât, chirurgien, Jean Moreau, notaire royal, Joseph Moreau, notaire royal et garde général de la maîtrise des eaux et forêts, Léonard Maurat, sieur des Plaines, M<sup>e</sup> chirurgien, Antoine Lherbon, notaire royal, , et consorts, plaidant les uns contre les autres par demandes reconventionnelles dans une affaire d'hérédité. = Parmi les pièces diverses figurent : une requête de Marie Brac, veuve de François Fredonnet, demandant qu'il soit fait inventaire de ses biens aux fins d'arriver à une dissolution de communauté avec sa fille mineure ; - une requête de J.-B Moreau, secrétaire de MM. les abbé et chanoines du chapitre du Dorat, demandant à être reçu en l'office de notaire de la juridiction du dit chapitre ; - une requête de Philippe Chauvin, disant « qu'il auroit plu à Mgr le comte d'Artois de luy accorder et octroyer les provisions de l'office de sergent royal à la résidence de la sénéchaussée de Montmorillon, avec faculté d'instrumenter ès sénéchaussées du Dorat et de Bel-lac... » et demandant à être reçu au dit office ; - une remontrance du procureur du roi, disant « qu'il est informé que les registres de baptêmes, mariages et sépultures de différentes paroisses situées dans l'étendue du ressort, les minutes de sentences, procès-verbaux, registres de police et autres actes de justice, qui devraient être déposés au greffe de ce siège, sont entre les mains des héritiers des précédents greffiers ; que suivant les arrêts de règlement et notamment suivant et d'après les articles 34 et 35 de la déclaration du mois d'avril 1736, ceux qui ont exercé les greffes ou leurs veuves et héritiers sont obligés de remettre au greffe toutes les minutes, titres et pièces concernant le greffe à la première sommation qui leur en est faite, à peine d'y être contraints par corps ». Il requiert en conséquence que cette règle soit appliquée dans l'étendue du ressort ; - un interrogatoire de François Massoulard « accusé d'avoir été nuitamment dans un pré de cette ville pour y enlever du foin » ; - un interrogatoire de Joseph Chintieux, milicien, « accusé d'avoir été nuitamment dans un pré de cette ville pour y enlever du foin et d'avoir insulté l'un des cavaliers de maréchaussée » ; - un procès-verbal de banvin pour l'année 1782 ; - un procès-verbal d'apposition de scellés sur les meubles de Louise Rouffaud, veuve en premières noces de Joseph Desfougères, et en secondes noces de Pierre Riffaud ; - un procès-verbal de transfert de Silvain Mesmin dans les prisons royales du Dorat, le dit Mesmin détenu pour vol dans la prison de l'Isle-Jourdain ; - un procès verbal de levée d'enfants trouvés à la porte de l'hôpital du Dorat ; - un procès-verbal d'enfant trouvé devant l'église de St-Ouen ; - un procès-verbal de levée de cadavre sur le chemin du Dorat à Bellac ; - une déclaration de dora Pierre Viguiier portant qu'il est titulaire du prieuré de St-Laurent du Theil ; - une assignation par huissier donnée à J.-B Testaud de Razaix, chanoine du chapitre, à M<sup>e</sup> Philippe Coussaud de Massignac, étudiant en droit, à J.-B Lherbon de Lagarde, bourgeois, et au sieur Bellot de Charaud, étudiant, pour comparoir en justice et déposer sur les faits portés par l'ordonnance ; - un procès-verbal de visite de la métairie de Chez-George, paroisse de Luchapt ; - un procès-verbal de notoriété pour établir que Pierre Champagne, perruquier, habitant actuellement Cadix en Espagne, est né en la paroisse de St-Sornin-la-Marche ; - la requête y relative du dit Champagne, portant « que pour justifier de son état et de sa naissance il a fait rechercher sur les registres de la dite église et paroisse l'acte de son baptême ; mais il s'est trouvé que, par une négligence aussi préjudiciable qu'inexcusable, le dit defunt sieur Maurat, lors curé de la dite paroisse, n'a tenu aucuns registres exacts soit des baptêmes, soit des sépultures, pendant tout le temps qu'il en a été-curé...»;- une plainte de Jean Barraud, meunier, contre Georges Michel dit Saute-la-planche, pour coups portés à la femme du plaignant ; - quelques nominations d'arbitres et d'experts ; - nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B 295 (Liasse) - 71 pièces, pap.

**1783.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Messire François Decressac, prêtre, curé d'Azat-le-Ris, comme étant aux droits de MM. les chanoines de St-Martial de Limoges, contre Robert d'Hautefeuille, écuyer, gendarme de la garde du roi, touchant le droit de dime sur une terre en novale ; - Messire Jacques Bastide, sgr du Pescher, procureur du

roi en la sénéchaussée de Montmorillon, appelant d'une sentence rendue par la juridiction de Lussac-le-Château en faveur de M<sup>e</sup> François de Laporte, écuyer, sgr du Theil ; - Catherine Peignelin, veuve de M<sup>e</sup> Joseph Rodier, notaire, Louis Mazeraud, marchand, et Marguerite Rodier, sa, femme, contre René Argenton, pour raisons non spécifiées. = Parmi les pièces diverses figurent : une requête de Magdeleine Roumillac, fille mineure, demandant à être pourvue d'un tuteur, « d'autant qu'elle est recherchée en mariage par Jean Masle, fils de Michel Masle, maçon du bourg de Droux, qui est un parti non seulement sortable, mais même avantageux à la suppliante » ; - une requête de François Péricat, maçon, âgé de 25 ans, demandant à être autorisé par conseil de famille à se marier, attendu que, « depuis quinze années, Jean Péricat, [son père], est absent, et depuis son départ n'a donné aucune de ses nouvelles, en sorte que le suppliant et toutes autres personnes du pays ignorent entièrement en quel lieu il peut estre ; - une plainte déposée par Pierre Teytaud contre Martial Fayaud « pour raison des injures, propos calomnieux et diffamants » qu'il avait tenus contre lui à la foire de Bellac ; - une déclaration de grossesse par Marguerite A..., âgée de 25 ans, ci-devant au service de M. de la Rye de Châteautison, chevalier, » laquelle a dit que, pour satisfaire aux édits et déclarations royaux, elle déclarait être enceinte d'environ six mois et des faits et œuvres du nommé Pierre Roffi dit Saint-Pierre, laquais de M. du Chalard, lieutenant particulier vétérans au siège royal de cette ville [du Dorat], et n'avoir jamais eu commerce ni connu autres hommes que le dit Pierre Roffi dit Saint-Pierre, et qu'elle proposait de se retirer en la paroisse de Darnat pour attendre et y faire ses couches » ; - une déclaration de grossesse par Marie P..., fille majeure, ci-devant servante chez le nommé Léonard Beaumord, laboureur en la paroisse de Voulon, « laquelle a dit que, pour satisfaire aux édits et déclarations du roy, elle déclarait être enceinte d'environ six mois des faits et œuvres d'un certain quidam, bourgeois de la ville du Dorat, qu'elle ne connoit point et qu'elle n'a même point vu depuis, mais qu'elle n'a jamais eu aucun commerce avec d'autres qu'avec le certain quidam..... » ; - une enquête faite à la demande de Anne Martin, touchant la conduite de Pierre Dubost, journalier, son mari ; - une enquête faite à la demande de Catherine Parpaix, touchant la conduite de Pierre Denis, son mari ; - un procès-verbal de banvin pour 1783 ; - une déclaration de dom Henry-Pierre Viguier, religieux de la congrégation de St-Maur, portant qu'il quitte le prieuré de St-Laurent-du-Theil pour aller résider en l'abbaye de Pontlevoy, diocèse de Blois ; - une enquête faite à la demande de Simon Arbello, sieur de Vacquœur, procureur au siège royal de Bellac, contre Louis-Maximin Beaumord, premier huissier audiencier en la sénéchaussée du Dorat, touchant les réparations à faire au moulin de Charbonnière, paroisse de Blanzac : - une contre-enquête faite à la demande des mêmes touchant le dit moulin ; - un procès-verbal de défaut rendu contre Pierre Dubrac, tailleur de pierre, à la requête de Charles Faure, directeur de la poste aux lettres du bureau d'Arnac-la-Poste : - une estimation des bestiaux du village d'Ambet ; - un procès-verbal de rébellion dressé par deux archers-gardes contre Sylvain Lansade, son fils et sa femme, demeurant au village des Peschadoires, paroisse de Jouillac, le dit procès-verbal extrait des registres du greffe de la sénéchaussée et siège présidial de la Marche à Guéret ; - une affirmation de visite du moulin de la Locherie, paroisse d'Oradour-St-Genest ; - des lettres d'émancipation en faveur de Léonard Boneffait, de la paroisse d'Oradour-St-Genest ; - plusieurs clôtures d'inventaires après décès ; - plusieurs nominations d'arbitres et d'experts ; - nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B 296 (Liasse) - 82 pièces, pap.

**1784.** — Procédures et pièces diverses à l'appui-- Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : dame Hyacinthe-Julie Crafte, veuve de Messire François Hauteclair, sgr baron de Gourville, contre Messire Jean-Laurens de Villars, écuyer, sgr des Roches, ancien gendarme de la garde du roi, dans une question de tutelle ; - les religieux Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon et Jean Plaignaud, leur meunier du moulin de Chènepierre, paroisse de Châteauponsac, contre Pierre Delavallette et François Giraud, laboureurs, sur la question de savoir si ledit moulin était au « point rond », ainsi que l'exige la coutume de Poitou. = Parmi les pièces diverses figurent : une requête de François de Laporte, écuyer, sgr du Theil-aux-Servants, ancien officier d'infanterie au régiment de la marine, demandant l'entérinement des lettres à terrier qu'il a obtenues en la chancellerie du palais ; - une requête de J.-B Beaumord, praticien, demandant à être reçu en l'office de premier huissier audiencier, dont il vient d'être pourvu par lettres royaux ; - une remontrance de l'avocat procureur fiscal du Dorat demandant qu'on réunisse un conseil de famille pour pourvoir d'un tuteur les enfants mineurs de feu Laurent Cadet, maçon ; - une remontrance du même, demandant qu'il soit dressé procès-verbal de la découverte d'un cadavre au village des Brousses, paroisse d'Oradour-St-Genest ; - une copie de la délibération des moines de l'abbaye de Lesterps,

assemblés capitulairement pour présenter à l'évêque de Poitiers le nommé J.-B Savard à la place vacante de prieur du prieuré de St-Léger ; - une déclaration de grossesse faite par Jeanne B, servante chez René Reymond, laboureur, laquelle a dit « être enceinte depuis environ la saint Jean-Baptiste des faits et œuvres dudit René Reymond » ; - un procès-verbal de banvin pour 1784 ; - une liquidation d'arrérages de rente, faite à la demande de Messire Gabriel Teytaud, sgr de Lherbouché, prêtre, chanoine du chapitre du Dorat, seigneur beslial de la seigneurie-beslie du Grand-Droux, contre Maximin-Louis Bomord (al. Beaumord), tenancier ; - une enquête faite à la demande de l'avocat procureur fiscal du Dorat « pour parvenir à la preuve des vie et mœurs du nommé Théobald Lebloud, habitant de cette ville, pourvu par le chapitre de l'état et office de sergent de cette juridiction ». Parmi les témoins appelés figurent : Antoine Lherbon, notaire royal ; Martial Coudamy, prêtre, quart-prébende : Pierre Boussi-Dupont, avocat ; - une délibération par laquelle « les officiers de ladite sénéchaussée et siège assemblés en la manière ordinaire pour pourvoir à la nomination et commission provisoire des greffiers civils et criminels de la dicte sénéchaussée et siège, jusqu'à ce qu'il y ait des greffiers nommés et choisis parle roy qui en aient obtenu des provisions, conformément à l'arrêt de son Conseil du 12 aoust dernier », décident qu'ils se pourvoiront devers le roi pour obtenir les provisions desdits greffiers ; - une enquête faite à la demande de Messire Jean-Gabriel de Coral, sgr de La Fouchardière, capitaine commandant au régiment colonel général de l'infanterie française et étrangère, touchant l'arpentement du village de Montauré, paroisse de Silard ; - une présentation de caution faite par M<sup>e</sup> J.-B Marcoux, prêtre, curé de la Bazeuge ; - une assignation donnée par dom Mathieu Géniteur Teytaud du Bois de Lavaud, prieur de l'église St-Maximin de Laval-Magnac, aux religieux Augustins de Montmorillon, aux religieux de la Colombe et de Grandmont, aux chanoines de l'église collégiale St-Martin de Châteauroux, aux prêtres de la communauté de St Maximin de Laval-Magnac et au sieur Gilles Fournéte, curateur de la cote morte abandonnée de feu dom Chéron, prieur de Laval-Magnac, pour nommer des experts « à l'effet de vacquer conjointement avec celui qu'il nommera aux visites et estimations ordonnées... au sujet des cour, maison, bâtiment et autres domaines de son prieuré » de Laval-Magnac ; - une enquête faite à la demande de M<sup>e</sup> Léonard Leborlhe de Chégurat, avocat, procureur fiscal du duché de Laval-Magnac, contre les sieurs Courdeau touchant une jument blessée d'un coup de fusil ; - plusieurs commissions d'arpenteurs et d'experts ; - nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B 297 (Liasse) - 50 pièces, pap.

**1785.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Pierre Lamothe, greffier au siège du Dorat, contre Jean Lajoux, notaire royal, touchant la validité de certain contrat non rapporté ; - Sylvain-Jean-Baptiste Coussaud, sieur du Bost conseiller du roi, président lieutenant général, commissaire enquesteur et examinateur en la sénéchaussée de la Basse-Marche, Philippe Coussaud sieur de Massignac, étudiant en droit, mineur émancipé par lettres du prince, François Delagrangé, ancien huissier de la chambre de Monsieur [le comte d'Artois], son curateur aux causes, et Jean de Verdilhac, procureur du roi en l'élection de Confolens, tous hériers de feu M<sup>e</sup> Antoine Coussaud sieur du Bost, assesseur civil et criminel en la dite sénéchaussée, contre M<sup>e</sup> Pierre Boussi-Dupont, avocat et notaire royal, touchant la validité de certain contrat de transaction non rapporté ; - Messire Jean de la Couture-Renon, chevalier, sgrde Beyreix, agissant comme mari de dame Marie de St-Martin de Baignac, demandeur en retrait lignager contre Messire Jacques-André Vacherie, chanoine du Dorat ; - Pierre Beauchâteau de Marant, marchand, et Jean de Beaulieu, laboureur, appelant d'une sentence rendue en la baronnie de St-Germain-sur-Vienne en faveur de Messire Paul Guiot du Dognon, chevalier, sgr de St-Quentin ; - dame Hyacinthe-Julie Crafté, veuve de Messire François Hauteclair, sgr baron de Gourville, contre Messire Jean-Laurens de Villard, écuyer, sgr des Roches, dans une affaire de tutelle. = Parmi les pièces diverses figurent : une requête de Sylvain Mesmin disant « que, sur une accusation mal à propos formée contre lui et procès criminel contre lui intenté et instruit en ce siège [du Dorat], il a été détenu pendant longtemps ez prisons royales de cette ville, et lorsqu'il y a été écroué, il a été déposé au greffe de ce siège des hardes et argent à lui appartenant ; et d'autant que par sentence du bailliage du palais à Paris, il a été mis hors de cour sur le dit procès criminel, le suppliant demande que ses hardes et son argent lui soient restitués ; - une requête de Pierre Boissou, entrepreneur de bâtiments à Poitiers, et François Vignaud, architecte, demandant un exécutoire contre le sieur Teytaud, curé de Moulismes, pour non-paiement des réparations exécutées à son presbytère ; - un rapport de visite du presbytère et de l'église de Moulismes. Le total des fournitures à faire s'élève à 21.174 ll. ; - un acte d'opposition formée à la levée des scellés apposés sur les meubles et effets de dom Mathieu Géniteur Teytaud du Bois de Lavaud, prêtre

religieux ; - un procès-verbal d'enfant trouvé sur la place du marché du Dorat ; - une déclaration de grossesse par Marie-Andrée T., « ci-devant domestique chez Maître Ubert Pellegrain, avocat, et auparavant chez le sieur Lajoux, bourgeois de cette dite ville du Dorat, et demeurant actuellement chez Jean Duplan, menuisier..... laquelle ..... nous a dit et déclaré que.. elle étoit enceinte d'environ cinq mois des faits et œuvres dudit sieur Lajoux, bourgeois, pendant qu'elle étoit à son service ; qu'elle n'a jamais eu aucun commerce avec autre qu'avec le sieur Lajoux » ; - une déclaration de grossesse par Marie M., âgée de 21 ans, fille de maçon, ci-devant domestique chez dame Marie-Claire Mondelet, veuve de M<sup>e</sup> Joseph-Félix Leullier-Duché, docteur médecin ; la dite Marie M. a reconnu qu'elle étoit enceinte de sept mois des faits et œuvres du sieur Leullier-Duché, étudiant en droit, fils des susdits, « pendant qu'elle étoit au service de sa dite mère » ; - une déclaration de grossesse par Françoise V., âgée de 21 ans, fille de laboureur, ci-devant domestique chez J.-B Marchadier, boulanger au Dorat, « laquelle a déclaré qu'elle se reconnoissoit enceinte d'environ six mois des faits et œuvres d'un certain quidam nommé Antoine, duquel elle n'a pu se rappeler du surnom, ruais seulement qu'il étoit pensionnaire à la dite époque chez le nommé Jean Boutet, cordonnier, aussi de cette ville, pour être enseigné chez le sieur Rispal, régent de la même ville : qu'elle n'a jamais eu aucun commerce avec d'autre qu'avec le dit certain quidam Antoine ; qu'elle demeure actuellement chez la nommée Anne Bouesset, accoucheuse..» ; - un ban des vendanges pour 1785 ; - un procès-verbal de police en exécution d'un arrêt du parlement concernant les fourrages. L'avocat procureur fiscal « a remontré que pour l'exécution de l'arrêt..... du 19 juillet dernier, il a fait publier dimanche dernier, à l'issue de la messe..... iceluy dit arrêt avec indication aux propriétaires, fermiers, cultivateurs et principaux habitants de se trouvera tel jour, lieu et heure pour convenir de la quantité de chaque espèce de fourrage qui peut exister dans l'étendue de la dite ville, banlieue et paroisse et de s'expliquer sur le prix auquel il convient de porter chaque espèce de fourrages » ; - une enquête faite à la demande de Marie Reymond contre le nommé Derosier son mari pour voies de fait ; - plusieurs commissions d'arbitres et d'experts ; - une enquête à la demande de Michel Delamontillerie, laboureur, âgé de j 28 ans, pour prouver qu'il est majeur : - un consentement donné par Renée Dubouchage, femme d'Etienne Boisseau, sabotier, demeurant en la paroisse d'Oradour-St-Genest, au mariage de sa fille avec Jean Marquet, maçon ; - de nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B 298 (Liasse) - 48 pièces, pap.

**1786.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : Pierre et Joseph de Séjottes appelant d'une sentence rendue en la justice du duché de Laval-Magnac en faveur de Marie-Geneviève, veuve de Jacques Desbouiges ; - M<sup>e</sup> Léonard Massoulard sieur de Masfrand, ancien gendarme, héritier testamentaire de M<sup>e</sup> J.-B Massoulard de Masfrand, avocat, et de M<sup>e</sup> Jejan Massoulard, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Jacques Boussy, notaire et arpenteur, dans une affaire de succession. = Parmi les pièces diverses figurent : une supplique de François Desmoulius, négociant, et de Marie Teulier, sa femme, « disans que le sieur Jean Teulier, ancien archiprêtre de la Meize, leur oncle, s'est habitué en cette ville en l'année 1778 ; qu'il a logé et vécu avec eux dans leur maison moyennant 400 ll. de pension par chacun an ; qu'il est mort le 18 sept, dernier dans leur maison et y a laissé quelque linge, bardes, habits, livres, pièces d'argent et autres effets ; que comme ils n'ont aucune intention de se porter ses héritiers purs et simples et qu'au contraire ils veulent éviter qu'on leur attribue cette qualité », ils j demandent qu'on dresse inventaire des effets du defunt ; - une supplique de Bernard Dausse, praticien, demandant à être reçu en l'office d'huissier audiencier au bailliage (sic) du Dorat conformé ment aux provisions obtenues du roi ; - une information des vie et mœurs du dit Dausse. Parmi les témoins appelés figurent M<sup>e</sup> J.-B Chamblet, chanoine théologal du chapitre, et M<sup>e</sup> Jean de Nesmond, notaire royal ; - une remontrance de l'avocat procureur fiscal, demandant qu'on procède à la levée d'un cadavre trouvé au moulin du Pont, en la paroisse de Droux ; - Un procès-verbal conforme : - plusieurs oppositions faites à l'apposition ou à la levée de scellés après décès ; - plusieurs enquêtes pour constater l'état de quelques domaines ; - une nomination d'arbitres pour procéder à la visite des maisons de Louis Boutet et François Blondet, cordonniers ; - un procès-verbal de visite de la terre et seigneurie du Bost, paroisse d'Esse par Jean Blanchon, architecte de Confolens ; - un procès-verbal d'estimation des bestiaux de la susdite terre, dressés tous deux à la requête du comte de Barbarin et du duc de Mortemart ; - une déclaration de dépens à taxer, faite par Messire Léonard-Hubert-Innocent Laurens des Combes, conseiller du roi, son lieutenant criminel honoraire au siège du Dorat, contre le nommé Moreau, marchand ; - un procès-verbal de visite des dîmes de la paroisse de Négrat, faite à la requête de François Delagrande de la Pardouge, écuyer,

huissier de la chambre de Monsieur, frère du I roi ; - un bilan de Gabriel Valadeau, marchand, demeurant à St-Léger-le-Guérétois, « lequel a dit et déclaré que, pour parvenir à l'entérinement des lettres de cession et abandonnement de tous ses biens meubles et immeubles, par luy obtenues en la chancellerie du palais de Paris... il luy est nécessaire de se conformer aux ordonnances et déclarations du roy de fournir un état circonstancié à ses créanciers de ses facultés et biens tant meubles qu'immeubles, ainsi que de ses debtes actives qu'il déclare leur abandonner réellement et d'effet et de fournir pareillement un état détaillé de ses dettes passives ; lesquels état et déclaration il nous a requis de rédiger en forme probante... ». Les dettes actives s'élèvent à 2318 ll., les dettes passives à 4962 ll. ; - plusieurs affirmations de clôture d'inventaire ; - une déclaration de Marguerite R., âgée d'environ 30 ans, veuve de Sornin Laguset, maçon, cy-devant servante chez le sieur Gaiot (?), chirurgien, laquelle s'est reconnue enceinte d'environ sept mois des faits et œuvres du sieur Lespinas, de Laval-Magnac, cavalier de maréchaussée ; - nombreux actes de tutelle et de curatelle, un entre autres pour Mad<sup>elle</sup> de Vie, où figurent MM. de Montbron, de Bagnac, Maledent de Feytiat, Montbron de Drouilles, St-Martin de la Goutte-Bernard, etc.

B 299 (Liasse) - 51 pièces, pap.

**1787.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : M<sup>e</sup> Louis Loubeau, prier-curé de la paroisse N.-D. de St-Paixant, appelant d'une sentence rendue contre lui en la justice du marquisat de l'Isle-Jourdain en faveur de François-Bonaventure Brun de Prélong ; - d<sup>elle</sup> Anne Delacouture appelant d'une sentence rendue en la justice de St-Germain-sur-Vienne contre Martial Lacouture de Beaupré, marchand ; - Pierre Bessoneau, laboureur, et autre Pierre Bessonneau, tisserand, et consorts contre Joseph Mathieu, sabotier, touchant un partage de biens. = Parmi les pièces diverses figurent : une supplique de Théobald Laroche, maçon, demandant la levée des scellés mis sur les effets de sa défunte femme ; - avec deux procès-verbaux y relatifs ; - une supplique de Léonard Bousat demandant une information contre les nommés François, Jacques et Jean-Baptiste Aimart pour coups et blessures ; - un procès-verbal de clôture d'inventaire à la requête de Marie Vauzelle, veuve de Joseph Boujoux ; - une déclaration de grossesse par Marie B, âgée d'environ 20 ans, fille de laboureur, laquelle se reconnaît enceinte des faits et œuvres d'André Epinard, sabotier, âgé de 25 ans ; - une déclaration de grossesse par Jeanne C., âgée d'environ 18 ans. fille de laboureur, ci-devant servante chez Jean Reymondière, meunier au moulin de Labarre, laquelle se reconnaît enceinte des faits et œuvres de Jacques Riffaut, ci-devant domestique du dit Reymondière, et affirme « que, depuis qu'elle est sortie de la maison du dit Jean Reymondière, elle s'est retirée en celle de la nommée" Anne Laroche, accoucheuse, femme de Pierre Lhérisson, journalier » ; - une déclaration de grossesse par Anne G., âgée d'environ 50 ans (sic), veuve de François Peyraud, laboureur, demeurant au village de la Tuilière, paroisse de Dinsac, laquelle se reconnaît enceinte « des faits et œuvres d'un certain quidam à elle inconnu, mais néanmoins elle n'a connu ni fréquenté d'autres hommes que le dit certain quidam aux époques de sa grossesse, » ; - un procès-verbal de levée d'enfant exposé sur la place de l'église du Dorat ; - une sentence de renvoi en faveur du sieur Dumarreau poursuivi par la juridiction du Vigean sous inculpation de mauvais traitements et viol à rencontre de Jeanne Darteau, servante de Pierre Pinaud, colon en la paroisse du Vigeant ; - un inventaire des meubles de Jean Troubat, demeurant au Dorat ; - un acte de réception du sieur Joseph Vidard, notaire royal, à l'office de greffier civil, criminel et de police de la juridiction haute, moyenne et basse du Dorat ; dont le chapitre lui a consenti le bail à ferme ; - un acte incomplet de la fin, relatif à l'affirme de la seigneurie de Loubignac et baronnie d'Arnac, consentie à Jacques Poujaud, notaire royal, contrôleur des actes au bureau du Dognon ; - une estimation d'un domaine sis au village de l'Homme, paroisse d'Azat-le-Ris ; - un procès-verbal de visite de la terre du Bost, paroisse d'Esse ; - plusieurs commissions d'arbitres et d'experts ; - nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B 300 (Liasse) - 58 pièces, pap.

**1788.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Suppliques : de Joseph Bouchalais et Joseph Frugier, maréchaux experts, demandant à être payés de la somme de 44 ll. à eux due par le sieur Péricat pour examen d'un cheval ; - de René Savignat, laboureur, demandant la levée des scellés apposés sur les meubles et effets des enfants mineurs de Jeanne Savignat, sa fille ; - de Jean Laporcherie, maçon, demandant la réunion d'un conseil de famille pour « donner avis si le mariage proposé entre le dit Jean

Laporcherie, suppliant, et Jeanne Richard est sortable et avantageux au suppliant » ; - d'André-François Grenard de la Bauderie, avocat, procureur au siège du Dorat, « disant qu'il auroit plu à Messire André-Victor-Colin de la Brunerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, commissaire principal des guerres en Poitou, sgr justicier de la baronnie du Ris-Chauveron et châtelainie de la Bazeuge, de luy donner et octroyer des lettres et provisions de l'office de juge sénéchal civil, criminel et de police de la dite baronnie et châtelainie, pour par le suppliant jouir des droits, profits, revenus et émoluments y attribués », et demandant à être reçu au dit office. - Procès-verbaux et enquêtes relatifs aux suppliques sus-énoncées. - Procès-verbaux de levée : d'un enfant exposé à la porte de l'hôpital du Dorat, au voisinage de « la salle des femmes » ; - d'un enfant exposé devant l'enclos des Récollets. - Déclaration de Marie D., âgée d'environ 24 ans, fille de laboureur, ci-devant servante chez M<sup>e</sup> Jacques-Martin Aubugeois, conseiller au siège de Dorat, laquelle se reconnaît enceinte, depuis sept mois environ, des faits et œuvres de Joseph Chesne, domestique au service du dit Aubugeois. - Inventaires des meubles et effets : de feu Martial Damas, laboureur ; - de feu Jacques Dumas et Jeanne Savignac, sa femme. - Procédures y relatives. - Procès-verbal d'apposition de scellés, - et demande de levée des scellés apposés sur les meubles et effets de d<sup>elle</sup> Marguerite Chocquain de Lessard, décédée an Dorat. - Déclaration de dom Henry-Pierre Viguière, prieur titulaire du prieuré du Theil, diocèse de Limoges, portant que du monastère de St-Jean d'Angély il passe au monastère de N.-D. de Souillac par obédience de ses supérieurs. - Sentence condamnant Catherine Peignelin et Louis Mazereaud, marchand, au paiement d'une somme de 2439 ll. par eux due a René Argenton, marchand. - Plainte déposée par François Dauby, maçon, dont l'argent a été volé pendant qu'il était à la foire du Dorat ; - procédures relatives à cette affaire. - Enquête faite à la demande du sieur Gabilhaud des Vrignaux contre la dame de Lambert, veuve du sieur de Beaucorps, touchant la jouissance d'un pacage de la métairie de Lavaud. - Fragment d'une information faite à la requête du sieur Dubrac dans une affaire de coups et blessures. - Enquête de notoriété pour prouver l'âge de Denis Bertrand, laboureur. - Plusieurs commissions d'arbitres et d'experts. - Nombreux actes de tutelle et de curatelle, entres autres : une déclaration par laquelle Joseph Lussac, laboureur, expose que son frère Denis Lussac, maçon, ayant été nommé tuteur des enfants mineurs de Martial Dumas, demeurant en la paroisse de St-Sornin-la-Marche, ne peut se rendre à la convocation qu'il a reçue, ayant été obligé de s'absenter pour travailler de son métier en la province du Perche, ainsi qu'il a coutume de le faire tous les ans », et demande que Joseph lui serve de procureur ; - une déclaration de M<sup>e</sup> Léonard-Jean Sandemoy, avocat de Jean Bois, laboureur, a qui nous a dit que, par procès-verbal fait devant nous, il auroit été décerné tuteur aux enfans mineurs de Jean Bois et Magdelaine Dubreuil ; qu'étant chargé de deux en-fans en bas-âge, n'ayant absolument rien que son travail pour fournir à leur subsistance et à la sienne, n'ayant même aucun domicile et exploitant à titre de colonage un domaine au lieu de Lassai le éloigné de plus de deux lieues des biens des mineurs, iceux étant situés au village de Dalauge en la paroisse de la Bazeuge, [il est] parce moyen hors d'état de régir et gouverner les personnes et biens des mineurs et hors d'état de répoudre de leurs meubles et revenus, s'il en est... ».

B 301 (Liasse) - 42 pièces, pap.

**1789.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Supplique d'Israël Rivaud, serrurier, « disant que MM. du chapitre de cette ville du Dorat l'ont chargé de l'étalon servant de mesure pour les grains de leur châtelainie et minage, et de la marque d'icelle, à la charge par le suppliant de régler et marquer gratis les mesures du minage, celle du corps du chapitre, de chaque membre en particulier, ainsi que celles de MM. leurs officiers de police », et demandant à être reçu au dit office : - avec un extrait des registres capitulaires du Dorat, portant collation du dit office en faveur du dit Rivaud, « qui a rapporté au chapitre l'étalon servant de mesure pour les grains de leurs châtelainies et minage, déclarant l'avoir gardé jusqu'à ce jour à la suite de feu son père qui y avoit été nommé le 20 mars 1773 par acte capitulaire.... Sur quoi mes dits sieurs [chanoines] ayant ensemble conféré, étant satisfaits des soins du dit Israfiel Rivaud, l'ont chargé de la quarte étalonnière et de la marque d'icelle qui luy étoient restées entre les mains... ». - Réquisition du procureur fiscal près le siège du Dorat, « qui a dit et remontré qu'en exécution des ordres à luy adressés par Mgr le procureur général de la cour du parlement de Paris... et pour prévenir les émeutes, attroupements, voyes de fait et autres illicites, tendantes à gêner la circulation et vente des grains dans les marchés, il requiert pour le deub de son ministère et l'intérêt public que les édits, déclarations de Sa Majesté, ordonnances, arrêts et règlements de la cour, concernant les attroupements, émotions populaires, la libre circulation des grains, dans l'intérieur du royaume et l'approvisionnement des marchés soient

exécutés selon leur forme et teneur et sous les peines y portées..... ». - Enquête faite à la demande de Joseph Mathieu contre Pierre et autre Pierre Bessonneau touchant la propriété d'un biens-fonds. M<sup>e</sup> Léonard Leborlhe de Chéгурat, avocat, dépose qu'il a occupé précédemment dans cette même affaire pour feu Pierre Mathieu, « dans le tems que la justice de Dompierre était en exercice et que les assises se tenoient à la suite des audiences du duché de Laval » : (trois pièces relatives à cette affaire). - Procès-verbal de levée d'un enfant exposé à une fenêtre de la salle à filature de l'hôpital du Do-rat. - Procès-verbal de transport du juge de la sénéchaussée du Dorat en la maison où est décédé le sieur de Nesmond, chanoine, afin d'y apposer les scellés. « Et après avoir fait hurter par ledit Blond [sergent] à la porte d'entrée de la dite maison, qui nous auroit été ouverte par une servante domestique, nous aurions monté, accompagné comme dit est, en une chambre de la dite maison, où étant nous aurions aperçu les sieurs de Nesmond, notaire royal, l'un des héritiers du dit sieur de Nesmond, chanoine, et Maurat des Plaignes, chirurgien, l'un et l'autre de cette ville, assis dans la cuisine près la dite chambre. Et à notre aspect, le dit sieur de Nesmond, tout surpris de notre présence, se seroit enquis du sujet de notre transport, ajoutant que son cousin n'étoit pas mort. Le dit sieur des Plaignes auroit alors monté dans une chambre à l'étage supérieur de la dite maison, où étoit le dit sieur de Nesmond, chanoine, gisant au lit, et descendu aussitôt en répétant que le malade n'étoit pas mort et mesme que le pouls étoit bon. Sur cette déclaration nous nous serions retirés, et ledit chirurgien sorti nous auroit derechef assuré penser que le moribond pourroit pousser le souffle de la vie jusqu'à l'heure de sept heures, même jusqu'à dix heures du dit jour, ajoutant qu'il nous avertiroit de l'heure du décès. Au mesme instant nous aurions aperçu le fils du dit sieur de Nesmond, notaire royal, hurter avec un air empressé à la porte de la maison où demeure le sieur Pertat, procureur du roi au siège de cette ville, sans doute pour le prévenir de ce qui se passait. Et nous [nous retirâmes] en attendant que l'agonie fut annoncée et ensuite le décès par le son des cloches en pareil cas requis ; ce qui ayant été fait à 6 heures seulement, nous nous serions mis en devoir de nous transporter derechef en la maison du dit defunt. Mais nous aurions été assurés que MM. les officiers royaux étoient déjà entrés et étoient à même de procéder à l'apposition de leurs scellés, ce que nous aurions regardé comme une prévention furtive et préméditée..... ». - Requête de François Bonnet, négociant à la Souterraine, fondé de pouvoir des héritiers de feu Joseph Decressac, curé de la paroisse de Moulisme, demandant qu'il soit fait assignation à Jean de Nesmond sieur de Pezard, notaire royal, de remettre toutes les sommes qu'il a recueillies dans la succession du dit Decressac.- Requête d'Antoine Léonard, voiturier, demandant qu'il soit procédé à l'examen d'une jument par lui achetée de Pierre Laguzet, maquignon, » laquelle est crevée environ midy de ce jourd'huy ». Le requérant « est persuadé que la morve est la maladie dont elle est crevée et qu'elle en étoit attaquée lorsque Laguzet la lui a vendue » quinze jours auparavant.- Procès-verbal des deux maréchaux experts commis à la dite visite : » Ils ont fait l'ouverture du corps de la dite jument pour constater de quel genre de mort elle étoit crevée ; ils ont remarqué d'abord que tous les poulmons d'icelle avoient été entièrement consommés par la morve dont elle étoit attaquée depuis au moins environ un an ; ayant fait l'ouverture de l'estomac de la dite beste, ils ont reconnu que la matière de la morve dont elle étoit infectée, l'avoit altérée ; ayant pareillement ouvert la teste de ladite jument, ils ont reconnu que la matière avoit pourri et rongé le canal des narines et que le cerveau d'icelle dite jument étoit tout décomposé » : (quatre pièces relatives à, cette affaire).- Déclaration de dom Pierre-Henri Viguiier, prieur titulaire du prieuré St-Laurent du Theil, diocèse de Limoges, faisant connaître que par obédience de ses supérieurs il passe de l'abbaye de N.-D. de Souillac en celle de Saint-Augustin de Limoges. - Nombreuses commissions d'arbitres et d'experts. - Nombreux actes de tutelle et de curatelle.

B 302 (Liasse) - 46 pièces, pap.

**1790.** — Procédures et pièces diverses à l'appui. - Supplique de J.-B Despouges, praticien, demandant à être reçu en l'office de notaire royal que tenait Léonard Despouges, son feu père ; ladite supplique adressée, au mois d'août, « à M. le lieutenant général ou à MM. les officiers du premier et principal siège delà sénéchaussée de la ci-devant Basse-Marche. » - Enquête faite à la demande de dame Marie-Charlotte Lherbon, épouse de Élie-Jean-Marie G. touchant la conduite de celui-ci. Pierre Pellegrain de Gaudinière, licencié ès lois et porte-drapeau de la ville du Dorat, dépose « qu'il a connoissance que le sieur G., quelque temps après s'être établi en cette ville, s'est adonné au jeu du hazard, qu'il y a perdu beaucoup d'argent et que le dérangement de ses affaires ne peut provenir d'ailleurs ; qu'en outre il est mauvais ménager. » François Desmoulin, officier municipal, dépose « qu'il a connoissance que le sieur G., depuis nombre d'années qu'il est venu demeurer ici, a pris peu de soin a ses affaires ; qu'il s'est adonné au jeu et à la

débauche et que très souvent il a perdu des sommes très considérables et d'ailleurs est un très mauvais économe.» Jean-Pierre Habrioux, maître en chirurgie et secrétaire de la municipalité, dépose « qu'il a connoissance que le sieur G., depuis son domicile en cette ville, s'est adonné au jeu soit de cartes ou de billard et autres ; qu'à plusieurs et différentes fois il luy a vu perdre des sommes considérables ; qu'il a également connoissance qu'il s'étoit lié d'étroite amitié avec une société de gens avec lesquels il a fait plusieurs parties somptueuses et coûteuses ; que d'ailleurs il a fait des dépenses excessives pour le luxe. » Simon-Junien de la Bussière, bourgeois, dépose « qu'il a connoissance que le sieur G... s'est trouvé dans une affaire qui luy a coûté des sommes considérables, qu'il a fait de faux marchés ; qu'il a joué a des jeux de hazard et autres où il a perdu considérablement : qu'il est recherché dans ses mets ; qu'il a fait de faux marchés de chevaux où il a perdu considérablement ; qu'il a fait des voyages inutiles où il a dépensé mal à propos beaucoup d'argent ». - Enquête faite à la demande de Louise Rouillard, épouse de François Frugier, touchant la conduite de celui-ci, qui s'adonne au vin et conclut ; des marchés désavantageux. - Procès-verbal de levée d'un enfant exposé à la croix du cimetière de St-Ouen. - Déclaration de dépens à taxer, faite par M<sup>e</sup> Philippe-Urbain Coussaud sieur de Massignac, conseiller du roi et son lieutenant particulier. - Enquête faite à la demande de Cirque Delsus, marchand, contre François Bertrand, perruquier, touchant l'usage d'un chemin qui traverse un villard du dit Bertrand. - Demande de clôture d'inventaire faite par Silvine Masson, veuve de Jean Marcoux. - Remontrance du procureur du roi, disant « que M<sup>e</sup> Pierre Pellegrain-Delaisse, commis greffier ordinaire civil et criminel de ce siège [du Dorat, ] a été député » par les gardes nationales du district établi en cette ville, pour assister a la fédération générale du 14 de ; ce présent mois [de juillet] à Paris ; qu'en conséquence il est parti, le jour d'hier, pour s'y rendre ; que l'expédition des affaires souffriroit s'il n'y étoit par nous pourvu en conséquence. Et pour y obvier il ' nous a présenté pour greffier commis la personne de Jean-François Beaumord, praticien, pour suppléer le dit Pellegrain-Delaisse en son absence ». - Déclaration de Jeanne C., fille de laboureur, âgée d'environ 22 ans, servante en la métairie de Feninoux, paroisse du Dorat, laquelle s'est reconnue enceinte des faits et œuvres de Pierre Courrivaud, ci-devant valet en la dite métairie. - Déclaration de Magdeleine M... âgée de 18 ans, ci-devant servante chez le sieur Simonneau Couronnet, fermier de la métairie de la Grande-Locherie, paroisse d'Oradour-St-Genest, laquelle s'est reconnue enceinte des faits et œuvres d'Antoine Couronnet, âgé d'environ 23 à 24 ans, au service duquel elle étoit depuis environ trois ans. - Procès-verbal d'évasion du sieur Philippe Esterlin, détenu pour dettes en la prison du Dorat. - Interrogatoire du sieur Théobald Finaud, prévenu de vol. - Remontrance du procureur du roi, disant « que le jour de hier [22 janvier] 9 heures du matin, le sieur Pellegrain des Laizes, major de la garde nationale de cette ville [du Dorat], accompagné du sieur Lacoste, fermier des droits du minage d'icelle, luy auroit rapporté verbalement, savoir le dit sieur des Laizes, qu'ayant été averti, la nuit du 21 au 22 du courant, environ 11 heures, par les nommés Déroche aîné et Desmarets, cordonnier et maçon de cette ville, que certains voituriers étrangers enlevoient furtivement et exportoient nuitamment des grains qui leur auroient été vendus dans la maison de Jean Teytaud l'aîné, marchand de cette ville », il a cru devoir les poursuivre et les faire rétrograder et confisquer les grains, sans qu'il y ait eu d'ailleurs résistance ni voies de fait de la part des délinquants. En conséquence, il demande le jugement de ceux-ci. - Plusieurs commissions d'arbitres et d'experts. - Nombreux actes de tutelle et de curatelle.

### *Plumitifs d'audience, 1700-1787*

B 303 (Cahier) -In 4°, 48 feuillets, pap.

**1700.** — Plumitif d'audiences. - C'est le relevé sommaire des affaires civiles à juger, avec indication des parties. Lesmême noms reviennent plusieurs fois. On peut relever les suivants : f<sup>os</sup> 1 à 10, Messire Pierre Roche, curé de Mézières, demandeur au principal et défendeur à l'incident contre Mathieu Desvaux sieur des Clides et François Desvaux sieur des Brosses, dans une affaire de tutelle ; - Messire Jean Chambert, prieur-curé du prieuré-cure des Sts-Gervais et Protais de l'Isle-Jourdain, contre Messire François Moreau, prieur de St-Martin de la ville d'Angle, touchant la possession du prieuré de l'Isle-Jourdain ; - Messire Charles Courivaud, curé de Gajoubert, contre M<sup>e</sup> Antoine Boireau sieur de Châteauguion touchant le paiement d'une redevance due sur le ténement de la Chevalerie : - M<sup>e</sup> Joseph Marcoul, avocat au siège du

Dorat, contre Isaac Lamoureux ; - Jean Vivonne, écuyer, sgr delà Buxière, Pleuville et autres places, capitaine de cavalerie au régiment de Bissy, demandeur aux fins de l'exploit contre Georges de Lesmerie, écuyer, et d<sup>elle</sup> Catherine Gouraud, son épouse : -d<sup>elle</sup> Louise Jourdanneau, épouse de Baltazard du Pin, écuyer, sgr de Verinas, appelant d'un jugement rendu en la justice de Brilhac en faveur de Jacques Jausat, notaire : - Pierre Ribaud sieur du Pescher, contre Pierre Mallet, chirurgien ; - Jacques Bernard, sieur de la Bétouille, contre Jacques Laurent sieur de Villars, lui-même demandeur contre Léonard des Gentils, écuyer, sgr de l'Age-au-Chapt, capitaine de cavalerie au régiment de Langalerie ; - Guillaume de Cousin, écuyer, sieur de la Roque, et d<sup>elle</sup> Elisabeth du Rivaud, son épouse, demandeurs aux fins de leur requête contre Messire Jean du Rivaud, avocat, Joseph de la Chaulme sieur du Puis et d<sup>elle</sup> Louise du Rivaud son épouse ; - M<sup>e</sup> Léonard de Mavaraud, curé d'Arnac, contre Mathurin Moreau sieur de Refasson ; - Antoine Desvergnès, m<sup>e</sup> apothicaire, contre dame Marie-Anne Chabot, veuve du seigneur de Baussage ; - Joseph Vacherie, receveur des saisies réelles au siège du Dorat, demandeur en bail de la métairie de l'Age-Paris, saisie réellement, contre Jacques Peynaud, prêtre, prieur de Chastin, - Philippe Courrivaud, fils de Jacques Courrivaud, m<sup>e</sup> apothicaire, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain en faveur de, Mathieu Quatrefages ; - f<sup>os</sup> 11 à 20, dame Marie de Nollet, veuve de François Chauvet, chevalier, sgr de la Bruneterie, au nom de mère et tutrice de leur fille, demanderesse en saisie contre Michel Brac ; - René Camus, M<sup>e</sup> chirurgien, François Camus, M<sup>e</sup> apothicaire, Jeanne Camus, femme de René des Bouiges, M<sup>e</sup> chirurgien, contre dame Jeanne Neymond, veuve de Messire Elie Jevardat ; - Messire Alphée de Monneys, chevalier, sgr d'Ordières, demandeur en désertion d'appel contre les révérendes prieure et religieuses du couvent de N-D. de Civray ; - M<sup>e</sup> Charles Courrivaud, curé de Gajoubert, contre Étienne Boireau, sieur de Châteauguion, sénéchal de St-Germain ; - M<sup>e</sup> François de la Coudre, conseiller du Roi au siège de Bellac, contre Jacques de Vaucourbeil, sieur du Monteix ; - Léonard Nicaud, sieur des Gorces, prêtre de l'église de Magnac, contre François Dubrac, M<sup>e</sup> apothicaire ; - Pierre des Escures, maçon, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac en faveur de M<sup>e</sup> Etienne de Mallevaud, docteur en médecine, et d<sup>elle</sup> Charlotte Tardy son épouse ; -M<sup>e</sup> Joseph Marcoul, avocat au siège du Dorat, contre vénérable M<sup>e</sup> Elie Junyen, prêtre, bachelier en théologie, chanoine théologal du chapitre du Dorat et prieur du prieuré de Vitrac ; - M<sup>e</sup> Jean Bain, chanoine de l'église du Dorat, au nom de Léonard Bain son frère et de dame Madeleine Baillot leur mère, demandeur aux fins de sa requête contre Louis Duteil, écuyer, sieur de Buxière ; - André Nicaud, sieur du Chastelat, demandeur en exécution de jugement ; - M<sup>e</sup> Jacques Jourdanneau, vicaire de Brilhac, appelant d'une sentence rendue en la justice du dit Brilhac ; - f<sup>os</sup> 21 à 30, Messire Jacques Hervé, procureur au présidial de Poitiers, appelant d'une sentence rendue en la justice d'Availles ; - Jean Boireau, curé de Saint-Bonnet, contre Philippe Boireau, curé de Saint-Germain ; - Pons Butaud, M<sup>e</sup> apothicaire, appelant, d'une sentence rendue en la justice de Magnac ; - darne Gabrielle Barbe, veuve de Charles Petitpied, écuyer, contre Guillaume Imbert, chirurgien ; - M<sup>e</sup> François Jammet, curé de Saint-Léger, demandeur en anticipation d'appel contre M<sup>e</sup> Xavier Aubugeois, avocat ; - f<sup>os</sup> 31 à 40, Jean de Londeys, chevalier, sgr de Veyrat et Puyferrier, contre François Patrier, meunier ; - d<sup>elle</sup> Louise Jourdanneau, épouse de Jean Baltazarddu Pin. écuyer, sgr de Vérinas, demanderesse aux fins de l'exploit contre Jacques Jausat, notaire ; - Philippe de Douhet, sieur de la Goue, conseiller du Roi, élu en l'élection de Limoges, demandeur en exécution d'arrêt contre Jean-François de Beauregard, gendarme de la garde du Roi, Philipe Aymard sieur de Blansac, d<sup>elle</sup> Geneviève Vidard des Bouchetières, d<sup>elle</sup> Marie Vidard des Bouchetières, veuve d'Etienne Thiboust, écuyer, sieur du Fresne, Armant Vidard, écuyer, sieur des Bouchetières, Pierre Vidard, écuyer, sieur de Mont-Marquelin, d<sup>elle</sup> Elisabeth Vidard, Léon de Douhet sieur de Jugniat, messire Charles de Douhet, prêtre, chanoine en l'église cathédrale de Limoges, Nicolas Chaillou, chanoine régulier, prieur claustral de l'abbaye de Leyter (sic), d<sup>elle</sup> Catherine Babaud, supérieure des dames de la Miséricorde de Confolens, d<sup>elle</sup> Charlotte Dupin, veuve de Jean Boudet sieur de la Courière, François Terrenoire, procureur d'office de Leyter (sic), etc. ; - Maître Gaspard Chérandie, procureur en Parlement, subrogé et poursuivant le décret de la terre et seigneurie de Peyramont, demandeur en certification de criées, en exécution d'un arrêt de nos seigneurs de la dite cour de Parlement, contre Louis et Léonard Duléris, écuyers, sieur de l'Âge de Peyramont ; - Jacques Bernard sieur de la Bétouille, demandeur en requête contre Antoine Laurens, écuyer, sieur de Lésignat ; - J-B Jevardat, ci-devant directeur des domaines du Roi, demandeur en saisie contre Gabriel Moreau. marchand ; - Mathieu du Chesnaud, écuyer, sieur de Champelières, premier capitaine au régiment de Normandie, contre Jean Jalladeau, laboureur ; - François Goutheron, notaire, contre Pierre Delaroche, notaire et greffier d'Ordières ; - M<sup>e</sup> Jean Delagrance, curé de Luchapt ; - François Camus, M<sup>e</sup> apothicaire ; - M<sup>e</sup> Alpinien Boisson, curé de Saint-Hilaire-la-Treille, contre Jean Bonnet sieur de la Villatte ; - dame Paule-Berthe de Robert, épouse de Jean de Bosny de la Vergne, écuyer, sieur de

Montusson, contre les créanciers de la succession de feu Claude de Robert, chevalier de Villemartin ; - f<sup>os</sup> 41 à 48, Messire Claude Lemaire, grand vicaire du diocèse de Limoges, syndic des prêtres de la Mission de Limoges, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Jean Jevardat, greffier au siège du Dorat, et Pierre Lamothe, aussi greffier au dit siège ; - M<sup>e</sup> Joseph Marcoul, avocat au siège du Dorat, et Jean Marcoul, sieur de la Brosse, son frère, contre d<sup>elle</sup> Marie Salleron dans une affaire de tutelle ; - Messire François de Senneterre, chevalier, sgr marquis de Saint-Victour, Brilhac et autres lieux, héritier de Messire Paul de Senneterre, comte de Saint-Victour, son père, appelant d'une sentence rendue en faveur de d<sup>elle</sup> Catherine Chaseaud ; - Jean du Fénieux, sieur de la Maronnière contre François Fénieux sieur de Bonrneuf ; - d<sup>elle</sup> de Maslafille, veuve en première nocces de César Charon, sieur de Boiselaï (?), contre Jean Charon sieur de Peyrenand dans une affaire de tutelle ; - François Pellegrain, notaire royal, Jean Déroche, arpenteur royal, Jacques Lamothe, aussi arpenteur royal, François Marcoux, notaire royal ; - Messire Jean Philippes, chanoine, héritier de M<sup>e</sup> Joseph Philippes, conseiller du roi, lieutenant criminel au siège du Dorat.

B 304 (Cahier) - In 4<sup>o</sup>, 48 feuillets, pap.

**1700.** — Plumitif d'audience. - Même forme que précédemment. - Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, dame Elisabeth d'Aubusson de la Feuillade, abbesse de la Règle, contre Messire Jean Naudé sieur de la Bedouche, dans une affaire d'héritage ; - Messire Annet-François de la Béraudière, chevalier, sgr marquis de l'Isle, contre Jean Courrivaud sieur du Banchereau ; - M<sup>e</sup> Jean Lamothe, curé de Brilhac, contre Jean de Chamborant, écuyer, sieur de la Boissonnie et Pierre Barbarin, écuyer, sieur de Mondenault ; - M<sup>e</sup> Léonard de Maravaud, prêtre, curé d'Arnac et chapelain de la chapelle Ste-Catherine d'Escurat, contre M<sup>e</sup> Jean de la Josnière, conseiller du Roi et son châtelain au chatel de cette ville du Dorat ; - M<sup>e</sup> Charles Courrivaud, prêtre, curé de Gajoubert, contre Pierre Parent sieur de Champagne ; - f<sup>os</sup> 11 à 20, Messire Alphée de Monneins (sic), chevalier, sgr d'Ordières, appelant contre les administrateurs de l'hôpital de Ruffec ; - Jean-François de la Bastide, écuyer, sgr de la Pardoussie, contre Jacques Laurens sieur de Villards ; - Jean de Roche ; M<sup>e</sup> apothicaire, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain en faveur de Simon de Roche, aussi apothicaire ; - Jean Babaud sieur de Beaupré contre M<sup>e</sup> Jean Delalanne, procureur fiscal du marquisat de Magnac ; - dame Louise-Silvine du Rieux, épouse de M<sup>e</sup> Jean Laurens sieur de Baignols, conseiller du roi, lieutenant criminel au siège du Dorat, demanderesse en saisie contre Joseph de Cressat, prêtre, prieur de St-Priest-le-Bétoux ; - dame Marie-Thérèse Rabilhac et M<sup>e</sup> François-Xavier Anbugeois, son mari, avocat, demandeurs contre d<sup>elle</sup> Marie-Anne-Ignace Vételay, veuve de M<sup>e</sup> Berneron sieur du Couret ; - f<sup>os</sup> 21 à 30, Jean et Pierre Ferré, e écuyers, sieurs des Pougues et des Bernarderies ; - M<sup>e</sup> André du Thoury, notaire royal, contre Jean Pinand, marchand ; - Jean Baju, praticien, appelant d'un appointement rendu par le juge d'Availles : - Pierre Ribaud sieur du Pescher demandeur aux fins, de sa requête contre Pierre Mallet, M<sup>e</sup> chirurgien ; - Pons Butaud, M<sup>e</sup> apothicaire ; - M<sup>e</sup> Antoine Bonnet, sieur du Qneyroix, sénéchal de Bridiers ; - Philippe de Douhet, sieur de la Gorce, conseiller du roi, élu en l'élection de Limoges, contre d<sup>elle</sup> Elisabeth Vuidart : - Jean Lamothe, curé de Brilhac, contre François Prévost, sieur de Puybotier ; - f<sup>os</sup> 31 à 40, M<sup>e</sup> Louis Darfeuille, curé de St-Christophe, demandeur en reconnaissance de promesse contre François Duteil, écuyer, sieur de la Triboisière ; - M<sup>e</sup> François de la Coudre, sieur des Ouches, conseiller au siège de Bellac ; - M<sup>e</sup> Marc Bouthier, écuyer, sieur de Monts, conseiller du Roi et son assesseur civil et, criminel au siège du Dorat, contre Fleurance Dufour, sa femme, leur gendre et leur fille ; - dame Marie de Boissay, veuve de Vincent de Marrans, écuyer, appelant d'une sentence rendue par le sénéchal de Margnac en faveur de M<sup>e</sup> Joseph Gitton et Jean Bouïn, prêtres, syndics de la communauté de l'église de Magnac ; - M<sup>e</sup> François Nicaud, notaire, demandeur en sommation contre François Lamothe, apothicaire ; - Jacques Jourdaneau, vicaire de Brilhac, appelant ; d'une sentence rendue en la justice de Brilhac ; - f<sup>os</sup> 41 à 48, M<sup>e</sup> Jean Bain, chanoine du Dorat, et François de la Béraudière, chevalier, sgr marquis de l'Isle, contre la dame de Covaigne, veuve de Pierre-François de Thoménie, écuyer, sgr de la Tour ; - Pierre Ribaud, sieur du Pescher, demandeur en entérinement de lettres royaux ; - Jean Gabirot sieur des Ruisseaux contre Claude Néaulme ; - M<sup>e</sup> Gaspard Chérandie, procureur en Parlement ; - M<sup>e</sup> Joseph Vacher, commissaire receveur aux saisies réelles au siège du Dorat, demandeur en bail des fruits du lieu de la Rivière saisis réellement contre Pierre Chasaud, sieur de Baigneix ; - Messire Claude Lemaire, docteur en Sorbonne, vicaire général du diocèse de Limoges, syndic des prêtres de la Mission, contre M<sup>e</sup> Pierre Lamothe, greffier ; - Jean Dupin, écuyer, sieur des Picardies, contre François Dupin, écuyer, sieur de la Cour. - f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup> : « Aujourd'hui 21 janvier 1700, judiciairement les plaids tenant par devant nous François de Mallevaud, y assistant les sieurs Laurens,

lieutenant criminel, du Chaslard, lieutenant particulier, et Bouthier, assesseur civil et criminel, M<sup>e</sup> Jacques-Jean-Baptiste Coussaud, conseiller, avocat du roy en ce siège, nous a remontré que la cause qui vient d'estre appelée entre les sieurs Courrivaud du Banchereau, père et fils, estant du nombre de celles qui sont sujettes à la communication des gens du roy, il a voit lieu de se plaindre de la conduite des avocats qui en sont chargés ; mais comme il est parent des parties plaidantes et qu'il n'en veut ny peut cognoistre, il est bien aise que cette cause luy fournisse l'occasion de faire sa remontrance pour les communications à l'avenir, dans les causes où son ministère sera requis.....

B 305 (Cahier) - In 4°, 48 feuillets, pap.

**1701.** — Plumitif d'audience - Même forme que précédemment. - Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, d<sup>elle</sup> Marie David, épouse de Jean Chioche, écuyer, sieur du Courret ; - Jean Tanchon sieur de la Chaulme appelant d'un jugement rendu en la juridiction de Magnac ; - dame Jeanne Duvernay, veuve de Jean de la Grange, régent, demanderesse en saisie contre Laurent de la Buxière ; - M<sup>e</sup> Louis Berruier, régent principal du collège de la ville d'Availles, contre François Maussier, écuyer ; - Jean Guyot, écuyer, sieur d'Asnières, demandeur en opposition contre d<sup>elle</sup> Silvie Guyot, d<sup>elle</sup> de Lépinay ; - Jean de Couhé, écuyer, sieur de Fayolle, contre Jean de Coignac, écuyer, dans une affaire d'hérédité ; - Jean Rachet, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, sous-prieur de l'abbaye de Leyter (sic), pourvu de la chapelle de Ste-Anne de Tanier (?) dépendant de la dite abbaye, demandeur en complainte contre Jean Bernon, prêtre, pourvu de ladite chapelle ; - Pierre Gascon, sieur de Charzat, contre François Gascon, prêtre demi-prébende et vicaire du Dorat ; - Claude Guérin, M<sup>e</sup> apothicaire ; - f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Jacques Chaud, conseiller du Roi, son avocat au siège du Do-rat, demandeur au nom de syndic des PP. Recolets de la dite ville ; - M<sup>e</sup> Jean Coussaud, conseiller du Roi, maire perpétuel de la ville du Dorat, demandeur en subrogation de criées et tiercement de bail contre les religieuses du monastère de la dite ville ; - Jacques Vériaud, juge d'Arfeuille, contre M<sup>e</sup> Etienne et Vincent de Mallevaud, docteurs en médecine, héritiers de François de Mallevaud, leur père ; - Jean Guimard, écuyer, sieur de Jallais, chevalier d'honneur au présidial d'Angoulême, contre Charles Garnier, écuyer, sieur du Breuil ; - Messire Armand du Laud, chevalier, sgr de St-Junien et du Chambon ; - Pierre Lecomte, sieur du Peyrat, fermier de la seigneurie d'Availles, capitaine de milice bourgeoise de la compagnie du dit Availles au régiment de Charroux, contre Jacques Chauveau, tanneur ; - f<sup>os</sup> 21 à 30, Messire François Barbarin, chevalier, sgr du Bost, demandeur en exécution d'appointement contre Guillaume Tourniol, sieur de la Rode ; - Catherine Carron, veuve de Charles de la Cousture-Renon, écuyer, sieur de Veyreix ; - les religieuses Trinitaires du Dorat contre M<sup>e</sup> Jacques de Ponthieu, écuyer, sgr du Fresnoix ; - Nicolas Bougeau, sieur des Gironnes, demandeur en désertion d'appel ; - Jacques Mitraud, fermier de la seigneurie de la Buxière-au-Pinier, membre dépendant de la commanderie de Limoges, demandeur en saisie contre Pierre Lajoux, fermier de Guillaume Tourniol sieur de la Rode ; - Jean Mathieu, greffier de Châteauponsac, demandeur en anticipation d'appel ; - François Annet de la Béraudière, chevalier sgr marquis de l'Isle-Jourdain, demandeur en déclaration d'hypothèque ; - f<sup>os</sup> 31 à 40, M<sup>e</sup> François Chevalier sieur de la Nougerade, contre Etienne Michellet, notaire ; - Casimir Barbarin, écuyer, sieur de la Borderie, demandeur en entérinement de lettres de rescission, contre François Barbarin, écuyer, sieur de Lage ; - M<sup>e</sup> Charles de Feydeau, chevalier, sgr de Bessonneau, contre Louis Hairaud, filétoupiier ; - dame Marie-Thérèse de Vernon, dame de la Rivière, religieuse au couvent de Ste-Ursule de Poitiers, contre Jacques François de Marsanges, écuyer, sieur de Vaury ; - Jacques Grangier, notaire des châtelainies de Persac ; - M<sup>e</sup> Louis Barussias, sieur du Villars, contre Jean Chaignean, M<sup>e</sup> apothicaire ; - Barthélémy Mesgré, écuyer, sieur delà Forest, appelant d'un jugement rendu en la justice d'Availles en faveur de Guy de St-Vic sieur des Bonnardières ; - Armand Delatreille, prêtre, bachelier en théologie, contre Pierre Déroche, notaire ; - Jean de Villedon, écuyer, contre Jean de Pastoureau, écuyer, sieur de Jugniat ; - Messire Pierre de Lubersac, chevalier, sgr marquis du Verdier, contre M<sup>e</sup> André Bouquet, notaire royal ; - f<sup>os</sup> 41 à 48, André Courtin, M<sup>e</sup> chirurgien de Magnac ; - Pierre Desforges, notaire, demandeur en requête contre Pierre Barré, fermier du domaine du Roi et châtelainie du Dorat ; - François Marcoux, notaire royal, contre Joseph Maurat, curé de Darnac et antérieurement de St-Sornin-la-Marche ; - M<sup>e</sup> François Baugay, curé de Magnac, et M<sup>e</sup> François Gigaud, prêtre de la communauté de la dite ville, demandeurs en anticipation d'appel contre Jean Baugay, M<sup>e</sup> tailleur de pierre, appelant d'un appointement rendu en la justice de Magnac.

**1701-1703.** — Plumitif d'audience. - Même forme que précédemment. - Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Jean de Séglière de Plantadis, écuyer, sieur de Jouhet, « visénéchal de la Marche, Montégut et Combraille », reprenant l'instance au lieu et place d'Antoine de Séglière de Plantadis, aussi écuyer, sieur de Jouhet et de Luchat, conseiller du roi, « visénéchal des provinces de la Marche, Combraille et Montégut », appelant de sentence rendue en la châtellenie de Guéret le 20 mars 1669 (sic), demandeur en reprise de la dite instance contre Sylvain et Jean Tibord, héritiers d'Étienne Taillandier ; - Jean Teytaud, marchand, et Théobald de Champagne, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Jean de Nesmond et Joseph de la Chaulme sieur du Puis, administrateurs de l'hôpital du Dorat, pour paiement de certaine créance ; - Gabriel Brun sieur de Prélong, procureur d'office de la justice de la Messilière, contre Pierre de Cléré, écuyer, sieur de Fayolle ; - François Aubugeois, docteur en médecine, contre Jean Laurent, sr. de Baignols, conseiller du Roi et son lieutenant criminel au siège du Dorat, dame Silvine des Rieux, son épouse, et Honoré de Cressat, notaire royal ; - d<sup>elle</sup> Marie Barbier, séparée de biens d'avec Louis Jourdain, écuyer, sieur de Lhoumède, contre Marc Guyot, écuyer, sieur de la Mothe-Villoignon ; - Jacques de Marsanges, écuyer, sgr de Choiselle, contre François Marcoux, notaire royal ; - Pierre Leborlhe, sieur de Chégurat, conseiller du Roi au siège de Bellac, contre François Mallebay, sieur de Moussac dans une affaire de tutelle ; - Antoine Prévost sieur des Marest contre M<sup>e</sup> René de Labrouhe, chevalier, sgr de Vareilles, exempt des gardes du corps du Roi, « poursuivant les droits et actions de dame Marie-Anne de Labrouhe, sa femme » ; - f<sup>os</sup> 11 à 20, Philippe de Douhet, sieur de la Gorce, élu en l'élection du haut Limousin à Limoges, héritier sous bénéfice d'inventaire d'Étienne Vidard, écuyer, sieur de la Conrtandie, demandeur en exécution d'arrêt et fixation de biens contre Philippe Aymar sieur de Blanzac, commissaire ordinaire des guerres, d<sup>elle</sup> Marie Vidard des Bouchetières, veuve d'Étienne Thiboust, écuyer, sieur du Fresne, M<sup>e</sup> Charles de Douhet, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de Limoges. Pierre Chaillou, prêtre, prieur claustral de l'abbaye de Lesterps, d<sup>elle</sup> Catherine Babaud, veuve, supérieure des dames de la Miséricorde de l'hôpital de Confolens, François de Terrenoire, procureur fiscal de Lesterps, Antoine Dansays, M<sup>e</sup> apothicaire, etc. (Suit la description des lieux en litige, au village de la Courtaudie) ; - Philippe de la Rochebeaucour, écuyer, sieur de la Mondie, appelant d'une sentence rendue en la justice de l'Isle-Jourdain en faveur de François Annet de la Béraudie ; - Pierre de Bonamy, lieutenant de la juridiction d'Availles ; - Pierre Chaigureau sieur d'Hauterive contre M<sup>e</sup> Jacques Martin, avocat et juge sénéchal du Vigean ; - dame Marie de Nollet, veuve de François-Joseph Chauvet, chevalier, sgr de la Brunerie ; - Louis Derroux, notaire royal, appelant d'une sentence rendue par le juge du Vigean ; - M<sup>e</sup> Simon Perrinet, notaire ; - M<sup>e</sup> Étienne Boireau, sieur de Chasteaugion (sic), juge sénéchal d'Availles, contre Pierre Lecomte sieur du Peyrat, fermier de la seigneurie d'Availles ; - Pierre Rabèthe, arpenteur royal, demandeur en anticipation d'appel contre dame Madeleine Fleury, veuve de Pierre Paudin, écuyer, sieur des Jarriges, « ayant la garde noble de leurs filles mineures, émancipées sous l'autorité de Marc Bouthier, écuyer, sieur de Mons, leur curateur, appelant de l'appointement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain » ; - f<sup>os</sup> 21 à 30, Jean Clément, sieur de la Marjounerie, marchand, et Elie Nadaud, sa femme, appelant d'une ordonnance rendue par le juge sénéchal de St-Germain ; - Jean Chaperon, avocat en la cour et procureur fiscal de la justice de St-Germain ; - Jean Pénigot sieur de Grandchamp, conseiller du Roi, élu en l'élection de Poitiers ; - Léonard de Marravaud, curé d'Arnac, syndic des prêtres de la communauté de ladite église, demandeur en requête contre René Faure, notaire royal, et Sylvain de Louche, sieur de Boisraymond, prieur commendataire du prieuré d'Arnac ; - Pierre Chambard, sieur du Gard contre Philippe Boireau sieur du Mesnil ; - Jean Vacherie, procureur d'office de la châtellenie de St-Coutant, contre Jean Donnet, sieur de la Villate ; - f<sup>os</sup> 31 à 40, G.-F. Bernardeau, sieur du Mas, avocat en la cour, sénéchal d'Adriers, et Pierre David, m<sup>e</sup> apothicaire, « fabricateurs syndics de l'esglise et paroisse d'Adriers », contre Mathieu du Chesneau, écuyer, sieur de Champelières, capitaine au régiment de Normandie ; - Pierre Maussier, écuyer, sieur de Puyrobin, contre David Vallat, ci-devant fermier de la seigneurie de Massignac ; - M<sup>e</sup> François Tartarin, notaire royal, contre Jean Vezier, écuyer, sieur de la Seicheresse ; - M<sup>e</sup> Nicolas Tartarin, chirurgien, contre M<sup>e</sup> Nicolas Demay, notaire royal ; - M<sup>e</sup> Pierre Cuirblanc, vicaire du Vigean, contre Jacques Martin sieur des Champs, juge sénéchal du Vigean ; - Nicolas Foucard, sieur de la Gardé et de la Roche, juge sénéchal de l'Isle-Jourdain ; - François Beylot, chapelier, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de Messire Jean de la Coste, prêtre de la communauté de Magnac ; - M<sup>e</sup> Pierre Phelipeaux, orfèvre ; - f<sup>os</sup> 41 à 50, Joseph Vacherie, marchand, contre François-Léon des Rieux, écuyer, sgr de Villepréaux ; - M<sup>e</sup> Alphée de Monneys, chevalier, sgr d'Ordières, contre Michel Mourgand sieur de la Grange ; - Mesmin Rocher, maçon, « prisonnier ès prisons de cette cour, demandeur en élargissement de

sa personne contre Jean Déroche, marchand » ; - François Goudon, notaire royal, contre Charles Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant, et Christophe de Cléré, écuyer, sieur de Lavaud ; - M<sup>e</sup> Joseph Vételay, curé de St-Hilaire-la-Treille ; - f<sup>os</sup> 51 à 60, Gabriel Junyen, sieur de la Saumaine, contre d<sup>elle</sup> Catherine de Beissat, veuve de René de Maumillon, écuyer, sieur de Chambonnière ; - Pierre Mallebay, sieur du Cluseau, conseiller du Roi, lieutenant général de police en la ville de Bellac ; - Messire Jean de Vivonne, chevalier, sgr de Pleuville et autres places, contre Robert de Verdilhac, fermier de la seigneurie de St-Germain ; - Jean Thibaud, sieur de la Pinière, gendarme de Sa Majesté, contre Claude Martin dans une affaire de curatelle ; - f<sup>os</sup> 61 à 70, François Nicault, notaire, appelant de sentence ; - Louis Leduc, prêtre, prieur d'Asnières, contre Pierre Chaigneau, sieur d'Haute-rive ; - dame Françoise des Montiers, veuve de Pierre de Chantillac, écuyer, sieur de Ste-Marie, faisant opposition à l'exécution d'un jugement ; - f<sup>os</sup> 71 à 80, M<sup>e</sup> Louis Estourneau, chevalier, sgr de Foussat, contre Jacques Vignaud, archiprêtre de Montmorillon et curé d'Ains, et les religieux bénédictins de St-Savin ; - Léonard Rousseau, notaire, dans une affaire d'hérédité ; - Jean de Grandsaigne, écuyer, sieur de Lézignat, sgr de Lavaud-Martin, contre M<sup>e</sup> Charles Courivaud, curé de Gajoubert ; - dame Marie de Pontpadour (sic), dame marquise de St-Luc, baronne de St-Germain et autres places, contre M<sup>e</sup> Jean de Vivonne, chevalier, sgr de Pleuville ; - Louis Despérelles, M<sup>e</sup> chirurgien ; - M<sup>e</sup> René de Boiscordier, curé d'Azat-sur-Vienne ; - f<sup>os</sup> 81 à 90, M<sup>e</sup> Jacques Chaud, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège du Dorat, contre M<sup>e</sup> François Daubroche, avocat et procureur au dit siège ; - Jean Marcoul sieur de la Brosse contre Jean Alamaitresse ; - Jean Coussaud des Forges, maire perpétuel du Dorat, contre M<sup>e</sup> Jean Philippe sieur de la Rivalerie, receveur des consignations en la sénéchaussée du Dorat ; - Jacques Halot, soldat de la compagnie du Fresny au régiment d'Oléron, contre Raymond Herlevin, M<sup>e</sup> perruquier ; - Léonard Chardièrre, « soldat servant actuellement dans la compagnie du sieur Foucaud dans le premier bataillon du régiment d'Auvergne », contre Jean Butaud, m<sup>e</sup> apothicaire, dans une affaire d'hérédité ; - f<sup>os</sup> 91 à 100, Benoist Thorin, sieur de Paintz, « médecin du roy, opérateur allemand », demandeur en requête de seing et écriture, contre le sieur Begaud de Lestang ; - Etienne Michellet le jeune, notaire, contre François-Xavier Aubugeois, avocat ; - Gabriel du Rivaud, écuyer, sieur de la Chassigne, chanoine prébendé de l'église St-Pierre du Dorat, contre d<sup>elle</sup> Jeanne Vacherie, veuve de Jacques Teytaud, sieur de Marchin ; - Pierre Gambier, maître de forges, demandeur en saisie contre Pierre Ribaud, sieur du Pescher et consorts ; - f<sup>os</sup>101 à 110, Louis du Chiron, écuyer, sieur de Leparsure ; - M<sup>e</sup> Jean-Armand Poussard, chevalier, sgr marquis de Fors, contre Jacques Martin sieur des Champs, juge sénéchal du Vigean ; - Jean Butaud, « hoste de la Corne du cerf de cette ville du Dorat », contre M<sup>e</sup> Jean Sandemoy, avocat ; - Jacques Martin, sieur des Champs, juge sénéchal du Vigean, demandeur en opposition contre M<sup>es</sup> Pierre Cuirblanc, prieur de Meilhac et Jean Bouthier, prieur du Vigean ; - f<sup>os</sup> 111 à 120, Jean de la Roche, écuyer, sous-lieutenant des grenadiers du régiment de Villemort, contre le marquis de l'Isle-Jourdain ; - Charles Duhail, sieur de la Gravelle, contre M<sup>e</sup> Jean Rouffie, procureur de la justice d'Availles ; - Marc Martin, chirurgien ; - Pierre Rempnoux sieur de Playneuf, chirurgien ; - f 121 à 130, Joseph Daubroche contre Elisabeth Lefébure et Elisabeth du Doignon, filles dévotes ; - François Lamothe, M<sup>e</sup> apothicaire, contre Maurice de Loislilier sieur de Laubuge, dans une affaire de tutelle ; - Gaspard Couraud, sieur de Lavergne, procureur d'office de la justice d'Azat-sur-Vienne ; - M<sup>e</sup> Guillaume Mallebay, procureur du Roi en la maréchaussée de Bellac, demandeur en réparation d'injures contre François Mondot, sieur de la Grange, conseiller au siège présidial de Bellac ; - Charles Chien, sieur de Colombier, « conseiller du roi, commissaire aux revenus des logements de gens de guerre de la ville de Charrons », demandeur en saisie contre dame Jeanne Vezien, veuve de Salomon de Pons, écuyer, sieur de Fiers (?) ; - Louis Rat, sieur des Martinières, appelant de la saisie faite de ses revenus ; - François Patharin, procureur fiscal du Vigean, « demandeur en opposition au jugement par défaut contre lui rendu, faute de comparoir » ; - f<sup>os</sup> 131 à 140, Vincent Daubroche, notaire, appelant d'un jugement rendu par le sénéchal de Magnac en faveur de Messire Henry-Joseph de Salaignac, comte de Fénelon, marquis de Magnac, et dame Marie-Françoise de Salaignac son épouse ; - Jean Chenaud sieur de Sérail (?), procureur de la chàtellenie d'Availles, contre Jean Millet, prêtre, chapelain et vicaire du dit lieu ; - Charles de Feydean, chevalier, sgr de Bessonneau, contre Louis Héraud, filétoupièrre, - Jean Blameau, sergent de la baronnie de Champagne-Mouton ; - Pierre Mondellet, notaire royal, demandeur en opposition à l'exécution de ses meubles ; - f<sup>os</sup>141 à 150, François Genébrias, prêtre, syndic des prêtres de l'église de Bellac, contre Pierre Leborlhe sieur de Chéguat, conseiller du Roi et son assesseur i en la maréchaussée de Bellac ; - François de Vezeaux, écuyer, sieur de Fleurât ; - Paul Rolland et Marin Bruneau, syndics de la paroisse St-Vincent ; de St-Germain-sur-Vienne, et Joseph de Beaumartin : syndic de la paroisse de Leissat, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain en faveur de Pierre Babaud sieur de Montvallier, curé de Leissat et Philippe Boireau, sieur de Lakaire, curé du dit St-Vincent : - f<sup>os</sup> 151 à 160, Pierre Phelipeaux, M<sup>e</sup> orfèvre, et

d<sup>elle</sup> Marguerite Mérigot, veuve de François Leuslier, sieur de la Fanerie, contre Louis du Teil, écuyer, sieur de Buxière-Monter ; - Pierre David, apothicaire ; - Joachim Mitraud, syndic de la communauté des prêtres de Magnac, contre François de Maillasson, avocat ; - Joseph Vacherie, avocat, commissaire au saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat; - Pierre Baleston, sieur des Vergnes, marchand de bœufs ; - dame Louise Silvine du Rieux, épouse de Jean Laurens, conseiller du Roi, lieutenant criminel an siège du Dorat, contre dame Françoise Leroux, veuve de Robert Lignaud, chevalier, sgr marquis de Lussat ; - Joseph Vergnaud, curé de St-Sornin-Leulac, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> François Danberoché (?), avocat au siège du Dorat ; - f<sup>os</sup> 161 à 170, Pierre David, sieur de la Noze, héritier de sa fille, contre d<sup>elle</sup> Catherine de Bersac, veuve de René de Montmilhon, écuyer, sgr de la Chambonnière, et François Dupin, écuyer, sieur des Gorges, second mari de la dite Catherine de Bersac ; - Jacques Mourgaud, sieur d'Ambrosse, « commissaire estably au régime des fruits des biens dont le séquestre a esté ordonné par nostre jugement de 1<sup>er</sup> septembre 1701 » ; - Joseph Decressac, prieur de St-Périer-le-Bétoux (sic pro Priest-le-Bétoux), demandeur en anticipation d'appel contre Pierre Dupuis, maçon ; - Jean Brossard, sieur de la Croix, fermier de la seigneurie des Roches, contre Jeanne Pressat, femme de Martial Pressât, « absent de la province » ; - f<sup>os</sup> 171 à 180, François Lamothe, m<sup>e</sup> apothicaire, contre Honoré Decressat le jeune, greffier du marquisat de Magnac ; - François de la Josnière, avocat au siège du Dorat, contre Simon de la Coste, sieur des Prunes ; - Martial de Vertamont, écuyer, sieur de Buxière-Boffy ; - Jean Méandre, sieur de Beauclair, appelant d'une sentence rendue en la justice de Brillhac ; - René Corderoy, sieur de Malubert, contre Antoine Laurens, écuyer, sieur de Lézignat ; - Léonard Gaillard, sieur de Bonneuil, demandeur en opposition à l'exécution faite sur ses meubles ; - f<sup>os</sup> 181 à 196, Messire André de Labrouhe, chevalier, sgr de Vareilles, demandeur en saisie contre Jean de Guillhou, écuyer, sieur des Varennes ; - Louis David, sieur de la Boissilière, procureur fiscal d'Entrefin ; - d<sup>elle</sup> Radegonde Estourneau, demoiselle d'Usson, contre Antoine Robert, greffier de la châtellenie de Brillhac ; - dame Marie-Anne Chabot, veuve de Louis-Charles Bégand, écuyer, sieur de Bessayes, appelant d'une sentence rendue en la justice d'Availles en faveur de dame Catherine de la Barre, veuve de Henri de Couhé, écuyer, sgr de Lestang, et Nicolas Begaud, écuyer, sgr de Lestang ; - dame Marie Gaillard, veuve de Pierre de St-Aignant de la Gastine, écuyer, sieur de Lisières, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac ; - Jean Chaigneau, apothicaire ; - Jean Pauterousseau, chirurgien ; - M<sup>e</sup> Philippe David, curé de Plaisance ; - Pierre Chassin, M<sup>e</sup> chirurgien : - Philippe de Villesanges, « commissaire estably au régime des fruits des biens immeubles de Pierre Thenault sieur de Mortesgues, saisi à la requête de Jean Jouet » ; - Gilbert-Annet de la Pinardièrre, écuyer, sieur de Guimont, contre François de la Bastide, écuyer, sieur de la Pardoulie ; - Antoine Delage, écuyer, sieur de Volude, appelant de sentence rendue en faveur de Pierre de Pontbriant, écuyer, sieur du Pignoux ; - François Chevalier, sieur de la Nougerade, greffier du marquisat du Vigean ; - Martial Pallot, fermier de la terre et Seigneurie de Droux, appelant de sentence rendue en faveur de M<sup>e</sup> Pierre de Chamborant, chevalier, sgr de Droux.

B 307 (Cahier) - In 4<sup>o</sup>, 46 feuillets, pap.

**1703.** — Plumitif d'audience. - Même forme que précédemment. - Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Maxime Pinot, sieur de Moira et d<sup>elle</sup> Jeanne Hugonneau, veuve de Clément Charpentier, sieur du Repaire, appelant de sentence rendue par le juge de St-Germain en faveur d'Etienne Guyot, écuyer, sieur du Doignon ; - Philippe de la Roche, écuyer, sieur de la Mondie, appelant de sentence rendue en la justice du marquisat de l'Isle-Jourdain en faveur de M<sup>e</sup> François Annet de la Béraudièrre, chevalier, marquis de l'Isle-Jourdain ; - Jean Brossard, sieur de la Croix, fermier du lieu noble des Roches ; - Salomon Guilhemot, bourgeois de la ville de Poitiers, et Junien Rouffle, procureur de la châtellenie d'Availles, demandeurs en exécution de sentence contre Paul Babaud, procureur d'office de la juridiction de Confolens ; - M<sup>e</sup> Jacques Hervet, procureur au présidial de Poitiers, appelant d'une sentence rendue en la justice d'Availles en faveur de dame Françoise Leroy ; - M<sup>e</sup> Joseph Vacherie, juge des beslies et avocat au siège du Dorat, contre le sieur Chaigneau, apothicaire ; - f<sup>os</sup> 11 à 20, Gabriel Junyen sieur de la Saumaigne, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Jean Philippes, conseiller du Roi, receveur des consignations de la sénéchaussée du Dorat ; - Jean Corderoy, sieur de la Brossarderie et René Corderoy sieur de Malubert, contre Antoine Laurens, écuyer, sieur de Lézignat ; - François Pellegrain, notaire royal, demandeur en bail contre René Montajot, cavalier ; - Pierre Audoux, cessionnaire de M<sup>e</sup> François Jammet, curé de St-Léger, contre Pierre Mariot, fermier des dimes de Grandfat, Léonard et Joseph de Mascloux, fermiers des dimes de Laune ; - f<sup>os</sup> 21 à 30, dame Honorée de Marrans, veuve de Jean

Chauvelin, écuyer, sieur de Richemond ; - Joseph Vacherie, avocat et procureur au siège du Dorat, contre Philippe Courrivaud, apothicaire ; - Jacques Lamothe, notaire et arpenteur royal, faisant saisir les biens de Jeanne Ganteille ; - Jean de la Font, sieur de St-Georges contre René Guilleret, sergent royal ; - Jean de la Coste, prêtre, tuteur de son frère mineur, héritiers conjointement de feu Joseph de la Coste sieur de Senis (?), appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac en faveur de Louis de la Coste sieur de la Bachellerie ; - Pierre Barbarin, écuyer, sgr du Bost, contre d<sup>elle</sup> Antoine Boireau, veuve de Pierre Babaud sieur de Lherbauderie ; - f<sup>os</sup> 31 à 40, François, de la Porte, écuyer, sieur de Fontvalète, appelant d'une sentence rendue par le juge de l'Isle-Jourdain en faveur de Jean Chambard, prêtre, prieur de l'Isle-Jourdain ; - Mathieu Duchesneau, écuyer, sieur de Champelières, premier capitaine au régiment de Normandie, appelant d'un jugement rendu en faveur de Fleurant Pastoureau, écuyer, sieur de Jugniat ; - dame Marie de Vasselot, épouse de J.-BTessereau, écuyer, sieur de Chaulme, appelant d'une sentence rendue en la justice de l'Isle-Jourdain ; - François Pinaud, procureur en la juridiction de la Messelière, appelant d'un jugement rendu en la même justice en faveur de Marguerite Pinaud, fille mineure ; - les religieux du monastère de N.-D. de la Colombe contre M<sup>e</sup> Joseph-Henri de Salaignat, chevalier, sgr comte de Fénelon, marquis de Magnac ; - Pierre Babaud, sieur de Beaupré, marchand, contre Joseph Charon sieur de la Borde, conseiller, procureur du roi au siège de Bellac ; - f<sup>os</sup> 41 à 46, Pierre de Pontbriant, écuyer, sieur du Pignoux, contre Pierre De-melle, notaire ; - Pierre Baumort, apothicaire, contre Robert Michellet, maréchal ; - Philibert David, notaire, demandeur en saisie contre Gabriel de la Buxière sieur de Peuxchaumet ; - Paul Dansays, m<sup>e</sup> apothicaire, appelant d'un jugement rendu en faveur de M<sup>e</sup> François de Senneterre, chevalier, sgr marquis de St-Victour.

B 308 (Cahier) - In 4<sup>o</sup>, 46 feuillets, pap.

**1703-1704.** — Plumitif d'audience. - Même forme que précédemment. - Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Pierre Chastin, chirurgien juré, « adjudicataire du bail des fruits du sieur curé de Chastin », contre Jean Lhuilier, sieur de la Brouhe ; - Guy Bessonneau, demandeur en opposition contre Joseph Masson, curé de la Bazeuge ; - M<sup>e</sup> Louis Estourneau, chevalier, sgr de Foussat, contre Louis Jonsteau, « prêtre pourven de l'archiprêtre de Montmorillon et curé d'Ains son annexe » ; - d<sup>elle</sup> Marie David, épouse de Jean Chioche, écuyer, sieur du Couret, demanderesse en saisie contre Jeanne Barbier, veuve du sieur Peurivier : - d<sup>elle</sup> Olive de Combes contre M<sup>e</sup> Marc Bouthier, prêtre, prieur du Vigean, et M<sup>e</sup> François Poussard, chevalier, sgr marquis du Vigean ; - Gabriel du Rivaud, écuyer, sieur de la Chassaigne, chanoine de l'église St-Pierre du Dorat, contre dobe Jeanne Vacherie, veuve de Jacques Teytaud sieur de Marchain ; - f<sup>os</sup> 11 à 20, Pierre Gambier, M<sup>e</sup> de forge, contre M<sup>e</sup> Jean Bonthier, prieur-curé du Vigean : - M<sup>e</sup> Jean Junien, sieur des Prés, contre Pierre Vergnaud, M<sup>e</sup> corroyeur ; - Jean Sandemoy, avocat au siège du Dorat, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Jean Philippes, conseiller du Roi, receveur des consignations, M<sup>e</sup> Joseph Vacherie, commissaire aux saisies réelles de ce siège, et Jean Coussaud, maire perpétuel du Dorat ; - Jean Néaulme, M<sup>e</sup> apothicaire ; - f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> Léon du Rieux, chevalier, sgr de Villepréaux, contre Jean Donnet, sieur de la Villatte ; - François-Xavier Aubugeois, avocat, contre M<sup>e</sup> Joseph Jammet, « escolier en droit » ; - f<sup>os</sup> 31 à 46, Jean Rougier, notaire ; - Nicolas Tartarin, m<sup>e</sup> chirurgien, demandeur en opposition contre Nicolas Demay, notaire royal ; - François de la Josnière « conseiller du roi, son juge châtelain du chastel du Dorat », contre Antoine Aubugeois, avocat ; - Jean David, procureur d'office de la justice de Montbas, contre Jean Guyot, écuyer, sieur de la Pérelle ; - Joseph Charon, sieur de la Borde, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège particulier de la sénéchaussée de la Basse-Marche établi à Bellac, appelant d'une ordonnance rendue en faveur de Gabriel Delabuxière, marchand ; - dame Jeanne Duprat, prieure des Chiés, contre Martial Salesse, laboureur. - f<sup>o</sup> 42 r<sup>o</sup>, enregistrement de la commission donnée par Sa Majesté au sieur de Verneuil, de lieutenant d'infanterie en la compagnie de César, dans le second bataillon du régiment de Condé, la dite commission du 3<sup>e</sup> juin 1703, signée Louis, et plus bas Chamillard », (21 avril 104).

B 309 (Cahier) - In 4<sup>o</sup> 48 feuillets, pap.

**1704-1705.** — Plumitif d'audience. - Même forme que précédemment. - Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Jacques Chaud, avocat, procureur du Roi au siège du Dorat, et Antoine-Léonard, sgr de St-Cyr, son gendre, contre M<sup>e</sup> Jean de la Coste, prêtre ; -

Messire Etienne Baudouin, conseiller du Roi en la grande chambre du parlement de Paris, prieur commendataire du prieuré d'Entrefin, contre Pierre David, sieur de la Brelière, appelant de la sentence rendue en la justice d'Entrefin ; - d<sup>elle</sup> Jeanne Vacherie, veuve de Jacques Teytaud sieur de Marchin, contre François-Joseph et Bruno Vételay et consorts, dans une affaire de curatelle ; - f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Mathieu Moulinier, prêtre, bachelier en théologie, curé de St-Sauveur et de N.-D. de Bellac, son annexe, contre M<sup>e</sup> François Mondot, sieur de la Grange, conseiller du Roi au siège de Bellac ; - Charles Courrivaud, curé de Gajoubert, contre J.-B Chaigneau ; - Jean Donnet, sieur de la Villatte, contre Antoine Vételay, curé de St-Hilaire-la-Treille ; - Pierre Corderoy, sieur du Pont, M<sup>e</sup> apothicaire, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie d'Availles en faveur de Pierre Barbier, sieur de Leschosier ; - André Bouquet, notaire royal ; - Louis du Chatelier, apothicaire, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain ; - Claude Théaudière, procureur d'office de la justice de Fougeray, appelant d'un jugement rendu en la dite justice ; - M<sup>e</sup> Jean Rachet, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, sous-prieur de l'abbaye de Lesterps, pourvu de la chapelle . Ste-Anne d'Etanier (sic) dépendant de la dite abbaye, demandeur en complainte contre Jean Bernon, prêtre pourvu de la dite chapelle, et François Badou, curé de Peyrat, demandeur en intervention ; - f<sup>os</sup> 21 à 30, dame Marguerite de la Cousture-Renon, femme séparée de biens de Gaspard Vérinaud, écuyer, sieur de la Bourgeoise, lieutenant de dragons au régiment de Firmancon, demanderesse en requête contre dame Anne Igonnin et Jean Chabroux, son mari ; - Pierre Fléchier, laboureur, contre Jean Desvergues, notaire ; - Joachim Mitraud, syndic de la communauté des prêtres de Magnac, contre dame Marie de Boissay, veuve de Vincent de Marrans, écuyer ; - f<sup>os</sup> 31 à 40, Henri Delhoume, sieur de la Vergne, M<sup>e</sup> chirurgien, demandeur en anticipation d'appel : - les religieuses Trinitaires du Dorat contre Jacques de Ponthieu, écuyer, sieur du Fresnoy ; — Pierre Aymard, adjudicataire du bail de Villedon, contre André Duthoury, notaire royal ; — Claude Lester, sieur des Feytes, contre Jacques Lamothe, arpenteur ; — ; f<sup>os</sup> 41 à 48, J.-B Bougraud, notaire royal, contre M<sup>e</sup> René Hardy, second régent de la ville du Dorat ; — Joseph Vacherie, avocat, contre d<sup>elle</sup> Gabrielle de Villedon, femme d'Antoine de Lapisse, écuyer, sieur de Labregère — d<sup>elle</sup> Françoise-Henriette David, veuve de M<sup>e</sup> Charles Labiron, sieur de la Vergne-Beaumont, contre Jean-Charles Moulinier, sieur des Rosiers.

B 310 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, pap.

**1705-1706.** — Plumitif d'audience — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Pierre Barré, fermier du domaine du Roi au comté de la Basse-Manche et châtellenie du Dorat, contre M<sup>e</sup> Antoine Naudé, sieur de Groslier, et d<sup>elle</sup> Mathurine Vételay, sa femme ; — Messire Henri-Joseph de Salagnac, chevalier, sgr comte de Fénelon, marquis de Magnac, et dame Marie-Françoise de Salagnac-Fénelon-Montbrun, son épouse, demandeurs en anticipation d'appel contre M<sup>e</sup> Bigaud, avocat ; — Jacques Tardy, juge châtelain de Razès et de Bessines, contre René Hardy, régent de la ville du Dorat ; — J.-B Bongrand, notaire royal, contre le dit René Hardy dans une affaire d'hérédité ; — François Génébrias, prêtre, syndic des prêtres de la communauté de Bellac, contre la veuve de Jean Jevardat, sieur des Ages ; — Jacques Thorigné, procureur d'office de la justice d'Availles ; — Joseph Vacherie, avocat au siège du Dorat, receveur des deniers des saisies réelles du siège ; — Pierre Chastin, Etienne Lamothe et Michel David, maîtres chirurgiens de la ville du Dorat, contre Pierre Masson, aussi maître chirurgien : — f<sup>os</sup> 11 à 20, dame Jeanne Martel, veuve de M<sup>e</sup> Jean Taveau, chevalier, sgr de Morthemmer, contre Jean de la Rochebeaucourt, écuyer, dans une affaire d'hérédité ; — Pierre Gambier, maître de forge, contre d<sup>elle</sup> Jeanne Delatousche, veuve de Nicolas Foucaud, sieur de la Garde, juge sénéchal de l'Isle-Jourdain ; — Jacques Chaud, conseiller du roi, son procureur et avocat au siège du Dorat, syndic des RR. PP. Récollets de cette ville, demandeur en requête contre M<sup>e</sup> Antoine Butaud, licencié ès lois ; — Jean Desvergues, notaire de la châtellenie de Saint-Germain, demandeur en opposition ; — Philibert Leroy, procureur à l'Isle-Jourdain, demandeur en reprise d'audience contre Fleurand Pastoureau, écuyer, sieur de Jugniat ; — Jean Donnet, sieur de la Villate, demandeur en entérinement de lettres royaux prises en chancellerie contre M<sup>e</sup> Joseph Vételay, curé de St-Hilaire-la-Treille ; — d<sup>elle</sup> Anne Bastide, veuve : de Jean Bounin, sieur de Nouic, demanderesse ; - ; contre le chapitre du Dorat dans une affaire d'hérédité ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> Jean Brassard, sieur de la Croix, exerçant les droits de d<sup>elle</sup> Marguerite Chevalon, sa femme, veuve de Jean Nadaud, sieur de St-Amour, contre Jean Thenaud, procureur de la justice d'Availles, dans une affaire de tutelle : — Jean de Guilhou, écuyer, sieur des Varennes, « créancier de la succession de la dame Jeanne de Couigne, et exerçant la garantie qui luy est , dhue par ladite de Couigne, demandeur en saisie et arrest des deniers à elle

appartenant », contre M<sup>e</sup> Jean Philippes, conseiller du Roi, receveur des consignations de la sénéchaussée du Dorat, saisi, et M<sup>e</sup> François Ganioux, sieur de Bedoux, aussi créancier et saisissant ; — André Courtin, chirurgien juré de la ville de Magnac ; — Pierre de Bonamy, fermier de la seigneurie d'Availles ; — Gaspard Courault sieur de la Vergne, notaire en la châtellenie d'Availles, contre Jean Thenault, sieur de Séraïl ; — Mathieu Nouailher, écuyer, sieur des Varennes, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie royale du châtel du Dorat en faveur de J -B Jevardat, procureur substitué de Nicolas Verbois, ci-devant fermier des domaines du Roi en la généralité de Limoges ; — f<sup>os</sup> 31 à 40. Messire Pierre Barbarin, chevalier, sgr de Bost, et dame Michelle de St-Martin, son épousé, demandeurs en entérinement de lettres royaux par eux prises en chancellerie, contre M<sup>e</sup> Guillaume-Alexandre<sup>1</sup> de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac, et Pierre de St-Martin, son fils ; — Jean de la Rie, écuyer, sieur de Montagrier, contre Joseph Pigné, sgr de Mézières ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, Jean Bigaud, arpenteur royal ; - Jean de Salignac, écuyer, sieur du dit lieu, « se disant cornette au régiment d'Orléans », contre Jean-de-Couhé, sgr de Fayolles, poursuivant la saisie réelle et criée du lieu de Commersat ; — François Beaugay, curé de Magnac ; — Messire François de Senneterre, chevalier, sgr marquis de St-Victour, — f<sup>o</sup> 97, « Aujourd'hui sixième juillet 1705, judiciairement au parquet royal de la ville du Dorat, par devant nous François de Mallevaud, etc., y assistant M<sup>e</sup> François Duchaslard, lieutenant particulier au dit siège, est comparu l'avocat procureur du roy qui a dit qu'au préjudice des ordonnances royaux anciennes et nouvelles à l'occasion du port d'armes et pour la deffence de la chasse pendant que les fruits de la terre en peuvent souffrir, et au mespris des jugements rendus sur son réquisitoire pour le mesme fait, souvent réitérés et connus par les affiches et publications qui en avoient esté faites, plusieurs personnes tant de cette ville que de la sénéchaussée chassoient pondant le temps des dites deffences portées par les ordonnances royaux et portaient des armes à feu et autres deffensives, contre la disposition d'icelles, et qui en font deffence à gens d'une certaine condition, ce qui fait qu'il requiert d'estre sur ce pourveu et deffences faites et publiées à sa requeste, en conformité des dites ordonnances ; Nous président lieutenant général de la sénéchaussée de la Basse-Marche et au siège principal du Dorat, ayant esgard à la remontrance de l'avocat procureur du roy des dites sénéchaussées et siège et en conformité des ordonnances royaux, faisons inhibitions et deffences à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, dans l'étendue de nostre sénéchaussée, de chasser pendant le temps prohibé par les dites ordonnances royaux, et à tous les artisans, gens de mestier, paisans et autres de condition vile de porter aucunes armes à feu et autres offensives dont l'usage leur est interdit... » .

B 311 (Cahier) - In 4°, 48 feuillets, pap.

**1706.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, les religieux Augustins de la Maison-Dieu de Montmorillon ; — Robert et François Feydeau, sieurs de Charbonnières et des Isles, contre d<sup>elle</sup> Marguerite Chauveau, veuve de Joseph Finaud, sieur d'Ambet, dans une affaire de tutelle ; — Jean de Couhet écuyer, sieur de Fayolles, demandeur en saisie, contre dame Jeanne du Quéroir, veuve de Charles Quoyot, écuyer, sieur de Fontbert, et Claude Guyot, écuyer, sieur de Rambauderie ; — Jean Goujon, mégissier ; — Jean Bain, chanoine ; — Messire Joseph Aubugeois, chanoine et curé de l'église St-Pierre-du-Dorat, demandeur en anticipation d'appel contre Catherine Moreau — Antoine Meilhet, notaire royal, contre Pierre Cartaud, m<sup>e</sup> apothicaire : — f<sup>o</sup> 11 à 20, d<sup>elle</sup> Berthe Junyen, veuve de Jean Neymond, sieur de Villemacheix, contre noble Joseph Pigné, sgr de Mézières, René de la Rie, chevalier, sgr de Montagrier, touchant l'hérédité de feu noble Jean Pigné, sgr de la Coste, président en l'élection de Limoges ; — Pierre Lecomte, sieur du Péyrat, capitaine de milice bourgeoise au régiment de Char-roux, contre Jean Thenault, sieur de Séraïl ; — Jean Bernon, curé de Brilhac, contre Pierre Barbarin, chevalier, sgr du Bost ; — Gabriel du Rivaud, écuyer, sieur de la Chassigne, chanoine prébende de l'église St-Pierre-du-Dorat, contre d<sup>elle</sup> Jeanne Vacherie, dans une affaire de tutelle ; — Messire Louis de Rochechouard, duc de Mortemart, pair de France, prince de Tonny-Charente, contre Pierre Lecomte, sieur du Péyrat, ci-devant fermier de la terre et seigneurie d'Availles ; — François Pinaud, notaire et procureur, appelant d'une sentence rendue en la justice de Fougeray ; — François Tartarin, notaire royal, et Georges Tartarin, M<sup>e</sup> apothicaire ; — François Jeuvion, chevalier, sgr de Begodel, demandeur en anticipation d'appel contre Pierre Trouillon, sieur de la Pinoterie ; — Jean Grenard, notaire, demandeur en saisie, contre Jean Matet, marchand ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Pierre Chapelle, « appelant de la nomination faite de sa personne pour tuteur aux enfants mineurs de feu Léonard de Puygrenier, en la justice de Montrocher », contre Léonard de Puygrenier, intimé ; —

Pierre Mond<sup>ellet</sup>, notaire royal, contre M<sup>e</sup> de Salagnac, comte de Fénelon — Jacques Robineau, notaire, « appelant d'une ordonnance rendue sur requête par le plus ancien postulant de la justice de l'Isle-Jourdain » ; — M<sup>e</sup> Luc Dansay, sieur de la Salle, sénéchal de Brillhac ; — Louis Berruyer, régent principal au collège d'Availles, appelant d'un jugement rendu en la justice du Vigean en faveur de Simon Brun, huissier ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, François Pinaud, procureur de la justice de Quéaux, appelant d'une sentence rendue en la justice de Fougeray en faveur de Jacques Grangier, notaire, et des filles de Gaspard Grangier, apothicaire ; — Gervais Audebert, écuyer, sieur de Francourt, visénéchal de la Basse-Marche, contre François Courrivaud, sieur des Loges, lieutenant de cavalerie au régiment de Marsillac ; — Gaspard Courault, sieur de la Vergne, procureur fiscal de la justice d'Azat, demandeur en entérinement de testament, contre Jacques Dansays, notaire et procurai à Brillhac, et Paul Dansays, apothicaire ; — Jean Butaud, m<sup>e</sup> chirurgien ; — d<sup>elle</sup> Berthe-Marie Pasquet, veuve de M<sup>e</sup> Guy de Verdilhac, sénéchal de Mortemart, « reprenant l'instance en son lieu et place », contre Anne de Guilhou, veuve de Martial Desvaux, sieur des Clides ; — Léonard de Marravaud, prêtre, ci-devant curé d'Arnac-la-Poste, au nom de chef et syndic de la communauté de l'église du dit Arnac, tant en son nom que en celui de M<sup>e</sup> Henry des Noyers, écuyer, sieur du Plessis contre M<sup>e</sup> Jacques Marcoulx, sieur des Brosses, émancipé par justice de M<sup>e</sup> Pierre Chapellet, sieur de Fout-vieille, son curateur aux causes ; — René Boucheul, avocat au siège du Dorat, demandeur eh requête, contre dame Marie de Boissay ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, Jacques Jourdanneau, curé d'Azat-le-Ris, contra Georges Dedault, curé de Lassus ; — dom Nicaud Barret, religieux bénédictin, prieur du prieuré de Grande-chaulme ; — René-Jacques du Trochet, écuyer, sieur de la Tortevie du Chillou ; — François Delage, sieur du dit lieu, demandeur en opposition à l'exécution de ses meubles contre Messire François Barthon, chevalier, sgr vicomte de Montbas ; — dame Jeanne Dubois, veuve de Jean-Martin-Gaspard Grangier, sieur du Pleix, M<sup>e</sup> chirurgien, contre Pierre Cartaud, M<sup>e</sup> apothicaire ; — Jacques Tardy, avocat en parlement, juge châtelain de Rasais (sic) et Bessines.

B 312 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets pap.

**1706-1707.** — Plunitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Gaspard-Basile de Guilhaumet, écuyer, sieur de Baleston, poursuivant les droits et actions de dame Marguerite Abrioux, sa femme, contre Joseph Beliot, marchand ; — d<sup>elle</sup> Marie Donnet, veuve de Simon Pasquet, sieur de Monthison, demanderesse en saisie contre Pierre Ribaud sieur du Pescher ; — dame Marie de Saint-Mathieu, veuve de M<sup>e</sup> Joseph de Laigle, chevalier, sgr de Grange, contre M<sup>e</sup> François-Léon des Rieux, chevalier, sgr de Villepréaux, dans une affaire de tutelle ; — Pierre Barret, fermier, alias sous-fermier du domaine de la Basse-Marche ; — François de la Josnie, sieur des Loges, conseiller du Roi et son procureur en la maison commune du Dorat ; — François Febure (sic) sieur du Conte contre, d<sup>elle</sup> Marguerite de Galois, veuve de Nicolas Corderoy ; — ; f<sup>os</sup> 11 à 20, Messire Léonard de Bosny de la Vergne, chevalier, sgr de Ladignat, lieutenant de cavalerie au régiment de la Valière, demandeur en péremption de l'appel interjeté par François et Joseph Tardis frères, de la sentence rendue en la justice de Magnac ; — Jeanne de Salignac, demanderesse en entérinement de lettres de restitution en entier prises en chancellerie contre Mathieu Beau, m<sup>e</sup> apothicaire ; — Jacques Martin sieur des Champs, conseiller du Roi, son receveur en titre au bureau de la halle à Paris, contre René Rebondy, notaire ; — M<sup>e</sup> Louis Borde, procureur au siège royal de Montmorillon, cessionnaire de Jean David sieur de Villeflayoux, demandeur contre Jean de Lassac, écuyer, sieur de Laugellerie ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Louis Berruyer, régent principal du collège d'Availles, appelant d'un jugement rendu en la justice du Vigean en faveur de Marc Brun, huissier ; — dame Honorée de Marrans, veuve de Messire Jean Chauvelin, chevalier, sgr de Richement, contre dame Marie de Boissay, veuve du sgr du Monteil ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, Jacques du Clos, sieur du Ségalar, appelant d'un jugement rendu en la justice de Saint-Germain et demandeur en entérinement de lettres royaux par lui prises en chancellerie, contre Jean Laurens, sieur de Chaumont, fermier de la seigneurie de Saint-Germain, et haute et puissante dame Marie de Pontpadour marquise de Saint-Luc, baronne du dit Saint-Germain ; — J-B Seguy, prêtre, contre Albert Aubugeois, sieur de Belletrie, dans une affaire d'hérédité ; — dame Léonarde-Françoise des Coustures, veuve de M<sup>e</sup> Jean Rogier, sgr des Essarts et de Beaune, en son vivant lieutenant général civil et de police de la ville de Limoges, demanderesse contre Joseph Pigné, sgr de Mézières, Jean de la Rie, écuyer, sgr de Montagrier, et consorts ; — Louis Berruyer, privilégié en théologie, régent principal du collège d'Availles, contre Jean Bourlaud, notaire ; — Jean Vizard, M<sup>e</sup> apothicaire, demandeur en anticipation d'appel ; — Michel Desforges, syndic de la paroisse d'Oradour-Saint-Genest ; — Junien Rouffie, notaire et procureur de la châtellenie d'Availles, contre André Prévost, sieur du Verger ; —

Philippe Courrivaud, M<sup>e</sup> apothicaire ; — M<sup>e</sup> Israël de Champagne, praticien, demandeur en certification de criées contre d<sup>elle</sup> Jeanne Aubugeois ; — ; f<sup>os</sup> 41 à 48, François Boucher, sieur de Cormier (?), M<sup>e</sup> arquebusier, contre René Boucheul, avocat au siège du Dorat ; — Claude Guyot, écuyer, sieur de la Rabaudrie, contre François de Rouhet, prêtre, prieur de Saint-Paixant, - Silvain Gourdonneau, marchand, contre Jean Bajou, chanoine ; — Pierre Vergnaud, curé de Saint-Ouen, contre d<sup>elle</sup> Anne Maurat, veuve de M<sup>e</sup> Jean Robert, avocat ; — M<sup>e</sup> Gaspard de Marsanges, écuyer, sgr de Barneuil, contre M<sup>e</sup> Jean Finaud, chanoine du Dorat ; — Pierre Comte, sieur de Peyrat, capitaine de milice de la ville d'Availles, contre Pierre Bonamy, lieutenant en la juridiction de cette ville.

B 313 (Cahier) — In 4<sup>o</sup>, 43 feuillets, pap.

**1707-1708** — Plumitif d'audience — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Jean Jouillat, prêtre, chapelain ordinaire du roi, chantre et chanoine de l'église du Dorat : — Messire François-Silvain Chauvelin, chevalier, sgr de Beauregard, lieutenant-colonel au régiment de Beaujolais, demandeur en saisie contre Messire Pierre Cuirblanq, curé de Milhac ; — Arnoux de la Geneste, curé de Tollé (?) ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, l'abbesse de la Règle de Limoges contre Antoine Guilhemain sieur des Plaignes ; — M<sup>e</sup> Louis du Breuil-Eslion, chevalier, sgr de Lavaud, appelant d'un jugement rendu par le juge sénéchal d'Availles en faveur de François Charpentier sieur du Repaire ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Jean Savary, avocat en Parlement ; — Jean Boireau, curé de St-Bonnet, prieur commendataire du prieuré, St-Pardoux de Bezeaux, contre Pierre de |St-Martin, chevalier ; — René de Boiscordier, prieur d'Azat-sur-Vienne ; — Elie Jevardat, avocat au siège du Dorat, demandeur en saisie contre Simon Chesne, marchand ; — M<sup>e</sup> François de la Josnière sieur de la Gasne, conseiller du Roi et son assesseur civil et criminel au siège du Dorat ; — M<sup>e</sup> Mathieu du Chiron, chevalier, sgr de St-Barbant, capitaine de grenadiers au régiment de Condé et chevalier des ordres du Roi, contre Philippe Courrivaud, M<sup>e</sup> apothicaire ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, M<sup>e</sup> Joachim Mondot, conseiller du Roi au siège particulier de Bellac, contre François Meilhaud sieur de Boisseuvre ; — Messire Jean de Vivonne, chevalier, sgr de St-Martin-l'Ars, contre dame N., veuve de Salomon de Pons, vivant écuyer, sgr de Flers ; Jacques Delabarde, sieur des Termes, contre Guy de Bouneisset, M<sup>e</sup> chirurgien ; — Jacques Jourdanneau, curé d'Azat-le-Ris, contre Jacques Besse, chanoine, syndic de l'église collégiale St-Martial de Limoges : — Jean Cheirou, notaire royal ; — Jean Albert, sieur de Bellevue, conseiller du Rot au siège royal de Civray ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, Barthélémy Mesgret, écuyer, sieur de la Forest, demandeur en entérinement de lettres de rescission, contre Antoine Laurens, écuyer, sieur de Lésignac ; — Pierre Malledent d'Hardy, écuyer, sgr de Puytison, président trésorier de France en la généralité de Limoges, contre Léonard-François de Bosny, chevalier, sgr de Ladignac, capitaine de cavalerie au régiment de Fontaine ; — Clément Faugeras, chirurgien, contre Louis Berruyer, régent principal du collège d'Availles ; — Jean Trouchaud, concierge des prisons royales du Dorat.

B 314 (Cahier) — In 4<sup>o</sup>, 28 feuillets, pap.

**1708-1709.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Jean Chéroux, notaire de la ville d'Esse, appelant d'un jugement contre lui rendu par le juge sénéchal de Magnac en faveur de d<sup>elle</sup> Marie des Afix, veuve de Jean Beillot, ingénieur du roi ; — Laurent de la Buxière, M<sup>e</sup> chirurgien, contre d<sup>elle</sup> Françoise de la Salle-Gallicher, veuve de M<sup>e</sup> Jean Aubugeois, avocat ; — François de Maussier, écuyer, sieur de la Vergue, demandeur en entérinement de lettres d'hérédité sous bénéfice d'inventaire ; — Jean Pierre des Ignières, capitaine de grenadiers au régiment de Provence ; — Jean Decressac, notaire, syndic de la paroisse de St-Léger ; — Jean Chaud, écuyer, sgr de la Chassaigne, vicomte du Doignon, contre Jean Junien sieur des Prés ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Joseph Delabuxière sieur des Hors, contre M<sup>e</sup> Joseph Decressac, curé de St-Périer (sic pro Priest)-le-Bétoux ; — Jean Chaigneau, notaire, demandeur en sommation et garantie ; — M<sup>e</sup> Mathieu du Chesneau, écuyer, sieur du dit lieu et de Champellière, premier capitaine au régiment de Normandie, contre Pierre Tastu, curé de Monterre ; — f<sup>os</sup> 21 à 28, Pierre de Bonamy, lieutenant de la châtellenie d'Availles ; — Silvain Pénissaud, notaire royal, demandeur en saisie contre Joseph Butaud, sieur de Maisonneulle, marchand du Dorat ; — d<sup>elle</sup> Marie Nesmond, veuve de Jean Aubugeois, docteur en médecine, contre Jacques Jarry, sieur de St-Martial ; — Jean Romanet, conseiller du Roi, substitut de MM.

les procureurs de Sa Majesté au bureau des finances de la généralité de Limoges, contre Joseph Pigné, sgr en partie de la Coste-Mézières, et consorts ; — J.-B Bigaud, M<sup>e</sup> chirurgien, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac ; — dame Jeanne Chauvelin, veuve de M<sup>e</sup> François de Chessé, chevalier, sgr des Charauds, et M<sup>e</sup> Jacques Chauvelin, chevalier, sgr de Beauregard, capitaine d'infanterie au régiment de Picardie, contre dame Marie-Anne-Scolastique de Brillhat, veuve de M<sup>e</sup> François-Silvain Chauvelin, chevalier, sgr de Beauregard, lieutenant-colonel au régiment de Beaujolais.

B 315 (Cahier) — In 4<sup>o</sup>, 48 feuillets, pap.

**1709-1710.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Pierre Vrignaud, sieur de la Vergne, conseiller du Roi au siège de Montmorillon, demandeur en saisie contre Pierre de Lubersac, chevalier, sgr du Verdier, et Jacques Estourneau, écuyer, sieur de la Bachellerie ; — dame Marie Arnoul, veuve de M<sup>e</sup> François Pouthé, chevalier, sgr de Château-Dompierre, appelant de sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de d<sup>elle</sup> Madeleine Pouthé, demoiselle des Forges ; — Jean Rabilhac, garde du corps de Sa Majesté ; — Jean Grenard, notaire, contre dame N. Pénigot, dame de Roquart, et Joseph de Marrans, écuyer, sieur de la Bastide, châtelain royal de Rancon ; — Maurice de la Morelerie, directeur général des postes de Limoges, contre François-Léon des Rieux, écuyer, sieur de Villepréaux ; — M<sup>e</sup> René de Boiscordier, prieur d'Azat-sur-Vienne, « demandeur en opposition pour charges foncières au décret du livre noble de Commersat », contre Jean de Couhé, écuyer, sgr de Fayolles, « poursuivant la vente et adjudication par décret des dits-biens » ; — Jacques Arbonnaud, prêtre, prieur de Balledent ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Jean de Marravaud, curé d'Arnac, contre Gabriel Decressac, prieur commendataire du prieuré d'Arnac ; — Léonard Gourdonneau, notaire, demandeur en anticipation d'appel ; — Joseph Delacoste, prêtre de la communauté de Magnac, demandeur en anticipation d'appel, contre Pontian Beylot, avocat ; — d<sup>elle</sup> Marie Lhuilier, procédant sous l'autorité de la cour au refus de Pierre Lancereau, sieur de Boisblanc, ancien garde du corps de Sa Majesté, contre Léonard Martin, notaire de l'Isle-Jourdain ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Jacques Barry, sieur de St-Martial, procureur syndic de la fabrique de l'église d'Arnac, contre Jean de Marravaud, curé du dit Arnac, Joachim de Marravaud, son frère, vicaire "de la dite église, Pierre Mondelet, notaire royal et Léonard Chadenier, bourgeois, syndic perpétuel de la dite paroisse ; — Mathieu Noailher, sgr des Varennes et de Mazeretas, capitaine de cavalerie au régiment de Tarente, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac, contre Gabriel du Rivaud, écuyer, sieur de la Chassigne, chanoine du Dorat ; — Guillaume Tourniol, sgr de la Rodde, contre le dit Mathieu Noailher ; — dame Françoise Frottier, dame de Fougère, contre Gabriel Brun, syndic et père spirituel des religieux du couvent de Fougère ; — d<sup>elle</sup> Madeleine de la Rochebeaucourt, demanderesse en entérinement de lettres royales prises en chancellerie, contre François de la Porte, , écuyer, sieur de Fontvalais ; — François Pelluchon, fermier du sieur prieur de St-Laurens du Teil, contre Fiacre Dardilhac, laboureur ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, Léonard Gaullier, syndic de la fabrique de l'église de St-Sornin ; — André Courtin, M<sup>e</sup> chirurgien, appelant de sentence rendue en la justice de Magnac ; — Jacques Boileau, m<sup>e</sup> sellier ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, Pierre Cartaud, m<sup>e</sup> apothicaire ; — M<sup>e</sup> Antoine de la Josnière, juge sénéchal du Dorat ; — Louis-Philippe-Denis de Vizé, abbé commendataire de l'abbaye de Leyterp (sic), poursuite et diligence de M<sup>e</sup> Nicolas Noyau, prieur de la dite abbaye, contre Guillaume Delagarde, sieur de la Pigeasserie. — f<sup>o</sup> 28 v<sup>o</sup> : « Aujourd'huy 12<sup>o</sup> décembre 1709, en l'audience tenue par nous François de Mallevaud..... M<sup>e</sup> François Daubroche, avocat postulant, nous a remontré qu'il avoit achepté depuis peu les offices de président, lieutenant enquesteur et commissaire examinateur à Bellac, siège particulier de cette sénéchaussée, dans lesquels il entendoit se faire recevoir incessamment ; à cet effet requéroit une attestation publique de fréquentation de barreau. Sur quoy nous président, lieutenant général susdit, de l'avis de nostre compagnie et du consentement unanime des gens du roy et de tout le barreau, avons donné acte à M<sup>e</sup> François Daubroche de ce qu'il a remply depuis dix-neuf années la fonction d'avocat non seulement avecq la probité, l'exactitude et le désintéressement requis et comme héréditaire dans ce siège, mais encore avecq une distinction singulière, qu'il y a plaidé avecq éloquence et toujours avecq les grâces de la nouveauté, et que, depuis six ans que sa réputation l'a fait employer concurremment avecq ses anciens confrères dans les accommodements quy se sont présentés à terminer, il y a travaillé avecq applaudissement et presque toujours avecq succès. En foy de quoy nous signons, au Dorat, les jour et an que dessus. De Mallevaud. »

**1710-1711.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Isaac Dupin, écuyer, sieur de Mont-bron, contre François du Mosnard, écuyer, capitaine au régiment d'Oléron ; — M<sup>e</sup> Charles Coussaud, curé de Pressac et archiprêtre d'Ambarnac, donataire de M<sup>e</sup> Robert Pommier, ci-devant curé de Pressac, contre d<sup>elle</sup> Marguerite Ferré, fille et héritière de feu Jacques Ferré, écuyer, sieur de Faugeré ; — Messire Libéral de Geofre d'Arizat, grand prieur d'Auvergne, procureur de Sauvaignac, vicaire général de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, appelant d'une ordonnance du juge de St-Germain en faveur de François Peïrot, laboureur : — f<sup>os</sup> 11 à 20, Pierre de la Ribadière, m<sup>e</sup> chirurgien, et Gabriel Brun sieur de Prélong, procureur d'office des châtellemies de la Messilière et Chamousseau, appelant d'une sentence rendue par le sénéchal des dites châtellemies ; - François Pasquet, procureur en la cour du parlement de Paris contre Jacques de la Chassaingne, écuyer, sieur de Monjouan, dans une affaire d'hérédité ; — Pierre Rempnoux sieur de Pleneuf, m<sup>e</sup> chirurgien, contre Jean de Verdilhac sieur de la Vergne ; — Michel Planchon, « hoste », contre M<sup>e</sup> Martial Descordes, bourgeois de la ville de Limoges ; — Bruno Marcoul, sieur de la Prévotière, contre François Baugay, curé de Magnac : — f<sup>os</sup> 21 à 30, Pierre Jacquemain, maire perpétuel de Montmorillon ; — Claude Bigaud, arpenteur royal, contre Pierre de St-Martin, chevalier ; — Jean Jousseau, marchand, séquestre établi en la régie des bestiaux délaissés par la succession de feu dame Madeleine Marcoul, contre Jean du Chaslard, conseiller du Roi : — f<sup>os</sup> 31 à 40, René Pinaud, sieur de Bellefontaine, demandeur en opposition à l'exécution de jugement, contre François Raynaud, m<sup>e</sup> sellier ; — François de Camain, écuyer, sieur de la Brousse : — Jean Bernon, curé de Brilhac, demandeur en saisie, contre M<sup>e</sup> François de Senneterre, sgr de St-Victour ; — Etienne de Mallevaud, docteur en médecine, et Jean Tardy, sieur du Maspérier, juge de Châteauponsac : — Antoine Masson, sergent, commissaire établi sur les fruits de la métairie du Poux, paroisse de St-Léger, contre Elie Jevardat, avocat ; — Jean Bain, curé de Saint-Léger : — f<sup>os</sup> 41 à 48, Jean Joussaulme, grenier de la châtellemie royale du Dorat, contre Marie Bouigeoux, veuve d'Etienne Vincendon, vitrier ; — M<sup>es</sup> Jacques, François et Jean de Marsanges, chevaliers, sgrs de Vaury, contre d<sup>elle</sup> Françoise-Henriette David, veuve de Charles Labiron, sieur de la Vergne, dans une affaire d'hérédité ; — Jacques Jourdanaeu, curé de Buxerolles en Périgord, contre Jean Bessonneau, marchand ; — François Thévenet, prêtre, aumônier de l'abbaye de Charronx, et Louis Gorry, prêtre, curé de Pleuville, seigneurs décimateurs du dit Pleuville ; — Bernard Renouard, religieux de la Doctrine chrétienne, curé de Mounisme ; — Philippe Léobardy, sieur de Fremarest, et d<sup>elle</sup> Marguerite Rabilhac, sa femme, héritière de feu Joseph Rabilhac, m<sup>e</sup> apothicaire, son père, et de feu Pierre Rabilhac, chanoine du Dorat, contre J.-B Coussaud ; — Louise Dutrou, veuve de Jean Pellegrain, notaire royal.

**1711-1712.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Paul de Maillasson, prieur de Boismétayer, appelant d'une sentence rendue en la justice de l'Isle-Jourdain en faveur de M. François-Annet de la Béraudière, chevalier, sgr marquis de l'Isle et autres places ; — Jean Bernou, curé de Brilhac, demandeur en saisie ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Pierre Lancereau, écuyer, sieur de Boisblanc, officier à l'hôtel des Invalides à Paris, contre Michel Jorineau, meunier et collecteur des tailles de la paroisse de Monter ; — Jean Brisson, archiprêtre de Lussac, curé de Moussat-sur-Vienne, contre François Maussier, écuyer, sieur de la Vergne : — Pierre Delaribadière, m<sup>e</sup> chirurgien, demandeur en recours de garantie : — Barthélémy Duclos, m<sup>e</sup> apothicaire ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Léonard de Maravaud, curé de Jouhac, contre Jacques Jarry, sieur de Saint-Martial ; — Joseph Herbert, huissier audiencier en la sénéchaussée du Dorat, contre Antoine Marchand, notaire ; — J.-B Jevardat, ci-devant directeur des domaines d'Auvergne ; — Sylvain Codet, receveur général de la terre et seigneurie de Brigueil-l'Ainé ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, dame Jeanne Estourneau, épouse de M. Pierre de Lubersac, chevalier, sgr marquis du Verdier, contre Pierre Vrignaud, conseiller du Roi au siège de Montmorillon ; — le syndic des Carmes de Mortemart contre Félix Michel, curé de St-Amand ; — M<sup>e</sup> François-Louis de Lescours, chevalier, sgr marquis de Paransays, Oradour et autres places ; — Gabriel de Loradour, notaire de la juridiction du Vigean, contre Jean Bouthier, prêtre, prieur du Vigean : — Charles-David Lelarge, trésorier des maisons et finances de Mgr le duc de Mortemart ; — f<sup>os</sup>

41 à 48, Pierre de Neuchaises, écuyer, sieur de Bos de Villain, appelant d'une sentence rendue par le juge du prieuré de Ste-Catherine de Grandechaulme en faveur de Roch Boursillon, fermier du dit prieuré, et dom Nicole Thabarat, prieur ; — Joseph Masson, curé de Dinsac, et Pierre Massonnie, chirurgien, demandeurs en saisie, contre Joseph-Martial Vételay, sieur de Beaurepas, sénéchal de Magnac ; — François Beaugay, curé de Magnac, contre Léonard Fournier, apothicaire ; — Pontian Beslot, avocat, demandeur en anticipation d'appel, contre Jean Bigaud, chirurgien ; — Antoine Jourdanneau, curé d'Oradour-Fanais, contre M<sup>e</sup> Louis de Labrouhe, chevalier, sgr de Vareilles.

B 318 (Cahier) — In 4<sup>o</sup>, 46 feuillets, pap.

**1712-1713.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Joseph Masson, curé de Dinsac ; — J.-B. Tessereau, écuyer, sieur de Chaume, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain ; — M<sup>e</sup> Louis Négrier, écuyer, curé de Buxière-Poitevine, contre Gilles Ferrand, menuisier ; — M<sup>e</sup> Antoine Lorigé, curé de St-Jouvent, contre Simon Mallebay, bachelier en théologie, curé de St-Barbant, et Charles Gaillard, prêtre de La Souterraine ; — dame Françoise Frotier, dame de Fougère, veuve de M<sup>e</sup> Charles de la Tour, écuyer, sieur de la Vialle, contre Joseph Gouillé, sieur de la Millerie, et d<sup>elle</sup> Radegonde Naudin, sa femme ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Elle Pigné, sieur de Puichevrier, conseiller du roi, élu en l'élection de Limoges ; — Jean Morel, conseiller du Roi, maire perpétuel de La Souterraine, demandeur en délivrance de choses saisies, contre André Delacroix, procureur en la justice de La Souterraine ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Philippe Juliat, notaire, «jetant aux droits de Jean de Vivonne, chevalier, sgr de St-Martin », contre dame Jeanne Vezien, veuve de Salomon de Pons, écuyer ; — André Gourault, notaire et procureur au bailliage de Taillebourg, contre Gaspard Courault, procureur fiscal de la justice d'Azat-sur-Vienne, et consorts ; — Louis Delachaulme sieur de Peyranche, demandeur en certification de criées, contre Pierre Silvain du Rieux, écuyer, sieur de Villepréaux ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, Pierre Mondellet, notaire royal ; — Joseph Delacoste, M<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> Henry-Auguste de la Tour, chevalier, sgr marquis d'Essenays ; — François Bigaud, prêtre, syndic des prêtres de la communauté de Magnac ; — Mathieu Beau, apothicaire ; — Joseph Pigné, sgr de Mézières, demandeur en opposition, contre Jean Claveau, M<sup>e</sup> perruquier ; — Joseph Dumas, sieur de la Pagerie, capitaine au château de Champagne-Mouton ; — M<sup>e</sup> Vincent Balton, docteur en médecine, contre Messire de Chamborant, écuyer, sieur de St-Junien ; — Jacques Lamoureux, M<sup>e</sup> apothicaire, appelant d'une sentence rendue par le sénéchal de Magnac en faveur de Jean de la Roque, médecin, Charles de Villelume, écuyer, sgr du Bastiment, et la dame de Vertamont, abbesse de la Règle ; — f<sup>os</sup> 41 à 46, Pierre Barbarin, chevalier, sgr du Bost, contre François des Vaux, sieur des Brosses, dans une affaire de tutelle ; — Joseph Vacherie, avocat, commissaire aux saisies réelles du siège du Dorat ; — François Patharin et René Boucheul, adjudicataires des baux judiciaires de la terre de Pressigny.

B 319 (Cahier) — In 4<sup>o</sup>, 50 feuillets, pap.

**1713-1714.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> François de la Josnière, conseiller du Roi, son procureur de la maison commune du Dorat et avocat au siège, contre Pierre Mondellet, notaire royal, et Pierre Delafaire, chevalier, sgr du Coury ; — M<sup>e</sup> Gilbert-Annet de la Pinardièrre, écuyer, sgr de Guimont, contre dame Marie Dupin dans une affaire d'hérédité ; — Isaac Dupin, écuyer, sieur de Montbron, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain en faveur de dame Françoise Dassy, veuve de François Barbarin, écuyer, sieur de Lage du Chambqn ; — Pierre Mallebay sieur de la Thibauderie, conseiller du Roi et maire perpétuel de Bellac, contre Joseph Vergnaud, prêtre, prieur de Lagudet, « tant comme héritier d'autre M<sup>e</sup> Joseph Vergnaud, prestre, prieur du dit Lagudet, que comme chapelain de la vicairie de St-Pierre desservie en l'église de N.-D. de Bellac » ; — dame Marie Néaulme, épouse de M<sup>e</sup> Philippe Balleton, docteur en médecine ; — M<sup>e</sup> Jacques Chaud, conseiller, avocat et procureur du roi au siège du Dorat, poursuivant, l'exécution du testament de d<sup>elle</sup> Radegonde Estourneau, d<sup>elle</sup> d'Usson, contre Jean Pluchon et consorts, notaires royaux ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Jean-Baptiste Jevardat, ci-devant fermier des domaines du Roi ; — J.-B Coussaud, sieur des Forges, avocat en parlement, contre Jean de Lassat, écuyer, sieur de Langelerie ; — Pierre Lamothe, greffier au siège du Dorat, contre Joseph Dumas, greffier de l'hôtel de ville du Dorat ; — Jean Dardilhac, m<sup>e</sup> apothicaire ; — Henri des Noyers,

écuyer, sieur da Plessis, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac en faveur de Léobon Pichon, laboureur ; — Gabriel Lopinot, huissier en la cour du parlement de Paris, demandeur en certification de criées contre François Levaillant, écuyer, sieur de Forges, saisi ; — Jean de Marravaud, curé d'Arnac, contre Joseph De-louche, ci-devant prieur dudit Arnac ; — Pierre Desforges, notaire, demandeur en anticipation d'appel contre Joseph Herbert, huissier ; — Jean Decressac, notaire, syndic de la paroisse de St-Léger ; — Etienne Barbier, sieur du Chiron, fermier de la seigneurie de Serre, demandeur en certification de criées ; — M<sup>e</sup> Gaspard Delescluse, prêtre de la communauté des prêtres de Magnac, contre Jean Dubrac, prêtre de la dite église ; — Jean Laurens, sieur de Chaumont, ci-devant fermier de la seigneurie de St-Germain et greffier de la juridiction d'icelle ; — Jean Morel, conseiller du roi, maire perpétuel de La Souterraine ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Jean Delavalette, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de l'église St-Tirce de Châteauponsac ; — Léonard de Marravaud, curé de Jouât : — Louis de la Roze, ci-devant fermier judiciaire de la terre et seigneurie de Pressigny, contre Jean de Cléré, écuyer, sieur du dit fief : — Pierre Massonnet, curé de Villefavard, contre Martial et Jean Vignaud, cabaretier et praticien, héritiers d'autre Vignaud, curé de Villefavard ; — Nicolas Noyau, prêtre, prieur de Leyter (sic), au nom de Philippe Donyot (al. Denis) de Vizé, abbé commendataire de la dite abbaye, contre M<sup>e</sup> Luc Dansays, sieur de la Salle, avocat en Parlement, juge sénéchal de Brillhac ; — François de Brèthes, écuyer, sieur des Forêts, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac en faveur de M<sup>e</sup> Jean de la Roque, docteur en médecine ; — d<sup>elle</sup> Catherine Aubugeois de la Verrière contre J.-B Aubugeois sieur de Laborde, docteur en médecine ; — Albert Aubugeois sieur de Chassât, demandeur en entérinement des lettres royaux prises en chancellerie, contre Joseph Vacherie, marchand, dans une affaire de succession ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, Martial Coulond, prieur-curé d'Asnières, — Antoine de la Pisse, écuyer, sieur des Bergeries ; — Jean-Joseph Rouard, bourgeois de Limoges, au nom de Jeanne Neymond, son épouse, contre dame Antoinette Pigné et René de la Rie, chevalier, sgr de Montagrier, son mari : — Pierre Bonamy, lieutenant de la juridiction d'Availles, contre Pierre Vergnaud, meunier des moulins bannaux de la dite ville ; — Jean Chaud, écuyer, sieur de la Chassagne, vicomte du Dognon, M<sup>e</sup> Jacques Chaud, conseiller, avocat et procureur du Roi au siège du Dorat, et autre Jacques Chaud, écuyer, sieur de Lenay, contre dame Charlotte Pichon, Joseph Butand, cabaretier, et François Camus, apothicaire, dans une affaire d'hérédité ; — f<sup>os</sup> 41 à 50, Pierre Bonamy, maître de la forge de Luchapt, appelant d'un appointment rendu en la justice d'Azat-sur-Vienne ; — Gabriel-François Bernardeau, curé d'Adriers ; — Guillaume Faute de Marsat, prieur d'Azat-sur-Vienne, contre Barthélémy de Tisseuil, écuyer, sgr d'Envaux ; — Louis Berruyer, régent principal du collège d'Availles, contre François Monsnier, greffier de la justice de St-Germain ; — dame Anne Penigot, épouse de M<sup>e</sup> Arnaud de Lescours, chevalier, sgr d'Oradour, contre Pierre Blanchet, laboureur ; — le syndic des PP. Jésuites de Limoges contre Louis de Roumilhac, laboureur, — François et Jean Genty, apothicaires ; — M<sup>e</sup> Jean-Arnaud Poussard, chevalier, sgr marquis de Fors.

B 320 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, pap.

**1714.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, dame Anne de Couhé, procédant sous l'autorité de François Dupin, écuyer, sieur de Gorce, ci-devant veuve de M<sup>e</sup> François Baudé, sgr de la Courrière, chevalier de l'ordre de St-Louis, ayant la garde noble de d<sup>elle</sup> Renée Baudé, leur fille commune, contre Jean Faily, sieur de la Barrière, et d<sup>elle</sup> Marie-Thérèse Baudé, sa femme ; — Etienne Audebert, « procureur du roi de police de la ville de Bellac », contre M<sup>e</sup> Pierre Mallebay, sieur du Cluseau, lieutenant général de police de la ville de Bellac : — Jacques Robineau, notaire royal, fermier des cens et rentes de la seigneurie de Villedon ; — Mathieu Moulinier, écuyer, sgr de Beauvais, conseiller du Roi, son procureur au bureau des finances de la généralité de Limoges, « héritier institué de feu Barthélémy Moulinier, son père, qui l'estoit de feu M<sup>e</sup> Mathieu Moulinier, curé de Bellac », contre Pierre Mallebay, sieur du Cluseau, lieutenant de police de la ville de Bellac : — Claude Audoux, maréchal, contre M<sup>e</sup> Antoine Butaud, juge de Fontbuffeau ; — Georges des Texières, sieur de Boisbertrand, contre Laurens de la Bussière, M<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> François-Gabriel Bernardeau sieur du Mas, prêtre, curé d'Adriers et juge du lieu, contre M<sup>e</sup> Jacques de londeys, chevalier, sgr baron de Veyrat et de Puyferrier ; — M<sup>e</sup> François du Chassin, curé de Gajoubert, contre dame Madeleine de Cléré, veuve de François de Vezeau, écuyer, sieur de Fleurat : — f<sup>os</sup> 11 à 20, d<sup>elle</sup> Anne Maurat, veuve de M<sup>e</sup> Jean Robert, sieur de la Marquetière, contre M<sup>e</sup> François Pouthé, chevalier, sgr de Chasteau-Dompierre ; — M<sup>e</sup> Jean Bernon, bachelier en théologie, curé de

Brilhac, contre Pierre Barbarin, écuyer, sgr du Bost ; — Jean Vallat, sieur du Colombier, contre M<sup>e</sup> François Corade, prêtre, prieur du Vigean, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin ; — Pierre Laurens, écuyer, sieur de Beziat (?), lieutenant réformé dans le régiment de St-Agnan, faisant tant pour lui que pour André Laurens, sieur de St-Pierre, son frère, lieutenant au dit régiment, contre Jean Peluchon, marchand : — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> Jean-François Guyot, chevalier, sgr d'Asnières ; — Mathurin Remigeoux, procureur d'office de la justice de Fromental, contre Joseph-Henri de Salaignac, chevalier, sgr comte de Fénelon, et dame Françoise de Salaignac, son épouse, sgr et dame du marquisat de Magnac ; — Jean Dardilhac sieur de Lagarde, m<sup>e</sup> apothicaire ; M<sup>e</sup> Louis de Labrouhe, chevalier, sgr de Vareilhes, exempt des gardes du corps de Sa Majesté, et dame Marie-Monique de Labrouhe, son épouse ; — d<sup>elle</sup> Marie de la Salle-Gallicher, veuve de M<sup>e</sup> Jean Dubois, sieur de Villecheix, vivant conseiller du Roi, juge châtelain de Champagnat, contre Pierre Buisson, sieur du Peurioux, avocat en la cour, juge du Breuil-au-Fa ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, Jacques de Marsanges, écuyer, sieur de la Corre, contre M<sup>e</sup> Etienne Mallebay, juge de Darnat, et Joseph Mallebay, sieur de Goumaindron ; — Jean Fradet, curé de Quéaux ; — Pierre Lamoureux, procureur en la justice de Montrouher ; — Antoine Baron, armurier, appelant d'une sentence rendue par le juge de Fougère ; — Antoine Micheau, sieur de Maumillon (?), conseiller du Roi, lieutenant du maire de la ville de Charroux, contre René Boucheul, avocat au siège du Dorat ; — Georges Collason sieur de la Brande, procureur fiscal de la justice de Couhé, contre Pierre Rabèthe, notaire et arpenteur royal ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, René Robin, chirurgien ; — Antoine Rempnoulx, sieur du Puis, procureur fiscal du marquisat de l'Isle-Jourdain ; — dame Madeleine Villebard, veuve de Joseph Butaud, M<sup>e</sup> chirurgien, contre Guillaume Maurat, avocat ; — Guillaume Faute-de-Marzac, prêtre, prieur d'Azat-sur-Vienne, contre Barthélémy de Tisseuil, écuyer, sgr d'Envaux.

B 321 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, pap.

**1715.** — Plumitif d'audience. — Môme forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Léonard Salton, lieutenant en la juridiction de La Souterraine, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac ; — d<sup>elle</sup> Elisabeth Junyen, veuve de René Dunoyer, sieur du Monteil, M<sup>e</sup> André Bouquet, notaire royal, et d<sup>elle</sup> Marie Junyen, sa femme, demandeurs en entérinement de lettres royaux par eux prises en chancellerie, contre d<sup>elle</sup> Jeanne Jevardat, veuve de Gabriel Junyen, sieur de la Saumagne ; — Paul Babaud, procurer fiscal de Confolens, contre Paul-François de Monneis, chevalier, sgr de Chastaing ; — d<sup>elle</sup> Marie Lhuilier, épouse de Pierre Lancereau, écuyer, sieur de Boisblanc, officier d'invalides ; — Jean Delagrance, curé de Luchapt ; — Jean Fouillât, prêtre, bachelier en théologie, chapelain ordinaire de la chapelle du Roi, chantre et chanoine du chapitre du Dorat, demandeur en saisie contre François Delapalice et m<sup>e</sup> apothicaire ; — René Robin, chirurgien ; — Maurice Pressat, marchand tanneur, appelant d'un jugement rendu en la justice de Saint-Germain ; — Gabriel du Rivaud, écuyer, sieur de la Chassaigne-Barrat, chanoine, « soi-disant fondé de procuration de François Deschamps, perruquier, demandeur en opposition », contre Madeleine Villebard, veuve de Joseph Butaud, m<sup>e</sup> chirurgien, et consorts ; — M<sup>e</sup> Antoine Micheau, sieur de Maumillon, lieutenant du maire de la ville de Charroux, demandeur en exécution de jugement contre M<sup>e</sup> Antoine Pascaud, sieur de Brissonnet, « tant pour lui que pour ses consors collecteurs des tailles de la ville et paroisse de Charroux » ; — Messire Jean de Londeys, chevalier, sgr baron de Veyrat ; — Gabriel Tourniol, sgr de la Breuille, tuteur du fils mineur de feu Guillaume Tourniol, sgr de la Rode ; — Joseph Grimaud, procureur postulant en la justice de l'Isle-Jourdain ; — Claude Anbugeois, appelant d'une sentence rendus en la justice de Magnac et demandeur en entérinement de lettres royaux contre François Lamothe, m<sup>e</sup> apothicaire ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Messire Alphée de Monneis, chevalier, sgr d'Ordières, contre Jean Jabrilhac, notaire et greffier de la juridiction de Benay (?); — Jean Renaud, sieur de la Fleur, contre dame Suzanne de Salignac, héritière de feu Ursule de Bridiers, sa mère et de Barbe de Salignac, sa sœur ; — Denis Dumas et Radegonde Desbouiges, sa femme, contre François Bigaud, syndic de la communauté des prêtres de Magnac ; — Jacques Lamoureux, sieur de Richeiment, apothicaire ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Michel Mourgaud, sieur de la Grange, procureur fiscal de Benay ; — Elie Blondeau, écuyer, sieur du Parc, mousquetaire noir, appelant d'un jugement rendu en la justice de la Messelière et Chamousseau ; — Elle Pigné, sieur de Puischevrier, conseiller du Roi et son élu en l'élection de Limoges, demandeur en opposition contre M<sup>e</sup> François Lester, avocat au siège du Dorat ; — Barthélémy de Tisseuil, chevalier, sgr d'Envaux, lieutenant-colonel d'infanterie, contre Bernard Dulaur, huissier : — f<sup>os</sup> 31 à 40, Guillaume de Combaret, « soldat dans l'hôtel des invalides » ; — sieur François-Antoine Decressat, prêtre, prieur de

l'abbaye royale de N.-D. d'Aubignac, ordre de Cîteaux, demandeur en exécution d'arrêt du parlement de Paris, contre Charles Perusseau, sieur de Boisdumort (?), et consorts, cofermiers de la terre et seigneurie des Places ; — Jenn Denis, greffier de la justice de Fromental ; — Jacques de Bellivier, écuyer, sieur de Magnoux, demandeur en opposition contre Jean-Armand [Poussard], chevalier, marquis de Fors ; — François Bain, curé de St-Perier (sic pro Priest)-le-Bétoux, demandeur en anticipation d'appel ; — Charles de Saint-Garraud, chevalier, sgr de Traslebaud, contre Etienne Pénigot, marchand, cessionnaire de d<sup>elle</sup> Marie-Françoise de Brissonnet de Bramefant, créancier connu de la succession de Louis de St-Garraud ; — dame Marie-Anne de Légal is, veuve de M<sup>e</sup> Pierre de Chamborant, 'chevalier, sgr de Droux ; — Michel Mourgaud, sieur de la Grange, procureur fiscal de Benay ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, Jacqueline Rubatel, veuve de René Butaud, M<sup>e</sup> chirurgien ; — Jean Delaville, adjudicataire du bail des fruits de la terre et seigneurie de Pressigny ; — M<sup>e</sup> François Prévost, chevalier, sgr de Traversay, demandeur en complainte contre M<sup>e</sup> Charles de Senneterre, chevalier, sgr de St-Victour, Brillac et autres places ; — Jean et Louis-Delacoste, frères, curé de Bellac et sieur de Toupinct ; — Pierre Jousseaulme, notaire royal ; — François Maucœur, procureur en la justice de Bussière-Bauffy (sic), appelant d'un appointement rendu en la justice de Brillhat, contre Paul Dansays, sieur de la Prade ; — M<sup>e</sup> François Normand, chevalier, sgr de Cheniaut (?); — J.-B Jevardat, ci-devant directeur des domaines du roi, contre Joseph Mallebay, sieur de Gamaindron (?).

B 322 (Cahier) — In 4<sup>o</sup>, 48 feuillets, pap.

**1716.** — Plumitif d'audience — Même forme que-précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10. Jacques Jarry sieur de Saint-Martial, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac en faveur de Philippe Ytier, M<sup>e</sup> de poste ; — les religieux Carmes du couvent de N.-D. de Mortemart, administrateurs de l'hôpital du dit lieu, appelant d'une sentence rendue en la justice du Vigean en faveur de Jean-Armand Poussard, chevalier, marquis de Fors ; — François Rebeyrat, sergent bailliager de l'Isle-Jour-dain : — M<sup>e</sup> Gabriel Tourniol, sgr de la Brauille, conseiller du Roi, maître particulier des eaux et forêts de la Marche, tuteur du fils mineur de M<sup>e</sup> Guillaume Tonrniol, sgr de la Rode, conseiller du Roi, garde marteau de la dite maîtrise, contre Jeanne Sandemoy, veuve de Jean David, marchand ; — Daniel Jourdain, écuyer, seigneur de Vilanières, tuteur des enfants mineurs de Gabriel Jourdain, écuyer, sgr de Vilanières, et dame Louise de Vivonne, demandeur en garantie contre Charles du Broullard sgr de Lamothe-Coutaye ; — Jean Jouilhat, chantre et chanoine de l'église de Saint-Pierre du Dorat, demandeur en subrogation de criées des biens appartenant à Pierre-Silvain du Rieux, écuyer, sieur de Villepréaux ; — Jean François de Saint-Fiel, écuyer, sieur de Javail-lat, contre M<sup>e</sup> Guyot, écuyer, sgr de la Mirande ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Antoine Piger, conseiller du Roi, son lieutenant aux traites foraines en l'élection du Blanc, demandeur en péremption d'appel contre Léonard Coulaud, « sargetier » ; — Jacqueline Rubatel, veuve de René Butaud, chirurgien, demanderesse en requête contre J-B Beslot, sieur des Petitsmonts ; — M<sup>e</sup> Jacques de Londays, chevalier, baron de Veyrat, sgr de Puyferrier, demandeur en désertion d'appel contre M<sup>e</sup> Gabriel Bernardeau, prêtre, curé et juge d'Adriers ; — Pierre Rangeon, prêtre, contre Jacques Roy sieur de Chagnoux ; — Messire Louis-François Desmier d'Archiat, chevalier, sgr de St-Simon, Chastenet et autres places, colonel de cavalerie au régiment du Maine ; — Jean Desmier, chevalier, sgr de St-Simon, son frère, capitaine de cavalerie, et Jean Corderoy sieur du Thiers, ci-devant fermier de la terre du Sérrier (?), contre Jacques Duclos ; — Léonard Gourdonneau, notaire, contre Philippe Delasaigne, écuyer, sieur du Mas-Vérinaud ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Pierre Roux, chirurgien, appelant d'un jugement rendu par le sénéchal de St-Germain en faveur de Pierre Roche, notaire ; — M<sup>e</sup> Jean Jouilhat, chapelain ordinaire de la chapelle du Roi, chantre et chanoine du chapitre du Dorat, demandeur en saisie contre Jean Michellet, marchand, fermier du lieu noble de la Chassaigne-Condour ; — Charles de St-Garraud, écuyer, sgr de Traslebos ; — Jean Vallat sieur du Colombier, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre d<sup>elle</sup> Henri Gérard de Launay, veuve de Jean-Pierre Gayte ; — dame Françoise Frottier dame de Fougeray, veuve de Charles Délateur, écuyer, sieur de la Vialle, demanderesse en lettres de rescission contre Pierre Cartaud, M<sup>e</sup> apothicaire ; — les religieuses du couvent de la Puye, membre dépendant de l'abbaye royale de Fontevraud, contre Gabriel Delabuxière, marchand ; — M<sup>e</sup> Jean Jourdannean, curé d'Oradour-Fanois, contre Jean Sandemoy, avocat au siège du Dorat ; — Gaspard Delescluse, prêtre de la communauté de Magnac, demandeur en anticipation d'appel contre Jean de Nesmond sieur de Pesart ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, Léonard Chadenier, sieur de la Buxière, syndic de la paroisse d'Arnac, contre Gabriel Decressac, prêtre, prieur de l'église du dit Arnac ; — les administrateurs de

l'hôpital de Limoges demandeurs en saisie contre Jean Faure sieur de Beauvais ; — dame Anne Houel, veuve de M<sup>e</sup> François de Senneterre, chevalier, sgr marquis de St-Victour, appelant d'une ordonnance sur requête, du juge de Brillhat ; — Jacques Lamoureux, sieur de Richemond, M<sup>e</sup> apothicaire ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, M<sup>e</sup> François Normand, chevalier, sgr de Chemain (?) ; — M<sup>e</sup> Pierre Mathieu, docteur en théologie, curé de Châteauponsac.

B 323 (Cahier) — In 4°, 27 feuillets, pap.

**1736-1738.** — Plumitif d'audience — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Israël Beylot, prêtre, prier de l'hôtel-Dieu du Dorat, contre Jean-François Coussaud des Forges, avocat, et les autres administrateurs du dit hôpital ; - Jacques Robineau, notaire royal, propriétaire du fief du Quéroir, contre Bernardin Feydeau sieur de la Monnerie ; — Messire Pierre de Fougère, chevalier, sgr d'Aubièrre, et dame Thérèse de Couhet de Lusignan son épouse ; — M<sup>e</sup> François Maucœur, notaire, appelant de l'ordonnance et jugement rendus en la justice de St Germain-sur-Vienne en faveur de François Dansays, sieur de la Prade ; — M<sup>e</sup> Pierre de St-Martin, écuyer, sgr de Baignât, contre M<sup>e</sup> Etienne Audebert, conseiller du roi au siège particulier de Bellac ; — René Lhuillier, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Jean Vidaud chevalier, sgr comte du Doignon ; — Jean Decubes, notaire et procureur en la justice de St-Germain-sur-Vienne, demandeur en opposition contre Anne de Couhé veuve de Joachim de Chamborant, écuyer, sieur du Vignaud ; — Jean Chaigneau, chirurgien, héritier au bénéfice d'inventaire de feu autre Jean Chaigneau, son frère, curé d'Oradour-Fanois ; — Jacques Vacherie, sieur de la Valette, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée de la Basse-Marche, contre Jean Jousseaulme, notaire royal ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Marguerite Author, veuve de Messire François de Razès, écuyer, sgr du Pin-Bernard, contre d<sup>elle</sup> Marthe Vincendon dans une affaire de caution ; — Messire Jean de Marsanges, chevalier, sgr de la Gourde Vaury ; — Jean Sudre sieur de Marsillat demandeur en complainte contre François Sudre sieur de la Brousse ; — M<sup>e</sup> Léonard Bigaad, prêtre, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de Joseph Delacoste, notaire ; — Claire Marie-Anne de Brosseguin, veuve de Messire Jean Frottier, écuyer, sieur de la Carthe, à présent épouse de Messire Pierre de Guilhem, écuyer, sieur de Châteauneuf ; — les religieuses de la Ste-Trinité du Dorat appelant d'une sentence rendue en la châtellenie de cette ville en faveur d'Antoine Aubugeois sieur delà Villedubost, fermier du domaine du roi dans la Basse-Marche ; — M<sup>e</sup> Jean Chaigneau, prier-curé de l'Isle-Jourdain, contre autre Jean Chaigneau sieur de Montserant, M<sup>e</sup> chirurgien ; — dame Léonarde-François des Coutures, dame de Nexon, veuve de Messire François Rogier, sgr des Essards, conseiller du Roi, lieutenant général civil et de police en la sénéchaussée de Limoges, contre Messire Jean de Larye, chevalier, sgr de Montagrier ; — François Pertat, curé de Jouhac ; — Messire André-Mathieu Dubois, sieur de Chasteauneuf, capitaine au régiment de Blaisois (sic) — f<sup>os</sup> 21 à 27, Maître Léonard Bonnin, sieur de Nouy (sic) ; juge châtelain royal de Rancon, et M<sup>e</sup> J.-B Valérie Bonnin sieur de Grandmont, procureur du Roi en la maîtrise particulière des eaux et forêts de la Basse-Marche, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de François Chénieux, laboureur ; — Jacques de Montbel, écuyer, demandeur en saisie contre Messire Etienne Guineau, curé de Droux ; — Jean Babaud sieur de Bellevie, procureur du Roi en l'élection de Confolens, appelant d'une sentence rendue en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de François Duclos sieur du Pont.

B 324 (Cahier) — In 4°, 82 feuillets, pap.

**1739-1740.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Pierre Tigier, curé de Concise, demandeur en exécution d'arrêt, contre Pierre Delavergne, curé de Lathus ; — Jean Decube, notaire, ci-devant receveur de la terre et seigneurie de St-Germain ; — Messire Pierre Duperré, écuyer, sieur du Plaissy ; — Messire Martial de Verthamond, chevalier, sgr de de Bussière-Beaufils (sic) ; — Jean Nicaut, sieur du Châtelet, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac ; — Messire Guillaume Barbarin, chevalier, sgr du Bost, demandeur en saisie contre Messire Charles Garnier, chevalier, sgr de Butré : — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Théobald du Puisgrenet, sgr des Forges, contre M<sup>e</sup> Jean Dubrac, avocat ; — Messire Joseph Bertelin, chevalier, sgr du Cluseau, contre Maître (sic) Silvain Etourneau, écuyer, sgr des Salles ; — M<sup>e</sup> Philippe Duclos, sieur des Vestisons, demandeur en garentie, contre François Duclos, sieur du Pont, son frère ; —

M<sup>e</sup> Ignace Babaud, sieur de Baracoux, conseiller du Roi, lieutenant en l'élection de Confolens, appelant d'un appointement rendu en la justice de St-Germain en faveur de Jean-François Jansac, notaire et procureur en la dite justice ; — dame Marie Lebreton, veuve de Messire Barthélémy Prinseau ; — M<sup>e</sup> Joseph Durand, contrôleur en la monnaie, de Limoges, appelant d'un jugement rendu en la justice de Brillhac ; — M<sup>e</sup> Charles Garnier, écuyer, sgr de Butré, demandeur en opposition au jugement contre lui rendu par défaut au siège du Dorat en faveur de Messire Guillaume Barbarin ; — M<sup>e</sup> André de Blond, écuyer, sieur de Boussigny, héritier en partie de feu Messire Jean Jacquemin, prêtre, curé de Bussière-Poitevine ; — Pierre Masson, chirurgien ; — dame Marie-Michelle de St-Martin, veuve du seigneur du Bost et de Cresancy, héritiers en partie de Messire Pierre de St-Martin, son oncle, vivant prieur de Bezeau ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> Jean Brun, prêtre de la communauté de Magnac, appelant d'un jugement rendu en la justice du lieu en faveur de M<sup>e</sup> Jean Dubrac, sieur des Forges, prêtre de la même communauté, intervenant M<sup>e</sup> Pierre Ramigeon sieur de Lavaud, juge de Fromental ; — d<sup>elle</sup> Léonarde Arbello, fille dévote, « majeure et usant de ses droits », Messire Jacques Crouseau, prêtre communaliste de N. -D. de Bellac, et M<sup>e</sup> Jean Crouseau, avocat en la cour, contre M<sup>e</sup> Etienne Audebert, conseiller du roi au siège royal de Bellac ; — M<sup>e</sup> Pierre Maison-la-Palme, curé de St-Pierre-de-Tersat (?), contre Mathurin Gabilhau, meunier ; — M<sup>e</sup> Joseph Marcoux, curé de la Bazeuge, contre dame Marguerite de Mallevaud, veuve de Messire Louis Etourneau, écuyer, sieur de Pinateau ; — François Babaud, sieur de Fontbelle et Pierre Babaud, sieur de Lerbaudie, demandeurs en saisie contre François Gouteron, notaire, fermier de la seigneurie de Brillhac, — M<sup>e</sup> Jacques de Marsange, écuyer, sgr de la Corre et de Barneuil, demandeur en tierce opposition contre M<sup>e</sup> Martial de la Salle, sieur de Savignac, lieutenant ; général de police de la ville de Bellac ; — Jean Desbrousses, greffier de la justice de Droux, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac en i faveur de Joseph de Charsat, sabotier ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, Jean Delabussière, notaire royal, au nom de d<sup>elle</sup> Jeanne Lhuilier, veuve de François Legros, conseiller du roi, receveur des consignations, commissaire et contrôleur aux saisies réelles de la sénéchaussée de Montmorillon, contre M<sup>e</sup> Théobald Teytaud, greffier au siège du Dorat ; — Messire Louis Dexmier d'Archiat, baron de Montenat, chevalier, sgr de St-Simon et autres lieux, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, mestre de camp de cavalerie, brigadier des armées du roi, contre M<sup>e</sup> Jean Dumont, curé de la paroisse de Pressat ; — M<sup>e</sup> Joseph-Léonard Mondain de Montostre, chevalier, sgr du Couret, et dame Marie-Anne de Marans, son épouse, contre François Bonnet, laboureur : — Jean Baber, régisseur de la terre et seigneurie de Messignat (sic) ; — les sieurs curé et prêtres delà communauté de N.-D. de Bellac contre Elie Jeverdat, avocat au siège du Dorat ; — f<sup>os</sup> 41 à 50, M<sup>e</sup> Antoine Manet, curé de Monter, contre M<sup>e</sup> Eusèbe Feré, écuyer, sieur des Pougés (?) ; — M<sup>e</sup> Jean de Pontbriant, écuyer, sieur de la Courade, et dame Magdeleine Duchesse, son épouse, appelant d'un procès-verbal de liquidation fait en la justice d'Availles, contre d<sup>elle</sup> Thérèse de Marcillaud, veuve de M<sup>e</sup> Jean Corderoy sieur du Tiers ; — Antoine Trillaud, laboureur, contre dame Marie de Monfrebœuf, veuve en premières noces de Messire Daniel de Jourdain, écuyer, sieur de Villanières, et présentement épouse de Messire Marc-Christophe de Pressat, écuyer, sieur du Ris ; — M<sup>e</sup> François Delatouche sieur de Chaix, conseiller du Roi et son procureur au siège de police de la ville et banlieue d'Angoulême ; — M<sup>e</sup> Jean Chaigneau, curé de l'Isle-Jourdain, demandeur eu complainte et réintégrand, contre René Pradignat, journalier ; — f<sup>os</sup> 51 à 60, M<sup>e</sup> Jacques Giberton, sieur de Bas-Taillis, contre René Nepveux, employé des gabelles ; — M<sup>e</sup> Antoine-Charles Genty, avocat, « ci-devant fermier du fief de Bonnefond et autres rentes deues à MM. de l'abbaye et chapitre de Leyter », contre M<sup>e</sup> Jean de Mallevaud, écuyer, trésorier de France au bureau des finances de Riom, l'un des administrateurs de l'hôpital du Dorat ; — M<sup>e</sup> J.-B Leborlhe, curé de Magnac, et Jean Dubrac, avocat, syndic-fabrieien de l'église, demandeurs en saisie contre François Giraud, laboureur ; — M<sup>e</sup> Gilbert-Timoléon de Seglière du Plantadis, écuyer, sgr de Jouet (sic), ancien conseiller du Roi, vice-sénéchal de la Marche, contre René Tibard, laboureur ; — M<sup>e</sup> Jacques Martin, sieur de la Belletière, avocat en Parlement, contre M<sup>e</sup> Charles de St-Gareau, écuyer, sgr de Trallebaud ; — f<sup>os</sup> 61 à 70, Messire François-Louis-Martial des Montiers, chevalier, marquis de Mérinville et autres places, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, maréchal de camp des armées . du roi, contre dams Marguerite Roche, veuve de Joseph Pigné, sgr de Mézières ; — Jacques Jourdanaud, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Jacques Vacherie sieur de la Valette, conseiller du Roi. commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat ; — M<sup>e</sup> Etienne Guineau, curé de Droux, demandeur en délivrance des grains et argent saisis suivant exploit, contre Messire Jean de Chamborant, écuyer ; — Pierre Brantôme, « garde-chasse de la verrerie et seigneurie de Verrière », contre François Jollit, marchand ; — M<sup>e</sup> Jean Duniont, archiprêtre d'Embernat et curé de Pressat, contre M<sup>e</sup> Louis Dexmier ; — f<sup>os</sup> 71 à 82, M<sup>e</sup> François-Amable Jeverdat, avocat, contre François Clavaud, chirurgien ; — M<sup>e</sup> Jean Gautier, sieur de Chaveigne, curé d'Adriers, contre M<sup>e</sup> François-Hyacinthe

Bernardeau, écuyer, sieur de Monterbant ; — M<sup>e</sup> Pierre de Lubersac, chevalier, sgr de Chabrignac, contre M<sup>e</sup> Silvain Etourneau, chevalier, sgr d'Essai (al. des Salles) ; — Jean-François Jansac, sieur de Gollinet, notaire et procureur en la justice de Brillhac, contre M<sup>e</sup> André Boucquet, sieur des Terrières, notaire royal, dans une affaire d'hérédité ; — Guy Dardillac, notaire et procureur en la justice d'Availles, appelant de sentence rendue en la justice d'Availles en faveur de Jean Brossard, marchand ; — M<sup>e</sup> Antoine Maneix, curé de Monter, contre M<sup>e</sup> Joseph Duthail, écuyer, sieur de Lestang et de la Riboisière ; — M<sup>e</sup> Joseph Junien, sieur de Labarre, et M<sup>e</sup> Jean David, marchand, fermiers du prieuré de Vitrat, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac, contre J.-B Salton, avocat, procureur fiscal de la justice de Bridiers.

B 325 (Cahier) — In 4<sup>o</sup>, 86 feuillets, pap.

**1740-1743.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> René-Antoine Alabonne, conseiller du Roi, son lieutenant civil en l'élection du Blanc, demandeur en saisie contre Gabriel Audiguet ; — dame Marie Chaud, veuve du sgr de St-Cyr, fille et héritière de M<sup>e</sup> Jacques Chaud, en son vivant conseiller, avocat et procureur du Roi au siège du Dorat, contre M<sup>e</sup> Jean Dubrac sieur de Feux ; — Louis Goudon, fermier du prieuré de Sauge, comme ayant droit de feu M<sup>e</sup> Pierre-Baptiste Haranger, en son vivant prieur du dit prieuré, et M<sup>e</sup> Jacques Bachon, prêtre, prieur commendataire du dit prieuré, contre M<sup>e</sup> félix de Lavergne, prêtre, chanoine du chapitre de l'église N.-D. de Montmorillon, lui-même demandeur en garantie contre M<sup>e</sup> Antoine Richard, écuyer, sieur de la Boiserie, conseiller du Roi et son procureur au siège royal de Montmorillon, et consorts ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, François Gainant, notaire royal, contre Pierre Ramas, apothicaire ; — dame Anne de Villelume, veuve de Messire Etienne Lignaud, chevalier, sgr marquis de Lussac-les-Eglises et du fief Lussacois, contre Gaspard Rougier, chirurgien ; — Jean Rongier, M<sup>e</sup> chirurgien, contre Etienne Benoist sieur de la Bassinière ; — dame Elisabeth de Marans, veuve du sgr de Pouillac, contre M<sup>e</sup> Jean de Grandsaigne, écuyer, sieur de Lésignac, et consorts ; — dame Marie-Anne de Beauregard, veuve de M<sup>e</sup> Jean-François de Faideau (sic), chevalier, sgr de Bessonneau, contre Gabriel Archimbeau, meunier ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> François Pertat, curé de Jouhac, héritier d'autre François Pertat, son frère. « l'un et l'autre cy-devant prestres de la communauté de l'église de St-Maximin de la ville de Maignac », contre M<sup>e</sup> Jean du Chalaré, conseiller du Roi, son lieutenant particulier au siège du Dorat ; — Jean Savard, notaire royal ; — M<sup>e</sup> François Aubugeois, docteur médecin, contre M<sup>e</sup> Jean de Malleval, écuyer, trésorier de France au bureau de Riom : — M<sup>e</sup> Jacques-Vincent Moreau, curé d'Availles, contre M<sup>e</sup> Joacim Dargence, écuyer, sieur de Lassalle ; — Joseph Beilliot, M<sup>e</sup> chirurgien, demandeur au principal et défendeur en renvoi, contre Jean Delacoste, bourgeois ; — Pierre Rempnoux, M<sup>e</sup> chirurgien, contre M<sup>e</sup> Pierre de Chamborant, écuyer ; — Pierre Savin, notaire et procureur, appelant d'appointement rendu en la justice de la Messe-Hère en faveur d'Antoine Champion, marchand ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, M<sup>e</sup> Nicolas de Marsillac, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, contre François Pérot, marchand ; — Jean Thomas, M<sup>e</sup> chirurgien ; — Jean Guillion, cardeur ; — M<sup>e</sup> François Augier, prêtre, prieur de Lastu (sic pro Lathus), contre René Barlier, laboureur ; — M<sup>e</sup> Charles de St-Gareau, sgr de Tralebost, contre M<sup>e</sup> Antoine de Vassay, chevalier, sgr de Beaumidy ; — M<sup>e</sup> Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridieux, chevalier, sgr de St-Germain, contre M<sup>e</sup> Robert de Verdilhac, avocat en Parlement, juge sénéchal d'Availles ; — f<sup>os</sup> 4 à 50, M<sup>e</sup> François de Masselaud (?), écuyer, sgr de la Gaudinie, contre Jean Delage, sieur de Labrousse : — M<sup>e</sup> Jacques-Philippe Gillier, procureur au parlement de Paris, demandeur en certification de criées, contre M<sup>e</sup> Henry, comte de Senneterre, chevalier des ordres du Roi, commandeur de ses ordres et lieutenant général des armées de Sa Majesté ; — f<sup>os</sup> 51 à 60, dame Elisabeth Nouailler, épouse de M<sup>e</sup> Joseph Durand, conseiller du Roi, juge-garde de la monnaie de Limoges, contre M<sup>e</sup> Jacques-Philippe Desbordes, conseiller du Roi, receveur des consignations de la sénéchaussée de la Basse-Marche ; — Pierre de la Ribardière sieur de Lignerie, M<sup>e</sup> chirurgien, demandeur en lettre de rescission contre d<sup>elle</sup> Magdeleine Audonnet, veuve en première nocces de Jean de la Ribardière sieur du Couret, et en secondes nocces de François Rempnoux sieur de Villate, juge sénéchal d'Availles, dans une affaire de tutelle ; — Joseph Fortin, procureur fiscal de la justice de Magnac, demandeur en intervention et revendication contre M<sup>e</sup> Joseph du Theil, écuyer, sgr de Verneuil : — M<sup>e</sup> Antoine Lherbon, sieur de la Roche, ancien gendarme de la garde du Roi, contre Marie-Jeanne Bouigeau et Pierre Lherbon, son mari, dans une affaire d'hérédité ; — f<sup>os</sup> 61 à 70, M<sup>e</sup> J.-B Pouthe, chevalier, sgr marquis de Nieul et de Château-Dompierre, en cette qualité seigneur décimateur de la dite paroisse de Dompierre, conseiller du

roi en tous ses conseils et son grand sénéchal de Saintonge, contre Jean Bongran, laboureur ; — Jean Pillaud, sieur de Lapérière, marchand, contre d<sup>elle</sup> Catherine Fréchefort ; — M<sup>e</sup> Guillaume-Alexandre Barbarin, chevalier, sgr du Bost, contre M<sup>e</sup> Charles Garnier, chevalier, sgr de Butré ; — Jean Brantosme, sieur de la Brousse, notaire royal, contre Jean Vallat, sieur du Colombier, dans une affaire de tutelle : — Jean Junien, sieur de la Blottière, chanoine du Dorat, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Jacques Vacherie sieur de la Valette, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat ; — M<sup>e</sup> Joseph Laurens, sgr de Maurat, chanoine du Dorat, « sgr beslial de labeslye de Rouyère », contre Antoine Aubugeois sieur de la Villedubost : — André Gareston, M<sup>e</sup> paveur, contre Louis de Laveaux, M<sup>e</sup> chirurgien ; — f<sup>os</sup> 71 à 86, M<sup>e</sup> René Turpin, chevalier, sgr de Busserolles, demandeur en main-levée de saisie contre Pierre Devillelégier, marchand ; — M<sup>e</sup> Pierre Delaporte, écuyer, sieur d'Esvaud, demandeur en entérinement de lettres royaux prises en chancellerie, contre M<sup>e</sup> Pierre Cuirblanc, prieur-curé de Millac, et consorts ; — Joseph Vernaud (al. Vergnaud), M<sup>e</sup> chirurgien, fils de feu Jacques Vernaud, apothicaire, demandeur en saisie contre Pierre Mathet, marchand ; — M<sup>e</sup> François Delafontaine et Léonard Buisson, prêtres, syndic et supérieur de la communauté de l'église N. D. de Bellac, contre Jean Mondot, sieur de Belle-nière et de Lagrange, conseiller au siège royal de Bellac ; — Jacques de Létang, M<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> François Richard, chevalier, sgr de la Jarrige, contre M<sup>e</sup> René Turpin, chevalier, sgr de Busserolles ; — Pierre Papaud, procureur fiscal de la justice d'Ordières : — François Robert, sieur de Lapérière, M<sup>e</sup> chirurgien, demandeur en plainte contre François Dessay (?), sieur de Ceinturas.

B 326 (Cahier) — In 4°, 50 feuillets, pap.

**1744-1745.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Pierre Maurat, marchand aubergiste, demandeur en sommation et garantie contre Maximin Delaroche, marchand ; — Pierre Faugeras, meunier du moulin de Léraudie, contre M<sup>e</sup> Jean-Charles, marquis de Senneterre, sgr châtelain de Brillac, — François Maucœur, notaire et procureur en la justice de Bussière-Boffy ; — M<sup>e</sup> Charles-Gabriel Lehorlhe de Chégurat, prêtre, bachelier en droit canon et civil de l'université de Poitiers, curé de St-Maxirnin, de Magnac, demandeur en plainte contre M<sup>e</sup> Léonard Rabilhac, prêtre de la communauté de la dite église, « prétendant droit au même bénéfice-cure » ; — Gaspard Rougier, M<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> Jean de Douhet, chevalier, sgr de la Courtaudie, conseiller du Roi, son premier président au présidial de Limoges, demandeur en plainte contre les chanoines du chapitre de Lesterps ; — Silvain Pérot, notaire et procureur de la vicomte de Brosse, contre M<sup>e</sup> Jacques Vacherie, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, les religieuses du couvent de St-François de Poitiers contre M<sup>e</sup> Jean de Larye, chevalier, sgr de la Coste-Mézières, François de Larye, chevalier, sgr de Châteautison, et Robert de Larye, chevalier, sgr de Laherge, héritier de Messire Jean de Larye, chevalier, sgr de Montagrier ; — M<sup>e</sup> François Bonnin, prieur-curé de St-Priest-le-Bétoux, contre d<sup>elle</sup> Thérèse Savard ; — M<sup>e</sup> André-Alexandre Laurens sieur du Villard, demandeur en sommation et garentie contre M<sup>e</sup> Paul-Bonaventure Frottier, chevalier, sgr marquis de la Messelière ; — f<sup>os</sup> 31 à 30, M<sup>e</sup> Pierre de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac et autres places, contre Etienne Bussière, marchand ; — Messire dom Jean de St-Aubert, abbé de l'abbaye de St-Martin des Feuillants de Limoges, demandeur en intervention au possessoire contre M<sup>e</sup> Jean Gautier, curé d'Adriers ; — M<sup>e</sup> Roger Langlois, prêtre, docteur en théologie de l'université de Paris, prieur commendataire du prieuré d'Entrefin, contre M<sup>e</sup> Hugues-François de Lusignan de Laiset, chevalier, marquis de Lusignan, sgr de la Coste-au-Chapt et autres lieux ; — M<sup>e</sup> Jean-René de Pinderay, écuyer, sieur de Tussit, fils d'autre Jean de Pinderay sgr de Fonceville, et de dame Adrienne Genevois, sœur et héritière (de feu M<sup>e</sup> Jean Genevois, curé de St-Martin-le-Mault, contre Gaspard Rougier, chirurgien ; — M<sup>e</sup> André Mathieu Dubois, sieur de Châteauneuf, capitaine au régiment de Blésois, contre M<sup>e</sup> Joseph Laurens sgr de Murât, prêtre, chanoine du Dorat, dans une affaire de tutelle ; — M<sup>e</sup> François Jevardat, avocat à Magnac, contre M<sup>e</sup> Duffort, écuyer, sieur de Belisle, comme tuteur des enfants mineurs des feux seigneur et dame de Villélume, et M<sup>e</sup> Rochou, curé de Mortemart ; — M<sup>e</sup> François Ducloud, écuyer, sieur d'Ardant, comme étant aux droits de M<sup>e</sup> Henri Ducloud, écuyer, sieur de Lalande, son frère, contre M<sup>e</sup> Joseph de Marrand, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ancien capitaine de grenadiers au régiment de Laval ; M<sup>e</sup> J.-B Nicaud, curé de St-Léger, et Jean Nicaud, marchand, son frère, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac eu faveur de Mathieu Mascloux, laboureur ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, dame Marie-Michelle de St-Martin, veuve du sgr du Bost et de Cresancy, demanderesse eu reprise d'instance, contre Jean et Joseph Borde ; — M<sup>e</sup> Etienne Pellegrain, notaire royal,

fermier des terre et seigneurie de Saugouin et Puisprou appartement aux religieux Augustins de Montmorillon, contre René Boucheul, avocat au siège du Dorat ; — Jacques Mitraud, marchand, contre M<sup>e</sup> Théobald de la Josnière, diacre ; — Joseph-Guillaume Vidaud, sgr de la Selline (?), capitaine d'infanterie, contre M<sup>e</sup> Gabriel Tourniol, sgr de la Grange-St-Savin ; — M<sup>e</sup> Louis de la Ramière, abbé de Puischarnaud, chanoine honoraire du chapitre de St-Hilaire de Poitiers, prieur de St-Martin des Jambes, demandeur en saisie et arrêt contre M<sup>e</sup> Joseph-Léonard Mondain de Montautre, chevalier, sgr du Couret ; — Gaspard Rougier, M<sup>e</sup> chirurgien et marchand ; — f<sup>os</sup> 41 à 46, M<sup>e</sup> Antoine Lherbon, ci-devant gendarme de Sa Majesté, demandeur en évocation contre Messires Jean, François et Robert de Larye ; — Léonard Buisson, prêtre, et François Buisson sieur de Masvernier, son frère, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac en faveur de Léonard Fournier, prêtre, Jeanne et Elisabeth Fournier, ses sœurs ; — M<sup>e</sup> Joachim-Pierre Peyraud, « prêtre commis à la célébration des messes matutinales dans l'église paroissiale de N-D. de la ville de Bellac ».

B 327 (Cahier) — lu 4<sup>o</sup>, 48 feuillets, pap.

**1745-1746.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Etienne Gibetière, journalier, appelant d'un jugement rendu en la justice d'Adriers, en faveur de M<sup>e</sup> Jean Babert sieur de Verrier (?), conseiller du roi au siège de Montmorillon ; — M<sup>e</sup> Louis Dutheil, écuyer, sgr de Lalande, contre M<sup>e</sup> François Marcoux, marchand, et M<sup>e</sup> Charles Marcoux, notaire royal, dans une affaire d'hérédité ; — Antoine Delachaulme, sieur de Peyrauche, bourgeois, et M<sup>e</sup> Lajoux, notaire royal, contre m<sup>e</sup> Gabriel Delabussière, bourgeois, dans une affaire d'hérédité ; — Gabriel Lherbon, m<sup>e</sup> chirurgien ; — Jean Massouliard, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Christophe Boucquet, chanoine de l'église du Dorat, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Gabriel Delabussière, bourgeois ; — Urbain Baugay, notaire et second régent de la ville do Dorat, demandeur en garantie contre Louise Cluzaud, veuve de Pontian Baugay ; — Jean Mesnioux dit le Baroux (tic), marchand forain, contre M<sup>e</sup> Charles-René Boncheul, avocat ; — le chapitre du Dorat contre un grand nombre de défendeurs, à très nombreuses reprises ; — M<sup>e</sup> Jean Rampion, curé du bourg de Saint-Sornin-la-Marche ; — M<sup>e</sup> Gaspard Berneron, chanoine du chapitre du Dorat, contre M<sup>e</sup> Jean Sandemoy, avocat et procureur ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Joseph Dujardin, chanoine théologal du chapitre du Dorat et chapelain de la chapelle de N.-D. de Paix desservie en l'église collégiale, contre M<sup>e</sup> Gabriel Tourniol, sgr de 'la Grange-St-Savin ; — le chapitre du Dorat contre M<sup>e</sup> Marc-Gervais, sieur de Lafont, avocat, juge sénéchal de la justice des Carmes à l'Isle-Jourdain : — Jean Massouliard, M<sup>e</sup> chirurgien, demandeur en opposition aux commandements à lui faits à la ' requête de Jeanne Pillaud, veuve de François Mas- I soulard ; — Jacques Balestat, arpenteur ; — M<sup>e</sup> François Laurens, sgr de Cromat, chanoine du chapitre du Dorat, contre del'' Rosé Maurat, veuve de M<sup>e</sup> Jean i Delabussière, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy, arpenteur, et M<sup>e</sup> Jean Dubrac, sieur de Feux, avocat, I contre M<sup>e</sup> Gabriel Delabussière, marchand, e poursuivant la sentence d'ordre et distribution des deniers provenant de la vente de la mestairie de Chassât » ; — Pierre-Henri Demoussat, M<sup>e</sup> chirurgien du Dorat, demandeur en entérinement de lettres de rescission par lui prises en la chancellerie du palais à Paris, contre M<sup>e</sup> Joseph Moreau, notaire royal et garde général des eaux et forêts de la maîtrise de Bellac ; — M<sup>e</sup> Jean Badoux, curé de St-Bonnet, contre Charles Marcoux, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Israël Baillot, prêtre, prieur de l'Autel-Dieu (sic) du Dorat, demandeur en complainte contre Jean Déroche, boulanger ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, (aucun nom nouveau on qui mérite d'être relevé) : — f<sup>os</sup> 31 à 40, M<sup>e</sup> Jean Boulineau, notaire, « au nom de cy-devant fermier du prieuré des Chiers (sic) en la paroisse de St-Léger ». contre M<sup>e</sup> Joseph Laurens, sgr de Murât, chanoine du chapitre du Dorat ; — Joseph Moreau, notaire royal ; — François Hesneau, marchand sellier, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Jean de Mallevaud, écuyer, président-trésorier de France au bureau de Riom ; — M<sup>e</sup> Joseph Vételay, sieur de Bord, bourgeois, demandeur en garantie contre Pierre Betouillet dans une affaire du curatelle ; — M<sup>e</sup> Jacques Aubugeois, sieur de Genest et, avocat au siège présidial de la Marche à Guéret, juge sénéchal civil, criminel et de police du Dorat ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, Jean Lognon, potier de terre ; — Jean Camus, cavalier de la maréchaussée ; — M<sup>e</sup> François-Gabriel Bernardeau, licencié es lois, juge de la châtellenie d'Adriers pour MM. du chapitre du Dorat, contre François Dulong, sieur de la Brelière ; — Jean Donnet, sieur de Lestang premier huissier audencier au siège royal du Dorat ; — M<sup>e</sup> J.-B Badoux, sieur de Lestrade, contre M<sup>e</sup> Gabriel Teytaud de Lherbouché, chanoine du chapitre du Dorat.

B 328 (Cahier) — In-4<sup>o</sup>, 43 feuillets, pap.

**1745-1747.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : I f<sup>os</sup> 1 à 10, dame Françoise-Henriette de Coseix (?), « abbesse de l'abbaye royale de la Reigle en la citté de la ville de Limoges », contre Jean Delage, sieur de Labrousse ; — M<sup>e</sup> François Aubugeois, docteur-médecin, héritier de son père J.-B Aubugeois, docteur-médecin, contre M<sup>e</sup> Jean de la Rye, sgr de I la Coste-Mézières ; — Pierre Rempnoux, sieur de Pleneuf, m<sup>e</sup> chirurgien, contre dame Marie de Chamborant, veuve de M<sup>e</sup> Jean de Barton, écuyer ; — M<sup>e</sup> Jean Elitas, curé de Mézières ; — M<sup>e</sup> Joseph Marcoux, curé de la Bazeuge, demandeur en saisie ; — M<sup>e</sup> Martial Morel, chevalier, baron de Fromental, curateur des biens de M<sup>e</sup> Jean-Joseph Chaud, vicomte du Dognon, contre Pierre Planchon, laboureur ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, dame Marie Chaud, veuve de Messire Antoine-Léonard, écuyer, sgr de St-Cyr, président-trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Limoges ; — M<sup>e</sup> Saumet (sic pro Psalmet) Maillot, curé de la paroisse d'Esse, contre dame Marie de Chamborant ; — Pierre Liège, maître de la forge do Luchapt, contre Louis Sarget, marchand ; — M<sup>e</sup> François Foureau, sieur de Gorce et Joseph Cordeau, M<sup>e</sup> perruquier, contre M<sup>e</sup> Pierre de Couet, I écuyer, capitaine au régiment de la Marche-infanterie, et M<sup>e</sup> Louis de St-George, écuyer ; — dame Magdeleine de Verdilhac, veuve de Martial de Douhet, sgr de Richebourg, « héritière pour un quart de l'estoque paternel de feu M<sup>e</sup> Jean de Verdilhac, sieur du Montet, prêtre, son neveu », et consorts, contre M<sup>e</sup> François Vrignaud, chanoine et sous-chantre du chapitre du Dorat, Joseph Vételay, curé du Dorat, et consorts ; — M<sup>e</sup> François Dusseris, notaire et procureur, demandeur en garantie, contre M<sup>e</sup> François Charpantier, avocat ; — M<sup>e</sup> Pierre Thomassonet, curé de Villefavard, contre Jean Vignaud, marchand ; — M<sup>e</sup> Joseph Junot, cy-devant prieur commendataire du prieuré d'Entrefin, demandeur en désertion d'appel contre M<sup>e</sup> Pierre de Cléret, écuyer, et François du Theil, écuyer, sieur de Boiscommun, — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> Pierre de la Couture, sieur de la Chassigne, contre M<sup>e</sup> Guy de la Couture, sieur de la Revinerie ; — M<sup>e</sup> Jean Patharin de la Gasne, notaire royal et procureur fiscal de la justice du Vigean ; — Jacques Crouseau, prêtre communaliste de Bellac, et Jean Crouseau, sieur de la Touche, avocat en la cour, contre M<sup>e</sup> Pierre de St-Martin, sgr de Bagnac ; — ; 31 à 40, M<sup>e</sup> Audebert, écuyer, sieur de la Bernarderie, et dame Jeanne-Louise Audebert, son épouse, contre M<sup>e</sup> Louis Audebert, écuyer, sieur de Lage ; — M<sup>e</sup> dom Jean de St-Aubert, abbé de l'abbaye de St-Martin-des-Feuillants de Limoges, contre M<sup>e</sup> Jean Gautier, curé d'Adriers ; — les chanoines du chapitre cathédral de Limoges, demandeurs en saisie, contre M<sup>e</sup> Mathieu Guiot, écuyer, sgr du Dognon ; — Jean Savard, notaire royal ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, M<sup>e</sup> Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridiers, chevalier, sgr marquis de St-Germain-sur-Indre et autres places, demandeur en garantie contre M<sup>e</sup> Louis Lamiraud, conseiller du Roi, lieutenant général de police de la ville de Montmorillon ; — M<sup>e</sup> Louis-Joseph Darfeuille, curé de St-Quentin, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Alexandre de Bailleul, chevalier, sgr du Valleton (?); — M<sup>e</sup> Elie Jevardat, avocat, directeur de l'hôpital du Dorat ; — Louis Connin, sieur d'Esmelle, brigadier de dragons au régiment de la reine.

B 329 (Cahier) — In 4<sup>o</sup>, 48 feuillets, pap.

**1746-1749.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, J.-B Rougier, marchand, gendre de feu Jean Moreau, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Charles-René Boucheul, avocat au siège du Dorat ; — M<sup>e</sup> François Laurens, sgr de Cromat, prêtre, chanoine du chapitre du Dorat, demandeur au principal en qualité de sgr beslial de la beslie du haut Voulon, contre d<sup>elle</sup> Roze Maurat, veuve de M<sup>e</sup> Jean Delabussière, sieur de la Boujonnière, notaire royal ; — dame Jeanne Delavergne, veuve de M<sup>e</sup> Laurens Robert, sieur de Marquetière, avocat en Parlement et juge sénéchal de la ville et sénéchaussée du Dorat ; — d<sup>elle</sup> Louise Clavaud, épouse de M<sup>e</sup> Charles Marcoux, notaire royal, demanderesse en séparation de biens contre le dit Marcoux ; — M<sup>e</sup> Jean Vacherie, avocat, juge des beslies de MM. du chapitre et syndic de la confrérie des Trépassés desservie en l'église St-Pierre du Dorat, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Pierre Boucquet, avocat ; — Pierre Henri Demoussat, M<sup>e</sup> chirurgien, contre Joseph Moreau, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Jean Donnet, sieur de Lestang, premier huissier audiencier au siège du Dorat ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, François Lester, avocat au siège du Dorat et l'un des certificateurs des saisies réelles et criées au dit siège ; — M<sup>e</sup> Antoine Vacherie, curé de Moulisme, contre Estienne Pouyvillon, sieur de la Fontaine, menuisier ; — Simon Mitraud, M<sup>e</sup> chirurgien de Magnac, contre Charles Marcoux, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Jean Camus, sieur de la Faye, cavalier de la maréchaussée à la brigade de Bellac ; — Jean Massoulard, notaire royal, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Jean Vrignaud de Richefort, chantre et chanoine du chapitre ; — Jean Badoux, curé de St-

Bonnet, contre Charles Marcoux, notaire royal (ledit Marcoux défendeur contre douze autres demandeurs successivement énumérés, entre autres Gabriel Lherbon, M<sup>e</sup> chirurgien, René Guilhot, fondateur, François Aubugeois de la Borde, docteur médecin, Félix-Joseph Lhuillier, sieur du Cheix, docteur médecin, Léonard Porcher, huissier aux tailles, etc.) ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> François Nicault de Vieillecour, prêtre, chanoine du Dorat ; — Jean Massoulard, chirurgien ; — Antoine Lherbon, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Jacques Philippe, sieur des Bordes et de la Rivalerie, conseiller du Roi et son receveur des consignations en la sénéchaussée de la Basse-Marche, contre d<sup>elle</sup> Marie Delabussière, veuve de M<sup>e</sup> Joseph-Martial Delacoste, sieur du Coux ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, M<sup>e</sup> François Delasalle, docteur en médecine, conseiller du Roi, lieutenant de police de la ville de Bellac, héritier de M<sup>e</sup> Martial Delasalle, en son vivant aussi lieutenant de police de la dite ville, contre Antoine Lherbon, notaire royal ; — Joseph Delacoste, sieur de Rochequérant, notaire, appelant d'un jugement par défaut contre lui rendu en la justice des beslies de MM. du chapitre du Dorat ; — M<sup>e</sup> Joseph Vételay, sieur de Mongomard, curé de l'église paroissiale St-Pierre du Dorat et chef des prêtres de la communauté de cette ville, contre Jean Delaroché, laboureur ; — M<sup>e</sup> Jean Lajoux, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Jacques Delapalisse, aubergiste, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> Pierre Vrignaud, sieur de Chantelonbe, chanoine du chapitre ; — M<sup>e</sup> Joseph Marcoux, curé de La Bareuge, contre Jean Delaroché dit Chapeaublanc ; — Joseph Moreau, notaire royal, contre Simon Masson, M<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> François-Hyacinthe Bernardeau, écuyer, sieur de Monterbant, conseiller du Roi, lieutenant de la maréchaussée de Poitou à la résidence de Montmorillon ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, Messire dom François Mondain de la Maisonrouge, abbé et chef général de tout l'ordre de Grandmont, poursuites et diligences de M<sup>e</sup> François Leborlhe, sieur de Grandpré, au nom de syndic du prieuré de Brouzeau, membre dépendant de la dite abbaye, contre Antoine Butaud, sieur de Maisonseule, marchand ; - Jacques Boussy, notaire et arpenteur royal.

B 330 (Cahier) — In-4°, 36 feuillets, pap.

**1747-1748.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, dame Marie de Meret (?), veuve de Messire Marc Guiot, écuyer, sieur de Lespars, appelant d'un jugement rendu en la justice de Lavergne en faveur de dame Magdeleine de Chevet, veuve de Messire Denis Guiot, écuyer, sieur de Monteraît ; — Antoine Fleury, curé de la paroisse de Milhac, contre J.-François de Vernet, « ci-devant prieur de Milhac et à présent prieur-curé de St-Germain de Dourdant » ; — M<sup>e</sup> Charles-Louis de Marconnes, écuyer, prieur commendataire du prieuré de Ste-Marie-Magdeleine de Lussac-le-Château, contre Félix Lambert, M<sup>e</sup> menuisier ; — M<sup>e</sup> Jean Corderoy, sieur du Thier, avocat en Parlement, fermier de la terre et seigneurie de Sériés et Royère ; — M<sup>e</sup> Jacques Mirel, sieur des Essards, procureur fiscal des justices de la Bretonnière et Persac, demeurant au lieu noble de Fontarabie, contre Pierre Brunet, marchand, fermier du bourg de Goux ; — les religieuses de N.-D. de Bive, membre dépendant de l'abbaye royale de Fontevault, contre M<sup>e</sup> Jacques Etourneau, écuyer, sgr de Pinateau ; — f<sup>os</sup> 5 11 à 20, M<sup>e</sup> Jean Elitas, curé de Mésières, demandeur en reprise d'instance contre M<sup>e</sup> Jean de Larye, chevalier, sgr de la Coste-Montagnier : — dame Marie-Michelle de St-Martin, veuve du sgr du Bost et de Cresancy, demanderesse en reprise d'instance, contre M<sup>e</sup> Gervais Aubert, écuyer, avocat du Roi au bureau des trésoriers de Limoges ; — Jean Branthosme sieur de la Brousse, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Joseph Chadenier, avocat, procureur fiscal de la justice de Magnac, contre M<sup>e</sup> François Rabilhac sieur de Pontaliat, juge sénéchal de la dite justice ; — M<sup>e</sup> François Dupin, écuyer, sieur de Bessat ; — M<sup>e</sup> Pierre-René de Lavergne sieur des Gats, conseiller du Roi en la sénéchaussée de Montmorillon ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> Rogier Langlois, prêtre, docteur en théologie de l'université de Paris, prieur commendataire du prieuré d'Entrefin, demandeur en saisie contre Jean Boucquet, notaire royal : — Messire Léonard Bony, marquis de Lavergne, M<sup>e</sup> François Bony, abbé de Lavergne, et M<sup>e</sup> Joseph Bony de Lavergne, chevalier, sgr de Ladignac, demandeurs en entérinement de lettres d'héritiers au bénéfice d'inventaire de d<sup>elle</sup> Anne Bony de Lavergne de Ladignac, leur tante ; — Jean Del écluse, M<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> Pierre-Elie de Laforest de Chaumonr., chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, lieutenant-colonel de la milice du Poitou, demandeur en complainte contre François Roy, laboureur ; — M<sup>e</sup> Antoine Aubugeois sieur de la Ville du Bost, « ci-devant fermier du domaine de la Basse-Marche, faisant tant pour luy que pour ses cofermiers », contre M<sup>e</sup> Gabriel Tourniol, sgr de la Grange-St-Savin ; — Simon Masson, M<sup>e</sup> chirurgien juré ; — f<sup>os</sup> 31 à 36, Pierre Thomassonet, curé de Villefavard, demandeur en saisie contre Jean Marsaudon, laboureur ; — M<sup>e</sup> J.-B. Poumier, « prestre, curé pourveu par dévolut, pour causes de simonie, du bénéfice-cure de Persat, diocèse de Poitiers », demandeur

en complainte contre M<sup>e</sup> Joseph Peignelin, prêtre.

B 331 (Cahier) — In-4°, 42 feuillets, pap.

**1749-1750.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> François Desvergnès, curé de Saint-Michel de Confolens, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de d<sup>elle</sup> Marthe Rempnoux, veuve de M<sup>e</sup> François Thenaud, sieur de Groschesne ; — M<sup>e</sup> Louis de Gobertière de Lamothe, notaire royal, contre M<sup>e</sup> François Laurens de Cromac prêtre, chanoine du chapitre, et consorts, dans une affaire d'hérédité ; — les religieuses du petit couvent de Ste-Claire de Limoges, assistées de M<sup>e</sup> Jérémie Martin, bourgeois, leur syndic temporel, contre dame Elisabeth de Couhet, veuve de M<sup>e</sup> Louis de St-Georges ; — M<sup>e</sup> Elie Jevardat, avocat, directeur de l'hôpital du Dorat, contre M<sup>e</sup> Jean du Chaslard, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège de la ville, faisant opposition à l'exécution d'un jugement contre lui rendu faute de plaider ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Simon Rabethe, sieur de St-Thibaud, directeur de la forge à fer de Gauberté, contre Simon Mattet, M<sup>e</sup> sellier ; — M<sup>e</sup> Jean-Arnaud de Gatte-bois, conseiller du Roi, son receveur des tailles en l'élection du Blanc, contre Antoine Lherbon, notaire royal ; — Messire Adrien de Saugon (?), chevalier, grand croix de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur du Temple de Limoges et membres en dépendant, contre François Chauveau, sergent ; — M<sup>e</sup> Joseph Chadenier, avocat, procureur fiscal du marquisat de Magnac et de la baronnie d'Arnac et du Soulier appartenant au sgr marquis de Laval, brigadier des armées du Roi, contre Pierre Betoullas, garde des seigneur et vicomte de Brignier ; — Jean Prévost, sieur de Monseran, notaire et procureur, contre M<sup>e</sup> François-Alexandre Robert, sieur de Ribourgeon, avocat en parlement, juge sénéchal de la châtelainie de Brillhac ; — M<sup>e</sup> Charles-Louis de Marcoux, écuyer, prieur commendataire du prieuré de Ste-Marie-Magdeleine de Lussac-le-Château, appelant d'un jugement rendu en la justice du dit lieu en faveur de Pierre Savin, marchand ; — Pierre Marravaud, marchand cabaretier et maréchal-ferrand, contre Gabriel Tourniol, sgr de la Grange-St-Savin ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, J.-B Bigaud, arpenteur royal, contre d<sup>elle</sup> Anne d'Auberoche, veuve de M<sup>e</sup> Robert de Verdillac, avocat ; — Jean et Jacques Bateau, père et fils, marchands pelletiers, et Pierre Delavergne, marchand fondeur, commissaires établis sur les fruits et revenus de M<sup>e</sup> Jean Mondot, conseiller au siège royal de Bellac, contre le dit Jean Mondot ; — Jean et Joseph Bordes, frères, bourgeois, demandeurs en garantie contre M<sup>e</sup> Léonard de Moras, chevalier, sgr de Lavaud de Blanzac ; — Jean Chaigneau de Monseran, M<sup>e</sup> chirurgien ; — dom François de Pindereix, prêtre, religieux, aumônier de l'abbaye royale de Nanteuil-en-Vallée, prieur de St-André d'Angoulême et de Chastain son annexe, demandeur en opposition contre Louis Papaud ; — M<sup>e</sup> Martin de Lassalle, prêtre, prieur curé de Lagarde-St-Gérald, contre dame Marguerite La-fleur, veuve en premières noces de M<sup>e</sup> Jean Rataud sieur de Vaud, et en secondes noces de M<sup>e</sup> Jean Charaud, écuyer ; — f<sup>o</sup> 31 à 42, M<sup>e</sup> Joseph Marcoux, curé de la Bazeuge, contre M<sup>e</sup> Louis Etourneau, écuyer, sgr de Pinateau ; — M<sup>e</sup> Jean-Charles, marquis de Senneterre et de Brinon, baron de St-Germain, sgr de Brillhac et autres lieux, lieutenant général des armées du Roi, chevalier commandeur de ses ordres, contre François et Paul Maucour, père et fils ; — M<sup>e</sup> Jean Goudon, curé du Mont-St-Savin, Joseph Goudon, son frère, étudiant en philosophie, contre M<sup>e</sup> Louis du Theil, chevalier, dans une affaire de créance ; — les prêtres de la Doctrine chrétienne du collège de Bellac contre M<sup>e</sup> Jean Mondot, conseiller du Roi au siège de la dite ville : — M<sup>e</sup> J.-B Mathieu de Lagorce sgr du Puy-Petit, avocat en la cour et bailli de la ville de Châteauponsac : — M<sup>e</sup> Félix Sautereau, sieur de Lacombe, juge sénéchal de la justice de Persac, Ci-devant fermier du prieuré d'Entrefin, contre M<sup>e</sup> François-Gabriel Bernardeau, sieur du Mas, juge sénéchal d'Adriers.

B 332 (Cahier) — In 4°, 21 feuillets, pap.

**1749-1751.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Léonard Genébrias, prêtre, prieur de Lagudet, chapelain titulaire delà chapelle de N.-D. d'abondance érigée en l'église de N.-D. de Bellac, contre les frères Massobre, laboureur ; — M<sup>e</sup> Jean Lester, chanoine semi-prébende du chapitre, contre M<sup>e</sup> Jean-Armand Gattabois, receveur des tailles en l'élection du Blanc ; — Barthélémy Martinet, notaire royal ; — dame Jeanne Delavergne, veuve de M<sup>e</sup> Laurens Robert, vivant avocat en Parlement et juge sénéchal de la ville et sénéchaussée du Dorat, contre M<sup>e</sup> Jean Grenard, avocat et procureur au siège de la dite ville ; — f<sup>os</sup>

11 à 20, les dames abbesse, prieurs et religieuses du Chastenet, ordre de Grandmont, demanderesses en saisie contre les d<sup>elles</sup> de la Josnière, filles mineures émancipées par justice, procédant sous l'autorité de M<sup>e</sup> Léonard Bessonneau, sieur des Gorces, leur curateur aux causes ; — f<sup>os</sup> 21 à 24, M<sup>e</sup> Benjamin Guimbaud, chevalier, sgr marquis de la Millière, contre Simon Pinaud, boulanger ; — M<sup>e</sup> Joseph Chadenier, avocat, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Joseph Moreau, notaire royal.

B 333 (Cahier) — In-4°, 44 feuillets, pap.

**1750-1751.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées, et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Guy de la Couture, sieur de la Reinerie, et d<sup>elle</sup> Marguerite Desvaud, son épouse, contre M<sup>e</sup> François-Gabriel Brun de Prélong, avocat en Parlement, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> Louis Junot, prêtre, docteur en théologie, aumônier des gardes françaises de Sa Majesté, « demandeur en opposition au procès-verbal de nomination d'arbitres convenus et renommés d'office pour la visite et estimation des lieux et bastimens du prieuré d'Entrefin », contre M<sup>e</sup> Louis Moissant, prêtre, prieur titulaire du dit prieuré ; — Jean de Montaseau, curé de la paroisse de Droux, contre Jean Guineau, sieur du Pré, marchand ; — M<sup>e</sup> Joseph Morel de Fromental, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et major au régiment de cavalerie de Clermont-prince, curateur des biens de M<sup>e</sup> Jean-Joseph Chaud, sgr comte du Dognon, contre Gaspard Charles, meunier : — M<sup>e</sup> Léonard Buisson, prêtre de la communauté de Bellac, contre M<sup>e</sup> Jean de Larve, chevalier, sgr de la Coste-Mézières ; — M<sup>e</sup> Joseph Lester de Beauvais, avocat au siège du Dorat, demandeur en garantie contre Pierre Dupuis-Chaumet, sabotier : — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Félix-Joseph Lhuillier, sieur du Chay, docteur médecin, contre M<sup>e</sup> Jacques-Louis Etourneau sieur de Pinateau, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> André Boucquet, notaire royal, contre Jacques Dunoyer, tailleur de pierre ; — M<sup>e</sup> Antoine Maurat, curé de St-Sornin-la-Marche, contre Joseph Rampion, marchand : — M<sup>e</sup> Joseph Peignelin, curé de Persac, appelant d'une ordonnance du juge de St-Germain en faveur de Pierre Ninard, marchand ; — M<sup>e</sup> François-Hyacinthe Bernadeau, sieur de Monterbant, écuyer, conseiller du Roi, lieutenant prévôt de la maréchaussée générale de Poitou au département de Montmorillon, contre François David, sieur du Puis, M<sup>e</sup> chirurgien ; — d<sup>elle</sup> Jeanne Junien, veuve de M<sup>e</sup> Joseph Vételay, avocat au siège du Dorat, et M<sup>e</sup> François Vételay, prêtre, chanoine du chapitre, contre M<sup>e</sup> Jean Bontet, sieur des Martinières ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Jean-Louis Serin, notaire, contre Pierre Caille, journalier ; — M<sup>e</sup> Nicolas de Marsillac, conseiller secrétaire du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, sgr du Monard, contre dame Catherine Bernon, veuve de M<sup>e</sup> Ignace Babaud, sieur de Baraucoux, en son vivant conseiller du Roi, lieutenant en l'élection de Confolens ; — M<sup>e</sup> Jean Vacherie, « avocat et fermier actuel des domaines de la Basse-Marche appartenans à Sa Majesté », contre Pierre de Genesteix, laboureur ; — M<sup>e</sup> Augustin Patharin, curé de N. -D. de St-Paixant, contre Pierre Garretier, marchand ; — M<sup>e</sup> Louis Moissant, prêtre, prieur titulaire du prieuré d'Entrefin, contre M<sup>e</sup> François Giot, bourgeois de Paris, « au nom et comme curateur créé par justice à la succession vacquante de Messire Rogier Langlois, prêtre », et encore contre M<sup>e</sup> Joseph Junot, prêtre, prieur ; — f<sup>os</sup> 31 à 44, M<sup>e</sup> Jean de Douhet, sgr de la Courtaudie, premier président au présidial de Limoges, contre le sieur Cartaud de Tralebos, capitaine de milice au régiment de Poitou ; — M<sup>e</sup> Joseph Vételay, sieur de Mongomard, curé de St Pierre du Dorat, contre d<sup>elle</sup> Marguerite Vacherie ; — dame Marie de Vertamon, veuve de M<sup>e</sup> Martial de Vertamon, chevalier, sgr de Bussière-Boffy, contre M<sup>e</sup> Louis Dapin, écuyer, sgr de Bussière en partie.

B 334 (Cahier) — In 4°, feuillets, pap.

**1751-1752.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Jean Elitas, curé de Mézières, contre M<sup>e</sup> Jean de Larye, chevalier, sgr de Lacoste ; — M<sup>e</sup> François Vrignaud, chanoine du chapitre et vicaire de la vicairie des Mauras, autrement appelée de St-Pierre-le-Martyr, desservie en l'église de St-Pierre du Dorat, contre M<sup>e</sup> Félix Lheullier, sieur du Chés, docteur médecin ; — M<sup>e</sup> Jacques Boussy, notaire et arpenteur royal, contre Julien Lester, arpenteur ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Nicolas de Marsillac, conseiller secrétaire du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, sgr d'Oradour, contre Philippe Duclos, sieur des Vestisons, bourgeois ; — M<sup>e</sup> François Boucheul, prêtre, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Jean Lester, chanoine semi-prébende du chapitre ; — M<sup>e</sup> Jean Massoulard, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Jean Boucquet, notaire royal, appelant d'une sentence rendue en la justice des beslies en faveur de dame Marie Chauvet, veuve de M<sup>e</sup> Jean

Vidaud, chevalier, sgr comte du Dognon ; — M<sup>e</sup> Guillaume-Alexandre Savard, notaire royal, contre dame Catherine Bernon, veuve de M<sup>e</sup> Ignace Babaud, sieur de Baraucoux, en son vivant lieutenant . en l'élection de Confolens ; — M<sup>e</sup> Michel-Augustin Lequérroux, prieur-curé d'Azat-sur-Vienne ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Jean Lajoux, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Pierre de Couhet, écuyer, capitaine d'infanterie au régiment de la Marche ; — M<sup>e</sup> Pierre Dupuis, prieur de l'abbaye de Lesterps, contre Jean Cartaud, sieur de Tralebost ; — Jean-Louis Thomas sieur des Rivières, M<sup>e</sup> chirurgien, lieutenant des chirurgiens de la sénéchaussée du Dorat ; — Joseph Rampion, arpenteur.

B 835 (Cahier) — In-4°, 7 feuillets, pap.

**Juillet-août 1753.** — Plumitif d'audience (fragment). — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : Messire Louis du Theil, écuyer, seigneur de la Lande et de la Rochère, et dame Marie-Thérèse Geneviève Vacherie, son épouse, contre Pierre Mitraud, M<sup>e</sup> chirurgien, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> Jean Joyeux, curé de St-Martin-de-Quéaux, demandeur en anticipation d'appel contre Claude Finaud de Bellefontaine, marchand ; — Jean-Noël Lebrun, fondeur de cloches, contre M<sup>e</sup> Gabriel de Camin, écuyer, sieur de Pilaubard, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> Jean Lajoux, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Pierre de Chovet, écuyer, capitaine d'infanterie au régiment de la Marche ; — Pierre Masson, M<sup>e</sup> chirurgien, contre Martin Savignac, meunier.

B 336 (Cahier) — In-4°, 8 feuillets, pap.

**Septembre 1753 -mars 1754.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : M<sup>e</sup> François Montet de la Chambatrie, bourgeois, contre M<sup>e</sup> Pierre Rogier des Essarts, conseiller du Roi, son lieutenant général en la sénéchaussée de Limoges ; — Pierre Varillaud, notaire royal, demandeur en exécution d'un arrêt du parlement de Paris contre le dit Rogier des Essarts ; — M<sup>e</sup> Pierre Pinaud, sieur d'Ambert (?), avocat au siège du Dorat ; — M<sup>e</sup> Louis de St-Garceau, écuyer, sgr de Traslebeau (sic), demandeur en opposition contre d<sup>elle</sup> Marie-Anne de St-Garreau, sa fille mineure ; — M<sup>e</sup> Jean-Charles Barbou, archiprêtre et curé de Rancon, contre Jean Faure et Jean Delachèze, maçons : — M<sup>e</sup> Etienne Bigaud, curé primitif de St-Maximin-de-Magnac, contre les prêtres communalistes de la dite église ; — Jean de Montazaud, curé de Droux.

B 337 (Cahier) — In-4°, 20 feuillets, pap.

**1754-1755.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Antoine Vételay, sgr de la Vallette, subdélégué à Limoges, contre Jean Prugnaud, laboureur ; — M<sup>e</sup> Jean Barbier, sieur du Chiron, avocat, et procureur fiscal de la justice de ; St-Germain-sur-Vienne, contre Jean Brantôme, marchand ; — M<sup>e</sup> Jean Joumard, chevalier, comte de Chaban, contre damé Marguerite Dassier, veuve de M<sup>e</sup> Philippe Dupin, écuyer, sgr de Monbron ; — M<sup>e</sup> Claude-Théobald de la Josnière, sieur de Lagasne, diacre, demandant la reprise d'instance contre Jean Gagnadour, meunier ; — dame Marie Tourniol, veuve de M<sup>e</sup> Pierre de Louaud, écuyer, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ancien lieutenant du Roi de la citadelle de Cambrai, contre M<sup>e</sup> Jean Londeix, écuyer, sieur de Champaignac, dans une affaire de tutelle ; — M<sup>e</sup> Jean Chaignaud, M<sup>e</sup> chirurgien, contre Jean Escourailles, huissier ; — M<sup>e</sup> Jean-Armand de Gastebois, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection du Blanc, contre Joseph Laguset, maréchal talandier ; — J.-B Bigaud, arpenteur, appelant d'une ordonnance du . juge de Magnac en faveur de M<sup>e</sup> Joseph Lacoste, sieur de Rochequairand, notaire ; — M<sup>e</sup> J.-B de Poncharaud de Verneuil, greffier en chef de l'élection de Limoges, sgr du fief de Peyrat, contre M<sup>e</sup> Jean Mondot, sieur de Belleniepce, conseiller du Roi au siège royal de Bellac ; — f<sup>os</sup> 11 à 21, Jacques Jourdanneau, notaire royal, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain en faveur de Michel Guionet, laboureur ; — M<sup>e</sup> Silvain-Alexis de Lasagne, chevalier, marquis de St-Georges, demandeur en reprise d'instance contre M<sup>e</sup> François Rasés, curé d'Alloué ; — Pierre Vigier, notaire, contre François Jevardat, avocat en la justice de Magnac ; — M<sup>e</sup> Jean Raffard, bourgeois, directeur du bureau de poste de la ville de Bellac, contre M<sup>e</sup> Jean Hélitais, curé de

Mézières ; — François Coussaud des Forges, conseiller du Roi en la sénéchaussée du Dorat, demandeur en déclaration et en délivrance de grains saisis, contre Henri Lester, laboureur ; — les chanoines du chapitre de la Chapelle-Taillefert demandeurs en reprise d'instance contre Anne Péricat ; — M<sup>e</sup> François Desvergnès, curé de Saint-Michel de Confolens, contre divers métayers ; — M<sup>e</sup> Etienne Levailant, écuyer, sieur de Guelly, contre M<sup>e</sup> Augustin Patharin, curé de Luchapt ; — J.-B Giraud, sieur de Mérignac, capitaine d'infanterie, contre d<sup>elle</sup> Anne Théaudière, veuve du sieur Lagasne, chirurgien ; — Jean-Louis Thomas, sieur des Rivières, lieutenant îles chirurgiens de la sénéchaussée de la Basse-Marche, contre Michel et Jacques Martin, m<sup>es</sup> chirurgiens.

B 338 (Cahier) — In-4°, 22 feuillets, pap.

**1755-1756.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 11, M<sup>e</sup> Silvain-Alexis de la Saïgne, chevalier, sgr marquis de St-Georges, demandeur en complainte et réintégrand contre Jean Babaud, laboureur ; — M<sup>e</sup> Claude-Arnuol Pouthé, chevalier, marquis de Meul, sénéchal d'épée de la province de Saintonge, contre Léonard Auby, laboureur ; — Pierre Beau, notaire royal, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain en faveur de M<sup>e</sup> Pierre Lherbon, sieur de Laborde, marchand ; — M<sup>e</sup> Louis Maissant, religieux de l'ordre de Grandmont, prieur de Puischevrier et Entrefin son annexe, contre Mathurin Clavaud ; — M<sup>e</sup> Léonard Masferrant, vicaire et chapelain de la paroisse de Mézières, demandeur en intervention contre Pierre Ninard ; — M<sup>e</sup> François Babaud, sieur de Fonbelle, conseiller du Roi en l'élection de Confolens ; — M<sup>e</sup> Charles Chardebœuf, écuyer, sgr de la Grandroche, appelant de sentence rendue en la justice de Magnac en faveur de Vincent Adam, marchand ; — M<sup>e</sup> Guy-André-Pierre, marquis de Laval, maréchal des camps et armées du roi, sgr marquis de Magnac, contre Antoine Delacoste, bourgeois ; — f<sup>os</sup> 12 à 22, M<sup>e</sup> Joseph Peignelin, curé de Persac, demandeur en complainte contre M<sup>e</sup> Jacques-René Morel, fermier ; — François Peyraud, M<sup>e</sup> chirurgien et apothicaire, demandeur en saisie contre Jean Lachenaud, fermier du lieu de Lavaud, paroisse de St-Sornin-Leulac ; — M<sup>e</sup> Antoine-Amable Heslion, chevalier, sgr de la Guéronnière, contre Antoine Portât, avocat ; — le R. P. Antoine Rempnoux, religieux Augustin, prieur du couvent des Augustins d'Amiens, représenté par le R. P. François-Xavier Giraud, prieur du couvent des Augustins de Saint-Benoist-du-Sault, contre Jean Barbier, sieur du Chiron, procureur fiscal de la justice de St-Germain-sur-Vienne ; — M<sup>e</sup> Pierre de Lubersac, chevalier, sgr de Chabrignac, contre M<sup>e</sup> Etienne Etourneau, écuyer, sgrde Tersannes.

B 339 (Cahier) — In-4°, 20 feuillets, pap.

**1756.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Joseph de Villedon, chevalier, sgr châtelain de la châtellenie des Combes et autres lieux, demandeur en requête contre M<sup>e</sup> Augustin Patharin ; — M<sup>e</sup> Jean Pichon, marchand de drap et de soie, contre M<sup>e</sup> J.-B César de Faulconnier ; — M<sup>e</sup> François Decressac, greffier de la justice de Magnac, contre M<sup>e</sup> Pierre Sanderaoy de Libaudière ; — Jean Rivaud, huissier général, appelant d'un jugement rendu en la justice d'Adriers en faveur de Pierre Martin, sieur de la Brouée, employé dans les fermes de Sa Majesté ; — M<sup>e</sup> Psaumet Mailhot, curé de la paroisse d'Esse, contre M<sup>e</sup> Jean de Barton (?), écuyer ; — M<sup>e</sup> Phillipe de la Roche-Beaucour, écuyer, sieur de St-Chaumont, contre M<sup>e</sup> Guy Corderoy, sieur de la Champaignerie, bourgeois, dans une affaire hérédité ; — M<sup>e</sup> Jean de Lavalette, fermier des revenus et seigneurie de Châteauponsac, contre M<sup>e</sup> François de Lavalette ; — J.-B Mallebay de Lavigerie, sieur de la Tibauderie, demandeur en partage contre Jacques Mallebay de Moulinneuf, Jean Mallebay, chanoine, et consorts ; — Alexandre Bosmont, praticien, « adjudicataire du bail des fruits de la grande métairie de Montenaut et fontaines minérales d'Availles, suivant l'adjudication du dit bail du 30 juin 1753, fait en la justice d'Availles », demandeur en opposition contre d<sup>elle</sup> Jeanne Barthon de Montbas et Etienne Pellegrain, son curateur aux causes ; — M<sup>e</sup> Jean Darfeuille, prêtre, prieur du prieuré commendataire de St-Paixant, contre M<sup>e</sup> Jacques Dussat, curé de St-Paixant ; — M<sup>e</sup> Jean-Marie de Labrouée, chevalier, sgr de Varaille et autres lieux, chef de brigade des gardes du corps de Sa Majesté, brigadier de ses armées et chevalier de l'ordre de St-Louis, contre M<sup>e</sup> Jean Cartaud sieur de Traslebaud ; — Jean Escourail, huissier général, contre M<sup>e</sup> Jean de St-Savin, écuyer, sieur de Malbœuf ; — M<sup>e</sup> Jean Guillemin, vicaire de l'église de Mézières, « nommé pour le service (de la fondation) des messes fondées

par le testament du sieur Pignet de Messières dans l'église de la dite paroisse », contre Pierre Ninard, sergent ; — M<sup>e</sup> Louis Frotier, chevalier, sgr de Baignieux et autres lieux ; — M<sup>e</sup> François Gouteron, avocat en Parlement, sénéchal de St-Germain-sur-Vienne, contre Jean Joubert, laboureur ; — Jean Nadaud sieur de Lagrange, chirurgien ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Joachim-Gaspard de Fesnieux, sieur de la Maronnière, curé de Châteauponsac, contre François Vincendon, tailleur de pierre ; — M<sup>e</sup> Jean-Charles Barbou, maître es arts en l'université de Paris, archiprêtre-curé de Rancon, chef de la communauté des prêtres de l'église St-Pierre du dit Rancon, contre M<sup>e</sup> Jean Tardy, sieur des Verrines, procureur d'office de la justice de Châteauponsac ; — Joseph Perrain (al. Perrin), M<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> Léonard de Moras, chevalier, sgr de Lavaud, Blanzac et autres lieux ; — François Peyraud, M<sup>e</sup> chirurgien et apothicaire, contre M<sup>e</sup> Jean d'Aubroche, sieur de Lavaud, lieutenant civil et criminel au siège de Bellac, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> Jean-Vincent Robilain, vicaire amovible de la paroisse St-Hilaire d'Adriers, contre M<sup>e</sup> Louis Moissant, religieux de Grandmont et prieur (du prieuré de Puis-Chevrier, intervenant les PP. Feuillants de l'abbaye de Limoges et M<sup>e</sup> dom de Grandmaignac, l'un d'eux, prieur desservant le prieuré de Neyrignac, paroisse de Moussac-sur-Vienne ; — M<sup>e</sup> Gabriel Tourniol, sgr de la Grange St-Savin, ancien capitaine d'infanterie, contre Jean et Joseph Lajoux, laboureurs.

B 340 (Cahier) — In-4°, 21 feuillets, pap.

**1757.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Gilbert de Montaignac (?) de Bord, chevalier de l'ordre de St-Jean de Jérusalem, commandeur du Temple de Limoges, dont dépend le membre de la Bussière-au-Pinier, situé en la paroisse de Mounisme, contre François Chauveau, sergent ; — M<sup>e</sup> Augustin Lequéro, prieur-curé d'Azat-sur-Vienne, et Alexandre Bosmont, syndic fabricant de la dite église, contre Antoine Maisondieu, notaire royal ; — M<sup>e</sup> J.-B Mathieu de Lagorce, sgr de Ventenat et de Puis-Joly, avocat en la cour et bailli de Châteauponsac, contre Léonard Demoussac, laboureur ; — M<sup>e</sup> Jean de Nesmond, chanoine du chapitre et prieur commendataire du prieuré de Vitrac, contre Pierre Nonique, marchand ; — Jean-Vincent Robilain, ci-devant vicaire de la paroisse d'Adriers, présentement curé du Puy-Notre-Dame, contre M<sup>e</sup> Louis Moissant, prieur de Puis-Chevrier ; — M<sup>e</sup> Léonard de Roumilhac, notaire royal et procureur de la châtellenie royale de Rancon, contre Etienne Thomas, laboureur ; — les religieuses du couvent de St-Joseph, ordre de St-François, de la ville de Montmorillon, contre M<sup>e</sup> N. de Paradis, écuyer, sieur de Villedard, et consorts ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Jean de St-Fief, chevalier, sgr de Solmaigne, contre M<sup>e</sup> Joachim Tharaud sieur de Vieilleville ; — M<sup>e</sup> François Duclos, curé de Gouet, contre François Delavaud, procureur fiscal de la justice du marquisat de Lussac-le-Château ; — M<sup>e</sup> Gédéon de Pontcharraud, sgr de Faut, chevalier de l'ordre de St-Louis, capitaine de grenadiers au régiment de Chantilly, contre Bernard Arbellot, sieur des Agusons, marchand, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> François du Brac, chevalier, sgr de Chabet, Châteauguillard et autres places ; — M<sup>e</sup> Joseph Laurens, sgr de Murât, chanoine du chapitre du Dorat, contre M<sup>e</sup> Joseph-Guy de Londoit de Vatonge (?), commandeur de la commanderie de Morterol ; — Pierre et Jacques Brugier, frères, charpentiers et menuisiers, contre Jacques Bonneau, caporal au régiment de La Tour-du-Pin, dans une affaire d'hérédité ; — Jacques Chambard sieur du Gat, M<sup>e</sup> chirurgien, contre M<sup>e</sup> François Guiot sieur de Marsillac.

B 344 (Cahier) — In-4°, 37 feuillets, pap.

**1760.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>o</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Jean Faraud, marchand de draps, contre dame Anne-Marguerite Dassier, veuve de M<sup>e</sup> Philippe Dupin, chevalier, sgr de Montbron ; — M<sup>e</sup> Barthélémy de Besse, notaire, contre M<sup>e</sup> François de Tayon, écuyer ; — M<sup>e</sup> Mathieu-Philippe de Lusignent, chevalier, sgr de Lusignent, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis ; Henri-Renault-Nicolas de Lusignent, chevalier, sgr marquis de Lezay, aussi chevalier de l'ordre de St-Louis ; de Marie-Suzanne-Cécille de Lusignent, tous frères et sœurs, sgrs de la châtellenie de la Coste-au-Chapt, contre Jean Rocher, laboureur ; — M<sup>e</sup> Jean-Joseph Butaud, sieur du Poux, sénéchal de Rhodes, avocat, procureur fiscal de la juridiction de St-Benoit-du-Sault, contre M<sup>e</sup> Israel Moreaux sieur de la Prevautière ; — d<sup>elle</sup> Louise-Silvine de Robert, d<sup>elle</sup> de Villemartin, dame de la seigneurie de Fontbuffaud, contre Pierre Chantaraud, m<sup>e</sup> paveur ; — le sieur Delage, curé de Ceyroux ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Jean Debiais, maréchal, et Jean Lastu, tailleur d'habits,

« commissaires établis au régime et gouvernement des fruits du lieu de Chez-Georges en la paroisse de Luchapt, » contre François Persillet, marchand, saisir faisant ; — M<sup>e</sup> François Delavaud sieur du Queroir, ancien gendarme, contre M<sup>e</sup> Antoine Butaud de Maisonseulle, bourgeois ; — M<sup>e</sup> Louis-Benoît de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac, demandeur en reprise d'instance contre M<sup>e</sup> Guillaume-Alexandre Mondot, licencié ès lois ; — M<sup>e</sup> Antoine de Fayol, écuyer, sgr de Périgat, conseiller du Roi, président en la sénéchaussée et siège présidial de Sarlat, maire perpétuel de cette ville et subdélégué de l'intendant de Guyenne au département de Sarlat ; — M<sup>e</sup> Joseph, Pezé, chanoine régulier, prieur-curé de l'Isle-Jourdain, contre François David, M<sup>e</sup> apothicaire, syndic fabricien de l'église de l'Isle-Jourdain ; — M<sup>e</sup> Jacques Corderoy sieur de Lanoze, fermier des revenus du prieuré de Boisse, contre M<sup>e</sup> Jean Cartaud, sieur de Traslebaud, capitaine d'infanterie ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> Jean Boucquet, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Louis de St-Georges, écuyer, sgr de Reignier ; — Joseph Baudalet, « laboureur et cabaretier » ; — d<sup>elle</sup> Jeanne de Léobardy des Lignières, héritière de M<sup>e</sup> Philippe de Léobardy, prêtre, curé de St-Amand-Magnazeix, contre M<sup>e</sup> Joseph Chadenier, avocat, procureur d'office de la juridiction de Laval[-Magnac] ; — les chanoines du chapitre St-Martial de Limoges contre leurs tenanciers de La Croix (suit une longue enquête) ; — f<sup>os</sup> 31 à 37, Pierre Beau, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Joseph-Félix Lhuillier, sieur du Chés, docteur médecin, contre Jean Desbrousses, arpenteur ; — J.-B Maisondieu, notaire et procureur, contre Jean Branet, laboureur ; — Jacques Jourdanneau, notaire royal. — f<sup>os</sup> 31 à 34, diverses délibérations des magistrats de la sénéchaussée, relatives à des préséances, à la perception du don gratuit, etc.

B 342 (Cahier) — In-4°, 36 feuillets, pap.

**1761-1763.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Joseph Dedaud, sieur de La Chaise, chirurgien et apothicaire, héritier de feu M<sup>e</sup> Joseph Maurat, curé de Dompierre, et consorts, contre M<sup>e</sup> Claude-Arnoul Pouthe, chevalier, marquis de Nieul, : sgr de Château-Dompierre, sénéchal de la province i de Saintonge, lieutenant de vaisseau du Roi, et Alexis ; Benjamin-François Pouthe, chevalier de Nieul, lieutenant au régiment du roi-infanterie : — M<sup>e</sup> Antoine Bonneau, directeur de la forge à fer de Luchapt, contre M<sup>e</sup> Jacques Dubois, sieur du Mas, marchand ; — M<sup>e</sup> Mathieu de Londeix, chevalier, sgr de Fremigny et de Champagne, mousquetaire du Roi de la première compagnie, contre M<sup>e</sup> Mathieu de Londeix, écuyer, sgr dePutignon. chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, garde du corps du Roi ; — Jean Boudineau, notaire, demandeur en désertion d'appel contre Pierre Vigier, notaire ; — M<sup>e</sup> Jacques de Monbel, chevalier i de l'ordre militaire de St-Louis, contre Jean Bourdelle, ; cabaretier ; — M<sup>e</sup> Antoine Maneix, ancien cure de la paroisse de Monter, contre M<sup>e</sup> Louis Pressat, curé actuel de la dite paroisse : — d<sup>elle</sup> Marie Guilleret, veuve de Simon Masson, M<sup>e</sup> chirurgien, appelant d'une sentence de liquidation d'arrérages, contre M<sup>e</sup> Louis de Gobertière, sieur de Lamothe, notaire royal et fermier i de la terre et seigneurie de St-Léger-Magnazeix appartenant aux chanoines de la Chapelle-Taillefert ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Jean Tardy, sieur des Vérines, fermier de la seigneurie de Châteauponsac, contre Jean Delachaise, laboureur ; — M<sup>e</sup> Joachim Parat, curé de Voulon, contre Pierre Gueyraud, marchand ; — M<sup>e</sup> , Joseph Moreau, notaire royal, contre Jean Marcoux, aubergiste ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> Louis-Arnoul-Philippe Dufay de Lastuilly, contre M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat, et consorts, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> Pierre Audonnet, notaire royal, appelant d'une sentence rendue en la justice d'Avail ; les en faveur de Jean Menudre sieur de la Pouyade, bourgeois ; — M<sup>e</sup> Gabriel-François de Verdilhac sieur du Perron, avocat en la cour, contre Pierre Massonneau, dans une affaire de curatelle ; — M<sup>e</sup> J.-B Mathieu de Lagorce, sgr de Montenat, président trésorier de France en la généralité de Riom, contre Jean Mallebay, boucher ; — M<sup>e</sup> Joseph-Yves Poujaud de la Combe, M<sup>e</sup> chirurgien, juré et doyen des chirurgiens du Dorat, contre d<sup>elle</sup> Anne Poujaud ; — M<sup>e</sup> François Pouthe, chevalier, sgr de Puybaudet, contre les religieuses hospitalières de Magnac ; — f<sup>os</sup> 31 à 37, d<sup>elle</sup> Dorothée Corderoy, veuve de M<sup>e</sup> François Lester, ; avocat, contre M<sup>e</sup> Jean Delacoste, bourgeois, dans une affaire de tutelle ; — M<sup>e</sup> Jean de Baslon, écuyer, et dame Marie de Lussat, son épouse, contre M<sup>e</sup> Martial de Lépine, écuyer, sieur du Gajeau, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> Jean de Nesmond sieur du Monteil, prêtre, héritier de feu M<sup>e</sup> Joseph de Nesmond des Borderies, avocat, son frère, contre M<sup>e</sup> Laurens de Nesmond, avocat ; — M<sup>e</sup> Joseph de Villedon, chevalier, sgr de la Chaurellière (?), et M<sup>e</sup> Silvain Gourdonneau, sieur de Grangeneuve, son receveur, contre Pierre Lherbon de la Borde ; — M<sup>e</sup> François Charpentier, avocat en Parlement, contre M<sup>e</sup> Alexandre de Bayeul, chevalier, sgr de Valetot.

**1762-1764.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, Jean de Nesmond, chanoine du chapitre et prieur commendataire de St-Jean-de-Vitrac, contre Jean Pertat, sieur de le Coste, marchand ; — M<sup>e</sup> Jean-Louis Lignaud, chevalier, sgr marquis de Lassic-les-Églises et autres lieux, contre Françoise Portier, cabaretière ; — M<sup>e</sup> J.-B Mathieu de Lagorce, écuyer, sgr de Ventenat, président-trésorier de France au bureau de Riom, contre Jean Mallebay, boucher ; — les religieuses Trinitaires du Dorat contre Simon Tournois ; — M<sup>e</sup> Pierre Dupin, écuyer, sgr de Masjoubert, contre M<sup>e</sup> Louis Pressat, curé de Monter ; — M<sup>e</sup> François-Gabriel Bernardeau, juge châtelain de la justice d'Adriers, contre M<sup>e</sup> J.-B David des Groges, ancien cavalier de maréchaussée ; — M<sup>e</sup> Léonard Rabilhac, curé de Magnac-Laval, demandeur en requête contre M<sup>e</sup> Étienne-François Bigaud, prieur du dit Laval : — M<sup>e</sup> François de Roffignac, chevalier, sgr de Crognac, ancien capitaine au régiment de Laval-infanterie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, contre M<sup>e</sup> Vincent Bonnin, sieur de Lavaudbois, prêtre de la communauté de Rancon ; — M<sup>e</sup> François de Tisseuil, sgr d'Envaux, demandeur en complainte contre Alexandre Beaumont, praticien ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, François Guillemet, marchand, conducteur des ouvrages de Sa Majesté, contre d<sup>elle</sup> Anne Poujaud, veuve de François Compain, et Joseph-Yves Poujaud, sieur de la Combe, M<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> Augustin Foureau, sieur de Lajudie, docteur en médecine de) a faculté de Montpellier, contre M<sup>e</sup> Jean-Marie de Labroux, chevalier, sgr comte de Vareille, maréchal des camps et armées du Roi ; — M<sup>e</sup> Joseph Beaugay, sieur de la Verrière ; — M<sup>e</sup> René de Mauvise, écuyer, prêtre du diocèse de Poitiers, contre M<sup>e</sup> Jacques René Mirel, fermier de la terre de Persac ; — M<sup>e</sup> Marc Bouthier, sieur du Mont, avocat en la cour de Parlement de Paris, et M<sup>e</sup> Luc Dansais, sgr de la Villatte, aussi avocat en Parlement, conseiller au siège présidial de Poitiers, contre René Gabignon, laboureur, et Joseph Gabignon, marchand ; — Benjamin-Porchaire Suroreau, curé de Bussière-Poitevine, contre Jean Jacquemin, ancien curé de la dite paroisse ; — M<sup>e</sup> Guy de la Couture, sieur de la Resnerie, bourgeois ; — M<sup>e</sup> Léonard de Verdilhac, sieur de la Borderie, appelant d'un jugement rendu en la justice de Brilhac en faveur de d<sup>elle</sup> Magdeleine Dusseris, veuve de M<sup>e</sup> Jean Lecœur, sieur de Rambur ; — f<sup>os</sup> 17 à 24, M<sup>e</sup> François-Amable Jevardat, procureur fiscal de la justice de Bussière-Poitevine ; — M<sup>e</sup> Joseph Moreil, écuyer, sgr de Montandet, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, ancien major de cavalerie au régiment de Clermont-prince ; — Annet Vozelaud, sieur du Pont, notaire et procureur, contre François Peyraud, marchand ; — très haut et très puissant seigneur Henri Charles, comte de Senecterre, baron de St-Germain-sur-Vienne, sgr de Brilhac, Mortomart (sic) et autres places, contre M<sup>e</sup> Thorin, curé de Meauprevoir ; — M<sup>e</sup> Henri-Louis Gaillard, curé de Quéaux, contre Antoine Levreau, laboureur ; — M<sup>e</sup> François de Montmort, lieutenant général des armées de Sa Majesté, cordon rouge grand croix de l'ordre royal et militaire de St-Louis, major des gardes du corps du Roi, l'un de ses conseillers et secrétaires, son lieutenant dans la province du Limousin, sgr haut, moyen et bas justicier de la baronnie d'Azat-le-Ris, contre M<sup>e</sup> Dedaud, curé de Moutiers ; — M<sup>e</sup> J.-B Nicaud, curé de St-Léger, contre Joseph Decressac, bourgeois ; — M<sup>e</sup> Jean Robert, sieur de Marquetière, l'un des gendarmes de la garde du Roi, contre M<sup>e</sup> Mathieu de Londeix de Fremigny, écuyer, sgr de Champaignac ; — M<sup>e</sup> Jacques Bosse, « changeur pour le Roy de toute espèce d'or et d'argent en la ville du Dorat, » contre Maurice Dubreuil, maçon ; — dom frère Bernard de Ste-Anne, syndic des Feuillants du monastère de St-Antoine de Bordeaux, faisant tant pour lui que pour frère Pierre-François de Ste-Marguerite, de Grand-Magnac, l'un des religieux conventuels du dit monastère, contre J.-B Giraud.

**1764.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, M<sup>e</sup> Jean Pinier, « prêtre, prieur-cure da prieuré-cure régulier, non couvent, de l'ordre des chanoines réguliers de St-Augustin, de l'église de St-Aignan du bourg et paroisse de Négra-sur-Vienne, diocèse de Poitiers », demandeur en complainte contre M<sup>e</sup> Jean Coûte, aussi prêtre ; — M<sup>e</sup> Antoine Micheau, sieur du Meiller, conseiller du Roi, maire de la ville de Montmorillon, contre M<sup>e</sup> Jean Cartaud, sieur de Trallebaud, capitaine d'infanterie, dans une affaire d'hérédité ; — Jean Chaignaud de Monserant, chirurgien, héritier d'autre Jean Chaignaud, curé d'Oradour-Fanois, son frère, contre d<sup>elle</sup> Jeanne Chaignaud : — Laurent-René Rivailhe, chirurgien, contre M<sup>e</sup> Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commersat : — M<sup>e</sup> Joseph Durant, écuyer, sgr du Boucheron, de Bournazeau

et de la Chassigne, conseiller du Roi en la Cour des monnaies de Paris, contre Jean Chaumet, dans une affaire de curatelle ; — M<sup>e</sup> Jacques Robert, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat, demandeur en lettres de rescission de la Chancellerie du palais de Paris, contre M<sup>e</sup> J.-B Coussaud du Pin, avocat, procureur du Roi au dit siège ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, M<sup>e</sup> Paul Maucoeur, notaire et arpenteur royal, demandeur en reprise d'instance contre François Neslias, laboureur ; — Guy de la Couture, sieur de la Resnerie, demandeur en requête contre M<sup>e</sup> J.-B Pommier, curé de Poigne (?) ; — f<sup>os</sup> 16 à 24, dame Jeanne-Louise Audebert, veuve de M<sup>e</sup> François Audebert, écuyer, sgr de la Bernardière, et consorts, contre M<sup>e</sup> François Begaud, écuyer, sieur de Beussais, dans une affaire de curatelle ; — M<sup>e</sup> Joseph Morean, notaire royal et garde général des eaux et forêts de la maîtrise de Bellac, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Martial Massoulard, marchand ; — M<sup>e</sup> Jean-François Nouhaut, prieur-curé de Balledent, demandeur en plainte contre M<sup>e</sup> Martial de Rouffignac, écuyer, sgr de Grimaudie ; — M<sup>e</sup> Jean de Marsange, chevalier, sgr de Vaury et autres lieux, contre M<sup>e</sup> Léonard Buisson, sieur de Lavergne ; — Pierre Villelégier et Sylvain Cartaud, notaires et procureurs ; — les religieuses Trinitaires du Dorat contre François Marcoux, laboureur ; — dame Jeanne Reynaud de la Lande de Massignat « épouse séparée quant aux biens de M<sup>e</sup> Pierre Guiot, écuyer, sgr de la Lande de Massignat », héritière de M<sup>e</sup> Nicolas Reynaud, chevalier, sgr du Repaire de Massignat, contre dame Anne-Françoise de Rety, veuve de M<sup>e</sup> François-Armand Moneix, écuyer, sgr d'Ordières, dans une affaire de curatelle ; — M<sup>e</sup> Pierre Gratieux, écuyer, sieur de la Pacaudie, officier des écuries du Roi, demandeur en paiement d'une rente noble à lui due par Jean et autre Jean Charin sur le tènement du Breuil, en la paroisse d'Alloué.

B 345 (Cahier) — In-4°, 32 feuillets, pap.

**1764-1766.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Olivier de Goret, écuyer, sgr de Juyer, et M<sup>e</sup> Henry-Joseph de Goret, écuyer, sgr de Genouillet et Chamagnon, et consorts, contre Louis Papaux dans une affaire de curatelle ; — Étienne Pellegrain, notaire royal, contre Jean Auprestre, vitrier ; — d<sup>elle</sup> Louise-Marie Dupeyroux, fille majeure, contre le sieur Rollet de Millaguet, ci-devant garde du Roi ; — M<sup>e</sup> Jean-François Nouhaut, prieur-curé de Balledent, contre M<sup>e</sup> Martial de Rouffignac, écuyer, sgr de Grimaudie ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, François Chastagnat, M<sup>e</sup> vitrier et Philippe Broussaud, M<sup>e</sup> serrurier, contre M<sup>e</sup> Israël Sandemoy, curé de Mounismes ; — M<sup>e</sup> Pierre Desmoulin, sieur des Contanceries ; — M<sup>e</sup> Jean-Joseph Rougier, m<sup>e</sup> chirurgien ; — Jacques Duclou, sieur de Lagarde, contre M<sup>e</sup> Martial Lassalle, curé de Lagarde ; — M<sup>e</sup> Joseph Butaud, sieur du Pont, sénéchal de Rodes, contre M<sup>e</sup> J.-B Mondot de Beaujour ; — M<sup>e</sup> François-Philippe des Cordes écuyer, ancien lieutenant de cavalerie, à présent lieutenant d'invalides, contre René Barbier, marchand ; — M<sup>e</sup> Nicolas Rempnoux, curé de Pleuville, contre M<sup>e</sup> Henri d'Asnières, écuyer ; — M<sup>e</sup> Paul de Graterolle, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Guy de la Couture, sieur de la Resnerie, bourgeois ; — f<sup>os</sup> 21 à 32, M<sup>e</sup> Pierre Brunet de Premilly, curé de St-Sorain-la-Marche, contre M<sup>e</sup> Jean Boucquet, notaire royal : — M<sup>e</sup> Claude-Louis Michaud, sieur du Meslier, conseiller du Roi, son sénéchal de robe longue en la sénéchaussée et siège royal de Montmorillon, contre Marie Bouché dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> Anne-Charles Modeux de St-Vast, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, contre M<sup>e</sup> Jacques-René de Londeix, chevalier, sgr marquis de Veyrue ; — dame Marie-Anne de Chamborand, veuve de M<sup>e</sup> Jean de Chamborand, chevalier, sgr baron de Droux, demanderesse en opposition contre M<sup>e</sup> Jean Crouzard de la Touche, avocat ; — Jean Gauchon, meunier, contre M<sup>e</sup> Joachim-Charles-Antoine Augier, bachelier en théologie, curé de Dompierre ; — les chanoines de St-Martial de Limoges contre M<sup>e</sup> N. Brissaud, curé de Lacroix.

B 346 (Cahier) — In-4°, 22 feuillets, pap.

**1766.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Joseph Pezé, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, congrégation de France, prieur-curé du prieuré-cure de l'Isle-Jourdain, membre dépendant de l'abbaye de Lesterps, demandeur en plainte contre François Delage, cardeur, et contre M<sup>e</sup> Antoine Fleury, chanoine régulier du dit ordre, prieur curé de Milliat ; — M<sup>e</sup> Henri-Louis Gaillard, curé de Quéaux, contre M<sup>e</sup> Sylvain Chauvelin, chevalier, sgr de Beauregard ; — Étienne Pellegrain, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Gilbert Dutheil, chevalier, sgr de Fié, officier au régiment de Conty-infanterie ; — Pierre Lamothe, greffier

au siège royal du Dorat, contre Jean Lajoux, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Barthélémy Delafont, curé de Verneuil, contre les d<sup>elles</sup> Desbrousses, filles majeures ; — M<sup>e</sup> Jean Laurendeau, prieur-curé commendataire de St-Georges du Vigean, contre M<sup>e</sup> Antoine Boneau, directeur de la forge de Luchapt ; — f<sup>os</sup> 11 à 22, Jean David, notaire, appelant d'un jugement non rapporté, rendu en In justice de St-Germain-sur-Vienne. Parmi les témoins appelés figurent : François Villaret, sergent de la seigneurie de St-Germain ; Jean Trut et Jean Dugat, gardes des bois et forêts de M. le marquis de St-Chamont ; Jacques Robinet, sous-brigadier dans les fermes du Roi à la brigade d'Angoulême ; Joachim Certou, brigadier des gardes des fermes du Roi à St-Junien ; — les religieuses Clairettes de Confolens et Jean Moureau, notaire, leur syndic, contre M<sup>e</sup> Charles Richard, écuyer, sgr de Chalandeau ; — M<sup>e</sup> Pierre-Louis Manju, écuyer, sieur de Jurnay, contre M<sup>e</sup> Raphaël Lefebvre, arpenteur royal, et M<sup>e</sup> Joseph Chardebeuf, écuyer, sgr de Lagrandroche, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> François-Michel Oreillard, curé de St-Maixant de Lussac-le-Château, contre Jacques Meignen, marchand ; — d<sup>elle</sup> Françoise de Brèthe, fille majeure, et M<sup>e</sup> Joseph-Martial de Brèthe, chevalier, sgr marquis du Gros de Cieux, contre dame Marie-Henriette du Theil, veuve de M<sup>e</sup> Pierre de Brèthe, chevalier, sgr comte de Cieux, capitaine au régiment de dragons, et épouse de M<sup>e</sup> Frédéric-Emmanuel de Tanna (?), chevalier, sgr baron des Montant ; — M<sup>e</sup> Jean Jabouin, curé de Maussac-sur-Vienne, archiprêtre de Lussac, contre M<sup>e</sup> Henri-Louis Gaillard, curé de Quéaux ; — M<sup>e</sup> Henri-Léonard des Noyers, écuyer, sgr de la Verrerie, demandeur en complainte contre Jacques Aubineau, sieur de Ladarlière, M<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> Jean de Verdilhac, sieur de Villelonge, avocat en Parlement et postulant es justices de Mortemart et Montrocher, contre François de Graterolle, ancien postulant en la dite justice de Montrocher.

B 347 (Cahier) — In-4°, 62 feuillets, pap.

**1767-1768.** — Plunitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Étienne Bigaud, curé d'Oradour-St-Genest, contre Jean Dumas, laboureur ; — M<sup>e</sup> Marc-Antoine Le Beufvier, chevalier, sgr marquis de Poligny, grand sénéchal de Poitou, au nom de Madame de Couhet de Luzignat, son épouse, et consorts, contre Antoine Noble et Jean Betouille, laboureurs ; — M<sup>e</sup> Joseph-Yves Poujaud, sieur de Lacombe, M<sup>e</sup> chirurgien juré, contre d<sup>elle</sup> Thérèse Mitraud, veuve de M<sup>e</sup> Joseph de Lacoste, notaire, dans une question d'hérédité ; — Mr François Mallebay, sieur de Noussac, conseiller du Roi, M<sup>e</sup> particulier des eaux et forêts de la Basse-Marche, contra dame Marie-Magdeleine Brun, veuve de M<sup>e</sup> François-Louis de Courivaud, écuyer, sgr des Loges, en son vivant capitaine de cavalerie au régiment d'Aubeterre, chevalier de l'ordre de St-Louis ; — M<sup>e</sup> Chrétien-François de Lamoignon, chevalier, marquis de Basville, capitaine gouverneur des ville et château de Montlhéry, président au Parlement de Paris etc., « au nom de père temporel du RR. PP. Cordeliers de l'ordre de St-François de Fougeret », contre Gaspard Loucireau ; — M<sup>e</sup> Henri de Guillon, chevalier, sgr de Montigny, ancien garde du corps du Roi, contre M<sup>e</sup> Jean de Guillon, écuyer, sgr de Begon ; — M<sup>e</sup> J.-B Nicaud, curé de St-Léger-Magnazeix, contre François Dacressat, greffier de la justice du duché de Magnac-Laval, et Jean-Placide de Gobertièrre, sieur de Lamothe, avocat et notaire royal ; — M<sup>e</sup> Martial Delasalle, Curé de Lagarde-St-Gérald, contre Pierre Debard, voiturier ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> J.-B Bigaud, curé de Monterol-Sénard, pourvu du prieuré de l'église St-Maximin de Laval-Magnac, contre dom Joseph Cheyrou, prévôt de Chamboulive, religieux de l'abbaye St-Pierre du Vigean (diocèse de Limoges, congrégation des bénédictins exempts de France), sacristain de la prévôté de St-Auloy, aussi pourvu du dit prieuré de St-Maximin, intervenant M<sup>e</sup> François Decoux, prêtre, supérieur do collège de Laval-Magnac, aussi pourvu du dit prieuré ; — M<sup>e</sup> Jean Foureau, sieur de Labreuille, M<sup>e</sup> Jean Foureau, sieur de Fonbuyet, avocat en Parlement, et M<sup>e</sup> Augustin Foureau, sieur de Lajudie, docteur médecin, contre M<sup>e</sup> Jacques du Mosnard, écuyer : — M<sup>e</sup> Antoine Maisondieu, sieur de Laubanerie, notaire royal, contre Philippe Barbier sieur de Chardat, bourgeois ; — M<sup>e</sup> Jean Barbier sieur du Chiron, avocat en la cour, procureur fiscal des baronnies et châtellenies de St-Germain-sur-Vienne, demandeur en désertion d'appel contre Jean Escourailles, huissier ; — M<sup>e</sup> Gaspard Berneron, chanoine du chapitre du Dorat, contre André Delachaulme, marchand ; — J.-B Salot-Tourniol, marchand, contre Pierre Debard, voiturier ; — M<sup>e</sup> François Decressac, curé d'Azat-le-Ris, contre Léonard Péricaud, clerc tonsuré ; — M<sup>e</sup> Jean Seguin, prieur-curé d'Abzac-sur-Vienne ; — M<sup>e</sup> Jean Delavallette, bourgeois, fermier en partie de la seigneurie de Châteauponsac, contre Simon Delacheize, maçon : — M<sup>e</sup> Hélie Boucqnet du Peyrat, bourgeois, demandeur en interruption et délaissement par hypothèque, contre Étienne Robert, menuisier ; — M<sup>e</sup> Marc-Antoine Bernardeau, curé d'Aucher et auparavant vicaire amovible d'Adriers, contre M<sup>e</sup> Jean

Gallicher. curé de St-Barbant ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, dame Magdeleine de Verdilhac, veuve de Martial Sonnet, sgr de Riche-bourg, contre M<sup>e</sup> François Vrignaud, chanoine du chapitre du Dorat, dans une affaire d'hérédité ; — les religieux Bénédictins de l'abbaye royale de Nouallier et M<sup>e</sup> Louis-Basile Vacher de Lapouge, fermier de leur terre et seigneurie de Mazerolle, contre Charles Vadraud, sergent ; — M<sup>e</sup> François-Gabriel Brun de Prélong, avocat en Parlement, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie de la Bretonnière et Persac en faveur de M<sup>e</sup> François Dubrac, sgr de Chabbé ; — M<sup>e</sup> François Lester de Brenèze, chanoine du chapitre ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, François du Maubert et consorts, prêtres communalistes de Magnac-Laval, contre M<sup>e</sup> J.-B Bigaud, curé de Montrol-Sénard ; — Barthélémy Delafont, curé de Verneuil -. — M<sup>e</sup> François Rabilhac de Pontalier, sgr de Bussière-Poitevine, sénéchal du duché de Laval ; — M<sup>e</sup> Joseph Chardebœuf, écuyer, sgr de Lagrandroche, contre Léonard Vignaud, laboureur ; — f<sup>os</sup> 41 à 50, M<sup>e</sup> François de Tisseuil, écuyer, clerc tonsuré, titulaire de la chapelle ou chapellenie de N.-D. de Recouvrance, fondée et desservie en l'église St-Sébastien de Chabanais, contre Pierre-Daniel Rempnoux, sieur de La Seichère, bourgeois, et consorts ; — M<sup>e</sup> François David, prieur de St-Remy, contre Joseph Radhier du Pillier ; — M<sup>e</sup> Joseph Delamothe de Beauregard, bourgeois, appelant d'un jugement rendu en la justice de Laval-Magnac en faveur de M<sup>e</sup> Léonard Guillemain, prêtre, chapelain de l'hôtel-Dieu de Lussac-les-Eglises ; — M<sup>e</sup> Louis Darfeuille, curé de St-Quentin, demandeur en complainte contre M<sup>e</sup> Jean-Léonard de Verdilhac, sieur de Lalande, fermier du Dognon ; — François Lecomte, sieur de Lacarte, contre M<sup>e</sup> Thibaud d'Oradour, sieur de Marsillac, écuyer, sgr d'Oradour-Fanaïs, receveur des tailles en l'élection de Confolens, dans une affaire d'hérédité ; — f<sup>os</sup> 51 a 62, M<sup>e</sup> Paul Maucœur, notaire royal, appelant d'un jugement rendu en la justice de Brillhac ; — M<sup>e</sup> Louis Périgaud de Rocheneuve, prêtre, prieur de N.-D. de St-Paixant, contre M<sup>e</sup> Jacques-René de Londeix, chevalier, sgr baron de Veyrat ; — M<sup>e</sup> François Mallebay de St-Sauveur, curé de Dinsac, contre Jean Ligrot, armurier, et consorts ; — M<sup>e</sup> Louis de Leffe de Nau, chevalier, sgr de Puirajoux, demandeur en reprise d'instance contre M<sup>e</sup> Félix Imbert, sieur de Rengrenaud (?), bourgeois, dans une affaire d'hérédité ; — Jean Théaudière, cabaretier, contre Jacques David, M<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> J.-B Plaignaud, curé d'Arnac-la-Poste, et M<sup>e</sup> François Moreau, sieur de Lajarrige, bourgeois, fermiers des dîmes du prieuré d'Arnac, contre J.-B Vacherie, marchand.

B 348 (Cahier) — In-4°, 36 feuillets, pap.

**Décembre 1768-février 1770.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Jean Vacherie, notaire et arpenteur royal, « au nom de cy-devant fermier et adjudicataire des revenus du comté de la Basse-Marche, appartenant à Sa Majesté », contre Pierre Gervais, laboureur ; — M<sup>e</sup> Louis-Charles Gilbert, vicaire amovible de Persac, contre M<sup>e</sup> Philibert Delabussière, curé de la dite paroisse ; — les chanoines du chapitre de Guéret, alias de la Cha-pelle-Taillefert, sgrs haut-justiciers de la seigneurie de St-Léger-Magnazeix, contre M<sup>e</sup> Joseph Laurent de Murât, chanoine du Dorat ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Gabriel Lherbon, M<sup>e</sup> chirurgien et lieutenant de M. le premier chirurgien en la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat, contre les sieurs Destouches, Mérines, Roche, Létang et Lavergne, chirurgiens ; — Simon Mondelet, M<sup>e</sup> chirurgien, contre Louis Mondelet, marchand ; — M<sup>e</sup> Pierre-Louis de Leffe, chevalier, contre François Jacquemin, sieur de la Roche, chirurgien juré ; — dame Julie-Céleste de Boisjolain, abbesse de N. -D. de la Règle à Limoges, prieure du prieuré des Chiés, contre M<sup>e</sup> Joseph Laurent, sgr de Murat, chanoine du Dorat ; — M<sup>e</sup> François Barrier, curé de la paroisse St-Vincent de St-Germain-sur-Vienne, demandeur en anticipation d'appel contre Jean Escourailles, huissier ; — M<sup>e</sup> Jean Rousseau, vicaire amovible de Bussière-Poitevine, contre M<sup>e</sup> Louis de Clavières, sieur d'Arfeuille, curé de St-Quentin, l'un des seigneurs décimateurs des dîmes inféodées de Bussière-Poitevine ; — M<sup>e</sup> Henri Delagarde, sieur de la Pigeasserie, bourgeois ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> Bernard Duras, négociant, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Jacques-André Vacherie, chanoine, syndic du chapitre St-Pierre du Dorat ; — M<sup>e</sup> Gabriel-Louis de Courivaud, écuyer, sgr des Loges, contre M<sup>e</sup> Jean Laurens, sgr de Villard et des Roches ; — M<sup>e</sup> Jean Boucquet, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Jacques Aubugeois, sieur du Genest, avocat, ci-devant juge-sénéchal de la justice ordinaire du Dorat ; — M<sup>e</sup> Pierre-Louis-Jean Barton, vicomte de Montbas, sgr du haut et bas Mon-teil, contre M<sup>e</sup> Joseph Marcoux, curé et vicaire perpétuel de La Bazeuge ; — M<sup>e</sup> Jean Maurat, sieur du Douhé, bourgeois, contre Joseph Maurat, Antoine Maurat, prêtre, et Louise Maurat, fille majeure ; — M<sup>e</sup> Louis Darfeuille sieur de Clavières, curé de St-Quentin, contre M<sup>e</sup> Pierre Lhuillier de Boiscontaud, curé de Bussière-Poitevine, intervenant M<sup>e</sup> Desbois, prieur d'Entrefin : — M<sup>e</sup> Félix Sautereau, sieur de la Combe, avocat, « au nom de cy-devant fermier des cens, rentes, dixmes et autres droits réels du prieuré d'Entrefin », contre Pierre Gourdonneau, marchand

forain ; — f<sup>os</sup> 31 à 36, M<sup>e</sup> Jean Barbier, avocat, cy-devant fermier de la seigneurie de Serre, contre M<sup>e</sup> Jean-Joseph de St-Georges, écuyer, sgr de Reigner ; — François-Laurens Rivaille, chirurgien, appelant d'un jugement rendu en la justice d'A vailles en faveur de J.-B Rempnoux, sieur de Vilatte, bourgeois ; — M<sup>e</sup> Jean Robert, sieur de la Marquetière, ancien gendarme du Roi, et M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en Parlement, contre M<sup>e</sup> Pierre Nicault, curé de St-Ouen ; — dame Marie-Anne Blondeau, veuve de M<sup>e</sup> Louis-Benoît de St-Martin, chevalier, sgr de Bagnac et autres lieux, chevalier de l'ordre de St-Louis, contre M<sup>e</sup> Jean Fusibay, chirurgien, dans, une affaire de curatelle ; — J.-B Butaud, chirurgien.

B 349 (Cahier) — In-4°, 30 feuillets, pap.

**Février-août 1770.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Jean Rigaud, marchand, appelant d'un jugement rendu en la justice de Lussac-le-Château en faveur de Joseph Coulon, « fermier du four banal de Lussac-le-Château » ; — Jean Rabèthe, « sacristain ou clerc de la paroisse d'Oradour-Saint-Genest », contre M<sup>e</sup> Jean Richard, curé de la dite paroisse ; — M<sup>e</sup> Léonard Bessonneau, sieur des Gorges, bourgeois, fermier pour une moitié de la terre et seigneurie de la Coste-au-Chapt, contre Honoré Frugier, maréchal-ferrant ; — M<sup>e</sup> Pierre de Lafferre, — écuyer, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de St-Pierre de la ville de Poitiers, prieur du prieuré de St-Cyprien de Boisse », demandeur en complainte et réintégration, contre M<sup>e</sup> Jean Charlaud, sieur de Lageumas, bourgeois ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, d<sup>elle</sup> Marie Delachaulme, veuve de M<sup>e</sup> Jean Lajoux, notaire royal, M<sup>e</sup> Pierre Lajoux, leur fils, aussi notaire royal, M<sup>e</sup> Antoine Delachaulme sieur de Peyrauche, M<sup>e</sup> Jacques Robert, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat, contre M<sup>e</sup> Nicolas de Marsillac, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, et consorts ; — M<sup>e</sup> Louis Darfeuille, sieur de Clavières, curé de St-Quentin, contre M<sup>e</sup> Pierre Luillier de Boisquanteaux, curé de Bussière-Poitevine, François Dargence, chevalier, sgr des Ruissaux, lieutenant au régiment de Conti, et consorts ; — les sieurs Fauchier et Chabre, marchands droguistes, demandeurs en saisie contre M<sup>e</sup> Pierre Roche, chirurgien ; — M<sup>e</sup> Louis Carail de la Forest, « marchand baillarger et marchand aubergiste, au nom de créanciers de Jean Roche de Verdilhac, chirurgien », demandeurs en saisie, arrêt et déclaration contre M<sup>e</sup> Pierre Roche, chirurgien juré ; — M<sup>e</sup> François-Joachim Moulinier, docteur en médecine, contre M<sup>e</sup> François de St-Georges, chevalier, sgr de Fresse, donataire universel et contractuel de M<sup>e</sup> Antoine de St-Georges, son père ; — M<sup>e</sup> François Pouyaillon, sieur de Lafontaine, notaire, contre M<sup>e</sup> Silvain Guillon, marchand ; — les religieux Carmes de Mortemart contre M<sup>e</sup> Guy de la Couture, sieur de la Reynerie ; — M<sup>e</sup> Jean Gaujoux, prêtre, vicaire amovible du Vigean, contre dom Jacques-Nicolas Masbrun, prêtre, prévôt de l'abbaye St-Sauveur de Charroux, et en cette qualité prieur du bénéfice-prieuré de Ste-Magdeleine de la Mondye en la paroisse du Vigent » ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> Jean-Louis Rolle de Millaguet, écuyer, sgr de la Pilatière ; — M<sup>e</sup> Jean Benoist, sieur de la Villefranche, marchand, appelant d'un jugement rendu au duché de Laval en faveur de Maximin Guillemet, maçon ; — M<sup>e</sup> Jean Augros, procureur de la juridiction de Châteauponsac ; — M<sup>e</sup> Félix Bost, sieur de la Mondye, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Charles-René Martin des Houlières, procureur fiscal de la juridiction de l'Isle-Jourdain, et Etienne Prévost, fermier de la terre et seigneurie de l'Isle-Jourdain ; — dame Marie-Anne Taveau (?), veuve de M<sup>e</sup> Jean-Gaspard de Blond, chevalier, sgr d'Ouzilly, « au nom et comme étant au droit de M<sup>e</sup> André de Blond, chevalier, sgr de Boussigny, héritier du dit feu sgr de Blond d'Ouzilly, son frère », contre Jean Gilbert, marchand ; — Joseph Pétoniaud, marchand, et M<sup>e</sup> Léonard Massoulard, sieur du Maubert, avocat, demandeurs en saisie contre Léonard et Joseph Maurat, chirurgiens, et J.-B Ducros, géomètre-arpenteur royal. — f<sup>o</sup> 5 v<sup>o</sup> et ss. : « Aujourd'huy, deux du mois d'avril 1770, judiciairement l'audience tenant de la sénéchaussée et siège principal de la Basse-Marche étably et séant en la ville du Dorat, capitale de la province, par-devant nous François-Antoine de Mallevaud, escuyer, sgr de Marigny, président lieutenant-général en la dite sénéchaussée, y assistant comme dessus ; M<sup>e</sup> Jean Grenard, ancien avocat en ce siège, substitut de M. le procureur général et en cette qualité faisant les fonctions d'avocat procureur du Roy, a dit qu'aux fins de transmettre à la postérité les grâces et bienfaits que le Roy a bien voulu accorder aux habitans de cette ville par l'établissement d'un marché de bestiaux, le jeudi de chaque semaine, depuis la Toussaint jusqu'au Carnaval, ainsy que le second et l'avant-dernier jeudy de Carême, sans que sous aucun prétexte il puisse y être perçu aucuns droits, suivant les lettres patentes du 31 décembre 1769 et arrest d'enregistrement d'icelles du 23 février dernier ; en conséquence auroit requis qu'icelles lettres patentes et arrest fussent enregistrés au greffe de ce siège affin que, dans la suite, le public en eut une parfaite connoissance. || Nous en conséquence avons ordonné que icelles lettres patentes et

arrêt d'enregistrement d'icelles en la cour du Parlement de Paris, ensemble l'arrêt du Conseil d'état du Roi du 12 décembre 1769 qui ordonne que, sans avoir égard à l'opposition des habitans de Magnac-Laval, il sera passé outre à l'expédition de toutes les lettres à ce nécessaires ; que le tout sera enregistré au greffe de ce siège pour y avoir recours ainsy qu'il appartiendra ». — Suit : 1° un arrêt du Conseil du Roi qui déboute les habitans de Magnac-Laval de l'opposition par eux formée à l'établissement des foires et marchés en la ville du Dorat (12 déc. 1769) ; 2° les lettres patentes portant établissement des dites foires et marchés (31 déc. 1769) ; 3° un extrait du registre du Parlement, y relatif (23 fév. 1770). — Les lettres patentes sont ainsi conçues : « Louis par la grâce de Dieu... Nos âmes les habitans de la ville du Dorat nous ont très humblement fait représenter que la Basse-Marche, qui fait partie de la généralité de Limoges, produit beaucoup de bétail, dont le produit peut satisfaire au besoin de ses habitans [et] de ceux de plusieurs autres provinces ; que c'est le seul commerce qu'elle Cuisse faire par la nature de ses productions, mais qu'il seroit susceptible d'un très grand accroissement, s'il n'estoit pas gêné par le droit exclusif prétendu par les habitans de Laval, ci-devant Magnac, chef-lieu du duché de Laval, de tenir dans leur ville des marchés de bestiaux gras, le lundy de chasque semaine depuis la Ste-Catherine jusqu'au Carnaval. En effet le commerce de la Basse-Marche ne peut que languir concentré dans la seule ville de Laval pendant cette partie de l'année qui est le temps où il est le plus considérable. Comme il n'y a qu'une seule foire par semaine, les habitans des paroisses éloignées du centre de ce commerce sont détournés de le faire par le risque des eaux, des glaces et des mauvais chemins, et ceux qui s'y bazzardent le font à perte, vendant souvent à bas prix leurs bestiaux plutost que de s'exposer aux dangers de les ramener chez eux. Un moyen sûr de ranimer leur commerce en luy rendant cette liberté précieuse qui fait sa prospérité, seroit de rétablir les habitans de la ville du Dorat, capitale de la province, dans le droit de tenir des marchés de bestiaux gras, le jeudy de chasque semaine, depuis la Toussaint jusqu'au Carnaval, ainsy que le second et l'avant-dernier jeudy de Caresme. Cette faveur leur trouveroit un débouché de plus pour faire sortir de la province cette production superflue. Les habitans du pays qui est entre cette ville et celle de Montmorillon, ainsy que d'un grand nombre de paroisses des environs, seraient encouragés à engraisser des bestiaux et à les conduire au Dorat ; les citoyens de la province rendus industrieux formeraient des associations, grossiraient par leurs achats les marchés du Dorat et de Laval et porteraient l'abondance à ceux de Sceaux, Poissy, La Rochelle, Rochefort et autres ; l'augmentation du bétail occasionneroit nécessairement celle des engrais, contribuerait beaucoup à rendre fertiles les terres médiocres et à faire valoir l'agriculture ; enfin il en résulteroit une plus grande consommation des denrées de la province et de celles qu'on tire des provinces voisines ; la levée des impôts en deviendroit moins difficile et les revenus du Roi s'accroitraient en proportion de la consommation. D'ailleurs la grâce que sollicitent aujourd'huy les habitans du Dorat, n'est pas nouvelle ; ils ont déjà joui du droit de tenir des marchés de bestiaux dans cette ville, le jeudy de chasque semaine, en vertu de lettres patentes qui leur ont esté accordées par Louis XII, de glorieuse mémoire, et confirmées par tous les autres rois, ses successeurs. Ce n'est qu'en 1709 que les habitans de la ville de Laval, ci-devant Magnac, ont obtenu du sieur intendant de la généralité de Limoges une ordonnance qui a fait deffences par provision à ceux de la ville du Dorat de tenir leurs marchés pendant la tenue de ceux de Magnac, en réservant au surplus aux parties à se pourvoir. Et c'est là précisément l'époque fatale de l'affaiblissement du commerce de la province. En vain les habitans du Dorat ont fait depuis leurs efforts : pour rétablir ces marchés : ceux de Laval s'y sont toujours opposés dans la crainte de voir diminuer le bail de leurs octroys. Mais quand il seroit vrai que ce bail dut éprouver quelque diminution, l'intérêt particulier d'une ville ne doit pas l'emporter sur un moyen qui tend à ouvrir un débouché pour faire sortir de la province annuellement au moins pour cent mille livres de bestiaux de plus qu'il n'en sort. Les habitans de la ville du Dorat ne dissimuleront pas qu'il seroit plus avantageux au commerce de ne pas établir dans les marchés de droits d'octroys, dont la moitié nous appartient et l'autre moitié à l'hôtel-de-ville ; mais comme il s'en perçoit ..... un sol par escu sur le prix des bestiaux vendus à ceux de Laval, il arriveroit peut-estre que si les marchés du Dorat en estoient affranchis, ceux de Laval cesseraient d'estre fréquentés et que la province retomberoit dans l'inconvénient de n'avoir qu'un marché par semaine. Sur quoy les supplians..... »

B 350 (Cahier) — In 4°, 22 feuillets, pap.

**Septembre 1770-juillet 1771.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Jacques Marcoux, notaire royal, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de Jacques Jouteau,

marchand ; — M<sup>e</sup> Jean Grenard, « doyen des avocats postulants de la sénéchaussée et siège principal de la Basse-Marche au Dorat, substitut de M. le procureur général et en cette qualité faisant fonctions d'avocat procureur du Roy au dit siège », demandeur contre Pierre Chaignaud, commis aux traites ; — M<sup>e</sup> Gaspard de Blond, chevalier, sgr d'Ousily, contre Sylvain Carteau, bourgeois ; — Hilaire Montat, pêcheur, contre M<sup>e</sup> René Moreau, procureur d'office de la justice de Morthomer (sic) ; — M<sup>e</sup> Henri-César de Moneix, écuyer, contre dame Françoise Belanger, veuve de M<sup>e</sup> Alphée de Moneix, chevalier, sgr d'Ordières ; — M<sup>e</sup> François Dubrac, chevalier, sgr de Chabé, « part-prenant dans le fief et seigneurie de la Bretonnière et Persat » ; — J.-B Leblois, Marchand, contre Joseph Barret, prêtre de la communauté des prêtres d'Arnac-la-Poste ; — Antoine Lherbon, notaire, contre François Bonnet, cabaretier ; — M<sup>e</sup> Jean Richard, curé d'Oradour-St-Genest, contre M<sup>e</sup> Théobald Lachaume de Pérauche, chirurgien ; — M<sup>e</sup> Jean Lauredeau, prieur-curé du Vigean, contre Mes Pierre et Joseph Barbarin, frères, écuyers, sgrs de Lary ; — les religieux Bénédictins de l'abbaye de Nouaillé, sgrs de la terre de Mazerolle, contre Joseph Simonet, laboureur ; — f<sup>os</sup> 12 à 22, M<sup>e</sup> Jean-Joseph de St-Georges, écuyer, sgr de Reigner, et M<sup>e</sup> Jacques de Monard, écuyer, sieur de Beaulieu, contre M<sup>e</sup> Pierre de Fournel, écuyer ; — M<sup>e</sup> François Rampenoulx, prieur-curé d'Asnières, contre M<sup>e</sup> J-B Charpentier et d<sup>elle</sup> Marie Delage de Labrousse, sa mère ; — François Carboyneau, procureur au présidial de Limoges, contre M<sup>e</sup> Jacques Ducloux de Lagarde, bourgeois ; — Jean Petit, syndic-fabrien de la paroisse d'Azat-le-Ris, contre M<sup>e</sup> Sylvain Étourneau, écuyer, l'un des gens d'armes de Sa Majesté, dans une affaire d'hérédité ; — Daniel des Varennes de Montfayon, « docteur médecin ordinaire de quartier du Roy », contre Jacques ; Ducloux de Lagarde, bourgeois ; — M<sup>e</sup> Jean-Armand de Gattebois, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection du Blanc, contre dame Marie de Lajosnière, veuve de M<sup>e</sup> Laurens des Combes, en son vivant lieutenant criminel de la sénéchaussée du Dorat ; — les religieuses Clairettes de Limoges contre M<sup>e</sup> Antoine Maisondieu, sieur de Laubanerie, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Philippe Vignaud, curé de Châteauponsac, contre Silvain Dauge, maçon ; — M<sup>e</sup> Clément de la Suderie, écuyer, sgr du dit nom ; — M<sup>e</sup> Louis Darfeuille, sieur de Clavières, curé de St-Quentin ; — M<sup>e</sup> François-Adrien Delahoche, « ancien directeur des aides de la régie en l'élection de Confollent », contre dame Radegonde de Marillac, veuve de M<sup>e</sup> Jean Delabroue, chevalier, sgr de Vareilles, maréchal des camps et armées du Roi ; — M<sup>e</sup> Jacques-Pierre Boussy, curé de Tersannes, contre M<sup>e</sup> Pierre Bonssy du Pont, avocat ; — M<sup>e</sup> Pierre du Chiron, écuyer, sieur de Leparzeux, contre M<sup>e</sup> Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commerzat.

B 351 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, pap.

**Décembre 1760-avril 1770.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Antoine Boucquet, garde-étalon, demandeur en saisie contre André Massard, M<sup>e</sup> chirurgien ; — Pierre Champigny, chévecier, contre Jacques Chesne, avocat et procureur fiscal de la justice du Dorat ; — le chapitre du Dorat contre M<sup>e</sup> Marc Augris de Laudonnière, avocat ; — M<sup>e</sup> Joseph-Antoine Bernardeau, conseiller du Roi au siège de Montmorillon, contre François Robichon, laboureur ; — M<sup>e</sup> Joseph Lesterps de Ladoulce, « prêtre, bachelier en théologie, sgr abbé du chapitre de l'église royale séculière et collégiale de St-Pierre de la ville du Dorat », contre Pierre Champigny, sacristain et marchand ; — M<sup>e</sup> Claude-Théobald de la Josnière de Lagasne, diacre, contre Pierre Josnière, maçon ; — M<sup>e</sup> François Lester de Brenaise, chanoine du chapitre, fondé de pouvoir des abbé et chanoines, et le sieur Raffard Panissac, leur fermier, contre M<sup>e</sup> Jacques Robineau, avocat ; — M<sup>e</sup> André-Jacques Vacherie, syndic du chapitre, contre François Robert de la Peirière, M<sup>e</sup> chirurgien ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Gabriel-Louis de Courivaud, écuyer, sgr de Salles, contre M<sup>e</sup> Jean Laurens, sieur du Villard et des Roches, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> Placide de Gobertière de la Mothe, notaire royal, fermier de la commanderie de la Plaigne appartenant aux Augustins de la Maison-Dieu de Montmorillon, contre M<sup>e</sup> Pierre Boussy du Pont, avocat et notaire royal ; — M<sup>e</sup> Pierre Buisson, procureur au Parlement de Paris ; — Pierre Roy dit l'Assurance, M<sup>e</sup> entrepreneur et tailleur de pierre ; — Gabriel-Louis de Courivaud, écuyer, sgr de Salles, contre M<sup>e</sup> Jean Laurens, sieur du Villard et des Roches ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> Joseph Marcoux, curé de la Bazeuge, contre M<sup>e</sup> Louis-Jacques Étourneau, sgr de Pinateau et autres lieux ; — Jean Beaugay, second régent en la ville du Dorat, contre Léonard Genéty, marchand, « fermier des dixmes des seigneurs 3 de cette cour » (alias marchand cabaretier et fermier, des dixmes de tous grains de la ville et paroisse du Dorat appartenant à MM. du chapitre) : — M<sup>e</sup> Élie e Boucquet, sieur du Peyrat, bourgeois, « au nom de fermier général des dixmes ecclésiastiques du bourg et paroisse d'Oradour-St-Genest, appartenant à MM. du chapitre de St-Pierre de cette ville du Dorat, contre

Pierre Josnière, maçon, adjudicataire de la ferme des dixmes du village de la Grande-Estrade en la dite paroisse ; — Jean Gilbert, marchand de draps ; — M<sup>e</sup> Joseph Lesterpt de Ladoulce, prêtre, bachelier en théologie, sgr abbé et chef du chapitre du Dorat ; — M<sup>e</sup> Thibaud de Marsillac, écuyer, sgr d'Oradour, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, maîtres Grellet, négociant à Limoges, Germanière, négociant à Blois, Pinoteau, , négociant à La Rochelle, Périgort, négociant à Rochechouart, Lafitte, négociant à Bordeaux, la veuve Cramail, et Pierre Cramail, son fils, négociants à Limoges, M<sup>e</sup> Joseph Laurens, sgr de Murât, prêtre, chanoine du chapitre du Dorat, et le sieur Gaillard, meunier au moulin de la Barre, paroisse de Dinsac, tous créanciers de M<sup>e</sup> Luc Dequercy, négociant, contre M<sup>e</sup> Léonard Bessonnan des Gorces, bourgeois, j receveur du don gratuit de la ville du Dorat, et contre le dit Luc Dequercy ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, le chapitre du Dorat contre M<sup>e</sup> Joseph Decressac, curé de Moulismes, et Joseph Rodier, notaire ; — M<sup>e</sup> Jean Neymond B de la Morlière, notaire royal, contre Jacques Debersat, maçon ; — M<sup>e</sup> Michel Veyrirat, vicaire de St-Pierre du Dorat, contre Pierre Dechinquioux, sargetier ; — M<sup>e</sup> Pierre Boussy du Pont, avocat et notaire royal, contre Jean Rifaud, vigneron ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, Michel Planchet, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Sylvain de Chioche, écuyer, sgr du Conret, demandeur en opposition contre Jean Mayaud, laboureur ; — M<sup>e</sup> Joseph Vételay de Mongomard, curé du Dorat, et théologal du chapitre ; — M<sup>e</sup> François Robert sieur de la Peyrière, M<sup>e</sup> chirurgien, contre M<sup>e</sup> Léonard du Savary, avocat ; — Jean Vacherie, notaire et arpenteur royal ; B — Joseph Brac, notaire royal, contre M<sup>e</sup> François Beslot de Charaud, avocat et procureur ; — Maximin-Louis Beaumord, « premier huissier audiencier royal et général de la province et sénéchaussée de la Basse- Marche », au Dorat.

B 352 (Cahier) — In 4°, 24 feuillets, pap.

**Mars 1772-janvier 1773.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, M<sup>e</sup> Pierre-François Bonnet, curé de Persac, contre Jean Guillaumet, marchand (al. cabaretier) ; — M<sup>e</sup> François de St-Vit de Bonifardière, bourgeois, contre Antoine Brissonnet ; — M<sup>e</sup> Antoine Maisondieu de Laubannerie, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Philippe Barbier sieur de Chardat, bourgeois ; — François Augros, procureur de la justice de Morterol, demeurant à Châteauponsac ; — M<sup>e</sup> Pierre Feydeau, écuyer, sgr de la Coupe, contre M<sup>e</sup> Hilaire Feydeau de Quéaux, écuyer, sgr de fosse-bernard ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, le chapitre St-Martial de Limoges contre M<sup>e</sup> Léonard Bessonnan, sieur des Gorces, bourgeois, et Robert Lelot, cabaretier. son fermier ; — dame Louise de Turpin, veuve de M<sup>e</sup> Jean-Antoine-François Vallain, écuyer, sgr du Porteau ; — M<sup>e</sup> Pierre Pellegrain de la Gaudinière, licencié ès lois, contre Jean Dumay, laboureur ; — M<sup>e</sup> J.-B Plagnaud, curé d'Arnac-la-Poste, et M<sup>e</sup> François Moreau, sieur de la Jarrige, bourgeois ; — M<sup>e</sup> Joseph Bounin, archiprêtre, curé de Rancon ; — f<sup>os</sup> 17 à 24, M<sup>e</sup> Jean Seguin, prier-curé d'Azat-sur-Vienne, contre Jean Jammet, laboureur ; — M<sup>e</sup> Pierre de la Rapidie, écuyer, sgr de Tisseuil ; — M<sup>e</sup> Hippolyte Arbellot, sieur de Roufignac, conseiller du Roi, receveur des amendes et consignations au siège de la maîtrise des eaux et forêts de la Basse-Marche à Bellac, contre J.-B Lagorce, greffier en chef du siège royal de Bellac ; — M<sup>e</sup> Pierre-Charles-Jacques de Martin, chevalier, sgr baron de Nantiat et de Fredègue, aide-major du régiment de Limoges, contre Étienne Robert, menuisier ; — M<sup>e</sup> Guillaume Barbarin, chevalier, sgr du Bost, contre Mes Gabriel-Louis, Jean-Louis et autre Jean-Louis de Courivaud, écuyers.

B 353 (Cahier) — In-4°, 24 feuillets, pap.

**Mai 1772-février 1774.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Jacques Vacherie, sous-chantre, chanoine et syndic du chapitre du Dorat, contre M<sup>e</sup> François-Gabriel de Verdilhac du Peyroux, avocat ; — le chapitre du Dorat contre M<sup>e</sup> Antoine-Philippe de Brémont, écuyer, sgr de la Cirre, donataire général et universel de feu sieur Normand de Chavaret (?) ; — le chapitre du Dorat, sgr de la châtellenie d'Adriers, poursuites et diligences de M<sup>e</sup> Félix-Joseph Lhuillier, sieur du Ché, docteur en médecine, fermier de la dite châtellenie, contre René Barbier, laboureur ; — le chapitre du Dorat contre M<sup>e</sup> François Pouyolle de la Fontaine, (al. dit la Fontaine), marchand aubergiste ; — M<sup>e</sup> François-Laurent Mosnier, sieur de la Forge, notaire royal et procureur en la châtellenie de Rancon, contre les frères Delagedamont, laboureurs ; — M<sup>e</sup> Jean Crouzard, sieur de la Touche, « avocat en la cour et [procureur] général au gouvernement des haute et basse Marches », contre M<sup>e</sup> Jacques Robert, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la

sénéchaussée de la Basse-Marche ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Jean Laguset, soldat au régiment de la Marche-prince-infanterie, contre Pierre Laguset, marchand, dans une question d'hérédité ; — le chapitre du Dorat, demandeur en reprise d'instance, contre M<sup>e</sup> Jean Laurent, écuyer, sgr du Villard et des Roches ; — Pierre-Louis-Jean Barthon, chevalier, baron de Montbas, sgr du haut et bas Monteil et autres lieux, et M<sup>e</sup> Louis-Jacques Étourneau, chevalier, sgr de Pinateau, contre Jean Dauge, maçon ; — M<sup>e</sup> Joseph-Lucien de la Bastide, chanoine, sgr besial de la beslie du Petit-St-Ouen, contre d<sup>elle</sup> Jeanne Tourniol ; — Jean-Étienne Junien, chanoine semi-prébende du chapitre, contre Christophe Boucquet, chirurgien juré : — le dit Christophe Boucquet contre François Arnaudet, chirurgien, dans une affaire d'hérédité ; — f<sup>os</sup> 21 à 24, M<sup>e</sup> François Laurens, sgr de Cromac, prêtre, chanoine du chapitre du Dorat, au nom de vicaire et chapelain de la vicairie de St-Eutrope desservie en l'église St-Pierre du Dorat, contre Simon Massonneau dit le Président, maçon ; — Pierre Nicault, curé de St-Ouen ; — J.-B Dugros, arpenteur royal ; — Jacques Boussy, notaire et arpenteur royal.

B 354 (Cahier) — In-4°, 24 feuillets, pap.

**Janvier-septembre 1773.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, Marguerite Rougier, femme de François Petiot, maçon, « absent de la province », appelant d'un jugement rendu en faveur des frères Nicaud, laboureurs ; — M<sup>e</sup> Pierre La-coste-Lavaudbois, notaire, contre ses frère et sœur, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> Jean Augros, procureur en la juridiction de Châteauponsac ; — les prêtres de la communauté St-Maximin de Magnac-Laval contre la d<sup>elle</sup> Chadenier, veuve de M<sup>e</sup> François Aubugeois, docteur médecin ; — M<sup>e</sup> René Dachaupe, lieutenant d'invalides : — M<sup>e</sup> Léonard de Roumillac, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Louis Loubaud, prieur-curé de St-Paixant, contre M<sup>e</sup> Gabriel de Courivaud, écuyer ; — M<sup>e</sup> Jean-Joseph Butaud sieur du Poux, avocat, contre Mathurin Lafaye, laboureur ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, dame Louise Turpin, veuve de M<sup>e</sup> Antoine-Jean-François Vallin, écuyer, sgr du Sableau, ancien officier au régiment de Médoc, chevalier de l'ordre de St-Louis ; — Philippe Lacoux, M<sup>e</sup> en chirurgie, contre le sieur Rodier du Pillier, marchand ; — M<sup>e</sup> Jean de Neymond de la Morlière, notaire royal ; — M<sup>e</sup> François Bléraud, écuyer, sgr de Grossevaud (?), contre M<sup>e</sup> François Delaligerie, curé de Maillac ; — f<sup>os</sup> 17 à 24, les religieux Augustins de Montmorillon et le sieur Aubrun, leur fermier de la seigneurie de la Plaigne, contre le sieur Lefèvre, arpenteur ; — Jean Bigner, chirurgien, demandeur en garantie, contre M<sup>e</sup> Jacques Joubert de la Bastide de Châteaumorant, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre de St-Louis ; — Etienne Marsat, chirurgien juré ; — M<sup>e</sup> François Rempnoulx, prieur-curé d'Asnières ; — M<sup>e</sup> François de Toyon, écuyer, sgr de Sanzet, Rancogne et autres lieux, lieutenant de MM. les maréchaux de France, contre M<sup>e</sup> Jean Laurens, écuyer, sgr du Villard et des Roches, gendarme de la garde ordinaire du Roi ; — François Mallebay, sieur de Lavigerie, chirurgien juré, contre les sieurs Jollivet, père et fils, marchands taneurs ; — M<sup>e</sup> Mathieu Morel, sgr baron de Fromental, contre M<sup>e</sup> Silvain Estourneau, écuyer, sgr du dit nom ; — M<sup>e</sup> Jacques Robinand, avocat.

B 355 (Cahier) — In-4°, 24 feuillets, pap.

**Septembre 1773-août 1774.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, Jean Laurendeau, prieur-curé et syndic-fablicien de St-Georges du Vigean, contre les RR. PP. Carmes de Mortemart, seigneurs décimateurs en partie de la dite paroisse ; — M<sup>e</sup> Jean-François Begaud, écuyer, sieur de Beaussais, contre Jean Blondet, huissier ; — M<sup>e</sup> Henri-Louis Gaillard, curé de St-Martin de Quéaux, tant en son nom qu'en celui de M<sup>e</sup> Frottier, sgr marquis de la Messelière et de Quéaux ; — M<sup>e</sup> Victurnien-Jean-Baptiste-Marie de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, capitaine au régiment de Navarre-infanterie, procédant sous l'autorité de M<sup>e</sup> Pierre-Louis Leroux, avocat en Parlement, son curateur, contre M<sup>e</sup> Jean de Baslon, écuyer, M<sup>e</sup> Jacques de Maumillon, écuyer, sgr du Bouchet, et consorts ; — M<sup>e</sup> François-Vincent Sarrasin, curé de Sillars, contre Laurent Joyeux, tisserand ; — François Mallebay, sieur de la Vigerie, chirurgien : — dame Céleste de Boisjollain, abbesse de la Règle, contre Ma Jacques Delage, sieur de Labrousse, bourgeois ; — M<sup>e</sup> Charles-Alexandre Houdard, notaire royal, contre dame Louise-Jeanne Authebert, veuve de M<sup>e</sup> François Authebert de la Bernardière ; — M<sup>e</sup> Jacques David, « membre de l'Académie et maître en chirurgie de St-Côme de la ville de Bordeaux », contre M<sup>e</sup> Jacques Mirel, sieur des Essards,

procureur d'office de la justice de Persac ; — M<sup>e</sup> Pierre Teytaud, chirurgien, contre le sieur Plaignaud, curé d'Arnac-la-Poste ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, M<sup>e</sup> Marc-Antoine Rieublanc du Bost, prêtre, chanoine de l'église royale de St-Martial de Limoges, promoteur général du diocèse et prieur du prieuré de St-Médard de Naillac, contre M<sup>e</sup> François Vrignaud de la Vergue, chanoine et grand chantre du chapitre du Dorat, M<sup>e</sup> François Vrignaud, officier d'infanterie, et M<sup>e</sup> Joseph Boucquet, sieur du Ris, licencié ès lois ; — M<sup>e</sup> Emmanuel Frédéric, marquis de Tanne (?), sgr de Chadieux, et sous son autorité dame Marie-Henriette du Theil de Fissac, son épouse, M<sup>e</sup> René, comte de Turpin, sgr de Noaille (?), colonel de dragons, et sous son autorité dame Marie-Charlotte du Theil de Fissac, son épouse, héritiers de M<sup>e</sup> François-Simon du Theil, chevalier, sgr de Fissac et autres lieux, contre M<sup>e</sup> Pierre Beau, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Pierre Ruaud, notaire royal et juge châtelain civil, criminel et de police de la justice et châtellenie de Gros et Balledent, contre M<sup>e</sup> Mathieu-François de la Garde, procureur d'office de la dite justice ; — f<sup>os</sup> 17 à 24, M<sup>e</sup> Pierre-Joseph Bolinard, « écuyer, sieur du dit nom, cy-devant gendarme, sous titre de lieutenant de cavallerie », contre M<sup>e</sup> de St-Savin, écuyer ; — François Valadon, tailleur de pierre, appelant d'un jugement rendu en la justice de Laval en faveur de Philippe Benoiston, sieur des Tourbes, chirurgien juré ; — M<sup>e</sup> Jean Vacherie, notaire royal, cy-devant fermier du domaine de la Basse-Marche appartenant à Sa Majesté ; — M<sup>e</sup> Nicolas-Ovide Lemosnier, receveur des traites au bureau principal de Gattehourg, contre M<sup>e</sup> Antoine-Philippe de Brémont, écuyer ; — M<sup>e</sup> François Dubardean, prêtre, sous-doyen de l'église insigne, royale et collégiale de St-Hilaire-le-Grand de Poitiers ; — M<sup>e</sup> François de Roffignac, chevalier, sgr de Sannat, le Gros, Balledent et autres lieux, contre M<sup>e</sup> Louis-François Marcoux, prêtre, prieur-curé de Balledent.

B 356 (Cahier) — In-4°, 23 feuillets, pap.

**Mars 1774-avril 1776.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, Jacques Boussy, notaire et arpenteur royal ; — M<sup>e</sup> J.-B Grenard, ancien avocat en la sénéchaussée du Dorat, contre autre J.-B Grenard, chanoine du chapitre ; — M<sup>e</sup> Joseph Marcoux, curé de La Bazeuge ; — M<sup>e</sup> François Laurens, sgr de Cromat, prêtre, chanoine du chapitre, sgr beslial de la beslie de Bioussat, contre Joseph Chénieux, laboureur ; — M<sup>e</sup> Léonard Maurat des Plaignes, M<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> Pierre Babault, baron de Freni, et consorts, contré François Dupeux, laboureur ; — M<sup>e</sup> Pierre Nicault, curé de St-Ouen ; — Robert Moret, scieur de long, contre Jean Ligros, armurier ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, M<sup>e</sup> Jean Lester, « ancien chanoine semy-prébendé du chapitre..... et prieur de l'hôtel-Dieu du Dorat », contre Léonard Genéty, marchand et fermier des dîmes du chapitre ; — M<sup>e</sup> Jean-Louis Roi, écuyer, sgr de la Pilatière, contre Pierre Pescher, laboureur ; — f<sup>os</sup> 17 à 23, M<sup>e</sup> Jacques-André Vacherie, prêtre, chanoine et syndic du chapitre de St-Pierre, et M<sup>e</sup> Sandemoy de Libaudière, avocat en Parlement, « exerçant en cette cour et autres juridictions de cette ville, tous deux au nom d'exécuteurs testamentaires de M<sup>e</sup> Joseph Vetelet de Mongomard, vivant prêtre, curé de cette paroisse et chanoine théologal du chapitre de St-Pierre », contre le sieur Barbier de Chardat, bourgeois ; — M<sup>e</sup> J.-B Dugros, arpenteur royal, contre Pierre Goullaud de la Roche ; — M<sup>e</sup> Pierre Brunet, curé de St-Sornin-la-Marche ; — M<sup>e</sup> Philippe de Cornette, chanoine du Dorat et sgr beslial de la beslie du haut Voullon, contre M<sup>e</sup> Pierre Boussy du Pont, avocat et notaire royal, et Théobald Duthoury, chirurgien.— f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>, arrêt du Parlement ordonnant à tous les sujets du Roi, censitaires, vassaux et justiciables, de s'acquitter de tous les devoirs auxquels ils sont tenus envers leurs seigneurs respectifs, 30 mars 1776.

B 357 (Cahier) — In-4°, 24 feuillets, pap.

**Juin 1775- février 1776.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, M<sup>e</sup> Guillaume Barbarin, chevalier, sgr du Bost, contre M<sup>e</sup> Jean-Marc Laurens, écuyer, sgr de Reyrat ; — Joseph Maurat, M<sup>e</sup> chirurgien, et Léonard Maurat, sieur des Plaines, aussi m<sup>e</sup> chirurgien ; — Pierre Dault, marchand de draps et de soye, contre M<sup>e</sup> Gabriel-Louis de Courrivaud, écuyer, sgr de Salle ; — les chanoines du chapitre N.-D. de Guéret et le sieur Placide de Gobertière de la Mothe, leur fermier, contre Mathurin Chabroux ; — M<sup>e</sup> J.-B Pinier, prieur-curé de St-Aignant de Négrat, contre M<sup>e</sup> François-André, sieur de Labaudy, bourgeois, et consorts ; — M<sup>e</sup> Jean Guyot, écuyer, sgr de Lalande, officier d'infanterie dans le régiment d'Auvergne ; — François et André Decressac, prêtres, curé et vicaire d'Azat-le-Ris, contre M<sup>e</sup> Simon-Junien de

Labussière ; — M<sup>e</sup> Pierre Lhuilier de Boisconteaud, curé de Bussière-Poitevine, contre M<sup>e</sup> François-Bonaventure Giraud, écuyer, et consorts ; — les chanoines de St-Martial de Limoges contre M<sup>e</sup> François Reymond, chevalier, grand croix, sgr comte de Monmaur, lieutenant général des armées du Roi, baron du Ris-Chauveron ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, M<sup>e</sup> Louis-François-Honorine (sic) de Rochechouart, vicomte de Rochechouart et Bridiers, comte du Bâtiment, sgr baron de Cros et autres lieux, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre de St-Louis, appelant d'un jugement rendu en la justice du duché de Laval en faveur de Joachim Vallet, notaire et sergent de la justice du dit Laval ; — M<sup>e</sup> Jean de Nesmond, prêtre, contre Jacques de Nesmond, chirurgien ; — M<sup>e</sup> François-Laurens Mosnier, sieur de la Forge, notaire royal ; — François Reymond, marchand, fermier de la terre et seigneurie de Villefavard, contre Jean Belot, laboureur ; — M<sup>e</sup> Barthélémy Ardant, curé de Gajoubert, contre M<sup>e</sup> J.-B Chardentier, fermier ; — f<sup>os</sup> 17 à 24, M<sup>e</sup> Roger du Chambon, chanoine régulier, curé de Millac, demandeur en complainte contre M<sup>e</sup> Tardieu de Malesi, chevalier, sgr du Vigean ; — M<sup>e</sup> Jacques de Vérines, écuyer, sieur de St-Martin, curé de St-Pierre du Dorat, contre M<sup>e</sup> Philippe Barbier, bourgeois, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> Jean Carteau, écuyer, sieur de Tralebaud, ancien capitaine au régiment de Poitou-infanterie, demandeur en requête contre Pierre Ledonnet, marchand fermier ; — Martial Bernard, notaire et procureur ; — M<sup>e</sup> François Méaudre, sieur de Lisle, bourgeois, appelant d'une sentence rendue en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de M<sup>e</sup> Jean Dutheil, écuyer ; — M<sup>e</sup> Joseph Vételay de Bord, bourgeois, contre le sieur Louis-Joseph Audinet, receveur des aides ; — M<sup>e</sup> Michel Faure, prêtre du diocèse de Clermont, étudiant en Sorbonne, chapelain de la chapelle Ste-Anne de Monter, dioc. de Poitiers, contre M<sup>e</sup> Emmanuel-Frédéric, marquis de Tanne, et M<sup>e</sup> Michel Faure, prêtre ; — M<sup>e</sup> Jean-Louis Gracieux, écuyer, sgr de Beauchesne, chevalier de St-Louis, « ancien officier des mousquetaires servants à la garde de la personne du Roy, capitaine de cavalerie légère de Sa Majesté », contre Charles Brun chaud, laboureur ; — M<sup>e</sup> Gilbert du Theil, chevalier, sgr de Fié, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Conti, contre M<sup>e</sup> Gaspard Ferré, chevalier, sgr des Péruges.

B 358 (Cahier) — In-4°, 28 feuillets, pap.

**1776-1778.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Joseph Lesterpt de La-doulce, ancien abbé du Dorat, titulaire de la vicairie et chapelle de St-André en l'église Saint-Pierre du Dorat, contre Antoine Marcoux, laboureur ; — Joseph Moreau, notaire royal, contre Joseph David, boulanger ; — J.-B Marchadier, aubergiste, contre Léonard Dintrat, meunier ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, le chapitre du Dorat contre Simon Massoneau dit le Président, maçon ; — M<sup>e</sup> Jacques-André Vacherie, chanoine et sous-chantre du chapitre, sgr beslial de la beslie du Petit-St-Ouen, contre Anne Blondeau, veuve de M<sup>e</sup> Louis Benoist de St-Martin, chevalier de l'ordre de St-Louis, sgr de Bagnac ; — M<sup>e</sup> Antoine Lherbon, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Joseph de Reberolle, bourgeois, fils majeur d'autre Joseph Vételay de Bord, aussi bourgeois : — Jean Maravaud, caporal au régiment de Royal-infanterie ; — Maximim-Louis Beau-mord, notaire et procureur en la justice de Droux et premier huissier audiencier général de la province de la Basse-Marche, contre François Dupeux, marchand ; — J.-B Despouges, sieur de Lave, marchand, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Pierre Boussy du Pont, avocat et notaire royal ; — M<sup>e</sup> Pierre Lesterpt, prêtre, bachelier en théologie, abbé, chef et premier dignitaire du chapitre du Dorat, contre Jean Troubat, laboureur ; — Pierre Gaillard, fermier du moulin de la Barre ; — f<sup>os</sup> 21 à 28, Pierre-Jacques Boussy, curé de Tersannes, contre Jean Blanchet, laboureur ; — Jean-François-Israël Sandemoy, curé de Droux, chapelain de la vicairie du grand saint Étienne en l'église St-Pierre du Dorat, contre Simon Herlevin dit Reymond, M<sup>e</sup> perruquier ; — M<sup>e</sup> Jean de Nesmond, notaire royal, contre autre Jean de Nesmond du Monteil, prêtre ; — d<sup>elle</sup> Marguerite Gibert, veuve en premières noces de Joachim Bigaud et épouse en secondes noces de Jacques Boucher, marchand forain, demanderesse en séparation de biens contre son dit mari.

B 359 (Cahier) — In- 4°, 20 feuillets, pap.

**Mars-août 1777.** — Plumitif d'audience — Même forme que précédemment, — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Joseph-Israrèl Marcoux, sieur des Brosses, bourgeois, appelant d'un jugement rendu en la justice du duché de Laval en faveur de M<sup>e</sup> Joseph-Israël Marcoux, sieur de la Prévostière, aussi bourgeois ; — M<sup>e</sup> Jacques du Monard, écuyer, sgr du

Vignaud, contre M<sup>e</sup> Siméon de Baslon, écuyer, ancien officier au régiment de Médoc ; — M<sup>e</sup> Alquet de Villeneuve, prêtre, contre d<sup>elle</sup> Marguerite de Vertamont touchant le droit de dîme sur le canton appelé d'Au-delà de l'eau, paroisse de Bussière ; — M<sup>e</sup> Jean Laurendeau, prieur-curé du Vigean, syndic et fabricant de la dite paroisse, contre M<sup>e</sup> Pierre et Joseph Barbarin, frères, écuyers ; — M<sup>e</sup> François-Joseph-Marie Bernardeau, écuyer, sieur de Salvert, garde du corps du Roi, sgr de Puyferrier, contre M<sup>e</sup> Louis Loubaud de la Borderie prêtre, curé de St-Paixant ; — M<sup>e</sup> François-Marie de Mancier, écuyer, sgr de Laborie, contre M<sup>e</sup> Louis-Jean Girault, avocat en Parlement, ancien officier d'infanterie : — François Martin, receveur de la terre et seigneurie du Ris, contre M<sup>e</sup> Simon-Junien de la Bussière ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Mathieu Valleau, huissier royal, contre M<sup>e</sup> François Delavaud, sieur du Quéroix, ancien gendarme ; — Honoré Dubois, prieur d'Entrefin, représenté par M<sup>e</sup> Jean Jourdanneau, sous-fermier, contre Pierre Naudon, laboureur ; — M<sup>e</sup> Jean Comte, curé de Goueix, contre Jean Savard, marchand ; — Jes religieuses Trinitaires du Dorat contre les héritiers de feu Jean Pinaud, leurs régisseurs ; — M<sup>e</sup> Jacques Bourdin de la Gorce, conseiller du Roi, lieutenant général criminel au siège, de Civray.

B 360 (Cahier) — In-4°, 20 feuillets, pap.

**Septembre 1777-mai 1778** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Jean-Joseph Poiron, fils mineur de François Poiron, notaire, sous l'autorité de François Dubrac, chirurgien, son curateur, contre M<sup>e</sup> François Decressac, greffier de la justice du duché de Laval ; — Jean Dupin, meunier, contre J-B Barbier, notaire et procureur ; — M<sup>e</sup> Pierre Pacaud des Barres, fils, « garde delà personne de M. le duc de Chartres, » demandeur en complainte contre le sieur Lucquiaud, meunier ; — M<sup>e</sup> Pierre Malapaire, sieur de la Coste, marchand fermier, contre M<sup>e</sup> Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commerzat ; — Joseph Demarnier, menuisier, contre les religieux Cordeliers de la Rullerie-sous-Faugeret ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> François-Joachim Moulinier, docteur tu médecine de la faculté de Montpellier, contre M<sup>e</sup> Michel Mosnier, procureur au siège royal et présidial de Limoges ; — J-B Montaigu aîné, conseiller du Roi, juge-garde de la monnaie de Limoges et négociant, contre Damien Bourdier, journalier ; — M<sup>e</sup> Jean Lausserau, écuyer, sieur de Boisblanc, contre M<sup>e</sup> Étienne Levallant, écuyer, sieur de Quély ; — M<sup>e</sup> François Buisson, sieur de Masvergner, bourgeois, « fermier pour une moitié des revenus de la commanderie de la Bussière-au-Pinier » ; — M<sup>e</sup> Jacques Ducloux, sieur de Lagarde, contre Hippolyte Arbeleau (sic), sieur de Rouffignac ; — Jean Clavaud de Létang, fermier de la terre et seigneurie d'Azat-sur-Vienne, contre les frères Joly, laboureurs ; — François et Silvain Péricat, maçon, contre J-B Marcoux, curé de la Bazeuge, pour paiement d'une créance ; — M<sup>e</sup> Jacques de Maumillon, écuyer, sgr du Boucheix, demandeur en reprise d'instance, contre M<sup>e</sup> Jacques-Vincent d'Argence, écuyer ; — Ma Léonard Dubrac de Séjotte, avocat au duché de Laval, contre le sieur Le Borlhe de Chégurat, procureur fiscal de la justice du dit duché.

B 361 (Cahier). — In-4°, 24 feuillets, pap.

**Mai 1778 -janvier 1779** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, M<sup>e</sup> Isaac-J-B Reygondeau, avocat, juge sénéchal de la justice de la vicomté de Brigueil et baronnie de Montrollet et Montrocher, contre M<sup>e</sup> J-B Babaud de la Fardie, avocat en Parlement, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens ; — M<sup>e</sup> Pierre Augier des Vigiers, curé de St-Martin de Pressac, ci-devant vicaire de la paroisse d'Adriers, contre M<sup>e</sup> Louis Loubaud, prieur-curé de St-Paixent ; — M<sup>e</sup> François-Philippe Mondot, sieur de Beaujour, « avocat en Parlement, inspecteur général ambulante des domaines du Roy, droits de greffe et autres au département général du Limousin », contre Charles Faure, bourgeois, buraliste au bourg d'Arnac-la Poste ; — M<sup>e</sup> François de St-Vic de Bonnifardièrre, contre M<sup>e</sup> François-Annibal Thorin de la Pouge, avocat en Parlement, juge sénéchal civil, criminel et de police de la baronnie de Charroux ; — M<sup>e</sup> François Gourdaud, fermier des moulins banaux d'Availles, contre M<sup>e</sup> François de Lussat de Jevardan, écuyer ; — Marie Coldebœuf, épouse de René Pigner, tailleur pour femmes, contra J-B Pigner, curé de St-Aignant de Négrat, son fils : — Roger Duchambon, prieur-curé de St-Sauveur-la-Champagne (sic), pays de Caux, Haute-Normandie, contre M<sup>e</sup> Charles Clouel, prieur-curé de Millac ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, M<sup>e</sup> J-B Martin Sorroreau des Loges, procureur au siège royal de Montmorillon, et consorts, contre M<sup>e</sup> Pierre Lhuillier de

Boisconteau, curé de Bussière-Poitevine ; — M<sup>e</sup> Nicolas Corderoy, sieur de Pierrebrune, bourgeois, contre M<sup>e</sup> Jean Cartaud, sieur de Trallebaud, ancien capitaine d'infanterie ; — François de la Couture de la Rénerie, bourgeois, époux de d<sup>elle</sup> Marie de Villelégier, contre Marie Prunieras, veuve de Pierre de Villelégier, et M<sup>e</sup> Mathieu de Villelégier, notaire royal : — f<sup>os</sup> 17 à 24, M<sup>e</sup> Gaspard de St-Savin, chevalier, sgr de Commersat, appelant d'une sentence rendue en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de Jean Bonneset, maçon ; — M<sup>e</sup> Louis du Theil, chevalier, sgr de la Rochère, contre François Brugier, laboureur ; — M<sup>e</sup> Pierre-François Bonnet, curé de Persac, contre Jeanne Gabin et consorts, héritiers du sieur Peignelin, jadis curé de Persac ; — M<sup>e</sup> Jacques de Maumillon, écuyer, sgr du Boucheix, contre M<sup>e</sup> Jacque-Vincent d'Argence, écuyer.

B 362 (Cahier) — In-4°, 24 feuillets, pap.

**Février-juillet 1779.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, Mathieu Gendraud, marchand aubergiste, contre Pion et consorts, touchant une vente de chevaux (nombreuses dépositions de témoins) ; — Jean Perpeix, sabottier, contre M<sup>e</sup> André Decressac, chanoine du Dorat ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, M<sup>e</sup> Bernard-Joseph Martin, curé de St-Michel de Laurière, demandeur en saisie contre M<sup>e</sup> Léonard de Rabilhac, sgr de Vareille, écuyer, président trésorier de France au bureau des finances de Poitiers ; — Michel Gauche, sieur de Chambord, marchand, contre Charles Faure, directeur de la poste aux lettres d'Arnac ; — Pierre Babaud de la Logerie contre M<sup>e</sup> François de Couhé, écuyer, sgr de Fayolle, et M<sup>e</sup> Victurnien de Rochechouart, duc de Mortemart : — M<sup>e</sup> Antoine Michand, sieur du Meslier, avocat en Parlement et subdélégué de la ville de Montmorillon, contre M<sup>e</sup> Jean-Louis Rolle de Millaguet, écuyer ; — le P. Hérien, prieur de l'abbaye de Lareau, le P. prieur des Carmes de Mortemart, M<sup>e</sup> Antoine-Philippe Dumareau, prieur de St-Ligaire et vicaire de Persac, et M<sup>e</sup> Jean Laurendeau, prieur-curé du Vigean, contre Louis Patrier, marchand, sgr décimateur en partie du village de la Ressière ; — Joseph Roche, chirurgien ; — Paul Maucœur, notaire royal : — f<sup>os</sup> 17 à 24, M<sup>e</sup> Joachim Boudet, cadet, négociant à Limoges, contre Pierre Lester, abbé du chapitre du Dorat, touchant le paiement d'une créance ; — le dit Boudet contre Mad. de la Rye, dame de la Coste, veuve de M<sup>e</sup> Claude-Agnès de Calignon, marquis de Vicq, touchant le paiement d'une créance ; — Jean Sarget, curé de Luchat, contre Louis Sarget, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Thibaud de Marcillac d'Oradour, écuyer, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie de St-Germain-sur-Vienne en faveur de M<sup>e</sup> Jean Néaulme, sieur de j Villemaigne, apothicaire ; — M<sup>e</sup> Martial de Fénieux, écuyer, sgr de Vaubourdelle, héritier de feu M<sup>e</sup> Joachim-Gaspard de Fénieux de la Méronnière, en son vivant curé de Châteauponsac, contre François Le-bois, maçon ; — d<sup>elle</sup> Marguerite de Verthamon, comtesse de Lavaud, Bussière-Boffy et autres lieux ; — Joseph Barret, curé de la Bussière-Rapy, contre François Lannaud, sieur du Quéroir, ancien gendarme.

B 363 (Cahier) — In-4°, 30 feuillets, pap.

**Juin 1780-janvier 1781.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en Parlement et au siège du Dorat, contre M<sup>e</sup> Joseph-Marie-François Bernardeau, écuyer, sieur de Salvert, sgr de Puis-Ferrier ; — le sieur Richard contre Jean Dubreuil, curé de Verneuil, pour captation de testament (long interrogatoire du prévenu) : — M<sup>e</sup> Christophe Desgranges, notaire royal à Bellac ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Henri Clavel, régisseur général pour le compte de Sa Majesté des droits de quatre deniers pour livre, poursuites et diligences de Joseph Leblanc de Sérigny, son préposé au Dorat, contre François Chauveau, sergent de la justice ordinaire du Dorat ; — M<sup>e</sup> J.-B Charpentier, licencié es lois, rapporteur du point d'honneur, contre Pierre Poirier, tailleur d'habits : — Jean Barbier de Chardat, notaire ; — Jean Dupont, marchand, contre la dame de Senneterre, veuve du marquis de Confolens, et M<sup>e</sup> François Prévost, chevalier, sgr de la Vauzelle ; — Silvain Gourdonneau, sieur de la Saillie, marchand, contre M<sup>e</sup> Jean Jaussac, notaire ; — Jean Savin, bourgeois, appelant d'une sentence rendue par le siège du marquisat de Lussac-le-Château, contre M<sup>e</sup> Pierre de Coralles (al. Coral), chevalier, sgr de la Fouchardière ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Jean Richard, curé d'Oradour St-Genest ; — les administrateurs de l'hôpital du Dorat contre Simon-Pierre Descubes, sgr du Peyrat, conseiller du Roi, secrétaire du tribunal du point d'honneur ; — François Rabussière notaire royal ; — Israël Broussaud, tailleur d'habits, commissaire établi sur les fruits des biens

immeubles de Pierre Teytaud, marchand, contre le dit Teytaud ; — M<sup>e</sup> Jean Guiot, écuyer, sgr du Repaire, chevalier, baron de la Châtre, contre M<sup>e</sup> Emmanuel Guiot, écuyer, sgr de Lepard (?), capitaine au régiment provincial du Poitou ; — M<sup>e</sup> Louis Loubeau, prieur-curé de St-Paixant : — Théobald Lachaulme de Pérauche, prévôt des chirurgiens du Dorat.

B 364 (Cahier) — In-4°, 22 feuillets, pap.

**Janvier 1783 - mars 1784.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 7, M<sup>e</sup> Gabriel Teytaud de Lherbouchet, ancien aumônier du Roi dans la gendarmerie, avocat en Parlement, prieur commendataire de St-Savinien du Port et chanoine du chapitre collégial de cette ville, contre M<sup>e</sup> Théobald Lachaulme de Peyrauche, M<sup>e</sup> en chirurgie ; — Martial Delasalle, prieur-curé de Lagarde-St-Gérald ; — M<sup>e</sup> François Goulmot, « notaire royal et apostolique », contre M<sup>e</sup> François-Claude de Maneix, marquis d'Ordières ; — M<sup>e</sup> Raphaël Lefèvre, arpenteur royal, contre François Lavaud du Quéroix, ancien gendarme, et le sieur Mitraud-Duverdet, M<sup>e</sup> en chirurgie ; — : f<sup>os</sup> 7 bis à 14, M<sup>e</sup> Léonard de Roumillac, notaire royal, contre Martial Decressac, maçon ; — François Duchenil, maçon, contre M<sup>e</sup> Charles Bonnin, écuyer, sgr de Grandmont ; — M<sup>e</sup> François Defénieux, vicaire de Mézières ; — les religieux Augustins de Montmorillon et le sieur François Aubrun, leur fermier de la seigneurie de la Plaigne, contre les religieuses hospitalières de Magnac-Laval ; — les religieuses Trinitaires du Dorat contre le sieur Gauche de Chambord ; — f<sup>os</sup> 15 à 22, M<sup>e</sup> Gabriel-François-Xavier Barthon, marquis de Montbas, « lieutenant des vaisseaux du Roi de la compagnie des gardes de la marine au département de Rochefort, et chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis », demandeur en retrait lignager, contre M<sup>e</sup> Jacques-René Mirel, sieur des Essards ; — Clément Thomas, curé de Sannay, contre François Ducoux, curé de St-Hilaire-la-Treille ; — dame Hyacinthe-Julie Crafte, veuve de M<sup>e</sup> François Hauteclair, baron de Gourville, et consorts, contre M<sup>e</sup> Jean-Laurens de Villard, écuyer, sgr des Roches, ancien gendarme de la garde du Roi ; — la communauté des habitants de la paroisse de Silard contre le sieur Bastide du Pescher ; — Antoine Vau-delle, « employé dans la marque des fers » ; — le marquis d'Asnières, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre de St-Louis, contre Nicolas Nebout, bourgeois ; — le prieur de Millac contre la dame Bourdon ; — M<sup>e</sup> Henri Guiot de Petitchamp, chevalier, sgr de Chez-Vigout, contre M<sup>e</sup> Simon de Baslon, ancien officier au régiment de Médoc.

B 365 (Cahier) — In-4°, 24 feuillets, pap.

**Mars 1784-février 1785.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment.— Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, M<sup>e</sup> Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commersat, contre Jean Brunet, maréchal expert ; — M<sup>e</sup> Joseph Lacoudre, notaire et procureur en la justice de St-Barbant, contre Pierre Chansigaud, laboureur ; — M<sup>e</sup> Jean dé St-Garaud, écuyer, sgr de Mailhetard, ancien gendarme de la garde ordinaire du Roi, et consorts, contre M<sup>e</sup> Charles-Louis de St-Garaud, écuyer, sgr de Tralebaud, capitaine d'infanterie ; — le sieur de la Barlotière, écuyer, sgr de la Gibesière, contre le sieur Pellegrain de la Gaudinière, bourgeois ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, M<sup>e</sup> Charles-Barthélémy Cloué, chanoine régulier de la congrégation de France, prieur-curé de la paroisse de Milhac, contre dame Marie-Charlotte-Renée Bourdon, épouse de J-B Leblanc, négociant ; — Louis-Basile Vacher de Lapouge, procureur fiscal des justices de Bouresse et Materollé, ci-devant fermier de la seigneurie du dit Materollé ; — Laurent Valadou, perruquier, contre J-B Marcoux, curé de la Bazeuge ; — M<sup>e</sup> François de Laporte, écuyer, sgr du Theil-au-Servant, ancien officier au régiment de la marine-infanterie, contre M<sup>e</sup> François des Verrières, écuyer, sgr des fossés ; — Joseph Vergnaud, chirurgien ; — - f<sup>os</sup> 17 à 24, M<sup>e</sup> Jean de St-Martin, écuyer, sgr de Bagnac, contre Gabriel de Lalet, bourgeois ; — Joseph-Pierre Aubinaud (?), maître en chirurgie, demandeur en anticipation d'appel contre Jacques Nadaud, greffier et sergent de la justice de Lussac-le-Château ; — d<sup>elle</sup> Marie-Magdeleine de Verthamond, comtesse de Lavaud, dame de Bussière-Boffy ; — dame Marie-Anne de la Pomérolie du Vivier, veuve de M<sup>e</sup> Bulot des Charauds, avocat, contre Léonard Dutheil, praticien ; — M<sup>e</sup> Jacques Delabarre, chevalier, sgr de la Guéronnière, contre Martial Pallier.

B 366 (Cahier)— In-4°, 12 feuillets, pap.

**Mai 1784-août 1785.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 6, Antoine Gatillaud, « compagnon cloutier, demeurant chez le nommé Laroche, cloutier, âgé de 32 ans environ » ; — M<sup>e</sup> Jean-François Coussaud, prêtre, syndic de la communauté des prêtres de St-Pierre du Dorat, contre M<sup>e</sup> Joseph Maurat, bourgeois ; — M<sup>e</sup> François Rispal, « ancien premier régent de la ville du Dorat et en cette qualité distributaire de MM. du chapitre de la dite ville », contre Jean Troubat, laboureur ; — M<sup>e</sup> Simon Arbello de Vacqueur, procureur au siège de Bel-lac, contre M<sup>e</sup> Martial Buisson de Masvergnier ; — f<sup>os</sup> 7 à 12, M<sup>e</sup> René Dumoulin, chevalier, sgr des Coutanceries, l'un des deux cents cheveu-légers de la garde du Roi, chevalier de l'ordre de St-Louis ; — M<sup>e</sup> François Bouquet, sieur de la Clavière, assesseur criminel au siège du Dorat, demandeur en offre de retrait lignager contre M<sup>e</sup> Philippe Decornète, prêtre, chantre et chanoine du chapitre ; — M<sup>e</sup> Joseph Bouquet, sieur du Ris, « licencié ès lois », héritier général, universel, contractuel institué de deffunt M<sup>e</sup> Jean Bouquet, en son vivant notaire royal, son père », contre Jacques Desbrousses, laboureur ; — le chapitre du Dorat contre M<sup>e</sup> Bastide d'Aubièrre, conseiller du Roi, lieutenant général de police de la ville de Montmorillon ; — M<sup>e</sup> Pierre Lesterpt, abbé, chef et premier dignitaire du chapitre du Dorat.

B 367 (Cahier) — In-4°, 12 feuillets, pap.

**Août 1785-avril 1787.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 6, M<sup>e</sup> J.-B Nesmond, notaire royal ; — J.-B Bonnet, tailleur d'habits, au nom et en qualité de syndic et administrateur de la confrérie de Ste-Anne desservie en l'église de MM. du chapitre de St-Pierre de cette ville » du Dorat, contre Jean Delerat, maçon ; — M<sup>e</sup> Vincent Jevardat, prêtre, chanoine du Dorat, contre Martial Tranchaud, teneur ; — M<sup>e</sup> Jean de Nesmond, chanoine du Dorat, sgr beslial de la seigneurie-beslie de St-Martial, contre le sieur Thoureaud de Lavignière, bourgeois ; — Jean Richard, curé d'Oradour-St-Genest, contre Léonard Duprat, laboureur ; — f<sup>os</sup> 7 à 12, François Batide, ancien soldat au régiment d'Artois ; — M<sup>e</sup> J.-B Mondot de Beaujour, chanoine du Dorat ; — André Massard, clerc quart-prébende de l'église collégiale du Dorat, contre d<sup>elle</sup> Marie-Anne Brunet, veuve du sieur Massard, maître en chirurgie ; — Pierre Decressac, entrepreneur, Pierre Giraud, architecte, et consorts, contre M<sup>e</sup> J.-B Moreau, notaire royal et greffier ; — M<sup>e</sup> des Vérines, chevalier, sgr de St-Martin, contre Antoine Lhardy, marchand.

B 368 (Cahier) — In-4°, 68 feuillets, pap.

**Février 1785-juin 1786.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues, on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, Jean Roy, foulon ; — M<sup>e</sup> François de Tisseuil, écuyer, chevalier, sgr du Terrier, et dame Anne Vidaud des Gouttes, son épouse, contre M<sup>e</sup> Simon de Baslon, chevalier, ancien officier au régiment de Médoc ; — M<sup>e</sup> Vincent Sarrazin, curé de Sillard, contre Jean Regard, marchand ; — M<sup>e</sup> François-Hilaire Javerdat de Grandchamp, avocat en Parlement, contre le sieur Robinaud du Quairoy ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Joseph Vergnaud, M<sup>e</sup> chirurgien ; — Jean Raffard de Panissat, directeur du bureau de la poste aux lettres de Bellac, contre M<sup>e</sup> Mathieu de Villégier, notaire royal ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Jean Dutheil, prêtre, professeur au collège de Laval-Magnac, et Léonard Dntheil ; son frère, praticien, contre autre Léonard Dutheil, huissier royal ; — M<sup>e</sup> Léonard Massoulard, sieur de Masfrand, ancien gendarme, contre M<sup>e</sup> Jacques Boussy, notaire et arpenteur ; — François Augros, notaire royal et procureur d'office des juridictions de Châteauponsac et Morteroi ; — M<sup>e</sup> Jean Laurendeau, prieur-curé du Vigean, contre M<sup>e</sup> Louis-Gabriel Begaud de Beaussais, écuyer ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, M<sup>e</sup> François Ducoux, curé de Vareigues ; — J.-B Rempenaux (sic) de Villate, appelant d'une sentence rendue en la justice d'Availles en faveur d'André Dardilhac, notaire et procureur à Ussan, fermier de la terre et seigneurie d'Availles ; — M<sup>e</sup> François Teytaud, curé de St-Hilaire de Moulimes, demandeur en complainte contre Jean Champion, marchand aubergiste ; — les chanoines du chapitre de Guéret contre Joseph Brac, notaire ; — M<sup>e</sup> Jean de la Couture-Renon, chevalier, sgr de Bagnac, époux de dame Marie de St-Martin de Bagnac, contre M<sup>e</sup> Jacques-André Vacherie, chanoine du Dorat ; — f<sup>os</sup> 41 à 50, Jean Gaudron, journalier, contre J.-B Hippolyte Barrier, curé de Chaboissant, ci-devant vicaire de Millac : — Pierre Sème-avoine,

maçon ; — René Vacher de la Pouge, bourgeois, contre M<sup>e</sup> Hyacinthe Guillon, notaire et procureur en la justice de Persac : — f<sup>os</sup> 51 à 60, M<sup>e</sup> Jean de St-Gano (sic), écuyer, sgr de Malletaud, contre M<sup>e</sup> Louis de Courivaud, écuyer, sgr de Montbron ; — M<sup>e</sup> Jean-François Dassier, chevalier, sgr de Charzat et autres lieux, contre M<sup>e</sup> Louis Sarget, notaire royal ; — J.-B Bignet, chirurgien, fils de feu Pierre Bignet, aussi chirurgien : — Jean David, négociant, contre Léonard Maurat des Plaignes, M<sup>e</sup> chirurgien ; — Jean Touchard, sacristain de la paroisse de Civeaux ; — f<sup>os</sup> 61 à 68, Pierre Desgouttes, journalier, contre Jacques Moreau, notaire royal ; — Michel Foubert, tailleur d'habits, appelant d'une sentence rendue en la justice de St-Germain-sur-Vienne en faveur de François Bourdache, « valet domestique du sieur curé de St-Quantin » ; — M<sup>e</sup> Jean-François Delaligerie, notaire de la vicomte de Brosse ; — M<sup>e</sup> Adrien-Alexandre-Étienne de Chérade, comte de Montbron, sgr du marquisat de Clervaux, contre M<sup>e</sup> Louis de Calignon, chevalier, sgr de Vic.

B 369 (Cahier) — In 4°, 32 feuillets, papier.

**Juin 1786-juin 1787.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M. Jean Remuai (?) d'Ordières, chevalier, contre le sieur Moneix d'Ordières ; — J-B Villebard, curé de Laval-Magnac, et Joseph Dubrac, vicaire de la dite paroisse, contre dame Marie-Geneviève de Lafont, veuve de M<sup>e</sup> Thomas Rigaud, avocat, et consorts ; — J.-B Charpentier, licencié es lois, conseiller du Roi, officiera la connétablie et maréchaussée de France : — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Robert de Ver-dilhac, négociant, contre J.-B Peyraud, négociant ; — M<sup>e</sup> Louis-Félicité comte de Tempe (?), « au nom et comme gardien noble de d<sup>elle</sup> Anne-Félicité-Geneviève de Tempe (?), sa fille mineure, et en cette qualité ayant les revenus de la terre de Persac », contre les nommés Théodière et Marsaudon : — M<sup>e</sup> Jacques Robert, conseiller du Roi et commissaire aux saisies réelles de la province de la Basse-Marche, contre d<sup>elle</sup> Jeanne Robert de la Marquetière ; — M<sup>e</sup> François Liège, maître de la forge à fer de Luchapt, poursuites et diligences du sieur Léonard Brac, directeur de la dite forge, contre Pierre Boireau, charpentier ; — M<sup>e</sup> Joseph Peset, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur-curé de l'Isle-Jourdain, contre M<sup>e</sup> Jean-Alexis Tillet de Rouhières sieur du Peix, bourgeois ; — M<sup>e</sup> Jacques Bourdier de Lamallerie, ancien officier au régiment de Limousin-infanterie, contre M<sup>e</sup> Jean Romuel (sic), chevalier, sgr d'Ordières ; — François-Augustin Mourgaud de la Grange, « ancien pensionné de la régie du roy », contre M<sup>e</sup> Jacques Bourdier de Lagorre (?), lieutenant général criminel au siège royal de Civray, et M. Pierre-Bernard Bourdier de Taillie, maire et capitaine de la ville de Civray ; — François Teytaud, curé de Moulisme, contre François Pouyolon de Lafontaine, notaire ; — f<sup>os</sup> 21 à 32, M<sup>e</sup> J.-B Plaignaud, curé d'Arnac-la-Poste ; — Antoine Bétolaud, notaire royal ; — Jean Villebart, curé de Laval-Magnac, contre Julien Chenu, prieur du dit lieu ; — dame Mélanie-Adélaïde-Angélique-Félicité de Lambertye, dame de St-Sornin-la-Marche, contre les frères Dufour, laboureurs ; — M<sup>e</sup> François Boisseau, chevalier, sgr de Labardrie, contre M<sup>e</sup> Jean Romuel de Moneix, chevalier, sgr d'Ordières, page du roi ; — M<sup>e</sup> Pierre Ruaud, notaire royal, juge des châtelanies de Gros et Balledent ; — M<sup>e</sup> Pierre Pellegrain de Lagaudinière, licencié es lois, contre M<sup>e</sup> Vincent Jevardat, chanoine du Dorat.

B 370 (Cahier) — In-4°, 5 feuillets, papier.

**Avril-novembre 1787.** — Plumitif d'audience. — Même forme que précédemment. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : M<sup>e</sup> Pierre Teytaud, docteur médecin, et J-B Despouges de Lage, demandeur en saisie contre Junien Chenu, prieur de St-Maximin de Laval-Magnac, « subrogé à la succession et cotte morte ou représentant tout autrement dom Géniteur Teytaud-Dubois de Lavaud, décédé titulaire du dit prieuré » ; — M<sup>e</sup> Gui-Théobald Junien, avocat en Parlement, fils et héritier de feu M<sup>e</sup> Jacques-Junien de la Bâtide, bourgeois ; — M<sup>e</sup> Marc-Marie Meige, notaire royal, demandeur en saisie-arrêt contre M<sup>e</sup> J-B Moreau, notaire royal et greffier de la justice ordinaire de la cour du Dorat ; — M<sup>e</sup> Charles-François Chamblet, prêtre, demandeur en saisie contre Gabriel Bouquet, marchand ; — Jean Ligros, armurier, et J-B Dussous, maréchal-ferrant ; — M<sup>e</sup> André Decressac, chanoine du chapitre, contre Honoré Frugier, maréchal-ferrant.

## *Registres de police, 1781-1784*

B 371 (Cahier) — In-4°, 2 feuillets, papier.

**1781-1786** — « Registre de police, délibérations ou règlements qui seront ci-après faits et arrestés par MM. les officiers de la sénéchaussée et siège principal de la Basse-Marche séant en la ville du Dorat, capitale du pais de la Basse-Marche..... coté et paraphé par nous François Coussaud des Forges du Chassin, conseiller du roi, doien et premier conseiller en la dite sénéchaussée et siège par l'absence du lieutenant particulier civil en la ditte sénéchaussée et siège, qui sont les seuls officiers qui soient avant nous dans cette partie. Donné et fait en notre hôtel au Dorat, le 12 du mois de février 1781 avant midi. Coussaud-des-Forges du Chassin » — f<sup>o</sup>s 1 r<sup>o</sup>, « aujourd'hui 5 mars 1783, nous officiers soussignés, assemblés en la chambre du Conseil, avons délibéré que, comme M. Coussaud du Bost, lieutenant particulier de ce siège, est sur le point de partir pour Paris pour s'y faire recevoir en l'office de lieutenant général de la Basse-Marche et de notre présent siège royal de la ville du Dorat, de le prier de vouloir bien, pendant son séjour à Paris, voir M. Corvisard, procureur au parlement de Paris, lui payer la somme, de 280 ll. qui lui sera remise par le sieur des Laises, notre greffier, des deniers de la bourse commune qu'il a entre les mains, conformément à l'arrêt de compte par nous fait avec lui et de lui signé....., laquelle somme de 280 ll. M. Coussaud du Bost aura la bonté de lui payer pour la compagnie sur les frais et honoraires à lui dus par notre dit siège, pour frais du procès pendant au dit parlement entre notre dit siège elle siège sénéchal de Poitiers..... » (Suivent les signatures de sept officiers du siège). — f<sup>o</sup> 1 v<sup>o</sup>, arrêté de compte des deniers de la bourse commune, 23 janvier 1786 : « ..... Avons trouvé que la recette excède la dépense de la somme de 227 ll. 14 sols, 6 deniers pour toutes les sommes reçues jusqu'au présent jour, laquelle dite somme est entre les mains du sieur Pellegrain de Laize, dont il reste chargé ». — f<sup>o</sup> 2 r<sup>o</sup>, « Et incontinent la [sus] dite assemblée, nous officiers soussignés avons fait l'arrêté qui suit pour les réceptions tant des officiers, juges subalternes, [que] avocats, procureurs, greffiers, notaires, huissiers et sergents. Premièrement M. le lieutenant général 120 ll., M. le lieutenant criminel 100 ll., MM. les lieutenants particuliers et assesseurs chacun 90 ll., MM. les conseillers chacun 80 ll., M. le procureur du Roy 100 ll., M. le greffier en chef 50 ll. y compris le droit de chapelle, M. le receveur des consignations 70 ll. y compris 4 droits de chapelle, M. le commissaire aux saisies réelles 50 ll. y compris le droit de chapelle, MM. les avocats pour le droit de chapelle 10 ll., MM. les procureurs chacun 60 ll. y compris le droit de chapelle, MM. les notaires royaux chacun 30 ll. y compris le droit de chapelle, les huissiers ou sergents royaux chacun 20 ll. y compris le droit de chapelle. Il est à remarquer que dans la présente notice les enfants des officiers et procureurs, qui seront reçus dans la charge de leurs pères ou en pareilles charges, ne paieront que la moitié de la taxe, déduction faite à chacun des 10 francs de la chapelle.... » (Suivent les signatures de six officiers du siège).

B 372 (Cahier) — In-4°, 3 feuillets, papier.

**1783-1784.** — « Registre de pollice servant à l'enregistrement des personnes qui veulent tenir commerce en la ville et sénéchaussée du Dorat, en conformité de l'ordonnance de police de M. le juge sénéchal civil, criminel et de pollice de la justice ordinaire de la ditte ville et sénéchaussée du Dorat, en datte du 26 juillet 1783. » — Les articles sont sous cette forme : « Aujourd'hui le 31 juillet 1783, au dit greffe, est comparu M<sup>e</sup> Mathieu Lajoux, demeurant à la Croisette de cette ville, lequel pour satisfaire à l'ordonnance de police cy-dessus dattee, a déclaré tenir auberge pour vendre vin. De tout quoy a requis acte et a signé. Lajoux. » — Sur 42 déclarants, 32 déclarent vendre vin d'une manière ou d'une autre. On peut relever en outre les déclarations suivantes : Marie Fedeaux, laquelle a déclaré vendre vin à la porte et chez elle et faire du pain, comme à l'ordinaire » ; la veuve Artaud, laquelle a déclaré « vouloir vendre vin chez elle et loger les étrangers et tenir boutique ouverte, comme à l'ordinaire » : F. Desmoulins, lequel a déclaré « vouloir comme cy-devant vendre ; toutes sortes d'étoffes et autres marchandises » ; M<sup>e</sup> Jean Genesteix, lequel a déclaré « vouloir vendre du fer et autres marchandises » : Ive Pajot, femme de François Péricat, laquelle a déclaré « vouloir tenir auberge dans la maison de M. Lagarde située près la porte de la Bergère et avoir pour enseigne Aux trois piliers D : Marie Pignon, laquelle a déclaré « vouloir faire l'état de regratière st revendeuse » ; d<sup>elle</sup> Marie Junien, laquelle a déclaré « vouloir -tenir boutique ouverte et vendre en détail toutes sortes d'épicerie, huile, coton, greffe et autres marchandises et vouloir aussi vendre vin à la

porte » ; Louis Boutet, lequel a déclaré « vouloir tenir boutique ouverte de toutes sortes de chapeaux » ; Joseph Alagille, lequel a déclaré « vouloir tenir boutique ouverte et fabriquer des toiles et chamoises ».

### *Insinuations de donations entre vifs, 1763-1790*

B 373 (Cahier) — In-4°, 4 feuillets, papier.

**1762** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : contrat de mariage de M<sup>e</sup> Simon Ducoux, chirurgien juré, demeurant à Saint-Hilaire-la-Treille. avec d<sup>elle</sup> Marie-Anne Maufat, veuve de M<sup>e</sup> François Lester, licencié es lois. — (Les donateurs sont en général des laboureurs, maçons, journaliers etc.)

B 374 (Registre) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**1763** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>, contrat de mariage de M<sup>e</sup> Pierre-Joseph Laroque, docteur en médecine, fils de M<sup>e</sup> André Laroque, aussi docteur en médecine, avec d<sup>elle</sup> Marie-Barbe Pertat, fille de M<sup>e</sup> Vincent Pertat, bourgeois. Messire Joseph-François Laroque, prêtre à Ambazac, frère du dit Joseph, cède à celui-ci, « pour l'amitié qu'il lui porte », la propriété de tous les biens meubles, acquêts et immeubles qui peuvent lui revenir du chef de sa mère ; — f<sup>o</sup> 13 r<sup>o</sup>, contrat de mariage de Messire Jean-Baptiste Mallebay, écuyer, sgr du Cluzeau, un des deux cents gendarmes de la garde du Roi, avec d<sup>elle</sup> Marguerite-Elisabeth Thamin de Cressat, fille de Léonard Thamin sieur de Cressat, écuyer, conseiller secrétaire du roi. «... Ira la demoiselle future épouse faire sa demeure et résidence avec le dit sieur futur époux en la maison et compagnie du sieur du Cluzeau père, qui promet et s'oblige par ces présentes de recevoir, nourrir et entretenir lesdits futurs époux et leurs enfants selon leur état ou condition, leurs domestiques, chevaux, équipages, tant dans la maison qu'en campagne ou pendant le temps du service du dit sieur futur époux, sans que la dite d<sup>elle</sup> future épouse soit tenue d'y rapporter les revenus et intérêts de sa dot, qui seront par ledit sieur du Cluzeau fils, futur époux, perçus et tourneront à son profit particulier pour en faire, user et disposer à sa volonté. » — (Même remarque que précédemment.)

B 375 (Registre) — In-4°, 17 feuillets, papier.

**1764** — Insinuations de donations entre vifs. — Les registres sont désormais précédés d'un avis imprimé : « Généralité de Limoges. Bureau du Dorat. Bailliage du Dorat. N<sup>o</sup> 22. Bail de Jean-Jacques Prévost. Le présent registre contenant, le présent compris, cinquante-deux feuillets en papier timbré, a été délivré par nous soussigné, directeur général des domaines du Roi & droits y joints en la généralité de Limoges, au sieur Dumas, contrôleur des actes & greffier des insinuations laïques, au bureau établi près le bailliage royal du Dorat ressortissant nûment au parlement, pour servir à enregistrer, à commencer le 1<sup>er</sup> janvier 1764, toutes les donations entre vifs, lorsque les biens donnés ou le domicile du donateur se trouveront dans l'étendue dudit bailliage, conformément à l'ordonnance du mois de février 1731 et h la déclaration du 17 du même mois. Lesdites donations seront enregistrées tout au long sur le présent registre, si elles sont faites par acte séparé ; et si elles sont renfermées dans des actes qui contiennent d'autres dispositions, il faudra transcrire tout au long la partie de l'acte qui contiendra la donation, ses charges et ses conditions. Toutes donations entre vifs de meubles ou immeubles, mutuelles, réciproques, rémunératoires, onéreuses, même à la charge de services et fondations, en faveur de mariage et autres, en quelque sorte et manière que ce soit (à l'exception de celles faites par le contrat de mariage en ligne directe), doivent être insinuées, à peine de nullité, sur le présent registre. Si là donation est d'immeubles réels ou d'immeubles fictifs, qui ont une assiette comme les rentes constituées et les rentes sur les villes et communautés situées dans l'étendue dudit bailliage, et que le donateur y soit également domicilié, il n'y aura qu'une insinuation à faire. Si le domicile et la situation des immeubles réels et fictifs sont sous des

bailliages différents, il faut une insinuation au bailliage du domicile et une autre à chaque bailliage de la situation des immeubles donnés. Mais si la donation est de meubles seulement, ou de choses mobilières qui n'ont point d'assiette, il n'y aura qu'une insinuation à faire, qui sera au bailliage royal du domicile du donateur. || Exceptions || Les donations par forme d'augment et contr'augment, dons mobiliers, engagements, droits de rétention, agencemens, gains de noces et de survie, qui doivent être insinués et les droits payés en même temps que ceux du contrôle, conformément à l'article VI de la déclaration du 17 février 1731. Et les donations de choses mobilières qui contiendront tradition réelle des choses données, ou qui, sans tradition, n'excéderont pas mille livres, lesquelles doivent être insinuées et les droits payés en même temps qu'elles seront contrôlées, conformément à l'article VI de la dite déclaration. Les donations de chambres garnies, de bagues et bijoux et autres gains nuptiaux, stipulées par contrat de mariage, sont dans le même cas. Tous ces actes sont dispensés de la formalité prescrite par l'ordonnance et par la déclaration ; ainsi ils doivent être enregistrés seulement par extrait sur le registre de l'insinuation, suivant le tarif, ou sur celui du centième denier, relativement à la nature des choses données, et ils peuvent être insinués dans tous les bureaux, même dans ceux établis près les justices seigneuriales, si le donateur y est domicilié ou si les biens y sont situés. Indépendamment de l'enregistrement qui sera fait tout au long sur le présent registre des actes qui y doivent être insinués, il faudra les porter par extrait sur les registres ordinaires, soit du centième denier, soit de l'insinuation, selon la nature des choses données ; et sur ces registres ordinaires on tirera les droits hors lignes, afin d'en compter. Avant de faire aucun enregistrement sur le présent registre, ledit sieur Dumas aura soin de le faire coter et parapher par M. le lieutenant général dudit bailliage, ou par le premier ou plus ancien officier du siège en son absence, auquel sera payé dix sols, conformément à l'article II de la déclaration du 17 février 1731. Sera le présent registre clos et arrêté à la fin de l'année par ledit juge, et quatre mois après sera déposé au greffe de la juridiction, sans frais, conformément à l'article IV de ladite déclaration, Se conformera au surplus ledit sieur Dumas tant à l'ordonnance et à la déclaration de 1731, qu'aux différentes instructions et lettres circulaires qui lui ont été adressées, et demeurera personnellement garant et responsable de la validité des dites donations entre vifs. Fait et arrêté au bureau de la direction des domaines, à Limoges, le premier décembre mil sept cent soixante-trois. » — Parmi les donations enregistrées on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 5 v<sup>o</sup>, donation faite par Messire André de Cressat, vicaire de Bussière Poitevine, de la somme de 2000 ll. à M<sup>e</sup> J.-B de Cressat, avocat, procureur fiscal du duché de Laval[-Magnaç], à titre de pension alimentaire : — f<sup>o</sup> 9 v<sup>o</sup>, donation faite par M<sup>e</sup> Léonard Péricaud, prêtre, cy-devant curé d'Azat-le-Riz-Chauveron, à Léonard Péricaud, son neveu, et Guillaume Péricaud, son petit neveu, de tous les biens acquêts et conquêts immeubles qui lui appartiennent dans le village d'Auzillac ; — f<sup>o</sup> 13 r<sup>o</sup>. donation faite par J.-B Paignaud, curé d'Arnac-la-Poste, à François Paignaud, tailleur d'habits, son frère aîné, d'une maison couverte à paille avec cour, courtilage et petite étable.— (Même remarque que précédemment.)

B 376 (Registre) — In-4<sup>o</sup>, 17 feuillets, papier.

**1765.**— Insinuations de donations entre vifs.— On peut relever les suivantes : f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>, donation faite par Messire Eusèbe Ferré, chevalier, sgr de Sermonière, demeurant au lieu noble des Péruges, paroisse de Monter, à Messire Gaspard Ferré, écuyer, sgr de Sermonière et de Péruges, son frère puîné, « pour reconnaître les bons et agréables services que [celui-ci] lui a cy-devant rendus et lui rend journellement et qu'il espère qu'il lui rendra à l'avenir », de tous et chacuns les biens, domaines et héritages que le dit Eusèbe Ferré possède tant de son chef que comme héritier de dame Marie-Catherine Delalogue, en son vivant femme de M<sup>e</sup> J.-B Chesne, docteur en médecine ; — f<sup>o</sup> 8 r<sup>o</sup>, contrat de mariage de M<sup>e</sup> Jean Leulier, sieur de la Faverie, bourgeois, avec d<sup>elle</sup> Marie-Anne Patharin, fille de M<sup>e</sup> Jean Patharin de Laganne, notaire royal, procureur fiscal du marquisat du Vigean, receveur des domaines du roi et subdélégué de l'intendant de la généralité de Poitiers au département de l'Isle-Jourdain ; — f<sup>o</sup> 10 r<sup>o</sup>, donation faite par François Devaux, grenadier au régiment de Berry, actuellement en congé de semestre au bourg de Mézières, à Antoine Devaux sieur des Clydes, son frère aîné, marchand, de tous ses droits sur la succession de leur père ; — f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>, contrat de mariage de M<sup>e</sup> Antoine Boutinon, sieur de Lagorce, bourgeois, avec d<sup>elle</sup> Geneviève Bouquet, fille de M<sup>e</sup> Pierre Bouquet, avocat et notaire royal, intervenant comme donateur M<sup>e</sup> Jean Boutinon, prêtre, vicaire à Lussac-les-Églises, frère du conjoint : — f<sup>o</sup> 13 v<sup>o</sup>, contrat de mariage de Jean Barret, marchand, avec d<sup>elle</sup> Anne Nouhaud, veuve de J.-B Coulaud, en son vivant notaire royal et procureur fiscal de la châtellenie de Razès et Bessines ; — f<sup>o</sup> 17 r<sup>o</sup>, contrat de mariage de d<sup>elle</sup> Elisabeth Chardebeuf, avec Jean Hélitais, avocat en parlement, lieutenant du roi en la ville de Bellac ; intervenant

comme donateur autre Jean Hélitas, curé de Mézières, oncle du conjoint : le dit contrat fait « en la ville de Bellac dans la salle d'assemblée du séminaire de l'Union chrétienne de la dite ville » — (Même remarque que précédemment.)

B 377 (Registre) — In-4°, 14 feuillets, papier.

**1766.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 v°, contrat de mariage de M<sup>e</sup> Pierre Boussy sieur du Pont, avocat, avec d<sup>elle</sup> Marguerite Junien, veuve de Messire Théobald Lajoux, notaire royal ; — f° 8 r°, donation faite par dame Marie-Louise de Beauvoir (?), veuve de Messire J-B Dupin, écuyer, sgr du Bâtiment, demeurant au bourg de Brigueil-l'Aîné, à Messire Jean de Biou, écuyer, sgr de Biève, demeurant à Mortemart, d'une partie de métairie située à La Vigerie, paroisse de Bussière-Boffy ; — f° 9 v°, donation faite par Louis Bonnair, menuisier, demeurant au Vigean, à M. Jean Lauradour de Belisle, avocat en la sénéchaussée de Montmorillon, demeurant à St-Paixant, de tous ses biens immeubles, à charge d'une rente viagère : — f° 11 r°, contrat de mariage de Jean Peyrot, chirurgien juré, demeurant à St-Germain, avec d<sup>elle</sup> Marie Laurent. — (Même remarque que précédemment.)

B 378 (Registre) — In-4°, 23 feuillets, papier.

**1767.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 3 r°, contrat de mariage de M<sup>e</sup> Isaac J-B Reygondeau, licencié es lois, demeurant à Brigueil-l'Aîné, avec d<sup>elle</sup> Catherine Boucheuil ; — f° 3 v°, contrat de mariage de M<sup>e</sup> Jacques-Christophe Delavaud, sieur du Taillis, notaire royal et procureur fiscal de la justice de St-Sornin et Dom-pierre, avec d<sup>elle</sup> Elisabeth Pérein ; — f° 15 v°, donation faite par Jean-George Faure à M<sup>e</sup> Charles Faure, son frère, « directeur des lettres à Arnac-la-Poste », de tous ses biens immeubles, moyennant une pension viagère de 300 ll. ; — f° 16 v°, contrat de mariage de M<sup>e</sup> Jean Laurens, écuyer, sieur des Roches, gendarme de la garde du roi, avec d<sup>elle</sup> Marthe-Françoise Dupin de Monbron ; — f° 17 v°, donation faite par M<sup>e</sup> Robert Daubroche, avocat, demeurant à Bellac, à très haut et très puissant seigneur Mgr. Guy-André-Pierre, duc de Laval, chef des noms et armes de la maison de Laval, premier baron de la Marche, comte de Fontaine-Chalandray, marquis de Lezay, lieutenant général des armées du roi, gouverneur des ville et citadelle de Sedan, demeurant à Paris, rue Neuve N.-D des Champs, du lieu noble et métairie d'Aubroche, paroisse de Laval-[Magnac], moyennant une rente annuelle et viagère de 860 ll. outre une somme principale de 4000 ll. et 720 ll. de pot de vin ; — f° 19 v°, contrat de mariage de M<sup>e</sup> Jean Guillaumet, receveur des terre et château de Lescorsières, paroisse de Goix, avec d<sup>elle</sup> Catherine Mallet, veuve du sieur Brechon, chirurgien. — (Même remarque que précédemment.)

B 379 (Cahier) — In-4°, 14 feuillets, papier.

**1768.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 6 r°, donation faite par M<sup>e</sup> Antoine Maurat, vicaire de la paroisse de St-Martial, à Joseph Maurat, marchand, son frère, d'une somme de 2,000 ll. « en bon effets et créances, à lui dus », à l'occasion du mariage du dit Joseph ; — f° 9 r°. acte par lequel Messire Pierre Laurens, écuyer, sieur de Reyrac, ancien officier de cavalerie, et dame Suzanne Sudre, son épouse, demeurant en la ville d'Availles, « considérant la situation de leurs affaires et voullant se procurer un état d'aisance pendant le reste de leur vie », font donation à M<sup>e</sup> Claude-François Laurens, écuyer, sieur de Reyrac, leur fils, l'un des gardes du corps de Sa Majesté, compagnie de Luxembourg, demeurant ordinairement en la ville d'Amiens, représenté par M<sup>e</sup> Jean-Marie Laurens, écuyer, sieur de Reyrac, de la maison où ils résident avec le jardin dépendant, fris en la ville d'Availle, et d'une métairie située au village de Chez-Benoit, moyennant une rente viagère de 700 ll. et diverses autres obligations : — f° 12 r°, donation de biens meubles et immeubles faite par d<sup>elle</sup> Marguerite Mitraud à M<sup>e</sup> Étienne-François Mitraud, prêtre, son frère, demeurant à Magnac-Laval. — (Même remarque que précédemment.)

B 380 (Registre) — In-4°, 30 feuillets, papier.

**1771.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 r°, donation faite par dame Marie-Françoise Deblon, veuve de Messire François Taveau, chevalier, sgr de la Ferrandière, demeurant en la ville de Montmorillon, à Messire Gaspard-François Taveau, chevalier, sgr de Vaucourt, son fils aîné, et à dame Marie-Anne Taveau, sa fille, épouse de Messire Jean du Fénieux, sgr de Pinbernard, de tous ses biens et de ceux de son feu mari ; — f°s 2 et 3, autres contrats entre les mêmes ; — f°s 5 v°, contrat de mariage de haut et puissant seigneur Messire Jean-François de Mosnard, chevalier, baron de Villefavard, sgr de Saint-Martial, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, major d'infanterie et capitaine au régiment de Normandie, avec d<sup>elle</sup> Elisabeth d'Assé, fille de haut et puissant seigneur Messire Armand marquis d'Assé, en son vivant chevalier de Monfaucon. Les dits conjoints se font donation réciproque de leurs biens ; — f° 19 v°, acte par lequel M<sup>e</sup> Augustin Legras, sieur de Charre, demeurant présentement à Bellac en la basse Marche poitevine, concède une pension annuelle de 200 ll. à Joseph-Hyacinthe-Michel Blanchet, son fils naturel, demeurant avec Anne Blanchet, sa mère, en la ville de Rennes, paroisse de Saint-Germain. — (Même remarque que précédemment.)

B 381 (Registre) — In-4°, 17 feuillets, papier.

**1772.** — Insinuations de donations entre vifs.— On peut relever les suivantes : f° 6 v°, contrat de mariage de Messire François de Mancier, chevalier, sgr de la Borie, Mérignac et autres lieux, demeurant en son château de La Borie, paroisse de Saint-Romain en Poitou, avec d<sup>elle</sup> Jeanne Delarie, fille de Messire François Delarie, chevalier, sgr de Châteautison ; — f° 8 v°, donation faite par les d<sup>elle</sup> David à François Beillot, leur neveu, homme d'affaires du comte de Montbas, demeurant à Bellac, d'une maison sise au Dorat ; — f° 13 v°, contrat de mariage de Messire Paul de Nollet, écuyer, gendarme de la garde ordinaire du roi, fils de feu Messire Paul de Nollet, comte de Lépaud, et de dame Marie de Carbonnière, avec d<sup>elle</sup> Thérèse-Henriette Feydeau, fille de Messire Jean Feydau, écuyer, sgr de Saint-Christophe ; — f° 15 v°, donation faite par d<sup>elle</sup> Jeanne Vételai, veuve de Martial Junien sieur de La Garde, à M<sup>e</sup> Jacques-Martin Aubugeois, conseiller du Roi en la sénéchaussée du Dorat, d'une maison avec cour et jardin, moyennant une pension viagère de 30 ll. — (Même remarque que précédemment.)

B 382 (Registre) — In-4°, 14 feuillets, papier.

**1773.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever la suivante : f° 6 r°, contrat de mariage de François Bellot, fils de feu M<sup>e</sup> François Bellot, avocat, avec d<sup>elle</sup> Marie-Françoise Lherbon, fille de M<sup>e</sup> Antoine Lherbon, notaire royal. « Et à ces présentes sont intervenues d<sup>elles</sup> Marguerite, autre Marguerite et Marie-Anne David, filles majeures demeurant en la présente ville du Dorat, lesquelles en faveur et considération du présent mariage et parce que icelui leur fait plaisir et est agréable, et sans quoi le dit mariage ne se seroit fait ni accompli, ont fait don et donation... par préciput et avantage et sans moins prendre dans le surplus de leurs biens, au dit François Bellot, leur neveu, futur époux, ici présent et acceptant, tous les bestiaux de toutes espèces qui sont ; de présent et se trouveront après leur décès dans la métairie à elles appartenant, située au village de la Bussière-au-Pignier, paroisse de Mounisme... » — (Même remarque que précédemment.)

B 383 (Registre) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1774.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 7 v°, donation faite par d<sup>elle</sup> Françoise Hamelain, fille majeure, demeurant à Magnac-Laval, à M<sup>e</sup> Léonard Despouges, notaire royal, d'une rente seconde, foncière et perpétuelle de première création, de 75 ll. par an, au capital de 1,200 ll., « ainsi et de même qu'elle avait été créée et établie solidairement par M<sup>e</sup> Théobal Rodier, notaire du duché de Laval, et d<sup>elle</sup> Delphine Finaud, son épouse, débiteurs originaires de la susdite rente » ; — f° 12 r°, contrat de mariage de Jacques Néaulme, tanneur, demeurant à Saint-Germain-sur-Vienne, avec Marie Delongeville, portant donation par ledit Néaulme à sa future épouse d'une somme de 300 ll., « à prendre sur les plus clairs et liquides de tous ses biens après décès ». — (Même remarque que précédemment.)

B 384 (Registre) — In-4°, 23 feuillets, papier.

1775. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 6 r°, contrat de mariage de Marc Brichault, valet d'affineur à la forge de Luchapt, paroisse du même nom : — f° 12 r°, contrat de mariage de Jean Lefort, vallet au moulin de Villedon, paroisse d'Asnières ; — f° 16 v°, contrat de mariage de Pierre Boudinaud, procureur, fils de M<sup>e</sup> Jean Boudinand, notaire subalterne, demeurant à St-Léger-Laval en Poitou, avec d<sup>elle</sup> Marie-Rosé Gratien, fille , de feu M<sup>e</sup> Claude-Edme Gratien de Courcival, receveur des aides, demeurant à St-Benoit-du-Sault ; intervenant M<sup>e</sup> Jean Boudinaud, vicaire de Bareiges (?), frère du futur, et M<sup>e</sup> François Gratien de Courcival, curé de Bareiges (?), frère de la future.— (Même remarque que précédemment.)

B 385 (Registre) — In-4°, 18 feuillets, papier.

1776. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 r°, acte par lequel Mgr Gui-André-Pierre duc de Laval[-Magnac], « voulant reconnoître les services que lui a rendus dans ses affaires le sieur Feutel », régisseur du duché de Laval, lui fait donation d'une pension viagère de 1,200 ll. ; — f° 4 v°, contrat de mariage de Jean-Armand Azémas, maître armurier, demeurant au Vigean, avec d<sup>elle</sup> Jeanne Lepelletier ; — f°s 15 v°, donation faite par Messire Louis Loubault, curé de N.-D. de St-Paixant, à d<sup>elle</sup> Jeanne Gaujoux, sa nièce, d'une maison avec grange et jardin, sise au (lit bourg, et d'une autre maison avec grange et écurie, sise au même lien. — (Même remarque que précédemment.)

B 386 (Registre) — In-4°, 26 feuillets, papier.

1777. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 11 r°, donation faite par M<sup>e</sup> François Martin, intendant des seigneur et dame ; de Montmaur, demeurant en leur château du Ris-Chauvron, paroisse d'Azat-le-Ris, à M<sup>e</sup> Pierre Martin de Bordesoule, son neveu, demeurant en la paroisse de Bussière-Boffy, de tous ses biens immeubles, propres et acquêts, sis à Comprégnac, « à titre gratuit et sans aucune récompense, mais pour la bonne amitié et affection qu'il lui porte » : — f° 21 v°, donation faite par Pierre Mérigot, maçon, demeurant à Châteauponsac « en Limousin ». — (Même remarque que précédemment.)

B 387 (Registre) — In-4°, 33 feuillets, papier.

1778. — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 r°, acte par lequel René Métayer, charpentier, demeurant à Availle, « se trouvant actuellement d'un âge caduc et n'étant plus en état de travailler et connaissant la bienveillance que le nommé René Géry de la Garde, avocat, demeurant en la dite ville d'Availle, a eue toujours pour lui », fait don au dit Géry d'une petite maison sise près l'église, à charge d'une pension viagère de 80 ll. et autres conditions ; — f° 5 v°, donation faite par Messire Jean Laurens, écuyer, sieur de Lézignat, et dame Marie-Françoise Dutheil, son épouse, à Messire Philippe Partouraux, écuyer, sgr de la Bérandière, des deux tiers de leurs biens propres, à charge par celui-ci « de nourrir fit entretenir les dits sieur et dame de Lézignat, leur vie durant, tant en santé que maladie, les chausser, les blanchir, éclairer et leur fournir toutes les choses nécessaires pour leur entretien, telles que leur état convient » ; — f° 15 v°, contrat de mariage de M<sup>e</sup> Jean Nesmond, étudiant en droit, fils de M<sup>e</sup> Jean Nesmond, notaire royal, avec d<sup>elle</sup> Marie Mitraud, fille de Simon Mitraud, chirurgien juré ; — f° 19 v°, donation faite par M<sup>e</sup> J-B Plaignaud, vicaire d'Arnac-la-Poste, à Marguerite Plaignaud, sa cousine germaine, d'une châtaigneraie sise au village d'Ausillac, la dite donation faite par devant un notaire de Chateauponsac « en Limouzin » ; — f° 23 v°, contrat de mariage de Vincent Rodier, praticien, avec d<sup>elle</sup> Marie-Anne Rigaud, fille de M<sup>e</sup> François Rigaud, avocat ; — f° 27 r°, donation faite par dame Hadegonde de Marsillac, veuve de Messire Jean-Marie de la Broue, chevalier, sgr comte de Vareille, lieutenant des gardes du corps, maréchal des camps et armées du roi, chevalier de l'ordre de St-Louis, demeurant en son château de Vareille, paroisse d'Availle en Poitou, sénéchaussée du Dorat, à Messire Thihaud de la Broue, chevalier, maître de camp de cavalerie, chevalier de l'ordre de St-Louis, son fils puîné, de la terre et seigneurie de

Vareille, s'étendant tant sur la paroisse d'Availle que sur les paroisses environnantes ; plus, de la terre et seigneurie de Moye, sise en la paroisse de Peyroux et autres circonvoisinés ; plus, de ses meubles, bestiaux, et instruments aratoires ; « la dite donation ainsi faite sous les charges et conditions que le dit sieur chevalier de Vareille, donataire, payera, à l'acquit de la dite dame donatrice, à Messire Nicolas de la Broue, chevalier, marquis de Vareille, ancien mousquetaire, capitaine de cavalerie et chevalier de l'ordre de St-Louis, fils aîné de la dite dame donatrice, la gomme à lui promise par son contrat de mariage du chef de la dite dame donatrice seulement..... » ; — f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>, contrat de mariage de J-B Lherbon, « habitant de l'Amérique », fils de feu Jean Lherbon. « aussi habitant du quartier de Mirbalen, isle et côte de St-Domingue », demeurant actuellement en cette ville du Dorat, avec d<sup>elle</sup> Marie-Anne Vacher de la Pouge, demeurant au château de Leychoisier, paroisse de Goux. — (Même remarque que précédemment.)

B 388 (Registre) — In-4<sup>o</sup>, 15 feuillets, papier.

**1779.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>, donation faite par Messire François Ducoux, curé de St-Hilaire[-la-Treille], à Marie-Anne Bonnet, sa nièce, d'une maison avec boutique, jardin et toit à cochons, le tout joignant au grand chemin de la procession du saint Sacrement ; — f<sup>o</sup> 10 v<sup>o</sup>, contrat de mariage de J-B Couder, cavalier de maréchaussée au Dorat, « en présence et du consentement de Messire Pierre Bonssi, curé de Tersannes, oncle de la future » ; — f<sup>os</sup> 13 v<sup>o</sup>, donation faite par François Malbay, sieur de la Vigerie, chirurgien, à J-B Malbay, aussi sieur de la Vigerie, employé dans les fermes du roi à Confolens en Angoumois, de la métairie et borderie du Deveix, paroisse de Montrollet, juridiction de Brigueil, sénéchaussée de Montmorillon, moyennant une rente viagère de 300 ll. et diverses autres obligations. — (Même remarque que précédemment.)

B 389 (Registre) — In 4<sup>o</sup>, 17 feuillets, papier.

**1780.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f<sup>o</sup> 12 r<sup>o</sup>, acte par lequel Messire d'Orfeuille, chevalier de l'ordre de St-Louis, ancien capitaine au régiment de la Fère-infanterie, demeurant malade au bourg de St-Quentin en Basse-Marche, en la maison curiale, lègue à Messire Louis-Joseph d'Orfeuille, curé du dit bourg, bachelier en théologie, et autre Louis-Joseph d'Orfeuille, demeurant en la paroisse de St-Christophe, ses frères, tous ses biens meubles et immeubles ; — f<sup>o</sup> 14 r<sup>o</sup>, contrat de mariage de M<sup>e</sup> Antoine Aubugeois, avocat au Dorat, avec d<sup>elle</sup> Catherine Neymond, fille de M<sup>e</sup> Jean Neymond de la Morlière, notaire royal ; — f<sup>o</sup> 14 v<sup>o</sup>, contrat de mariage de Messire André-Emmanuel de Salignac de Fénelon, chevalier, sgr du Pavillon, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ancien porte-étendard de cheveu-légers à la garde du roi, demeurant au lieu du Pavillon, paroisse d'Aloue en Poitou, avec d<sup>elle</sup> Marie-Françoise-Céleste Garnier de la Maingotrie, fille de Messire André Garnier de la Baissiere, chevalier de St-Louis, sous-brigadier des gardes du corps du roi, et de dame Françoise de Salignac de Fénelon, sa veuve, demeurant à St-Claud, Suit un « acte interprétatif » du dit contrat. — (Même remarque que précédemment.)

B 390 (Registre) — In-4<sup>o</sup>, 22 feuillets, papier.

**1781.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f<sup>o</sup> 1 r<sup>o</sup>, donation faite par M<sup>e</sup> Pierre Mitraud, notaire, demeurant à Magnac-Laval, à André Mitraud, maître d'écriture, son fils, d'une rente de 100 ll. provenant de sa femme, à charge par le fils de nourrir son père, le vêtir et entretenir tant en santé qu'en maladie jusqu'à son décès ; — f<sup>o</sup> 6 r<sup>o</sup>, contrat de mariage de Messire Paul-Antoine de Chamborant, chevalier, sgr de Périssac, Le Boucheron, La Boissonnerie et autres lieux, avec d<sup>elle</sup> Marie-Marthe Bony de Lavergne, fille de feu Messire Joseph Bony de Lavergne, chevalier, sgr comte de Ladignac, et de dame Marie-Marthe Mondin, demeurant au château de Montantre, paroisse de Fromental ; — f<sup>o</sup> 8 r<sup>o</sup>, acte par lequel Messire Guy-André Pierre duc de Laval[-Magnac], « ayant pris connaissance du peu de fortune de M<sup>e</sup> Jean-Léonard Frichon, avocat en parlement, et de dame Jeanne Jevardat, son épouse, bien insuffisante pour fournir à l'éducation de leur nombreuse famille, et voulant les gratifier et leur faire du bien », leur fait don d'une rente annuelle et viagère de 100 ll. ; — f<sup>o</sup> 9 r<sup>o</sup>, acte par lequel Louis Lascoux sieur du Breuil, ci-devant procureur fiscal de la justice de Brillac, lègue au curé de

Brillac la somme de 200 ll. pour être distribuée aux pauvres, plus, une autre somme de 200 ll. au curé de Bussière-Boffy pour célébrer une messe de Requiem, chaque jour de l'année : plus, une somme de 600 ll. à Maguerite Bigorie, sa femme : plus, une pension viagère de 100 ll. à Pierre Lascoulx, son père, chirurgien juré etc ; — f° 15 r°, donation faite par Messire J.-B Plaignaud, curé d'Arnac-la-Poste, héritier d'autre J.-B Plaignaud, son frère, curé du dit Arnac, à autre J.-B Plaignaud, son neveu, d'un jardin avec courtilage, sis au dit lieu ; — f° 16 v°, donation faite par dame Dorothee Corderoy, veuve de M<sup>e</sup> François Lesterpt, avocat au siège royal du Dorat, à Messire Pierre Lesterpt, abbé du Dorat, son fils, de tous ses biens immeubles sis tant au Dorat qu'à Magnac-Laval et à Dompierre.— (Même remarque que précédemment.)

B 394 (Cahier) — In-4°. 39 feuillets, papier.

**1782.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f°1 r°, donation faite par dame Elisabeth Igonin de Montaurand, veuve de Messire François de Verdilhac sieur de Lavergne, à Anne et Marie Igonin, ses nièces, de son domaine de la Bourgesse : — donation faite par Messire Joseph Gobertièrre de la Mothe, prêtre, demeurant à Laval-Magnac, à M<sup>e</sup> Claude-Pascal de Gobertièrre, avocat, son frère, d'une métairie sise en la paroisse de Cromac ; — f° 20 r°, donation faite par d<sup>elle</sup> Louise de Saint-Fief, fille majeure, et dame Thérèse de Saint-Fief, sa sœur, veuve de Messire Guillaume Chambeau, écuyer, demeurant au lieu de Chez-Vincent en Basse-Marche, à Messire Charles-Barthélémy de Saint-Fief, leur neveu, écuyer, capitaine en second d'artillerie au régiment de Toul, actuellement à Brest, des cinq sixièmes d'une métairie sise à Chez-Vincent ; — f° 28 r°, donation faite par M<sup>e</sup> François Augros, notaire royal et procureur d'office de la justice du Dorat, au nom et comme procureur constitué de Messire Léonard Péricaud, prêtre, chapelain de Monsieur et de Madame, demeurant à Paris rue et paroisse de St -Victor, à d<sup>elle</sup> Anne Péricaud, sa sœur, en témoignage des bons et agréables services qu'il en a reçus, d'une maison avec jardin, pré et chénevière, sise au Dorat ; plus, de tous les biens Appartenant au donateur au village d'Ausillae en Basse-Marche. — (Même remarque que précédemment.)

B 392 (Cahier) — In-4°, 28 feuillets, papier.

**1783.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 r°, partage de biens entre dame Marguerite Rabilhac, veuve de M<sup>e</sup> François Leberche de Grandpré, M<sup>e</sup> Léonard Leberche de Chégurat, avocat, procureur fiscal du duché de Laval, Messire Philippe Leberche du Rivaux, prêtre, demeurant en la ville de Laval[-Magnac], Messire J -B Leberche, curé d'Oradour-Fanais et M<sup>e</sup> François Leberche de Villai, demeurant également à Oradour-Fanais ; — f° 11 r°, contrat de mariage d'Antoine Lancereau du Boiscellier, fils de feu Jean Lancereau, écuyer, sieur du Boisblanc, ancien garde du corps du roi et capitaine d'invalides, demeurant à l'Isle-Jourdain, avec d<sup>elle</sup> Marie-Thérèse Loubault de la Baraudie, fille de feu Pierre Loubault, négociant à Saint-Sébastien au royaume d'Espagne, la dite Marie-Thérèse demeurant avec Messire Louis Loubault, son oncle, prieur-curé de la paroisse N.-D. de St-Paixant, qui lui fait don d'une maison avec jardin sise au dit lieu ; — f° 13 r°, contrat de mariage de Messire Jacques de Monard, écuyer, lieutenant au régiment royal-comtois, demeurant au lieu noble de Salves, avec d<sup>elle</sup> Anne Dubrac, du bourg de Brilhac ; — f° 17 v°, partage de biens entre M<sup>e</sup> Pierre Robert, sieur de la Plaigne, maître chirurgien, demeurant à Nouic, agissant au nom de sa femme, et M<sup>e</sup> J.-B Rampnoux, bourgeois ; — f° 21 v°, donation faite par dame Marie Maurat, veuve de Gabriel Lherbon, chirurgien juré, à M<sup>e</sup> Pierre Sandemoy de Libaudière, avocat en Parlement et au siège du Dorat, son proche parent, de tous ses biens meubles et immeubles, à charge par lui d'entretenir la donatrice sous son toit ou, en cas d'incompatibilité d'humeur, de lui servir une pension viagère de 800 ll. — (Même remarque que précédemment.)

B 393 (Registre) — In-4°, 43 feuillets, papier.

**1784.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 24 V, donation faite par M<sup>e</sup> Jacques Bodard des Aubiers, demeurant à Lussac-le-Château, à Louis Marot, bourgeois, demeurant au Moulin-Garnier, de tous les meubles et bestiaux garnissant ses domaines et estimés 4,500 ll. ; — f° 35 v°, donation faite par d<sup>elle</sup> Françoise Gascon, demeurant au village de Thiat, paroisse de Darnac, à Christophe Bouquet, son neveu, lieutenant des chirurgiens du Dorat, d'une rente seconde foncière annuelle et

perpétuelle de 5 ll. 10 sols. — (Même remarque que précédemment.)

B 394 (Registre) — In-4°, 33 feuillets, papier.

**1784.** — Ininuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 r°, contrat de mariage de Messire Jean de Fénieux, sgr de Pinbernard, demeurant à St-Priest-le-Bétoux, avec d<sup>elle</sup> Marie-Anne de Marêt de la Valette, demeurant à Guéret, en la maison et compagnie de M<sup>e</sup> Joachim Delafont, conseiller du Roi honoraire en la sénéchaussée et siège présidial de la Marche, son oncle maternel ; intervenant comme donateur Messire Joseph de Fénieux, écuyer, prêtre, licencié en théologie de la faculté de Paris, chanoine et vicaire général de Limoges, représenté par Messire André-Mathieu de Fénieux, écuyer, sieur du Verger, curé de Châteauponsac ; — f° 8 r°, donation faite par Messire Luc-Gabriel de Villedon, chevalier de l'ordre de Malte, à Messire Charles-Joseph-François de Villedon, chevalier, sgr de Gournay, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, demeurant en son château de la Chevallière, paroisse de Gournay, des deux cinquièmes de la terre de Plats, paroisse de Luchapt. — (Même remarque que précédemment.)

B 395 (Registre!) — In-4°, 26 feuillets, papier.

**1786.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 1 v°, donation faite par dame Nicole de Fumée, marquise de Lussac, veuve douairière et non commune de Messire Louis Lignaud, chevalier, marquis de Lussac, Brigueil et autres lieux, demeurant actuellement en la communauté des dames religieuses dominicaines hospitalières de Laval-Magnac, à Messire Louis-Antoine Lignaud, son fils, chevalier, comte de Lussac, capitaine de cavalerie, demeurant ordinairement au château de la Boutelaye, paroisse de Lésigny, de la terre et seigneurie de la Boutelaye en Poitou : plus, une somme de 12,000 ll. et autres menus biens, à charge de payer à la donatrice une pension viagère de 5,000 ll., plus, une pension de 2,000 ll. aux dames de Fumée et de Lésigny, religieuses en l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers ; plus, diverses autres obligations stipulées ; — f° 8 r°, contrat de mariage de Messire François Igonin, écuyer, seigneur du Mazet, demeurant à la Forge, paroisse de Châtain, avec d<sup>elle</sup> Louise-Henriette de Fleury, fille de Messire Louis de Fleury, sgr de Beauregard, demeurant au logis de Beauregard, paroisse d'Avoix ; intervenant comme donatrice dame Marie-Elisabeth de Mas-Valier, veuve de Messire Henry Igonin, écuyer, sieur de Mazet : — f°s 15 r°, donation faite par Messire Joseph Desmin (?), écuyer, et dame Suzanne Charon, sa femme, demeurante Azat-sur-Vienne, à Messire François Charon, écuyer, sgr du Puy-Grenier, demeurant à Chez-Pillon, paroisse d'Azat, de tous leurs droits sur la succession du sieur Charon et de Chamborant, moyennant une rente viagère en nature ; — f° 18 r°, donation faite par d<sup>elle</sup> Marie Maignen, fille majeure, « demeurant à l'auberge où pend pour enseigne Le Lion d'or, nouvellement construite sur la route de Limoges à Poitiers, paroisse de Saint-Maixant de la ville de Lussac-le-Château », à Jean Reffouge, aubergiste du Lion d'or, son beau-frère, de tous ses meubles, morts ou vifs, et, d'une petite borderie sise à la Croix-Rouge, à charge par le donataire de l'entretenir sa vie durant ; — f° 19 r°, donation faite par Messire François Barrier, curé de Saint-Vincent de Saint-Germain-sur-Vienne, à d<sup>elle</sup> Marie Parat veuve Clavaud, da pré du Villard sis au voisinage de la dite ville, à charge d'une pension viagère de 50 ll. — (Même remarque que précédemment.)

B 396 (Registre) — In 4°, 22 feuillets, papier,

**1787.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 8 r°, donations faites par Messire François Barrier, curé de Saint-Vincent de Saint-Germain-sur-Vienne, à Pierre Chaminate, maçon, d'une pièce de terre appelé la Petite-Vigne, à charge d'une pension viagère de 57 ll. ; — par le même à Jean Boinaud, marchand, d'une maison sise à Confolens, à charge d'une pension viagère de 72 ll. ; — f° 15 r°, donation faite par M<sup>e</sup> Louis Chevallon, avocat, lieutenant de la justice d'Availle, comme fondé de procuration de d<sup>elle</sup> Jeanne-Radegonde, Guerry, à M<sup>e</sup> Robert de Verdillac, avocat en Parlement, d'une somme de 1,000 ll., à charge d'une pension viagère de 140 ll. — (Même remarque que précédemment.)

B 397 (Registre) — In-4°, 15 feuillets, papier.

**1789.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : f° 2 v°, contrat de mariage de Messire Louis-Charles-Alexandre de Roffignac, chevalier, sgr de la Salle, avec d<sup>elle</sup> Jeanne-Françoise de Puignon, fille de feu Messire de Puignon, chevalier, sgr de la Garnerie, ancien capitaine au régiment de Flandres, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, et de dame Marie-Anne Boileau ; intervenant comme donateur Messire Jean-Lucien de Roffignac, prêtre, frère du conjoint. — (Même remarque que précédemment.)

B 398 (Registre) — In-4°, 16 feuillets, papier.

**1790.** — Insinuations de donations entre vifs. — On peut relever les suivantes : t° 3 r°, contrat de mariage de M<sup>e</sup> Léonard Mitraud, sieur de Boismoureau, demeurant à Laval[-Maghac], avec d<sup>elle</sup> Marie de Gobertière, demeurant à Saint-Léger ; intervenant comme donateur Messire Poutaud Mitraud, curé de Saint-Paul en Limousin : — f° 13 v°, contrat de mariage de Pierre Mazoyer de Las Rochas, maître canonier du corps royal de la marine, demeurant au bourg de Goix ; — f° 15 v°, donation faite par dame Suzanne de Savari de la Narbonne, religieuse de l'instruction charitable du Sacré-Cœur de Jésus, demeurant à Limoges, en la maison de son frère, « comme n'ayant quant à présent aucun autre domicile, de fait ny de droit », à M. M<sup>e</sup> Louis de Savari, conseiller du Roi au sénéchal et présidial de Limoges, demeurant rue Saint-Nicolas, paroisse de Saint-Pierre du Queyroix, son frère, son seul héritier présomptif propre et habile à lui succéder, de tous les droits qui lui appartiennent par le décès de ses père et mère sur les domaines situés pour un tiers en la justice de Saint-Martial, sénéchaussée du Dorat, et pour les deux autres tiers en la justice de Montmorillon, à charge par le donataire d'une pension viagère de 300 ll. payable chaque année en deux pactes égaux. (Contrat du 20 août 1790, enregistré le 17 décembre suivant.) — (Même remarque que précédemment sur la qualité des parties contractantes dans les autres actes y enregistrés.) — Le registre paraphé en tête par M. Coussaud du Bost, conseiller du Roi et son lieutenant général en la sénéchaussée et siège royal du Dorat, sous la date du 6 janvier 1790, est clos par François Coussaud des Forges du Chassin, juge au tribunal du district de cette ville du Dorat, le 31 décembre 1791 (sic), en conformité d'un décret de l'Assemblée nationale.

### *Insinuations de donations à cause de mort, 1769-1784*

B 399 (Cahier) — In-4°, 6 feuillets, papier.

**1769-1784.** — « Registre pour servir à l'enregistrement des publications des donations à cause de mort et substitutions ». — On peut relever les suivantes : - f° 1 r°, testament de M<sup>e</sup> Jacques Chaud sieur de la Menesel (?), ancien avocat et procureur du Roi en la sénéchaussée du Dorat. Le testateur demande à être enterré en l'église des P.P. Recollets du Dorat, auxquels il lègue une somme de 640 ll. ; plus à l'hôpital de la dite ville les arrérages de rentes qui lui sont dus, etc. L'insinuation est faite à la requête de M<sup>e</sup> Jacques-Martial-Léonard, chevalier, sgr de Saint-Laurent-sur-Gorre, et de M<sup>e</sup> Joseph-Léonard, chevalier, sgr de Saint-Cyr, officier au régiment de Penthière-cavalerie ; — f° 4 r°, contrat de mariage de Philippe Barbier sieur de Chardat, avec d<sup>elle</sup> Marie-Anne Corderoy ; — f° 5 v°, lettres patentes du Roi touchant les droits de justice prétendus sur la seigneurie du Theil-au-Servant possédée par M<sup>e</sup> Amé-François de la Poute, ancien officier d'infanterie au régiment de Navarre. Mars 1784.

### *Insinuations de baux, 1739-1776*

B 400 (Cahier) - In-4°, 12 feuillets, papier.

**1739-1740.** — Insinuations de baux. — f° 1 r°, bail fait par M<sup>e</sup> Jacques Vacherie de la Vallette, conseiller du Roi, commissaire général receveur et contrôleur des saisies réelles de cette sénéchaussée, juridiction royale et seigneuriale de la Basse-Marche, des fruits provenant des biens immeubles du sieur Desroches, sis au village de Chez-Terrier, paroisse d'Oradour-Fanais ; - f° 11 v°, bail fait des fruits provenant d'une métairie appelée de Chassat, à la requête de Messire Jean Vrignaud de Richefort, chantre et chanoine de l'église Saint-Pierre du Dorat. - (Les parties en cause sont le plus ordinairement des laboureurs, des marchands, des journaliers, etc.)

B 401 (Cahier) - In-4°, 11 feuillets, papier.

**1743-1749.** — Insinuations de baux. — « Registre des baux des beslies de Messieurs du chapitre du Dorat »<sup>iii</sup> - f° 1 r°, bail fait par M<sup>e</sup> Jacques Vacherie, sieur de la Vallette, conseiller du Roi, commissaire général receveur et contrôleur des saisies réelles de la sénéchaussée de la Basse-Marche, des fruits provenant de la métairie de Châtelamance, paroisse de Voulons ; - bail fait par M<sup>e</sup> Silvain-Laurens Robert, conseiller du Roi, commissaire général receveur et contrôleur des saisies réelles de la dite sénéchaussée, des fruits provenant de la susdite métairie. - (Même remarque que précédemment.)

B 402 (Cahier) - In-4°, 5 feuillets, papier.

**1747-1751.** — Insinuations de baux. — Les parties en cause sont des laboureurs, des tisserands, des journaliers etc.

B 403 (Cahier) - In-4°, 8 feuillets, papier.

**1747-1751.** — Insinuations de baux. — Les parties en cause sont des laboureurs, des marchands, des journaliers etc.

B 404 (Cahier) - In-4°, 10 feuillets, papier.

**1751-1753.** — Insinuations de baux. — f° 8 r°, bail fait par M<sup>e</sup> François Sandemoy, avocat au siège du Dorat, procureur en sa cause, « au nom de commissaire, receveur et contrôleur des saisies réelles de la Basse-Marche, nommé d'office et par provision pour en faire les fonctions en cette sénéchaussée, attendu la vacquance du dit office, par ordonnance de M. le président lieutenant général de cette sénéchaussée », intervenue sur la requête à lui présentée par Messire Jean-Charles marquis de Senneterre, Brisnon et Pisany, baron de Didonne et de St-Germain-sur-Vienne, sgr de Brillhac et autres places, chevalier des ordres du Roi, lieutenant général de ses armées, gouverneur des villes de Gharlemont et Givet, des biens immeubles saisis sur François et Paul Maucœur à la requête du susdit seigneur. - (Même remarque que précédemment.)

B 405 (Cahier) - In-4°, 32 feuillets, papier.

**1753-1780.** — « Registre des baux du siège royal du Dorat. » — f° 7 r°, bail par M<sup>e</sup> Pierre du Belleix, marchand, et Bernard Arbellot sieur des Agusons, aussi marchand, « établis commissaires au régime et gouvernement de tous et un chacun les fruits, profits, revenus et émoluments naissants et croissants, à naistre et à croistre, pendants tant par branches que racines, des biens appartenant à M<sup>e</sup> Jean Mondot, sieur de Lagrange, conseiller du Roy au siège royal de Bellac », situés en la paroisse de St-Bonnet, saisis à la requête de M<sup>e</sup> Pierre de St-Martin, chevalier, sgr de Baignac (cf. f° 13 r°) ; - f° 16 r°, bail par M<sup>e</sup> Jacques Robert, « conseiller du Roi, son commissaire général aux saisies réelles de toute la province et sénéchaussée de la Basse-Marche, justices royales et seigneuriales en dépendant et ressortissant », des biens des enfants mineurs de J.-B Rivailhe, ancien greffier au siège du Dorat (cf. f° 24-25) ; - f° 19 v°, bail

des biens de J.-B Rigaudeau, saisis à la requête des RR. PP. Augustins de la maison-Dieu de Montmorillon ; - f° 27 r°, bail des biens d'Anne Desbrousses, veuve Pellegrain, saisis à la requête des dits Augustins, - (Même remarque que précédemment.)

B 406 (Cahier) - In-4°, 6 feuillets, papier.

1775-1776. — « Registre des baux de la justice ordinaire de la ville et sénéchaussée du Dorat. » — Les parties en cause sont des laboureurs, des marchands, des journaliers, etc.

### *Cour consulaire du Dorat, 1759-1790*

B 407 (Cahier) - In-4°, 30 feuillets, papier.

**Juillet 1759-novembre 1760.** — Cour consulaire du Dorat. — « Registre pour servir aux jugements consulaires en conséquence de la déclaration du Roy, du septiesme avril 1759, registrée en Parlement le 12 may au dit an et enregistrée en ce siège le 28 dudit mois de may. » - Les audiences sont tenues par les magistrats de la sénéchaussée, et intervalles irréguliers. La nature des contestations est très sommairement indiquée : il s'agit, le plus souvent, de paiement de créances. Les parties sont presque toujours des marchands ou des propriétaires vendant les produits de leurs domaines. On peut relever les noms suivants : f° 2 r°. M<sup>e</sup> Jean Butaud, procureur au siège royal de Montmorillon, contre Joseph Laeche-naud, marchand fermier, pour non-paiement d'une paire de bœufs ; - f° 4 r°, M<sup>e</sup> Joseph-Isaac Marcoux sieur de la Prévotière, contre André Barrau pour non-paiement de deux taureaux ; - f° 4 v°, M<sup>e</sup> J.-B de Cressat, avocat, contre Anne Persiller, marchande publique et bouchère, pour non-paiement de moutons ; - f° 7 v°, M<sup>e</sup> Louis de Gobertière sieur de Lamothe, notaire royal, contre Joseph Piliaud, marchand, pour non-paiement de bestiaux ; - f° 7 V, M<sup>e</sup> Jean Neymond sieur de la Morelière, notaire royal, contre Joseph Dupeux, marchand, pour non-paiement de 21 setiers de seigle ; - f° 12 r°, Messire Louis-Jacques Estourneau, écuyer, sgr de Pinateau et autres lieux, contre Jean de Roumilhac, marchand, pour non-paiement de créance ; - f 15 v°, Philippe Silvain, sieur des Gorces, receveur du château de Dompierre, contre Maximin Bosmard, marchand, pour non-paiement de 23 setiers de seigle ; - f° 17 v°, Messire Gabriel de Leffe, chevalier, sgr du René (?), contre André Barrand, marchand, pour non-paiement de bestiaux ; - f° 18 v°, M<sup>e</sup> Joseph-Yves Poujaud, sieur de la Combe, chirurgien, contre le dit Barraud pour non-paiement de bœufs et de médicaments : - f° 10 r°, M<sup>e</sup> Jacques-Christophe de Lavaud, notaire royal, contre François Marchegay, marchand, pour non-paiement de créance ; - f° 23 V, des religieux Augustins de Montmorillon contre André Barrand, marchand, pour non-paiement d'une paire de bœufs ; - f° 29 r°, Jacques Delagasne, M<sup>e</sup> chirurgien, contre François Ducouret, marchand, pour non-paiement de seigle ; - f° 29 v° : Pierre-Théobald Lajoux, notaire royal, contre Pierre Tronchard, boucher, pour non-paiement de créance.

B 408 (Cahier) - In-4°, 26 feuillets, papier.

**Janvier-décembre 1761.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 2 r°, Messire Léonard Bigaud, curé de Tersannes, contre Martial Daubin, marchand, pour non-paiement de blé ; - f° 4 v°, J.-B Ghaignaud sieur de Monserand, m<sup>e</sup> chirurgien juré et marchand, contre Pierre Déroche, marchand, pour non-paiement de créance ; - f° 6 v°, M. M<sup>e</sup> de Lafond, « conseiller du Roi aux sièges royaux et présidiaux de la ville de Guéret », contre le sieur Collet, marchand de bœufs, pour non-paiement d'un billet de 330 ll. ; - f° 9 r, ° Mr Philippe Silvain, « intendant des Messieurs de Nieul », contre Jacques Rouffignac, marchand, pour non-paiement de créance ; - ibid., dame Anne Durieux de Roche, supérieure, des dames religieuses hospitalières de Magnac-Laval, contre Jean Brisson, marchand, pour non-paiement d'un billet de 685 ll. ; - f° 11 r°, d<sup>elle</sup> Jeanne Benoist, veuve de Gaspard Rougier, m<sup>e</sup> chirurgien ; - f° 12 v°, d<sup>elle</sup> Marie Gouteron,

veuve, fermière du lieu noble du Bost, paroisse d'Esse ; - f° 15 r°, M<sup>e</sup> Jacques Robert, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée du Dorat, contre Philippe Persillet, marchand, pour non-paiement d'une livraison de six barriques de vin ; - *ibid.*, Jean Lognon, marchand, contre M<sup>e</sup> Joseph Rodier, sieur du Pillier, marchand aubergiste ; - f° 21 r°. M<sup>e</sup> Jean de Nesmond sieur du Monteil, prêtre, au nom de tuteur des enfants mineurs de feu Joseph de Nesmond, sieur des Borderies, contre Jean Clavaud et Jean Banège, voituriers, pour non-paiement d'une fourniture de froment ; - f° 26 r°, Thibaud Lherbon, marchand, contre Pierre Pilloux, garde du duc de Mortemart, intervenant Messire François-Louis-Martial des Moutiers, chevalier, marquis de Mérinville, vicomte de Brigueil et Montronné, baron de Monrochay (*sic*), sgr du Presse et de Chateaubrun, maréchal des camps et armées du Roi.

B 409. (Cahier.) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Janvier 1762-octobre 1763.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 2 r°, M<sup>e</sup> François Lester, avocat, et M<sup>e</sup> Léonard Bessonneau sieur des Gorces, bourgeois, comme cofermiers de la seigneurie de la Coste-au-Chapt, contre les sieurs Chassat, laboureurs et colons, pour non-paiement de « fournitures » à eux faites ; - f° 3 r°, Messire François Laurens, sgr de Cromac, chanoine du Dorat, contre Joseph Boisseau, marchand tuillier, pour non-paiement d'une livraison de seigle ; - f° 7 v°, Messire François Reymond, comte de Montmort, major des gardes du Roi, son conseiller et secrétaire, exerçant les droits de dame Louise-Geneviève-Mathurine Vidaud du Dognon, son épouse, contre Étienne Lacour, marchand, pour non-paiement d'une livraison de seigle ; - f° 9 r°, Messire Pierre Nicault, curé de St-Ouen, contre Simon Urlevin, cabaretier, pour non-paiement d'une livraison de quatre barriques de vin : - f° 11 r°, M<sup>e</sup> Jean Maurat, sieur du Douet, marchand de vin en gros, contre Pierre Aubu-geois, marchand, pour non-paiement d'une créance : - f° 13 r°, Messire J.-B de Lagorce, écuyer, sgr de Fantenat et de Puyjoly, conseiller du Roi, président trésorier de France en la généralité de Riom. contre Léonard Pertat, marchand, pour non-paiement d'une livraison de marchandises ; - f° 14 r°, M<sup>e</sup> Luc Dequercy, marchand de bois et de vin en gros, - f° 16 r°, M<sup>e</sup> François Delavaud sieur du Quéoir, « ancien gendarme et marchand » ; - *ibid.*, M<sup>e</sup> Jacques-René Mirel sieur des Essards, procureur d'office de la justice de Persac, contre Philippe Maige-Dauvergne, marchand fermier ; - f° 18 v°, M<sup>e</sup> François-Antoine de Mallevaud, écuyer, sgr de Marigny, président, lieutenant général de la sénéchaussée du Dorat, M<sup>e</sup> Jean de Fénieux, écuyer, sgr du Pinbernard et de St-Priest, M<sup>e</sup> Jean-Thomas Bigaud, avocat, demandeurs contre Henri Forget et Charles Lemoine, marchands, pour non-paiement d'une créance de 375 ll. ; - f° 19 r°, M<sup>e</sup> François de St-Georges, écuyer, sgr de Presse, contre le susdit Henri Forget, marchand de bœufs, pour non-paiement d'une créance de 460 ll. ; - f° 20 r°, Messire Jean Delarye, chevalier, sgr de la Coste-Mézières, Montagrier et autres lieux, contre Pierre Ramat, charron, pour non-paiement d'une livraison de grains ; - f° 21 r°, Messire Léonard Bigaud, curé de Tersannes, contre Jean Marcoux, pour non-paiement d'une livraison de seigle ; - f° 24 v°, M<sup>e</sup> Félix Sauteraud, sieur de la Combe, avocat et fermier du prieuré d'Entrefin.

B 410 (Cahier) - In-4°, 12 feuillets, papier.

**Octobre 1763-novembre 1764.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 1 v°, M<sup>e</sup> Louis Delavaud, « notaire royal et chirurgien juré », contre Silvain Delavaud, marchand, pour non-paiement de créance ; - f° 4 v°, M<sup>e</sup> André Opter, marchand tanneur, contre Mathieu Jousseaulme, cordonnier : - f° 6 r°, M<sup>e</sup> Pierre Gaillabaud, « huissier et marchand » ; - *ibid.*, Mathurin Delavalette, « procureur et marchand » ; - f° 6 v°, M<sup>e</sup> Pierre Massoulard, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Jean Delacoste, sieur de Lavaudblois, marchand, pour non-paiement 'de créance ; - f° 8 r°, dame Estourneau, veuve du sieur Mauras, écuyer, contre Luc Dequercy, marchand, pour non-paiement d'une fourniture de bois ; - M<sup>e</sup> Antoine Butaud sieur de Maisonneulle, marchand ; - François Mersier, M<sup>e</sup> charbonnier, contre Pierre Delarat, domestique ; - *ibid.*, Jean Chaignaud, sieur de Monserant, M<sup>e</sup> chirurgien et marchand, etc.

B 411 (Cahier) - In-4°, 8 feuillets, papier.

**Décembre 1764-déaoembre 1765.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 1 r°, Messire Claude-Théobald de la Josnière sieur de Lagasne, diacre, contre Pierre Josnière, journalier ; - f° 4 r°, Messire Dupin, écuyer, sgr de St-Barbant, contre Honoré Delagarde, marchand, pour non-paiement d'une créance de 260 ll. ; - f° 6 v°, M. M<sup>e</sup> Étienne Laurens, sgr des Combes, conseiller du Roi, lieutenant criminel en la sénéchaussée du Dorat, contre Maximin Bosnard, marchand, pour non-paiement d'une créance ; - f° 7 r°, Messire Antoine Neymond, curé de Bellac, M<sup>e</sup> Jean Neymond sieur de la Morelière, notaire royal, et d<sup>elle</sup> Berthe et Catherine Neymond, filles majeures, tous frères et sœurs, héritiers de M<sup>e</sup> Jacques Neymond sieur du Pouyaud, leur frère, contre Antoine Marcoux pour non-paiement de créance ; - f° 8 r°, François Martin, receveur au château du Ris, contre Jean Cuignot, voiturier, pour non-paiement d'une livraison de seigle.

B 412 (Cahier) - In-4°, 39 feuillets ; papier.

**Janvier 1766-janvier 1769.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 1 r°, Messire Jean Papon du Breuil, officier d'infanterie, contre Pierre Remondit, marchand ; - f° 2 r°, M<sup>e</sup> Pierre Roumilhac, vicaire régent du bénéfice cure de la paroisse de Peyrat, contre Mathieu Gravier, marchand pour obtenir caution d'une lettre de change de 220 ll. ; - ibid., Messire de Ste-Marie, écuyer, contre le susdit Gravier, pour non-paiement de créance ; - f° 3 v°, M<sup>e</sup> Jacques Teytaud, docteur médecin, contre Jean Gayot, marchand, pour non-paiement d'une paire de veaux ; - f° 4 r°, M<sup>e</sup> Jean Butaud, procureur au siège royal de Montmorillon, contre Jean Pertat, marchand ; - f° 6 r°, Messire Joseph Laurens, seigneur de Harat, chanoine du chapitre du Dorat, contre Luc Dequercy, marchand ; - f° 7 r°, Messire François-Xavier de Montbel, chevalier, sgr de Nollet, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, ancien garde de la manche de Sa Majesté, contre le susdit Luc Dequercy ; - f° 11 r°, Messire René Dumoulin, chevalier, sgr des Coutaneries, cheveu-léger de la garde ordinaire du Roi, contre Jean Cagnot, voiturier, pour non-paiement d'une paire de mulets ; - f° 14 r°, Antoine Bonneau, directeur de la forge à fer de Luchapt, contre Marc et François Bugeons, frères, laboureurs, pour non-paiement de « marchandises, prêts, avances et autres fournitures qu'il leur aurait faites depuis qu'ils sont ses métayers an village de Chantovillière, paroisse de Moussat-sur-Vienne » ; - f° 18 r°, Messire de Laroche-Beaulieu, écuyer, sieur de St-Chaument, sgr de Lamondie, contre le sieur Lachaulme, marchand, pour non-paiement d'une fourniture de seigle ; - f° 18 v°, M<sup>e</sup> Jean Lester, semi-prébende, contre M<sup>e</sup> Vézin du Cluseau, m<sup>e</sup> de forge à Mondon, pont non-paiement d'un billet à ordre : - f° 21 r°, M<sup>e</sup> Antoine Maisondieu, sieur de Laubannerie, notaire royal, ci-devant fermier de la terre et seigneurie de Serre et Absat ; - f° 22 r°, Messire Pierre Guiot, chevalier, sgr d'Asnière ; - f° 25 r°, Messire Jean-François Nouhaud, curé de Balledent, contre Marie Delagarde, marchande publique, pour non-paiement d'une créance ; - f° 26 v°, Théobald Marcoux, sieur de Monmaigner, intendant de M. le chevalier de Nieul, contre Léonard Pertat, marchand, pour non-paiement d'un billet souscrit ; - f° 28 r°, M<sup>e</sup> Félix-Joseph Leulier, sieur du Ché, docteur en médecine ; - f° 30 r°, Jean Neymond de la Morelière, notaire royal, et Gabriel Lherbon, M<sup>e</sup> chirurgien, poursuivant solidairement le paiement d'une somme de 462 ll., contre Pierre Boirraud, charpentier ; - f° 32 v°, Pierre Marsac, « chirurgien et marchand » ; - f° 34 r°, M<sup>e</sup> Joseph Bouquet, sieur du Bis, licencié ès lois.

B 413 (Cahier) - In-4°, 29 feuillets, papier.

**Janvier 1769-mai 1770.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 3 r°, M<sup>e</sup> Jean-Théobald de Nesmond du Gros, avocat et procureur, contre Jean Gaillard, meunier, pour non-paiement d'une somme de 78 ll. ; - f° 6 v°, Maître Jean Lester, entreposeur du tabac, contre Antoine Chassin, marchand, pour recouvrement d'une somme de 45 ll. 14 sols, « provenant de vente et délivrance de tabac à lui faite » ; - f° 8 r°, François Vételay de Bord, notaire royal et marchand ; - f° 8 v°, M<sup>e</sup> Félix Sautereau de Lacombe, avocat en la sénéchaussée de Montmorillon ; - ibid., M<sup>e</sup> Jean Lester, directeur du bureau de poste du Dorat : - f° 9 v°, Messire Joseph Bernardeau, écuyer, sieur de Salvert, garde du corps du Roi, contre François Morichon, marchand, boulanger et cabaretier, touchant le non-paiement d'une somme de 650 ll. pour fourniture de blé : - f° 11 r°, Antoine Labaraudrie, marchand charcutier, contre Michel Lézaud, aussi charcutier, pour non-paiement d'une créance de 86 ll. ; - f° 11 v°, Jean Lerouge, M<sup>e</sup> fondeur, contre Joseph Delage, « marchand de bois et

cabaretier » ; - f° 13 v°, M<sup>e</sup> J. B Seigue, écuyer, sgr de Busserolle, contre Jean Souchaud, « garçon majeur et valet domestique », pour non-paiement d'une créance ; - f° 20 r°, M<sup>e</sup> Maximin-Lonis Baumord, « premier huissier audiencier général de cette sénéchaussée et siège royal du Dorat » ; - f° 21 r°, J.-B Gabiat, garçon chirurgien, demeurant au bourg de Rancon, âgé de 18 ans ; - f° 26 r°, M<sup>e</sup> J.-B Despouges de Lage, marchand et bourgeois ; - f° 28 v°, M<sup>e</sup> Jean de Saint-Vise (sic) de Bonifardière, « bourgeois et marchand », contre Mathieu Dupont, voiturier, pour non-paiement de créance.

B 414 (Cahier) - In-4°, 34 feuillets, papier.

**Mai 1770-décembre 1771.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f 2 v°, Messire Joseph Barret, prêtre, contre Jean Barret, marchand, son frère, touchant le paiement d'une lettre de change de 300 ll. ; - f° 6 r°, Mc Jacques Chesne, avocat et procureur fiscal de la justice du Dorat ; - f° 6 v°, Messire Thibaud de Marcillac, écuyer, sgr d'Oradour, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, contre Pierre Rolland, marchand, touchant le paiement d'un billet souscrit ; - f° 12 v° Léonard Brac, directeur de la forge de Luchapt ; - ibid., Joseph Brac, « notaire royal et marchand » ; - f 18 r°, M<sup>e</sup> Joseph Benoist, sieur des Prades, marchand, contre Pierre Gaillard, marchand, pour non-paiement d'une créance ; - f° 22 r°, le sieur Martin, intendant de la dame comtesse du Dognon, contre le sieur Malherbe, marchand de bœufs, pour non-paiement d'une somme de 480 ll. ; - f° 24 r°, M<sup>e</sup> Joseph Donnet de Létang, notaire et greffier de la justice ordinaire du Dorat, poursuivant le recouvrement d'une somme de 120 ll., contre Pierre Gaillard, meunier ; - f° 26 v°, M<sup>e</sup> René Loradour, sieur de Boisblanc, marchand ; - f° 27 r°, M<sup>e</sup> Pierre-Michel Baillet, chevalier, sgr du Quéroy, conseiller du Roi, président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Limoges, pour non-paiement d'une somme de 134 ll. à lui due par Léonard Raynaud, voiturier ; - f° 31 r°, M<sup>e</sup> Antoine Mesmin, (directeur de la forge de Goberté, contre Pierre Vergnaud, « maçon entrepreneur ».

B 415 (Cahier) - In-4°, 38 feuillets, papier.

**Janvier 1772-juin 1773.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 2 r°, Antoine Devilleflayoux, « marchand et maître de forge » ; - f° 4 v°, Léonard Brac, directeur de la forge à fer de Luchapt ; - f° 9 r°, J.-B Butaud, m<sup>e</sup> en chirurgie, demeurant à Magnac-Laval ; - f° 11 r°, le sieur Vial, marchand droguiste, contre Jean Roche, m<sup>e</sup> chirurgien, pour non-paiement d'une créance de 80 ll. ; - f° 13 v°, le sieur Fauchier, marchand droguiste, contre le sieur Maurat, chirurgien et apothicaire, pour non-paiement d'une créance de 171 ll. , - f° 18 r°, M<sup>e</sup> Boutrou, directeur des aides à Confolens ; - f° 19 r°, M<sup>e</sup> Jean Lester, prieur de l'hôtel-Dieu du Dorat ; - f° 33 v°, Messire Antoine-Joseph de Verrines, chevalier, sgr de Saint-Martin, contre Pierre Gaillard, meunier, pour non-paiement d'une paire de bœufs ; - f° 37 r°, Messire Joseph-Junien de la Bastide, chanoine du Dorat.

B 416 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Juin 1773-avril 1774.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 2 r°, M<sup>e</sup> Jacques Robinaud, avocat, contre René Birat, marchand ; - ibid., M<sup>e</sup> Jean-Thomas Rigaud, avocat, contre J.-L. Mbndelet, marchand ; - f° 5 r°, M<sup>e</sup> Joseph-Israël Marcoux sieur de la Prevostière, bourgeois, contre André Barraud, marchand, pour non-paiement d'une somme de 180 ll. ; - f° 5 v°, les Carmes de la communauté de Mortemart contre le sieur Reynaud, pour non-paiement d'une somme de 132 ll. ; - f° 9 v°, Jacques Delaville, notaire royal ; - f° 11 v°, Messire Michel Veyrat, curé de Peyrat, contre Philippe Delaroche, cloutier ; - f° 15 v°, M<sup>e</sup> J.-B Decressac de Villagrands, juge sénéchal du duché de Laval ; - f° 20 v°, Messire Joseph Chardebœuf, écuyer, sieur de Rive, contre le sieur Maurice, marchand de bœufs de la ville de Blois, pour non-paiement d'une somme de 1, 267 ll. ; - f° 21 r°, M<sup>e</sup> Joseph Donnet de Létang, notaire et greffier de la justice du Dorat.

B 417 (Cahier) - In-4°, 22 feuillets, papier.

**Avril-décembre 1774.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 4 r°, Messire Jacques-Gilbert Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant, contre les sieurs Jouinot, marchands, débiteurs d'une somme de 300 ll. ; - f° 8 r°, Messire François Ducoux, curé de St-Hilaire [-la Treille], contre le nommé Maurice, marchand de bœufs de la ville de Blois, pour non-paiement d'une somme de 252 ll. ; - f° 9 v°, Messire Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commersat ; - f° 11 v°, M<sup>e</sup> Joseph de la Couture sieur de la Borde, bourgeois et marchand, poursuivant le paiement d'une créance de 270 ll. ; - f° 12 r°, M. François Liège, maître de la forge à fer de Luchapt, contre Jacques Éthève, voiturier, pour non-paiement d'une somme de 1526 ll. ; - f° 16 r°, M<sup>e</sup> François Vételay de Bord, marchand, contre le sieur Lajoux-Dupeux, marchand cabaretier, pour non-paiement d'une somme de 408 ll. ; - f° 9 v°, M. Jean Despouges, bourgeois, « adjudicataire général des dîmes de la cure de Mésières », contre le nommé Joseph Jacques, sacristain, sous-fermier ; - f° 22 v°, M<sup>e</sup> Théobald Rodier, notaire du duché de Laval-Magnac.

B 418 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Décembre 1774-mai 1775.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 1 v° M<sup>e</sup> Philippe-Antoine de Brémond, écuyer, sgr de la Sigue, poursuivant le paiement d'une somme de 900 ll., contre Silvain Deguillon sieur de Lagrange, marchand ; - f° 7 r°, M. Joseph Benoist sieur des Prades, marchand ; - ibid., v°, Messire Charles Bonnin de Grandmond, écuyer, contre le nommé Maurice, marchand de bœufs, pour non-paiement d'une somme de 300 ll. ; - f° 12 v°, M<sup>e</sup> Claude-Pascal Gaubertière de Lamothe, avocat, fermier du sgr duc de Laval, contre Jean Braquet, marchand, pour non-paiement d'une livraison de grains ; - f° 23 r°, M<sup>e</sup> François Vételay de Bord, notaire royal et marchand de vin, contre Léonard Coudamy pour non-paiement d'une créance de 833 ll.

B 419 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Mai 1775-février 1776.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : - f° 6 v°, M<sup>e</sup> François-Amable Jevardat, avocat, contre Léonard Duchiron, marchand cabaretier, débiteur d'une somme de 80 ll. ; - f° 8 r°, M<sup>e</sup> Jacques Poujaud, notaire royal ; - f° 11 r°, dame Marie-Anne Vételay, veuve de feu Messire N. de Vérine de St-Martin ; - f° 13 r°, Messire Jean-François-Israël Sandemoy, curé de Droux, contre Jean Guimbar, sabotier, pour non-paiement de créance ; - f° 15 r°, Philippe Benoiston sieur des Touches, marchand ; - f° 18 v°, Messire René Martin sieur des Houlières, procureur fiscal en la justice de l'Isle-Jourdain, contre Jean Bon, marchand cabaretier, débiteur d'une somme de 180 ll. : - f° 20, Jean Fauchier, marchand droguiste, contre le sieur Labussière, « marchand chirurgien », pour non-paiement d'une somme de 243 ll. ; - f° 24 v°, M<sup>e</sup> Louis de Lagarde sieur de la Pigassière, bourgeois, contre François Roussi, marchand, pour non-paiement d'une livraison de grains.

B 420 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Février-août 1776.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 1 r°, dame Marie-Rosé Vételay de Beaurepas, supérieure des dames religieuses hospitalières de Magnac-Laval, contre Anne Déroche, marchande publique, pour non-paiement du prix d'un bœuf ; - ibid., M<sup>e</sup> François Liège, maître alias propriétaire de la forge à fer de Luchapt ; - f° 3 v°, M<sup>e</sup> Léonard Brac, directeur de la dite forge ; - f° 7 r°, M<sup>e</sup> Michel Fente, intendant de M<sup>e</sup> le duc de Laval [-Magnac] ; - f° 11 va, M<sup>e</sup> François Nicault, conseiller du Roi en la sénéchaussée du Dorat ; - f° 14 r°, Léonard Audoin et Barthélémy Philippe, garçons papetiers, demeurant au bourg de Balledent.

B 421 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Septembre 1776-décembre 1777.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 1 r°, M<sup>e</sup> N. du Savari fils, avocat en Parlement, contre François Decé (?), sieur de Sainturas, bourgeois, débiteur d'une somme de 1, 500 ll. ; - f° 2 r°, Messire Louis Loubeaud, prieur-curé de St-Paixant, contre Fleurant Debiez, laboureur, pour non-paiement des « marchandises, prêts, avances et fournitures » à lui faits, montant à la somme de 1, 194 ll. ; - f 6 r°, Jean Jeansac, notaire et procureur ; - f° 10 r°, M<sup>e</sup> André-François Grenard de Libauderie, avocat postulant au siège du Dorat ; - f° 11 r°, Messire Gaspard Tavaud, écuyer, sgr de Vaucour et autres lieux, contre Jean Ligros, armurier, pour non-paiement d'un billet souscrit ; - f° 12 r°, M<sup>e</sup> Martial Nouaut, sieur de la Combe, M<sup>e</sup> en chirurgie. - f° 15 v°, M<sup>e</sup> Joseph-Antoine Rouffignac, notaire royal et marchand ; - f° 18 v°, Messire Jacques Dupin, chevalier, sgr de St-Barbant, contre M<sup>e</sup> Antoine Cornette, marchand, pour non-paiement d'une créance ; - f° 19 v°, Pierre Laguset, marchand de chevaux, contre Honoré Frugier, maréchal-ferrand et cabaretier, pour non-paiement d'âne livraison de foin ; - f° 2 r°, dame Marie Lamothe, veuve de M<sup>e</sup> J-B Coussaud-Dupin. en son vivant avocat, conseiller du Roi et lieutenant du maire du Dorat, contre Jean Savignac, meunier du moulin de St-Cloux, débiteur d'une somme de 201 ll. ; - f° 23 v°, M<sup>e</sup> Silvain de Chioche du Couret, chevalier, contre Mathieu Guillemet, marchand, pour non-paiement d'une somme de 405 ll., représentant le prix d'une paire de bœufs ; - f° 24 r°, Joseph Gaullier, notaire et marchand.

B, 422 (Cahier) - In-4°, 22 feuillets, papier.

**Décembre 1777-septembre 1778.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 4 v°, Antoine Blondet, régisseur de la terre et seigneurie du Vigean, contre Jean Lecire de Labrousse pour non-paiement de créance ; - f° 6 r°, M<sup>e</sup> Vincent Dubrac de Lachassagne, bourgeois, contre Pierre Aurain et Hilaire-David Bouillaud, marchands de bœufs associés, débiteurs d'une somme de 880 ll. ; - f 7 r°, M<sup>e</sup> Jean Placide de Gobertière, notaire royal et marchand ; - f° 7 v°, M<sup>e</sup> Louis Coustin, écuyer, chevalier de l'ordre royal militaire de St-Louis, sgr de La Bussière, contre Aignan Duridant, marchand de bœufs, débiteur d'une somme de 280 ll. ; f° 12 r°, Michel Marchadier, huissier royal et marchand ; - f° 12 v°, Messire Antoine du Petiot, écuyer, sgr du Masnadeau, garde du Roi, chevalier de l'ordre de St-Louis, contre Jacques Forget, marchand de bœufs, débiteur d'une somme de 470 ll. ; - f° 13 v°, Messire J.-B Bonnin de Grammond, prêtre, contre François Maraud, laboureur ; - f° 17 r°, Robert de Verdilhac, avocat en Parlement, contre le sieur Boutaut des Ribières, marchand, pour non-paiement d'une livraison de bœufs ; - f 22 r°, Messire Charles Bonnin de Grammond, écuyer, sgr de Puymartin et autres lieux ; - f° 21 v°, M<sup>e</sup> Pierre Boussy Dupont, avocat et notaire royal.

B 423 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier

**Septembre 1778-avril 1779.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 1 r°, M<sup>e</sup> Philippe-Antoine de Brémond, écuyer, sgr de Ladigné, contre M<sup>e</sup> Silvain de Guillon, marchand pour non-paiement d'une somme de 1, 385 ll. ; - f° 4 r°, Messire Joseph Bessonneau sieur des Gorces, avocat en Parlement, juge sénéchal civil, criminel et de police du Dorat ; - f° 7 r°, Messire René Mirel des Essards, fermier de la seigneurie de Persac, contre Pierre Baubin, marchand de bois, débiteur d'une somme de 290 ll. ; - f° 12 r°, Messire Louis Singaraud, écuyer, sgr de Tralebaud, contre J. B et Pierre Boussy, marchands de bœufs, pour non-paiement d'une somme de 489 ll. ; - f° 13 r°, Mathias Aufort, huissier ; - f° 13 v°, François-Simon Mondelet, chirurgien , - f° 16 v°, M<sup>e</sup> Jacques de Vérines, curé du Dorat ; - f° 18 r°, Messire Antoine-François Audebert, écuyer, sgr de Létang ; f° 18 v°, M<sup>e</sup> Junien Pressac, receveur au château d'Asnière, y demeurant ; - Silvain Brunet, « affranchisseur », demeurant au village de Marnier, paroisse d'Azat-sur-Vienne : - f° 23 r°, Léonard Vignaud, intendant du sieur Morel de Montaudet.

B424 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Avril 1779-juin 1780.** - Cour consulaire du Dorat - Mêmes remarques générales que pour le registret précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 2 r°, M<sup>e</sup> Philippe Benoiston, des Touches, marchand, contre le sieur Pichon, aussi marchand, pour non-paiement d'un billet souscrit ; - f° 4 r°. Messire Claude-Barnabe Laurent de Mascloux, chanoine du Dorat, contre Jean Chaussabourg, marchand, pour non-paiement d'une paire de bœufs ; - f° 6 v°, M<sup>e</sup> Jean-Joseph Patharin de Lagasne, avocat en Parlement, juge sénéchal du marquisat de l'Isle-Jourdain et subdélégué de l'intendant de Poitiers, contre Jean Mesmin, boucher, pour non-paiement d'une livraison de bestiaux ; - f° 9 v°, François Decressac, « curé d'Azat-le-Riz, fermier du prieuré d'Azat et du fief de Chés-Vitte » ; - f° 11 r°, Messire Louis-Joseph Darfeuille, prêtre, bachelier en théologie, ancien curé de St-Quentin, contre Léonard Coudamy, marchand, pour non-paiement de vingt-six « fûts de barriques » ; - f° 11 v°, M<sup>e</sup> Antoine Micheau du Meslier, avocat en Parlement et subdélégué de l'intendant de Poitiers au département de Montmorillon ; - *ibid.*, Messire André Guiot, chevalier, sgr d'Asnière, Villedon et autres lieux, contre Charles Dequercy, marchand, débiteur d'une somme de 9, 600 ll. ; - f° 15 r°, M<sup>e</sup> Joseph Brac, notaire et marchand ; - f° 16 v°, M<sup>e</sup> Marc Augry, sieur de Londonnière, avocat, juge sénéchal de la justice de Meslière ; - f° 18 r°, François Pouillon de la Fontaine, « notaire, marchand et aubergiste » ; - f° 19 r°, M<sup>e</sup> Joseph Donnet de Létang, « notaire et l'un des greffiers de ce siège » ; - f° 21 r°, Joseph Michelet, « arpenteur et marchand » ; - Messire Gaspard de St-Savin, écuyer, sgr de Commersat, contre Jean Dardillae, « cy-devant vallet domestique du dit sieur de St-Savin, aujourd'hui domestique du sieur, de Tisseuil du Ferrier », affirmant que « le dit sieur de St-Savin l'a frappé ainsy que son fils de coups de poing ».

B 425 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Juin 1780-janvier 1781.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 8 r°, M<sup>e</sup> Jean-Joseph de Verdillac, sieur de Champemaud, bourgeois, demeurant à Mortemart ; - f° 8 v°, M<sup>e</sup> Jean-Léonard de Verdillac de Lalande, « procureur en la duché de Morthemard » ; - f° 9 r°, M<sup>e</sup> Martial Desveaux, notaire royal et procureur, demeurant au dit lieu ; - f° 10 r°, M<sup>e</sup> Joseph Vallet, « notaire et marchand » ; - f° 10 v°, M<sup>e</sup> Joseph Lafaye, « notaire royal et marchand » ; - f° 12 v°, M<sup>e</sup> Jean Laurens du Villard sieur des Roches, gendarme de la garde du Roi, contre Jean Dubouchage pour non-paiement d'une créance ; - f° 15 v°, M<sup>e</sup> Léonard Frichon, « avocat en Parlement et au duché de Laval » ; - f° 22 r°, M<sup>e</sup> Jean Hélitais, avocat en Parlement, lieutenant du Roi de la ville de Bellac : - f° 23 r°, Jean-Armand Aubugeois de Laborde, bourgeois.

B 426 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Janvier-juin 1781.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent - On peut relever les noms suivants : f° 1 v°, M J-B Vidard, avocat au siège du Dorat ; - f° 5 v°, M<sup>e</sup> Guy-Téobald Junien, avocat en Parlement, contre Pierre Fanchon, charpentier ; - f° 6 r°, Jean Vaugelade, marchand, intendant des seigneurs de Saint-Sornin-la-Marche, poursuivant le recouvrement d'une créance ; - f° 7 v°, 12 r° et 17 r°, Anne Barrât, servante, contre M<sup>e</sup> Jean Vacherie, notaire royal, pour non-paiement de gages. La dite Barrat « en sortant de la maison de M<sup>e</sup> Vacherie et emportant ses hardes, luy ayant demandé le restant de ses gages, le dit M<sup>e</sup> Vacherie luy a répondu, sans dénier ; de luy devoir les 9 ll. dont s'agit : Laisse venir ma femme et tu seras satisfaite. Qu'alors elle luy a répliqué : mais, Monsieur, je n'ai jamais rien compté ni reçu de votre femme : vous pouvez bien M<sup>e</sup> payer, Qu'alors Maître Vacherie n'a pas dénié la dette, mais qu'il a seulement voulu différer.....» : - f° 18 v°, Pierre Teytaud, ancien maréchal de logis des dragons, demeurant au Dorat : - f° 23 r°, François Chauveau, sergent de la justice ordinaire de MM. du chapitre du Dorat ; - f° 24 v°, Jean Savignat, meunier, contre Antoine Boucquet, garde-étalon et marchand, touchant la réparation d'une meule fournie par ce dernier.

B 427 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Juin-septembre 1781.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 8 r°, Charles-Joseph Boucheul, avocat, contre Joseph

Guillemin de la Chaume, aubergiste, pour non-paiement d'une barrique de vin ; - f° 8 v°, Messire Joseph-Marie-François Bernardeau de Salvart, brigadier des gardes du corps du Roi, chevalier de Saint-Louis, contre René Dorin, marchand, débiteur d'une somme de 340 ll. : - f° 10 r°, Messire Louis-Pierre de Beaucorps, chevalier, sgr de Cicogne, « capitaine réformé à la suite des troupes légères, demeurant au château de Lagrange, paroisse de Saint-Crépin en Saintonge » : - f° 13 r°, M<sup>e</sup> Louis Bonneau, notaire royal : - ibid., Messire François Boucheuil, chanoine théologal du chapitre, contre Léonard Duciron, boulanger et cabaretier, pour non-paiement de créance : - f° 20 r°, Messire Joseph de Villedon, chevalier, demeurant à Magnac-Laval.

B 428 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Septembre 1781-avril 1781.** — Cour consulaire du Dorat. - Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 2 r°, Messire Charles Clouet, prieur de Milliac ; - f° 6 v°, Antoine Marcoux de Montmagner, intendant du comte de Nieul, contre Étienne Desforges, meunier, débiteur ; - f° 7 v°, Jean Arbellot des Aguzons et Marie Vacherie, sa femme, demandeurs en saisie-arrêt, contre Anne Barat, fille majeure ; - f° 15 r°, M<sup>e</sup> Pierre-Joseph Barrat, procureur, demeurant à la Bussière-Rapy ; - f° 20 r°, Pierre Ganteix, « régisseur de M. le marquis de Montmont (?) ; pour la terre d'Abzat-le-Ris-Chauvron », contre Pierre Lassaigne, marchand de bœufs, débiteur d'une somme de 1, 300 ll. ; - f° 24 v° M<sup>e</sup> Léonard Deslinières, marchand tanneur, contre Antoine Lenormand, cordonnier, pour non-paiement d'une somme de 138 ll.

B 429 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Avril 1783-février 1783.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 4 v°, Messire François Savard, curé de St-Sornin-la-Marche, contre Charles Puygrenier, cabaretier débiteur d'une somme de 160 ll. ; - ibid., François Delà grange de la Roussie, huissier ; de la chambre de Monsieur, frère du Roi ; - f° 8 r°, M<sup>e</sup> François Guilhaud du Cluzeaud, avocat en Parlement, juge sénéchal de St-Laurent, réclamant à Pierre Dutroux, marchand, le prix d'une paire de bœufs ; - f° 11 v°, M<sup>e</sup> Théobald Vacherie de Labeige, avocat, contre Jean Garille, marchand forain, pour non-paiement d'une livraison de moutons ; - f° 14 v°, Antoine Blondel, régisseur du marquisat du Vigeant ; - f° 16 v°, Jacques-Noël Cartron, subdélégué de l'intendant de la généralité à La Souterraine ; - f° 17 r°, M<sup>e</sup> Pierre Pellegrain des Laizes, greffier, contre Marie Guérin, pour non-paiement de créance ; - f° 19 v°, Messire Jean Laurendeau, prieur-curé du Vigeant, contre Jean Dumas, cabaretier, pour non-paiement d'une livraison de blé et vin ; - f° 22 r°, M<sup>e</sup> Jacques Robert, conseiller du Roi, son commissaire général aux saisies réelles de la province et sénéchaussée de la Basse-Marche, contre Laurent Devillard, maçon, pour non-paiement d'une livraison de blé ; - f° 22 v°, M<sup>e</sup> Léonard Jevardat de Fontbelle, avocat.

B 430 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Février-août 1783.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 9 v°, M<sup>e</sup> René Mirel sieur des Essards, sgr d'Orenville, contre François Pouyolon sieur de la Fontaine, marchand aubergiste, débiteur d'une somme de 1, 200 ll. ; - f° 10 r°, M<sup>e</sup> Joseph Feydeau, chevalier, sgr de Ressonneau ; - f° 17 r°, M<sup>e</sup> Bessonneau, sieur des Gorces, avocat en Parlement et juge sénéchal, civil, criminel et de police de la justice ordinaire du Dorat, contre Mathieu Gendraud, pour non-paiement d'une vente de deux juments ; - f° 22 v°, M<sup>e</sup> Jean Lauradour de Belisle, avocat.

B 431 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Août 1783-janvier 1784.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 7 r°, M<sup>e</sup> Joseph Vaslet, notaire et marchand,

contre Jean Michelet, son débiteur ; - f° 7 v°, Messire Hubert-Jean Laurens de Lalocherie, chanoine du Dorat, contre René Reymond, meunier, pour non-paiement d'une livraison de blé ; - f° 8 r°, M<sup>e</sup> François Vignaud, architecte, demeurant à Châteauponsac ; - f° 12 v°, Messire Alexis-Benjamin Pouthé, chevalier, comte de Nieul, brigadier des armées du Roi, sgr des châtelainies de St-Sornin et Dompierre, contre Jean Gautier, meunier, débiteur d'une somme de 300 ll. pour livraison de grains ; - f° 14 r°, Jean Bigaury, géôlier des prisons royales du Dorat ; - f° 17 r°, Louis Bonneau, notaire royal ; - f° 18 r°, M<sup>e</sup> Joseph Decressac, curé de Moulisme, contre Joseph Barat, marchand, pour non-paiement du prix d'une vendange.

B 432 (Cahier) - In-4°, 24 feuillets, papier.

**Mars 1784-janvier 1875.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : - f° 6 v°, M<sup>e</sup> François Nicault, conseiller du Roi en la sénéchaussée du Dorat, contre Léonard Renon, taillandier, débiteur d'une somme de 133 ll. ; - f° 12 v°, Jean-Israël-Théobald Chauveau, huissier royal, contre René Prot, laboureur, son débiteur ; - f° 14 r°, M<sup>e</sup> Léonard Dange, sieur de Lachassaigne, licencié ès lois, juge sénéchal de la commanderie de Morterol.

B 433 (Cahier) - In-4°, 36 feuillets, papier.

**Février 1785-janvier 1786.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 1 r°, Messire François Rabillac de Pontallier, écuyer, sgr de Bussière-Poitevine, contre Barbe Desgranges, cabaretier, débiteur d'une somme de 360 ll. pour prix de onze barriques de vin ; - f° 3 v°, M<sup>e</sup> Jacques Junien, juge sénéchal de la justice ordinaire de Châteauponsac ; - f° 12 r°, M<sup>e</sup> Louis-Jacques Étourneau, chevalier, sgr de Pinateau, contre Jean Duplant, menuisier, pour non-exécution d'un marché fait ; - f° 21 v°, M<sup>e</sup> François Gainbaud père, greffier de la châtelainie des Carmes de Mortemart, demeurant à l'Isle-Jourdain ; - f° 23 r°, François Gainbaud fils, procureur fiscal de la dite châtelainie, demeurant à l'Isle-Jourdain ; - f° 23 v°, François Martin des Houlières, prêtre, et Pierre Dusseaux, receveur des aides, demeurant tous deux à l'Isle-Jourdain ; - f° 24 v°, M<sup>e</sup> J-B Charpentier, « conseiller du Roi, rapporteur du point d'honneur de la sénéchaussée de la Basse-Marche », poursuivant le paiement d'une créance de 306 ll. ; - f° 29 r°, M<sup>e</sup> Simon-Jade Lavaud, juge sénéchal de Salagnac ; - f° 31 v°, Messire Jean-Thibaud-Louis Barton, chevalier, sgr de Montbas, lieutenant colonel du régiment de Conty-infanterie, chevalier de l'ordre de St-Louis, contre Simon Persillet, marchand poissonnier, pour non-paiement du poisson vendu ; - f° 35 v°, M<sup>e</sup> Pierre Marsat, M<sup>e</sup> en chirurgie.

B 434 (Cahier) - In-4°, 36 feuillets, papier,

**Janvier-avril 1786.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 9 v°, M<sup>e</sup> J.-B Genébrias de Goutepagnon, procureur du Roi au siège royal de la maîtrise particulière des Eaux et forêts de Bellac, et M<sup>e</sup> Simon Arbellot de Vacqueur, procureur au même siège, contre les sieurs Genesteix, marchands, - f° 10 v°, M<sup>e</sup> Jacques Ponjaud, notaire royal ; - f° 15 r°, Louis Blanchard, filétoupier, demeurant à Montmorillon - f° 20 r°, J.-B Beaumord, premier huissier audiencier au siège du Dorat, poursuivant le paiement de sa créance contre J.-B Reymond, boucher ; - f° 30 r°, M<sup>e</sup> François Dubois du Verger, écuyer, demeurant à Limoges, témoin cité ; - f° 35 v°, M<sup>e</sup> François Nicault, conseiller du Roi au siège du Dorat.

B 435 (Cahier) - In-4°, 30 feuillets, papier.

**Avril-juillet 1786.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f° 7 v°, Philippe Benoyton sieur des Touches, chirurgien, réclamant une somme de 359 ll. au sieur Simon Persillé ; - f° 9 r° Messire Gabriel Teytaud de Lherbouché, ancien aumônier du Roi en sa gendarmerie, prieur commendataire des prieurés de Saint-Savinien-du-Port et Saint-Pierre de Romegoux, chanoine de l'église collégiale du Dorat et avocat en Parlement, contre Jean

Léger, maçon, débiteur d'une somme de 18 ll. : - *ibid.*, M<sup>e</sup> Henri Lenoir, curé de Bussière-Boffy : - f<sup>o</sup> 11 r<sup>o</sup>, le comte et la comtesse de Lusignan contre les sieurs Denis, « marchands de boeufs, associés », débiteurs d'une somme de 2.322 ll. : - Messire Charles Bonnin de Grandmont, écuyer, sgr de Chabannes, contre Simon Persillet, marchand poissonnier, pour non-paiement de poisson vendu ; - f<sup>o</sup> 15 r<sup>o</sup>, Silvain Augros, « garçon toucheur<sup>o</sup>, âgé de 65 ans, témoin cité ; - f<sup>o</sup> 22 v<sup>o</sup>, Messire François de Tisseuil, écuyer, sgr de Royère ; - f<sup>o</sup> 28 r<sup>o</sup>, J.-B Villebard, curé de Laval-Magnac, et Joseph Dubrac, son vicaire.

B 436 (Cahier) - In-4<sup>o</sup>, 24 feuillets, papier. ]

**Juillet 1786-avril 1787.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f<sup>o</sup> 1 v, Messire du Chalard de Lagepariolle, chevalier de Saint-Louis, contre François Delavalette, marchand, pour non-paiement d'une vente de bœufs ; - f<sup>o</sup> 6 r<sup>o</sup>, Antoine Mérigant, entrepreneur de bâtiments, contre Jean Léger, maçon, touchant l'exécution d'un marché pour les réparations à exécuter à l'église de Saint-Amand ; - f<sup>o</sup> 11 r<sup>o</sup>, Léonard Guilmenot, « étapier, entrepreneur des convois militaires, demeurant au bourg de Bessines » ; - f<sup>o</sup> 13 v<sup>o</sup>, Messire André Decressac, chanoine du Dorat, et Messire François Decressac, curé d'Azat-le-Ris, poursuivant le paiement d'une somme de 513 ll. sur le nommé Bureaux, boulanger ; - f<sup>o</sup> 15 v<sup>o</sup>, Cirque Delsus, marchand, (ce nom se rencontre une trentaine de fois dans les cahiers précédents) ; - f<sup>o</sup> 20 r<sup>o</sup>, Julien Leconte (alias Conte), M<sup>e</sup> en chirurgie, demeurant au village du Puy-Roger, paroisse d'Arnac-la-Poste ; - f<sup>o</sup> 27 v<sup>o</sup>, M<sup>e</sup> Léonard Jeверdat de Fontbelle, avocat, contre Jean Bonnet, maçon, touchant le partage d'une vendange faite en la métairie de Chébreroux.

B 437 (Cahier) - In-4<sup>o</sup>, 28 feuillets, papier.

**Avril 1787-janvier 1788.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent, - On peut relever les noms suivants : f<sup>o</sup> 2 v<sup>o</sup>, Messire Joseph Chardebeuf de Rive, écuyer, contre Jean Tournois, cabaretier, pour non-paiement du vin à lui fourni ; - f<sup>o</sup> 8 r<sup>o</sup>, Messire Louis Coustin, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, âgé de 65 ans, demeurant à Rancon, témoin cité ; - f<sup>o</sup> 8 v<sup>o</sup>, Louis-Mathieu Ducoudré, M<sup>e</sup> en chirurgie au bourg de Lussac-les-Églises ; - f<sup>o</sup> 11 r<sup>o</sup>, M<sup>e</sup> François Vételay de Bord, notaire royal, demeurant au Dorat ; - f<sup>o</sup> 15 r<sup>o</sup>, André Thomas régisseur de la terre et seigneurie d'Azat-le-Ris : - f<sup>o</sup> 15 v, Jean-Joseph Félix Fauchier, marchand droguiste, contre Léonard Maurat des Plaines, chirurgien et apothicaire ; - f<sup>o</sup> 19 v<sup>o</sup>, M<sup>e</sup> J.-B Gaillard, notaire royal ; - f<sup>o</sup> 20 v<sup>o</sup>, M<sup>e</sup> Marc-Auguste (?) de Londonnière, fermier du prieuré de Mérignac, contre Jean Musard, meunier, pour non-paiement d'une livraison de grains : - *ibid.*, Messire Jérôme-Augustin de Laporte-au-loup, écuyer, sgr d'Esveaux (?), ancien officier ; - f<sup>o</sup> 23 r<sup>o</sup>, François Rabussier, notaire royal ; - f<sup>o</sup> 28 r<sup>o</sup>, Jean-Pierre Habrioux, m<sup>e</sup> en chirurgie, poursuivant le paiement d'une créance.

B 438 (Cahier) - In-4<sup>o</sup>, 26 feuillets, papier.

**Janvier 1788-février 1789.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre précédent. - On peut relever les noms suivants : f<sup>o</sup> 1 r<sup>o</sup>, J.-B Nesmond, notaire royal, contre les sieurs Ligros, armuriers, pour non-paiement d'une créance ; - f<sup>o</sup> 2 r<sup>o</sup>, François Lesterpt, brigadier de maréchaussée ; - f<sup>o</sup> -11 r<sup>o</sup>, Messire Jean-Laurent du Villard, éuyer, sgr des Boches, contre Julien Robert, meunier, pour non-paiement d'une livraison de grains ; - f<sup>o</sup> 11 v<sup>o</sup>, François Liège, maître de la forge de Luchapt, contre François Prioux, M<sup>e</sup> serrurier ; - f<sup>o</sup> 18 r<sup>o</sup>, Joseph-Martin de Cressac, « avocat du duché de Laval-Magnac », poursuivant le paiement d'une livraison de bœufs : - f<sup>o</sup> 20 v<sup>o</sup>, d<sup>elle</sup> Marguerite de Vertamont, dame comtesse de Lavaud, poursuivant le paiement en nature de 2 setiers froment et 2 setiers seigle ; - f<sup>o</sup> 21 v<sup>o</sup>, Simon Devaux (?), chirurgien - f<sup>o</sup> 22 r<sup>o</sup> Jacques Puiferrat, notaire royal.

B 439 (Cahier) - In-4<sup>o</sup>, 37 feuillets, papier

**Avril 1789-juillet 1790.** — Cour consulaire du Dorat. — Mêmes remarques générales que pour le registre

précédent. - Il n'y a que quatre causes d'enregistrées, à l'occasion desquelles un très grand nombre de témoins 'déposent. On peut relever les noms suivants : f° 1 à 10, Félix Ribeaud, huissier, demeurant à Bussière-Poitevine ; - René Pinaud, batelier, demeurant Chez-Bouchet, paroisse d'Availle ; - Jean Brunet, « affranchisseur », demeurant à Azat-sur-Vienne ; - f° 11 à 20, Léonard Dutheil, notaire royal à Magnac-Laval -, - Pierre Deroumilhac, meunier au moulin banal de Rancon ; - f° 21 à 30, Mathurin Chocheff, « conducteur des grands chemins », demeurant à Rancon ; - Jean Michelet, huissier royal à Magnac-Laval ; - M<sup>e</sup> Joseph Moreau de Lajarige, prêtre communaliste de la paroisse d'Arnac-la-Poste : - M<sup>e</sup> Guy de Verdilhac, avocat, demeurant au faubourg de Ste-Radegonde de la ville de St-Germain-sur-Vienne ; - f°s 31 à 37, Pierre Decressac, marchand cabaretier à Droux ; - Vidard de Laboujonnrière, etc. (Le cahier n'a pas été clos).

## *États généraux de 1789*

B 440 (Liasse) - 31 pièces, papier.

**1789.** — États-Généraux : Clergé séculier. — Procurations pour assister à l'assemblée des trois états de la sénéchaussée du Dorat, données par les curés des paroisses d'Arnac-la-Poste, Azat-le-Ris, Berneuil, Banzac, Blond, Champeaux, la Chapelle-Viviers, le Chastain-sur-Charente, Civaux, Gajoubert, Gouex, Hains, Lissac, Luchapt, Lussac-le-Château, Mazerolles, Mézières, Moulismes, Monterre, Pleuville, Pont-St-Martin, Queaux, St-Barbant, St-Germain, St-Martial, St-Pexent, St-Pardoux, St-Priest-le-Bétoux, St-Sornin-Leulac, Vigeant et Villefavard.

B 441 (Liasse) - 14 pièces, papier.

**1789.** — États-Généraux : Clergé régulier. — Procurations pour assister à l'assemblée des trois états de la sénéchaussée du Dorat, données : par le chapitre du Dorat à M<sup>e</sup> Claude-Barnabe Laurent de Mascloux et à M<sup>e</sup> Antoine Chesne des Maisons, chanoines ; - par les chanoines du bas chœur de la collégiale du Dorat à M<sup>e</sup> Hubert Bonnet, chanoine de la dite collégiale ; - par dame Marthe Dupin de St-Quentin, abbesse des religieuses de la Trinité du Dorat, à M<sup>me</sup> Jacques-André Vacherie, chanoine de la collégiale ; - par Mgr Louis-Charles Duplessis d'Argentré, évêque de Limoges, comme prieur du prieuré de Brouzeaux dépendant de l'abbaye de Grandmont, à M<sup>e</sup> Jacques-André Vacherie, chanoine de la collégiale du Dorat, 27 février ; - par dame Marie-Antoinette-Barbe d'Abzac, abbesse de la Règle, comme prieure des prieurés de Toulon, des Chierset de Nouic , unis à l'abbaye de la Règle, à J.-B Chauvelet, chanoine théologal du Dorat, 28 février ; - par l'abbaye à St-Martial de Limoges comme seigneur de Roussac à M<sup>e</sup> André de Cressac, chanoine du Dorat, 2 mars ; - par les prêtres communalistes de St-Pierre du Dorat à M<sup>e</sup> de Vérine, curé, 5 mars : - par dame Marie de la Breuille, supérieure des religieuses hospitalières de Magnac-Laval, à M<sup>e</sup> Jacques Guillat, curé de Dompierre, 7 mars ; - par M<sup>e</sup> Germain Gallard, vicaire général de Senlis, comme prieur de St-Jullien , d'Arnac-la-Poste à M<sup>e</sup> J.-B Mondot de Beaujour, chanoine du Dorat, 9 mars ; - par les prêtres communalistes de l'église St-Maximin de Magnac-Laval à M<sup>e</sup> Étienne Desgranges, syndic de la communauté, 9 mars ; - par M<sup>e</sup> Pierre de Lafaire, vicaire général du diocèse de Poitiers, comme prieur de St-Cyprieis de Boisse près Availle, à M<sup>e</sup> Jacques de Vérines, curé du Dorat, 9 mars ; - par les prêtres communalistes deN.-D. de Bellac à M<sup>e</sup> Jean Charraing, syndic de la dite communauté, 10 mars ; - par les mêmes à M<sup>e</sup> Mallebay, prêtre, 14 mars ; - par M<sup>e</sup> Antoine de Nesmond, curé de Bellac, comme prieur du Chastain, à M<sup>e</sup> François Hélitas, prêtre communaliste de Bellac, 12 mars.

B 442 (Cahier) - in-4°, papier.

**1789.** — États-Généraux : Noblesse. — Procès-verbal de l'assemblée tenue au Dorat, le 27 juillet, en la maison de Mad. de Mallevaud, par la noblesse de la sénéchaussée du Dorat et siège secondaire de Bellac, aux fins de renouveler et d'étendre, « sans aucune limitation, » les pouvoirs de son député et d'approuver

sa conduite, dans les dernières circonstances. Suivent quelques propositions que les signataires demandent à soumettre à la décision de l'Assemblée nationale relativement à la forme de ses délibérations. Suit une trentaine de signatures autographes (Impr. dans Arch. révolution, de la Haute-Vienne, t. IV, p. 97).

B 443 (Liasse) - 24 pièces, papier.

**Mars 1789.** — États-Généraux : Tiers état. — Procès-verbaux de rédaction des cahiers de doléances, et de nomination par les paroisses des députés convoqués au Dorat pour le 11 mars. - Ces paroisses sont : Adriers, 227 feux ; Asnière, 150 feux ; Arnac-la-poste et Vitrac-Le Dognon (enclave), 495 feux ; Availle-limousine, 406 feux ; Azat-le-Riz, 117 feux ; Azat-sur-Vienne, 217 feux ; Balledent, 98 feux ; La Bazeuge, 92 feux ; Bellac, ? feux ; Bussière-Poitevine, 200 feux ; Champeaux, 40 feux ; la Chapelle-Viviers, 96 feux ; Chastain en Poitou, 200 feux ; Civeaux, 130 feux ; Dinsac, 79 feux ; Dompierre, 278 feux ; le Dorat, ? feux ; Droux, 300 feux ; Goix, 108 feux ; l'Ile-Jourdain, 106 feux ; Lacroix, 110 feux ; Lagarde, 8 feux ; Lissac, 200 feux ; Luchapt, 140 feux ; Lussac-le-Château, 273 feux ; Lussac-les-Eglises. 175 feux.

B 444 (Liasse) - 29 pièces, papier.

**Mars 1780.** — États-Généraux : Tiers état. — Procès-verbaux de rédaction des cahiers de doléances, et de nomination par les paroisses des députés convoqués au Dorat pour le 11 mars (suite). - Ces j paroisses sont : Magnac-Laval, 411 feux ; Laval-Magnac (ville), 350 feux ; Mazerolles, 100 feux ; Mézières, 116 feux ; Millac, 170 feux ; Montrocher, 80 feux ; Moulime, 30 feux ; Moussac-sur-Vienne, 160 feux ; Montet, 80 feux ; Nouic, 220 (?) feux ; Oradour-Fanais, 199 feux ; Persac, 300 feux ; Pleuville, 200 feux ; Pont-St-Martin, 60 feux<sup>iv</sup> ; Queaux, 240 feux ; St-Amand, 198 feux ; St-Germain-sur-Vienne, 120 feux ; St-Hilaire-la-Treille et Foulventoux (annexe), 270 feux ; St-Léger Magnazeix, 218 feux ; St-Martial, 105 feux ; St-Ouen, 58 feux ; St-Priest-le-Bétoux, 37 feux ; St-Sornin-la-Marche, 120 feux ; St-Sornin-Leulac, 181 feux ; Billards, 40 feux, « pour ce qui concerne la justice du Dorat » ; Tersannes (enclave), 19 feux ; le Vigeant, 300 feux ; Villefavard, 86 feux ; Voulou, 37 feux ;

B 445, (Liasse) - 3 pièces (1 cahier in-12, 6 feuillets), papier.

**1789.** — États-Généraux : Tiers état. — Cahier de la paroisse d'Oradour-Saint-Genest, rédigé dans l'assemblée tenue en l'église du dit lieu, le 1<sup>er</sup> mars 1789. Les doléances sont formulées en 10 articles : art. 1 : suppression des tribunaux d'exception ; art. 2 : égale répartition des impôts sur les trois ordres de la nation ; art. 3 : suppression des intendants, de leurs subdélégués et de leurs « prétendus secrétaires » ; art. 4 : organisation de la Basse-Marche en pays d'Etats, à l'exemple du Dauphiné ; art. 5 : suppression des receveurs des tailles dans chaque élection et leur remplacement par des receveurs établis dans chaque siège de justice ; art. 6 : nomination des commissaires répartiteurs par les paroisses elles-mêmes ; art. 7 : responsabilité des procureurs, notaires et huissiers ; art. 8 : restitution des droits de pacage au lieu dit le Boussier ; art. 9 : suppression des justices seigneuriales ; unité de tribunaux ; obligation pour les juges et procureurs fiscaux d'être licenciés ès lois ; art. 10 : présence du conotaire aux contrats entre particuliers. Suivent les signatures de « tous ceux de nous qui ont su signer ». Il y en a 24. Ces doléances sont précédées d'un Etat actuel de la dite paroisse : « Le bourg et paroisse d'Oradour-Saint-Genest, dont le nombre des habitants s'élève à 1, 400 individus de tous âges, sont situés en la province de Basse-Marche, à une lieue du Dorat..... Le bourg et une partie de la paroisse relèvent de la haute, moyenne et basse justice du Dorat dont les abbé, chanoines et chapitre de Saint-Pierre de la dite ville sont seigneurs temporels, et l'autre partie de la dite paroisse dépend de la justice royale exercée par les officiers tenant le premier et principal siège royal de la dite province de Basse-Marche séant au Dorat, et les appellations de ces deux tribunaux de juridictions relèvent immédiatement delà cour du Parlement de Paris, dont ils sont éloignés de cent lieues ; pour ce qui regarde les tribunaux d'exceptions, la dite paroisse dépend, savoir : pour la compétence des affaires des domaines de Sa Majesté, du bureau des finances de Limoges ; pour les tailles, collectes et autres affaires y relatives, du tribunal de l'élection de Limoges ; enfin pour ce qui concerne les eaux et forêts, du siège de la maîtrise particulière établie à Bellac. » La paroisse produit annuellement 3,

600 setiers de seigle, desquels, défalcation faite des dîmes, des 600 setiers nécessaires à l'ensemencement et des 500 setiers de redevances, il ne reste que 2, 500 setiers. Les deux tiers des fonds appartenant à des propriétaires étrangers qui exportent un bon tiers du produit net de la récolte, il ne reste que 1, 400 setiers pour les habitants, soit un setier par tête, alors qu'il leur en faudrait quatre, ils remédient au déficit en achetant dans les paroisses et provinces voisines. «Il n'existe dans la dite paroisse aucun commerce, manufactures ou toutes autres ressources locales et de communication, que l'élève de quelques paires de jeunes bœufs dans une partie et de graisse dans l'autre partie ; ce qui oblige les deux tiers des habitants à s'expatrier tous les ans dans des provinces éloignées pour y travailler du métier de sabotier ou de maçon, afin de se procurer par leur travail les fonds nécessaires pour satisfaire ceux qui ont eu l'humanité et les facultés de substanter leur familles et cohabitants pendant leurs absences : laquelle ressource éprouve beaucoup d'obstacles, parceque la mort et l'inconduite de ceux qui s'absentent privent très souventes fois, le dû de ceux qui ont fait les avances, et il s'ensuit un vide dans cette ressource, qui occasionne l'indigence..... Comme aussi ceux qui sont assez heureux pour revoir leurs familles et foyers sont encore grevés et obligés de payer, à leur retour, une cote d'industrie qui est arbitrairement fixée par le secrétaire du subdélégué du commissaire départi dans la province, il s'ensuit une répartition inique à la charge de ceux qui ignorent ou n'ont pas les facultés de soudoyer l'oubli de leurs nom et métier. La répartition des impôts se fait annuellement par un particulier à la résidence de Limoges et qui est commis par l'Intendant du dit lieu. Cet individu commissaire n'a d'autres connaissances des distinctions de la qualité des fonds des paroisses sur lesquelles il se transporte, que celles établies sur les notes et mémoires de ses prédécesseurs dans la même commission, et lorsqu'il se transporte dans le chef-lieu de la commune, il fait de semblables opérations sur des feuilles volantes de papier libre ; il divise des cotes pour augmenter son salaire, étant payé suivant le nombre..... ; il favorise ceux qui l'ont défrayé pendant son transport ou qui lui rappellent généreusement les promesses qu'il leur a faites dans son passage ; ce qui fait que ceux qui ne sont pas instruits de cette méthode se trouvent augmentés indépendamment des raisons et motifs qu'ils ont observés et qui ont été établis en note. Le recouvrement des impositions se fait par sept collecteurs habitants de ladite paroisse et qui tous ordinairement, ne savent ni lire ni écrire, de façon qu'ils sont obligés d'en employer et payer un huitième pour les faciliter dans leur commission, ce qui en augmente la charge Le receveur de l'élection de Limoges leur expédie tous les quinze jours une contrainte qui est signifiée par un huissier et un record de la même ville, qui dressent un procès-verbal de transport exprès, tandis que depuis Limoges jusqu'à cette même paroisse ils en dressent au moins vingt-cinq de semblables, et comme le receveur participe dans ces monopoles, il n'est pas possible d'obtenir justice à cet égard. S'il est question de faire quelques vérifications de dommages causés par intempéries, grêle, feu du ciel ou par tout autre événement, le commissaire départi en la province renvoie les plaignants par devant son subdélégué, et ce dernier ne voulant point se donner la peine de se transporter sur les lieux, commet son secrétaire pour vérifier les faits exposés ; et alors le succès de la demande et exposition devient arbitraire ou pour mieux dire dépend des mêmes circonstances et motifs qui sont expliqués au sujet du commissaire nommé pour la répartition des tailles. Les habitants du dit bourg et paroisse qui sont tous laboureurs, colons partiels ou manœuvriers, ignorent totalement les formalités des actes judiciaires ou volontaires et lorsqu'ils sont obligés d'en faire usage, les officiers publics qui doivent y concourir omettent d'observer les formes que prescrivent les ordonnances royales et la coutume ; de sorte que les uns sont privés des avantages et sûretés qui devraient résulter des actes volontaires et les autres des droits, actions et demandes qui devraient leur être accordés sur les actes judiciaires qu'ils ont fait signifier ou qui ont du l'être. (Impr. dans Archives révolut. de la Haute-Vienne, t. I. p. 51). - Doléances d'une paroisse de la Basse-Marche, non dénommée (Impr. ibid., p. 89.) - Fragment d'un cahier de doléances, sans indication de provenance.

### ***Complément : Enregistrement des édits, ordonnances, déclarations, etc. 1789-1790***

B 587 (Cahier) — In-4°, 12 feuillets, papier.

1789-1790. — Enregistrement des édits, ordonnances, etc. — On analyse seulement les décrets de

l'Assemblée nationale rendus du 19 octobre 1789 au 9 décembre 1790.

### *Complément : Cautions et présentations 1742-1778*

B 588 (Cahier) — In-4°, 17 feuillets, papier.

**1742.** — Registre des cautions et présentations. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, M<sup>e</sup> Jean Brantosme, sieur de la Brousse, notaire royal ; — R. P. dom Joseph Charcot, prêtre, religieux profès de la congrégation de St-Maur, prieur de St-Cyprien de Poitiers, comme procureur de dom Jacques Roland Legall, prieur de l'abbaye des saints Pierre et Paul de Ferrière(diocèse de Sens) et prieur titulaire du prieuré simple de St-Laurent-du-Theil au diocèse de Limoges. « A déclaré que le dit R. P. dom Jacques Roland Legall... a changé de domicile et qu'il est venu faire sa résidence par obédience de ses supérieurs dans le susdit monastère de Ferrières » ; — M<sup>e</sup> Étienne Quineau, curé de Droux, contre Messire Jean de Chamborant, écuyer, sgr de Droux ; — M<sup>e</sup> Léonard Berneron, sieur du Bouchais, avocat, procureur au siège du Dorat ; — f<sup>os</sup> 9 à 17, M<sup>e</sup> Gui de Verdilhac, conseiller du Roi, contrôleur général des finances, domaines et bois de la généralité de Limoges, demeurant à Bellac ; — Jean-Louis Thomas, m<sup>e</sup> chirurgien ; — François Clavaud, m<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> J.-B de Pontcharraud, sgr de Verneuil, greffier en chef de l'élection de Limoges ; — M<sup>e</sup> Jean Gatebois, conseiller du Roi, son receveur des tailles en l'élection du Blanc ; — M<sup>e</sup> François Babaul sieur de Lagrange, consul de la ville de Confolens ; — M<sup>e</sup> Jean Élitas, curé de Mézières.

B 589. Cahier.) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**1770-1778.** — Registre des cautions et présentations. — Parmi les parties en cause on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 12, dame Marie-Anne Tarneau, veuve de M<sup>e</sup> Jean-Gaspard de Blond, chevalier ; — Jacques Duclou sieur de Lagarde, bourgeois, demandeur contre M<sup>e</sup> Martial de Lasalle, prieur-curé de la Garde-St-Gérald ; — d<sup>elle</sup> Anne de Roumillac, veuve de M<sup>e</sup> Jacques Jourdanneau, notaire royal ; - Messire Jean Harteau, écuyer, sieur de Tralebeaud, demeurant en la paroisse de Leyter (sic) ; — : Messire François de Laporte, écuyer, sgr du Theil-au-Servant ; dame Jeanne-Louise Audebert, veuve de Messire Audebert de la Bernardière, demanderesse en garantie, contre Charles-Alexandre Houdard, notaire royal ; — Pierre Laribadière, hôte des Trois piliers, demeurant au bourg de Luchapt ; — Messire Henri-Charles comte de Senneterre, chevalier, sgr de St-Germain-sur-Vienne, contre Jean Escourailles, huissier ; — Jacques Corderoy, sieur de la Nausse, fermier du prieuré de Boisse, et Messire Pierre Delaferre, prêtre, titulaire du dit prieuré ; — Messire Nicolas-Jean-François Vallin, chevalier, sgr du Sableau, chevalier de l'ordre de St-Louis, contre darne Louise Turpin, veuve de Messire Jean-Antoine-François Vallin, écuyer, sgr du Porteau ; — M<sup>e</sup> Léonard Deveaubour, praticien, demeurant à Balledent, piège et caution de M<sup>e</sup> Jean Augros, procureur en la juridiction de Châteauponsac : — J.-B Despouges de Lage, marchand de vin au Dorat ; — Pierre-Charles Lherbon, greffier au siège du Dorat ; — Siméon Jourdanneau, greffier en la châtellenie royale de Rancon ; — Antoine Blondet, marchand, régisseur de la terre et seigneurie du Vigean, demandeur en anticipation d'appel contre François de St-Vic de Bonifardière ; — M<sup>e</sup> Charles-René Martin, procureur fiscal de la justice de l'Isle-Jourdain, et M<sup>e</sup> Étienne Prévost, fermier de la terre et seigneurie de l'Isle-Jourdain, contre M<sup>e</sup> Félix Bost sieur de la Mondie, notaire royal ; — f<sup>os</sup> 13 à 24, M<sup>e</sup> René Maumont, employé dans les fermes du Roi, demeurant à Availle ; — Pierre Misniel, marchand colporteur de la province d'Auvergne, contre Antoine Bonneset, aubergiste ; — M<sup>e</sup> Joseph Pezet, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur-curé de la ville et paroisse de L'Isle-Jourdain, contre Jean-Alexis Thelie, sieur du Peux, bourgeois ; — Magdeleine Bigaud, veuve de M<sup>e</sup> Laurens Decressac, notaire, contre Simon Junien sieur de la Bussière, bourgeois ; — M<sup>e</sup> Jean Laurendeau, prieur-curé du Vigean, contre M<sup>es</sup> Pierre et Joseph Barbarin, frères, écuyers, sgrs de Larye, le Genest et autres lieux ; — M<sup>e</sup> François Richard, écuyer, sgr de Latour, chevalier de l'ordre militaire de Si-Louis, sgr du fief de Labarde ; — M<sup>e</sup> J.-B Barbier, notaire et procureur des juridictions d'Availle, Serre et Abzat-sur-Vienne, demeurant au dit bourg d'Abzat ; — M<sup>e</sup> Charles Lepelletier, docteur en médecine, demeurant à l'Isle-

Jourdain ; — M<sup>e</sup> J.-J. Butaud du Peux, avocat, contre M<sup>e</sup> Joseph Decressac, sieur des Quaires (?), chirurgien.

### ***Complément : Dépôts de procédures, actes de production, soumissions de cautions, 1779-1781***

B 590 (Cahier) — In-4°, 8 feuillets, papier.

**Janvier-1779-mai 1781.** — Registre des dépôts, actes de production et soumissions de cautions. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : M<sup>e</sup> Pierre Babaud sieur de Logerie, avocat en Parlement, conseiller du Roi, lieutenant en l'élection de Confolens et maire de la dite ville, demandeur contre Messire François de Couhé, écuyer, sgr de Fayolle ; — Jean de Nesmond, notaire royal, demeurant au Dorat, piège et caution pour M<sup>e</sup> Jacques-Junien de Labatide, bourgeois, demeurant au Dorat ; — Léonard Maurat, sieur des Plaignes, chirurgien ; — Messire Jean-Claude Bonnin de Nouic, sgr de Rancon par engagement de Sa Majesté, juge châtelain demeurant à, Rancon ; — Messire Pierre Guiot, écuyer, chevalier, sgr de Lalande, demeurant au château de Massignac.

### ***Complément : Comparutions au greffe criminel, 1739-1776***

B 591 (Cahier) — In-4°, 17 feuillets, papier.

**1739-1742.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel, sous ce titre : « Registre criminel.... paraffé par nous Estienne Laurens, sgr des Combes, conseiller du Roy, lieutenant criminel de la sénéchaussée de la Basse-Marche au siège principal du Dorat..... » — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, Messire Pierre de Guilhon, écuyer, sgr dudit lieu, et dame Marie-Anne de Brosguain, son épouse, séparée de biens, demeurant au lieu de Brégoux, paroisse de Meilhac, défenseurs en restitution des fruits enlevés sur le sieur de Châteaurivet ; — M<sup>e</sup> Jean Crouseau, sieur de La Touche, avocat en Parlement et commissaire député par l'intendant de la généralité de Limoges pour le département des tailles en la paroisse de Bussière-Poitevine, demandeur en réparation d'injures et en exécution de décret d'ajournement personnel contre Étienne Pellegrin, notaire royal, demeurant au dit Bussière ; — François Maisonnier, sous-brigadier des gardes de M. de St-Germain, gouverneur de la haute et basse Marche, demeurant à Magnac, cité à la requête de Joseph Beillot, chirurgien ; — dame Anne des Montiers, épouse de Messire Charles Chardebœuf, écuyer, sgr de la Grand-roche, demeurant en la paroisse de Magnac, cité à la requête du dit Joseph Beillot ; — Gaspard Rougier, m<sup>e</sup> chirurgien, demandeur et accusateur contre Pierre Rivière, meunier ; — f<sup>os</sup> 9 à 17, M<sup>e</sup> Jean Moreau, notaire royal et garde général des Eaux-et-forêts en la maîtrise particulière de Bellac, à la requête de François Lajosnière, avocat ; — dame Marguerite Author, veuve et donataire de Messire François de Razès, écuyer, sgr du Pin-Bernard demanderesse en exécution de décret d'ajournement personnel contre Jean Chénieux, défendeur et accusé. Le dit Chénieux est condamné « à donner acte au greffe de ce siège comme quoy il reconnoit la dite dame Author du Pin-Bernard pour dame d'honneur, non entachée des injures par luy contre elle proférées ; à remettre les portes par luy rompues et brisées dans la maison noble du Pin-Bernard au mesme estât qu'elles estoient ayant les fractures qui en ont esté faites.... » et à payer la somme de 100 ll. à titre de dommages-intérêts : — Messire Jean Lancerot de Boisblanc, ancien garde de Sa Majesté, lieutenant d'une compagnie d'invalides résidante actuellement en l'île de Ré, pour répondre à un décret d'ajournement personnel. — (Le présent registre contient quelques autres actes qui sont du ressort du greffe, tels que commissions d'office, dépôts de procès-verbaux, mandats d'exécution, etc.)

B 593 (Cahier) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1750-1752.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : Magdeleine Bétouille, prisonnière ès prisons de l'Isle-Jourdain ; — Pierre Gaudin, charpentier, « l'un des grenadiers royaux au régiment de Chantilly », contre Jean Porcheron, cabaretier ; — M<sup>e</sup> Pierre Dauré, archiprêtre de Montmorillon et curé d'Ains, contre François Péan, sieur de la Fillolie, m<sup>e</sup> chirurgien ; — dame Catherine Demars, épouse de M<sup>e</sup> François Guiot, écuyer, sgr de Tibauderie ; — Michel Moreau, facteur du bureau de la messagerie de Poitiers, « lequel nous a dit et déclaré avoir conduit de la conciergerie du palais de Paris es prisons royales de ce siège, le nommé Estienne, accusé, en vertu de l'arrêt de la cour du Parlement... » ; — Messire Jacques Turpin, écuyer, sgr de Cossard, demeurant au lieu de Montenat, paroisse d'Availle ; — Messire Pierre Dupin de Masjoubert, chevalier, demeurant au bourg d'Azat. — (Même remarque que précédemment.)

B 593 (Cahier) — In-4°, 8 feuillets, papier.

**1752-1754.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : Messire Joseph Delaroque, curé de la paroisse d'Arnac-la-Poste ; — Messire Christophe Malbay, curé de la paroisse de Saint-Martial contre Messire François de Tayon, écuyer, capitaine en second dans le régiment Royal-infanterie ; — M<sup>e</sup> Jean Darfeuille, prieur de Saint-Paixant et curé d'Availle, contre M<sup>e</sup> Augustin Patharin, curé de Saint-Paixant et de Luchapt.

B 594 (Cahier) — In-4°, 12 feuillets, papier.

**1754-1757.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 6, Pierre Naudé, premier huissier de police, demeurant en la ville de Montmorillon ; — M<sup>e</sup> Jean Vacherie, arpenteur 'royal des Eaux-et-forêts de Sa Majesté, contre Jacques Boussi, notaire et arpenteur royal. « Partyes ouyes, après que Pertat pour le demandeur a dit et soustenu que le dimanche 13 de ce mois [d'octobre], étant à la fenestre de sa maison avec son épouze, environ trois heures après midy, laquelle est éloignée de celle du déffendeur d'environ quinze à vingt pas, le dit déffendeur s'adressant à luy l'auroit traité à haute voyx et à plusieurs fois de B... Le dit demandeur ne sachant pas précisément si ces termes injurieux s'adressaient à luy, l'auroit regardé fixement. Le dit Boussy déffendeur lui atiroit dit : C'est à toy b.... de j.... f.... à qui j'en veux et à qui je parle. Tu es un pouilleux, un chestif. Prends garde que je ne te trouve pas dans mon chemin. Tu le payeras. Le dit demandeur luy aurait répliqué qu'il ne méritoit pas telles parolles, que peut-estre il avoit fait collation, que sy cela étoit, il pouvoit choisir un autre sujet pour passer son vin. Que lors le dit déffendeur entrant en furie, luy auroit répété les mesmes injures, plusieurs et diverses foyes, et ajouté : Je t'auroi, b.... de fat et b.... de chestif.... » ; — M<sup>e</sup> Jean-Joseph Butaud sieur du Poux, avocat, procureur fiscal de la justice de Saint-Benoit-du-Sault ; — Messire François Laurens sieur de Cromat, chanoine du chapitre du Dorat, contre Mathurin Lafaye, laboureur ; — M<sup>e</sup> François Aubugeois sieur de Laborde, docteur médecin, contre M<sup>e</sup> Joseph Chardebœuf, écuyer, sieur de Rive, pour raison d'injures ; — f<sup>os</sup> 7 à 12, Simon Dutheil, chevalier, sgr de Lussac (?), contre M<sup>e</sup> Augustin Patharin, curé de Luchapt ; — M<sup>e</sup> François Meige-Dauvergne, avocat et notaire royal ; — Jean Escouraille, huissier, notaire et procureur, contre dame Marie de la Sudrie, veuve de Messire Jean de Combour de Genouillac ; — M<sup>e</sup> Jean Barbier sieur du Chiron, avocat en la cour, procureur d'office des baronnie et châellenie de Saint-Germain-sur-Vienne ; — Pierre Marsac, m<sup>e</sup> chirurgien et soldat au régiment de Rouen (sic pro Rohan)-prince. — (Même remarque que précédemment.)

B 595 (Cahier) — In-4°, 14 feuillets, papier.

**1757-1752.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 7, dame Marie-Anne de Chamborand, dame de la terre et seigneurie de Droux, veuve de Messire Jean de Chamborand, chevalier, sgr de Lagrange-Pastoureaux, contre Jean Bourdolle, cabaretier ; — M<sup>e</sup> Joachim Parat, curé de Voulon ; — François

Péricat, « employé et travaillant sur les grands chemins, demeurant au faubourg de la basse ville de la présente ville du Dorat » ; — Maximin Prévost, aubergiste, contre Jean Prugnaud, marchand. « Iceluy Prugnaud... auroit dit au dit Durivaud qu'il vouloit estre son beau-frère, mais qu'il ne vouloit pas de sa sœur parceque elle avoit pris l'habit et qu'elle avoit .connu un huissier de la ville de Limoges..... Pierre Péricat, l'un de ceux qui déjeunoient avec luy, luy ayant demandé de quel habit et de quel huissier il entendoit parler, icelluy dit Prugnaud luy respondit, en présence de plusieurs autres personnes qui estoient en la maison du dit Durivaud, que c'estoit de Thomas, huissier aux tailles des œuvres duquel la ditte Marguerite Prévost avoit eu un garçon et une fille..... » ; — f<sup>os</sup> 8 à 14, Valérie Elitas de Savignac, demeurant au bourg de Mézière, « laquelle a offert pour obéir à justice seulement de subir son interrogatoire » ; — dame Marie Tourniol, veuve de Messire Pierre Louvaud, écuyer, sieur du Mas, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, ancien lieutenant pour le Roi à la citadelle de Cambrai, contre Joseph Leblond, maçon ; — J.-B Giraud, sgr du Puirobin, ancien officier d'infanterie, contre Pierre Le-dônnet, marchand ; — dame Marie-Philippine du Coudran, épouse de Messire Jacques Torpin, chevalier, sgr des Cosses (?) : — M<sup>e</sup> Joseph-Yves Poujaud de Lacombe, m<sup>e</sup> chirurgien juré et doyen de la communauté des chirurgiens du Dorat, contre Jean Valleau, huissier ; — delle Dorothée Corderoy, veuve de M<sup>e</sup> François Lester, avocat.

B 596 (Cahier) — In-4, 21 feuillets, papier.

**1762-1765.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 7, Messire Jean de Nesmond sieur du Monteil, prêtre, contre M<sup>e</sup> Laurens de Nesmond avocat au siège du Dorat, et Jean de Nesmond, notaire royal, son fils ; — Messire Jean de la Couture-Renon, écuyer, sieur de Beireix, contre François et Gabriel Camin de Pilaubard, écuyers, frères ; — Messire Nicolas de Marsillac, écuyer, sgr de Masnardet, contre François Dubois, touchant le prix d'une paire de bœufs ; — f<sup>os</sup> 7 à 21, d<sup>elle</sup> Françoise Thorigné de la Mazurie, fille majeure, et M<sup>e</sup> Jacques Thorigné sieur de la Mazurie, procureur fiscal de la justice d'Availle, son père, demandeurs en réparation d'injures, contre Pierre-Laurens de Reyrat, écuyer ; intervenants Messire Laurens-René Guérinaud, curé de Saint-Martin-d'Availle ; d<sup>elle</sup> Françoise Rampnoux, femme de sieur René Chevalon, notaire royal et procureur de la justice d'Availle ; d<sup>elle</sup> Louise Pressât, fille majeure de Jean Pressât ; Messire Jean d'Eguillon, écuyer, chevalier, sgr de Châteauneuf. demeurant à Availle, et dame Jeanne Beauvant, son épouse ; d<sup>elle</sup> Radegonde Maurinot, fille de feu Jean Maurinot, marchand ; M<sup>e</sup> Philippe-Ignace Duclos, avocat en Parlement, juge sénéchal de la justice et châtellenie d'Availle, etc. La dite demoiselle Thorigné de la Mazurie avait été indue-ment accusée d'un accouchement clandestin.

B 597 (Cahier) — In-4°, 16 feuillets, papier.

**1765-1770.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, Messire Jean-Marie Laurens de Reyrat, écuyer, sgr de Maslubert, un des gardes du corps du Roi, et Messire Pierre Laurens, écuyer, sieur de Reyrat, ancien officier de cavalerie contre Jean Thorigné sieur de Lavant, bourgeois ; — Messire J.-B Bigaud, prêtre, vicaire amovible d'Oradour-St-Genest, demandeur en réparation d'injure, contre M<sup>e</sup> Claude-Théobald de Lajosnière de Lagasne, diacre ; — Messire Joseph Vételay, sieur de Montgosnard, prêtre, curé de St-Pierre-du-Dorat, « lequel a mis et déposé au greffe un paquet cacheté où sont contenus les noms, surnoms, âge, qualité et demeure de ceux qui doivent révéler sur les monitoires obtenus à la requête de Luc de Quercy, négociant de cette ville, et donnés par M. l'official de Guéret » ; — Charles Nadaud, sergent, pour réparation d'injures, contre M<sup>e</sup> Louis-Basile Vacher, sieur de Lapouge, notaire et procureur fiscal de la justice de Mazerolle ; — Jean Escourailles, « huissier général, travaillant au recouvrement des tailles de l'élection de Confolens, notaire et procureur en la châtellenie de Rilhac, demeurant à St-Germain-sur-Vienne, paroisse de St-Vincent » ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, M<sup>e</sup> Martin Poujeard, avocat en la cour, procureur fiscal du comté de Confolens, y demeurant : — Messire François Decressac, curé d'Azat-le-Ris, contre Théobald Labrousse, sabotier ; — M<sup>e</sup> Ambroise Périgord, écuyer, secrétaire du Roi, demeurant à Rochechouart ; — le sieur Simon fils, étudiant en théologie, demeurant à Limoges, cité à la requête de Léonard Meyraud, tailleur de pierre ; — Joseph-Pierre Aubenaud de la Dorlièr, chirurgien, demeurant à Lussac-le-Château, cité à la requête de Messire des Noyers, écuyer ; — Messire François Laurens, sgr de

Cromac, chanoine du Dorat, contre Michel Mayaud, menuisier ; — Jean Delaide, fermier du moulin du Poirier, paroisse d'Azat-le-Ris, cité à la requête d'André du Puisgrenet, sieur des Roussilles, arpenteur. — f° 11 r°, « Le dit jour 29 décembre 1768, l'audience tenante, ont été lues les lettres de remission obtenues par Jean Vial, employé dans les fermes du Roy à Availles, dans le ressort de ce siège et sénéchaussée [du Dorat], et ce en présence du dit Jean Vial étant nue tête et à genoux et après serment par lui fait de dire vérité et qu'il a affirmé qu'il a donné charge d'obtenir pour lui les dittes lettres pour raison de l'homicide par lui involontairement commis en la personne de François Pinet, de la ville d'Availles.... » - (Même remarque que précédemment.)

B 598 (Cahier) — In-4°, 12 feuillets, papier,

**1772-1776.** — Registre des comparutions pour servir au greffe criminel. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f°s 1 à 6, M<sup>e</sup> François Rempnoux, prieur-curé d'Asnières, contre J.-B Charpentier, fermier ; — Pierre Delacoste, sieur de Lavaud-Blois (tic), notaire du duché de Laval, contre Messire François Mitraad, sieur de Pradeaux, prêtre, pour réparation d'injures ; — Messire Philippe Joubert de la Briaudière, contrôleur des domaines du Roi au département de la Basse-Marche, fondé de procuration de Jullien Alaterre, adjudicataire général des fermes unies de France, contre le sieur Peyronneau, notaire royal à Bussière-Poitevine ; — f°s 7 à 12, Messire Jacques du Mosnard, écuyer, sieur de Beau lieu, et dame Marguerite de Verdilhac son épouse, demeurant au Vignaud, paroisse de Brillac, contre dame Marie Bastier, épouse de Messire Pierre de Baslon, écuyer, sieur de~ia Forest ; — Joseph Maurat, m<sup>e</sup> chirurgien contre Joseph Vaslet, notaire et sergent, pour réparation d'injures ; — Messire Jean-Louis Papaud, notaire et procureur fiscal de la justice de Chastain, demandeur en réparation d'injures contre Messire Pierre-Jacques Tesson, curé de Chastain ; — Martial Dupuis, « entrepreneur des chemins de cette province, demeurant en la ville de Limoges », contre Jacques-Honoré Duchiron, maréchal taillandier, pour réparation d'injures et de calomnies. — (Même remarque que précédemment.)

### *Complément : Plumitifs d'audience, 1716-1790*

B 599 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Novembre 1716-août 1717.** — Plumitif d'audience. — Même forme que ci-dessus, B 322 et ss. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut relever les suivantes : f°s 1 à 10. M<sup>e</sup> Pierre Mathieu, docteur en théologie, curé de Chateauponsac ; — M<sup>e</sup> Jean Laurent sieur de Baignol, conseiller du Roi, lieutenant criminel de la Basse-Marche, demandeur en saisie contre Laurent Lescaroux, laboureur ; — Guilhaumet de Combaret, « soldat dans l'hôtel royal des invalides », appelant d'un jugement rendu par le juge de St-Germain ; — Charles Courrivaud, curé de Gajoubert, contre Martial Delabioche, charron ; — Louis Jacquemain, conseiller du Roi et échevin de l'Hôtel-de-ville de Verdun en Lorraine, demandeur en désertion d'appel contre dame Françoise de Villelume et Messire François-Joseph de Villelume, chevalier, sgr du Bastiment, son mari ; — M<sup>e</sup> François Baugay, curé de Magnac, contre M<sup>e</sup> Jean Mitraud, prêtre de la communauté du dit Magnac ; — f°s 11 à 20, M<sup>e</sup> Louis Gorry, curé de Pleuville, contre François Delaroché, syndic perpétuel de la dite paroisse ; — les religieuses Clairettes de la Trimouille contre Pierre Mondoulaud ; — M<sup>e</sup> Gabriel-François Bernardeau, curé d'Adriers, en son nom et au nom de M<sup>e</sup> Pierre-Paul Lourmande, docteur en théologie, prieur commendataire d'Entrefin ; — Pierre Lancereau, écuyer, sieur de Boisblanc, ancien garde du corps de Sa Majesté, officier à l'hôtel royal des Invalides, appelant d'une sentence rendue en la justice de l'Isle-Jourdain, contre dame Marie-Monique de Labrouhe, épouse non commune en biens de Messire Louis de Labrouhe, chevalier, sgr de Vareille, chef de brigade du corps de Sa Majesté ; — François Rouhet, M<sup>e</sup> teinturier, appelant d'une sentence de la juridiction de St-Germain ; — M<sup>e</sup> Jean Bain, chanoine du chapitre du Dorat : — M<sup>e</sup> François Vignaut, président en l'élection du Blanc, contre M<sup>e</sup> François de Mallevaud, conseiller du Roi, président lieutenant général au siège du Dorat, et Étienne de Mallevaud, docteur en médecine ; — André Courtin m<sup>e</sup> chirurgien, contre R. P. Michelet, prieur du couvent des Augustins de St-Benoit ; — f°s 21 à 30, Messire Louis de Coral,

écuyer ; sgr de la Fouchardière, demandeur en saisie contre Messire Jean-François de St-Fiel, écuyer. sgr de Janailhac — François Patharin, procureur fiscal au siège du Dorat, demandeur en complainte, contre Messire Louis de Vivonne, prêtre, prieur, de St-Liguairre ; — M<sup>e</sup> Joseph Decressac, curé de Dompierre, ci-devant curé de St-Priest-le-Betoux, contre M<sup>e</sup> François de Mallevaud, lieutenant général au siège du Dorat ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, Joseph du Rieux, écuyer, sieur de Roche, et dame Anne de Marrans, son épouse, appelant d'un jugement rendu en la justice du Ris-Chauvron ; — M<sup>e</sup> Nicolas Noyau, prieur de l'abbaye de Lestepers, exerçant les droits de M<sup>e</sup> René de Boiscordier, en son vivant prieur d'Azat-sur-Vienne, contre Jean Branche, meunier ; — M<sup>e</sup> Jean Bernon, écuyer, curé de Brillhat, demandeur en anticipation d'appel, contre Jean Peluchon sieur de Trichard, — M<sup>e</sup> Gabriel de Laigle, chevalier, sgr de Granges, fils de M<sup>e</sup> Joseph de Laigle, écuyer ; — Joseph Barbarin, écuyer, sgr de la Rie, contre Pierre Fallou, écuyer, sgr de la Roche-Caillouneau, dans une affaire de curatelle ; — les sieurs Claude et René Finaud, frères, chirurgiens, demandeurs en requête ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, Léonard Gourdonneau, notaire, contre Philippe Delassaigne, écuyer, sieur du Mas-Vérinaud ; — Jacques Gigaud, notaire royal ; — Jacques Lamoureux sieur de Richemont, m<sup>e</sup> apothicaire, contre Pierre Lamoureux, notaire et postulant en la justice de Montrocher ; — ledit Jacques Lamoureux contre M<sup>e</sup> Jean Delaroque, médecin ; — Philippe Morel, notaire, contre Pierre de Grandsaigne, écuyer, sieur de Roche ; — M<sup>e</sup> Louis-Philippe Daniau de Vizé, abbé commendataire de Lestepers, contre François Dubois.

B 600 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Septembre 1717-août 1718.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>o</sup> 1 à 10, Messire Léonard Pigné, curé de St-Martial, demandeur en saisie, contre Antoine Delaporte sieur de Fontvalette ; — Messire Simon du Theil, chevalier, sgr de Lalande, contre Pierre Nadaud sieur du Peyrat, capitaine au régiment de la Vieuxville ; — Pierre Comte sieur du Peyrat, capitaine de milice bourgeoise de la ville d'Availle, contre Jean Dardilhac, m<sup>e</sup> apothicaire ; — Jean Chesaud, « homme de chambre du sgr de Vareilles » ; — M<sup>e</sup> Pierre Chareiron, syndic de la communauté des prêtres de Bellac, contre M<sup>e</sup> Pierre Leborlhe sieur de Chégurat : — M<sup>e</sup> Charles-Amable Goumeton, curé de Droux, contre Jean Desbrousses, praticien ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Messire Jacques Bourdier, prêtre, aumônier de l'abbaye St-Sauveur de Charrons, contre M<sup>e</sup> Jacques Pinault, curé de Chastain ; — M<sup>e</sup> Jean Vacherie, procureur d'office de Villefavard, contre J.-B Coussaud, avocat au siège du Dorat ; — M<sup>e</sup> Jacques Tardy, juge de Razès et de Bessines, contre Pierre Bourdolle, laboureur ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> Jean Dubrac, prêtre, chapelain de la chapelle de saint Sébastien desservie en l'église de Magnac ; — M<sup>e</sup> Étienne Audebert, procureur du Roi de police à Bellac, contre M<sup>e</sup> François Mallebay, procureur du Roi au siège de la dite ville ; — M<sup>e</sup> Pierre de St-Martin, chevalier, demandeur en entérinement de lettres royales prises en la chancellerie, contre M<sup>e</sup> Mathurin Remigeon, procureur d'office de la justice de Fromental ; — M<sup>e</sup> Jean-Théobald Desfougères, prieur-curé d'Asnières ; — M<sup>e</sup> Jacques Teytaud, sieur du Bois-de-Lavaud, docteur en médecine ; — f<sup>o</sup> 31 à 40, Pierre Delaribadière, m<sup>e</sup> chirurgien ; — Jean Delaribadière, sieur du Courret, fermier de la seigneurie d'Availle ; — M<sup>e</sup> Jean Bernon, écuyer, curé de Brillhat, contre Simon du Theil, écuyer, sieur de Lalande ; — M<sup>e</sup> Jacques Jourdanneau, curé d'Oradour-Fanois, contre dame Antoinette de Beaupoil de St-Aulaire, abbesse de Ligueil et prieure du prieuré des i Hautesmesures ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, Gaspard Lauranson, commis à la forge de Goberté, demandeur en certification de criées contre Louis Phelipard, sargetier ; — Claude Delavaud, marchand, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac, contre M<sup>e</sup> Jean Thomas, prêtre de la communauté d'Arnac-la-Poste ; — M<sup>e</sup> François Gigaud, prêtre, directeur et syndic du séminaire de Magnac-Laval, contre M<sup>e</sup> François de Mallevaud, conseiller du Roi, président lieutenant général au siège du Dorat.

B 601 (Cahier) — In-4°, 49 feuillets, papier.

**Août 1718-août 1719.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 49 à 53, M<sup>e</sup> François Desenlis, prieur de St-Sylvain de Loubessat, curé de la paroisse St-Maixant de Lussac-le-Château, contre Louis Taveau, écuyer ; — M<sup>e</sup> Jean Delacoste, curé de Bellac ; — Jean Bigaud, arpenteur royal, contre Joseph Leborlhe sieur de Bellebride ; — f<sup>os</sup> 59 à 68, M<sup>e</sup> Guillaume Faute de Marzac, prêtre, prieur d'Azat-sur-Vienne, contre M<sup>e</sup> Gaspard Courault sieur de Lavergne, procureur fiscal de la juridiction d'Azat-sur-Vienne ; — Messire Barthélémy de Tisseuil,

chevalier, sgr d'Envaux, lieutenant colonel d'infanterie, chevalier de l'ordre de St-Lazare, contre dame Marie de Chamborand, veuve de Jean de Couhé, écuyer, sgr de Fayolle ; — M<sup>e</sup> Pierre Dupont, sieur de Mousseau, conseiller du Roi, premier échevin de l'hôtel-de-ville de Loches, demandeur en saisie contre Jean Rempnoux, sieur de Bellaugerie, fermier de la seigneurie de Monthaumart ; — f<sup>os</sup> 69 à 78, Jean de Brèthes, écuyer, sieur de la Martinière, demandeur en saisie contre Louis Jaladeau, laboureur ; — le sgr duc de Morthemart, pair de France, prince de Tonnay-Charente, premier gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, marquis de Mézières, St-Victurnien, Availle et autres places, demandeur en anticipation d'appel contre d<sup>elle</sup> Marguerite Vrignaud, veuve de Jean Lecomte sieur de la Morélie ; — M<sup>e</sup> François Durville, chanoine régulier, procureur syndic de l'abbaye de Lesterps ; — M<sup>e</sup> Léonard de Marravaud, ci-devant curé d'Arnac, à présent curé de Jouac, demandeur en anticipation d'appel ; — Antoine Desvergues, m<sup>e</sup> apothicaire et chirurgien juré, contre Jean Nadaud dit La grange, Pierre Chastin et Jean Butaud, chirurgiens ; — f<sup>os</sup> 79 à 88, Claude François Vaugelade, m<sup>e</sup> chirurgien, appelant d'un jugement du juge de St-Léger, contre Léonard et Pierre Devaugelade, notaire et marchand ; — M<sup>e</sup> Reymond Cheyrou, juge de St-Pardoux-la-Rivière ; — Jacques Beau, m<sup>e</sup> apothicaire ; — f<sup>os</sup> 89 à 96, M<sup>e</sup> Joachim Descelles, greffier de la maîtrise des Eaux-et-forêts de Bellac, demandeur en saisie contre Pierre Ribaud sieur du Pescher, fermier du prieuré de Chastain ; — Claude de Bridiers, écuyer, appelant, d'une sentence du juge d'Availle, contre Jean Delaribadière, fermier de la seigneurie d'Availle ; — la dame abbesse de Ligeuil contre Jacques Jourdanneau, curé d'Oradour-Fanois.

B 602 (Cahier) — In-4<sup>o</sup>, 48 feuillets, papier.

**Août 1719-octobre 1730.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 97 à 106, Messire Jean Brisson, archiprêtre de Lussac-le-Château, curé de Moussac-sur-Vienne, demandeur en réparation d'injures, contre Pierre Mesmin, laboureur ; — le chapitre de la Chapelle-Taillefer, sgr de la seigneurie de St-Léger, M<sup>e</sup> Jean Sandemoy, avocat et procureur au siège du Dorat, et M<sup>e</sup> Jean Boutinon, greffier, fermier de la dite seigneurie, contre N. Peignaud, maçon ; — M<sup>es</sup> Jean Dubrac et Charles Bonin, prêtres de la communauté de Magnac, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac, contre François Poiron, prêtre de la dite communauté ; — François Maucœur, notaire et procureur de la juridiction de Bussière-Boffy, contre M<sup>e</sup> François Maupoix de Durvillé, procureur syndic de l'abbaye de Lesterps ; — f<sup>os</sup> 107 à 116, M<sup>e</sup> Louis Gorry, curé de Pleuville, contre Marie Bourlaud, dans une affaire de tutelle ; — M<sup>e</sup> François Delagrangé, prieur d'Excideuil, appelant d'un jugement rendu par le juge de la châtellenie de Pleuville et La Bussière ; — Jean Réaud, sieur de Laborde, receveur de la terre et seigneurie du marquisat de Magnac ; — f<sup>os</sup> 117 à 126, Maximin Pinot sieur de Moirat, appelant d'une sentence rendue par le juge de St-Germain-sur-Vienne ; — M<sup>e</sup> J.-B Coussaud, avocat au siège du Dorat, contre M<sup>e</sup> Sylvain Estourneau, écuyer, sieur des Salles, et dame Marguerite du Rieux, son épouse ; — René Imbert sieur de Cerison, receveur de M. le premier président de Bretagne en son château de Gensaye, contre François Patharin, procureur fiscal du Vigean ; — M<sup>e</sup> Pierre Junien, sieur de Pontneuf, lieutenant de cavalerie au régiment de Montreuil ; — Messire Paul de Lourmande, prêtre, docteur en théologie, officier de l'université de Poitiers, prieur d'Entrefin, contre Gaspard David, sieur de Montajeau, touchant le paiement des rentes dues au dit prieuré ; — f<sup>os</sup> 127 à 136, M<sup>e</sup> René Boucheul, avocat au siège du Dorat, contre M<sup>e</sup> Laurent Robert, sieur de la Marquetière, administrateur de l'hôpital ; — M<sup>e</sup> Joseph Decressac, docteur en théologie, curé de Dompierre, contre M<sup>e</sup> François Poiron, vicaire de St-Maximin de Magnac ; — M<sup>e</sup> Honoré Decressac juge de Dompierre, contre Honoré Michellet, mineur émancipé par mariage ; — René Guyot, écuyer, sieur de Villechampagne, et Jeanne de Feydeau, son épouse, contre les religieuses Trinitaires du Dorat ; — f<sup>os</sup> 137 à 144, M<sup>e</sup> Nicolas Reynier, greffier en chef au présidial d'Angoulême ; — Messire Louis Gorry, curé de Ste-Austregésille de Poitiers, contre Pierre Martin sieur de Labrouhe, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> Onufre Delamiraud, conseiller du Roi et son lieutenant général de police en la ville de Montmorillon ; — Joseph Delafontaine, M<sup>e</sup> tapissier ; — Pierre Barbier, sieur de Leschafier, contre M<sup>e</sup> Vincent Balleton, docteur en médecine, dans une affaire de curatelle.

B 603 (Cahier) — In-4<sup>o</sup>, 48 feuillets, papier.

**Octobre 1720-septembre 1721.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes

entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 145 à 154, M<sup>e</sup> Joseph Delachaulme sieur du Puis, sénéchal, demandeur en offres et consignations contre les religieuses Trinitaires du Dorat ; — Jacques de Maumilhon, écuyer, sieur de la Chambounière, demandeur en offres ; — M<sup>e</sup> Marc-Gervais de Lafon, licencié ès lois de l'Université de Poitiers, demandant à être installé comme avocat au siège du Dorat ; — Joseph Delacoste sieur de Fontpuis, chirurgien ; — f<sup>os</sup> 155 à 164, M<sup>e</sup> Philippe Parat, docteur en médecine, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre Nicolas Chesne, tailleur d'habits ; — Jean Delabuxière, chirurgien, demandeur en anticipation d'appel ; — d<sup>elle</sup> Berthe Junien, veuve de M<sup>e</sup> Jean Nesmond sieur de Villemacheix, contre François Delabuxière, curé d'Oradour-St-Genest ; — Claude-François Vaugelade, ci-devant chirurgien des armées de Sa Majesté, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre Léonard et Pierre Vaugelade, frères ; «— Joseph Perrin, m<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> François Beugay (alias Bauguet), bachelier en théologie, curé de Magnal-Laval, demandeur en complainte contre Joachim Mitraud, prêtre de la communauté du dit lieu ; — Claude Poiron, notaire royal ; — f<sup>os</sup> 165 à 174, Joseph Chadenier, notaire royal ; — J.-B Joseph de la Jehélie, écuyer, sieur du dit lieu, contre M<sup>e</sup> François Vrignaud, chanoine, sous-chantre de l'église St-Pierre du Dorat, chapelain de la chapelle St-Pierre desservie en la dite église ; — M<sup>e</sup> Luc Dansays sieur de Lasalle, juge sénéchal de Brillhac ; — Michel David, notaire et arpenteur, demandeur en offres ; — M<sup>e</sup> Pierre Pascaud de Baissonnet, prieur de Magnac, contre MM René et Jacques de Resty, chevaliers, sgrs de Vitré, dans une affaire d'hérédité ; — f<sup>os</sup> 175 à 184, François Goutheron, notaire ; — Antoine Butaud, juge de Fontbuffeau ; — Pierre Beau, m<sup>e</sup> apothicaire : — M<sup>c</sup> J.-B Aubugeois sieur de Laborde, ; docteur en médecine, demandeur en offres de retrait j lignager, contre Pierre Vigier, notaire : — f<sup>os</sup> 185 à 192, Jean Grenard, notaire, contre Jean David sieur des Progea ; — M<sup>e</sup> François Beynaud (?), docteur en médecine, contre M<sup>e</sup> François de Lubersac, chevalier, sgr de Chabrignac.

B 604 (Cahier) — In 4°, 48 feuillets, papier.

**Septembre 1721-août 1722.** — Plumitif d'audience (suite) — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 193 à 202, André Lézaud, soldat dans le régiment de Santerre, demandeur en entérinement de lettres royaux, contre Pons Beugay, sargetier ; — M<sup>e</sup> François Delacoudre sieur des Oucbes, conseiller du Roi au siège particulier de Bellac ; — M<sup>e</sup> Barthélémy de Tisseuil, chevalier, sgr d'Euvaux, lieutenant colonel d'infanterie, commandant de forteresse ; — Gabriel Brun sieur de Prélong, syndic spirituel des RR. PP. Cordelière de Saint-François de Fougeray, demandeur en opposition à l'exécution d'un jugement ; — Léonard Guilherot, notaire et sergent ; — M<sup>e</sup> Joachim Demarravaud, curé d'Arnac : — M<sup>e</sup> Jean Doynéix, curé de Bussière-Boffy, contre Jean Dufournieux, laboureur ; — Louis Guilherot, m<sup>e</sup> chirurgien, défendeur dans une affaire de curatelle : — Jean Thomas, prêtre, autre Jean Thomas, m<sup>e</sup> chirurgien, et Jeanne Thomas, femme de Pierre Périnaud, « absent de la province », appelants de sentence rendue en la justice de Magnac, contre Philippe Ytier, M<sup>e</sup> de poste ; — f<sup>os</sup> 203 à 212, François Rabilhac, « escolier », fils de M<sup>e</sup> Léonard Rabilhac, avocat en la justice de Magnac, procédant sous l'autorité de son père contre : dame Magdeleine Pouthé, supérieure des sœurs hospitalières de Magnac ; — Étienne Barbier, sieur du Chiron, fermier de la seigneurie de Serre ; — Messire Jean Donnet sieur de la Villate contre Messire Jean Vidaud, chevalier, sgr comte du Dognon, baron du Ris-Chauvron, colonel d'infanterie ; — f<sup>os</sup> 213 à 222, André Courtin, m<sup>e</sup> chirurgien, contre François Duclou, (écuyer, sieur de Lalande : — Pierre Lebrethon, notaire, appelant d'un jugement rendu en la justice de Saint-Germain, contre M<sup>e</sup> Maupoix Durvillé, chanoine régulier, syndic de l'abbaye de Lesterps ; — f<sup>os</sup> 223 à 232, Pierre Nadaud, sieur du Peyrat, capitaine de cavalerie, contre M<sup>e</sup> Jean Brisson, archiprêtre de Lussac-le-Château, curé de Moussac ; — Gabriel du ; Rivaud, écuyer, sieur de la Chassaingne, chanoine de l'église du Dorat, demandeur en mainlevée de saisie, contre dame Marie de Labastide, veuve de Mathieu Nouailher, sgr de Varennes, capitaine de cavalerie, « en la qualité qu'elle procède de mère charitable et pitoyable de leurs enfans mineurs » ; — f<sup>os</sup> 233 à 240, M<sup>e</sup> Jean Mallebay, curé de Mouterolles ; — M<sup>e</sup> Léonard et François Nicaud, prêtres et chanoines de l'église Saint-Pierre du Dorat, et Jean Nicaud sieur de Lalande, leur frère, avocat au siège de la dite ville, contre M<sup>e</sup> François-Xavier Anbugois, avocat à Magnac , — M<sup>e</sup> Michel Tardy, curé de la Bazeuge, contre Messire Louis-Jacques Estourneau, sieur de Pinateau.

B 605 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Août 1722-février 1724.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f° 241 à 250, Jean Orlhe, m<sup>e</sup> chirurgien, contre dame Marie de Nollet, veuve de Joseph Chauvet, écuyer, sgr de la Brunellerie ; — Léonard Balestat, notaire, contre Martial Trapinaud, laboureur ; — Louis Dufour, curé de Billanges ; — J.-B Beslot sieur des Petits-Monts, contre Étienne Dugenesteys, maréchal ; — f°s 251 à 260, M<sup>e</sup> François Meusnier, greffier des baronnie et châellenie de Saint Germain-sur-Vienne ; — Vincent Balleton, m<sup>e</sup> apothicaire, et Jean Balleton, sieur de Lafont, contre M<sup>e</sup> Vincent Baltou (sic), docteur en médecine, et M<sup>e</sup> Philippe Balleton, aussi docteur en médecine, dans une affaire de curatelle ; — M<sup>e</sup> Joseph Chadenier, avocat, syndic de la fabrique de l'église paroissiale de Magnac ; — f°s 261 à 270, M<sup>e</sup> Joseph Pigné, curé de Saint-Martial, contre Joachim Mondot, conseiller du Roi au siège de Bellac ; — Aimé Barbier, lieutenant colonel des milices bourgeoises de Civray, contre Mesaire Jean Vidaud, brigadier des armées du Roi, sgr comte du Dognon ; — f° 271 à 280, dame Madeleine Pouthe de Forges, supérieure des sœurs hospitalières de Magnac-Laval, contre Pierre .Moreau, sieur de La Jarrige ; — Jean Mallebay, curé de Montroulet, contre François Mallebay, sieur de la Thibaudière, avocat : — M<sup>e</sup> François Delabuxière, curé d'Oradour-St-Genest, tuteur des filles mineures de feu Laurent Delahuxière, son frère, contre Gabriel Delabuxière, marchand ; — M<sup>e</sup> Jean Delagrangé, curé de Luchapt ; — f°s 281 à 288, Casimir-Maxime Barbarin, docteur en médecine ; — M<sup>e</sup> Jacques Peynaud, curé de Chastain, contre le sieur Delahaye, curé du Petit-Mas-Dieu ; — M<sup>e</sup> Guy Dardilhac, notaire et procureur fiscal de la justice de Royère, fermier de la seigneurie d'Availle, contre M<sup>e</sup> André Bouquet, sieur des Terrières, notaire royal ; — M<sup>e</sup> François-Laurent Rivailhe, curé de Lussac-les-Eglises, contre M<sup>e</sup> Louis Estourneau, écuyer, sgr de Pinateau. — f° 267 v°, procès-verbal d'une audience où sont censurés les procureurs postulants.

B 606 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Février 1724-mars 1725.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f°s 289 à 298, Jean Chioche, écuyer, sieur du Couret, appelant d'une sentence rendue en la justice d'Availle ; — M<sup>e</sup> Jean Delagrangé, curé de Luchapt, contre Philippe de la Saigne, écuyer, sieur du Masvérinaud ; — M<sup>e</sup> François-Laurent Rivailhe, curé de Lussac-les-Églises, contre Messire Louis Estourneau, écuyer, sgr de Pinateau ; — Jean Savin, fermier du prieuré Ste-Catherine de Grandchaume, demandeur en désertion d'appel ; — M<sup>e</sup> Martial Guérin, curé de Saint-Sornin-Leulac, contre M<sup>e</sup> Louis Dufour, ci-devant curé de la dite paroisse, et présentement de la paroisse des Billanges ; — f°s 299 à 308, M<sup>e</sup> Théobald des Fougères, prieur d'Asnières, contre Jacques Broutier, marchand ; — Gabriel du Rivaud, écuyer, sieur de la Chassigne, chanoine du chapitre du Dorat, contre d<sup>elle</sup> Magdeleine Bourguignon du Souchaud ; — f°s 309 à 318, M<sup>e</sup> Pontian Beslot, avocat, contre M<sup>e</sup> J.-B Beslot sieur des Petitsmonts ; — André Bouquet, notaire royal, contre Guy Dardilhac, notaire et procureur, fermier de la seigneurie d'Availle ; — M<sup>e</sup> François-Gabriel Bernardeau sieur du Mas, curé d'Adriers, tant pour lui que pour M<sup>e</sup> Pierre-Paul de Lourmande, docteur en théologie, prieur commendataire du prieuré d'Entrefin contre d<sup>elle</sup> Marguerite Sautereau, veuve de René Dutour sieur de Poutblanche, dans une affaire de tutelle ; — M<sup>e</sup> Étienne Guyneau, curé de Droux ; — f°s 319 à 328, « les maistres chirurgiens jurés, de cette ville et bailliage principal de cette seneschaussée » du Dorat, contre les nommés Peyraud et Pinaud, « faisant fonctions de chirurgiens B ; — Jacques Lamoureux, m<sup>e</sup> apothicaire, appelant d'une sentence rendue en la justice de Magnac, contre M<sup>e</sup> Jean Delaroque, docteur en médecine, Charles de Villelume, sgr du Bastiment, et la dame de Verthamont, abbesse de la Règle ; — M<sup>e</sup> Jean Thomas, prêtre de la communauté de St-Julien d'Arnac, demandeur en désertion d'appel, contre Henri Faure, sieur de Ruffet ; — f°s 329 à 336, M<sup>e</sup> Simon Dutheil, chevalier, sgr de Lalande et de la Rochère, contre M<sup>e</sup> Luc Dansays sieur de Lasalle, avocat en Parlement, juge sénéchal de Brillhac ; — M<sup>e</sup> J.-B Aubugeois, docteur médecin, contre Joseph Delacoste, sieur de Cressac.

B 607 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Avril 1725-avril 1726.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f°s 337 à 346, M<sup>e</sup> Jean Pinaud, arpenteur : — Nicolas Begaud, écuyer, sgr de Lestang ; — M<sup>e</sup> Joseph Herbert, huissier, appelant d'une sentence rendue en la châellenie royale du chastel du Dorat ; — M<sup>e</sup> Jean Thenaud sieur de Sérail, demandeur aux fins de son exploit ; f°s 347 à 356,

M<sup>e</sup> François Beaugay, curé de Magnac, contre Messire Charles Chardebœuf, écuyer sieur de la Grandroche, touchant certains droits de dîme et de sépulture ; — Marie et Marie-Anne Maurat, filles majeures de feu M<sup>e</sup> Guillaume Maurat, avocat au siège du Dorat, contre René Guyot, écuyer, sgr de Villechampagne ; — Pierre Mondellet, arpenteur ; — f<sup>os</sup> 357 à 366, Joseph Vételay, avocat, contre d<sup>elle</sup> Anne Butaud, fille et héritière de feu M<sup>e</sup> Pons Butaud, m<sup>e</sup> apothicaire ; — Messire Sylvain-Louis de Paradis, écuyer, sieur de Villedard, demandeur en entérinement de lettres de rescission, contre dame Marguerite de Gréaume, veuve de Messire Charles de Feydeau, chevalier, sgr de Ressouneau ; — Gaspard de Lescluse, prêtre de la communauté de Magnac, contré M<sup>e</sup> Jean Duchaslard, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège du Dorat ; — d<sup>elle</sup> Elisabeth de Chantillat, veuve de Pierre de Bellinier, écuyer, sieur du dit lieu, appelant d'un jugement rendu en la juridiction de Saint-Germain ; — f<sup>os</sup> 367 à 476, Pierre de Villedon, écuyer, sieur du dit lieu, ci-devant lieutenant d'infanterie dans le régiment de St-Germain-Beaupré, contre dame Marie-Anne de Chamborant, veuve de Messire François Mondain, chevalier, sgr de Montantre, en son vivant lieutenant-colonel du dit régiment ; — Pierre Vigier, notaire, contre Bruno Marcoul, sieur de la Prévostière — f<sup>os</sup> 377 à 384, René Maumont, fermier de la terre et seigneurie de Vareilles, contre Louis Guyot, écuyer, sieur de Lacarte : — Psaumet Mailhot, curé d'Esse, contre François Reix, marchand cabaretier ; — Louis Guidant, « cy-devant employé dans les affaires de Sa Majesté », contre Ignace Babaud sieur de Baracon, juge sénéchal d'Availle ; — Joseph Delafontaine, M<sup>e</sup> tapissier.

B 608 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Avril 1726-mars 1727.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 385 à 394, André Courtin (al. Courtain), m<sup>e</sup> chirurgien, contre Messire André de Laval, chevalier, sgr comte de Laval, Lezay, Magnac et autres places, et Nicolas Rodier, marchand ; — dame Marie Aubugeois, veuve de M<sup>e</sup> J.-B Coussaud, ancien maire du Dorat, contre M<sup>e</sup> François de la Josnière, avocat ; — Jacques Ver-gnaud, m<sup>e</sup> apothicaire, demandeur en constitution de nouveau procureur et reprise d'instance ; — Messire Louis Pot, chevalier, sgr de Piégut, contre dame Marie-Anne de Chamborant, veuve de Messire François Mondain de Montrante, chevalier, sgr de Montrante ; — f<sup>os</sup> 395 à 404, les directeurs de l'hôpital du Dorat contre Messire Jean du Chaslard, conseiller du Roi, lieutenant particulier au siège de la dite ville ; — Pierre-Mathieu Babinet, conseiller du Roi et son commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée de Poitiers : — M<sup>e</sup> Étienne Guineau, curé de Droux contre dame Marie-Anne de Chamborant (ces deux noms apparaissent une vingtaine de fois tant avant qu'après 1726) : — dame Anne Pénigot, veuve du seigneur d'Oradour-sur-Glane ; — f<sup>os</sup> 405 à 414, Messire Jean-Louis de la Rie, chevalier, sgr de Lauberge, capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, appelant d'une sentence de la justice de Mézières ; — Joseph Pigné, sgr de Mézières demandeur en saisie contre François Cliabroux, maréchal ; — f<sup>os</sup> 415 à 424, Messire Louis-François Desmier d'Archiac, baron de Montenat, chevalier, sgr de Saint-Simon, colonel de cavalerie à la suite du régiment du Maine, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; — Messire François Beaugay, curé de Magnac, demandeur en saisie, contre M<sup>e</sup> Jean Beaugay sieur de Beaupré et Pierre Descoutures, m<sup>e</sup> cordonnier ; — M<sup>e</sup> François Delagrance, prieur-curé d'Excideuil, contre Eustache Thabarin, procureur en la justice de Pleuville ; — Jean Delacousture, curé d'Auriat ; — f<sup>os</sup> 425 à 439, Messire Paul-Bonaventure Frotier, chevalier, sgr marquis de la Messelière, contre Messire Louis de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, prince de Tonnay-Charente etc. ; — Pontian Beslot, avocat, contre J.-B Bigaud, chirurgien ; — Pierre Lamoureux et François Goutheron, notaires.

B 609 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Mars 1727-mars 1728.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 433 à 442, Étienne Mallebay sieur de Gaumaindroux, avocat, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain-sur-Vienne, contre M<sup>e</sup> Jacques Robineau, notaire royal ; — M<sup>e</sup> François Gontheron, notaire, ci-devant fermier de la terre et seigneurie du Pavillon ; — Jean de Trion, chevalier, sgr des Salles et autres places ; — dame Anne de Brossegain, épouse séparée de biens d'avec Pierre de Guilhon, écuyer, sieur du dit lieu contre Mathieu de Brossegain, écuyer, sieur de Chastaurivet ; — Messire Daniel de Laloue, chevalier, sgr de Pontferrand, contre Messire Jean de Chamborant, écuyer ; — f<sup>os</sup> 443 à 452, Messire Jean de Laroque, docteur en médecine, contre dame

Catherine de Brèthes et Charles de Villelume, écuyer, sgr de Chamboureix ; — Messire Alphée de Moneys, écuyer, sgr d'Ordières, contre François Dumarraud, tenancier-. — Pierre Delaporte, écuyer, sieur de Vaux, demandeur en entérinement de lettres royaux prises en chancellerie, contre M<sup>e</sup> Pierre Cuirblanc, curé de Milhac ; — f<sup>os</sup> 453 à 462, M<sup>e</sup> Jean Bernon, curé de Brillhac, contre Messire François Prévost, écuyer, sgr de Beaulieu et de la Vauzelle ; — M<sup>e</sup> Jean Sandemoy, avocat et procureur, et Jean Boutinon, greffier en chef au siège du Dorat, fermiers de la seigneurie de St-Léger, contre Léonard Vignaud, laboureur ; — M<sup>e</sup> Antoine-Charles Genty, avocat, fermier par sous-bail de la commanderie de la Bussière-au-Pinier, contre Joseph Vacherie, tenancier du dit lieu ; — Pierre Gaillard, sieur de Polignat, avocat en Parlement, contre Joseph Chadenier, avocat et procureur fiscal de la justice du marquisat de Magnac ; — f<sup>os</sup> 463 à 472, Jacques Delestang, m<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> François Gitton et François Besliot, avocats, demandeurs en opposition ; — les prêtres de la Mission de Limoges représentés par Jacques Romanet, prêtre, leur syndic, contre Élie Jevardat, avocat ; — f<sup>os</sup> 473 à 480, Alexandre Robert, sieur du Risbourgeon, contre Sylvain Estourneau, écuyer, sieur des Salles ; — les religieuses du monastère de la Puye.

B 610 (Cahier) — In-4°, 48.feuillets, papier.

**Mars 1728-mars 1729.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 481 à 490, M<sup>e</sup> Martial de Lasalle, « M<sup>e</sup> ès arts de l'université de Poitiers, prêtre pourvu du prieuré en commende de la Garde-St-Gérard, bénéfice régulier, ordre de St-Augustin », contre Joseph-Armand Reix, prêtre, prieur de la Garde-St-Gérald, sans que les qualités puissent nuire ny préjudicier aux partyes » ; — M<sup>e</sup> Jean Lajoux, notaire royal, contre M<sup>e</sup> Jaochim Mondot, conseiller au siège royal particulier de Bellac ; — Jean Collignon, bourgeois de Paris, adjudicataire du bail judiciaire de la terre et seigneurie de Villedon, appelant d'un jugement rendu en la justice de l'Isle-Jourdain, contre Messire François-Annet de la Béraudière, chevalier, sgr marquis de l'Isle, Rouhet et autres places ; — Jean Dubrac, avocat, contre dame Thérèse Boulet du Chastelat, supérieure des dames de l'Union chrétienne de Bellac, touchant le paiement d'une rente ; — M<sup>e</sup> Pierre Pascaud, prieur de l'église de Magnac, demandeur en saisie, contre Gabriel Delabussière, marchand, et Jean Baugay sieur de Beaupré, ci-devant fermiers du prieuré de Magnac ; — Messire Charles de Vezeaux, écuyer, sieur de Fleurât, contre Messire Charles de la Cousture, écuyer, sieur de Beauregard , — f<sup>os</sup> 491 à 500, Jean Périgord, ci-devant fermier du seigneur duc de Mortemart, sgr d'Availle ; — M<sup>e</sup> Pierre Vrignaud sieur de Chanteloube, chanoine et curé de l'église St-Pierre-du-Dorat, comme administrateur de l'hôpital de cette ville, et Jean Vrignaud sieur de Richefort, chantre et chanoine en la même église, contre M<sup>e</sup> Élie Jevardat, avocat et procureur au siège du Dorat, comme administrateur du dit hôpital ; — Joseph Boireau sieur du Ménil, apothicaire, contre Jean Delaribaudière, sieur de Berlanger ; — Messire François des Montiers, chevalier, marquis de Mérinville, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, maréchal des camps et armées du Roi, contre M<sup>e</sup> René Augier, prévôt du chapitre de N.-D. de Montmorillon, Charles Augier, curé de St-Martial de la dite ville, et François Augier, sieur de Moussât, conseiller du Roi, lieutenant général civil au siège de la même ville ; — Gabriel Delabuxière, marchand, fermier du prieuré de Bezeau (cité une quarantaine de fois, tant avant qu'après 1729) ; f<sup>os</sup> 511 à 520, Philippe Ytier, M<sup>e</sup> de poste, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac, contre M<sup>e</sup> Claude Poiron, notaire royal ; — Messire Henri de Lassat, écuyer, sieur de Ste-Marie, appelant de la nomination faite de sa personne pour tuteur aux enfants mineurs de Jean de Lassât, écuyer, sieur de Laugellerie, son père, par procès-verbal du juge de l'Isle ; — M<sup>e</sup> Jean Bernon, curé de Brillhac ; — Simon Bourgeois, marchand, fermier de la seigneurie de Ventenat, contre d<sup>elle</sup> Anne Bosny de Lavergne, d<sup>elle</sup> de Ladignac ; — f<sup>os</sup> 521 à 528, dame Marie Elisabeth de Landernaud, veuve de Messire Pierre de Neuchaisne (?), chevalier, sgr de Montaumont, et en premières, noces de Messire François Estourneau, chevalier, sgr baron de Ris, contre Messire Jean Vidaud, chevalier, sgr comte du Dognon ; — M<sup>e</sup> Étienne Guyneau, curé de Droux, demandeur en saisie, contre Messire Jean de Chamborant, chevalier, sgr de Droux ; — Marc-Léonard Laurent, sieur de la Besge, conseiller du Roi au siège de Montmorillon.

B 611 (Cahier) — In-4°, 44 feuillets, papier.

**Mars 1729-février 1730.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 529 à 538, M<sup>e</sup> Jean Morichon, bachelier en théologie, curé de Bellac, contre Messire Léonard Laurens, sgr de Fonbuffeau, conseiller, avocat et procureur du Roi en la

sénéchaussée du Dorat ; — M<sup>e</sup> Laurent Robert sieur de la Marquetière, avocat en Parlement, juge sénéchal de la justice ordinaire de la ville ; — Jacques Giberton, sieur de Boistailis, contrôleur des actes des notaires et exploits de la Tri-mouille : — Pierre Papaud, procureur fiscal de la justice d'Ordière, demandeur en anticipation d'appel, contre Pierre Bessonnaud ; — Messire Jean-François Regnaudin, écuyer, sgr de Puynège, président trésorier de France au bureau de Limoges, contre Léonard Jude sieur des Noches, dans une affaire d'hérédité ; — f<sup>os</sup> 539 à 518, Jean Goudon, fermier du prieuré d'Entrefin, contre Isaac Dupin, écuyer, sieur de Montbron ; — les chanoines de Montmorillon contre dame Louise-Silvine du Rieux, veuve de Messire Jean LaUrens sieur de Bagnols, conseiller du Roi, lieutenant criminel de la sénéchaussée du Dorat ; — f<sup>os</sup> 549 à 558, Jean Thomas, m<sup>e</sup> chirurgien juré, comme procureur fabricien de l'église St-Julien d'Arnac-la-Poste, contre Bruneau Marcoux sieur de la Prévostière, et consorts ; — M<sup>e</sup> J.-B Debersac, maître es arts, curé de Benest et La Bazeuge, contre M<sup>e</sup> Gaspard Delescluze, prêtre ; — M<sup>e</sup> Joachim Delassalle, châtelain royal de Champagnac ; — f<sup>os</sup> 559 à 568, Joachim Mitraud et Étienne-François Bigaud, prêtres, syndics de la communauté de Magnac, contre Pierre Vigier, notaire ; — la supérieure des religieuses hospitalières de Magnac-Laval contre Jacques Marcoux sieur de Labrosse ; — Pierre Rempnoux sieur de Préneuf, m<sup>e</sup> chirurgien, appelant d'un jugement rendu en la justice de St-Germain-sur-Vienne, contre M<sup>e</sup> Louis Berruyer, prieur de St-Michel et régent principal de la ville (alias du collège) d'Availle ; — d<sup>elle</sup> Silvine Pingois, veuve de Jean Jevardat sieur des Ages, demanderesse en opposition aux commandements à elle faits par François Claveau, m<sup>e</sup> chirurgien ; — f<sup>os</sup> 569 à 572, M<sup>e</sup> Pierre Lamothe, greffier au siège lu Dorat, contre M<sup>e</sup> Jean Lagoux, notaire royal ; — dame Angélique de Tusseau, veuve de Messire Étienne Guyot, chevalier, sgr des Effes et d'Asnières, contre Messire Pierre Guyot, sgr d'Asnières ; — Messire Jean-François Pabot, écuyer, sgr du Breuil et de Chavignac, lieutenant de la prévôté générale du Limousin ; — M<sup>e</sup> Israël Beslot, prieur de l'hotel-Dieu du Dorat, demandeur en saisie contre Pierre Arlevin, M<sup>e</sup> perruquier.

B 612 (Cahier) — la-4<sup>o</sup>, 16 feuillets, papier.

**Mars 1730-mars 1731.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes eu-tendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 573 à 582, Paul Dansays sieur de Laprade, fermier du lieu de la Gardesche, appelant d'un appointment rendu en la justice de St-Germain ; — Luc Dansays sieur de Lasalle, avocat en Parlement, juge sénéchal de la châtellenie de Brillhac, contre François Maucœur, notaire ; — Maximin Pinot sieur de Moi rat, demandeur en garantie contre Martial Simon sieur des Racots (?) ; — f<sup>os</sup> 583 à 592. M<sup>e</sup> Pierre Bourdier, sénéchal de Char-roux ; — M<sup>e</sup> Jean-François Dubois, conseiller du Roi, son président en l'élection de Confolens, contre Jean Poutard, marchand ; — Jean Massoulard, notaire royal, demandeur au principal, contre Gabriel Delabuxière, marchand ; — Jacques Vergnaud, m<sup>e</sup> apothicaire, contre d<sup>elle</sup> Bourguignon du Souchaud ; — M<sup>e</sup> Aymon Rochon, curé de Mortemart, contre M<sup>e</sup> Jean Cujas, curé de Fromental ; — f<sup>o</sup> 593 à 602, M<sup>e</sup> André Micheau, sieur du Meslier, conseiller du Roi, président en la sénéchaussée de Montmorillon, contre d<sup>elle</sup> Anne de Fricon, dame de la Roderie ; — M<sup>e</sup> Guy Dardilhac, notaire et procureur en la châtellenie d'Availle, demandeur en offres, contre M<sup>e</sup> Jean Delaribadière, sieur du Couret, fermier de la seigneurie d'Availle ; — Messire François Duclou, écuyer, sieur d'Ardant, contre Messire Charles Chardebœuf, écuyer, sieur de la Grandroche ; — dame Catherine Petit, veuve de Messire François de Chergé, écuyer, sieur de Blanzay, contre Messire Alphée de Monneys, chevalier, sgr d'Ordière ; — f<sup>os</sup> 603 à 612, M<sup>e</sup> Ignace Babaud sieur de Baraton, conseiller du Roi, son lieutenant en l'élection de Confolens ; — René Pinaud, m<sup>e</sup> chirurgien, appelant d'un jugement rendu en la justice de la Messelière ; — les religieuses du couvent de la Puye, Membre dépendant de l'abbaye de Fontevraud, contre d<sup>elle</sup> Anne Aubugeois ; — f<sup>os</sup> 613 à 620, M<sup>e</sup> Joseph Laurens sieur du Murat, chanoine du Dorat, demandeur en offres et compensation, contra les trois frères Vrignaud, chanoines au même chapitre ; — Jean Bouquet, notaire royal, contre Médire Louis de St-Georges, écuyer, sieur de Renier ; — François Sornin sieur des Faugères, contre J.-B Bigaud, arpenteur royal.

B 613 (Registre) — in-4<sup>o</sup>, 124 feuillets, papier.

**Avril 1731-août 1734.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 20, Jean Morel sieur de Chabanes, ci-devant maire de la Souterraine, contre François de la Josnière sieur des Loges ; — Marie-Judic de la Roche, veuve de Michel Montgand,

sieur de Lagrange, ci-devant fermier de la seigneurie de Fontlebou ; — Ricard Delapiche, précepteur, appelant d'un jugement rendu en la justice d'Ordière, contre François Serain, aubergiste ; — M<sup>e</sup> Jean de Guymard, écuyer, sgr de Salvis, chevalier, conseiller d'honneur au siège présidial d'Angoulême, demandeur en anticipation d'appel contre Jean et Marie Pressat, dans une affaire d'hérédité ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Jean Morichon, bachelier en théologie, curé de Bellac ; — François Botier, sieur du Temple, l'un des cavaliers de la maréchaussée de Confolens, contre François Dupin, écuyer, sieur de la Cour, dans une affaire de tutelle ; — M<sup>e</sup> Pierre Boutinon, curé de Brilhac, demandeur en complainte contre M<sup>e</sup> Jean Debarsat, curé de Benest ; — François Baugay, régent ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Messire Henri-Auguste de la Tour, chevalier, marquis de Zenay (?), sgr de Gorce, contre M<sup>e</sup> Pierre-Jacques BourJier, conseiller du Roi, son lieutenant au siège de Civray ; — M<sup>e</sup> François Martin, archiprêtre de Lussac-le-Château, curé de Moussât ; — Antoine Brunier, sieur de la Nivoire (?), demandeur en permission d'appel, contre Pierre de Guilhon, écuyer sieur de Châteauneuf ; — Messire Joseph Richard, écuyer, sgr de Tussat, syndic des PP. Récollets de Montmorillon, contre dame Jeanne Goudon, veuve de M<sup>e</sup> François Goudon sieur de la Boulinière, conseiller du Roi, lieutenant particulier, assesseur criminel en la sénéchaussée de Montmorillon ; — M<sup>e</sup> Pierre Badou, clerc tonsuré, prieur de la chapelle Sainte-Anne de Taniers, paroisse de Mézières, demandeur en complainte, contre M<sup>e</sup> Pierre Descelles, prieur de Germainville ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, M<sup>e</sup> Isaac Joumard de Chabant, chevalier, comte de Chabant, au nom de dame Dorothee de Marsanges, sa femme, contre dame Silvine Mérigot, veuve de Messire Jacques de Marsanges, chevalier, sgr de Vaury, dans une affaire de tutelle ; — f<sup>os</sup> 41 à 50, Messire Jean Darfeuille, clerc tonsuré, prieur de N.-D. de St-Paixant, contre Messire Jean de Chaste-loup, vicaire de la paroisse d'Adriers ; — M<sup>e</sup> Étienne Guyneau, curé de Droux ; — Nicolas de Marcillac, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Confolens, sgr du Mosnard ; — Joseph Rouard, bourgeois de Limoges, demandeur en vérification de criées ; — f<sup>os</sup> 51 à 60, M<sup>e</sup> Pierre Lestrignon sieur de la Giraudière, marchand, contre M<sup>e</sup> Jean Guyot, écuyer, sieur de Petitchamp ; — M<sup>e</sup> Psaumet, Maillac, curé d'Esse, contra , Messire René de Chamborant, écuyer, et contre Messire N. Ferré, écuyer, sieur de Fredières ; — f<sup>os</sup> 61 à 70, M<sup>e</sup> Jean Hélitais. curé de Mézières ; — François Gouteron, propriétaire du greffe de la châtellenie de Brilhac, contre Pierre D..., « ci-devant commis a l'exercice du greffe de Brilhac » ; — Messire Charles de St-Garreau, écuyer, sieur de Traslebost, demandeur en saisie, contre René Choisy, marchand ; — f<sup>os</sup> 71 à 80, Michel Brac, Jacques Beau, Jean Thenault, notaires ; — M<sup>e</sup> Joseph Brisseau, curé de la Croix, contre M<sup>e</sup> Théobal de Champagne, notaire royal ; — f<sup>os</sup> 81 à 90, Antoine Desforges, m<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> J.-B Bigaud, m<sup>e</sup> chirurgien, contre Messire Charles Chardebœuf, écuyer, sieur de la Grandroche ; — Mos Jean-Pierre Prozat, prêtre, recteur, et Hugues Lapeyrie, syndic du collège des Doctrinaires de Bellac, contre M<sup>e</sup> Pierre Nicault, curé de St-Ouen ; — f<sup>os</sup> 91 à 100, Honoré Michelet, notaire, appelant d'un jugement rendu en la justice de Magnac, contre Léonard Bonnet, huissier ; — Messire Olivier Tourniol, sgr de la Rodde, M<sup>e</sup> particulier des Eaux-et-forêts de Guéret, et M<sup>e</sup> Pierre Tourniol de Bournazeau, conseiller du Roi en la dite maîtrise, demandeurs en saisie, contre M<sup>e</sup> Jean Saud, avocat au siège du Dorat ; — M<sup>e</sup> Jean Gallichier, curé de St-Barbant, contre dame Louise du Chirou, épouse de Messire Jean de Londeix, écuyer, sieur de Champagnac ; — f<sup>os</sup> 101 à 110, M<sup>e</sup> Pierre-Paul de Lourmande, prieur du prieuré d'Entrefin ; — Gabriel Loradour, fermier de la terre et seigneurie de Puyferrier, contre M<sup>e</sup> Isaac Joumart, chevalier, sgr conte de Chabant ; — f<sup>os</sup> 111 à 120, M<sup>e</sup> Jacques-Vincent Moreau, curé d'Availle, contre dame Marie-Françoise Dupin, veuve de M<sup>e</sup> Jacques de Marrans ; — Jean Vallat, sieur du Colombier, juge du Vigean, contre M<sup>e</sup> Augustin Patharin, curé de N.-D. de St-Paixant ; — f<sup>os</sup> 121 à 124, M<sup>e</sup> Jacques Robineau, notaire royal, contre M<sup>e</sup> François de Mosnard, écuyer, sieur de Villefavard ; — M<sup>e</sup> Étienne Audebert, conseiller du Roi au siège de Bellac.

B 614 (Cahier) — In-4°, 95 feuillets, papier,

**Août 1734-mars 1738.** — Plumitif d'audience (suite). — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 125 à 134, François David sieur de Villeflajoux, appelant d'une ordonnance du juge de St-Germam, contre Nicolas-François Peyraud, commis à la recette des tailles de l'élection de Confolens — Jacques Pasquet, curé d'Azat-le-Ris, contre M<sup>e</sup> Antoine Aubugeois sieur de la Ville-du-Bost ; — M<sup>e</sup> Jacques Vériaud sieur de Pellonneix, juge d'Arfeuille ; — dom Vincent Bichier, religieux et procureur de l'abbaye de Fontgombaud, contre d<sup>elle</sup> Anne Lamothe, veuve de M<sup>e</sup> Pierre Mondellet, arpenteur royal ; — f<sup>os</sup> 135 à 144, Messire François de Verdilhac, prêtre, sénéchal de Mortemart ; — M<sup>e</sup> Cristophe de Beaumont, bachelier en Sorbonne, comte de Lyon, prieur de St-Maximin

de Magnac-Laval, contre d<sup>elle</sup> Anne Teytaud ; — Messire Louis de Mousseaux, écuyer, sgr de Brétigny, et dame Marie-Anne Jacquemain, son épouse, fille de feu M<sup>e</sup> Pierre Jacquemain sieur de la Perrotière, conseiller du Roi, maire de la ville de Montmorillon, contre Jean Barassat, sargetier ; — M<sup>e</sup> Joachim Dargence, écuyer, sieur de Lasalle ; — M<sup>e</sup> Jean Cha• peron, juge sénéchal d'Asloue, contre Pierre Barthon, chevalier, comte de Montbas, sgr de Montaumart, et Antoine Rivaud sieur du Vignaud, ci-devant sous-fermier de la seigneurie de Montaumart ; — fos 145 à 154, Joseph Beyliot, avocat ; — M<sup>e</sup> Psaumet Mailhot, curé d'Esse, contre M<sup>e</sup> Pierre de Chamborant, écuyer, sieur du Vignaud ; — dame Magdeleine Martin de la Bastide, veuve de Mathieu Nouailler, sgr de Varen-nes, contre d<sup>elle</sup> Anne Bosny de Lavergne, d<sup>elle</sup> Iadignac ; — M<sup>e</sup> Guilanme-Claude-Emery Texier de Maisonsel (sic), chevalier, colonel (alias major) du régiment de Clermont-prince ; — Simon Mitraud sieur de Luchapt, chirurgien, demandeur en requête contre Jean Blaison, tailleur d'habits ; — François Duval, procureur fiscal de la juridiction de Bussière-Boffy : — fos 155 à 164, M<sup>e</sup> Hippolite Lebrethon sieur de Lanoue, écuyer, contre M<sup>e</sup> Pierre de Guillhon, écuyer, sieur de Brégoux ; — M<sup>e</sup> Jacques Vacherie sieur de la Valette, conseiller du Roi, commissaire aux saisies réelles de la sénéchaussée de la Basse-Marche, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie royale du chastel du Dorat, contre Silvain Monsacré, M<sup>e</sup> menuisier ; — M<sup>e</sup> Pierre Charreyron, vicaire de N-D. de Bellac, contre M<sup>e</sup> Louis Delacoste sieur de Lavaud-Blois, dans une affaire d'hérédité ; — fos 165 à 174, Jean Branthosme, notaire royal, appelant d'un jugement rendu en la justice d'Azat-sur-Vienne, contre Étienne Chapelain, écuyer, sieur de Roquevert ; — Jean Chaigneau, chirurgien, demandeur en entérinement de lettres de rescission ; — M<sup>e</sup> René-Antoine Alabonne, conseiller du Roi, son lieutenant en l'élection du Blanc ; — fos 175 à 184, dame Catherine Roudeau, veuve de M<sup>e</sup> Alexis Chorlon, sgr de Chardemont, conseiller du Roi, son premier président au présidial de la Marche à Guéret, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie de Jarnages, contre Jean Villate, marchand ; — M<sup>e</sup> François de l'Age, sgr du lieu, appelant d'une sentence rendue en la justice de St-Germain, contre M<sup>e</sup> François Cherpantier, avocat en Parlement ; — fos 185 à 194, Joseph Gouillé sieur de la Millerie et d<sup>elle</sup> Radegonde Naudin, son épouse, séparée de biens, contre Pierre Martinet sieur du Mas ; — M<sup>e</sup> Jean Saud, avocat et procureur, contre M<sup>e</sup> Léonard Fournier, prêtre de l'église de Magnac, touchant le paiement d'une créance ; — Messire François Dumoulin, écuyer, sieur des Coutanceries, appelant contre Messires René et Jean Turpin, chevaliers, sgrs de Buxerolles et de Bussière-Poitevine ; — Jean Decubes, notaire et procureur en la justice de St-Germain-sur-Vienne ; — fos 195 à 204, Sébastien Branthosme, soldat au régiment de la Fère, contre Étienne Chapelain, écuyer, sieur de Roquevert : — M<sup>e</sup> Jean Delagrangé, ci-devant curé de Luchapt, et M<sup>e</sup> Jean Cousturaud, curé de Luchapt, touchant la perception des dîmes ; — Pierre Jousteau sieur de Laroche, syndic de la paroisse d'Availle, contre M<sup>e</sup> Jacques-Vincent Moreau, curé d'Availle ; — fos 205 à 214, Jean Nadaud sieur de Lagrange, chirurgien, contre M<sup>e</sup> N. de Brossegain, écuyer, sieur de Châteaurivet ; — Messire Jean du Bec, écuyer, sgr de Miran, et dame Marie de Bosny, son épouse, contre Messire Jean de Vérines, écuyer, sgr de St-Martin — René Lhuillier, notaire royal ; — f<sup>o</sup> 215 à 220, M<sup>e</sup> François Pertat, curé de Jouhat, en son nom et au nom d'autre François Pertat, son frère, aussi prêtre, contre M<sup>e</sup> Jean du Chaslard, conseiller du Roi, son lieutenant particulier au siège du Dorat ; — Étienne Cirot, notaire royal ; — Messire Jacques de Montbel, écuyer, sgr de Nollet, demandeur en désertion d'appel, contre M<sup>e</sup> Jean de Chamborant.

B 615 (Cahier) — ln-4<sup>o</sup>, 66 feuillets, papier.

**Décembre 1742-janvier 1745.** — Plumitif d'audience pour la justice des beslies de MM. les chanoines du Dorat<sup>v</sup>. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : fos 1 à 10, les chanoines du chapitre du Dorat contre Jean Camus sieur de la Faye, cavalier de la ! maréchaussée ; — Jean Gascon sieur de Charsat, M<sup>e</sup> perruquier, dans une affaire d'hérédité ; — M<sup>e</sup> François Nicault de Vieillecour, chanoine, contre Charles Marcoux, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Christophe Boucquet, chanoine du Dorat, demandeur en saisie, contre M<sup>e</sup> Gabriel Delabussière, marchand ; — M<sup>e</sup> François Laurens, sgr de Cromat, chanoine du Dorat, contre M<sup>e</sup> Jean Delabussière, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Robert Junien, curé de Darnac ; — f<sup>o</sup> 11 à 20, Pierre Masson, m<sup>e</sup> chirurgien juré ; — M<sup>e</sup> Jean-François Coussaud sieur des Forges et J.-B Coussaud sieur du Pin, avocats, contre d<sup>elle</sup> Geneviève Coussaud, veuve de Louis Vidard, avocat ; — fos 21 à 30, les administrateurs de l'hôpital du Dorat contre M<sup>e</sup> François de la Josnière des Loges, avocat en Parlement ; — fos 31 à 40, M<sup>e</sup> Joseph Marcoux, curé de la Bazeuge, contre Jacques Lajoux dit Bouriquet, maçon ; — M<sup>e</sup> Pierre Vrignaud sieur de Chanteloube, chanoine du Dorat, contre M<sup>e</sup> François-Gabriel Bernardeau, juge-châtelain d'Adriers ; — fos 41 à 50, François Maisonnier, « sous-

brigadier des gardes de M. de St-Germain » ; — Joseph Rodier sieur du Pillier, notaire, demandeur en garantie ; — f<sup>os</sup> 51 à 60, M<sup>e</sup> Jean Lester, chanoine sous-prébendé du Dorat, contre Joseph Moreau, notaire royal et garde général de la maîtrise des Eaux-et-forêts de Bellac ; — f<sup>os</sup> 61 à 66, François Meilhet, notaire 1 royal, contre Simon Masson, m<sup>e</sup> chirurgien. — Passim, très nombreuses mentions des abbés et chanoines du chapitre du Dorat comme demandeurs.

B 616 (Cahier) – In-4°, 85 feuillets, papier.

**Décembre 1742-septembre 1751.** — Plumitif d'audience pour la justice des beslies de MM. les chanoines du Dorat<sup>vi</sup>. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> J-B Rougier sieur de la Bergerie, ci-devant contrôleur des exploits et actes des notaires au bureau de Lussac-les-Églises ; — M<sup>e</sup> Jean Sandemoy le jeune, avocat : — M<sup>e</sup> Jacques Philippe sieur des Bordes, conseiller du Roi et son receveur des consignations de la sénéchaussée de la Basse-Marche au Dorat, fils de feu M<sup>e</sup> Jean Philippe sieur de la Rivallerie, aussi conseiller et receveur ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Martial Pillaud, marchand, contre Jean Mâché, meunier, « en l'audience du 13<sup>e</sup> juin 1744, de la justice des beslies de Messieurs du chapitre du Dorat, tenue par MM. les avocats par l'indisposition de M. le juge châtelain d'icelle justice » ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Louis Marcoux, m<sup>e</sup> chirurgien, héritier de d<sup>elle</sup> Suzanne Marcoux, sa tante, veuve de François Despérelles, m<sup>e</sup> chirurgien ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, Jean Thomas, m<sup>e</sup> chirurgien, exerçant les droits de sa femme Veuve en premières noces de M<sup>e</sup> Pierre Ducoux, fermier en partie du membre de Foulventour, dépendant de la commanderie de Morterolles ; — M<sup>e</sup> Étienne-François Bigaud, curé d'Oradour-St-Genest, prieur et curé primitif de l'église St-Maximin de Magnac-Laval, contre Maurice Dubreuil, maçon ; — f<sup>os</sup> 41 et 50, M<sup>e</sup> Joseph Moréau, notaire royal, garde général de la maîtrise des Eaux-et-forêts de Bellac, contre M<sup>e</sup> Jean-Théobald Boucquet, bourgeois ; — Jean Donnet sieur de Lestang, premier huissier audiencier de la sénéchaussée du Dorat, contre Jean Prugnaud, laboureur ; — f<sup>os</sup> 51 à 60, Léonard Bouzat, sacristain et syndic fabricant de l'église et paroisse de Tersannes, contre M<sup>e</sup> Jean Massoulard, notaire royal ; — f<sup>os</sup> 61 à 70, M<sup>e</sup> Pierre Delavergrie ; curé de Lathus ; — M<sup>e</sup> Sylvain Chioche, écuyer, sieur du Couret, contre Jean Delarat, maçon et sabotier ; — f<sup>os</sup> 71 à 80, M<sup>e</sup> Pierre Nicault, curé de St-Ouen, contre Joseph Delagrange, journalier ; — M<sup>e</sup> Gabriel Grenard, chanoine du chapitre du Dorat, a cy-devant seigneur beslial de la beslie des festes, dépendante du dit chapitre », (1750) ; — f<sup>os</sup> 81 à 85, M<sup>e</sup> François Vrignaud, sous-chantre et chanoine du chapitre du Dorat, « cy-devant seigneur beslial de la beslie du grand Droux ». — Passim, très nombreuses mentions des abbés et chanoines du chapitre du Dorat.

B 617 (Cahier) — In-4°, 22 feuillets, papier.

**Mai 1743-février 1747.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>o</sup> 1 à 11, Messire Louis Dutheil, sgr de Lalande et de la Rochère, contre-M<sup>e</sup> Jean Moreau, curé d'Availle ; — Messire Nicolas de Marsillac, écuyer, conseiller secrétaire du Roi, maison couronne de France et de ses finances, demandeur en saisie contre Jean Donnet sieur de l'Étang, premier huissier audiencier ; — Gaspard Rougier, chirurgien ; — les prêtres de la communauté de Bellac, représentés par M<sup>e</sup> Joachim Parat, prêtre, demandeurs en reprise d'instance contre M<sup>e</sup> Pierre Boucquet, avocat ; — M<sup>e</sup> Jean Gauthier, curé d'Adriers, demandeur en plainte ; — M<sup>e</sup> Antoine Maneix, curé de Monter ; — f<sup>os</sup> 12 à 22, Jean Nadaud sieur de Lagrange, m<sup>e</sup> chirurgien, appelant d'un jugement de la justice de St-Germain, contre Messire François Boreau, curé de St-Vincent de St-Germain-sur-Vienne ; — Silvain Pérot, notaire et procureur de la vicomte de Brosses ; — Jean de St-Vic sieur de Bonifardière, m<sup>e</sup> apothicaire contre M<sup>e</sup> François Desvergues, curé de St-Michel de Confolens ; — M<sup>e</sup> Pierre Delaporte, écuyer, sieur d'Envaud, demandeur en entérinement de lettres royales, contre M<sup>e</sup> Pierre Cuirblanc, curé de Meilhac ; — Jacques Savard sieur du Rocour, capitaine d'infanterie, contre M<sup>e</sup> Jean Mondot, conseiller au siège de Bellac.

B 618 (Cahier) — In-4°, 48 feuillets, papier.

**Janvier 1748-mars 1749.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, « les dames prieure, officières, religieuses du couvent de la

Puye, ordre de Fontevault, dames seigneures du prieuré du Puis-St-Jean «, contre M<sup>e</sup> J-B Nicaud, prêtre ; — Messire Rogier Langlois, docteur en théologie, prieur commendataire du prieuré d'Entrefin, contre Jean Génébrias sieur de la Vallade ; — M<sup>e</sup> Jacques de Ponchon, écuyer, ingénieur du Roi en la généralité du Limousin, et sous son autorité dame Marie Jacqueline Demoy de Ponchon, veuve de Messire Pierre de Couhet de Lusignan, écuyer, capitaine au régiment de la Marche-infanterie, contre Messire Louis de St-Georges, écuyer, sgr de Reigné, dans une affaire d'hérédité ; — Pierre Rempnoux sieur de Pléneuf, m<sup>e</sup> chirurgien ; — M<sup>e</sup> Étienne Guineau, curé de Droux, demandeur en saisie contre Léonard Lebrian ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, les religieux de Mortemart contre la veuve de Jacques Robinaud, notaire royal ; — Étienne Pellegrain, notaire royal, demandeur en plainte, contre Messire Louis Guiot, écuyer ; — François Savaud, m<sup>e</sup> chirurgien ; — Messire Charles-Louis de Marcoux (?), écuyer, prieur commendataire du prieuré Ste-Marie-Magdeleine de Lussac-le-Château, contre Félix Lourber, m<sup>e</sup> menuisier ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Jean Charlaud sieur de Lage du Mas, appelant d'un jugement de la justice de St-Germain, contre Messire Pierre Ollier de Thiange, chevalier, sgr de Beauregard ; — Martial Crouaud, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Jean Élitas, curé de Mézières, demandeur en réintégration, contra Messire Jean de la Rye, chevalier, sgr de Lacoste-Mézières, Montagrier et autres lieux ; — Louis Demars, marchand, ci-devant fermier de la terre et seigneurie de Ressonneau, demandeur en opposition contre Messire Joseph-René de Feydeau, chevalier, sgr de Ressonneau ; — M<sup>e</sup> Antoine Fleury, curé de Meilhac, contre M<sup>e</sup> Jean-François Devernet, ci-devant prieur de Meilhac et à présent prieur-curé de St-Germain de Dourdant, touchant le paiement d'une créance ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, Guillaume-Alexandre Savard, notaire royal ; — François Foureau sieur de Gorce contre Messire Alexandre Balieul, comte de Balieul, sgr de Valletot, et dame Marie-Anne de Carbonnière son épouse ; — Jacques Bosse, marchand drapier, contre M<sup>e</sup> N. Jacqnemin, prêtre du bourg de Bussière-Poitevine ; — f<sup>os</sup> 41 à 48, Félix Godard sieur du Bois, fermier de la terre et seigneurie de Lussac-le-Château ; — Jean Branthosme, notaire royal ; — Jean Chaignaud sieur de Monseran, m<sup>e</sup> chirurgien ; — Pierre-Henri de Monsat, m<sup>e</sup> chirurgien, Henri de Monsat, praticien, et Mathurin Desbouiges, notaire et procureur, contre Christophe de Monsat, notaire, leur père et beau-père ; — M<sup>e</sup> Jean Vacherie, avocat au siège du Dorat, fermier actuel des domaines de la Basse-Marche appartenant à Sa Majesté, contre Messire Jean Turpin, chevalier, sgr de Buxerolles.

B 619 (Cahier) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**Mars 1776-février 1777.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, J.-B Rougier de Lage-Boutaud, m<sup>e</sup> chirurgien, demandeur en saisie contre Messire Louis-Jacques Estourneau, chevalier, sgr de Pinateau ; — J.-B Barbier sieur du Chiron, avocat, ci-devant fermier de la terre et seigneurie d'Absat ; — Jean Augier, curé de Lathus, contre M<sup>e</sup> Michel Aurillard, curé de Lussac-le-Château ; — M<sup>e</sup> J.-B Marcoux, curé de La Bazeuge, contre Messire Louis-Jacques Estourneau, chevalier, sgr de Pinateau ; — Jean Roche, m<sup>e</sup> chirurgien ; — f<sup>os</sup> 8 à 12, — d<sup>elle</sup> Marie Géry, veuve de Jacques Dazat, notaire royal ; — Pierre Mitraud sieur du Verdet, chirurgien, contre Raphaël Lefèvre, arpenteur royal ; — dame Marie Bastier, femme séparée de biens de M<sup>e</sup> Pierre de Baslon, écuyer, sieur de la Forest, contre Pierre Dufournaud, marchand ; — Messire Jean Lencereau, écuyer, sieur de Boisblanc, capitaine d'invalides, ancien garde du corps de Sa Majesté, contre M<sup>e</sup> Étienne Levaillant, écuyer, sieur de Quéliis ; — f<sup>os</sup> 13 à 18, Philippe Lascoux, marchand de drap et soie ; — M<sup>e</sup> Louis Loubeau, curé de St-Paixant, contre le sieur Sarget, curé de Luchapt ; — M<sup>e</sup> Jean Laurendeau, curé du Vigean, contre M<sup>e</sup> Biaisé Dassat, notaire et procureur, Louis Patrier, marchand, syndics fabriciens de la paroisse du Vigean ; — f<sup>os</sup> 19 à 24, les religieuses Trinitaires du Dorat, demanderesses en saisie, contre Jean Teytaud, boulanger ; — Messire Louis-François-Honorine (sic) de Rochechouart, vicomte du lieu, brigadier des armées du Roi, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie du duché de Laval, contre Joachim Vallet, notaire et sergent de la terre et justice de Laval.

B 620 (Cahier) — In 4°, 26 feuillets, papier.

**Juillet 1779-mai 1780.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Martin Morlau de Lafitte, notaire, contre M<sup>e</sup> François Delavaud sieur du Quéroir, ancien gendarme ; — M<sup>e</sup> Antoine Micheau sieur du Meslier, avocat en Parlement, subdélégué de la ville de Montmorillon, demandeur en saisie contre Marie Coupet ; — M<sup>e</sup> Pierre Parinaud

de la Coste, négociant, contre M<sup>e</sup> Joseph Roche, chirurgien, fils de feu Pierre Roche, aussi chirurgien ; — autre Pierre Roche, chirurgien ; — Rogier du Chambon, prieur de St-Sauveur, contre le prieur Barier, vicaire de Milhac ; — M<sup>e</sup> Louis Loubeaud, curé de Saint-Paixant, contre le sieur Sarget, curé de Luchapt ; — Pierre Danglard, curé de Blond, contre Jacques Jourdanneau des Champs, M<sup>e</sup> en chirurgie ; — Antoine Maisondieu sieur de Laubanerie, notaire royal ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Élie-Jean-Marie Gain, m<sup>e</sup> chirurgien, contre M<sup>e</sup> René-Basile Vacher de la Pouge ; — Pierre Montazeaud, marchand, ci-devant fermier de la terre et seigneurie de la Bussière en la paroisse de Pleuville ; — Jacques-Olivier-Louis Machet de la Martinière, conseiller du Roi en l'élection de Poitiers, appelant d'un jugement rendu en la châtellenie d'Availle, contre M<sup>e</sup> François Guiot l'aîné, sgr de la Féraudière, garde de corps du Roi ; — J.-B Charpentier, licencié es lois, officier rapporteur du point d'honneur, contre Pierre Poirier, tailleur d'habits ; — f<sup>os</sup> 21 à 26, les religieux augustins de Montmorillon contre Jean-César Faulconnier de Bordesoulle, licencié ès lois, dans une affaire de curatelle ; — Simon Jourdanneau, greffier de la châtellenie de Rancon, contre François Laforest, M<sup>e</sup> de musique ; — Bernard-Joseph Martin, curé de Laurière, contre Pierre Martin de Bordesoulle.

B 621 (Cahier) — In-4°, 68 feuillets, papier.

**Janvier 1779-mai 1784.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, les religieuses du séminaire de l'Union chrétiennes de Bellac, demanderesses en saisie contre le sieur Robert, commissaire aux saisies réelles ; — M<sup>e</sup> Jacques Devérine, curé du Dorat, contre les religieuses Trinitaires de cette ville ; — Théobald Dutour, m<sup>e</sup> chirurgien ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, Jean de Nesmond, chanoine du Dorat, sgr beslial de la seigneurie-beslie de St-Martial, contre M<sup>e</sup> René Dumoulin, chevalier, sgr des Coutanceries : — f<sup>os</sup> 21 à 30, Joseph Rivaud, notaire royal et procureur au siège de Bellac, contre M<sup>e</sup> Pierre Pellegrain de Godinière, licencié endroit ; — M<sup>e</sup> Joseph Decressac, curé de Moulismes, appelant d'une sentence rendue en la châtellenie d'Adriers, contre Henri Babert de Malvaud ; — M<sup>e</sup> Pierre Pellegrain des Lèzes, « l'un des commis au greffe du siège royal du Dorat », contre M<sup>e</sup> Joseph Donnet, « greffier , expéditionnaire de la chancellerie du bureau des hypothèques établi près le siège royal de la ville du Dorat » ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, M<sup>e</sup> Joseph Bouquet sieur du Ris, licencié ès lois ; — Louis Boneisset, m<sup>e</sup> tailleur d'habits, « au nom de syndic nommé pour avoir soin de la fabrique de la confrérie de Ste-Anne en l'église de St-Pierre » du Dorat ; — f<sup>os</sup> 41 à 50, M<sup>e</sup> Joseph-Antoine Bernardeau, conseiller du Roi au siège de Montmorillon, contre Jean Valat, laboureur : — Messire-Joseph-Zéphyrin Lorens de Lagasne, chanoine du Dorat, contre Louis Sauvage, laboureur ; — Messire Alexis-Benjamin-François Pouthé, comte de Nieul, brigadier des armées du Roi, mestre de camp commandant du régiment-infanterie de Foix, contre Léonard Mauzat sieur des Pleignes, M<sup>e</sup> en chirurgie : — f<sup>os</sup> 51 à 60, Jean Trouba, cardeur ; — Pierre Boussy du Pont, avocat et notaire royal, contre J.-B Marchadier, boulanger et cabaretier ; — François Rispal, ancien premier régent de la ville du Dorat ; — f<sup>os</sup> 61 à 68, M<sup>e</sup> Théobald Lachaume de Peyrauche, m<sup>e</sup> chirurgien, saisir faisant sur Marie Guérin, veuve de Jean Chataigner, meunier ; — Messire Teylaud de Lherbouché, ancien aumônier du Roi dans sa gendarmerie, avocat en Parlement, prieur commendataire des prieurés de St-Savinien du Port et de St-Pierre de Romagout, chanoine du Dorat, ci-devant seigneur châtelain de la châtellenie de Mounisme, contre M<sup>e</sup> Jean de Nesmond, notaire royal.

B 622 (Cahier) — In-4°, 24 feuillets, papier.

**Février-novembre 1781.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, M<sup>e</sup> Philippe Patoureaux, écuyer, sgr de la Béraudière, appelant d'un jugement de la justice d'Availle, contre M<sup>e</sup> André Dardilhac, notaire ; — la veuve de Joseph Audiret, « ancien employé dans les aides » : — M<sup>e</sup> Jean-Armand de Gastebois, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection du Blanc ; — M<sup>e</sup> Clément Thomas, curé de Sannat (?), contre Simon Ducoux, m<sup>e</sup> chirurgien ; — Jean Vergnaud de la Morlière, notaire royal, et J.-B Vidard, avocat et procureur au siège du Dorat, contre M<sup>e</sup> Jean Crouseaud de la Touche, avocat au siège de Bellac ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, Pierre Chaignaud, « employé au bureau des traites foraines de Mailhac », contre Jacques Marcoux, notaire royal ; — M<sup>e</sup> Guy-André-Pierre duc de Laval, contre Messire René Desmoulins des Coutanceries, chevalier de l'ordre de St-Louis, cheveu-léger de la garde du Roi ; — M<sup>e</sup> Jean Papon du Breuil, écuyer, sgr de Roussay, ancien

officier des grenadiers royaux, contre M<sup>e</sup> François Charron, écuyer, sgr du Puy-Grenier ; — M<sup>e</sup> Jacques Bastide sieur du Pescher, conseiller du Roi, son procureur en la sénéchaussée de Montmorillon, appelant contre M<sup>e</sup> Jacques Meunier, vicaire de Silard, et Jacques Chartier, sacristain de la dite paroisse ; — f<sup>os</sup> 19 à 24, Pierre Boussy du Pont, avocat et notaire royal ; — M<sup>e</sup> François Decressac, curé d'Azat-le-Ris, comme étant aux droits du chapitre St-Martial de Limoges, contre Robert d'Haute-feuille, ancien gendarme de la garde du Roi : — Jean Laurent, écuyer, sgr du Villard des Roches, ancien gendarme de la garde ordinaire du Roi.

B 623 (Cahier) — In-4<sup>o</sup>, 24 feuillets, papier.

**Novembre 1781-décembre 1782.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, M<sup>e</sup> Simon de Baslon, chevalier, ancien officier au régiment de Médoc, contre M<sup>e</sup> Henri Guiot de Petit-champ, chevalier, sgr de Chez-Nigout ; — François Dumareau, chirurgien juré, contre M<sup>e</sup> Louis Gabriel du Courivaud, écuyer, sieur de Salles, ancien garde de corps du Roi ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, M<sup>e</sup> François Reymond, marquis de Montmort, sgr baron du Ris-Chauvron, contre Genest Moulin, laboureur ; — Messire Pierre Lesterpt de Ladoulce, abbé du Dorat, contre M<sup>e</sup> Jacques Lesterpt aîné et Lesterpt de Beauvais, frères, avocats en Parlement ; — f<sup>os</sup> 17 à 24, M<sup>e</sup> Jean Vincent, administrateur général des domaines du Roi, poursuites et diligences de M<sup>e</sup> Philippe Desgranges, receveur des domaines au Dorat, contre le sieur Rodier ; — François Moreau sieur de la Jarrige, notaire royal, contre Joachim Vallet, notaire ; — Jean Laurendeau, prieur-curé du Vigean ; — Philippe Vignaud, curé de Chateanponsac ; — Charles-Barthélémy Cloué, chanoine régulier de l'ordre de St-Augustin, prieur-curé de Milhac, appelant contre dame Marie-Charlotte-Renée Bourdon ; — M<sup>e</sup> Louis-François Delaforest, écuyer, sieur de Laumont, capitaine au régiment de Foix-infanterie ; — Jean Barret, notaire et procureur en la juridiction de Fromental, légataire universel du sieur Barret, curé de la Bussière-Rapy, son oncle, demandeur en reprise d'instance.

B 624 (Cahier)-In-4<sup>o</sup>, 24 feuillets, papier.

**Juin 1787-décembre 1788.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 8, François Rodier, notaire royal, fermier de la seigneurie de Gonex : — Pierre Aubeneau, chirurgien juré ; — M<sup>e</sup> Jean-François-Israel Sandemoy, curé de Droux, contre M<sup>e</sup> Léonard-Jean Sandemoy, avocat, dans une affaire d'hérédité ; — f<sup>os</sup> 9 à 16, M<sup>e</sup> Jacques Lesterpt, avocat en Parlement, juge sénéchal civil, criminel et de police de la justice ordinaire de la sénéchaussée du Dorat ; — François Augros, notaire royal ; — f<sup>os</sup> 17 à 24, les religieux Augustins du couvent de Mortemart, « administrateurs de douze pauvres enfants, avec un régent pour leur éducation, nourris et instruits au dit couvent », contre M<sup>e</sup> Romual de Moneix, chevalier, sgr d'Ordière, page du Roi en sa grande écurie ; — M<sup>e</sup> Jean-Guilhem Mondot, prieur-curé de la Garde-St-Gérald ; — M<sup>e</sup> J.-B Marcoux, curé de la Bazeuge, demandeur en saisie-arrêt contre Martial Coudamy, aubergiste.

B 625 (Cahier) — in-4<sup>o</sup>, 34 feuillets, papier.

**Décembre 1787-décembre 1790.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> Antoine Decornette, notaire royal, contre Martial Dumas, laboureur ; — Pierre Mitraud sieur du Verdet, m<sup>e</sup> chirurgien ; — André Massard, clerc tonsuré, l'un des régents du collège du Dorat ; — M<sup>e</sup> Jean Vacherie, notaire et arpenteur royal ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Joseph Leblant de Sérigny, contrôleur et receveur ambulante des domaines du Roi ; — M<sup>e</sup> Jean-Vincent Jevardat, chanoine du chapitre, contre M<sup>e</sup> J.-B Gaultier de Chavaigne, notaire royal ; — Messire Pierre Lesterpt, prêtre, bachelier en théologie, chapelain du Roi, secrétaire général de la grande aumônerie de France, abbé, chef et premier dignitaire de l'église collégiale du Dorat, contre Théobald de Lachaume de Peyrauche, m<sup>e</sup> chirurgien ; — Pierre Decressac, entrepreneur de bâtiments, Joseph Chanterol, m<sup>e</sup> ès arts, J.-B Decressac, m<sup>e</sup> chirurgien, et consorts, contre Marc Maige, notaire royal, dans une affaire de curatelle ; — M<sup>e</sup> Louis Frottier de Bagneux, sgr de la Corcière, chevalier de l'ordre de Saint-Louis ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, Martial Fayaud, marchand de chevaux ; — J.-B Nicolas Marque, prieur de l'hôtel-Dieu du

Dorat ; — Christophe Bouquet, m<sup>e</sup> chirurgien, lieutenant de la communauté des chirurgiens du Dorat ; — Théobald Chesne, avocat, procureur fiscal de la cour du Dorat ; — f<sup>os</sup> 31 à 34, Messire J.-B Teytaud de Razès, chanoine du Dorat c et en cette qualité distributaire des dits sieurs du chapitre », contre Martial Fayaud, marchand : — Jeanne Prot, demanderesse en réparation d'injures.

B 626 (Cahier) — In-4°, 46 feuillets, papier.

**Janvier 1789-avril 1790.** — Plumitif d'audience. — Parmi les parties citées et les causes entendues on peut encore relever les suivantes : f<sup>os</sup> 1 à 10, M<sup>e</sup> André-Victor Colin de la Brunerie, chevalier de l'ordre militaire de St-Louis, commissaire principal des guerres du Poitou, sgr de la baronnie du Ris-Chauvron et de la châellenie de la Bazeuge, contre le sieur. Ducellier des Varaines, entrepôseur du bureau de tabac de la ville de Montmorillon : — Pierre-Bernard Bourdier de Lallein, maire et capitaine de la ville de Civray, sgr du fief de Lalande en la paroisse de Châtain, contre M<sup>e</sup> Prévôt, écuyer, sgr de Lavauzelle ; — f<sup>os</sup> 11 à 20, M<sup>e</sup> Crouzeaud de Latouche, avocat en Parlement, contre François Desmoulins, marchand ; — M<sup>e</sup> Charles-Pierre Lherbon, notaire royal, contre François Renon des Prades, marchand ; — les religieuses Trinitaires du Dorat contre le sieur Massoulard, comme fermier de certains biens appartenant à M<sup>e</sup> Gain, m<sup>e</sup> chirurgien ; — f<sup>os</sup> 21 à 30, M<sup>e</sup> Claude Paray, prêtre, principal du collège de Laval f<sup>os</sup>-Magnac ; — Joseph Brac, notaire royal, contre François Rabussier, aussi notaire royal ; — M<sup>e</sup> Michel Degenne, chanoine du chapitre de Surget près Châtellerault en Poitou, contre Pierre Robert, prieur-curé de la Chapelle-Vivier ; — f<sup>os</sup> 31 à 40, Louis Dupont dit Montajot, sacristain de la paroisse de Bussière-Poitevine, contre M<sup>e</sup> Pierre Lhuillier de Boiscantaux, curé de la dite paroisse ; — François Boiraud, caporal au régiment de Bresse : infanterie ; — Raphaël Lefèvre, arpenteur royal ; — Léonard, Jevardat de Font-belle, avocat, fermier de la terre et seigneurie d'Adriers, et Marc Maige, notaire royal, cessionnaire du dit Jevardat, demandeurs contre le chapitre du Dorat ; — f<sup>os</sup> 41 à 46, Philippe Berton, m<sup>e</sup> chirurgien, contre François 'Lacour du Peyrat, notaire royal à Brillhac, « arrentataire » de la métairie de Maslaugier ; — René Bouloy, garde visiteur au bureau de Gastebourg, contre M<sup>e</sup> N. Capion, vicaire de Bussière-Poitevine. — f<sup>o</sup> 11 r<sup>o</sup> et ss., ordonnance du sénéchal d'épée de la Basse-Marche, relative a la convocation des trois États de la sénéchaussée du Dorat (en 16 art.), 1789.

---

<sup>i</sup> La justice des bailies du chapitre du Dorat fut unie en 1779 à la justice de la ville et sénéchaussée. C'est ce qui explique la présence de ce registre dans ce fonds.

<sup>ii</sup> Voir pourtant les articles GG. 28 à 50, de l'Inventaire des Archives Départementales de la Haute-Vienne (Série E. suppl.), relatifs au collège des Doctrinaires.

<sup>iii</sup> Cf. ci-dessus B. 240.

<sup>iv</sup> 60 feux dans le ressort du Dorat. Mais une partie de la paroisse de Pont était comprise dans le ressort de Bellac. On lit dans le procès-verbal : « ..... lesquels nous ont dit que si rassemblée ne s'est pas tenue plus tôt, c'est parce que Etienne Prot, syndic fabricien, en annonçant l'assemblée la porte de l'église, le premier de ce mois, a dit qu'il avait ordre de la part de M. Laborderie, lieutenant général du siège royal de Bellac, de n'assembler et convoquer que ceux qui étaient dans le ressort du siège de Bellac ». — Cet ordre était inspiré très vraisemblablement par l'esprit de rivalité qui existait entre Bellac et le Dorat. Le procès-verbal de l'assemblée de Bellac, mentionné plus haut, est daté du 11 mars, jour auquel devait se réunir, d'après les autres procès-verbaux, l'assemblée du Dorat.

<sup>v</sup> Voir ci-dessus B. 240.

<sup>vi</sup> Voir ci-dessus B. 240